

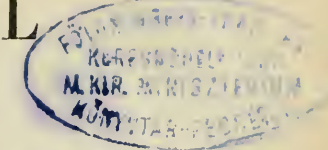


JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

Paris. — Typ. A. Parent, rue Monsieur-le-Prince, 29-31.



JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

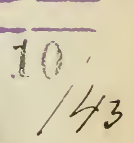
ET DE LA STATISTIQUE

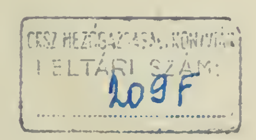
35e ANNÉE DE LA FONDATION

3e SÉRIE. — 11e ANNÉE

TOME QUARANTE-TROISIÈME

(JUILLET A SEPTEMBRE 1876)





PARIS

GUILLAUMIN ET Ce, ÉDITEURS

De la Collection des principaux Économistes, des Economistes et Publicistes contemporains.
de la Bibliothèque des sciences morales et politiques, du Dictionnaire
de l'Economie politique, du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc

RUE RICHELIEU, 14,

—

1876

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

SOCIALISME, CHRISTIANISME, NÉO-CATHOLICISME, ÉCONOMIE POLITIQUE.

SOMMAIRE. — I. Le socialisme ancien ; le christianisme primitif et le catholicisme ultramontain. — II. L'Economie politique ; sa naissance et ses progrès. — III. Le socialisme contemporain : ses systèmes et ses tendances ; l'Evangile et le communisme ; les socialistes inconscients. — IV. Les doctrines économiques fausses ; accusations dont elles sont l'objet ; leur portée et leur caractère.

I.

Depuis bientôt un siècle, deux grands courants d'idées contraires se disputent la société française : si elle tend à la liberté, avec les économistes, elle penche vers la servitude avec les socialistes et les néo-catholiques. On verra tout à l'heure la raison de ce dernier qualificatif, et on a compris d'avance l'impropriété du terme générique de christianisme dans une étude où il ne doit s'agir que du critère social d'une de ses branches établies.

Le socialisme s'est présenté, il y a quelque cinquante ans, avec toutes les allures d'un révélateur, alors qu'en réalité il était aussi vieux que le monde. Proudhon le savait bien : aussi raillait-il, avec sa verve impitoyable, ceux des adeptes de la doctrine qui s'étonnaient, dans leur naïveté, de son recul depuis l'antiquité jusqu'à nos jours, de Platon à Campanella, et de Campanella à Fourier. La belle et heureuse découverte, exclamait-il ! (1). Le communisme

(1) « Ce qui m'a frappé dans l'*Histoire des idées sociales*, c'est le sous-titre : Les socialistes modernes devancés et dépassés par les anciens. Je trouve à cela, je vous

est, en effet, la marque de la société primitive. D'étape en étape, elle s'en est dégagée pour arriver à la propriété individuelle, à la libre disposition pour l'homme tant de ses biens que de sa personne. On le voit, au premier âge de la *pierre*, ne connaître ni l'élève du bétail, ni la culture du sol ; errer le jour dans les forêts ou sur les bords de la mer ; chercher la nuit un refuge dans les cavernes des montagnes, dont il dispute la possession à ces grands mammifères éteints qu'il frappe aussi de sa hache de silex brut, pour se couvrir de leurs peaux et se nourrir de leur chair. Au sortir de cet état de dispersion, d'isolement et d'abjecte misère, les hommes, obéissant à cet instinct de sociabilité qui est, selon le mot d'Aristote, le plus impérieux de leur nature, se rapprochent et s'associent. Le premier groupe social naît avec la famille, et la réunion de diverses familles constitue le clan ou tribu. Dans ces associations primitives, tout fut commun sans doute, propriétés et personnes, comme cela existe encore parmi les restes des peuplades australiennes, les naturels des îles Andaman et les insulaires des archipels les moins hospitaliers de la mer du Sud. Les personnes, échappant au communisme, la terre lui demeure toujours soumise : les travaux récents des Hauthausen en Russie, des von Maurer et des Nasse en Allemagne, des Sumner Maine, en Angleterre, nous montrent, au seuil de la société, en tous lieux et en tous pays, une organisation terrienne semi-communiste, dont le type s'est perpétué jusqu'à nos jours dans l'Inde, sous le titre de *village community*. La cité paraît ensuite, et c'est déjà un tout parfait dans son organisme propre ; puis l'État, réunion de villes ou de provinces, suivant sa conception moderne.

Ce n'étaient que des cités, ces républiques de la Grèce, qui ont laissé dans les annales de la civilisation une trace si lumineuse. Athènes, qui en fut la personnification la plus glorieuse, avait atteint, au moment où Platon y parut, le comble de sa grandeur morale. Jadis elle avait sauvé la civilisation occidentale aux jours de Platée et de Salamine ; maintenant elle se glorifiait de ses historiens et de ses orateurs, de ses poètes et de ses artistes, de ses philosophes épris du savoir et de la liberté. Et ce fut dans cette ville, dont les maisons et les temples étaient tapissés pour ainsi

l'avoue, beaucoup moins de malice que de naïveté. La belle recommandation pour notre cause, je vous prie, de bien faire savoir à un public imbu des idées de progrès que l'invention faiblit parmi nous à mesure que la civilisation se développe sur sa base propriétaire, et de crier sur les toits, chose vraie du reste, que le socialisme est en décadence depuis Platon et Pythagore » (*Système des contradictions économiques*, II, chap. IX). Ce chapitre, intitulé *Communauté*, est écrit, sous forme de lettre, à M. Villegardelle, auteur.

dire de toutes les merveilles de l'art, dont les citoyens couraient de l'Agora à l'Académie, et de l'Académie aux représentations du théâtre; ce fut dans la cité de Xénophon et de Socrate, d'Aristophane et d'Euripide, de Phidias et de Praxitèle, d'Alcibiade et d'Aspasie, que le philosophe Platon conçut cet étrange rêve de ramener la société grecque aux limbes de ses premières origines! Fatigué de la variété et de la mobilité de l'esprit grec, il rétrograde hardiment vers l'unité et l'immobilité orientale; sous prétexte de restituer à l'humanité un âge d'or imaginaire, il la replonge dans la barbarie pure. D'un trait de plume, il asservit tout l'homme, tandis que d'un autre il anéantit la famille. Carpocrate avait eu un scrupule : *Omnia communia, non omnes communes*, disait-il, et de cet immense naufrage il essayait de sauver du moins une épave, l'union matrimoniale. Platon s'est piqué d'une logique plus complète. Dans son État parfait, dans sa *République*, personne ne saurait dire d'une chose : elle est mienne, ou elle est tienne; il ne faut pas que personne puisse le dire davantage de ses enfants ou de sa femme : « Aussi les femmes des guerriers seront-elles toutes à tous.... Les enfants seront communs, et les parents ne connaîtront pas leurs enfants, ni ceux-ci leurs parents. » Voilà ce qui s'appelle ne point barguigner, ne rien laisser à l'équivoque : La république de Platon est à la fois un ergastule et un lupanar. Le philosophe a tout à fait cessé cette fois d'être un grec : Il *orientalise*, et c'est alors seulement « qu'il est beau », s'il faut en croire ce grand ennemi de la liberté et cet apôtre moderne de la théocratie qui s'appelle le comte Joseph de Maistre.

Les quatre évangiles constituent les témoignages les plus anciens du christianisme : ils racontent sous une forme fragmentaire et traditionnelle la vie de son fondateur, son ministère public et sa mort. Tel est du moins le caractère des trois évangiles que l'on désigne sous le nom de *synoptiques* : leurs auteurs, ainsi que Luc lui-même l'indique au deuxième verset de son premier chapitre, puisèrent à des sources orales et à des sources écrites, puisqu'il ne paraît nullement douteux que Paul ait disposé de mémoires écrits sur la vie de son maître, et que certainement l'évangile de Mathieu, dans sa forme actuelle, n'est point l'œuvre de cet apôtre, mais seulemént une mise en œuvre du travail qu'il avait rédigé en hébreu, dans le but principal, mais non unique, de rassembler les discours de Jésus (1). L'évangile de saint Jean est tout autre et

---

(1) Naander. dans sa *Vie du Christ* (Das Leben Jesu Christi in seinem geschitchlichen Zusammenhange und seiner geschitchilichen Entwickelung dargesteld;, au chapitre II de l'Introduction.

diffère des synoptiques sous de nombreux rapports ; c'est un traité de théologie, en même temps qu'un récit biographique, et l'apôtre bien aimé y a usé d'une phraséologie abstraite assez rare dans nos livres saints, mais en vogue chez les philosophes du temps, juifs ou païens, et dans l'École alexandrine. Dans le vaste mouvement exégétique, que l'étude de l'ancien ou du nouveau Testament a provoqué à la fin du XVIIIe siècle, pour se continuer de nos jours, et auquel se rattachent en Allemagne les noms des Lessing, des Michaelis, des Eichhorn, des Strauss, des Ewald, des de Wette ; en France, des Reuss, des Nicolas, des Hovat, des d'Eichtal, des Coquerel et des Réville, ces différences entre les trois premiers évangélistes et le dernier, ont joué un grand rôle. On s'est notamment demandé comment, d'une part, ce fils de Zébédée et ce pêcheur galiléen avait pu parler la savante langue des philosophes alexandrins, et comment d'autre part il eût pu se rencontrer dans ce livre tant de tableaux de la vie du Christ, qui portent la marque incontestable d'un témoin oculaire, s'il avait été réellement l'œuvre, comme on l'a supposé quelquefois, d'un écrivain du second siècle (1). Quoi qu'il en soit de ces doutes, ce n'est pas le lieu de les éclaircir, et les nuances qui peuvent distinguer le christianisme de Pierre de celui de Paul, ou du christianisme johannique, perdent beaucoup de leur intérêt, comparés à la transformation que le cours des siècles ménageait à la doctrine évangélique, envisagée dans ses grandes lignes et considérée dans son essence.

L'Évangile, pris en lui-même, n'est assurément point un code de droits et de devoirs politiques ; la mission que le Christ s'était assignée n'avait rien de politique : *son royaume n'était pas de ce monde*, et la conquête qu'il poursuivit, au prix d'un ignominieux supplice, fut celle des âmes humaines, des cœurs humains. La bonne nouvelle qu'il annonce aux peuples n'est point un changement de règne ou de constitution politique. Ce n'est point à ce titre qu'il se dit le sauveur des nations : c'est parce qu'il vient « évangéliser les pauvres, guérir ceux qui ont le cœur brisé, annoncer aux captifs la délivrance, aux aveugles qu'ils verront, et délivrer ceux qu'écrasent leurs frères. » Il n'y a dans ces paroles rien qui rappelle

(1) « Peut-être, dit M. Athanase Coquerel fils, la supposition la plus vraisemblable est-elle celle de M. le professeur Nicolas, qui ferait remonter la composition du quatrième évangile jusqu'aux deux Jean, dont on montrait aux siècles suivants les tombeaux dans Ephèse, c'est-à-dire à l'apôtre qu'on sait avoir été pasteur de cette ville et à l'un de ses disciples ou successeurs, portant le même nom, ce dernier ayant rédigé ou complété les récits du vieil apôtre, sous ses yeux peut-être ou avec son concours, en y ajoutant ses propres pensées. » (*Des premières transformations historiques du christianisme*, chap. IX).

une charte, un *Bill of rights*, une déclaration des droits de l'homme Il fallait bien cependant qu'elles renfermassent, même au sens temporel, une promesse pour les faibles, les pauvres, les souffrants, ainsi qu'une menace pour les orgueilleux, les riches, les puissants, puisque le gros des premiers chrétiens se composa de gens du peuple, de femmes et d'esclaves, tandis que les premiers persécuteurs de la religion naissante revêtaient la pourpre impériale. L'humanité a de ces pressentiments qui ne la trompent pas : elle les éprouva lorsque, pour parler comme le poète :

> ...Lorsque Jean parut sur le sable des mers,
> Et que la moribonde, à sa parole sainte,
> Tressaillant tout à coup comme une femme enceinte,
> Sentit bondir en elle un nouvel univers.
>
> (A. DE MUSSET, *Rolla.*)

Elle embrassa la *folie* de la croix ; elle y a persisté pendant dix-huit siècles, et nous n'avons pas le droit de déclarer, en regardant le christianisme dans sa totalité comme un mensonge, que l'humanité s'est trompée du tout au tout et aussi longtemps ? Ce serait porter à la certitude un coup terrible, et le plus sûr, après cela, serait le doute universel. Quoi, voici des hommes qui, durant dix-huit cents ans, ont couru au martyre, à la mort sous toutes ses formes, qui ont jeûné, qui se sont macérés, qui se sont voués au célibat et réfugiés au désert, qui se sont proscrits, battus et déchirés, tout cela pour un rêve décevant, pour une espérance aussi obstinée qu'illusoire ? Croyons alors qu'il n'y a sur nos têtes qu'un Dieu ironique, ou, pour mieux dire, disons qu'il n'existe au fond de tout qu'un destin aveugle, sans oreilles et sans entrailles, « car il n'y a pas d'autre Dieu qui ait pu voir, sans s'émouvoir, une folie pareille à la nôtre, et qui n'ait pas agi sur sa créature, soit pour la corriger si elle était guérissable, soit pour la perdre et l'anéantir si sa folie était trop grande et trop radicale pour être à jamais guérie » (1).

Mais trace-t-on une ligne de partage entre le christianisme primitif et son développement ultérieur, en d'autres termes, entre l'Évangile et l'Église, la difficulté disparaît et la contradiction s'efface. De bonne heure, cette ligne se dessine : elle a revêtu ses traits caractéristiques dès le jour où la communion, pauvre et persécutée des catacombes, devient la communion orgueilleuse et riche des empereurs, et s'assied sur les marches du trône de Cons-

(1) Pierre-Leroux. La *Revue indépendante*, tome III.

tantin, ce singulier néophyte, pour le dire en passant, qui mourut sans avoir peut-être reçu le baptême, mais couvert du sang de tous ses proches, de son fils Crispus, de sa femme Fausta, de son beau-frère Licinius, qui conserva, jusqu'à sa dernière heure, le titre de souverain pontife des idoles, et qu'enfin son fils et successeur chrétien comme lui, fit admettre au rang des Olympiens. La persécution dogmatique fit alors sa première apparition sur une scène qu'elle devait ensanglanter durant de longs siècles : Constantin, moitié païen, moitié pape, édicta la mort contre les sectateurs d'Arius. Le sang chrétien, il est vrai, ne coula point encore, versé par des mains chrétiennes : on doit même ajouter à l'honneur du pouvoir civil qu'il retint longtemps son propre glaive, et que Théodore le Jeune attendit, pour frapper les donatistes, les objurgations de l'évêque de Constantinople. Mais que l'Église, après un demi-siècle à peine de puissance temporelle, s'était déjà éloignée de la belle maxime des premiers pères, *Fides suadenda, non impoenenda*, et plus encore de la haute leçon donnée par le Maître dans rencontre avec la femme samaritaine : *L'heure viendra, et elle est déjà venue, où on n'adorera le père ni à Garizim, ni à Jérusalem; mais où les vrais adorateurs adoreront le Père en esprit et en vérité, car ce sont là les adorateurs que le Père cherche* ! La pauvreté et la chasteté des premiers chrétiens n'avaient pas reçu de moindres atteintes: le clergé avait amassé de tels biens qu'une loi avait dû interdire aux prêtres et aux moines d'être légataires, et cette loi, saint Jérôme ne s'en plaignait pas en elle-même; il se plaignait seulement que ses coréligionnaires l'eussent méritée. Ce même Père, qui a dépeint sous des couleurs si suaves et si étrangères en apparence à sa palette farouche la vie de la femme vraiment chrétienne, Jérôme a décrit aussi les mœurs orientales des grandes dames romaines converties au nouveau culte. Elles s'appellent vierges, écrit-il, «pour que leur innocence se vende mieux et périsse à plus grand prix » ; devenues veuves, elles remplissent leurs maisons d'adulateurs et de convives; on les croit chastes; mais, «après un repas exquis, elles s'endorment et rêvent d'apôtres. »

Devant cette effroyable avalanche des peuples du Nord, qui balayait tout sur son passage et menaçait d'emporter avec l'empire le dernier vestige de la civilisation elle-même, l'église, toutefois, reprend conscience de sa mission et d'elle-même. Elle tient droit sa tête : *Romanus orbis ruit, et tamen nostra cervix non flectitur*, elle courbe celle des Barbares. C'étaient assurément, comme l'a dit Montalembert, de pitoyables chrétiens que ces chefs barbares qui semblaient, tout en embrassant le christianisme, « n'avoir ni abdiqué un seul des vices païens, ni adopté une seule des vertus chrétien-

nes» ; toutefois, il n'était pas rare que, dominés par une force mystérieuse, ils s'arrêtassent, à la vue du prêtre, dans le pillage d'une église ou le sac d'un hameau. Devant l'évêque, en chappe dorée, devant le moine, vêtu de peaux, have, plus souillé et plus couvert de taches que «le caméléon, » le Germain converti a peur comme devant un sorcier. Aux heures calmes, après la chasse ou l'ivresse, la divination vague d'un *au-delà* mystérieux et grandiose, le sentiment obscur d'une justice inconnue, le rudiment de conscience qu'il avait déjà dans ses forêts d'outre-Rhin se réveille en lui par des alarmes subites, en demi-visions menaçantes. Au moment de violer un sanctuaire, il se demande s'il ne va pas tomber sur le seuil, frappé de vertige et le col tordu. Convaincu par son propre trouble, il s'arrête, épargne la terre, le village, la cité, qui vit sous la sauvegarde du prêtre (1). » Les moines, en même temps, recueillaient pieusement dans leurs cloitres les feuillets dispersés à tous les vents du savoir antique ; dans les campagnes, tour à tour dépeuplées par les rigueurs du fisc romain et ravagées par des bandes pillardes, ils ramenaient la culture. Ils promenaient la cognée dans les forêts, la charrue dans les landes sauvages. Enfin, près des rois barbares, les évêques et les abbés travaillaient à rétablir l'instruction, à garantir la propriété, à conserver le mariage, en un mot, à remettre quelque ordre dans un chaos immense et quelque cohésion dans une masse entièrement disloquée.

L'Eglise rendit alors à la société un service énorme, un service qu'aujourd'hui il ne serait ni équitable de nier, ni généreux d'amoindrir. Du ve au xiie siècle, il y eut pour elle un second âge d'or et comme un renouveau des vertus apostoliques. Mais à peine l'Eglise a-t-elle pris place dans l'engrenage féodal, à peine le prêtre est-il devenu seigneur à son tour, que des signes trop éloquents trahissent une seconde et plus profonde rechute de l'institution catholique. Elle se manifeste, cette fois encore, tant par l'altération des mœurs que par les déviations de la doctrine. Au xive siècle, Pétrarque appelle la papale Avignon « une sentine de toutes les abominations ; » il parle du libertinage des cardinaux, de leur incrédulité moqueuse à l'endroit du monde futur, des joies du paradis et des tourments de l'enfer. Les fabliaux raillent les moines mendiants, leur gourmandise, leur effronterie, leur concupiscence, avec une crudité de termes dont le *Credo* de Pierre-le-Laboureur, (*Piter Plowman*), écrit vers 1390, offre un échantillon célèbre Cette époque ne manque pas, toutefois, de grands théologiens.

(1) Henri Taine. *Les origines de la France contemporaine* (tome I, *l'Ancien régime*).

mais les plus illustres, les Anselme, les Bernard, les Bonaventure, les Thomas d'Aquin, doivent faire une garde vigilante autour du dogme pour empêcher des nouveautés superstitieuses de l'entamer (1). En ces mêmes siècles encore, saint Thomas énonçait cette proposition, presque voisine de l'hérésie à cette heure, « que les gouvernements sont faits pour les peuples, et non les peuples pour les gouvernements ; » il défendait les Juifs contre la cruauté rapace des princes, tandis que les prétentions hautaines du siége romain rencontraient d'intrépides adversaires dans des personnages aussi pieux et aussi fervents catholiques que l'étaient Gerson et Pierre d'Ailly.

Aux conciles de Bâle et de Constance qui tentèrent, mais en vain, une courageuse réforme du catholicisme, succède la fameuse réunion de Trente. Celle-ci scelle, en haine du protestantisme, l'union impie des deux glaives, et ouvre l'immense mêlée qui s'appelle le XVIe siècle. D'un bout à l'autre de l'Europe, ce ne sont plus que des chocs retentissants d'hommes, dont le bruit ne suffit point toutefois à couvrir les plaintes ou les malédictions des victimes qui brûlent sur les bûchers de Philippe II, ou qui pendent aux gibets d'Elisabeth. Henri IV, ancien huguenot lui-même, crut avoir assuré chez lui la paix religieuse en signant son édit célèbre. Peut-être songea-t-il en même temps à donner un exemple excellent à suivre, et qui l'eût été peut-être sans l'étroit bigotisme de son petit-fils et son orgueilleuse politique. L'Eglise, qui avait acheté à deniers comptants la révocation de la liberté religieuse, ne manqua point de la glorifier en termes enthousiastes. « Prenez vos plumes sacrées, vous qui composez les annales de l'Evangile », s'écria son grand orateur, son athlète le plus autorisé, « prenez vos plumes sacrées, agiles instruments d'un prompt écrivain, et, d'une main diligente, hâtez-vous de mettre Louis avec les Constantin et les Théodose. » Du moins, Bossuet réservait-il l'indépendance du pouvoir temporel, et tenait-il les conciles pour supérieurs aux papes. De nos jours, on a vu le dernier concile se réunir, et c'était pour signer la déchéance de ces grandes assises du catholicisme, pour dépouiller l'épiscopat de ses antiques prérogatives, de même que l'épiscopat jadis en avait dépouillé les *presbyteri*, unis à l'assemblée des fidèles ; pour parfaire, enfin, l'évolution que l'Eglise a

(1) On n'y a point mis tant de façons de nos jours, et les lecteurs désireux de connaître « comment un dogme se fabrique à heure fixe, sans que personne jusque-là l'eût cherché ou l'eût placé dans le dépôt de la foi », peuvent consulter les *Lettres* sur l'immmaculée conception de la Vierge, de M. François Huet, et son étude sur la bulle *Ineffabilis Deus*, du 8 décembre 1854, qui l'a érigée en artice de croyance. (V. *Essais sur la réforme catholique*, 1856.)

exécutée dans le cours des siècles, en sens inverse de la société civile, et que de démocratique qu'elle était d'abord, l'a rendue aristocratique, puis absolutiste.

Les décrets du Vatican ont remis au pape, non ce droit de déposer les princes temporels, auquel Boniface VIII n'aspirait pas lui-même, mais cette puissance *directive et ordinative*, comme parle Gerson, dont le pontife actuel n'a pas laissé ignorer, même avant sa déification sur terre, comment il entendait user et se servir.

Ah ! que Chateaubriand soupçonnait peu l'orthodoxie nouvelle, lorsqu'il comparait, il y a quarante-cinq ans, le catholicisme à un cercle « dont la surface s'étend à mesure que la société se développe. » Lorsqu'il le louait « de ne rien comprimer, de ne rien étouffer, de ne s'opposer à aucune liberté, à aucune lumière. » Mais Lamennais n'était guère plus perspicace. D'abord, champion non moins résolu que J. de Maistre des prétentions ultramontaines, l'auteur de *la Religion considérée dans ses rapports avec l'ordre civil et politique* . avait subitement rebroussé chemin, et en 1831, il adjurait la papauté de prendre la tête du mouvement démocratique. On sait ce qu'il en advint : Frappé de la censure pontificale, le fougueux Breton refusa de se soumettre, et, lançant à Rome la flèche du Parthe, il déserta pour toujours l'Eglise. Ses disciples ne le suivirent point. Lacordaire se fit moine, l'abbé Gerbet devint évêque, le comte de Montalembert continua de défendre ce qu'il appelait la liberté de l'Eglise, mais sans la confondre, sciemment du moins, avec la servitude universelle. Il est mort chagrin, irrité, tout rempli d'un immense déboire. S'il eût survécu, il est difficile d'affirmer d'un ton tranchant qu'il eut pris telle attitude ou telle autre, tant la conscience obéit parfois à des causes mystérieuses, tant elle recèle de replis souvent insondables à elle-même. De sa dernière lettre, échappée de la tombe, si l'on peut ainsi dire, il est permis d'inférer, toutefois, que choir des hauteurs du Golgotha dans la cave de Manrese, du sermon sur la Montagne dans les pratiques de Marie Alacoque. eût été pour cette âme fière un sacrifice au-dessus de ses forces. Catholique libéral, journaliste , historien , orateur politique , Montalembert n'était pas fait pour devenir un zélateur du *Syllabus*, qui englobe dans un même anathème la liberté des cultes, la liberté de penser, la liberté de parler et d'écrire, en un mot tous les droits de la société laïque, tout ce qui fait sa grandeur et constitue sa sécurité. Il eût laissé les morts enterrer leurs morts, et repris, vivant lui-même, le sentier des vivants.

II.

Si l'économie politique, ou, pour mieux dire, l'*Economique*, ainsi qu'un des plus autorisés des maîtres actuels propose de la dénommer, est de toutes les sciences morales « celle qui se rend » plus spécialement et plus directement compte de la physiologie » et de l'organisation ou de l'économie de la société humaine, (1) » il est difficile d'admettre que les anciens ne l'ont en aucune sorte ni pratiquée ni connue. Seulement, leurs écrivains et leurs philosophes méprisaient en général le commerce, ainsi que les arts manuels. Ils tenaient l'esclavage pour une chose naturelle et légitime, de sorte qu'une foule de problèmes, de la plus grande importance chez les modernes, échappaient à leur vue ou se soustrayaient à leurs recherches. Quoi qu'il en soit, les anciens payaient des impôts et trafiquaient entre eux ; ils se servaient de monnaies ; ils faisaient travailler leurs esclaves, et, sur ces divers points, ils avaient dû se faire des opinions, dont on retrouve surtout la trace dans les écrits d'Aristote, de Platon et de Xénophon.

Ainsi, Platon a très-bien saisi les effets de la division du travail ; il les a même dépeints en des termes d'une précision telle que l'auteur des *Recherches sur la richesse des nations*, écrivant à plus de vingt siècles d'intervalle, les a presque reproduits. Aristote a discerné l'origine de la monnaie et son office, qu'il rattache au phénomène de l'échange, dont les progrès successifs et l'extension à des marchés de plus en plus éloignés rendirent le troc en nature de plus en plus impraticable. Il se trompe quand il n'assigne à la monnaie qu'une valeur toute conventionnelle, mais il s'aperçoit très-bien qu'on aurait tort de l'identifier à la richesse elle-même : « A côté d'un monceau de métal, s'écrie-t-il, on manquerait des aliments les plus indispensables ; c'est la fable de Midas, dont les dieux avaient exaucé le vœu avare, et qui périssait d'inanition parce que tout ce qu'il touchait se changeait en or. » Sur le commerce, Aristote ne se sépare point, d'ailleurs, des idées étroites de son pays et de son temps. Il est déjà ce qu'on appellera plus tard un *protectionniste*, « une cité ne devant voir qu'elle dans son commerce, et jamais les autres, et ceux qui ouvrent un marché à tout le monde n'étant que des spéculateurs avides. » Xénophon, au contraire, qui était sans doute un philosophe, mais qui avait été général et homme d'état, Xénophon eût voulu attirer dans Athènes un plus vaste courant d'immigration. Dans son *Économie* ou sa

(1) *Traité d'économie politique, etc.*, par M. Joseph Garnier, 7e édit., ch. 1, § 1.

Ménagerie, comme dit Etienne de la Boëtie, qui a traduit ce dialogue, il a décrit le fonctionnement du ménage, ou, pour mieux dire, de l'atelier domestique, car chaque maison patricienne, chaque grande maison, comme on dirait aujourd'hui, constituait dans l'antiquité un petit monde économique. On s'en aperçoit bien en lisant les propos tenus par les personnages que Xénophon a réunis dans le logis du riche Istomachus. Socrate discourt à merveille sur la tempérance considérée comme auxiliaire du travail ; il flétrit l'oisiveté et proclame que le *bien faire*, c'est-à-dire dans le sens grec du terme, la réunion de la réussite à l'honnêteté, est le but idéal de l'activité humaine. Istomachus déduit la division du travail d'une donnée bien simple, aussi vieille que le monde, la différence que la nature elle-même a faite entre les deux sexes et qui assigne à l'homme les travaux du dehors, à la femme les occupations sédentaires. Il ne prononce pas d'ailleurs le mot ; mais Cléobule énonce expressément le terme de valeur. Il en scrute la signification courante et les résultats de cet examen le conduisent à une théorie de la chose, qui, pour rester un peu confuse dans la forme, n'en est pas moins exacte au fond.

Xénophon ne s'est point arrêté au fait de l'esclavage ; il le constate sans le discuter. Platon s'en est montré fort embarrassé; en fin de compte, il ne se tire d'embarras qu'en invoquant la nécessité. Aristote en a fait la théorie, mais toute sa dialectique se réduit ici à un paralogisme : l'esclavage implique la propriété ; la nature a établi la propriété; donc, la nature a établi l'esclavage. Cette propriété, que le philosophe de Stagyre déclare ainsi d'institution naturelle, il ne s'en est pas fait toutefois une idée bien précise quant à ses conditions d'existence. Le problème de la répartition communautaire lui paraît, il est vrai, tout hérissé de difficultés, et il indique à cet égard une conclusion qu'il était réservé à Proudhon, dans son *Système des contradictions économiques*, de rendre inéluctable, à savoir : que *la communauté est impossible sans une loi de répartition et qu'elle périt par la répartition*. Mais tournez quelques feuillets, vous verrez Aristote tentant de réunir, dit-il, les avantages de la propriété aux avantages de la communauté, attribuer les biens aux individus et leurs produits à tout le monde.

On a montré ici même la filiation du socialisme ancien dans les temps modernes; Morus, parlant déjà la langue du saint-simonisme et véritable inventeur du travail attrayant; Campanella, mêlant, dans un livre informe, Platon, le christianisme, l'astrologie, la cabale; Hobbes, faisant naufrager le droit naturel, la liberté civile, la personne humaine, dans l'unité abstraite d'un prétendu contrat social; Fénelon, enfin, calquant, amplifiant même à cer-

tains égards la république platonicienne, dans son imaginaire Salente (1). La publication du *Télémaque* valut, dit-on, à son auteur, de la part du grand roi, l'épithète de bel-esprit chimérique. Peut-être alors fut-ce moins à cause des rêveries mêmes du livre que des allusions mortifiantes pour l'orgueil du prince auxquelles sa lecture prêtait si naturellement. Parler des impôts excessifs et mal répartis de Salente, c'était faire souvenir Louis XIV que, dans son propre royaume, l'impôt, qui épargnait les classes privilégiées, écrasait de tout son poids les classes manufacturières ou agricoles; blâmer Idoménée de son goût pour les dépenses fastueuses, c'était rappeler au roi de France les dépenses insensées de Marly et les stériles constructions de Versailles. Aussi bien les misères du pauvre peuple, l'inégalité des charges politiques, les abus commis dans l'imposition et la levée des tailles, des aides, des douanes provinciales, inspirèrent-elles à des contemporains de Fénelon des plaintes qui avaient revêtu une forme plus directe. «On voit, écrivait la Bruyère, en 1689, dans un passage célèbre, on voit certains animaux farouches, des mâles et des femelles, répandus par la campagne, noirs, livides, tout brûlés du soleil, attachés à la terre, qu'ils fouillent avec une opiniâtreté invincible. Ils ont comme une voix articulée, et, quand ils se lèvent sur leurs pieds, ils montrent une face humaine; et, en effet, ils sont des hommes. » Et la cause principale de ces maux avait été dévoilée dans un livre écrit en 1608, immédiatement après la paix de Riswick, mais qui parut seulement en 1707, sans nom d'auteur, et que les traitants réussirent, cette année même, à faire pilorier.

La *Dîme Royale* était l'œuvre d'un grand ingénieur, que Saint-Simon appelle en même temps « le plus honnête homme du royaume ». Vauban osait y dire que la liberté du commerce et de l'industrie étaient un bien; que le travail était la source de toute richesse; que l'impôt devait frapper tout ce qui porte revenu et en proportion de ce revenu. L'adoption de son système aurait diminué les charges populaires, beaucoup accru le revenu royal, ramené l'ordre et la justice dans les finances. Mais il eût fait tomber l'autorité du contrôleur général, par suite celle des intendants provinciaux, de leurs secrétaires, de leurs protégés et de leurs commis; en un mot, de toute une armée de pillards publics, petits ou grands, dont le nombre, suivant le mot de Vauban lui-même, eût été suffisant pour remplir les galères du roi. « Ce ne

(1) *Les idées économiques et sociales de l'antiquité et leur filiation dans les temps modernes*, dans les numéros de septembre et décembre 1871 du *Journal des Économistes*.

fut donc pas merveilleux, dit Saint-Simon, si le roi reçut très-mal le maréchal lorsqu'il lui présenta son livre. Dès ce moment, ses services, sa capacité militaire, unique en son genre, ses vertus disparurent aux yeux de Louis. Il ne vit plus en lui qu'un insensé pour l'amour du bien public, un criminel qui attentait à l'autorité de ses ministres, et par conséquent à la sienne. » En revanche, la postérité a rangé Vauban parmi les plus illustres *précurseurs* de l'économie politique.

Parmi ces précurseurs, on doit enregistrer l'évêque Nicolas Oresme, au XIVe siècle, et, deux siècles plus tard, Sully et surtout Jean Bodin. Oresme sut, à une époque où ses altérations étaient si fréquentes, restituer à la monnaie son caractère de marchandise, possédant une valeur intrinsèque et proportionnelle à la quantité de métal qu'elle renferme. Plusieurs mesures de Sully témoignent d'un vrai sens économique; il appelait l'agriculture et le commerce les deux mamelles de l'État, et il a donné du libre-échange une raison fondamentale, en relevant la diversité qui se remarque dans la distribution des ressources naturelles entre les différentes parties du monde et les différents peuples (1). Bodin fut un esprit puissant, mais un peu bizarre; vaste, mais confus. Il montra vis-à-vis de l'antiquité une indépendance bien rare chez les savants de son siècle, tout enivrés de Rome et d'Athènes, sans secouer le joug des pires superstitions du moyen âge. Bodin a reconnu d'une façon très-nette le principe de l'offre et de la demande; tracé, avant Smith, un tableau érudit des variations de l'or et de l'argent; invoqué en faveur de la pleine liberté du commerce des

(1) Il est fort probable que Sully n'avait guère entendu parler ni de saint Germain, évêque de Paris, ni de Samson, abbé de Dol, tous les deux contemporains de Childebert. Ces deux dignitaires de l'Eglise carolingienne pratiquaient toutefois le libre-échange; ils n'en savaient pas le nom, mais ils en démêlaient le but aussi bien que le ministre d'Henri IV lui-même, comme en témoigne la légende bretonne. « Un jour, lit-on chez Albert le Grand, l'abbé de Dol et l'évêque de Paris devisant ensemble de leurs monastères, saint Samson dit que ses religieux étaient si bons ménagers et soigneux de conserver des ruches de mouches à miel, qu'outre le miel qu'ils recueillaient en abondance, elles leur fournissaient plus de cire qu'ils n'en employaient à l'église tout le long de l'année; mais que le pays n'étant pas propre pour le vignoble, ils enduraient grande disette de vin.— Et nous, au contraire, dit saint Germain, nous avons des vignes en abondance et du vin plus de beaucoup qu'il n'est besoin pour la provision au monastère; mais il nous faut acheter toute la cire pour l'Eglise. S'il vous plaist, nous vous donnerons tous les ans la dixième partie du vin qui se récolte dans nos vignes, et vous nous fournirez de cire pour le luminaire de notre église. » Samson accepta l'offre, et s'accommodèrent ces deux monastères ainsi pendant la vie des saints. (Montalembert, *les Moines d Occident*, liv. VII.

arguments devenus banaux, mais qui froissaient toutes les idées d'alors. Quelques esprits d'élite, Montaigne, par exemple, pouvaient bien louer « l'ingénieuse opinion d'Isocrates », qui conseille à son roi de rendre les traficques et négociations de ses sujets libres, franches et lucratives; et leurs débats et querelles onéreuses, chargées de poisants subsides. » Le tiers-état, dans son magnifique cahier de 1560, pouvait aussi réclamer la suppression des douanes intérieures, ainsi que l'adoption d'un seul poids et d'une seule mesure pour tout le royaume. Mais la masse des esprits restait imbue de la détestable maxime que le *proufit de l'un est dommage de l'autre*, émise par l'auteur des *Essais*, sous la forme d'une de ces boutades familières à son esprit caustique. Philippe II, devenu maître du Portugal, interdisait à ses nouveaux sujets tout commerce avec les Hollandais, habitués jusque-là à prendre à Lisbonne les marchandises de l'Inde; Élisabeth infligeait à son peuple, ce beau système des corporations, en vertu duquel un carrossier anglais ne pouvait fabriquer les roues de ses propres carrosses et devait les acheter toutes faites d'un maître-ouvrier en roues; les marchands de Tours obtenaient d'Henri IV, trompé, la prohibition des étoffes d'argent et d'or.

Avec le magistrat Boisguillebert, auteur du *Détail de la France*, et Colbert, maltraité par Smith, mais que des documents nouveaux nous montrent projetant, en 1669, un traité commercial avec l'Angleterre, et, deux ans plus tard, entretenant l'intendant d'Herbigny de l'intention où il est, depuis dix ans, « d'establir dans le royaume une liberté entière de commerce et d'ouvrir ses portes à toutes les nations pour l'augmenter; » avec Melon, Dutot, Forbonnais, Montesquieu; avec Dudley North, Lewès Roberts, Locke, Joshrua Child, W. Petty, Hurme et James Steuart ; avec les Napolitains Filangieri et Genovesi, les Vénitiens Ortes et Verri, l'économie politique s'achemine vers l'époque de sa fondation. Ce fut en 1756 que Quesnay, médecin de Louis XV et l'un des plus savants médecins de son temps, fit connaître, dans l'*Encyclopédie*, aux articles GRAINS et FARINES, les idées que ses méditations solitaires lui avaient inspirées sur l'organisation naturelle des sociétés. Il les développa plus tard dans deux ouvrages, le *Tableau économique* et les *Maximes de gouvernement économique*, qui firent grand bruit, le premier surtout, et devint le centre d'une école qu'on appelait, en 1760, la *secte des économistes*, et qu'on a pris, depuis une trentaine d'années, l'habitude de désigner sous le titre d'*école des physiocrates*, pour la distinguer des autres économistes, antérieurs ou postérieurs. Quesnay compta parmi ses principaux disciples le marquis de Mirabeau, qui s'intitulait l'*ami des hommes*, mais qui

ne se montra guère celui de son fils, le grand orateur de la Constituante; Beaudeau, Dupont de Nemours, Mercier de la Rivière, le margrave de Bade, Charles-Frédéric, Le Trosne et Turgot. Mais tout ce que l'on connaît donne à croire, ainsi que M. Joseph Garnier en fait la remarque, qu'il eut dans Vincent de Gournay un conseiller et un préparateur, qui contribua beaucoup à l'élaboration dans son esprit du double principe de la liberté du travail et de la liberté du commerce.

J.-B. Say a représenté les savants des générations successives comme montant sur les épaules les uns des autres, afin d'explorer un champ d'investigations de plus en plus étendu. Il eût pu mieux se souvenir de cette image pittoresque et vraie quand il a jugé les physiocrates. Il rend à leur amour du bien public et à leur parfaite honnêteté l'hommage que ces deux grandes qualités méritent, mais il se plaint de leur langage abstrait et dogmatique, de leur ton « inspiré », qui a donné lieu de croire que des rêveurs seuls pouvaient s'occuper de recherches pareilles. Il ne semble pas toutefois que le plus illustre des physiocrates fut un rêveur, pas plus que Gournay, qui fut négociant et membre du bureau de commerce. Économiste, Turgot élucida, le premier, cette question du papier-monnaie, que, malgré les leçons du commencement du siècle, ses contemporains connaissaient encore si peu; il justifia l'intérêt de l'argent et réclama la liberté de son taux. Homme d'État, il eut l'honneur d'inspirer ces mémorables édits de 1774 et de 1776, qui rendaient le commerce des grains libre à l'intérieur, supprimaient les corporations, abolissaient les maîtrises et les jurandes. Peut-être eût-il sauvé la monarchie si elle avait pu, ou voulu l'être.

L'erreur principale des physiocrates était de faire consister la production dans un excédant de matière produite, tandis qu'elle gît réellement dans l'excédant d'utilité et de valeur obtenues. Elle les avait conduits à regarder l'industrie agricole comme la seule qui fût réellement productive et à laisser en dehors de ce vaste champ l'industrie manufacturière, de même que les travaux du savant et les œuvres du littérateur, du poëte et de l'artiste. Adam Smith a dissipé cette erreur. Son grand livre, fruit de six années de retraite, parut en 1775 et en 1776. On a dit qu'il manquait de clarté, en beaucoup d'endroits, et de méthode presque partout. L'observation est fondée, mais elle n'enlève rien au mérite intrinsèque de tant de vastes et profondes analyses sur l'utilité et sur la valeur, sur la division du travail, sur les profits et les salaires, sur le mécanisme de la production, sur l'impôt et sur la monnaie, sur les bienfaits de la liberté commerciale et les méfaits du système restrictif, etc., etc. L'œuvre de Smith, assurément,

renferme des lacunes; ses aperçus ont eu besoin sur divers points d'être complétés ou rectifiés; il n'en a pas moins élevé à la science économique un monument auquel on peut appliquer le mot célèbre du poëte latin : L'architecture en est lourde, l'ordonnance peu harmonieuse; mais il dresse sur des fondations indestructibles une masse compacte, à peine sillonnée par quelques brèches.

Malthus, Ricardo, J.-B. Say, continuent Smith, qu'ils complètent ou rectifient selon l'occurrence. Après eux, on peut dire la science fondée; elle l'est du moins dans ses principes essentiels, dans ses grandes lignes, dans sa structure générale. Au bout de ses analyses du travail, de la production, de l'échange, elle s'est trouvée en face de cette maxime : *laissez faire, laissez passer*, que Gournay formula le premier, et qui veut dire qu'il faut laisser le travail libre, la production libre, l'échange libre. Malthus et J.-B. Say vécurent assez pour voir le ministre Huskisson porter un premier coup au régime protecteur; mais l'Angleterre conservait toujours la législation aussi surannée qu'oppressive sur les céréales et ses fameux *actes de navigation*, tandis qu'en France l'oligarchie censitaire opposait une opiniâtre résistance aux tentatives même les plus timides de réforme douanière. Le moment n'était pas encore venu du triomphe de la vérité économique contre la coalition de préjugés séculaires et d'intérêts profondément égoïstes. Il fallait qu'auparavant la science traversât une crise redoutable; il fallait qu'elle en sortît victorieuse. Dans la bataille qui allait se livrer, il ne s'agissait pas uniquement de vérifier quelques-unes de ses conclusions partielles. La liberté de l'homme et la propriété, qui dans l'ordre matériel la prolonge, devaient être mises en cause Elles allaient être conspuées, maudites, menacées du sort que l'Évangile réserve au figuier stérile. Newton, inquiet des mouvements de certaines planètes et incapable de ramener leurs perturbations aux lois générales de la gravité, Newton avait penché un jour à croire que, contrairement au beau mot de l'Écriture : *Semel jussit semper paret*, la main de l'Ordonnateur divin aurait besoin de retoucher sa première œuvre. De même, un essaim de révélateurs étaient prêts à découvrir dans les lois de la mécanique sociale un vice primordial, et se disposaient à les retourner : ce que la nature avait désuni, ils se proposaient de l'unir; là, où elle avait laissé s'introduire le désordre, de replacer l'ordre; « en un mot, de donner à la société, au globe lui-même, au monde tout entier, un caractère d'UNION, de SAGESSE, de BEAUTÉ qui fit succéder l'hymne de grâce aux cris du desespoir. »

Nous n'inventons rien; nous citons seulement. Ces paroles se lisent dans l'Introduction à l'*Exposition* de la doctrine du nouveau

Socrate, autrement dit Henri de Saint-Simon, qui, à l'âge de 17 ans, assure gravement son biographe, se faisait réveiller par un valet de chambre chargé de lui dire : « Levez-vous, monsieur le comte, vous avez de grandes choses à faire. » Ces grandes choses avaient pour but l'avènement d'un nouveau christianisme et de l'association universelle; pour moyens, la constitution d'une hiérarchie sociale dont la tête serait le prêtre, le degré intermédiaire le savant, la base l'industriel. L'École ne se dissimulait pas que cette conception était éminemment théocratique; elle hésitait cependant à prononcer le mot, et, se le voyant imposé, elle repoussait toute pensée d'une imitation de l'Inde, de l'Égypte, de Moïse ou de Mahomet, en formulant ainsi la loi de la société nouvelle : placement de chacun selon sa capacité reçue de Dieu et récompense de chaque capacité selon ses œuvres. C'était condamner la transmission des biens par voie d'héritage, « avec lequel il était impossible de concevoir dans l'avenir l'ordre moral, et en particulier l'ordre industriel. » L'École ne manqua point de prononcer cette sentence; puis elle annonça que désormais le fonds de la production matérielle ne serait plus ni morcelé ni divisé en propriétés particulières, mais formerait « une propriété sociale, directement régie et *distribuée* par l'autorité publique, toujours disponible pour elle. »

Les disciples de Saint-Simon étaient à coup sûr des gens spirituels; on a pu le voir à la façon dont la plupart ont mené à bien leurs petites affaires, quand ils reparurent dans cette société qu'ils avaient d'abord jugée si mal faite. Leur maître lui-même, l'auteur des *Lettres au Bureau des longitudes* et de l'*Introduction aux travaux scientifiques du* XIXe *siècle*, n'était, tant s'en faut, ni un halluciné vulgaire, ni un esprit médiocre. Cependant, quel vide d'idées neuves dans la doctrine saint-simonienne! Quelle pauvreté d'invention! Il n'y a rien là qui ne se trouve, soit expressément, soit en germe, dans la *République* de Platon, dans l'utopie de Morus, dans la *Cité du soleil* de Campanella. Le plagiat parfois saute aux yeux. Pour le moine de Stilo comme pour le saint-simonien, la loi revêt une forme concrète et exprime la *volonté* d'un seul. Le prêtre est roi; il préside aux travaux des savants, des artistes, des industriels; il associe les couples à raison des semblables ou des contraires.

Les révélateurs ne sont pas tendres entre eux. Au moment des débuts du saint-simonisme, il y avait à Paris, commis dans une maison américaine, un homme qui avait déjà publié un *Traité de l'association domestique agricole*, qui venait de faire imprimer un autre gros livre intitulé *Le monde industriel et sociétaire*. « Depuis

trois mille ans,» lisait-on dans l'introduction de ce dernier ouvrage, «la philosophie ne sait inventer aucune disposition neuve en politique industrielle et sociale; ses innombrables systèmes ne reposent que sur la distribution par famille, réunion la plus petite et la plus ruineuse. Voici, enfin, des idées neuves. » Parmi ces idées figuraient le travail attrayant, le *garantisme* des intérêts, la répartition des produits proportionnelle au capital, au talent, au travail. Fourier, qui les avait émises, accuse les saint-simoniens de les avoir pillées chez lui; il s'emporte contre eux en brutales invectives : Risibles projets, sornettes, niaiseries, pathos évasif, capucinades sentimentales, charlatanisme, telles sont les expressions qui se pressent sous sa plume (1). Le travail attrayant n'était pas une grande nouveauté toutefois; les saint-simoniens avaient bien pu l'emprunter à Morus plutôt qu'à Fourier. Celui-ci n'avait pas la prétention sans doute d'avoir inventé la métempsycose, quoique, assurément, il ait ajouté bien des traits extravagants de son crû à une doctrine déjà fort extravagante. Il est tout à fait probable que Pythagore ne professa jamais la doctrine de la migration des âmes; mais c'était une croyance tout à fait familière à ses faux disciples et à l'Inde brahmanique. Restent l'harmonie sériaire, les attractions proportionnelles aux destinées essentielles, la gastrosophie, l'attraction passionnelle. Ce sont peut-être des découvertes, bien que la gourmandise et la gastrosophie se ressemblent beaucoup, et que l'attraction passionnelle ait avec la luxure un grand air de famille.

Un disciple de Fourier s'est donné la peine, à notre sens très-méritoire, de condenser et de coordonner en un volume l'immense fatras de son maître. Le Dr Pellarin ne doute pas que Fourier n'ait expliqué, «d'une manière pleinement satisfaisante la fin de l'*édenisme* ou état primitif de l'humanité, et qu'il n'ait, en outre, admirablement éclairé le sens obscur des mythes génésiaques. Dans la Bible, le serpent tente Ève, notre première mère; elle se laisse séduire, et, séduisant à son tour Adam, son pauvre mari, elle lui persuade de mordre au fruit défendu. « Qui n'aperçoit maintenant, s'écrie M. Pellarin, le sens allégorique du récit de Moïse, et ce fruit défendu n'est-il point le travail morcelé qui n'est point agréable à Dieu? «*Se non è vero è ben trovato* : si la glose n'est pas sûre, elle est fort originale. Pour remplacer donc le travail morcelé, Fourier

---

(1) Dans son pamphlet intitulé *Piéges et charlatanisme des sectes Saint-Simon et Owen*, qui promettent l'association et le progrès (Paris, 1831). Voir aussi les extraits de la correspondance de Charles Fourier, donnés par M. Charles Pellarin, dans *Charles Fourier, sa vie et sa théorie*.

imaginait le *phalanstère*, c'est-à-dire la réunion de familles entières de cultivateurs ou d'ouvriers offrant un ensemble de 1.800, de 1.200, ou même de 600 personnes, et il ne demandait que l'épreuve de son système sur une lieue carrée de terrain, pour déterminer sa propagation de proche en proche. Cette épreuve n'est pas venue, que nous sachions : Tout s'est borné à la construction de quelques bâtisses qui s'élevèrent, en 1832, à Condé-sur-Vesgre, village attenant à la forêt de Rambouillet, sur des terrains appartenant à M. Baudet-Dulary, alors député de Seine-et-Oise. Mais la théorie sociétaire ne laissa point, de 1837, année où mourut son auteur, à la Révolution de 1848, d'occuper une certaine place dans les discussions de la presse; elle entra même dans les préoccupations publiques, et, tandis que Charles Comte écrivait son *Traité de la propriété*, que Dunoyer consacrait à la liberté du travail un livre magnifique, M. Louis Blanc, reprenant en sous-œuvre les idées de Fourier et les dégageant de leur appareil quasi-cabalistique, lançait son trop fameux système de l'*organisation du travail*.

Son prétendu inventeur le réduisait à cette formule : que chacun *produise selon son aptitude et selon ses forces, et que chacun consomme selon ses besoins*. Elle n'avait au fond rien de bien neuf, sa première partie étant un vrai truisme, et la seconde étant le *desideratum*, non-seulement de tout système économique, mais de l'existence elle-même. La nouveauté ne se trouvait davantage ni dans la revendication du droit au travail, ni dans les anathèmes contre la concurrence : ils remplissaient les pages des phalanstériens et étaient devenus, bien avant 1847, le lieu commun du socialisme. M. Louis Blanc n'avait pas tout à fait tort de dire cependant que ces trois mots, l'organisation du travail, « expiraient quelques années auparavant dans le vide, tandis qu'alors ils retentissaient dans toute la France ». Tel avait été le fruit de la propagation incessante dans tous les ateliers de doctrines fallacieuses dont leur ignorance des lois économiques ne permettait point aux ouvriers de sonder le vide, et qui s'offraient à eux sous la forme d'une panacée irrésistible. On agitait devant leurs yeux un brillant mirage, et ils marchaient à sa poursuite : ils s'égaraient, mais par l'effet d'une illusion naturelle de leur part, fatale presque. Il n'y avait pas d'ailleurs que les prédicateurs du socialisme qui l'entretinssent chez eux; ils y étaient confirmés par l'attitude de certains publicistes du parti soi-disant conservateur. « L'intervention de l'État entre les chefs d'atelier et les travailleurs, la limitation de la liberté du travail, opérée comme celle de la liberté politique dans un haut intérêt social, appelée à proportionner la production aux besoins et aux débouchés, pour préve-

nir par une intervention éclairée des déceptions et des désastres, ce sont là des idées qui n'ont rien d'étrange en elles-mêmes, » voilà ce qui se lisait en 1841 dans la *Revue des Deux-Mondes* ; voilà ce qui portait la signature, non d'un sectateur du fouriérisme, mais bien d'un catholique libéral, d'un légitimiste rallié à la royauté citoyenne, d'un ministériel docile.

Seulement M. de Carné trouvait « au moins singulier » que ce fussent des républicains qui répandissent en Europe de pareilles doctrines, « comme conséquence extrême de leur principe » (1). Il vait bien raison : elles se rattachaient beaucoup plus, ainsi qu'au surplus il en a fait lui-même la remarque, au système centraliste, comme à cette variété du communisme qu'on peut appeler gouvernementale, tous les deux très-florissants sous le règne de Louis-Philippe. Bastiat ne redoutait pour la société ni le communisme candide, qui pousse ses victimes vers les rivages de l'Amérique, ni le communisme brutal, qui vise au partage de tous les biens, l'un ne faisant tort qu'à ses propres adeptes, et l'autre étant si absurde, si monstrueux, qu'il repousse beaucoup plus qu'il n'attire. En revanche, il s'inquiétait beaucoup de voir l'État intervenir dans la pondération des profits et l'équilibre des fortunes, en prenant aux uns sans consentement, pour donner aux autres sans rétribution, comme il fait par exemple par le jeu des tarifs protecteurs ou prohibitifs. C'est qu'en effet cette sorte de communisme est très-captieuse : elle se déguise à ceux mêmes qui la pratiquent jusqu'au moment du moins où, après avoir participé au bien d'autrui, ils trouvent mauvais qu'autrui participe au leur à son tour. C'est ce qui advint en l'an de grâce 1848. La bourgeoisie industrielle avait trouvé très-bon que les lois de douanes la protégeassent contre la concurrence étrangère : elle s'effraya du coup qui menaçait la concurrence intérieure. Elle se résignait facilement à violer par les tarifs protecteurs la propriété du pauvre ; elle frémit à la pensée que le droit au travail pût venir violer la propriété du riche. Socialiste inconsciente, elle s'arrêta tout court quand elle fut sommée de le devenir en connaissance de cause, et que les

(1) *Revue des Deux-Mondes* (n° du 1er septembre 1841). M. Louis Blanc n'a pas manqué de se prévaloir de ce langage. Seulement, ce que M. de Carné trouve singulier, il le trouve lui fort simple. « On pourrait lui répondre, ajoute-t-il, que l'école vraiment démocratique n'a jamais professé les étroites et anarchiques doctrines du libéralisme ; que le catéchisme du laissez-faire n'a jamais été qu'à l'usage de ceux qui possèdent le pouvoir et qui ne l'ont conquis qu'après avoir passé quinze ans à prêcher la religion du désordre (*Organisation du travail*, 9e édition, p. 231). Cette école « vraiment démocratique » n'est autre que l'école jacobine, et elle a fait à la république un mal immense.

terribles journées de juin lui eurent dévoilé ce qu'il y avait au fond de la révolution de février dans la logique sociétaire.

On fut alors témoin d'un curieux spectacle : les bases mêmes de l'ordre social semblant crouler, qui se chargea de les soutenir? Ces mêmes champions « d'un principe purement négatif », ces mêmes disciples « d'une école à qui l'avenir réservait de sévères leçons », comme parlait M. de Carné, sept ans plus tôt. Ce fut la tâche des Bastiat, des Michel Chevalier, des Dunoyer, des H[te] Passy, des Faucher, des Wolowski, des Joseph Garnier, des Molinari, etc., et du *Journal des Économistes*, de reprendre sur ces grands points les analyses de la science et d'en vérifier les conclusions vitales. On revint sur les origines du socialisme contemporain; on releva sa filiation et ses emprunts. Les protectionnistes eux-mêmes applaudirent à la défense de la propriété qu'écrivit le plus illustre, mais par malheur le plus opiniâtre aussi d'entre eux. Les *Harmonies économiques*, de Frédéric Bastiat, forment comme le centre et le résumé de ce vaste effort. L'impitoyable main de la mort, qu'il sentait étendue sur sa tête, ne lui a permis ni d'achever son livre, ni d'en coordonner les diverses parties. Ce livre offre des redites, des développements inachevés ou confus; en certains endroits, il porte la trace d'une érudition insuffisante; Bastiat, enfin, s'est cru à tort, comme M. Joseph Garnier en fait la juste remarque, l'inventeur de l'idée dont il s'est inspiré dans son livre, puisqu'elle est née, selon le mot de Coquelin, au berceau même de la science, et lui a servi de fondement, pour ainsi dire. Toutefois, son style entraînant et plein de verve, des vues tour à tour ingénieuses et profondes, des analyses lumineuses rachètent amplement ces quelques défauts; elles assurent aux *Harmonies économiques* ce privilége de vivre qui est le partage d'un si petit nombre d'écrits.

Aux communistes Bastiat oppose la « parfaite égalité de misère, de dénûment, d'ignorance », qui est la marque de la communauté entière, cette première station de l'humanité; il montre aux hommes de labeur et de privations, ainsi qu'il s'exprime, « qu'il ne s'accomplit pas un seul progrès, sous le mobile propriétaire, qui ne soit pour eux un avantage; qu'il ne se forme point une richesse qui ne tende à leur affranchissement, pas un capital qui n'augmente la proportion de leurs jouissances à leur travail. » Aux détracteurs de la concurrence, il en explique le jeu et en démonte, pour ainsi dire, le mécanisme. Sans elle, ces agents naturels que la main divine a répartis d'une façon si peu uniforme sur la surface du globe, ici la pierre, là le cuivre, le fer, la houille; dans un endroit l'eau, et dans un autre le vent et la chaleur; ces agents, de même que les procédés par lesquels on s'en empare,

appropriés par un homme ou une classe d'hommes, en demeureraient le monopole ; sans la concurrence encore, ces instruments, ces matériaux et ces approvisionnements, que l'œuvre de la production exige et qu'on appelle des capitaux, constitueraient un avantage exclusif pour leurs détenteurs. Avec la concurrence, au contraire, il y a émulation pour l'emploi des capitaux : cette émulation se résout en une diminution dans le prix du produit, donc en un profit net, en un gain *gratuit* pour le consommateur, c'est-à-dire pour l'humanité.

Quant au salaire, dans lequel toutes les écoles socialistes se plasent à voir une dernière trace du servage, une dernière marque de cette exploitation de l'homme par l'homme, qui fait tant de bruit dans leurs formules; Bastiat y voit un progrès et non un recul, un avantage pour le plus grand nombre des travailleurs et non un dol. Comment se fait-il qu'un si grand nombre d'hommes aient pu se soustraire, les uns pour toute leur vie, à cette part d'éventualité qui semble appartenir à l'essence même de notre nature? C'est évidemment par le moyen d'avantages fixes, tels que des salaires constants, des traitements, des pensions de retraite. Le moyen est le *traité à forfait*, lequel suppose un certain genre de connaissances que Bastiat appelle la statistique expérimentale, en d'autres termes l'appréciation au moins approximative des risques inhérents à une entreprise. Tant que cette appréciation n'est pas possible, il est naturel que toutes les personnes participant à une entreprise encourent individuellement et collectivement tout l'*alea* qu'elle comporte. C'est ainsi que, dans une tribu de chasseurs, un sauvage déjà vieux, qui en prend un jeune à son service, ne lui assigne point de rémunération fixe, mais une part proportionnelle seulement dans leurs prises communes. Dans un état de civilisation plus avancé, il arrive au contraire un moment où des deux associés, l'un disposant déjà d'un certain capital et l'autre en restant privé, le premier propose au second d'assumer sur lui seul tous les risques de l'entreprise, mais en s'engageant d'autre part à lui garantir, sous forme de salaire, la rétribution de sa main-d'œuvre. On voit ainsi une novation se produire dans le contrat primitif, mais elle ne le dénature point ; elle ne le transforme pas *ipsò facto* en un pacte léonin. Si elle se fait librement et du consentement des deux parties, c'est que probablement elle les accommode toutes les deux. Il y a progrès dans ce changement et avantage pour tout le monde, pour l'une des parties qui gagne, en prenant tous les risques de l'association, d'en avoir la direction exclusive ; pour l'autre qui arrive à cette fixité de position recherchée de tant d'hommes ; pour la société enfin qui trouve en général son béné-

fice à ce qu'une entreprise, tiraillée jusque-là par deux intelligences et deux volontés, doive obéir désormais à une impulsion unique.

« N'est-il pas au moins singulier », concluait l'illustre économiste « que les grands réformateurs modernes nous montrent l'association comme brisée par l'élément même qui la perfectionne? » Et il déplorait que les ouvriers n'eussent pas compris que l'association dont les leurrait le socialisme les ramenait à l'enfance de la société, à l'ère des tâtonnements, des brusques écarts, des alternatives de pléthore et de marasme industriels, en un mot au règne de l'*alea* pure. Au lendemain de la révolution de février, qui semblait grosse d'expériences de toute sorte, ils semblèrent se raviser, il est vrai : on les vit alors reculer devant le compte en participation, que beaucoup de patrons offraient de substituer au salaire. En temps ordinaire, la question aurait paru définitivement tranchée ; mais ce n'eût point été le compte des meneurs, qui semblaient s'être assigné la triste mission de pervertir les notions naturelles d'équité et le bon sens instinctif de nos classes ouvrières. Ils leur crièrent qu'elles avaient le droit d'exiger de la société des moyens d'existence, et des patrons une part aux bénéfices; quant aux pertes, c'était à l'État de les supporter et au contribuable de les garantir. Maintien du salaire, participation aux profits et exonération des pertes, tels étaient les trois termes de l'équation nouvelle. Cette dernière stipulation, il est vrai, s'étant introduite dans un certain nombre d'entreprises, peut bien ne paraître ni injuste, ni aussi impossible qu'elle en a l'air tout d'abord. Cependant, comme le disait Bastiat lui-même, il ne faudrait pas « se duper soi-même en donnant de très-grands noms à de très-petites choses », et voir dans cette répartition des profits l'indice d'une révolution dans les rapports de deux classes. Il s'agissait tout simplement « d'une gratification ingénieuse, d'un encouragement utile donné aux salaires sous une forme qui n'était pas précisément nouvelle », et il n'y avait pas lieu, pour les distributeurs de cette largesse, d'en mener si grand bruit et de s'extasier sur la rénovation sociale.

On en a dit assez dans les pages qui précèdent pour marquer l'esprit général de ces trois doctrines, leurs mobiles dominants, les espérances qu'elles entretiennent, et le dessein qu'elles poursuivent. Qu'ils le sachent ou l'ignorent, qu'ils en conviennent ou le contestent, le socialisme et l'école néo-catholique suivent un idéal qui est un idéal de la servitude ; leurs moyens sont les moyens familiers au despotisme, et dont il ne saurait se passer, à savoir la coaction morale doublée de la coaction physique. L'éco-

nomie politique voit, tout au rebours, dans la liberté la fin comme le moyen de l'évolution sociale, de la destinée humaine. Cette affirmation ressortait déjà des premiers développements de cette étude : elle revêtira, croit-on, une complète évidence à la suite des derniers.

III

Une remarque souvent faite est que les socialistes réunissent en général à un assez grand dédain des dogmes religieux un penchant prononcé à un certain illuminisme. Elle n'a point échappé à la malignité de Proudhon: «un épais brouillard de religiosité», écrit-il, pèse sur les têtes réformistes. M. Cabet, persiflant le paradis et le Père éternel, vante néanmoins la fraternité comme l'essence de la religion, l'appelant céleste et divine. M. Pecqueur, déclarant impies toutes les religions positives (qu'est-ce qu'une religion négative?) nomme sa communauté République de Dieu. Nous avons ensuite les néo-chrétiens et les anti-chrétiens ; ceux-ci sont, d'après Pierre Leroux, les saint-simoniens et les fouriéristes ».

L'observation est très-fondée, et c'est chose piquante que de voir les socialistes qui perdent rarement une occasion de vilipender le christianisme, ou de le maudire, si prompts à couvrir de son autorité quelques-unes de leurs plus compromettantes doctrines. On en pourrait citer de fort nombreux exemples : il nous suffira pour le moment de citer une série de très-curieux articles qui parurent, après les journées de Juin, dans le journal, *la Démocratie pacifique*, sous le titre provoquant de : *Jésus-Christ devant les conseils de guerre* (1). M. Villegardelle, leur auteur, faisait asseoir les pères de l'Église sur la sellette des insurgés. Le président du conseil appelait tour à tour l'accusé saint Basile, l'accusé saint Grégoire de Nazianze, l'accusé saint Chrysostome, l'accusé saint Jérôme, etc.; il l'interrogeait sur les doctrines contraires à l'ordre, à la famille, à la propriété, qu'il avait semées dans ses discours, dans ses traités, dans ses homélies. Il est certain que ni l'Évangile, ni les Pères ne se sont montrés bien tendres pour la richesse, pour la *Ploutocratie*, comme le disait ce pauvre Pierre Leroux qui, avec

(1) L'auteur de ces lignes était bien jeune quand ces articles lui tombèrent sous la main. Il avait seulement 23 ans, était maréchal-des-logis d'artillerie, et tenait garnison, avec une quinzaine d'hommes, au fort de l'Ilet-aux-Ramiers, en rade de Fort-de-France (Martinique). Il les lut, et ils laissèrent dans son esprit une impression qui se fortifia lors de son retour en France, en 1850, en plein courant socialiste. Cette impression ne se dissipa tout à fait que deux ans plus tard, à la lecture des *Harmonies* de Bastiat, que le hasard lui fit rencontrer dans un cabinet de lecture

toute sa haute érudition, son large sens philosophique, sa vaste critique et son beau style, est allé naufrager si misérablement sur les bas-fonds de la secte. Nous ne pensons pas néanmoins qu'il faille voir, avec Strauss, dans la parole du riche et de Lazare, un anathème général contre la richesse et une confirmation de la doctrine ébionistique qui regardait la richesse en elle-même comme un péché et attribuait à la pauvreté un mérite propre. Ici le Christ ne nous semble évidemment condamner aux tourments éternels de la Gehenne qu'un mauvais riche, qu'un homme sans entrailles, lequel, « vêtu de pourpre et de byssus, faisant chaque jour une chère splendide », refuse les miettes tombées de sa table à un pauvre avide de se rassasier. Mais un sens plus général s'attache à ces paroles de Jésus, qui se rencontrent dans chacun des trois synoptiques : « Qu'un cable (ou un chameau) passera plus facilement par le trou d'une aiguille, qu'un riche n'entrera dans le Royaume des cieux. » A prendre ces paroles à la lettre, et en les rapprochant du conseil que le Christ donne plus haut à son jeune interlocuteur de vendre ce qu'il a, s'il veut être parfait, et de le donner aux pauvres, on s'assure bien qu'aux yeux de l'Évangile la richesse est un état tout à fait éloigné de son idéal.

Les écrits des Pères regorgent d'anathèmes contre les richesses : l'un d'entre eux est allé même jusqu'à considérer l'aumône que le riche refuse aux pauvres comme un larcin qu'il leur fait et à l'assimiler ainsi à un voleur. Villemain trouve dans cette assimilation une singulière hyperbole, et il l'explique par le caractère propre à cette éloquence chrétienne des premiers temps, « énergique, passionnée, frappant avec force sur des âmes engourdies par la mollesse, contre-pesant tous les vices d'une société amollie et corrompue, tenant lieu de la liberté, de la justice et de l'humanité qui manquaient à la fois, promettant le ciel pour arracher quelques bonnes actions à la terre. » Il y a certainement du vrai dans cette remarque : toutefois elle ne rend pas entièrement compte de la force irrésistible qui poussait les Pères à flétrir la richesse, les Antoine, les Pacôme, les Hilarion, les Macaire, les Siméon stylite, à s'enfoncer dans le désert, les cénobites à vivre en communauté. Ils accomplissaient les uns et les autres la parole du Maître, promettant la vie éternelle à quiconque en son nom laisserait « sa maison, ou ses frères, ou ses sœurs, ou son père, ou sa mère, ou sa femme, ou ses fils, ou ses champs ». Afin de s'acquérir le ciel, on rejetait les biens de la terre, et pour sanctifier sa vie, on se dépouillait de tout ce qui en fait communément la joie ou l'honneur.

Les premiers chrétiens mirent tout en commun, excepté leurs

femmes : c'est le mot de Tertullien, qui donne en même temps de précieux détails sur le genre de vie frugal et fraternel qu'ils s'étaient imposé au milieu de l'égoïsme et des débordements de la société païenne. Ils ne festinaient point, nous dit l'apologiste, « comme des gens qui croient n'avoir qu'un jour à vivre », et ne bâtissaient pas de somptueux édifices « comme s'ils n'eussent dû jamais mourir ». A la fin de chaque mois une quête était faite : chacun donnait selon ses ressources ou sa charité, mais sans contrainte, et l'argent ainsi ramassé servait à secourir les pauvres, les vieillards, les orphelins, les naufragés, les chrétiens condamnés à cause de leur foi à la déportation ou aux mines. On a cru que les premiers fidèles avaient emprunté cette vie simple aux Esséniens de la Syrie et de la Judée, de même que les Thérapeutes de l'Égypte auraient fourni le modèle de la vie monastique. Les Esséniens cependant pratiquaient une communauté plus étroite : ils mangeaient constamment ensemble, portaient des habits blancs qui n'appartenaient en propre à personne, et habitaient des maisons qui étaient ouvertes à tous, quand elles n'étaient pas strictement communes. Quant aux Thérapeutes, leur colonie du lac Mœris, que Philon a décrite, fait songer assurément au monastère chrétien. Ces colons se levaient avant le jour pour chanter des cantiques et réciter des prières; ils travaillaient aux champs ensuite, et ne faisaient que vers le soir un repas composé d'eau pure, de farine de froment et de feuilles d'hysope.

Ces thérapeutes étaient demeurés juifs ; mais les premiers chrétiens l'avaient été eux-mêmes. Les idées juives, les pratiques juives ne disparurent pas en un jour de la religion chrétienne : elles persistèrent, en Orient plus qu'ailleurs, et l'Orient fut le berceau du monachisme. Il ne répugne donc point d'admettre que les thérapeutes fournirent aux premiers moines le cadre, pour ainsi dire, de leur communisme, mais le cadre seul : l'idée elle-même est en germe dans les paroles du Christ que l'on rappelait tout à l'heure. Née dans l'Orient, la vie monacale y serait restée confinée, si elle n'avait répondu qu'à certaines ardeurs contemplatives, effets du climat, tandis que sa destinée était de se répandre dans tout l'Occident, pour y revêtir une forme à la fois mystique et active.

Quoi qu'il en soit, les traits du communisme chrétien sont trop précis, trop caractéristiques pour laisser place à une méprise. Dans la donnée de l'Évangile, comme dans la pensée de saint Basile et celle de saint Ephraïm, les deux Pères qui en ont tracé surtout les règles, la communauté monacale repose essentiellement sur le sacrifice des affections personnelles, sur le renoncement au

monde, de ses biens, de ses joies et de ses pompes. Elle constitue un état plus privilégié, plus *parfait* que les autres, mais par cela même un état exceptionnel, incapable de devenir général. Lisez les œuvres d'Ephraïm, et vous vous apercevrez bientôt que, même dans ces étroites limites, la vie claustrale requiert des aptitudes spéciales, des vocations extraordinaires. Le saint docteur n'en parlait qu'en parfaite connaissance : avant de recevoir l'ordination sacerdotale, il avait été tour à tour ascète et cénobite. Eh bien ! il gourmande les moines syriens, il s'indigne de leur orgueil et de leurs convoitises. C'est que la nature humaine, quand on la comprime, regimbe ; c'est qu'elle se livre à d'impétueuses révoltes quand on la mutile. Saint Jérôme, étendu sur sa dure couche de Bethléem, voyait flotter dans ses rêves les formes voluptueuses des jeunes dames romaines. Antoine lui-même, le vieil athlète, après avoir passé déjà plus de cinquante années dans le désert, était encore assailli de visions tentatrices sur l'étroite oasis où, suivant le mot de Villemain, il planta sa dernière tente : à défaut d'hommes, elles lui apparaissaient sous la forme des bêtes fauves qui traversaient les sables brûlants de sa solitude.

Pour dompter les révoltes d'une volonté rebelle à s'abdiquer elle-même, les premiers cénobites chrétiens recouraient aux jeûnes, aux macérations et aux prières ; on sait aussi quelle sévérité inflexible animait la règle des moines d'Occident : de rudes inflictions de la discipline et la mise au pain et à l'eau, pendant de longs jours, y punissaient la moindre faute, et pour les grosses il y avait l'*in pace*, c'est-à-dire une tombe anticipée. A la caserne, pour dompter les esprits récalcitrants à la servitude commune, on a la consigne, la salle de police, la prison, le cachot. Le socialisme contemporain parle bien haut de liberté, au contraire, et il ne saurait être question pour lui de s'approprier la mortification des sens chrétienne, lorsqu'il a tant reproché au christianisme d'exalter outre mesure le sacrifice inutile de soi-même, et s'est donné pour mission spéciale de réhabiliter la chair. Il ne faut point l'oublier non plus : ce n'est pas la richesse en elle-même que proscrit le système mmunautaire, ce sont seulement ses procédés de répartition actuelle qu'il blâme et taxe d'injustice. Tout cela ne diminue point la difficulté qui se dresse devant lui, celle de maintenir quelque ordre et quelques chances de productivité dans un ordre social dont la liberté personnelle est absente, et dont le mobile propriétaire est chassé. Elle a fort préoccupé tous les utopistes : Platon s'en tire par une défaite, et Morus par une naïveté ; Campanella invoque l'amour de la patrie; Cabet s'en rapporte à la fraternité; Fourier offre le travail attrayant. « C'est connaître merveilleuse-

ment ses bêtes», pour parler encore comme Proudhon, « mais c'est en même temps ne pas savoir, ce qui est vieux comme le monde, que le travail porte avec lui son attrait, qu'il n'a besoin ni de variété, ni de courtes séances, ni de confabulations, ni de doux propos, mais seulement de liberté et d'intelligence. » La fraternité ne se conçoit pas distincte du sacrifice; mais comment sacrifier quelque chose quond on ne possède rien en propre? *Nemo dat quod non habet*, dit l'Évangile; où l'on n'a rien mis, on ne peut rien prendre, et, « de tous les hommes le plus capable de sacrifices, ce n'est pas le communiste, c'est — faut-il donner comme neuve une vérité aussi triviale? — c'est le propriétaire» (1). Le patriotisme enfin est un puissant mobile; mais il est bien permis de douter que ce soit une patrie bien faite pour être aimée, celle qui vous réduit au rôle de la pièce dans un engrenage, du mouton dans un troupeau.

Au phalanstère, ou en Icarie, il y a bien, à la vérité, d'autres attraits et d'autres bonheurs; par exemple l'amour libre et d'appétissantes cuisines, des rôtisseries colossales, et qui justifieraient beaucoup mieux que les broches des tamelliers du moyen âge la gastronomique exclamation prêtée par l'auteur de *Notre-Dame* au cordelier Catalagirone : *Veramente, queste rotisserie sono cose stupende!* On est très-sensuel, voire très-glouton, dans ces nouveaux Edens ; la question est de savoir jusqu'à quel point cette surexcitation des appétits brutaux favorise chez le communiste cet esprit de renoncement et de sacrifice qui, néanmoins, importe tant dans la donnée extra-humaine, pour ne pas dire anti-humaine de son régime. On laisse au sens commun le soin de la décider.

Une autre pierre d'achoppement du socialisme est le mariage; et, sur ce point, pourtant capital, la discorde a toujours été au camp d'Agramant. Par un manque heureux de logique, Morus le respectait, tout en l'affaiblissant, puisqu'il tolérait le divorce, du moins dens le cas d'une incompatibilité dans l'humeur des conjoints, ce qui est d'un vague fort inquiétant. De nos jours, on a vu Cabet maintenir aussi le mariage, quoique à titre provisoire, et M. Pecqueur rester franchement monogame, tandis que le journal *l'Humanitaire* n'a point reculé devant la promiscuité matrimoniale. La vérité est que le choix ici ne semble pas facile. La logique des choses est du côté de *l'Humanitaire*; mais le sentiment, l'amour, la pudeur même s'insurgent : mus par une force irrésistible, ils essaient de disputer à ce grand naufrage de la personnalité l'épave au moins de la famille, au risque évident de créer au sein de la

(1) *Système des contradictions économiques*, tome II, chap. XII.

communauté une communauté particulière, et de laisser entrer, par la porte ainsi ouverte au ménage, la propriété avec l'hérédité, son inséparable compagne. Sur ce terrain, le christianisme, lui, n'a pas éprouvé le moindre doute. Le mariage, à ses yeux, est de tous les contrats le plus vénérable comme le plus indissoluble; la femme cesse d'être la chose de son mari pour devenir son alliée, son égale. Durant toute l'antiquité païenne, l'homme s'était arrogé le droit de satisfaire librement des passions qu'il châtiait chez la femme. Toute autre fut la morale de la loi nouvelle. « Les lois de César, écrivait saint Jérôme, ne sont pas celles du Christ; saint Paul enseigne une doctrine et Papinien une autre. Pour le chrétien, ce qui n'est pas licite à la femme ne l'est pas davantage à l'homme : d'un côté et de l'autre, même servitude et mêmes devoirs. »

En quête d'analogies entre leur doctrine et les enseignements du Christ, les socialistes absolument égalitaires, ceux qui, en 1848, par exemple, préconisaient, avec plus de zèle apparent que de conviction peut-être, l'égalité des salaires, n'ont pas omis d'exploiter le secours qu'une des plus célèbres paraboles du récit évangélique semblait leur tendre. C'est celle que renferme le chapitre vingtième de Mathieu, et qui est connue sous le nom de parabole des *ouvriers de la dernière heure*, parce que le maître de la vigne à qui elle s'applique paye du même salaire et les ouvriers qu'il a recrutés à la troisième heure, et ceux dont le travail ne remonte qu'à la onzième. Les premiers se plaignent de ce traitement, qui leur paraît injuste; ils murmurent contre le père de famille, disant : « ces derniers ont travaillé une heure, et vous les payez comme nous, qui avons porté le poids du jour et de la chaleur. » Au premiers aspect, leurs doléances semblent fort légitimes, et ce maître de vigne semble paraît avoir adopté, en effet, un singulier système de justice distributive. Il ne s'émeut pas, toutefois de ces reproches : « Mon ami, répond-il à l'un des plaignants, je ne vous fais pas de tort; n'êtes-vous pas convenu d'un denier avec moi? Prenez ce qui est à vous et allez; je veux donner à ce dernier comme à vous; est-ce qu'il ne m'est point permis de faire ce que je veux? » Ces paroles précisent parfaitement la portée de la conduite qu'il a cru devoir tenir : elles caractérisent un acte de générosité tout individuel, plus ou moins prudent, plus ou moins sage, mais ne sortant point, en somme, des limites de la justice, puisque personne n'est lésé, si quelques-uns reçoivent au-delà de ce qui strictement leur serait dû. Ce propriétaire ne se pose point en professeur d'économie politique, et il n'énonce nullement une maxime applicable à tous les cas de l'espèce; il se borne à dire qu'il a payé à ses ou-

vriers de la première heure le denier dont il était convenu avec eux, et que, pour le reste, il se croyait libre d'agir à sa guise.

Voilà pour le cadre de la parabole. Son sens apparent est très-intelligible, et son sens intime, mystique, ne l'est pas moins. « Le royaume des cieux, dit Jésus, est comme un père de famille qui sortit de grand matin, afin de louer des ouvriers pour sa vigne, etc. » Cela veut dire que Dieu, dans sa miséricorde, dans sa grâce, pour parler la langue de la théologie catholique, ne désespère personne, qu'il accueille le pécheur repentant au même titre que le juste persévérant. Il faut vraiment de la bonne volonté, beaucoup même, pour tirer de tout ce texte une glose contraire à l'adage du jurisconsulte : *Suum cuique tribuere*, une leçon de communisme, et le vingtième chapitre n'est pas plus fait pour froisser l'économiste que pour plaire au socialiste. Aussi bien, si l'on tient à découvrir bon gré mal gré, des enseignements économiques sous les paroles imagées et figurées du Sauveur, il n'est ni loyal, ni logique de disséquer isolément chacune de ses paraboles. Une critique sincère les rapproche, au contraire, les unes des autres : Elle se souvient alors de la parabole dite des *talents*, dans Mathieu, et de celle appelée des *mines*, dans Luc, dont les détails, ainsi que la conclusion, sont très-significatifs au point de vue de la rétribution qui revient à chacun selon ses mérites et selon ses œuvres. Le maître dépouille son serviteur paresseux du talent qu'il n'a pas su faire valoir, pour en gratifier ceux entre les mains de qui ce talent a fructifié ; de même le Fils de l'homme, quand il viendra dans sa majesté, « fera le tri des nations, comme le pasteur sépare les brebis d'avec les boucs, » et placera les bons à sa droite et les méchants à sa gauche.

Le fond que le socialisme a prétendu faire sur les Evangiles nous paraît fort hasardeux, et, pour mieux dire, imaginaire. Cela n'a pas empêché les catholiques d'avoir été souvent socialistes et de l'être souvent encore. Ils le sont à leur escient et sans y entendre malice, on le veut bien ; mais c'est un point délicat de savoir si c'est là une excuse suffisante et si, dans l'ordre des faits purement humains, le mal qu'on ne fait pas en voulant le faire, mais qu'on ne commet pas moins, doit être amnistié. Toujours est-il que les Pères de l'Eglise et ses théologiens étaient socialistes quand ils condamnaient l'intérêt de l'argent prêté, et que les néo-catholiques le sont aussi quand ils s'attachent à développer l'assistance publique sur une vaste échelle ; quand ils regrettent la vieille corporation ouvrière, ou qu'ils visent, sous prétexte de la liberté du père de famille, à la résurrection du droit d'aînesse en politique.

Nous glisserons sur le prêt à intérêt. Turgot l'a justifié ; et, de-

puis la mémorable discussion à laquelle il donna lieu entre Proudhon et Bastiat, la question n'existe plus. Aussi bien les catholiques font-ils à cet égard ce que fait tout le monde, et nous ne sachions pas qu'ils négligent plus que les économistes et les libres-penseurs de placer leurs capitaux aux conditions à la fois les plus sûres et les plus avantageuses. Le procédé est, d'ailleurs très-correct. Il n'y a rien à y reprendre, pas plus que, dans un tout autre ordre de faits, aux effusions de la charité. Seulement l'intérêt social exige que la charité ne change pas de caractère; que de spontanée, libre, occasionnelle, elle ne devienne pas calculée, obligatoire, permanente. Elle doit rester prudente, même dans son épanchement le plus large, et prendre garde d'encourager le vice en voulant secourir la misère seule. Voilà le piége qui se dresse devant la charité personnelle, et le danger certain, inévitable, de la charité légale. Celle-ci peut revêtir diverses formes sans changer de nature : qu'elle soit exercé par les couvents, comme sous notre ancien régime, on dans les Etats romains sous le régime pontifical, ou bien remise, suivant la pratique anglaise, à des comités locaux, elle ne dépouille jamais sa propriété caractéristique et malfaisante, qui est de développer plus de paupérisme qu'elle ne peut jamais être en état de soulager. Ce luxe de secours charitables de toutes sortes, hôpitaux, hospices, asiles de convalescents, crèches, ouvroirs, qu'elle aime à déployer, et qui sont nécessaires à son jeu; cette certitude d'une aide extérieure, à une heure, à un moment donné, sont mortels à la prévoyance individuelle. Ils l'atteignent, dans son ressort le plus actif, en même temps qu'ils portent à l'esprit de famille de cruelles atteintes. La charité légale déclasse des portions entières de la population; elle prélève sur la fortune publique des tributs de plus en plus onéreux; elle prend enfin aux uns pour donner aux autres, et, ce qu'il y a de plus triste, osons dire le vrai mot, de plus immoral, dans ce transfert forcé, c'est qu'il s'opère au profit de la fainéantise, mais au détriment du travail; en faveur de l'indigence éhontée, mais au préjudice de la pauvreté discrète.

Si ce n'est du communisme, voire de la pire espèce, nous n'entendons certainement rien ni à ce mot ni à la chose qu'il désigne. Les socialistes étaient dans la logique de leurs doctrines, lorsqu'en 1848, voyant le droit au travail leur échapper, ils se raccrochaient énergiquement au droit à l'assistance comme à un équivalent. Il a semblé plus singulier qu'en 1875, les cléricaux, que ces deux seuls mots font frémir, accueillissent avec tant de faveur un projet de loi qui ressuscitait bel et bien la loi du 24 vendémiaire an II, dans laquelle le droit à l'assistance s'étale à chaque ligne, pour ainsi

dire. L'inspirateur de ce projet est resté sur le carreau lors de la lutte électorale : son projet s'en est allé avec lui, espérons-le. Il est possible que certaines gens ne répugnent point trop à développer de la misère, afin d'avoir la puissance de la soulager : c'est là un penchant périlleux, et qui mériterait une qualification plus sévère, s'il cachait certaines arrière-pensées de patronage personnel et d'ascendant social. Que les classes privilégiées recherchent, là où elles existent, les occasions, non de justifier leurs priviléges, ce qui paraît difficile, mais d'en payer le rachat, cela peut se concevoir et cela fait, au fond, honneur aux privilégiés. Mais la charité qui ne s'exerce point à ses dépens propres prend un autre nom, et les prodigalités du riche, là où elles s'inscrivent au budget commun, ne sont autre chose qu'un dol infligé au pauvre.

C'est un préjudice du même genre que causent à la société les lois dites de progéniture. L'antiquité ne les connut point, et il est fort remarquable que les Romains, à qui l'invention du testament paraît bien appartenir, n'aient jamais considéré le droit de tester comme un moyen de dépouiller une famille et de partager inégalement un patrimoine. Il faut arriver à la deuxième moitié du moyen âge, alors que le régime féodal s'était entièrement consolidé, pour voir le testament revêtir cet aspect et assumer ce caractère (1). Le législateur édicte alors un véritable droit à l'héritage, non au bénéfice égal de tous les enfants du même père, mais à l'exclusion de tous, à part celui que le hasard a fait naître l'aîné. Pris en soi et envisagé d'un point de vue théorique, un pareil droit n'est pas de ceux auxquels l'économiste puisse aisément souscrire, persuadé comme il l'est qu'un des attributs essentiels de la propriété réside dans la libre disposition des objets qu'elle englobe et dans leur libre trausmission sous toutes les formes. Mais se manifeste-t-il sous la forme d'un privilége odieux et d'un dommage public, il devient absolument intolérable.

Ces aristocrates, qui font un aîné, un *fils*, comme disent nos voisins d'outre-Manche d'une façon plus énergique, ont-ils jamais sérieusement songé qu'en frustrant leurs enfants cadets de leur part de patrimoine et en rejetant sur la société le fardeau de leur entretien, ils manquaient aussi bien au principe de justice qu'à la loi de nature? Jadis, on avait imaginé le *tour* dans les pays catholiques, pour recueillir ces pauvres petits êtres, que des parents, ou dénaturés, ou seulement trop pauvres, exposaient sur les places publiques, et Brougham a nommé cette institution : *la plus belle*

(1) Sir Henry Summer Maine : *the Ancient Law*, chap. VII, traduit par M. Courcelle-Seneuil, sous le titre de l'*Ancien droit*; Paris, Guillaumin, 1876.

machine à démoralisation qui se puisse concevoir! Brougham avait raison; mais franchement, n'y aurait-il pas quelque chose de plus immoral encore dans ce spectacle de parents riches, de privilégiés, qui, de sang-froid, dans un calcul d'orgueil féroce, de complicité avec une loi inique, chargent la communauté de les suppléer dans l'accomplissement du plus étroit de leurs devoirs naturels? Le droit d'aînesse est incapable de subsister tout seul : bon gré, mal gré, la société en devient solidaire, et elle ne demeure plus libre d'utiliser au mieux de ses propres intérêts comme des leurs, ces aptitudes variées que la nature distribue sans le moindre respect des distinctions factices, mais sans le moindre souci non plus de leur destinée mondaine. En France, sous l'ancienne monarchie, on naissait capitaine de troupes ou officier de marine, évêque ou abbé prébendaire. Au maillot, les filles étaient abbesses, et quand l'âge venait pour elles de prendre la direction de leurs couvents, elles n'y donnaient pas, paraît-il, l'exemple de toutes les vertus chrétiennes. Il n'y a pas longtemps que, grâce au système de l'achat des grades, l'armée de terre britannique était en quelque sorte la propriété des déshérités de la *Nobility*. Aujourd'hui encore, ils accaparent les riches positions et les grasses sinécures de la Haute-Eglise; ils encombrent la magistrature et les emplois si bien rentés de l'administration coloniale.

Après les nombreux et savants travaux dont elles ont été l'objet, l'histoire des anciennes corporations ouvrières et des anciennes maîtrises n'est plus à faire. Leur établissement n'eut pas pour but la création, comme Proudhon a feint de le croire, d'une féodalité industrielle, par opposition à la féodalité militaire. Elles naquirent seulement du besoin d'assurer quelque protection aux pauvres *gens de métier*, comme on disait alors, au sein d'une société violente, brutale et toute grossière. La pensée était bonne, mais l'esprit réglementaire prévalant, l'application s'en trouva désastreuse. L'artisan fut immobilisé à la place que lui faisait la hiérarchie du métier, et cette hiérarchie se ferma : personne ne put entrer, personne ne put en sortir. Chaque corporation devint un monopole; le cumul de plusieurs industries était l'objet d'une défense à peu près universelle; souvent le même métier se subdivisait en plusieurs branches tout à fait indépendantes l'une de l'autre. Ainsi, pour ne citer qu'un exemple entre mille, le cordonnier qui travaillait les cuirs était distinct du *sueur de vieil*, qui raccommodait la chaussure et employait de vieux cuirs (1). Il est facile

(1) Ch. Louandre. Introduction à l'*Histoire des Français des divers Etats*, d'A. Monteil. Dans le premier volume de son grand ouvrage, Monteil, sous la forme

de comprendre que, sous un pareil régime, le talent ne rencontrait sa voie que par hasard ; qu'un grand nombre d'aptitudes restaient sans emploi, et que le génie de l'invention devait replier ses ailes. On sait, pour s'en tenir à ces seuls cas, que la tôle vernie, inventée dès 1761, ne revint en France qu'en 1793, et personne n'ignore les luttes qu'Argant eut à soutenir contre les divers ouvriers lampistes, potiers, chaudronniers, serruriers de fer, serruriers de laiton, dont il utilisait les outils pour son procédé de la lampe à double courant d'air. De la suppression de ce régime, à la fois oppressif et puéril, date vraiment l'ère de ces grandes découvertes qui ont rénové l'outillage industriel, et qui, en décuplant, en centuplant la production, l'ont mise à même de satisfaire à des besoins nouveaux ou à des besoins déjà vieux, mais que l'imperfection des premiers procédés laissait en souffrance. Il a fallu émanciper tout à fait le travail pour que l'audacieux génie de la race humaine, *Genus yapeti audax* domptât ces grandes forces naturelles qui semblaient lui jeter un éternel défi ; pour qu'il pût capter la gravitation, l'électricité, la vapeur, la chaleur, l'air ambiant et substituer ainsi de plus en plus de l'utilité *gratuite* à de l'utilité *onéreuse*, au grand avantage des classes pauvres et au grand profit de la communauté tout entière. Sans les machines, qui économisent tant d'effort manuel, un miroir de Venise coûterait peut-être, comme au temps de Louis XIV, la valeur d'une terre et nos villageoises iraient les jambes nues, même en leurs grands jours de fête, pour parler le langage du grave M. Boileau Despréaux.

IV.

La position scientifique que sa nature et sa mission assignaient à l'économie politique dans ce grand débat l'ont placée entre le socialisme et le cléricalisme comme entre deux feux. Les grosses accusations, les injures mêmes ne lui ont pas manqué de part et d'autre ; on en ferait, ou plutôt on en a déjà fait des volumes, dont les économistes ne se sont pas d'ailleurs émus outre mesure, ayant assez bon dos, comme dit le peuple en son pittoresque langage, pour se prêter au besoin au rôle de boucsémissaires. Certaines de ces accusations, à force d'être répétées, ont fini toutefois par obtenir de çà et de là quelque créance, et on en touchera un mot tout à l'heure. Mais il en est une dont il convient de débarrasser la

pittoresque qui lui a été souvent reprochée, mais qui est ici un mérite, fait l'historique des tribulations et des gênes de quatre-vingts et quelques corps de métiers, groupés sous vingt-six *bannières*.

voie tout de suite, et pour n'y plus revenir, tant elle est bizarre, tant elle témoigne d'une grosse ignorance ou d'une mauvaise foi insigne. C'est celle qui attribue aux doctrines économiques la paternité des théories socialistes, et que l'espagnol Donoso Cortès formula un jour en ces termes : *L'économie politique est la vipère et le socialisme la vipérine*. Dans ce camp, on prend volontiers les injures pour des raisons, et nul doute que le Joseph de Maistre de la péninsule ibérique n'ait cru lancer un pavé formidable, quand il lâchait seulement une bourde magnifique. Qu'elle soit légère à sa tombe prématurément ouverte ! Les économistes la lui ont aisément pardonnée. Reste à savoir si ses concitoyens oublieront aussi facilement que Donoso Cortès, par son imagination et son fanatisme, unis à beaucoup d'éloquence et à un esprit finement aiguisé, contribua puissamment à rejeter le gouvernement d'Isabelle, d'abord assez libéral en matière religieuse, vers ce farouche catholicisme du XVIe siècle auquel leur pays a dû sa décadence, et qui de tous les obstacles à sa renaissance paraît toujours le plus insurmontable.

Le matérialisme des économistes est devenu un lieu commun sous certaines plumes. Si par ce mot on entend dire que leur science ne s'occupe ni des grands problèmes de notre être, ni de l'existence de Dieu ou de ses attributs, ni de la spiritualité de l'âme ou de sa fin, ni des devoirs généraux de l'homme, ni de ses destinées futures, on énonce un truisme et on constate purement et simplement que l'économie politique n'est ni la métaphysique, ni la théologie, ni la morale. Mais les mathématiques et les sciences physiques ne le sont pas davantage, et personne ne s'est encore avisé de leur appliquer ce malsonnant qualificatif. Il faut donc que l'économie politique l'ait mérité par quelque tendance qui, en dehors de son objet et de ses méthodes, soit propre à son esprit même, et, vraiment, c'est bien d'un méfait pareil qu'il s'agit, quand on l'a fait si souvent asseoir sur le *Cutty Stool* de l'orthodoxie. On l'accuse de tout voir au point de vue de l'*utile*, sans la moindre préoccupation du *juste*, et ce dada une fois enfourché, Trissotin déraisonne, tandis que Basile calomnie.

Il n'y a rien de mieux à attendre de l'un ou de l'autre, et d'un sac de charbon personne encore n'a tiré de mouture. Passons, en invitant toutefois les gens sincères, mais qui médisent trop de l'économie politique sans assez la connaître, à méditer les paroles suivantes d'un des hommes qui lui font le plus d'honneur. «Il existe, disait M. Hippolyte Passy, il y a déjà seize ans, et dans ces colonnes mêmes, » il existe une utilité suprême en laquelle se résolvent toutes les autres, et cette utilité suprême, c'est la justice.

C'est à elle de dire le dernier mot dans les affaires humaines, et ce n'est que dans leur accord complet avec ses prescriptions que les arrangements économiques puisent la sanction dont ils ont besoin, la preuve qu'ils ne sont entachés d'aucune erreur. » Ces paroles si nettes expriment, selon la remarque d'un autre maître, le sentiment général des économistes les plus autorisés. A part quelques-uns qui se sont laissé entraîner sur le terrain glissant où Bentham s'est placé, tous ont fait marcher la notion du *juste* de front avec celle de l'*utile*, et, loin de les séparer, les ont étroitement associées l'une à l'autre. On peut bien partir de ce fait naturel et incontestable que l'intérêt personnel ou individuel est le moteur universel de l'activité individuelle et sociale, et ne point proscrire pour cela les autres mobiles de la conduite humaine, le devoir, la bienveillance, la sympathie, la pitié. On peut être très-utilitaire et croire, avec M. Jules Simon, qu'un seul principe, celui du devoir, « est inébranlable, indépendant de tous les systèmes, de tous les préjugés, de toutes les passions, de la science elle-même, » ou déclarer avec M. Prévost-Paradol qu'il ya dans l'homme « un instinct merveilleux qui l'avertit qu'il y a pour lui, en ce monde, d'autres devoirs que de se procurer les choses nécessaires à la vie, d'autres jouissances que celles du corps » (1).

Et puisque certains publicistes tiennent tant à introduire ici ces distinctions de spiritualisme et de matérialisme qui réellement n'ont rien à y faire, M. Joseph Garnier a-t-il donc si tort de professer « qu'en rattachant l'instruction et les bonnes habitudes morales à la production, en pacifiant les classes par l'accord des intérêts, en contribuant plus que toute autre science à la diminution des préjugés internationaux, en montrant la solidarité des peuples, en développant le sentiment de sociabilité et de fraternité, l'économie politique n'a cessé de se préoccuper des intérêts supérieurs et spiritualites de l'humanité? » La science, en effet, qui regarde l'homme comme le grand moteur de la production, comme son âme, pour tout dire; qui lui conseille, s'il veut être plus puissant, de dépouiller son ignorance, et, plus heureux, de réfréner les instincts les plus bas de son être, une pareille science ne mérite point, assurément, l'épithète de matérialiste, du moins dans l'acception défavorable que ce mot a reçu dans le langage courant.

Il est très-vrai que ni le saint homme Job, sur son fumier, ni le bienheureux Labre, avec ses haillons et sa vermine, ne paraissent aux économistes l'idéal du sort humain. Quelque admirable que

(1) Voir, dans le *Traité d'économie politique, sociale ou industrielle* de M. Joseph Garnier, la VII[e] note complémentaire.

puisse être, en tant que fait individuel la résignation de Job au décret divin qui l'a dépouillé de sa richesse, cette résignation passive, si elle venait à s'étendre à toutes les personnes que des revers éprouvent, aurait vite frappé l'activité sociale d'un coup terrible. Quant à la mendicité volontaire de Labre, elle pouvait bien cacher quelque peu de fainéantise, et il nous est difficile de croire que l'acte le plus méritoire, au point de vue religieux, soit l'acte de vivre d'aumônes au lieu de travail. Aussi bien, si la pauvreté, sous ses aspects les plus sordides et ses dehors les plus rebutants, est chose si agréable aux yeux du Seigneur et un moyen infaillible de gagner le ciel, comment se fait-il qu'il soit si commun de l'entendre emphatiquement louer et si rare de le voir volontairement pratiquer ? Avant de croire à ce rôle de Providence terrestre qui chatouille tant l'orgueil des princes, l'illustre Fichte leur demandait de fournir une preuve irréfragable de leur prétendue omnipotence. «Commandez donc, leur criait-il, à l'ouragan de se taire ; ordonnez donc aux fleuves de ne plus quitter leurs lits et aux tonnerres souterrains de ne plus ébranler le sol ; aux épidémies de ne plus enlever des milliers et des milliers d'hommes. Alors, mais alors seulement, nous nous jetterons repentants dans vos bras, et nous vous prierons, en pleurant, de nous abriter sur votre cœur paternel. » Avant de prendre pour du pur métal ce clinquant de pauvreté qui s'étale dans les pages des nouveaux Pères en robe courte, attendons de même quelques traits significatifs. Attendons que quelques-uns se soient faits non-seulement pauvres avec les pauvres, mais plus pauvres qu'eux-mêmes, comme parle un des grands saints de l'Eglise, en allant servir les pauvres chez eux, quand ils sont malades, en pansant dans les hôpitaux leurs plaies les plus horribles, en leur apprêtant à manger et en se vêtissant à leur mode (1).

Il est très-vrai encore que l'économie politique se contente d'exiger de la loi l'application du principe de la justice universelle et

(1) François de Sales : *Introduction à la vie dévote,* ch. xv. On remarquera, pour le dire en passant, que, dans ce chapitre de son livre, de même que dans le précédent ou le suivant, le saint prélat envisage l'état de pauvreté moins comme heureux matériellement que *spirituellement.* « Les alcyons, dit-il, en son inimitable style, font leur nid d'une construction admirable ; la forme en est semblable à celle d'une pomme, et ils n'y laissent qu'une très-petite ouverture par en haut. Ils le placent sur le bord de la mer et le font si ferme et si impénétrable que, quand elle vient fondre sur le rivage avec ses flots, il n'y peut entrer aucune goutte d'eau, de sorte qu'il tient toujours le dessus des vagues, dont il prend le mouvement. Ainsi, il demeure au milieu de la mer, sur la mer et dans la mer. C'est l'image de votre cœur, Philotée, qui doit toujours être ouvert au ciel, et toujours impénétrable à l'amour des biens périssables. »

générale. Les socialistes qui pensent différemment à cet égard se seraient épargné bien des tirades, parfois belles, mais le plus souvent déclamatoires, et dans un cas comme dans l'autre hors de propos, s'ils s'étaient donné la peine de réfléchir que la loi est de son essence même *coactive*, tandis que la fraternité est *spontanée* ou n'existe pas du tout. La loi, a dit Bastiat dans l'un de ses admirables petits livres, peut bien *forcer* l'homme à être juste, mais renonce à réclamer d'elle la réalisation du dogme de la fraternité, c'est vainement qu'elle tenterait de le *forcer* à être aimant et dévoué. Remarquez, ajoutait-il, que la loi, c'est-à-dire la justice a une limite, tandis que la fraternité, c'est-à-dire le sacrifice, peut s'arrêter en effet à l'obole jetée dans la sebille du mendiant, comme aussi s'étendre jusqu'au don de la vie : *usque ad mortem, mortem autem crucis*. Le législateur qui aura décrété la fraternité légale se trouvera tout d'abord très-embarrassé d'en tracer la mesure, ou, pour mieux dire, il devra s'attendre à ce que l'on somme de toutes parts de rendre les lois les plus contradictoires ou les plus ruineuses. Au nom de la fraternité, l'un demandera l'uniformité des salaires, et voilà les classes laborieuses réduites à l'état des castes indiennes ; un autre la réduction successive des heures de travail, et voilà la production arrêtée. Un troisième exigera la suppression de la concurrence, un quatrième réclamera l'instruction gratuite, sans se souvenir que payer cette instruction directement ou la payer par l'intermédiaire des percepteurs, c'est toujours délier les cordons de sa propre bourse, et non la bourse de l'Etat, qui n'en a point d'autre que celle du contribuable lui-même. Un cinquième, enfin, rêvera de renverser tous les rois de la terre, et si on l'écoute, voilà la guerre universelle allumée, voilà les finances publiques à vau-l'eau, les ateliers déserts et les champs sans culture.

Mais je m'arrête, disait Bastiat et, parvenu au terme de ce travail, je vais faire comme lui. Je crois en avoir assez dit pour mon propos immédiat, et je renonce même à venger les économistes du reproche qui leur est fait assez souvent d'être des hommes irreligieux ou anti-religieux. Leurs travaux ne les conduisent nullement à scruter les dogmes théologiques, et ils n'ont point mission de se prononcer sur la valeur intrinsèque ou relative des divers *credo*. Mais peut-être leur crime est-il, aux yeux des néo-catholiques, de s'en tenir, en cette matière comme en toutes les autres, à leur criterium propre, qui est la liberté, et de ne pas permettre que la loi s'occupe de la chose qui la regarde le moins, c'est-à-dire le domaine inviolable de la conscience individuelle. Il y a quelques quinze ans que l'Église ne tenait pas cette doctrine pour impie et hétérothoxe. « Il faut avoir pitié de la folie de notre siècle », pou-

vait alors écrire librement un grand évêque « et gémir sur les folles opinions d'un temps où les hommes croient que l'on peut protéger Dieu, et où l'on travaille à défendre Jésus-Christ par les intrigues du siècle... Oh douleur ! L'Eglise menace de l'exil et du cachot ; elle veut se faire croire par force, elle que l'on croyait jadis malgré les exils et les cachots. » Mais que les temps sont donc changés ! Saint Hilaire serait tenu aujourd'hui pour un catholique libéral, et prêtre, il aurait à faire, tout comme le fit Lacordaire, le voyage de Rome pour y signer une adhésion explicite au pouvoir coactif de son Eglise. Lacordaire ne dit rien de cette pénitence et Rome, dans le temps, n'en parla point davantage. Aujourd'hui elle se croit dispensée de toute prudence : comme au temps des Hildebrand et des Boniface VIII, elle invoque de nouveau l'aide du bras séculier ; elle reprend la thèse du double glaive ; c'est à merveille, et seul juge de sa conduite, le Saint-Siége en demeure seul aussi responsable.

Il n'est pas donné à l'homme, dans sa nature progressive, mais imparfaite, de rompre le dernier voile qui s'interpose entre l'apparence de la vérité et sa vision certaine. Autrement on serait tenté de croire que la science économique s'est mise en possession de la vérité elle-même, puisque seule elle dispose d'une notion complète de la liberté, fin et moyen, on ne saurait le redire, de la destinée humaine sur cette terre. Cette liberté, les systèmes socialistes, s'ils sont doux, la chargent de fleurs avant de l'éconduire, comme Platon faisait du poète ; s'ils sont brutaux, ils la traitent à la façon du vertueux Saint Just et de l'incorruptible Robespierre. Le cléricalisme la mutile et la comprime : maître de la société, il la façonnerait, suivant le vœu de son théoricien, sur le double type du couvent et de la caserne. Seule l'économie potitique respecte la liberté dans son essence et la revendique dans son intégrité. Elle la veut chez l'homme, dans l'Etat, dans la société, et l'assied sur le piédestal aussi large que solide de l'harmonie naturelle des forces sociales et de la conciliation des divers intérêts.

A. Frout de Fontpertuis.

ÉTABLISSEMENT EN FRANCE
DU
PREMIER TARIF GÉNÉRAL DE DOUANES
1787-1791.

TROISIÈME ET DERNIÈRE PARTIE. — LE TARIF DE 1791 (1).

V

SECOND RAPPORT ET NOUVEAU PROJET DE TARIF PRÉSENTÉ PAR M. GOUDARD.

Deux mois s'écoulèrent entre le moment où l''Assemblée constituante confia à ses comités du Commerce et des Contributions le soin de coordonner les éléments d'un tarif général de douanes, et le moment où M. Goudard apporta à la tribune le résultat de leurs travaux.

Les convenances autant que l'équité avaient désigné M. Goudard comme rapporteur du nouveau projet, et parce qu'il avait été le rapporteur du premier, et surtout parce que à ce travail primitif se rattachait toute une organisation des bureaux et des agents chargés d'appliquer le régime futur ; aucune modification importante n'ayant été faite par les comités réunis à cette portion des études et des délibérations du seul comité de l'Agriculture et du Commerce.

Les différences, entre les nouvelles propositions présentées à l'Assemblée au nom des deux Comités et celles qui avaient été faites au mois de novembre 1790, portaient toutes sur l'économie des tarifs mêmes et surtout sur l'exposé des *principes* auxquels on les rattachait.

Ces différences, comme on va le voir, étaient frappantes et révélaient suffisamment la part que l'ancien rédacteur du projet présenté en 1787 aux Notables avait prise au nouveau travail. Par places même, c'est le propre style de Dupont de Nemours qui apparaît, et certains passages y semblent détachés de la *Réponse à*

(1) V. les deux premières parties dans les numéros du *Journal des Economistes* des 15 mai et 15 juin dernier.

la lettre de la Chambre du commerce de Rouen au sujet du Traité de Commerce de 1786.

Ce traité n'est plus ni honni, ni maudit, comme dans le Rapport du 30 novembre 1790. On reconnaît que « *le principe* sur lequel il reposait *était bon* et que l'application seule en a été vicieuse. » On adopte, en moyenne, comme base de la tarification générale, « le taux des droits porté dans ce traité, et l'on procède par analogie pour fixer ceux des articles qui n'ont point figuré dans la convention passée avec la Grande-Bretagne.

Il n'est plus question de faire de la prohibition ou des droits prohibitifs le principe essentiel d'un vrai tarif de douanes. Il est dit, au contraire, « qu'il ne faut, pour l'intérêt général, y recourir qu'avec une sage réserve et dans une mesure qui n'invite pas à la contrebande. »

Le rapport débute par un exposé, — plus piquant peut-être à lire, en 1876, qu'il ne l'était à entendre en 1791, — sur le rôle du législateur vis-à-vis des *matières premières* employées par l'industrie, et *même des marchandises qui ont le caractère des matières premières.*

Et cependant, en passant de la lecture du second rapport de M. Goudard à l'examen du projet de tarif qui l'accompagne, on est frappé des discordances, quelquefois des contrastes, qu'offre la comparaison de l'un et de l'autre document. L'on serait presque tenté de croire qu'en donnant, quant aux professions de principes, une satisfaction oratoire et comme académique aux idées libérales du comité des Contributions, le comité du Commerce s'était réservé, dans l'application pratique, de reprendre le plus possible de ses vues restrictives premières.

Afin de mettre le lecteur en mesure de juger lui-même ce que cette dernière remarque peut avoir de fondé, nous commencerons par reproduire, en le condensant un peu, — ainsi que nous l'avons fait pour son premier travail, — le Rapport lu à l'Assemblée par M. Goudard, le 31 janvier 1791 :

« Vous avez décrété, dit-il à l'Assemblée, la suppression des barrières locales; vous avez détruit pour jamais cette foule de droits impolitiques, créés successivement à la faveur de besoins momentanés, et dont la nation sollicitait depuis deux siècles l'anéantissement..... — Les droits sont relégués sur les ports et à l'extrême frontière. Mais la perception des droits sur les relations commerciales de la France avec l'étranger n'est point encore établie.

« Vous avez décrété que cette perception serait fondée sur un

tarif uniforme et commun à tous les bureaux, situés sur l'extrême frontière.

« Je vous avais soumis ce tarif, au nom du comité d'agriculture et du Commerce. Une grande question s'est présentée à votre discussion, celle des prohibitions ; vous avez déterminé les bases d'après lesquelles vous avez voulu que le tarif fût formé, votre comité des contributions publiques a été adjoint à celui d'Agriculture et du Commerce pour la révision de cet important travail... Vos comités ont reçu les mémoires des divers départements : ainsi, tous les points du royaume ont été appelés à cette discussion ; les négociants, en particulier, ont été entendus souvent et contradictoirement lorsqu'ils différaient d'opinions; toutes les objections ont été appréciées et nous ne nous déterminons qu'après les plus mûres réflexions ; et toujours par ce grand principe, l'intérêt général du Commerce combiné avec l'intérêt national dont il est inséparable. Il peut donc nous être permis de dire que le tarif que nous vous présentons aujourd'hui est porté au point de perfection dont il était susceptible dans l'état actuel; car un tarif exempt d'inconvénient serait une entreprise impossible, il faut appeler le secours de l'expérience pour connaître les réformes dont il est susceptible; il faut s'en reposer sur les Chambres de commerce, sur les lumières et l'intérêt des manufacturiers et des négociants, qui auront la faculté d'envoyer à l'administration leurs réflexions; il faut s'en remettre aux législateurs qui vous succéderont du soin d'une nouvelle révision; elles n'auront pas, comme vous, à tout refondre, à créer un nouvel ordre de choses des débris d'un système vexatoire et destructif de tout commerce, de toute industrie; elles pourront, dans une nouvelle révision, rectifier le tarif; vous aurez toujours fait un grand bien et préparé le mieux, que l'on désire et que les hommes atteignent si difficilement.

« Je viens vous soumettre, au nom de vos deux Comités, les bases et les principes de ce nouveau tarif dont il est instant d'ordonner la perception en remplacement des droits actuellement existants; les manufactures et le commerce souffrent de ce retard, et le trésor public appelle par ses besoins les ressources de cette perception.

« Les droits, *à l'entrée*, se divisent en onze articles :

« Les MATIÈRES PREMIÈRES. — C'est une vérité reconnue, que la France est loin de recueillir en matières premières tout ce qui est nécessaire à l'alimentation de ses fabriques. Nous devons donc ouvrir nos portes à celles qui nous viennent de l'étranger. La politique, l'intérêt pressant de vos manufactures commandent d'admettre les matières premières en exemption de tous droits.

Nos fabriques absorbent, soit pour la consommation nationale, soit pour l'exportation toutes celles que la France récolte. Son importation, qui est pour l'industrie si avantageuse, appelle un excédant de cent millions environ, que l'étranger nous fournit.— C'est de ce point qu'il faut partir, c'esi ce grand intérêt qu'il faut consulter pour imposer ou ne pas imposer les marchandises qui ont le caractère de matières premières (1). — Ce que vous avez fait en faveur de l'agriculture doit accroître les productions nationales, on doit espérer que les laines, les chanvres, les lins, les graines à huile, les olives, les muriers, etc., ne tarderont pas à présenter des récoltes assez abondantes pour subvenir à la plus grande partie de nos besoins. Mais, jusqu'à cette époque, peu éloignée peut-être, les matières premières doivent être admises en franchise.

« Je n'ai pas besoin de démontrer cette proposition; il suffit de l'énoncer devant les législateurs, qui embrassent par la pensée toutes les parties du système politique et commercial. Imposer les matières premières serait en effet renchérir, dans la proportion du droit, les objets manufacturés; dès lors, plus de concurrence chez l'étranger, diminution dans l'exportation, anéantissement de l'industrie. La consommation nationale offrirait également des désavantages, car il serait indispensable d'élever le prix des objets manufacturés en France dans la proportion des droits perçus sur les matières premières, et, dans cette hypothèse, le taux des droits d'entrée sur les manufactures étrangères seraient diminués dans la proportion de ceux imposés sur les matières premières, au détriment des avantages qu'un bon tarif doit procurer à l'industrie nationale (2).

« Je dois cependant faire observer que quelques-unes ont paru susceptibles d'un droit modéré, environ 2 1/2 0/0 de leur valeur, attendu que la France fournit des productions à peu près semblables dans la proportion de ses besoins, et qu'il est d'une bonne politique de leur assurer une préférence quelconque sur celles de l'étranger, ces exceptions portent sur les *charbons de terre*, les *soies*, les *huiles de poisson*, les *huiles d'olive* nécessaires pour les fabriques et les *savons*, imposés en proportion des huiles qui entrent dans leur imposition.

Les droits sur les charbons anglais, supérieurs aux nôtres en

(1) Il convient de remarquer ici l'élasticité du langage et la portée possible des mots « *ayant le caractère de matières premières* ».

(2) A cette époque, M. Goudard lui-même ne s'avisait pas encore de la savante combinaison des *drawback*. — Il faut le constater à son honneur.

qualité et d'un transport moins coûteux pour certaines de nos provinces, ent été réduits à 6 fr. le tonneau (de 2,200 livres environ) pour les charbons importés par les ports qui seraient difficilement approvisionnés par les mines nationales et fixés à 10 livres pour les importations effectuées par les ports qui ont la ressource des mines nationales.

« Le droit actuel sur les soies peut être estimé à peu près à 5 ou 6 p. 0/0 de la valeur. Nous nous proposons de les réduire de 22 fr. la livre,— taux actuel, —à 10 fr. Les soies comme matière première sont ménagées et nos producteurs reçoivent en même temps l'encouragement et la protection, dont cette partie de l'agriculture a besoin.

« Vos comités, considérant l'importance du commerce des soies et la nécessité où la France se trouve d'être à cet égard tributaire de l'étranger, se serait déterminée à vous proposer de substituer leur libre exportation à la prohibition qui subsiste. Ce parti serait peut-être un moyen positif de faire de la France l'entrepôt général où les étrangers viendraient s'approvisionner de cette matière première. Mais l'utilité de conserver nos soies originaires, l'inquiétude que leur extraction pourrait donner à nos fabriques, leur ont fait penser que la prohibition devait être maintenue (1) *momentanément* et jusqu'à ce que la matière plus approfondie mette les législatures subséquentes en état de prendre, à cet égard un parti définitif. *En attendant*, il suffira de consentir le *transit* en faveur des soies d'Italie destinées pour l'étranger. — Les droits sur les soies ouvrées et sur celles à coudre qui ont reçu leur première préparation sont réduits à 20 fr.— Les soies en cocons sont affranchies ; — celles venant de l'Inde et de la Chine par notre commerce direct avec ces nations paieront moitié des droits fixés pour les soies des autres provenances.

« Vos comités, sans s'abuser sur l'utilité des huiles, ont cru devoir maintenir la prohibition existante sur cet article en admettant une exception pour les Etats-Unis d'Amérique dont les huiles de poisson conformément aux engagements pris par le gouvernement continueront à être reçues en France en payant 6 livres par quintal. La politique de cette mesure ne peut vous échapper. Mais si nous recevions les huiles de baleine et de poisson des autres puissances étrangères, nous anéantirons nos pêches. Nous avons fixé les droits sur les huiles communes importées de l'étranger à dix sols par quintal et réduit à 3 livres par quintal celui sur les

(1) Les mots « *momentanément* » et « *en attendant* » sont imprimés en italiques dans le texte original.

savons de Marseille, fabriqués pour la plus grande partie avec des huiles étrangères.

II. Productions diverses du sol. — *Fruits crus*, *Fruits secs*, *Légumes secs*. — Les droits sur cette classe sont modérés et varient de 2 1/2 à 5 0/0 de la valeur. Ils sont un léger impôt sur la consommation nationale et suffisent pour assurer la préférence ou au moins une concurrence certaine aux productions de notre sol.

III. Métaux non ouvrés. — Les droits de cette classe ont été établis à peu près dans la proportion de 5 à 10 0[0 et ont paru suffisants pour assurer la préference aux mines et forges nationales qui affranchies des droits de péage, de la circulation et de la marque des fers, pourront aisément soutenir la concurrence de l'étranger. Elle comprend principalement les fers, les aciers, les plombs et les étains. Les cuivres bruts, ayant été regardés par vos comités comme une matière première, sont affranchis de tout droit.

IV. Drogueries pour la médecine. — La France est toujours tributaire de l'étranger pour ces sortes de productions. Leur consommation intéresse les hopitaux et toutes les classes des citoyens. Ce motif a déterminé vos comités à ne les imposer que dans la proportion de 2 1/2 p. 0/0 de leur valeur et à réduire ces droits de moitié pour les drogueries importées de l'Inde et de la Chine par le Commerce National.

V. Epiceries. Les droits ont été fixés dans la proportion de 5 à 10 0/0 de la valeur avec une réduction notable pour le commerce direct de l'Inde.

VI. Chairs et beurres salés. Fromages. — Droits de 5 à 10 0/0.

VII. Vins, éaux-de vie et liqueurs. — La supériorité de nos vins et de nos eaux de vie jointe à la contrebande sur cet article ont fait penser à vos comités qu'il était susceptible du droit le plus fort décrété à l'entrée. Quant aux liqueurs, ce sera un tribut payé par le riche ou l'homme aisé; et, quant aux vins et eaux de vie ordinaires, ce sera une indemnité de la préférence que les consommateurs apporteront aux produits de l'étranger.

VIII. Productions de la pêche. — Nos comités ont pensé que les principes adoptés par vous pour la fixation des droits d'entrée sur les importations de l'étranger n'étaient pas tellement impératifs qu'ils ne pussent recevoir aucune exception. Ils ont estimé que les productions de la Pêche étaient dans ce cas; en conséquence, ils se sont déterminés à maintenir les droits anciennement établis, ou a ne s'en écarter que d'une manière presque insensible, pour encourager la pêche nationale qui est la meilleure école de nos matelots.

IX. Fabriques et manufactures diverses. — « Dans un système commercial, il ne faut, pour l'intérêt général, prononcer qu'avec une sage réserve des prohibitions absolues et établir de droits prohibitifs que dans une mesure qui n'invite pas à la contrebande.

« ... Lorsqu'il s'est agi de traiter avec l'Angleterre, le ministère a pensé que nos manufactures rivaliseraient facilement avec celles des Anglais, si ces derniers acquittaient à l'entrée en France des droits de 10 à 15 0/0.

« Le principe était bon, et les plaintes qui se sont élevées de toutes parts contre le traité de commerce avec l'Angleterre auraient moins de fondement, si les perceptions avaient pu être conformes aux bases fixées par ce traité. Mais, malheureusement, on s'est contenté du principe; on a pensé que les déclarations du commerce seraient fidèles. Les déclarations ont été faites à moitié, au quart de la valeur, en sorte que les droits ont été perçus dans la proportion de 3 à 6 0/0, et dans un temps encore où les manufactures nationales étaient grevées de droits de circulation souvent supérieurs aux droits de douane réellement acquittés par les manufactures anglaises.

« Vos comités ont pris les précautions nécessaires pour éviter de pareilles erreurs. Ils se sont appliqués à l'appréciation de la valeur réelle des marchandises à laquelle ils ont adopté des taux de 5, 7, 10, 12 et 15 0/0, suivant le plus ou moins de facilité que présentent les introductions fauduleuses, taxant plus bas ceux dont la contrebande est le plus facile, tâchant d'assurer au percepteur le tribut payé au contrebandier.

« Ainsi les montres, les dentelles et les mousselines, ne sont imposées qu'à des droits modérés afin de mettre le percepteur en rivalité avec le contrebandier qui n'exigerait qu'une assurance de 3 à 5 0/0 de la valeur. Cependant les mousselines de Suisse rayées et à carreaux se trouveront imposées à 10 0/0 paace que leur poids est très-fort dans la proportion de leur valeur. Les bonneteries, les draps, les étoffes paieront de 7 à 12 0/0 suivant le plus ou moins de facilité que présente leur introduction, mais ces droits, déterminés au poids, ne seront pas susceptibles d'une réduction au dessous de leur valeur effective, comme ceux dont la perception est réglée par les déclarations.

« Vos comités ont adopté la proportion de 12 à 15 0/0 sur les cuivres ouvrés et apprêtés, les fers ouvrés, la quincaillerie, la mercerie et autres objets dont l'introduction ne pouvant avoir lieu qu'en grosse partie, ne présenterait pas, vu la modicité de la valeur intrinsèque, un bénéfice suffisant pour compenser les risques de l'introduction et payer des agents.

« Ces bases, messieurs, ont paru à vos deux comités, suffisantes pour conserver à nos fabriques et manufactures la préférence qu'il est juste de leur accorder sur celles de l'étranger. Il est cependant un article qui a excité de nombreuses réclamations, c'est celui qui concerne les toiles que vos comités ont cru devoir assujétir à un droit unique et uniforme sans distinction de qualité. Droit qu'ils ont fixé à 30 livres le quintal, c'est à dire à 7 ou 8 0/0 de la valeur.

« Vos comités en se conformant à votre décision ont restreint les prohibitious à très-peu d'articles, savoir : 1° *Les médicaments composés* dont la vétusté ou la mauvaise qualité peuvent être nuisibles à la santé : 2° *les dorures fausses* et *les fils d'or faux*, filés sur soie. Cette fabrication étant prohibée en France : 3° *la poudre à tirer* et *le salpètre* dont l'introduction serait incompatible avec le privilége exclusif de la fabrication de la poudre : 4° les *eaux de vie autres que de vin*, et connues sous la dénomination de Rhum, Taffia, Genièvre et dont l'admission porterait préjudice aux eaux de vie du Royaume : 5° Les *verreries* autres que les bouteilles et la *verroterie*, parce que la visite des voitures chargées de verreries est impraticable et que leur introduction faciliterait évidemment celle des objets manufacturés et autres articles en fraude des droits.

« A la sortie, il a paru convenable d'affranchir de tous droits les productions du sol et de notre industrie, parce que ayant à réaliser avec celles de l'étranger, la perception de ces droits, en augmentant leur valeur originaire nuirait à leur débouché. — Aussi très-peu d'articles sont soumis à des droits de sortie. — 1° Les *Bestiaux* tarifiés 2 1/2 à 5 0/0 de leur valeur : 2° *Quelques matières premières*, imposées à peu près dans la même proportion, telles que les *cotons ou laine*, les *cires brutes*, les *bois feuillards, les grunes et herbes pour la teinture, les graisses, les suifs, les fils simples et écrus, les laines, les peaux et les cuirs en vert* et quelques autres objets.

« Mais il est plusieurs matières premières à l'égard desquelles il a paru nécessaire à vos comités de maintenir les prohibitions existantes. Ce sont les *bois de construction et merrains, le charbon de bois, toutes les matières propres à la fabrication de la colle et du papier, ainsi que celles pour nos tanneries et notre chapellerie, la mine de fer*. Leur prohibition a paru préférable à des droits, attendu que leur peu de valeur ne permettait d'en établir que de disproportionnés au taux que vous avec adopté. On devra accorder quelques exceptions locales. Les vins acquitteront un droit fixe de 9 fr. par muids, quitte aux expéditionnaires à faire réduire ce droit, pour les vins communs, à un taux qui n'excède pas 6 p. 0/0.

« Un chapitre spécial des tarifs est consacré à notre commerce national avec l'inde et la Chine. — Les matières premières y sont affranchies de tous droits. Les drogueries acquitteront moitié des droits fixés par le tarif général. Le droit sera encore plus modéré sur les épiceries, afin d'accorder une faveur à notre navigation directe et de la mettre en mesure de le substituer à celle de la Hollande pour ces importations.

« *Les toiles de coton peuvent, à beaucoup d'égards, être considérées comme matières premières* (1) étant même d'une nécessité absolue pour nos fabriques d'impression. Nous nous proposons de les admettre aux deux tiers du droit qui frappe cet article quand il est d'une autre provenance. La même proportion est observée pour les mousselines de l'Inde qui, d'ailleurs, plus fines et plus légères que celles de l'Europe auront de ce chef un autre avantage sur l'acquittement du droit. — Les toiles peintes, aujourd'hui prohibées, ainsi que les toiles à carreaux et les guinées seront admises aux mêmes droits que les toiles peintes d'autres provenances, avec faculté d'entrepôt et affranchissement du droit quand elles seront à destination d'Afrique.

« Il est un article essentiel qui a paru mériter une exception concernant les étoffes de soie, ou celles dans lesquelles il entre de la soie. Vos comités ont pensé que l'importation devait en être absolument écartée. L'intérêt de nos manufactures exige impérieusement cette prohibition, il leur serait impossible de soutenir la concurrence avec ces étoffes. Dans les régions éloignées (Inde, Chine, Japon), le bas prix de la main-d'œuvre et des matières premières établit la valeur originaire de ces étoffes à 60 0/0 au moins audessous de leur valeur en France; leur peu de volume ne constitue pas dans des frais de transport très-considérables. Si on établissait des droits de 40 0/0, la contrebande les éluderait. La prohibition est le seul moyen de défense.

« Vous pourrez d'autant mieux l'adopter que le commerce de l'Inde est absolument passif pour la France et, que nous n'avons à craindre aucune réciprocité de la part des puissances de l'Inde et de la Chine. Il est donc juste de ne pas exposer nos manufactures à la rivalité de ces étoffes.

« Il me reste à fixer votre opinion sur le traitement que devront supporter les marchandises de notre commerce dans l'Inde, déclarées pour retourner à l'étranger.

---

(1) Il est intéressant de voir les comités de l'Assemblée considérer comme *matière première* les *toiles de coton,* objet de la seule prohibition proposée aux Notables.

« Il a paru à vos comités que la quotité des droits proposés sur les drogueries et les épiceries n'était point assez considérable pour nuire à leur réexportation, qu'il en était de même sur les ouvrages vernis et les porcelaines.

« Les toiles de coton, les mousselines et autres tissus ne lui ont pas paru dans le même cas : l'acquittement des nouveaux droits, quelque modérés qu'ils soient, pourrait nuire à leur débouché. En conséquence, ils vous proposent de restituer la moitié des droits perçus sur ces tissus.

Vos comités ont été forcés de réserver pour un travail spécial et d'ajourner la fixation des droits auxquels il conviendra d'assujettir les productions des colonies françaises.

« En conséquence de ce qui précède, j'ai l'honneur de vous proposer le projet de décret suivant :

PROJET DE DÉCRET. — « L'Assemblée nationale, après avoir entendu « le rapport de ses comités d'agriculture et de commerce et des con- « tributions publiques, décrète : A compter du 1er..... prochain, le « présent tarif servira à la perception des droits d'entrée et de sortie « du royaume, sur toutes les matières, denrées et marchandises qui « y sont assujetties, sauf les exceptions qui seront incessamment « réglées ; ce tarif sera annexé au décret des 30 et 31 octobre « dernier (1). Les droits fixés par le tableau joint aux mêmes « tarifs pour les marchandises provenant du commerce français « au-delà du cap de Bonne-Espérance seront perçus à compter de la « même époque. Et sera le présent décret porté à l'acceptation du roi « qui sera prié de donner les ordres nécessaires pour son exécution. »

En lisant l'exposé dont nous venons de rapporter les passages principaux, on pourrait se croire revenu aux errements de 1787 et au projet de tarif présenté aux notables. Cette impression s'efface, ou du moins se modifie sérieusement devant l'examen plus attentif du tarif élaboré par les comités de 1791. En effet, tandis que le projet présenté aux notables ne contenait, à l'entrée, qu'une seule prohibition en dehors de celles qui dérivent des monopoles de l'État ou des mesures de police, le tarif en 1791 n'en compte pas moins de VINGT ET UNE, parmi lesquelles trois méritent principalement d'être relevées, et par leur importance même et par le silence absolu que garde sur elles le rapport de M. Goudard, à savoir : 1° *les bateaux, barques, canots et autres bâtiments de mer*, vieux ou neufs; 2° *les confections de toutes sortes*; 3° *les fils de lin et de chanvre retors, écrus, bis et blancs*. On comprend mal que ce soit silencieusement, comme

(1) Décret abolissant les droits de traite à l'intérieur.

subrepticement, que de telles exclusions aient été portées au tarif, et que M. Goudard, après s'être étendu avec complaisance sur les raisons qui devaient interdire l'accès de nos frontières à la poudre, au salpêtre, aux médicaments, aux dorures fausses, aux eaux-de-vie de grains; après n'avoir pas reculé devant l'aveu assez étrange, à propos de la prohibition des *verreries*, « que leur visite en douane étant dificile, on avait trouvé plus simple de les exclure tout-à-fait, » — n'ait pas cru devoir expliquer, par quelques mots du moins, des exceptions aussi notoires faites, par le tarif lui-même, aux principes exposés dans le rapport et destinés à en déterminer l'esprit.

Il convient aussi de remarquer l'artifice par lequel, en établissant un régime «à part et *de faveur*» pour les provenances directes de l'Inde et de la Chine, le rapporteur en sait prendre occasion pour proposer *la prohibition* d'une manière absolue des «*soieries de ces contrées*, » *contre lesquelles les nôtres ne pourraient soutenir la concurrence*, « et la ténacité avec laquelle, après avoir changé, dans son nouveau rapport, toutes les prémisses de son argumentation, il revient, dans le tarif, identiquement aux conclusions du discours du 1er décembre 1790 (1).

Au paragraphe IX du régime général (fabriques et manufactures diverses), après avoir si heureusement, au commencement de son travail, parlé de « la sage réserve avec laquelle, dans l'intérêt du commerce et de la navigation, doit être appliquée la prohibition, et blâmé les anciens droits qui atteignaient parfois le taux de 30 0/0 de la valeur, » le rapporteur semble avoir oublié son exorde. Au titre particulier du commerce direct avec l'Orient, « l'intérêt de la navigation nationale» disparaît devant « la nécessité d'assurer la sécurité des fabricants de Lyon. » Les portes se ferment devant les soieries de Chine. Les tapis de Turquie, les plus épais et les plus lourds du monde, payent 300 fr. au quintal.

Sans doute, le tarif de 1791 peut à bon droit être réputé libéral, si on le compare à celui qui, en fait, est toujours notre loi nationale et qui renferme, avec des droits dépassant quelquefois

---

(1) « ... Je conclus, en conséquence, à ce que l'Assemblée restreigne les pro-« hibitions actuellement existantes à celles qui regardent les denrées coloniales « et les monopoles de l'Etat, ainsi qu'aux *confections*, aux *soieries*, au *fils de lin* et « à la *verrerie*, et qu'elle décrète pour les autres marchandises un droit qui « n'excèdera pas 12 pour 100. » (Discours en réponse à M. de Boislandry, 1er octobre 1790.)

30 0/0, trente-quatre prohibitions à l'entrée, portant sur les principaux produits de l'industrie des peuples civilisés.

Sans doute le tarif de 1791 s'arrête au taux de 15 0/0. Mais il l'applique souvent, et le dépasse en réalité sur plus d'un article. Il enregistre, à l'entrée, vingt et une prohibitions, dont sept ont un sens protecteur.

Les interdictions, encore plus nombreuses à la sortie, frappent trente-deux articles différents, parmi lesquels les bois de construction navale et civile, les bois merrains et à tan, les charbons de bois, les étoffes avec or ou argent faux, les lins crus ou apprêtés, les minerais de fer, les peaux, les poils, les soies de toutes sortes, et, sous ce rapport, le tarif de 1791 conserve suffisamment l'empreinte du décret du 1er décembre 1790.

Le projet de 1787 ne portait, à l'entrée, qu'une seule prohibition industrielle, destinée évidemment à disparaître. Le taux extrême des droits, à l'entrée comme à la sortie, devait très-rarement atteindre et ne pouvait jamais dépasser 12 0/0.

Le projet de 1787 contenait des conditions favorables au *transit* et aux *entrepots*, que la loi de 1791 laisse de côté, « sur la demande des députés du commerce, « afin de ne pas risquer de faciliter l'introduction d'objets manufacturés, qu'on avait tant d'intérêt à repousser. »

En réalité, et à l'apprécier rigoureusement, le tarif de 1791 (1), devenu, par l'effet des excès qui ont suivi, un type de mesure et d'équité, présentait déjà une altération notable des conditions dans lesquelles le gouvernement de Louis XVI avait cru pouvoir placer le commerce de la France en 1787, et différait manifestement de celles que lui avait assignées Colbert, non pas même libre de toute préoccupation extérieure, comme en 1664, mais, bien au contraire, attaché à la pensée de faire, des tarifs, une arme politique contre l'étranger, comme en 1667.

---

(1) C'est bien probablement le tarif de 1791 que M. Thiers avait en vue lorsqu'il écrivait, dans le mémorable *exposé de motifs* de la loi qu'il présentait aux Chambres, comme ministre du commerce (session de 1834), loi qui, entre autres modifications de tarifs, réduisait d'un tiers les droits sur les laines : « L'esprit d'un gou- « vernement doit présider à toutes ses résolutions. *L'esprit de* 1789 *fut un esprit* « TÉMÉRAIRE, *l'esprit de* 1814 *fut un esprit rétrograde; celui de* 1830 *doit être* « *mesuré, pratique, politique*, etc. Le droit sur les laines fut imaginé en 1822, « pour assurer un prix de monopole à de grands propriétaires. Un droit ne peut « rien contre la nature des choses... *Ce sont là des droits mal à propos et dan-* « *gereusement protecteurs*, etc. » (Séance du 3 février 1834.)

	TARIF de l'année 1664.	TARIF de l'année 1667.
Ouvrages en fer :		
Ferronnerie	4 fr. 04 les 100 kil.	Comme en 1664
Serrures	0 fr. 25 la pièce	d°
Clous { de sellier et de cordonnier.	8 fr. 07 les 100 kil.	d°
Clous { autres	1 fr. 21 —	d°
Autres ouvrages	4 fr. 04 —	d°
Quincaillerie :		
de fer	4 fr. 04 les 100 kil	Comme en 1664
d'acier	4 fr. 04 —	d°
de cuivre	10 fr. 09 —	d°
Coutellerie	8 fr. 07 les 100 kil.	d°
Outils :		
de fer	2 fr. 02 les 100 kil.	Comme en 1664
d'acier	3 fr. 23 —	d°
Bourre de soie et Douppions	5 fr. 04 les 100 kil.	d°
Fils :		
de laine	10 fr. 09 les 100 kil.	Comme en 1664
de coton	20 fr. 18 —	d°
de lin	14 fr. 12 —	d°
de soie	201 fr. 76 —	d°
de bourre de soie	26 fr. 23 —	d°
Bonneterie :		
Bas de laine	3 fr. 46 les 12 paires	16 fr. 14 les 12 pa
Bonnets de laine	16 fr. 14 les 100 kil.	40 fr. 35 les 100 k
Bas de coton	2 fr. 10 les 12 paires	4 fr. 20 les 12 pai
Bas de fil	2 fr. 47 —	Comme en 1664
Bas de soie	0 fr. 74 la paire	2 fr. 10 la paire
Bonnets de soie	10 pour 100	Comme en 1664
Draps :		
d'Espagne	194 fr. les 100 mètres	277 fr. les 100 mè
de Hollande et d'Angleterre	133 fr. —	183 fr. —
Tapis :		
Tapis velus	5 fr. la pièce	7 fr. la paire
Tapis d'Angleterre p^r ameublement.	60 fr. les 100 kil.	100 fr. les 100 kil.
Tapis d'Allemagne et tapis carrés.	1 fr. 50 la pièce	30 p. 100 de la va
Tissus :		
de laine :		
Bouracan	16 fr. 38 les 100 mètres	32 fr. 76 les 100 1
Rayette d'Angleterre et de Flandre.	16 fr. 62 —	33 fr. 24 —
Rayette double	25 fr. 00 —	50 fr. 00 —
Camelot de Hollande et de Flandre.	24 fr. 94 —	49 fr. 88 —
Frize sèche d'Angleterre	13 fr. 85 —	32 fr. 31 —
Serge { d'Angleterre	24 fr. 94 —	49 fr. 88 —
Serge { drapée	55 fr. 42 —	110 fr. 84 —
Serge { d'Écosse	6 fr. 70 —	13 fr. 40 —
Autres	de 12 à 55 fr. les 100 mètres	Comme en 166
de coton	de 7 fr. 50 à 30 fr. les 100 m.	d°
de lin :		
Toile de Hollande, batiste, Cambrai.	11 fr. 08 les 100 mètres	22 fr. 16 les 100 n
Autres	de 3 fr. 12 à 30 fr. les 100 m.	Comme en 166
de soie	de 6 à 18 fr. le kil.	d°
Tissus mélangés :		
laine et fil	{ de 10 fr. 39 à 41 fr. 56 les 100 m.	d°
laine et coton		
laine et soie	de 12 fr. 47 à 41 fr. 56 —	d°
coton et soie	de 16 fr. 62 à 24 fr. 94 —	d°
coton et fil	de 10 fr. 39 à 12 fr. 12 —	d°
fil et soie	de 16 fr. 62 à 27 fr. 71 —	d°
Coutils	17 fr. 31 les 100 mètres	d°
Linge de table	30 fr. 26 les 100 kil.	d°
Gants { communs	60 fr. 50 les 100 kil.	d°
Gants { finis	1 fr. les 12 paires	d°
Porcelaines	24 fr. 21 les 100 kil.	d°
Verreries	de 3 fr. 03 à 20 fr. 18 les 100 kil.	d°

TITUANTE (1791) ET DES DEUX TARIFS CO-EXISTANT, EN 1876.

TARIF de l'année 1791.	TARIFS EN 1876.	
	Tarif général.	Tarif conventionnel.
22 fr. 90 les 100 kil.	Prohibée	8 fr. les 100 kil.
26 fr. 32 —	d°	12 fr. —
16 fr. 14 —	d°	8 et 12 fr. les 100 kil.
39 fr. 04 —	d°	14 et 16 fr. —
43 fr. 07 les 100 kil.	Prohibée	14 et 16 fr. les 100 kil.
78 fr. 69 —	d°	20 fr. les 100 kil.
de 36 à 48 fr. les 100 kil.	d°	20 fr. —
40 fr. 35 les 100 kil.	Prohibée	15 pour 100 de la valeur
43 fr. 07 les 100 kil.	60 fr. les 100 kil.	10 fr. les 100 kil.
78 fr. 69 —	210 fr. —	20 fr. —
Bourre.... Exempte Douppious. 50 fr. 44 les 100 k.	Exempts	Exempts
72 fr. 64 les 100 kil.	Prohibés	de 10 à 225 fr. les 100 kil.
453 fr. 97 —	d°	de 15 à 415 fr. —
de 50 cent. à 121 fr. les 100 kil.	de 45 fr. 60 à 312 fr. les 100 k.	de 15 à 172 fr. 90 les 100 k.
201 fr. 76 les 100 kil.	Exempts	Exempts
26 fr. 23 —	75 ou 120 fr. les 100 kil. selon la finesse	75 ou 120 fr. les 100 kil.
201 fr. 76 les 100 kil.	Prohibés	10 pour 100 de la valeur
285 fr. 60 —	d°	15 pour 100 —
181 fr. 59 —	240 fr. les 100 kil.	:
12 fr. 10 le kilogr. 12 fr. 10 —	14 fr. 40 le kilogr.	Exempts
605 fr. 29 les 100 kil.	Prohibés	10 pour 100 de la valeur
145 fr. 00 les 100 kil.	de 300 à 600 fr. les 100 kil.	10 pour 100 de la valeur
de 302 à 605 fr. les 100 kil.	Prohibés	10 pour 100 de la valeur
de 80 à 605 fr. les 100 kil.	Prohibés	de 50 à 345 fr. les 100 kil., ou 15 pour 100 de la valeur
de 20 à 272 fr. les 100 kil.	de 72 à 980 fr. les 100 kil.	de 5 à 400 fr. les 100 kil.
15 et 18 fr. le kilogr.	de 2 fr. 44 à 22 fr. 80 le k.	Exempts
151 fr. les 100 kil.	Prohibés	Droit de la partie dominant en poids
605 fr. —	d°	
807 fr. —	d°	
151 fr. —	d°	
605 fr. —	Droit des tissus de soie	
80 fr. 71 les 100 kil.	386 et 436 fr. les 100 kil.	de 35 à 155 fr. les 100 kil.
151 fr. les 100 kil.	de 320 à 1,176 fr. les 100 kil.	16 pour 100
403 fr. 50 les 100 kil. 756 fr. 62 —	Prohibés	5 pour 100
communes. 161 fr. les 100 k.	196 fr. les 100 kil.	10 pour 100
fines ...... 322 fr. —	392 fr. —	
Prohibées	Prohibées	10 pour 100

C'est M. Amé qui nous le dit dans son excellent livre (1) : « Ces tarifications (les augmentations de 1667 sur les droits édictés en 1664 « n'avaient rien de prohibitif, et se trouvaient, en définitive, assez « peu nombreuses. La plupart des produits étrangers restaient « toujours soumis à des droits purement fiscaux. Les laines en « masse étaient imposées à 2 livres par quintal, les huiles à 22 sous, « les fers en barres à 12 sous, les fers ouvrés à 22 sous, les aciers « à 28 sous, la mercerie et quincaillerie de 32 sous à 5 livres, les « laines filées les plus fines 5 livres. »

En comparant les tarifs de 1791 à ceux de 1667 pour ces mêmes articles, que nous n'avons pas choisis nous-même, que nous transcrivons d'une autre étude pour la placer dans la nôtre, nous trouvons à l'entrée des augmentations du double au sextuple.

Le contraste devient peut-être plus frappant si nous faisons porter la comparaison sur les articles qui constituent ce que l'on peut « appeler le tarif de guerre » de Colbert.

Colbert avait exhaussé de 40 livres à 80 les droits sur les draps de la Hollande et de l'Angleterre, de 78 à 100 livres sur ceux d'Espagne. Le tarif pacifique de 1791 assujettissait indistinctement les draps fins de toute provenance au droit de 600 livres, c'est-à-dire à l'équivalent des droits établis en 1667, en vue de luttes ou de représailles contre des puissances rivales.

Que serait-ce si nous raprochions du tarif de 1791 celui de 1664? Nous nous contenterons, et pour quelques articles seulement, de le comparer au tarif de 1667. Afin de le rendre plus intelligible, les termes en ont été ramenés aux mesures et aux monnaies actuelles (2).

Articles.	Tarif de 1664.		Tarif de 1791.
—	—		—
Ouvrages en fer........	4 à 8 fr.	les 100 kil.	16 à 39 fr.
Quincaillerie . } Coutellerie ... }	4 à 10 fr.	—	36 à 78 fr.
Les outils..............	2 à 3 fr.	—	43 à 79 fr.
Bourre de soie. } Douppions..... }	5 fr.	—	{ La bourre exempte. Les Douppions. 50 fr.
Fils de laine...........	10 fr. 10	—	72 fr.
de coton..........	20 fr. 18	—	454 fr.
de lin.............	14 fr. 10	—	50 à 121 fr.

(1) *Etudes sur les tarifs de douane*, etc., par M. Amé, conseiller d'Etat, directeur général des douanes, t. I, p. 8 et 9. Guillaumin, 1876.

(2) Nous avons extrait ces chiffres d'un travail manuscrit, dont nous avons dû la communication à la libérale amitié du Directeur Général des Douanes, M. Amé. Nous sommes heureux de rencontrer ici une occasion de lui offrir les affectueux remercîments que nous lui devons pour l'aide que nous avons toujours trouvée

Articles.	Tarif de 1664.		Tarif de 1791.
Tapis..................	160 fr.	—	145 fr.
Bonneterie de laine.....	40 fr.	—	201 à 605
Draps..................	277 fr-	—	605 fr. 29
Tissus divers...........	13 fr. à 187 (1)	—	80 à 89 fr.

Il suffit de ces exemples pour constater à quelle distance des perspectives libérales ouvertes par Colbert en 1664, se tenaient en dépit des « déclarations de principes, » les législateurs de 1791.

VI.

TABLEAU DU COMMERCE DE LA FRANCE EN 1789. — PREMIERS EFFETS DU TRAITÉ DE 1786.

Pendant ces cent vingt-sept années qui séparaient l'une de l'autre deux législations économiques si différentes, les ressources de production ou de commerce de la France s'étaient-elles amoindries à ce point que la première fut inapplicable ou dangereuse?

Ce n'est pas auprès de M. de Bois-Landry que nous chercherons une réponse à cette question. Nous connaissons déjà son avis (2). Nous la demanderons à M. Goudard lui-même, à l'auteur du premier exposé sur les effets désastreux du traité de 1786.

Le tarif voté par l'Assemblée avait à peine été publié, qu'il était devenu l'objet des attaques les plus violentes et les plus opposées. On parut croire que les plus véhémentes émanaient des ennemis de la révolution générale que l'Assemblée venait de consacrer, et il fut décidé que, dans un rapport spécial, dont la rédaction fut confiée au rapporteur des décrets attaqués, on éclairerait le pays sur le véritable état de choses.

« Arrivés au terme de votre carrière », — disait dans ce nouveau travail, et au nom du comité de l'agriculture et du commerce, M. Goudard (3), — « arrivés au terme de votre carrière, après

---

auprès de lui, depuis bien des années, dans des travaux, où les siens ont fréquemment dirigé nos recherches et ont constamment servi à la sécurité de nos conclusions, quand nous appartenions à la vie publique.

(1) V. le discours de M. de Bois-Landry dans la séance du 30 novembre 1790 (*Journal des Economistes* du 30 juin 1876, p. 345 et suiv.)

(2) Ce taux de 110 fr. 84 ne figurait que pour les serges; le plus élevé des autres droits ne dépassait pas 50 fr., les plus fréquents étaient de 22 à 30 fr.

(3) Publication faite par ordre de l'Assemblée. — Imprimerie nationale, pages 1 et 2.

avoir constitué en corps de nation un grand peuple..... maintenant que la France, sous l'empire des lois, va marcher constamment vers la prospérité, vous croirez devoir consacrer quelques-uns des derniers moments de votre vie publique à embrasser les principales ressources de ce vaste et riche territoire, qu'un peuple actif et ingénieux doit désormais mettre lui-même en valeur.

« C'est dans cet objet, et pour répondre aux imputations des ennemis de la liberté, qui publient qu'elle a creusé le tombeau de notre industrie, que votre comité m'a chargé de vous présenter le tableau de notre commerce en 1789, première année de la liberté, au moment où de grands dangers et les plus chers intérêts suspendaient en quelque sorte toutes les facultés productives du travail. Vous jugerez vous-mêmes, par ce qu'a pu le peuple français au milieu d'une telle crise, de ce qu'il sera capable d'entreprendre et d'exécuter aujourd'hui que, régénéré par vos lois, il va se mouvoir librement dans les vastes combinaisons du travail, encore agrandi par les conceptions qu'enfantent toujours avec lui l'amour et la possession de la liberté. »

Tableau du commerce français en 1789. — 1° *Commerce français avec l'Europe, les Etats-Unis d'Amérique, les Levantins et les Barbaresques.* (On doit faire observer que les relations commerciales des ci-devant provinces d'Alsace, de Lorraine et des Trois-Evêchés ne peuvent être comprises dans le présent tableau, en raison de la liberté du commerce dont jouissaient les dites provinces.)

.... « Les importations de l'étranger en France, qui montaient en 1788 à 302 millions, s'élèvent à la vérité en 1789 à 345 millions; mais c'est par une circonstance absolument étrangère à la Révolution : en effet, la disette des grains nous a obligés d'importer, cette dernière année, pour une valeur de 73 millions en grains, farines et légumes, objets qui ne sont compris que pour 13 millions dans la masse des importations de 1788, de sorte que, sans cette disette, nos importations eussent été moindres de 17 millions en 1789 qu'en 1788.

« Les articles manufacturés, qui figurent en 1788 pour 62 millions, ne figurent plus, en 1789, que pour 57 millions. Mais, pour arriver à la vérité exacte, il faudrait établir un calcul, impossible dans les circonstances présentes, sur les parts relatives à faire, pour l'une et l'autre année, à la contrebande. » (1)

« Nos exportations, en 1788, avaient atteint 365 millions. Elles

(1) Ibid. pages 3 et 4.

sont descendues, en 1789, à 357 millions. Cette diminution de 8 millions porte surtout sur les marchandises étrangères dont il se tient entrepôt dans quelques ports du royaume. L'exportation des produits du sol, de nos denrées coloniales, et de certains articles de l'industrie Française, notamment en laine et en soie, a présenté un accroissement notable : ce qui est un bienfait pour les propriétaires, les agriculteurs et tous les agents de nos manufactures. » L'exportation des eaux-de-vie, etc. etc., à passé de 9 à 12 millions ; nos marchandises ouvragées, particulièrement en soie et en laine de 97 millions à 104 ; nos denrées coloniales de 157 millions à 160 : — « sous le triple rapport agricole, manufacturé, colonial. Nos relations extérieures n'ont éprouvé aucun effet désastreux des événements de 1789.

2° *Commerce avec nos colonies d'Amérique et d'Afrique.* — « Nos expéditions dans nos colonies, qui montaient à 98 millions en 1788, n'ont atteint que 78 millions en 1789. Cette différence est dûe aussi à la disette ; les étrangers, admis à fournir des farines à nos colonies, y ont introduit, en même temps, de leurs marchandises ; mais quant aux retours dans nos ports en denrées d'Amérique, leur valeur s'est élevée, en 1789, à 218 millions, tandis que la moyenne des retours des années précédentes ne dépassait pas 190 millions ; ce qui, balance faite, laisse encore un avantage de 16 millions au mouvement du commerce colonial pendant l'année de la Révolution.

3° *Commerce avec les Indes Orientales* (*Ile de France*, *Bourbon*, *Inde*, *Chine*, etc. etc.). — « En 1789, il a été expédié de France, pour ces parages, 24000 tonneaux, représentant 16 millions, tant en marchandises qu'en piastres. La moyenne des trois années précédentes offre bien le même tonnage, mais présente une valeur supérieure de 3 millions en marchandises et en piastres. » (1).

4° *Exploitation des pêches.* — « La plus importante, et la seule sur laquelle votre Comité ait pu se procurer des renseignements, est celle de la morue au Banc-de-Terre-Neuve. Elle a subi, en 1789, une diminution. Elle présente 41,000 tonneaux, et une valeur de pêche de 12 millions, tandis que la moyenne des années précédentes donne un chiffre de 48,000 tonneaux et de 14 millions. Les pêcheurs anglais et américains ont profité de cette différence, que fera disparaître l'augmentation, décrétée par vous, des encouragements destinés à cette importante branche de commerce.

5° *Navigation dans les mers d'Europe et cabotage.* — « Le trans-

(1) Ibid. pages 5 à 8.

port des marchandises entre la France et les nations qui fréquentent les mers d'Europe, a occupé, en 1789, 1,200,000 tonneaux de toutes nations, parmi lesquels notre pavillon compte 260,000 tonneaux seulement, tandis qu'en 1788, sur un tonnage total de 1,160,000 tonneaux, la part des Français avait été de 330,000. C'est au pavillon anglais surtout que se rappporte la différence.

« Quant au cabotage, il s'effectue à peu près exclusivement sous notre pavillon, et, sur le million de tonneaux qui le représente, on ne compte pas 6,000 tonneaux étrangers.

« Quoi qu'il en soit, la défaveur qu'éprouve notre marine marchande dans le commerce en Europe, mérite la plus sérieuse attention des législateurs. » (1)

« Dans ce coup d'œil rapide jeté sur notre état commercial pendant la Révolution, aucun indice ne vous a décélé des manufactures ruinées, des produits agricoles sans débouché, des denrées coloniales sans consommateurs.

« Si vous le reportez maintenant sur l'intérieur même de la France, votre œil vigilant et paternel apercevra la plus grande activité dans le travail des manufactures qui emploient la laine, le lin, le chanvre et la soie, dans les fabriques du Languedoc, qui façonnent les draps recherchés au Levant, dans celles de Normandie, qui travaillent principalement la laine, le lin et le coton, dans celles de Bretagne et de Flandre, dans celles de Champagne et de Picardie, etc. Enfin, il est notoire qu'à Paris, la fabrique des gazes, l'une des branches principales de son industrie, est dans une grande faveur de débit. Comme député de Lyon, je puis affirmer, et je crois pouvoir dire la même chose de Tours, de Nîmes et de toutes les autres localités qui travaillent la soie, que la production suffit à peine à la demande....

« Que vos détracteurs osent rapprocher l'effet des événements qui ont environné le berceau de la constitution, des suites d'une seule des calamités produites par l'intolérance et le despotisme, la révocation de l'Edit de Nantes, par exemple.... Veut-on calculer, en comparaison, les pertes de notre commerce pendant la seule guerre de 1756? Nos exportations, qui montaient à 285 millions, année moyenne, tombèrent, dès le début, à 230 millions ; notre commerce colonial descendit de 37 millions à 13, etc.. (2).

.... « Je vous prie d'observer, Messieurs, que le mot *commerce*, prononcé dans le sein d'une Assemblée législative, qui embrasse

(1) Ibid. pages 9 à 11.

(2) Ibid, pages 11 à 14.

les intérêts généraux de la grande famille Française, ne peut jamais s'appliquer à des faveurs, à des encouragements, à des immunités au profit d'une section spéciale de cette même société. Le mot *commerce*, dans son acception générale, renferme l'idée du travail annuel des membres de l'association dans toutes ses branches, et comprend l'*agriculture*, la *manufacture* et le *trafic* ou *négoce*.

« Ces trois éléments fondamentaux de la puissance d'une nation, ces principes de richesse qui acquittent les frais de Gouvernement, et salarient tous les fonctionnaires publics, ont besoin, chez une nation qui possède un vaste territoire, d'être constamment rapprochés, comparés, combinés et dirigés de manière à obtenir la masse de travail la plus considérable possible, au profit de la Société entière.

« La nécessité d'un centre, où tout vienne aboutir, rend indispensable la prompte organisation du service des bureaux du commerce au Ministère de l'Intérieur, et l'adoption du plan général, préparé sur cet objet par votre Comité d'Agriculture et de commerce, qui vous demande de se réunir à ceux de Constitution et des Contributions publiques, afin d'en arrêter, de concert avec eux et d'une façon définitive, les bases principales et les moyens d'application à l'amélioration de la fortune publique » (1).

Il est curieux de constater, en comparant les chiffres attribués par M. Goudard à notre exportation en 1788 et 1789, à ceux qu'avait apportés à la tribune M. de Boislandry, deux mois auparavant,— que c'est ce dernier qui a été le plus modeste dans ses évaluations (2), qui réduisaient le chiffre de nos exportations à 312

COMMERCE DE LA FRANCE (*année* 1789).

Exportations.

Objets manufacturés.	120 millions.
Produits du sol.	70
Denrées coloniales.	120
Matières premières	2
Total.	312

Importations.

Objets manufacturés.	45 millions.
Produits du sol.	60
Denrées coloniales.	25
Matières premières	130
Métaux précieux.	50
Total.	310

(1) Ibid. pages 15 à 17.

(2) Relevé donné par M. de Bois-Landry, dans son discours à l'Assemblé nationale, le 30 novembre 1790 :

millions, tandis que M. Goudard les porte à 357 et 365 millions.

Ce qui nous paraît non moins intéressant et plus digne encore d'être retenu, pour servir de terme d'appréciation des effets, même troublés, du traité de 1786, c'est cette concordance, à quelques millions près, des données fournies sur cet important sujet par chaque champion des deux systèmes opposés, — données, auxquelles il n'est pas inutile d'ajouter celles qu'avait fait valoir Dupont de Nemours, dans sa réponse à la lettre de la Chambre de commerce de Rouen au sujet du traité de 1786; — à savoir que, depuis cette époque, le taux du change avec l'Angleterre, constamment en faveur de la France, prouvait la nécessité où était quotidiennement le commerce britannique d'assurer en numéraire le solde de ses échanges avec nous.

Pour être en mesure de juger avec une complète équité le traité de 1786 et ses auteurs, il convient de ne pas oublier dans quelles circonstances particulièrement défavorables, sous quelle conjonction d'astres contraires, et d'influences adverses la première application qui en avait été faite.

Aucune des conditions préalables, auxquelles M. de Vergennes avait, dans sa pensée, subordonné cette application, n'avait été remplie ; et sa mort presque au lendemain du traité, à la veille de la convocation des Notables, au près desquels il comptait trouver le concours nécessaire non pas même au succès, mais à la réalisation même, ou plutôt à l'essai de ses projets, était venue, inopinément et irrévocablement, frapper d'interdit le développement de ses vues économiques.

Le lendemain même du jour où il avait cessé de vivre, — M. de Calonne, qui, nous l'avons dit déjà, n'était ni l'auteur ni même le partisan décidé des réformes préparées par M. de Vergennes, M. de Calonne (1), qui concentrait toutes ses forces

(1) L'indifférence ou le scepticisme de M. de Calonne, quant au projet de tarifs auquel son nom est resté attaché et dont le traité avec l'Angleterre devait inaugurer le premier essai nous semble ressortir, non sans quelque originalité, des détails anecdotiques que nous croyons devoir consigner ici et dont nous espérons que le lecteur nous pardonnera la digression.

En 1783, à l'époque, où la France venait de faire insérer dans son traité de paix avec l'Angleterre une clause spéciale portant, que de nouveaux arrangements commerciaux interviendraient entre les deux pays, — l'inspection et la direction du commerce extérieur (dont la direction générale des Douanes au ministère des Finances et celle du commerce extérieur au ministère du Commerce, représentent aujourd'hui les attributions), se partageaient alors, sous les ordres du contrôleur général, entre deux agents supérieurs de rang égal et d'opinions et de

sur l'exposition de ses plans financiers, (dont sa fortune politique et sa renommée auprès de la postérité devaient se trouver si mal) et surtout à la défense de sa situation personnelle, attaquée à la fois par les menées de cour et le mouvement de l'opinion, — M. de Calonne, pendant le peu de temps où il demeura encore contrôleur général, ne s'occupa plus de cette partie des plans de l'ancien chef du conseil des Finances. — L'Archevêque de Sens, pendant son court passage aux affaires, s'attacha à décrier auprès de ses collègues et du public l'œuvre qu'il attribuait à son prédécesseur et affecta de n'y donner aucune suite. M. Necker en remplaçant M. de Loménie au contrôle général — violemment ému pour sa part contre M. de Calonne, se souvenant, d'ailleurs, qu'il avait été autrefois écarté du Conseil par les efforts réunis de M. de

---

traditions économiques absolument opposées. L'un était Dupont de Nemours, l'autre était M. Boyetet, fort rompu au métier administratif, mais adversaire déterminé de toutes les idées de réforme et de nouveauté. Les dissidences entre les deux chefs de service, consultés toujours et à la fois sur les mêmes questions et toujours d'un avis différent, devinrent telles qu'on créa un Comité de Commerce pour les départager.

Dupont de Nemours et Boyetet ont rendu compte, chacun de leur côté, dans des brochures publiées par eux, en 1789, de l'incident caractéristique que nous allons rapporter. Afin de n'être point suspect de partialité c'est le récit de Boyetet que nous allons copier.

..... « M. de Calonne, quelque temps avant l'arrivée de M. Eden à Paris (*a*), témoigna aux sieurs Boyetet et Dupont, qu'attendu qu'il allait être question d'un traité de commerce avec l'Angleterre, il leur recommandait de s'occuper de cet objet et de lui communiquer leurs idées sur cette opération ; *mais d'y travailler chacun séparément, sans se communiquer leurs idées*. C'est ce qu'ils firent chacun de leur côté ; et s'ajournèrent à porter leur travail au ministre au premier rendez-vous qu'ils auraient chez lui ; ce qu'ils exécutèrent.....

» S'étant rendus au contrôle général et étant, comme il ne leur arrivait que trop souvent, dans le cas d'attendre longtemps que le Ministre put les recevoir, ils se communiquèrent réciproquement le travail qu'ils apportaient.....

» Le sieur Dupont, après avoir pris lecture de celui du sieur Boyetet lui dit : « Mon cher confrère ne pourrions-nous pas nous rapprocher ? » — Celui-ci lui répondit : « Cela ne me paraît pas possible car j'ai établi mon raisonnement sur » des bases que je crois certaines, et tant qu'on ne me prouvera pas que je suis » dans l'erreur, je ne puis changer d'avis. »

« Le moment étant venu d'entrer dans le cabinet du Ministre, le sieur Boyetet lui dit : « Monsieur, vous nous avez chargés de travailler sur le traité de com- » merce, sans nous communiquer nos idées ; nous vous apportons notre travail et » vous verrez que nous nous sommes exactement conformés à vos ordres car nous » avons exactement pris le contrepied l'un de l'autre. La raison en est que » M. Dupont a considéré la France telle qu'elle pourrait et devrait être, et que moi » je l'ai prise telle qu'elle est. Au reste dans une matière de cette importance, je

(*a*) Mémoire du sieur Boyetet au sujet des négociations de 1786. Pages 14 et suivantes (1789).

Maurepas et de M. de Vergennes, — ne montra aucun empressement à reprendre à son propre compte les difficultés de questions laissées interrompues par la mort ou la disgrâce d'anciens ennemis.

Il en résulta qu'aucune des dispositions qui eussent dû précéder, ou du moins accompagner la mise en pratique du traité de commerce avec la Grande-Bretagne, n'avait été prise, au moment où leur action eût été indispensable à l'effet de transactions, calculées précisément sur l'hypothèse de leur adoption.

C'est ainsi que la plus importante de toutes, la suppression des douanes intérieures, mesure préparée dans ses moindres détails par deux ou trois générations d'administrateurs et à laquelle M. de Vergennes avait cru mettre la dernière main, afin qu'elle

---

« ne pense pas que l'administration ose prendre sur elle de rien décider sans « consulter la nation—(il n'est pas inutile de rappeler que Boyetet publiait ceci à la « fin de 1789.) — C'est-à-dire les places et chambres de Commerce, les pro- « vinces, etc.

« Le ministre prit ces mémoires et promit de les examiner. On ignore s'il l'a fait; « il n'en a jamais parlé au sieur Boyetet.... »

Afin d'édifier le lecteur sur la valeur des doctrines que Boyetet venait de soumettre au Ministre, nous nous contenterons de citer le début de son mémoire: « l'Angleterre et la France ont eu jusqu'ici pour régle de se suffire à elles-mêmes et de ne pas commencer entre elles, c'est-à-dire d'écarter de chez elle toute concurrence étrangère, et surtout de proscrire tout ce qui pourrait favoriser l'industrie d'une nation ennemie; pied sur lequel elles se sont constamment regardées jusqu'à présent...... — Il est fâcheux sans doute de ne trouver dans la position des deux puissances aucune possibilité de concilier leurs intérêts...... — Ce sont deux puissances également actives et industrieuses, dont tous les efforts se sont tournés vers le but de se supplanter réciproquement : comment alors admettre qu'elles puissent avoir intérêt à se fournir réciproquement? ...... — Les idées d'alliance choquent trop l'esprit de la nation Anglaise, le cabinet de Londres, ne peut être de bonne foi, la négociation est un piége...... etc. »

Toutes les considérations développées par Boyetet, sont conformes à ces prémices et dérivent du même ordre d'idées. Mais elles se terminent par un projet de circulaire d'enquête commerciale destiné aux intendants de province, que nous appellerions aujourd'hui dans un langage plus officiel que correct : *un questionnaire*, — d'une ordonnance et d'une précision également remarquables : rien de ce qui a besoin d'être éclairci n'est oublié.

Rentré dans sa sphère d'administrateur et rendu à ses habitudes de métier, Boyetet s'y montre un commis de premier ordre; et c'est, si nous ne nous trompons pas, sous ce rapport, que son souvenir s'est conservé dans les bureaux qui ont hérité du contrôle général. Mais, après avoir lu le passage qui précède, on ne saurait être surpris que M. de Calonne, quelque fut son septicisme en matière économique, « ne lui ait jamais reparlé de son mémoire. »

coïncidât avec l'application du traité (1), ne prit, en réalité, place dans la législation que plus de cinq ans après cette application. — Du mois de mars 1786 au mois d'avril 1795, où les bureaux de douanes furent définitivement installés aux frontières, en raison des payements divers auxquels elles étaient assujetties dans leur parcours à l'intérieur du royaume, des marchandises françaises acquittaient des droits plus considérables que le *maximum* des droits de douane dont les marchandises britanniques similaires étaient frappées !

Les « droits de marque » sur les cuirs et sur les fers, qu'il était aussi réservé à la Constituante d'abolir définitivement, mais dont M. Neker, aussi bien que Turgot, avaient décidé la suppression, et qui, dans la pensée des négociateurs de 1786, devaient disparaître avant même la signature du traité, avaient continué à peser sur l'industrie indigène, quand les calculs des tarifs afférents aux similaires étrangers avaient pour base la disparition de ces taxes à l'intérieur.

Si, au résumé de tant de désavantages préalables dans la concurrence ouverte entre nos fabriques et celles de l'étranger (et nous sommes loin d'en rapporter ici la liste complète), on veut ajouter l'action permanente et de plus en plus développée, en raison de l'impunité, de la concurrence cachée (2), de la contrebande, dont M. Goudard réserve la part en termes formels dans le rapport que nous avons résumé plus haut, — on pourra, en concentrant les traits d'un tel tableau, conclure avec lui que le pays, dont les forces industrielles demeuraient encore actives et puissantes, n'avait « sous le triple rapport agricole, manufacturier et commer- « cial, éprouvé aucun effet désastreux des événements de « 1789..... » Mais l'auteur de la *Réponse à la chambre de Nor-*

(1) Nous avons expliqué ailleurs comment, M. de Vergennes qui avait dû, pendant trois ans, presser . Pitt et presque le contraindre à négocier un traité de commerce,—avait, au dernier moment, été comme surpris, à son tour, et presque pris au dépourvu par l'empressement que témoigna, tout à coup, M. Pitt de conclure. — Voir à ce sujet la note *Précis historique et économique du traité de* 1786.

(2) A cette époque le gouvernement, — affaibli à la fois à l'extérieur et à l'intérieur, ne pouvait plus, ni sévir contre ses propres agens, ni résister aux exigences du cabinet Anglais en matière d'interprétation du traité et de la convention additionnelle de 1786. Le commerce interlope prit alors des proportions encore inconnues. Les négociants Anglais d'alors excellaient à choisir pour leurs envois, les points de nos côtes, où les moyens de surveillance de nos douanes étaient le moins bien organisés, et où la connivence de certains employés subalternes leur était assurée.

mandie a dû, de son temps, lui demander la permission d'ajouter: « ni du traité, antérieur, de 1786 (1). »

Puisque le souvenir de Dupont de Nemours se retrouve sous notre plume, nous voudrions ici l'excuser aux yeux du lecteur, qui s'étonnera peut-être, quand son influence perçait d'une façon si manifeste dans l'énoncé des « principes » d'après lesquels les tarifs devaient être combinés, de ne l'avoir pas fait prévaloir jusqu'au bout, ou de l'avoir si mollement exercée dans la fixation des tarifs eux-mêmes. L'excuse est facile et honorable pour sa mémoire.

Dupont de Nemours, chargé par le comité des contributions des rapports à présenter à l'assemblée sur les plus importantes des questions financières qui pussent l'occuper, (2) succombait sous le fardeau; et l'on peut, sans user d'indulgence, l'absoudre, tout pressé et tout absorbé qu'il était alors par la rude besogne dont il avait accepté la responsabilité personnelle, de n'avoir pu mieux surveiller les détails de celle, que d'autres étaient, plus directement que lui, chargés de mener à fin.

Il n'en demeure pas moins acquis, aux termes exprès et motivés du dernier rapport de M. Goudard à l'Assemblée constituante, qu'à quatre années de date de la conclusion du traité de 1786, au milieu du trouble général et des commotions, des événements intérieurs et extérieurs, — malgré l'invasion chaque jour croissante d'une contrebande sans frein, — toutes nos industries agricole, manufacturière, maritime même, étaient en pleine activité et voyaient leurs débouchés s'accroître en nombre comme en étendue. Il est donc permis de s'étonner et surtout de regretter, — en raison du « précédent » qu'ils créaient, puisque les comités du commerce et des contributions réunies avaient cru devoir ne pas tenir compte du décret Desmeuniers, ou du moins n'en jamais atteindre la limite (20 p. 100 de la valeur) qu'ils n'aient pas su s'arrêter au taux proposé aux notables (10 p. 100 au *maximum* le droit de 12 p. 100 étant regardé comme destiné « à éloigner les similaires étrangers) et consacrer, après l'épreuve faite de la concurrence extérieure des tarifs calculés de façon à en balancer les chances

---

(1) *Lettre à la Chambre de Normandie* sur le mémoire qu'elle a publié relativement au traité de commerce de l'Angleterre, avec cette épigraphe: « Otez lui ses liens et laissez le aller. » — (Ev. sel. St-Jean... c. XI, V. 44). — Paris, 12 février 1788. (Publiée d'abord sans nom d'auteur, mais avouée, dès le début, par Dupont de Nemours).

(2) Rapports sur *les subsistances* (9 juillet 1789); — *Sur les gabelles*, 1790. — Sur *les impôts indirects* et notamment la *taxe de consommation* (17 octobre 1790). — Sur les *droits à l'entrée des villes* (1er février 1790.)

possibles et à laisser aux tatonnements de l'industrie, à l'éducation du commerce en matière d'échange, une marge suffisante.

M. de Vergennes s'était, — devant l'inconnu, et en rompant avec les vieux errements administratifs de prohibition et d'exclusion, — montré plus hardi et plus confiant dans les ressources de la France, quand il avait non-seulement affronté, mais provoqué une rencontre à ciel ouvert entre elles et celles de la puissance industrielle et maritime la plus redoutée de l'Europe et la plus fermée à ses rivaux qui fût jamais.

« Ce n'était pas,—nous dit, dans le précieux travail (1) que nous avons dejà cité, le collaborateur de M. de Vergennes, le négociateur des traités de 1783 et 1786,— M. Gérard de Rayneval,— « ce n'était pas que M. de Vergennes se dissimulât la secousse « qu'il allait donner à certaines fabriques, celles du coton, par « exemple , — ni les clameurs qu'il allait exciter ; mais il se « souvenait de la supériorité qu'avait prise la France aux rares « époques où le commerce avait pu s'exercer librement entre les « deux pays. Lorsqu'en 1585, Jacques II avait fait révoquer le bill « de 1678, qui fermait le marché anglais aux produits français, un « rapport remis à la Chambre des communes, avait constaté que, « pendant le cours de l'année qui suivit cette révocation, la valeur « des importations françaises en Angleterre avait dépassé le chiffre « de 17 millions 825,000 livres, tandis que l'importation anglaise

(1) (Archives des affaires étranger). Au début de la trêve qui porte, dans l'histoire, le nom de paix d'Amiens, le premier Consul avait sérieusement songé aux moyens de la rendre durable, et, pressé par Cambacérès, il avait, un moment, arrêté son esprit sur l'éventualité d'un nouveau traité de commerce avec l'Angleterre. Il partageait toutes les préventions populaires au sujet de celui de 1786, il ne les cacha pas au négociateur qui l'avait signé et qu'il manda auprès de lui. Ce fut pour lutter contre ces préventions et éclairer le nouveau maître du pays à l'égard des vues du cabinet de Louis XVI, que M. Gérard de Rayneval remit au ministre de l'intérieur Chaptal un mémoire développé sur les transactions de 1786. Dans ce mémoire, tout rempli de faits et d'indications précises, le collaborateur de M. de Vergennes s'abrite constamment derrière un nom, qu'il savait respecté du premier Consul,—celui de Colbert. Mais, tout en s'attachant plus particulièrement à justifier par les vues de Colbert, par les tarifs de Colbert, le plan et les chiffres adoptés en 1786, il se montre également préoccupé du soin de bien faire ressortir de ses démonstrations, ou de souvenirs, cette conclusion supérieure : à savoir qu'il est chez les peuples certains intérêts, permanents, que les révolutions intérieures, non plus que les vicissitudes des événements extérieurs ne peuvent jamais modifier qu'en apparence et accidentellement ; intérêts qu'il est de l'honneur d'un gouvernement national de retrouver, de reprendre et de chercher à satisfaire, quelles qu'aient été, vis-à-vis des devanciers dans cette tâche, les trahisons de la fortune.

« en France n'avait atteint que celui de 5 millions 152,000 livres·
« Sans doute cette supériorité s'était perdue, mais M. de Ver-
« gennes pensait qu'elle s'était perdue précisément par l'absence
« de contact et d'émulation entre l'industrie des deux pays, et que
« le retour de la concurrence pourrait nous la rendre, tandis que
« l'Angleterre ne pourrait jamais nous ravir celle que nous tenions
« des avantages de notre sol et de ses productions (1). La secousse,
« il la jugeait nécessaire, et les clameurs, il se sentait le courage
« de s'y résigner, parce qu'il était persuadé que l'intérêt personnel
« seul les provoquerait, qu'en dernier résultat l'expérience les fe-
« rait cesser, et que, dans tous les cas, c'était à l'intérêt général
« qu'il fallait donner la préférence. »

La secousse était passée; et, quand, chez le rapporteur, de Constituante, le fabricant s'était effacé devant le législateur, son témoignage avait constaté que cette secousse avait été ou insensible ou bienfaisante.

Quant aux clameurs qu'avait bravées M. de Vergennes, si la Constituante, après ses comités avait cru les éviter en transigeant dans les détails de ses tarifs, tantôt avec les préjugés, tantôt avec les intérêts particuliers, elle se trompa. Son œuvre, à peine passée à l'état de loi, fut plus décriée et plus attaquée que ne l'avait été le traité de 1786 lui-même. Elle porta ainsi la peine à la fois des divergences essentielles et des concessions réciproques de ses auteurs, — et subi les suites de l'inconséquence manifeste qui les avait amenés, après avoir, dans la profession des principes, établi que «l'économie des tarifs devait être coordonnée uniquement en vue du taux des primes de contrebande » à décider, dans la pratique, que certains articles seraient prohibés ou frappés de droits élevés « en vue d'écarter la concurrence étrangère ou d'en assurer l'avantage à certaines de nos industries : » —

---

(1) Il est curieux de retrouver dans notre histoire parlementaire cette pensée de M. de Vergennes exactement reproduite par un homme dont le jugement a eu ses heures d'autorité et influence, et qui, en cette circonstance, a fait preuve d'une prespicacité, dont hélas ! à soixante ans de date des malheurs auxquels il faisait alors allusion, il nous était, après de plus effroyables catastrophes, réservé de constater une justification nouvelle.

M. Beugnot, dans la discussion du projet de loi de douanes de 1816, disait : Les étrangers ne peuvent rien nous apporter, en fait de marchandises fabriquées, que ne reproduise promptement le génie facile et industrieux des Français ; tandis que les productions de notre sol et de notre climat se recherchent partout et ne s'imitent nulle part. La différence en faveur de la France est immense, et *cette différence explique comment la France résiste à tous les coups de la fortune...* »

C'est-à-dire après avoir adopté pour base le système *fiscal*, d'avoir essayé en édifiant le tarif, d'y introduire les matérieux du système *protecteur*, — avec tout l'arbitraire, toutes les irrégularités, toutes les complications attachées à ce dernier système.

Nos réserves faites, et nous osons les consigner ici—quelle que soit notre déférence pour l'autorité de M. de Saint-Cricq, dont nous nous permettons de ne pas adopter la formule absolue (1), — nous reconnaîtrons volontiers que, sur aucun point vraiment capital, la législation de 1791 n'est en opposition avec les intérêts généraux de l'industrie et du commerce. Les blés et les denrées alimentaires, les matières premières, proprement dites « ou plutôt qu'on a coutume de considérer comme telles » (la matière première « d'une industrie » est « le produit dernier » de l'industrie qui précède) y sont presque toutes affranchies complétement : celles qui sont taxées ne le sont qu'avec modération et dans des proportions à peu près indifférentes quant à l'ensemble des frais de production.

Les deux premiers éléments de toute grande industrie (et aucune imagination, en 1791, n'eût pu atteindre les proportions que devait un jour prendre leur emploi), la houille et le fer sont taxés, la houille à 3 livres, le fer à 1 livre le quintal. Aucune restriction sérieuse — si l'on excepte la prohibition sur les fils, — n'est apportée au libre développement de l'activité manufacturière ; — celle des transports seule est atteinte par la prohibition des bâtiments de mer. Sans partager tout à fait l'opinion émise par M. Amé dans le passage (2) qu'il a consacré au tarif de 1791, « qu'à la veille de 1860, il n'eut pas été « un libre-échangiste « qui n'eut considéré ce régime de douanes comme le triomphe « absolu de ses doctrines », — sans oser affirmer, comme lui, «que Bastiat n'en eut pas demandé d'autre », — nous répéterons volontiers, après lui « qu'un tarif dont les maxima seraient limi- « tés à 10 ou 12 p. 0/0 devait laisser une latitude suffisante « aux relations internationales et devenir presque exclusi- « vement fiscal ». Seulement nous lui demanderons de nous pardonner, si nous restons plus sensible, plus susceptibles peut-être, — qu'il ne semble l'être lui-même, au sujet des excep-

(1) Les *diverses parties* du tarif de 1791, sont *en harmonie remarquable* avec les idées qui avaient présidé à sa rédaction. » (Session de 1818. — Exposé de motifs de la loi de douanes.)

(2) *Étude sur les tarifs des Douanes et sur les traités de Commerce*, par M. Amé conseiller d'Etat, directeur général des Douanes. — Imprimerie nationale. — Guillaumin, Paris, 1876. — T. I, ch. III, p. 52 et 53.

tions qu'offre le tarif de 1791 à l'application de cette formule générale. Nous voyons, dans ces exceptions, au début passées comme inaperçues, l'origine des nombreuses et formidables injures subies, dès le lendemain de son érection, par ce monument, aujourd'hui en ruines, ou plutôt perdu au milieu des juxtapositions successives, à l'aide desquelles s'est formé l'amas hétéroclite et barbare qui s'appelle encore, à l'heure où nous écrivons : — *le Tarif général des Douanes de France* (1).

Nous avons déjà dit qu'aucune discussion générale, qu'aucun débat particulier sur un détail quelconque du travail des comités du commerce et des contributions n'en précéda le vote par l'assemblée. Ce vote, incessamment interrompu par des incidents ou des délibérations d'un tout autre ordre, occupa les moments perdus de l'assemblée, pendant les éclaircies de cinq séances différentes, espacées du 30 janvier au 2 mars 1791. Le Code même de nos lois les a recueillies dans un certain désordre (2). On sait, d'ailleurs, que ces votes et le travail des comités embrassaient toute

(1) *Étude sur les tarifs de Douane et les traités de Commerce* (T. I, ch. III, p. 52.

(2) Nous croyons devoir reproduire ici les titres de ces décrets et lois avec leurs dates et l'indication des sources où le lecteur peut les consulter.

1er *février* 1791. — DÉCRET *concernant l'édition du tarif des droits de traité.* (Collection Beaudoin, p. 75.)

L'Assemblée décrète qu'il sera fait, sous la surveillance de ses comités d'Agriculture, de Commerce et des Contributions publiques réunis une édition du tarif des droits de traites qui seront perçus à toutes les entrées et à toutes les sorties du royaume.

15 *mars* 1791. — Loi contenant le tarif général des droits qui seront perçus.

Décret de l'Assemblée nationale des 21 *janvier*, 1er *février*, 1er *et* 2 *mars* 1791.

« L'Assemblée nationale décrète que les droits d'entrée et de sortie, sur les » productions et marchandises venant de l'étranger et sur celles exportées du » royaume à l'étranger seront perçus conformément au tarif. »

LOI DU 10 AVRIL 1791. — *Décret du* 25 *mars* 1791. (*Collection du Louvre*, t. IV, p. 182). Le tarif général des droits, sera exécuté à partir du 1er avril. *Loi relative à la perception des droits d'entrée et de sortie.* — *Décret du* 23 *avril* 1791. — 1er mai 1791. (*Collection générale des Lois*, t. II, p. 191.)

« La perception des droits, etc., sera confiée à une régie sous les ordres du pouvoir exécutif.

» Cette régie sera composée provisoirement de huit personnes, sous le nom de *Régisseurs des douanes nationales*. Le nombre devra être réduit à six à partir de 1794, à mesure de vacance par mort ou démission (on prit ces régisseurs parmi les fermiers généraux).

Nota. — Les lois et décrets ci-dessus se trouvent au t. II de la collection B. Duvergier (2e *édition*) aux pages 193, 257, 272 et 326.

l'organisation matérielle et administrative du nouveau régime des douanes et des nombreux agents dépendant de son service.

VIII

CONCLUSION.

Il est temps de clore une étude, dont nous voudrions pouvoir espérer que la longueur n'a pas trop lassé le lecteur. Nous l'avons détachée de l'ensemble dont elle fait partie, — parce qu'elle nous a paru emprunter, des circonstances présentes, un intérêt et un sens particuliers. — Nous la donnons au public, — nous l'avons dit en commençant, — sous l'impulsion du sentiment d'un devoir à remplir, à la fois vis-à-vis des hommes qui, depuis plus de deux siècles, ont commencé ou repris la tâche de fixer le régime économique de la France, et vis-à-vis de ceux, à qui va bientôt incomber l'honneur de l'accomplir, ou la responsabilité de l'ajourner encore.

Au moment de reporter vers le présent notre regard si longtemps attaché vers le passé et d'occuper l'attention du lecteur des phases de la répétition, à laquelle nous allons assister en 1876, d'un débat, qu'on pouvait croire terminé en 1791, — nous voudrions indiquer « la moralité » qui nous semble ressortir du présent travail.

Cette moralité, la voici. Les législateurs qui voudront rechercher dans notre histoire les éléments d'un bon régime de douanes, et y choisir un type, devront sans doute étudier avec soin et respect les lignes principales des constructions éphémères de 1791, et surtout de 1787; mais ils devront pousser par-delà et ne s'arrêter définitivement que devant le grand édifice, dont Colbert avait dressé le plan en 1664. C'est là qu'est le vrai modèle national, le type français.

Qui aura tâché de s'en rapprocher et d'en reproduire, — dans une œuvre nouvelle, appropriée aux gigantesques exigences des besoins et des facultés productives de notre temps, — les conditions les plus essentielles, — aura mérité, à son tour, de laisser son nom à l'histoire et d'occuper une place, chaque jour agrandie, dans la reconnaissance du pays.

1er juillet 1876. BUTENVAL.

P.-S. Afin de préparer une sorte de transition entre cette étude

rétrospective et le débat, dans lequel nous nous proposons de rentrer, des questions qui vont occuper le Parlement, nous donnons ci-dessous le tableau complet et distinct des différents articles confondus ou résumés par nous, à propos du tarif de 1791, en y ajoutant deux nouvelles colonnes affectées aux *tarifs actuels*, à savoir le tarif *national* et le tarif *conventionnel*. Comme élément de comparaison, nous n'en savons guère de plus instructif ni de plus concluant.

Ce document pourra d'ailleurs servir de marque à la première étape de la route de retour vers nos vieilles traditions économiques, route dont le poteau principal porte le millésime de 1860.

LES PHASES SOCIALES DES NATIONS

I.

Chez l'homme, comme chez les autres espèces sociales, l'étendue et la forme des groupes nationaux est susceptible de grandes diversités en rapport avec les conditions de vie générales de chaque race, et dans chaque race, avec les conditions locales d'existence de chaque groupe spécial, ainsi qu'avec le degré de son développement, soit physique, soit moral, et avec la succession de ses phases sociales et historiques.

Ainsi, les races humaines restées encore à l'état nomade et vivant de chasse, comme les troupes errantes de carnivores ou même d'herbivores, sont obligées de changer constamment de lieux selon les saisons, pour suivre les migrations des espèces qui leur servent de proie, ou les phases périodiques de la végétation. Contraintes d'émigrer l'été dans les montagnes ou vers le nord, et l'hiver dans les plaines ou vers le sud, elles ne peuvent avoir de demeure fixe, de patrie géographique déterminée. Leur constitution sociale reste, en conséquence, à l'état rudimentaire, et n'établit qu'un lien assez lâche entre des individus, très-égaux, très-semblables en aptitudes et en fonctions, et très peu spécialisés pour une division du travail à peine ébauchée. Si dans ces groupes nationaux embryonnaires les sacrifices individuels exigés par l'intérêt collectif sont à leur minimum, c'est aussi un minimum d'avantages sociaux que la collectivité assure aux individus. Comme dans le troupeau de moutons ou de loups, chacun pâture pour soi ou chasse pour

soi à ses risques et périls. Tous veillent seulement en commun au salut de tous, simultanément ou collectivement, en avertissant par certains cris ou signes les autres membres de la collectivité de l'approche du péril pour le fuir ou s'en défendre. Dans la horde humaine, quand la chasse se fait en commun ou par petits groupes, le butin est partagé, non sans disputes et rixes sanglantes et non sans que l'équité soit souvent blessée. Mais plus souvent, chacun chasse pour soi, pour sa famille, et tous les membres du groupe social ne sont tenus de s'unir que pour la guerre contre d'autres hordes rivales ou contre certains animaux féroces trop puissants pour être vaincus par des forces isolées. La faune sauvage d'un pays a donc dû influer sur le degré de sociabilité des races humaines qui l'ont habité la première, et l'homme a dû devenir plus vite sociable en face du mammouth, de l'ours, du lion et de l'hyène, que dans les contrées, comme l'Australie, où il n'a rencontré devant lui que des animaux relativement peu dangereux. Mais partout, tant que l'homme est resté exclusivement chasseur, les formes sociales ont dû rester rudimentaires, par ce fait même qu'une population, pour vivre de chasse, doit être très-peu dense et vivre répandue sur un territoire relativement vaste, en grande partie couvert de forêts ou de vastes savanes, offrant au gibier des abris où il puisse se multiplier sans être inquiété en toutes saisons par la faim imprévoyante de l'homme chaque jour renaissante. Cette phase sociale a duré sans doute tant que la faim a fourni des aliments en quantité suffisante à une population très-éparse. Tant qu'elle a duré, la propriété et la famille ont dû demeurer à l'état rudimentaire, presque sans lois fixes. Livrées aux seules inspirations de l'instinct, du besoin, des passions, elles sont restées régies par la force ou la ruse, alors seule règle du droit civil comme du droit international.

II.

L'État pastoral, au contraire, dut amener certains progrès dans la constitution sociale et élargir les limites de la nation. La famille s'y est aussitôt constituée plus fortement sous la hutte plus fixe ou même sous la tente nomade, réglée dans ses déplacements par le retour régulier des saisons. A la promiscuité, sans autre règle que la force chez l'homme, la crainte chez la femme, la passion ou l'intérêt chez l'un et l'autre, succéda la polygamie, rendue possible par une vie plus large, plus abondante et plus sûre. Au lieu d'une esclave pour porter ses fardeaux et préparer ses repas, l'homme en eut plusieurs qui se partagèrent les mêmes soins.

Leur sort en fut allégé d'autant. Mais dans des familles plus nombreuses, chez lesquelles déjà s'était développé le sens de la propriété, devaient naître de plus fréquents conflits d'intérêts et des contestations d'où, avec un plus grand amour de la paix et du bien-être, germa l'idée du droit et une notion quelconque de justice. De là une législation bientôt fixée par une tradition orale plus ou moins forte. Toute une hiérarchie sociale, dont les chefs de famille occupent les premiers rangs, s'établit. L'individu y perd quelque chose de sa liberté, mais y gagne plus de sécurité et de jouissances. Son droit est plus étroitement limité par des devoirs plus définis, plus stricts, mais dans ces limites il en jouit en paix, sans rixes ni conflits. Quand les conflits se produisent, la société intervient pour les juger sous la forme d'arbitres, dont les décisions sans appel sont confirmées par la conscience naissante de tous les membres de la communauté. La propriété du sol reste encore indivise. Nul n'a intérêt à se l'attribuer exclusivement. Mais la propriété du troupeau est personnelle. Elle est héréditaire, se divise facilement entre tous les enfants d'un même père et change aisément de main. L'échange s'établit, et le signe de l'échange naît de la chose la plus fréquemment échangée. La mesure commune de la valeur des choses, c'est un bœuf ou un mouton : la plus appréciée et la plus répandue des marchandises devient monnaie pour évaluer toutes les autres.

Cependant, déjà la tribu de pasteurs s'attache plus fortement au sol que la horde de chasseurs. Chaque famille commence à s'y attribuer la propriété exclusive de certains pâturages voisins de sa tente. La propriété du sol y devient patriarchale, c'est-à-dire qu'elle reste le patrimoine indivis de chaque famille et y passe de mâles en mâles, à l'exclusion des filles, à moins que, par une exception assez fréquente, les gendres ne viennent s'adjoindre au groupe paternel, au lieu d'emmener au loin les femmes qu'ils ont épousées. Dans ce cas, celle-ci ne reçoivent qu'une dot en troupeaux, à moins qu'au contraire leur mari ne les achète d'une part des siens, ou par ses services, comme on le voit par les exemples bibliques de Jacob, servant Laban sept années pour chacune de ses filles, et de Rebecca, recevant des présents d'Eliezer pour le suivre près d'Isaac. La nation, le groupe ethnique, commence dès lors à devenir patrie géographique.

III

Que la tribu pastorale et patriarchale passe à l'état agricole, de nomade elle devient fixe, et la propriété du sol, jusque là collec-

tive et indivise, soit entre tous les membres de la horde de chasseurs, soit entre tous les représentants de chaque famille de pasteurs, tend à devenir individuellement héréditaire, comme la propriété des troupeaux. La famille se fixe plus fortement, mais se rétrécit. A la polygamie permettant le divorce succède la monogamie exclusive, indissoluble. C'est l'appropriation individuelle du sol qui le veut aussi, parce que le sol ne se divise pas par fractions mobiles, qu'on ne l'emporte pas, comme a dit Danton, à la semelle de ses souliers. L'homme qui a épousé la glèbe s'y attache facilement, s'y enracine et tend à tout y enraciner avec lui. Il ne peut donner à la femme qu'il répudie un douaire sur cette terre immobile, qui retient également ses fils près de lui, par le lien puissant des intérêts, puisqu'ils doivent en hériter et la posséder un jour. Les lois traditionnelles ne semblent plus elles-mêmes assez immuables. On les fixe par l'écriture, on les grave sur la pierre qui sert de borne aux diverses possessions. La tente nomade et mobile du chasseur et du pasteur tend elle-même à se pétrifier pour devenir la maison où tout entre, d'où rien ne sort. C'est l'ère des cupidités égoïstes qui se reflètent dans l'État, dans la loi, dans les mœurs. Les guerres de conquête sont plus rares, les guerres défensives plus acharnées. Le patriotisme a un nouvel aliment. L'homme ne combat plus seulement pour sa liberté, mais pour ses possessions. S'il défend le groupe social dont il fait partie, sa prééminence actuelle, sa perpétuité, son indépendance, il défend plus encore son champ qu'il a défriché, son sillon qu'il y a ouvert, le grain qu'il y a semé, la récolte qu'il en attend, celle de l'année dernière qu'il a cachée dans le silo, et sa femme qui est sa servante, et ses fils qui sont ses serviteurs et ses laboureurs.

Alors seulement le groupe social devient nation. Jusque-là il n'était que horde ou tribu, c'est-à-dire un groupe humain réunissant des individus de même souche, unis seulement par la communauté de leurs origines, leur parenté, leurs affinités généalogiques et physiologiques que l'émigration ne changeait point. Il pouvait être soumis, détruit, asservi, mais non conquis. Dans la société agricole, au contraire, tout change. L'homme, incorporé au sol, fait un avec lui. La société se matérialise et s'incarne en se fixant à une certaine étendue de la surface terrestre. La terre natale alors seulement devient la patrie, la demeure et le domaine des aïeux. On s'y laisse conquérir, asservir, plutôt que de s'en laisser chasser. On y subit le joug étranger plutôt que d'en sortir. C'est alors que la nation a des frontières géographiques nettement limitées par la propriété de ses membres. On n'y admet aucune enclave qui en pourrait rendre la défense trop difficile. Rarement

l'étranger peut y posséder un champ, une maison. Quand ce droit lui est accordé, sa possession est régie par des lois spéciales, jalouses et soupçonneuses. Même quand, par le progrès de la civilisation, il peut posséder sous la règle du droit commun, sa terre paie tribut à la nation au milieu de laquelle elle est enclavée. Cette terre a elle-même une nationalité propre qui ne suit pas celle de son possesseur.

Ainsi le pasteur Abraham vient librement s'établir au milieu des chasseurs chananéens, sans se mêler avec eux. Pour marier son fils, il envoie chercher une fille de sa race, sa nièce Rebecca. Ce sont encore ses cousines que Jacob va épouser, puis il revient succéder à l'autorité patriarchale de son père Isaac, ravie par ruse à son frère Esaü. L'enlèvement de Dinah par des guerriers de souche chananéenne est l'occasion d'une guerre. C'est une législation toute pastorale et nomade, c'est-à-dire toute personnelle où la terre n'est pour rien.

Tout a changé au retour de la postérité de Jacob en Chanaan, car elle a pris en Egypte les mœurs agricoles. C'est une guerre de conquête et par conséquent d'extermination que les Hébreux font aux Chananéens, leurs anciens hôtes et alliés. C'est la terre qu'ils veulent posséder exclusivement et où nul autre qu'eux ne peut garder le droit de vivre. Et cette terre conquise est partagée entre les diverses tribus de la race, comme le territoire de chaque tribu est divisé entre toutes les familles qui la composent.

Deux mille ans plus tard, à l'époque de l'invasion des peuples barbares dans l'empire romain, cette rigueur de la conquête s'est adoucie, mais sans changer de caractère. Ce sont cette fois des peuples chasseurs, guerriers et nomades, plutôt même que pasteurs, qui font irruption chez un peuple agriculteur. Aussi est-ce une part seulement du sol que les conquérants s'attribuent en fiefs ou en alleux. Le leude ou l'antrustion reçoit de son chef le domaine sur une terre et sur ceux qui la cultivent et qui de colons deviennent serfs. Le reste du sol demeure aux mains des Latins ou des Gaulois vaincus, mais souvent avec des sujétions, des charges, des servitudes qui changent et s'aggravent au caprice des vainqueurs. La loi est d'abord toute personnelle. Chacun garde la sienne, c'est un droit différent qui régit, le Goth, le Lombard, le Burgonde, le Franc ou le Gaulois et le Romain. Mais cette contradiction due à la conquête ne peut subsister au milieu du groupe social devenu tout agricole. Bientôt le Gaulois et le Romain, libres sous leur loi, mais sans recours contre ceux que régit une loi contraire, trouvent avantage à abandonner leur code pour vivre sous celui des vainqueurs, et même à troquer une liberté précaire

contre une sujétion qui leur donne plus de sécurité. Ils renoncent à leur franc domaine allodial, qui ne paie pas même un tribut, pour l'inféoder au leude dont le fief les enclave ou les borne, et dont ils achètent la protection moyennant redevance.

Leurs colons deviennent serfs eux-mêmes, sont assujetis aux obligations du vasselage; mais au besoin justice leur sera rendue. De là, ces multitudes de serfs et de vassaux ecclésiastiques qui se groupèrent sous la protection des abbés et des évêques, qui leur faisaient les conditions du vasselage et du servage plus douces, et leur imposaient des servitudes militaires moins onéreuses. C'était une loi de nécessité que tous successivement subissaient dans la suite de quelques générations, et qui dérivait de la force même des choses : c'est-à-dire de la nature de la société agricole qui tend à transformer la loi personnelle en loi réelle, et la patrie ethnique en patrie géographique. De sorte que, même la générosité des conquérants se montra inutile, et qu'au bout de quelques siècles de leur domination politique, le domaine réel et la seigneurie de toutes les terres étaient entre leurs mains. Il n'y avait plus de terres gauloises ou romaines qui fussent restées libres, et dont les possesseurs aient pu garder leur loi. La loi barbare des conquérants, tout en s'imprégnant de la loi romaine, était devenue la loi de tous, la coutume générale suivie, acceptée par ce mélange ethnique de vainqueurs et de vaincus qui cherchait à se constituer en nation et à établir son équilibre social.

IV

La phase sociale agricole, caractérisée par l'appropriation personnelle du sol et par l'établissement du droit géographique, est aussi l'ère des premiers progrès industriels.

Le chasseur s'était contenté pour vêtement de la dépouille des animaux pris à la chasse; le pasteur déjà avait trouvé moyen de filer la laine de ses brebis, et avait mis le fuseau entre les mains de ses femmes et de ses filles ; l'agriculteur cultivera le lin, le chanvre et tissera la toile, qui l'eût mal protégé sous la tente durant les nuits fraîches, mais qui dans la hutte, la case, la maison, lui fournira une couche plus fraîche et une tunique plus aisée à purifier des souillures de la glèbe ou de la sueur du travail. La laine est le vêtement du pasteur immobile et contemplatif; la toile celui du laboureur qui sous le soleil fatigue à la peine et doit laisser répandre dans l'air l'excès de chaleur que le mouvement développe en lui. Ce n'est qu'au moment du repos qu'il sent le besoin de je-

ter son manteau de laine ou de fourrure sur sa tunique ou sa saie humide.

Puis dans sa demeure sédentaire se multiplient et s'entassent les outils et les instruments, les armes de guerre et de chasse et les engins de pêche, les ustensiles de terre cuite, de bois ou de bronze, les aliments en réserve, les tissus, les vêtements, les parures, les objets curieux ou rares qui ont excité sa curiosité ou auxquels il attache un prix, un souvenir, une utilité ou une vertu quelconque, réelle ou idéale, occulte ou visible.

Les échanges se multiplient entre ces diverses formes de la richesse. Déjà un signe vénal commun a été choisi pour en mesurer la valeur; mais ce signe ne sera plus un bœuf ou un mouton, ce sera un métal inaltérable, une matière de grande valeur sous un petit volume. L'État bientôt y mettra sa garantie. La monnaie aura elle-même une patrie. Ce sera une lettre de change signée par la nation elle-même. Chaque groupe social aura sa monnaie dont les autres groupes évalueront l'aloi.

De toutes ces transactions naissent mille conflits nouveaux, mille contestations diverses. De là des lois nouvelles, des juges pour les appliquer, des usages juridiques et civils, toute une société constituée, bien que chaque organe en puisse rester longtemps plus ou moins rudimentaire. Les possesseurs du sol s'entendent pour s'en garantir mutuellement la possession indisputée, et pour l'assurer à perpétuité à leurs descendants. Une loi de filiation est inventée où les intérêts des pères prédomineront sur ceux des enfants, et ceux de la terre contre ceux de ses propriétaires, asservis à leur possession même: c'est-à-dire que, pour éviter la division des biens, on établit le droit de primogéniture. La filiation par les femmes, instituée par la nature, est remplacée par la filiation en ligne masculine, parce que l'homme seul pouvant labourer la terre et la défendre, doit seul la posséder et la passer à ses fils, exclusivement aux filles qui auront les fruits de la terre de leurs maris.

Tous ces changements ne sont que la conséquence logique de la phase agricole et de l'appropriation du sol qui en est la suite.

Un autre résultat de ce nouvel état social est de détruire à jamais l'égalité primitive des droits et des conditions, de constituer un monopole au profit de certaines castes privilégiées, et d'établir à côté d'elles, au-dessous d'elles, des castes plus ou moins asservies aux premières par le fait même de leur dénûment, c'est-à-dire une plèbe ou un prolétariat.

Quand un peuple agriculteur s'établit en conquérant, il peut, comme les Hébreux en Chanaan, exterminer les nations vaincues.

Alors pendant longtemps, sauf les esclaves que les dominateurs du sol ont amenés avec eux, achetés ou conquis sur les peuples voisins, il ne compte point de plèbe deshéritée, sauf peut-être quelques exilés, quelques fugitifs des nations voisines qui viennent se fixer chez lui, presque toujours à titre de serviteurs. Mais si, comme à l'époque de conquête de l'empire romain par les Barbares, il y a domination, et non pas extermination, bientôt, par la force des choses, comme nous l'avons vu plus haut, la nation vaincue est dépossédée, inféodée, réduite plus ou moins vite à l'état de plèbe servile, obligée d'obtenir sa part des produits du sol au moyen des services qu'elle fait agréer en échange aux détenteurs de la terre. Ce sont donc des serfs, des colons, des artisans, des castes inférieures condamnées à ne pouvoir jamais sortir que par de très-rares exceptions, ou du moins par un mouvement très-lent, de leur état d'infériorité.

V

Mais ce mal a pour résultat de produire un bien, c'est-à-dire de faire passer le groupe social de la phase agricole à la phase industrielle, et de hâter le progrès de tous les métiers, de tous les arts.

Avec l'industrie se développe le commerce. Il faut que ceux qui ont à vendre et ceux qui ont à acheter se rencontrent en certains lieux, à un chemin, au croisement de deux routes, au confluent de deux rivières, ou de deux vallées descendant d'une même chaîne de montagnes ou de montagnes opposées. Là s'établit une hôtellerie, une sorte de caravansérail où l'on viendra à certains jours de tout le voisinage pour troquer marchandises et idées, animaux et choses, femmes ou esclaves, terres ou colons. Il s'y conclut des mariages et des ventes, des contrats et des alliances, des traités et des marchés. Il s'y échange des promesses et des serments, des conventions et des inventions, des vérités et des mensonges. Il s'y noue des amitiés ou des haines; on s'y instruit et on s'y pervertit. C'est le rendez-vous des premiers devins, des premiers charlatans, des premiers banquiers et des premières prostituées, des premiers artistes et des premiers histrions, des premiers historiens, poëtes, philosophes, savants, et des premiers exploiteurs de la crédulité publique. La religion nationale y naît comme les vices sociaux, la littérature comme l'ivrognerie, l'art comme l'escroquerie. L'esprit de l'homme y gagne plus encore que n'y perd son corps atteint de maladies toutes nouvelles. C'est la première foire, le premier marché, la première bourse d'où il naîtra une ville, avec une nouvelle phase sociale et une nouvelle forme de la nation.

C'est la civilisation urbaine et industrielle qui succède à la société rurale, toute agricole, bientôt asservie, subordonnée, soumise et plus tard tyrannisée par sa fille, devenue sa nouvelle rivale et son ennemie, mais pourtant son ennemie bienfaisante. Partout les maux qu'elle causera à sa mère profiteront à celle-ci. C'est la plèbe servile des artisans dépossédés qui arrive à l'existence, qui conquiert le moyen de lutter, et de lutter avec avantage contre le monopole du sol et contre les castes qui se le sont partagé. Par la constitution d'une nouvelle sorte de propriété, le capital arrivera à dominer ses dominateurs et à s'approprier le sol lui-même. C'est un monde d'artisans qui surgit, perfectionnant toute invention, tout art, toute jouissance. De riches marchands bientôt y règnent en suzerains, développant le luxe sous toutes ses formes. Pour satisfaire à leurs banquets, à leurs hôtes, à leurs parasites, pour lutter de vanité, d'élégance et d'abondance avec des émules, ils appellent à prix d'or dans leurs greniers, leurs celliers, leurs étables, leurs jardins, leurs volières, leurs palais, leurs villas les plus beaux et les meilleurs produits du sol, les animaux les plus rares, les breuvages les plus fins, les fruits les plus délicats, les métaux les plus précieux, les étoffes les plus riches. Cet or, prix du travail, se répand au loin en mille courants croisés qui parcourent tout le corps social, comme le sang qui circule dans les veines de l'animal et en pénètre les tissus, comme la séve du tronc de l'arbre se répand dans ses rameaux et ses ramuscules.

C'est à la ville que l'agriculteur et l'artisan viennent vendre leurs produits, mais c'est à la ville qu'ils achètent ceux qui leur sont nécessaires : leurs matières premières, leurs outils, les denrées venues de l'étranger et que le sol national ne produit pas. A la ville encore s'est élevé le temple où le devin de foire, grandi en dignité, est devenu prêtre. Il continue son commerce d'amulettes, de charmes magiques, de sorts tout-puissants, de prédictions certaines, d'augures sinistres et favorables. Mais c'est là aussi que la science et la philosophie du temps viennent se vulgariser, se faire pratiques, accessibles à tous et où la morale en progrès se fixe en préceptes sanctionnés par la crainte de dieux puissants dont l'idée poursuit le criminel et retient la conscience des faibles épouvantés. Près du temple s'est élevé le tribunal où le juge bientôt vendra la justice, comme le prêtre vend la fortune ou l'espérance, la santé ou la vérité, à faux poids, à fausse mesure, en fausse monnaie. Qu'importe! le monde marche; le groupe national grandit; l'espèce progresse en lui. Tous les mensonges qu'on lui vend, qu'on lui impose, n'égalent pas la centième partie des vérités qu'elle touche, voit, comprend, saisit. Le tort qu'elle

subit n'est qu'une fraction imperceptible du bien qu'elle acquiert. L'État marche à grande vitesse, du côté de la tyrannie, c'est vrai : car bientôt c'est un maître qui va dominer la ville, avec elle son territoire, et prélever des taxes, des dîmes, imposer des corvées, lever des hommes pour faire la guerre ou pour s'en défendre, pour élever autour de la cité des remparts qui lui serviront un jour de prison, des palais d'où partiront des ordres qui décimeront ses citoyens, où ses jeunes filles seront entraînées au déshonneur ou à l'esclavage, où ses fils seront faits eunuques, dont des soldats mercenaires garderont les portes, la flèche au carquois, le glaive au côté, la lance au poing, prêts à défendre, comme des chiens de garde bien instruits et bien nourris, le maître qui les soudoie contre les citoyens tentés de secouer son joug.

Et cependant cette étape dans le progrès, cette phase dans le développement du groupe social, inévitable et nécessaire, bien qu'amenant forcément des maux à la suite de grands biens, fait progresser la nation, qui profite des uns en subissant les autres; mais qui, un jour, s'éveillant à l'intelligence de son droit et à la volonté collective de le revendiquer, que ce perfectionnement de sociabilité et ces nouveaux moyens de jouir développent en elle, chassera ses tyrans, deviendra libre municipe, quelque chose comme Tyr ou Sidon, comme Lesbos ou Mytilène, comme Ephèse ou Milet, comme Argos ou Thèbes, comme Sparte ou Athènes; comme Tarente, Cumes, Locres, Capoue, Syracuse; comme Carthage ou Rome, Florence ou Venise; comme Bruges, Anvers ou Amsterdam. Le municipe délivré aura son ecclésia ou son sénat, ses archontes ou ses consuls, ses éphores ou ses censeurs, ses nomophylactes et ses tribuns, ses échevins et ses gonfaloniers, son syndic ou son bourgmestre, son forum ou son agora, son conseil souverain, ses assemblées populaires, ses grands hommes immortels dont toute l'humanité dira les noms, et dont les paroles ou les actes inscrits dans l'histoire, serviront à créer pour l'avenir la théorie de l'Etat, la science politique, le civisme urbain, la forme sociale par excellence, idéal de république poursuivi sans cesse à travers les siècles par l'humanité en marche vers la solution de plus en plus parfaite du problème social.

VI

Par la constitution de la cité, du municipe, la série des diverses phases évolutives du groupe social est épuisée, et la nation, définitivement constituée et dès lors capable de tous les progrès poli-

tiques, peut prendre plus ou moins d'extension. Les formes qu'elle a traversées pour arriver à ce terme de son évolution doivent être considérées comme transitoires entre les formes sociales dont les animaux offrent des exemples, et la forme sociale exclusivement propre à l'humanité et qui seule la caractérise. L'homme, digne de ce nom et réalisant complètement la notion qu'on peut se former du type de l'humanité, ne commence qu'avec la cité. En dehors d'elle, au-dessous d'elle, il n'y a que le barbare agriculteur ou pasteur ou le sauvage chasseur, c'est-à-dire des variétés anthropoïdes intermédiaires entre l'humanité et la brute.

Cependant, l'histoire nous montre les diverses hordes de chasseurs ou tribus de pasteurs déjà capables de s'agréger en fédérations ou ligues plus ou moins puissantes, dont le goupement a été déterminé soit par l'identité de race et d'origine, soit par la proximité de leurs territoires, soit par l'analogie de leur langage, soit par la communauté de leurs intérêts et la nécessité de s'unir contre quelque autre groupe national ennemi, ou quelque autre fédération de tribus conquérantes. Les ligues des Francs, des Germains, des Armoricains, des Gaulois, des Bretons nous en offrent l'exemple, en nous montrant aussi combien ces liens fédératifs étaient souvent sujets à se dénouer, soit dans la victoire, soit plus souvent dans la défaite.

Parmi ces peuples, du reste, il s'en trouve plusieurs qui déjà étaient arrivés à la période agricole et même urbaine, et qui n'avaient pas été amenés à se liguer seulement par la nécessité de résister à la conquête de César ou aux invasions des hordes nomades; mais qui, depuis longtemps, vivaient constitués en nations, géographiques et ethniques à la fois, sous l'autorité d'un sacerdoce dominant et d'une féodalité guerrière. Parmi ces peuples, les Gaulois surtout avaient déjà des villes, des capitales servant de centres administratifs et de lieux d'échange. Chaque ville, avec son territoire, formait bien un groupe isolé, indépendant, circonscrit, autonome; mais ces villes, ces groupes étaient déjà reliés en fédérations ou ligues de cités pour la défense ou l'attaque en commun, pour la résistance ou la conquête. Malheureusemen les rivalités municipales relâchaient trop souvent le lien fédératif, que tendaient et que réussirent trop souvent à rompre les intrigues de la politique romaine, habile à profiter de ces divisions et à les fomenter au besoin en flattant l'ambition de certains chefs, jaloux d'étendre leur pouvoir aux dépens d'alliés en qui ils trouvaient des rivaux.

Grâce à la violence et à la persistance des intérêts brutaux de l'animal sauvage, dans ces sociétés humaines à l'état naissant, à

l'égoïsme de la hutte ou de la case succédait l'égoïsme de la bourgade; aux jalousies de familles les jalousies d'États, les haines et les ambitions municipales. Sous l'influence de ces passions mauvaises, nées d'un développement excessif de l'instinct de conservation individuelle qui porte chaque groupe humain, comme chaque individu, à faire tourner à son profit exclusif chaque progrès nouveau accompli par l'espèce et pour son bien collectif, on vit le chef, roi ou souverain d'une cité, encouragé par ses sujets à faire la guerre à d'autres cités voisines pour se les soumettre, à l'aide de ces forces collectives qui n'auraient dû rester pour chaque groupe social qu'un moyen de légitime défense contre les tentatives ambitieuses des autres groupes ou de leurs chefs. Les premières cités soumises à une cité prépondérante durent lui prêter leur concours pour en soumettre d'autres encore. Bientôt on vit le despotisme centralisateur détruire le lien fédératif et les libertés locales qu'il avait pour but de sauvegarder contre l'étranger, et établir un maître souverain sur toute la nation, devenue ainsi plus forte, plus compacte en apparence pour résister à l'étranger, mais en réalité plus faible au dedans, et plus près de sa désagrégation; parce que chacun de ses anciens éléments n'avait plus individuellement le même intérêt à se défendre lui-même en défendant l'indépendance des cités sœurs, autrefois ses égales en liberté et devenues alors seulement ses égales en servitude.

VII

De là, ces grands empires vastes et vides, puissances énormes pour le mal et inféconds pour le bien, qui s'établirent partout successivement en Europe, comme d'abord en Asie. Dépeuplant le monde par leurs éternelles guerres ils appauvrirent l'humanité et la firent maintes fois reculer vers l'état barbare, après avoir, pendant un règne brillant, mais court et pesant, concentré dans une seule ville, leur capitale, toutes les puissances productives d'un grand nombre de groupes ethniques différents, parfois antipathiques, jetés de force dans le moule d'un groupe social hétérogène, sans lien naturel d'origine, de consanguinité, de langage, de mœurs, d'intérêts et tout au plus géographiquement réunis dans des frontières aussi factices qu'étendues.

Ces grandes agglomérations inorganiques de peuples divers soumises à des despotes conquérants, fondateurs par la force de dynasties héréditaires, toujours menacées de révoltes intérieures, de compétitions de prétendants, de conspirations de palais, de rébellions d'armées, et toujours éphémères, en fin de compte, ont oc-

cupé et occupent encore dans l'histoire la première place. Elles la remplissent du bruit des guerres et des destructions dont elles ont été les instruments ou les victimes, les causes ou les occasions, autant que les effets et les résultats. Mais c'est à peine si on peut leur attribuer un seul bienfait pour balancer tant de maux dont elles ont accablé l'humanité. Tandis que toutes les inventions utiles, tous les premiers progrès sociaux, politiques, industriels, artistiques, paraissent dus à certaines cités autonomes de la Phénicie, des trois Grèces et de leurs îles, qui nous livrent de longues listes de savants, de poëtes, d'inventeurs, de législateurs, de philosophes, de héros patriotes, de généraux désintéressés, sauveurs de leur nation, l'Egypte ne nous offre que ses dynasties divines ou royales et leurs monuments éternels, gigantesques et effrayants témoins de la servitude qu'elles faisaient peser sur les peuples ; l'Inde nous énumère ses dieux multiformes ou incarnés, et ses rois faits dieux; la Perse nous parle de son Zoroastre et de son Djemshid, fabuleux à force d'être idéalisé; l'Assyrie, la Médie, nous livrent l'histoire aventureuse et sanglante des familles de leurs despotes, conquérants qui, pareils au mancenilier, qui tue ceux qui s'endorment sous son ombre, semblent n'avoir pu qu'assoupir le genre humain dans une léthargie mortelle sous le gouvernement de leurs satrapes. En lisant ces annales terribles, faites du sang, des larmes, des douleurs de centaines de générations réduites à n'être que les moyens de la grandeur de quelques monstres humains, le jouet de leurs caprices, la matière dont leur puissance s'est faite pour arriver jusqu'à nous sous le nom mensonger de gloire, l'esprit cherche entre tous ces grands États bruyants et malheureux, quelques petits peuples perdus dans leur barbarie primitive, qui, restés pauvres mais indépendants, ont pu échapper à ces catastrophes, et l'on répète ce mot plein de philosophie : « Heureux les peuples qui n'ont pas d'histoire. »

Si les quatre premières phases sociales des nations nous apparaissent donc comme autant de formes embryonnaires, fœtales ou infantiles, que les groupes nationaux humains sont appelés à revêtir successivement dans leur évolution progressive, pour arriver à la virilité de l'âge adulte ; la phase monarchique ou conquérante, au contraire, se montre à nous comme une phase fatale de sénilité, de décadence, bientôt suivie de décomposition, de mort. Après cette dernière période, en effet, on voit presque toujours se produire une période nouvelle de barbarie, due à l'invasion de peuples conquérants restés encore jeunes et forts dans leur indépendance brutale. Ces nouveaux venus, recommençant le cycle parcouru par leurs aînés, en reproduisent les phases sociales succes-

sives. Comme eux, de l'état adulte, de la société urbaine et industrielle en progrès, ils passent à la sénilité immobile de l'état monarchique ou, comme dans le corps du vieillard, le mouvement vital bientôt se rallentit et ne tarde pas à s'arrêter sous l'empire d'une tradition désormais fixée, d'une loi, qui tendant à tout immobiliser, interdit tout nouveau progrès.

Si pendant les quatre phases de progrès le principe de la division du travail et des fonctions a sans cesse reçu des applications nouvelles pour le plus grand bien de la collectivité, pour son enrichissement continu, par une production plus active des utilités sociales et leur distribution plus intelligente ; au contraire, pendant la phase monarchique, les fonctions cessent d'être mesurées aux aptitudes ; la volonté arbitraire du souverain distribuant seule ces fonctions, disposant des priviléges à son caprice, rétribuant à son gré le travail ou les services, toutes les lois économiques naturelles, violées à la fois, amènent la gêne, la pauvreté, la souffrance, où la libre expansion des aptitudes professionnelles aurait produit la richesse, l'équilibre, la prospérité, le bonheur.

La science politique, la vraie science sociale, la science de l'homme d'État, inspiré de la vraie philosophie de l'histoire, consiste donc à savoir précipiter, raccourcir les phases infantiles du groupe national dont il a reçu la direction ; à prolonger son état de virilité, à retarder sa phase de sénilité, de décadence, en l'arrêtant aussi longtemps que possible à sa grande phase industrielle et urbaine, et à sauvegarder avec un soin jaloux ses libertés municipales contre l'asservissement fatal d'un pouvoir central souverain toujours envahissant, qui tend toujours par sa nature à l'absorption des libertés locales et des groupes subordonnés indépendants par une volonté unique toujours prédisposée aux abus arbitraires.

Clémence Royer.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS

ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE. — L'embarras du choix et les difficultés de la condensation. = *Journal of the statistical Society* de Londres. Etudes remarquables sur les banques britanniques de M. J. Dun. — Les lois anglaises relatives à la propriété du sol et la possession collective. = *The Economist.* Les compagnies de chemins de fer gagnent-elles sur le transport des marchandises? — Un préjugé financier, qui se prête à la déclamation. Dans quelle mesure l'accroissement des dépenses est-il justifiable? = Les *Archives de Statistique.* Une lettre de M. C. Correnti.— L'émigration. = Les conférences de la Société d'Adam Smith. = Le *Giornale degli economisti* et l'abus des abstractions. — Comment l'économie politique est utile au corps et à l'âme. — L'Etat et la bureaucratie. — *Hirths Annalen.* Caractère de cette publication. — Les chemins de fer allemands. — L'impôt sur le revenu. Son organisation en France.— Comment on pourra distinguer l'argent facilement gagné de celui qu'on a conquis à la sueur de son front. — Revenus généraux et partiels. = *Réunion des Réformateurs de l'impôt et de l'économie,* dit les *agrairiens* (les ruraux). — Leur programme en 9 articles. — Qu'il ne faut pas mêler le christianisme aux questions d'impôts. — Les grands propriétaires et la démocratie. — Des tentatives d'association rurale. = *Annales agricoles.* = *Revue trimestrielle d'économie politique.* M. J. Faucher sur le rachat des chemins de fer.—M. de Kübeck sur le prix de revient de la construction et de l'exploitation des railways.—L'empoissonnement des rivières.—Les mariages consanguins et les esprits frappeurs. = Les *Jahrbücher* (annales) d'économie politique de Hildebrand et Conrad. Comment se constate le prix des marchandises. = *La Concordia.* Le problème social et sa (prétendue) solution. = L'*Arbeiterfreund,* etc., de MM. Bœhmert et Gneist. Les ravages du socialisme en Allemagne. — L'intervention de l'Etat. = *Bremer Handelsblatt.* L'abus du crédit. = *Russiche Revue* de M. C. Rœttger. La propriété communale et l'abolition du servage. = Les publications statistiques.

En voyant la montagne de publications que nous allons avoir à passer en revue, nous sommes quelque peu effrayé. La simple énumeration des articles prendrait à peu près tout l'espace dont nous pouvons disposer. Il s'agit de faire un choix entre des choses souvent également utiles à connaître; sera-t-il toujours possible de découvrir le *primus inter pares?* Nous l'essayerons; mais nous voici dès le début devant une difficulté d'un autre genre. Dans le *Journal of the statistical Society* de Londres, 1re partie du t. XXXIX (mars 1876), le premier article est dû à M. John Dun, directeur général de Parr's Banking company (*limited*), et cet homme si compétent présente un travail de 190 pages sans

mots inutiles, intitulé : *Des banques, de leurs réserves et de leur circulation,* etc. du Royaume-Uni. Ce n'est pas seulement une histoire statistique des banques, c'est un examen approfondi de leurs mouvements, c'est une étude consciencieuse des lois économiques qui devraient présider à leur administration, et bien d'autres choses encore, pour énumérer lesquelles, il a fallu un sommaire de *huit* pages. Pour un travail de cette étendue, et qui se compose en grande partie de tableaux, tout ce que nous pouvons faire c'est de le signaler.

Nous nous bornerons à ajouter que le travail a été très-apprécié par M. Newmarch et autres banquiers, et que la Société, par un vote formel, a invité M. Dun à rédiger une *balance-sheet*, laquelle serait soumise au gouvernement auprès duquel la Société semble vouloir provoquer la nomination d'une commission d'enquête. La *balance-sheet* est destinée à indiquer les renseignements que doivent contenir les états de situation publiés tous les mois ou toutes les semaines par les banques d'émission et en général par les banques par actions.

Dans les *Mélanges*, nous trouvons un intéressant travail de M. Georges Ward Norman, intitulé : Quelques observations sur les lois anglaises relatives à la propriété du sol (*land laws*), dans lequel l'auteur plaisante avec raison sir G. Campbell — et quelques autres auteurs ou poëtes — de prétendre qu'il faut rétablir la communauté de la propriété du sol, par la raison qu'autrefois, aux époques de barbarie, la terre était possédée en commun. N'est-il pas étonnant que des hommes considérables soutiennent de pareilles rêveries? Croit-on, par exemple, qu'il viendrait plus de blé si l'on rétablissait la possession collective du sol? Ne sait-on pas que ce régime n'est applicable qu'aux contrées où la terre a peu de valeur, parce que la population est peu nombreuse? Mais les partisans de la collectivité n'y regardent pas de si près; d'ailleurs, ils nient l'existence des lois économiques, ce qui est, pense-t-on, un moyen commode de ne pas avoir à compter avec elles.

Parmi les nombreux articles intéressants de l'*Economist*, nous avons remarqué celui du 22 avril, qui examine si le transport des marchandises est avantageux pour les compagnies (*Does the goods traffic pay ?*). La question a été soulevée par l'*Edinburgh Review*, qui raisonne ainsi sur les chiffres de l'année 1873 (1). Abstraction

(1) On comparera avec intérêt ces raisonnements avec les résultats généraux du mouvement des chemins de fer britanniques en 1873 et en 1874, les revenus divers, etc., compris.

faite des revenus divers, les recettes brutes des chemins de fer anglais se sont élevées à 55,675,000 l. st., et les frais d'exploitation à 30,060,000. Cela fait pour les frais 54 0/0 et pour le produit net 46 0/0 ou 25,615,000. Des recettes brutes, 23,854,000 l. ou 43 0/0 proviennent des voyageurs, 3 0/0 du transport d'animaux vivants, 24 0/0 de minéraux et 30 0/0 des autres marchandises. Le nombre des voyageurs a été de 455,320,000. Si l'on admet, comme c'est l'usage, que 15 voyageurs équivalent à une tonne de marchandises, on trouve que 37 millions de tonnes de voyageurs ont rapporté près de 24 millions sterling. Le transport de 112,605,462 tonnes de minéraux n'a rapporté que 12,605,462 l. En d'autres termes la tonne de voyageurs a rapporté 13 sh., la tonne de minéraux 2 sh. 3 d., et pourtant la tonne de minéraux a été transportée au moins trois fois aussi loin que la tonne de voyageurs. Cette dernière proportion n'est pas indiquée dans les comptes-rendus anglais, l'auteur l'emprunte à celui du chemin de fer de l'Ouest de France et *l'Economist* doute avec raison que ce renseignement soit applicable aux chemins anglais. Le chemin de l'Ouest comprend en effet parmi ses voyageurs ceux de la banlieue de Paris. Il est vrai que la plupart des 455 millions de voyageurs anglais ne sortent guère des banlieues de Londres et autres grandes villes, mais personne ne sait si la proportion est la même dans les deux capitales.

L'auteur de l'article de la *Revue d'Edimbourg* résume ainsi les résultats de ses recherches :

Le produit brut des voyageurs, soit 23,754,000 l., rapporte un profit de 78 0/0, il se compose donc d'un profit net de 18,528,000 l. et de 5,226,000 de frais;

Le produit brut des marchandises, soit 19,216,000 l., donne un

---

	1874 liv. sterl.	1873 liv. sterl.
Total du capital versé	609,895,000	588,320,000
Recettes, produit des voyageurs	24,894,000	23,854,000
Produit des marchandises	32,006,000	31,822,000
Produit divers	2,356,000	2,067,000
Ensemble	59,256,000	57,743,000
Frais d'exploitation	32,613,000	30,753,000
Rapport des frais aux recettes	55 p. 000	53 p. 100
Recettes nettes	26,643,000	26,989,000

Nombre des voyageurs en 1874... 478,334,368 Voyageurs.
Marchandises transportées en 1874. 188.538,852 Tonnes.

profit de 35 0/0, soit un revenu net de 6,725,000 l., les frais étant de 12,491,000 l. ;

Pour compléter le total du revenu net, qui est de 25,615,000 l., il ne reste plus qu'une somme de 362,000 l., obtenue avec une dépense de 12,240,000 l., pour le transport des minéraux ; le profit est donc à peine de 3 0/0.

En fait, c'est là — ou ce serait là, si l'auteur avait raison — une perte, car l'accroissement de ce trafic a été l'une des causes de l'augmentation du capital des compagnies, et en a même engagé quelques-unes à établir des voies spéciales ou supplémentaires. Nous croyons déjà avoir dit, dans un travail précédent, qu'on a recommandé les voies supplémentaires destinées uniquement au transport des marchandises, comme moyen de diminuer le nombre des accidents.

Quoi qu'il en soit, *the Economist* est d'avis que l'*Edinburgh* abuse de l'hypothèse. L'*Economist* rapproche le parcours des trains à voyageurs du parcours des trains de marchandises et minéraux. Il trouve : 94,944,000 milles (de 1609 mètres), contre 99,306,000, ensemble 194,250,000 milles. Dans ce total, la part des voyageurs est de 48 0/0, tandis qu'ils ne fournissent que 43 0/0 du produit brut. L'auteur récuse, il est vrai, la donnée fournie par le parcours, mais l'*Economist* ne peut pas s'empêcher d'accorder une certaine valeur à cette donnée et de trouver que les trains de voyageurs doivent être plus coûteux que les trains de marchandises. Mais tel n'est pas l'avis du *Reviewer* : il évalue en effet les frais des trains de voyageurs à 5,225,000 l., soit à 1 sh. 1 d. 1/4, et la dépense pour les trains de marchandises à 24,731,000 l. soit à 4 sh. 11 3/4 d. Mais l'*Economist*, de son côté, passe en revue un certain nombre de lignes qui transportent principalement des voyageurs et peu de marchandises ; et ces comparaisons font ressortir d'évidentes invraisemblances dans le travail de la Revue écossaise. La feuille londonnaise n'en conclut pas moins à la nécessité d'étudier cette question de plus près et surtout à l'urgence d'obtenir des compagnies la publication de comptes-rendus plus détaillés et susceptibles de fournir des données sur la productivité des différentes sortes de trafics.

Le numéro du 20 mai s'élève contre un préjugé qui se rattache au budget. Beaucoup de personnes, et même de bons esprits, sont disposés à considérer toujours et en tout cas comme un mal, l'accroissement des dépenses. Aucuns croient que c'est toujours un mal, et qu'on n'a qu'à vouloir pour l'empêcher. Habitué à comparer les budgets des divers Etats, et les voyant grossir tous sans exception, nous avons toujours pensé qu'il y avait le plus souvent

des causes naturelles à l'accroissement. Ainsi, pour ne choisir que des exemples familiers, une commune n'avait pas d'école : elle installe un instituteur et son budget s'élève d'autant. Ses rues n'étaient ni pavées, ni éclairées : elle éprouve le besoin d'améliorer sa viabilité, et se charge d'une nouvelle dépense. Pour l'Etat, les choses vont à l'infini.... cela n'empêche pas les abus, bien entendu. Aussi nous bornons-nous à demander aux parlements du discernement; nous leur offrons en échange un proverbe, une sentence : On doit lâcher la corde, mais il faut qu'elle reste tendue.

Ces réflexions nous viennent parce que l'*Economist* dit que le ministre des finances est, par intérêt personnel, c'est-à-dire par nécessité de position, un frein aux dépenses : seulement il ne doit pas les empêcher quand même. « Notre constitution devenant de plus en plus démocratique, dit l'*Economist*, et toutes les démocraties ayant montré une tendance invincible à augmenter les dépenses, un pareil frein est d'une valeur inappréciable (1). Toutefois, si nous devons avoir toujours présent à l'esprit que ce frein existe, nous devons aussi veiller à ce qu'il ne fasse pas du mal en même temps que du bien. Car ce frein est quelque peu absolu; il ne se borne pas toujours à empêcher les mauvaises dépenses; il voudrait empêcher toutes les dépenses, même celles qui seraient d'exellents placements. Nous nions donc formellement, continue *the Economist*, que l'accroissement des dépenses soit le signe caractéristique d'un mauvais gouvernement. Nous croyons que cette conception, purement traditionnelle, date d'une époque où abondaient les sinécures et les pensions non justifiées. De nos jours, l'accroissement des dépenses est un fait aussi naturel que l'accroissement des recettes, mais nous ne saurions nous flatter de pouvoir employer la totalité de l'accroissement pour diminuer d'autant le taux de certaines taxes, pas plus qu'un chemin de fer peut appliquer la totalité de son accroissement de revenus à l'augmentation des dividendes : une partie doit servir à perfectionner la ligne. Il en est de même d'une nation. A la longue on trouvera (quoique cette idée ne soit pas populaire) que l'accroissement des dépenses est l'accompagnement inévitable du développement national (*of a developing nation*, d'une nation qui se développe).

Remarquons cependant que *l'Economist* ne veut nullement dire,

(1) Nous devons rappeler ici que notre excellent ministre des finances, M. Léon Say, a fait passer il y a quelques semaines une note à la commission parlementaire compétente pour l'engager à faire introduire l'usage anglais qui interdit à l'initiative parlementaire les propositions tendant à augmenter les depenses. La commission n'a pas voulu entendre de cette oreille-là, et *the Economist*, s'il l'avait su, s'en serait fait un argument pour sa thèse.

comme pourraient le croire les partisans d'une certaine école, que l'Etat doive se mêler de plus en plus de choses qui ne le regardent pas, mais seulement qu'avec la civilisation et l'accroissement de la population, le nombre des choses qui le regarde, augmente naturellement.

*
* *

Passons en Italie. Nous avons reçu le programme d'un *Archivio di Statistica,* revue trimestrielle publiée par M. Théodore Pateras, (*Via delle Mercede,* nº 33, à Rome). Ce programme renferme une lettre étendue de M. C. Correnti, dans laquelle cet homme d'État publiciste dit toutes sortes de choses spirituelles à propos de la statistique; nous sommes seulement embarrassé pour savoir si c'est un croyant qui joue le sceptique, ou si c'est un sceptique qui joue le croyant. Nous n'avons vu de ces archives de la statistique qu'un seul article, il est intitulé : *Della Emigrazione e delle sue leggi*, par V. Ellena. Ce travail est très-complet; l'auteur a tout vu, tout lu, livres et documents européens et américains, et il est inspiré d'un bon esprit. Si lesdites archives sont destinées à avoir beaucoup d'articles de cette force-là, elles la placeront haut dans l'estime publique.

Nous avons aussi reçu la première conférence de la *Società Adamo Smith;* elle traite du rachat et de l'exploitation des chemins de fer par l'Etat (*Firenze Tipographia della Gazetta d'Italia*, sans nom d'éditeur, 1876). Nous l'avons lue avec intérêt. La Société d'Adam Smith représente l'école libérale; elle est en somme dans le vrai, mais elle exprime ses opinions peut-être avec un peu trop de raideur. Ce n'est pas de la bonne politique. Elle devrait imiter ses adversaires qui savent mieux arrondir les angles. Nous sommes convaincu que certains hommes d'Etat ne se sont rangés dans l'école autoritaire que parce que celle-ci procède avec plus de ménagements. Les hommes d'État ont tant de choses à ménager!

Nous arrivons donc à l'école autoritaire; encore ne nous servons-nous de cette désignation qu'avec quelque hésitation, elle est peut-être un peu trop forte, puisque le *Giornale degli economisti* se nomme modestement l'organe de l'association pour le progrès des études économiques. Nous sommes un peu embarrassé pour présenter des extraits ou des vues d'ensemble; d'une part, parce que plusieurs articles qui nous intéressent finissent par un malencontreux : « la suite au prochain numéro, » et que les autres ne traitent, à peu d'exceptions près, que des matières abstraites. Ainsi,

fascicule I, 12, il est question de Hegel et de Trendelenburg, qui a trouvé la synthèse de diverses doctrines économiques et la formule en cette proposition abstraite : l'État est un organisme éthique. Puis on vous offre un article intitulé : Liberté et autorité, deux abstractions à la fois! L'auteur soutient que la liberté, l'abominable *Laissez faire*, qui n'a jamais été, et qui ne pourra jamais être, une réalité, est la cause de tous les maux sociaux. Et l'autorité? composée comme nous la voyons, elle est, aux yeux du même auteur, *manifestasi incompetente*. Nous voilà entre la liberté et l'autorité, comme entre deux chaises..... par terre. Le fascicule II, 1, donne un article de M. Walras, qui propose de faire de l'économie politique une nouvelle branche des mathématiques, sciences qui sont passablement en odeur d'*abstraction*. Le fascicule II, 2, nous offre sous le titre abstrait de : *Les coefficients de la production*, un excellent article sur l'utilité des engrais énergiques pour augmenter la fertilité du sol. Mais que le cher lecteur ne s'imagine pas que le *Giornale degli economisti* soit l'organe de l'école abstraite; loin de là, elle en est l'adversaire décidé, et si vous en doutez, lisez, dans la même livraison, l'article de M. Nicolò Lo-Savio, intitulé : *Nature et but de l'Etat au point de vue de l'économie sociale*. Cet article est précédé d'un manifeste très-solennel, puis d'une introduction qui commence ainsi : « La véritable origine de la controverse qui s'est élevée entre ceux qui cultivent la science économique, non-seulement en Italie, mais dans toute l'Europe, c'est l'éternel problème : Qu'est-ce que l'homme? d'où vient-il? où va-t-il? qu'est-ce que le mal? qu'est-ce que le bien (1)? » L'auteur entame l'examen de ce problème, citant Aristote et tous les grands philosophes, publicistes, savants ou poëtes qui l'ont suivi, entassant abstraction sur abstraction pour nous dire que nous avons tort de formuler nos thèses d'une manière abstraite, et qu'on peut réduire toute l'économie politique à deux préceptes : envoyez vos enfants à l'école, voilà pour l'âme; ne les laissez pas travailler trop longtemps à la fabrique, voilà pour le corps. C'est cependant un peu trop réduire l'économie politique.

En dehors des excellentes revues de M. Forti, nous devons encore mentionner un bon article de M Luzzati sur : l'*Enquête industrielle, ou l'ingérence du gouvernement dans les concessions d'eau*, dans lequel le savant et spirituel économiste conserve son amitié à l'Etat, mais dit son fait à la bureaucratie. Tout ce qui vient de l'Etat n'est donc pas bon. C'est surtout la fin de l'article qui nous

(1) *Che cosa è l'uomo? d'onde egli viene? ov'egli va? che cosa è il male? che cosa è il bene?*

plaît. « Le *Giornale* invoque avec une égale énergie (*ardire*), l'autorité et la liberté, étant uniquement inspiré pour le bien et la grandeur de la patrie.

*
* *

En Allemagne, *Hirth's Annalen* (*les Annales de l'Empire allemand*, par M. George Hirth) se font une place de plus en plus large et méritent bien la considération dont elles jouissent. Le rédacteur avait commencé par reproduire des documents officiels, lois et statistiques ; il a fini par les faire élaborer et même par demander à des hommes généralement compétents des articles originaux sur des questions à l'ordre du jour. Les *Annales* sont un instrument, et le rédacteur cherche à le rendre aussi utile, aussi efficace que possible. Ainsi, le rachat des chemins de fer est à l'ordre du jour, que fait M. Hirth? Il compose son sixième fascicule de l'année 1876 uniquement de matières de chemins de fer, reproduisant la statistique des voies ferrées, le projet de loi et l'exposé des motifs, et une série d'autres documents pouvant jeter de la lumière sur la question. Les 100 pages de ce fascicule ne suffisant pas, il en consacre encore autant dans le septième fascicule, de sorte que ces deux livraisons renferment tous les matériaux désirables sur cette question. Nous n'analyserons pas les documents relatifs aux chemins de fer. On sait que le vote des deux chambres prussiennes en faveur du projet étant acquis, le gouvernement prussien est autorisé à vendre ses railways à l'empire allemand. Reste à savoir si l'empire allemand voudra les acheter.

Nous nous arrêterons un moment à une autre question abordée par les *Annales*, c'est celle de l'impôt sur le revenu. Cette question étant également à l'ordre du jour en Allemagne, M. Hirth a demandé à M. Charles Burkart de comparer les législations qui existent sur cette matière dans les différents pays. L'auteur parle de l'Allemagne, de l'Autriche, de l'Italie, de la Suisse, de l'Angleterre, mais il se tait sur la France, par la seule et unique raison que l'existence d'un impôt sur le revenu français lui est inconnue. Et pourtant nous en avons trois, savoir: 1° contribution mobilière ; 2° contribution des portes et fenêtres ; 3° impôt sur le *revenu* des valeurs mobilières. Nous soulignons ici *revenu*, parce que ces valeurs supportent encore bien d'autres impôts. Notre contribution mobilière n'est pas un impôt sur les loyers, c'est un impôt sur le revenu, ce dernier ayant le loyer pour mesure, pour criterium. Voyez la loi du 13 janvier 1791 qui l'institue : elle prend un loyer de 100 fr. pour indice d'un revenu de 300 fr.; un loyer de

1,000 fr. pour indice d'un revenu de 5,000 fr.; un loyer de 10,000 fr. pour l'indice d'un revenu de 100,000 fr. (Voy. l'art. 18 de la loi qui donne l'échelle complète). Plus tard est venue la contribution des portes et fenêtres à titre de complément; c'est une sorte d'impôt somptuaire, et en dernier lieu, l'impôt sur le *revenu* (le mot y est) des valeurs mobilières. Cet impôt-là a pour but d'atteindre les quelques douzaines de personnes qui se sont enrichies à la Bourse, et en même temps les milliers de petits rentiers qui ont mis de côté, sou par sou, de quoi vivre dans leurs vieux jours. Malheureusement, la loi ne peut procéder que par grandes catégories. Ah ! si elle pouvait faire des distinctions, par exemple, si elle trouvait un *odorimètre*, indiquant si l'argent a été gagné facilement ou à la sueur du front, alors on imposerait le premier à 10, 20 ou 50 0/0 et le dernier à 1/2 ou 1/4 0/0. Il faut espérer que, lorsqu'on aura réalisé dans la pratique l'organisme éthique qui n'existe encore qu'en théorie, l'odorimètre sera facilement inventé.

Revenons, en attendant, à M. Burkart. Il divise les impôts sur le revenu en *généraux* et *partiels* : les impôts généraux embrassent l'ensemble des revenus (comme la contribution mobilière française), il en existe en Prusse, Saxe, Autriche, Grande-Bretagne, et dix petits Etats allemands ; des impôts spéciaux sur certains revenus déterminés existent en Bade, Berne, Italie (revenus autres que fonciers), Bavière (autres que fonciers, industriels et intérêts de capitaux), Wurtemberg (s'appliquant seulement aux produits de capitaux, aux traitements et honoraires). L'auteur démontre aisément qu'il est difficile de bien définir le revenu ; mais, à défaut de définition scientifique, il passe en revue les définitions — ou plus exactement les descriptions — de l'impôt données dans les lois des divers pays, et il analyse en même temps ces lois. Constatons que quelques législations veulent qu'on défalque les dettes; en effet, si de vos 10,000 fr. de revenu, 2,000 servent à payer les intérêts d'une hypothèque, vous n'avez que 8,000 fr. de revenu. L'auteur termine cette première partie de son travail par des considérations très-justes sur la différence qu'il y a entre recette et revenu.

Nous n'avons pas besoin de transition pour parler de la *Réunion des réformateurs de l'impôt et de l'économie*, c'est la traduction littérale de *Vereinigung der Steuer-und Wirthschafts Reformer*, et si ce titre avait le malheur de déplaire à quelques lecteurs, nous n'y pourrions rien, ce titre ayant été adopté après discussion, le vote est acquis ; vous ne pouvez pas mettre *économie* avant *impôt*, cette proposition est restée en minorité, c'est bien l'impôt qui doit passer en premier. Ces réformateurs sont de grands propriétaires ruraux, au nombre de près de 500, qui sont connus en Allemagne

sous le nom des Agraires ou Agrairiens (*Agrarier*). Ils se sont réunis à Berlin les 22, 23 et février derniers, sous la présidence de M. le comte de Stolberg-Werningerode, pour voter des statuts et en même temps pour arrêter un programme. Cette société, qui renferme beaucoup de membres des deux chambres, exercera certainement une part d'influence ; il n'est donc pas sans utilité d'en faire connaître le programme. Le voici :

« 1o On doit tendre à répartir les impôts d'une manière plus égale, afin que le fardeau soit allégé pour la propriété foncière actuellement accablée, ainsi que pour le travail honnête dans toutes les industries. »

« 2o On doit faire disparaître le double emploi qui résulte de l'existence d'un impôt foncier, d'un impôt sur les maisons et d'un impôt industriel ou patente (on a sans doute omis les mots : *En même temps qu'une taxe sur le revenu*). Le revenu provenant de rentes doit être taxé à un taux plus élévé que le revenu provenant du travail. (MM. les réformateurs n'ont pas dit dans quelle classe entre leur propre revenu). Des mesures efficaces doivent être prises pour que les capitaux mobiliers ne puissent pas échapper à l'impôt » (c'est le bout de l'oreille).

« 3o Adoptant en principe le libre-échange, nous sommes des adversaires des droits protecteurs, mais nous considérons les droits d'entrée et les impôts de consommation comme une question pendante (non résolue). On doit veiller à ce que les droits fiscaux et les taxes indirectes n'exercent aucune influence nuisible, soit sur tel district, soit telle couche de la population. Il est urgent de créer un droit proportionnel sur les affaires de Bourse, ainsi que sur les valeurs mobilières étrangères. (En termes plus claires : nous sommes pour toutes les libertés qui ne nous gênent pas; mais avant tout, que les capitaux mobiliers n'échappent pas à l'impôt). Les lois sur le timbre et autres taxes devraient être révisées dans le sens de l'égalisation des charges entre la propriété foncière et la propriété immobilière. »

4o La société demande que l'Etat construise et exploite les chemins de fer. Elle en veut à « l'exploitation par actions, » qui sont des valeurs mobilières. Elle oublie que, pour construire, l'Etat doit emprunter. Or, les rentes sur l'Etat sont également des valeurs mobilières. La société se prononce aussi contre les tarifs différentiels, et indirectement contre le rachat par l'*empire*, mais non contre le rachat par un Etat. Nous reprenons le texte :

« 5o Le droit d'émettre du papier-monnaie et des billets de banque incombe uniquement au pouvoir législatif de l'empire. Tous les priviléges d'émission doivent être abolis. » (Même ceux de la

Banque de l'Empire. Les arguments donnés par l'auteur sont bien caractéristiques !)

« 6° La loi sur les compagnies par actions, du 11 juin 1870, a besoin d'être profondément modifiée. Il y a notamment à prendre des mesures contre les dangers moraux et économiques qui résultent de l'insuffisante responsabilité des fondateurs et directeurs. »

« 7° La loi organique de l'industrie et la loi sur le domicile de secours exigent d'*urgentes* réformes. » (Le domicile de secours impose des charges, et la réunion désire les alléger. Mais que demande-t-on à la loi organique?)

« 8° La loi doit donner aux contrats entre patrons et ouvriers une forme qui assure aux deux parties la protection de la justice, une procédure rapide et une première décision devant l'autorité chargée de la police locale. » (C'est le propriétaire qui demande ici la protection).

« 9° Il y a lieu d'établir des tribunaux d'échevins (de non-légistes) pour toutes les branches de l'administration de la justice. La propriété rurale doit être débarrassée des liens du droit romain. Il importe surtout d'établir la forme allemande de contracter des dettes (sous la forme de rentes à payer) ainsi que le droit de succession germanique. » (Comme il y a plus d'un droit en Allemagne, on ne sait pas ce que ces messieurs ont en vue. Serait-ce le rétablissement des fiefs?)

Ainsi la réunion des *Agrarier* (1) défend un intérêt étroit dans un esprit étroit, disons réactionnaire (2). Nous n'en voulons pas à MM. les propriétaires ruraux de défendre leurs intérêts, ce n'est pas seulement leur droit, c'est encore leur devoir; mais qu'on le fasse franchement et simplement, sans y mêler le christianisme ni la morale, qui, n'en déplaise à ces messieurs, n'ont rien à voir en cette affaire. Il est possible — mais non encore prouvé — que la propriété foncière soit plus chargée que la propriété mobilière, mais elle est aussi plus solide. De plus, on l'a souvent dit, l'acquéreur d'un bien fonds a généralement connu les charges d'avance et a diminué le prix d'autant; dans ce cas, il ne supporte même pas l'impôt, il l'a, pour nous servir de l'expression allemande,

(1) On comprend que les *Agrarier* ne se proposent pas de provoquer le partage des terres ; aussi aurions-nous dû traduire leur nom par « les ruraux, » mais nous ne voulions évoquer aucun souvenir, ni surtout établir aucune comparaison plus ou moins inexacte.

(2) Cela ressort de chaque ligne du compte rendu (*Bericht über die Verhandlungen*). Les amateurs peuvent se procurer ce rapport à la librairie M. Ant. Niendorf, de Berlin.

passé sur les épaules d'autrui. Du reste, les *Agrarier* sont peut-être imprudents de se mettre trop en avant : à une époque où on enseigne dans les livres et dans les universités, non que la propriété c'est le vol, mais que la propriété foncière est la barbarie, il est peut-être sage de supporter en silence le malheur de posséder château, parc et... droit de chasse.

Il n'est que juste de dire que quelques-uns de ces grands propriétaires ruraux ont créé des associations de production, nous en connaissons déjà trois, et comme ces associations se font quelquefois par contrat écrit, on peut trouver sur le même papier tel nom aristocratique à côté de celui de son garçon de ferme. Contestez donc que la démocratie coule à pleins bords, même entre l'Elbe et la Vistule! Le contrat dont il est question ici est une sorte de métayage, méthode de culture qui semble vouloir gagner du terrain dans le nord; on en parle très-favorablement, depuis que les ouvriers sont devenus rares et, en proportion, chers et exigeants sous tous les rapports. On trouvera sur cette matière de plus amples renseignements dans les *Landwirthschaftliche Jahrbücher* (Annales agricoles) de MM. de Nathusius et Thiel, année 1876, 1er fasc. C'est un excellent recueil, qu'on peut considérer comme officiel, ce qui ne l'assure pas, du reste, contre toute erreur économique. (M. de Nathusius est le président, et M. Thiel le secrétaire général du conseil supérieur de l'agriculture de Prusse).

Parmi les articles de fond de la *Revue trimestrelle* (*Vierteljahrschrift*), de M. Julius Faucher (Berlin, chez Herbig, vol. 47), deux sont consacrés aux chemins de fer. Dans l'un, M. Faucher traite du rachat des lignes allemandes par l'empire, mesure à laquelle il préfère le *statu quo*, système mixte de chemins d'Etat et de compagnies par actions. Il met cependant de la réserve dans ses jugements, car la question devra être discutée dans le prochain congrès des économistes, qui aura lieu à Brême le 25 septembre prochain; deux rapporteurs ont déjà été nommés, l'un, M. Alex. Meyer, soutiendra le *pour*, l'autre, M. Bœhmert, le *contre* ; il y aura une joute brillante. M. Bœhmert a publié une circulaire demandant des renseignements, et les réponses n'ont pas manqué. Il viendra beaucoup de monde à Brême, la discussion aura de l'éclat, mais ne vient-elle pas un peu *post festum*? Le second article sur les chemins de fer est de M. le baron Max de Kübeck, de Vienne. Il s'occupe *du prix de revient de la construction et de l'exploitation* des chemins de fer. L'auteur tient à la concurrence entre les chemins de fer, et comme les compagnies connaissent trop bien leur intérêt pour entrer en lutte, — ce n'est que dans leur jeunesse qu'elles font parfois de pareilles folies, — M. de Kübeck veut que l'Etat construise

une ligne à travers les divers réseaux, de manière à faire lui-même la concurrence nécessaire. Toutefois, il ne doit pas la pousser à l'extrême, car il faut que le capital des railways s'amortisse, afin que les actionnaires puissent employer leurs fonds à d'autres entreprises. Cette idée nous semble d'une valeur bien douteuse.

Signalons aussi un excellent article de M. de Studnitz, sur l'*empoisonnement des rivières*, surtout en Angleterre. De grandes enquêtes ont été faites de l'autre côté de la Manche sur cette intéressante matière, et diverses propositions ont été présentées, mais nous ne sommes pas édifiés sur leur efficacité. Tel règlement dit : Vous ne verserez pas vos eaux vannes à la rivière. Mais qu'en faire? Le règlement répond : cela ne me regarde pas, arrangez-vous. Les amendes étant élevées, on fait creuser un puisard qui coûte moins, et les eaux empoisonnées sont envoyées polluer les couches souterraines qui alimentent les fontaines. Quoi qu'on en dise, ces eaux ne se filtrent pas à travers la terre, la filtration agit mécaniquement, et non chimiquement. Vaut-il mieux se servir de ces eaux pour irriguer des prairies, fertiliser des terres arables? Sans doute, si l'on pouvait atteindre le but d'une manière durable, mais nous ne croyons pas que cela soit possible. Nous ne voyons qu'un seul moyen vraiment efficace de nous débarrasser de toutes les eaux nuisibles : *c'est de les évaporer*. Mais combien cela coûterait-il?

Nous ne prendrons pas congé de la revue trimestrielle sans appeler l'attention sur ses correspondances économiques et sur sa *Revue des livres*; quelques-uns de ces articles sont des chefs-d'œuvre. Nous avons été intéressé par un article qui, en 10 pages, apprécie un opuscule sur « *le mariage selon l'Islam*, » par M. C. de Vincenti. Nous en profitons pour jeter en passant notre pierre sur un préjugé. L'auteur de l'article s'exprime ainsi : « On sait que chez les Bédouins le cousin a le droit d'épouser la fille de son oncle paternel, de là vient que *bint' amm'* veut dire à la fois cousine et épouse. Si le cousin la demande en mariage, elle ne peut pas épouser un autre homme, mais on n'a pas remarqué que ces mariages consanguins produisent les mauvais effets dont on se plaint parfois ailleurs. » Idée préconçue ! Ceux qui ont examiné la chose sans parti pris ont trouvé qu'il ne naît pas plus d'enfants sourds-muets aux époux-cousins qu'à d'autres; nous connaissons beaucoup de ménages de cousins sans avoir vu un seul et unique fait confirmatif du préjugé. Le raisonnement *à priori* est contraire au préjugé. Il demande pourquoi les enfants n'hériteraient que des défauts, et non aussi des qualités? Mais, pourrait-on nous objecter, les esprits frappeurs l'ont révélé au docteur Boudin, qui les a consultés spécialement à cet effet. Ces excellents esprits lui ont même

apporté des statistiques toutes faites! Si vous trouvez ces arguments satisfaisants, nous n'avons qu'à saluer et à passer à un autre sujet.

Les *Annales* (*Jahrbücher*) *d'économie politique et de statistique* de MM. Bruno Hildebrand et J. Conrad, année 1876, 2e fasicule, renferment, outre la suite d'un travail de M. F. X. de Neumann sur la statistique commerciale, le commencement d'une étude de M. E. Heitz sur *les Méthodes de constater les prix*. L'auteur rappelle qu'on possède de nombreuses collections de prix de denrées, de marchandises et même du travail, que beaucoup d'établissements publics ou privés, beaucoup de particuliers ont un intérêt à noter le mouvement des prix; on serait donc en droit de penser que les matériaux ne manquent pas à celui qui voudrait utiliser ces chiffres pour un but scientifique. Cependant, le rapprochement des données fait assez souvent ressortir des disparates tellement grandes, qu'on hésite à s'en servir. Ces données ont été influencées, tantôt par des circonstances locales, tantôt par des dispositions légales, et même par le but de la recherche, sinon par la capacité, de celui qui les a notées. C'est ainsi que les années de cherté de 1817, 1847 et 1871 ont été le point de départ de relevés se rattachant à ces années exceptionnelles. Ces relevés ont été influencés par le désir de faire ressortir les effets des crises sur les populations, but dont pourront ne pas se rappeler ceux qui viendront après nous. L'auteur développe les raisons qu'on peut faire valoir en faveur d'une bonne statistique des prix et entreprend l'examen des recueils existant; c'est sans doute dans la suite de l'article que nous trouverons les propositions que l'auteur pourra être amené à faire.

La *Concordia*, journal hebdomadaire entretenu par des patrons pour résoudre la « question ouvrière », examine dans les numéros 14, 15 et 18 « *Le problème principal et la question de sa solution* » (Nous traduisons littéralement). On comprend que, malgré l'intérêt que peuvent inspirer les autres articles, c'est celui-là que nous avons lu et que nous analyserons de préférence; nous aimons beaucoup les solutions, et le lecteur aussi sans doute. L'auteur commence par constater la nécessité de lutter plus activement que par le passé contre les démocrates-socialistes, si l'on ne veut pas les voir se multiplier d'une manière menaçante pour l'avenir du pays. Jusqu'à présent on s'est contenté de traiter le socialisme comme une simple erreur de doctrine, à laquelle il suffisait, croyait-on, d'opposer un meilleur enseignement, une réfutation en règle. L'auteur ne fait pas fi de ce moyen, mais il trouve qu'à lui

seul, il sera très-loin d'atteindre le but. Selon lui, le socialisme a trois causes principales : 1° la situation précaire de l'ouvrier ; 2° sa *déchristianisation* ; 3° son ignorance, ou les fausses idées qu'il se fait des lois fondamentales et des nécessités de l'*organisme social*. Saluons en passant le mot *lois*, car la *Concordia* est un des organes du groupe qui nie l'existence de lois sociales.

L'auteur étudie la situation de l'ouvrier. On peut vivre dans la pauvreté (1), même sans être soutenu par une force de résignation énergique, et pourtant être satisfait de son lot terrestre si :

1° L'on peut avoir l'*espoir* d'améliorer sa position ;

2° L'on a au moins la *sécurité* de conserver sa position ;

3° L'on a au moins l'*indépendance*, si l'on n'est pas soumis à la volonté d'un autre, si l'on est libre de faire ce qu'on veut.

L'ouvrier des fabriques n'a aucune de ces trois compensations à sa misère, dit l'auteur. Nous contestons de la manière la plus formelle le numéro 1. On connait un grand nombre de fabricants qui ont été ouvriers de fabriques, on en connait en France, en Angleterre, en Allemagne, les parlements de chacun de ces pays en comptent parmi leur membres. D'ailleurs améliorer sa position, pour un simple soldat, ne veut pas dire, devenir maréchal, mais : caporal, sergent, sous-lientenant ; un ouvrier qui gagne aujourd'hui 5 fr., peut arriver demain à en obtenir 5 1/2, puis 6 et davantage, il peut devenir contre-maître, directeur, associé, selon qu'il a plus ou moins de talent, de persévérance et d'autres qualités. Pour être juste, nous devons dire que l'auteur prévoit l'objection ; il cite lui-même des noms de fabricants qui ont commencé par être ouvriers, et ajoute qu'on peut d'ailleurs changer de profession ; il trouve seulement qne 10 à 20 p. 0/0 qui réussissent, ce n'est pas assez. Pas assez, sans doute, aux yeux de ceux qui n'ont pas été favorisés par le sort — ou qui ne possèdent pas les qualités voulues — mais assez pour entretenir l'*espoir*. Dans les développements que l'auteur présente ensuite, il rappelle le fait qu'à 35 ou 40 ans l'ouvrier a atteint le maximum de son salaire, qui ne s'élève pas avec l'âge, et qui, dans la vieillesse, se réduit de plus en plus et peut cesser tout à fait.

L'auteur n'insiste pas trop sur les deux autres points. Quant à la sécurité, il y a sans doute des établissements où l'on est obligé de conserver un noyau de travailleurs exercés, mais le revenu de la majorité des ouvriers dépend des fluctuations du marché. Malheureusement ils ne sont pas les seuls à en être influencés. Le

---

(1) Il y a en allemand : *in recht dürftigen Verhaeltnissen* dans une position très-besoigneuse.

manque d'indépendance, de liberté, surtout pour des jeunes gens, ne semble pas à l'auteur le plus grand des maux, et il est le premier à démontrer que l'indépendance et la liberté sont des joyaux trop rares pour que tout le monde puisse avoir le bonheur de s'en parer. Aussi est-ce surtout sur le premier des trois points qu'il insiste, et il conclut par cette question : Mais y a-t-il un remède à ce mal ?

That is the vraie et unique *question*. L'auteur répond : s'il n'y avait pas de remède, nous serions bien malades. Et les couleurs sombres de se mêler sur sa palette! Mais ne craignons rien, l'auteur est pour l'*espoir*; il trouvera, ou du moins, il doit trouver quelque chose, sinon il sort de son rôle, suivons-le donc. Il admet d'abord que beaucoup de propositions faites jusqu'a présent ne visaient pas le cœur de la question. La fameuse *Société de politique sociale* d'Eisenach s'est beaucoup occupée des lois sur les fabriques (travail des enfants, apprentissage, etc.); mais quel effet ces lois peuvent-elles avoir dans le sens qui nous occupe? Puis, les caisses de secours mutuels, dont on a fait tant bruit, et qui ont d'ailleurs une utilité bien évidente, elles, ne résolvent pas non plus le problème. Les caisses de pension semblent le plus s'approcher du but mais encore ne l'atteignent-elles pas complètement, car elles ne peuvent qu'enlever à l'ouvrier le souci de sa vieillesse, mais non lui donner l'espérance d'avancement. La caisse d'épargne pourrait encore produire les résultats les plus positifs, mais pour cela il faudrait que l'épargne fût obligatoire, ce qui est impossible à décréter. Il y a sans doute encore quelques autres institutions, il en est même, dans des cas isolés, d'efficaces, mais elles ne peuvent pas être généralisées. Telles sont, par exemple, celles qui aident les ouvriers à acquérir une petite maison avec un champ, et quelques autres combinaisons semblables. Les ouvriers qui ont une petite propriété rurale sont bien moins mécontents que les autres (est-ce bien sûr ?). Du reste, comme ces cas sont assez peu répandus, il n'y a pas à s'y arrêter. Cela nous détournerait d'ailleurs de la recherche de la vraie cause du mal, que l'auteur promet maintenant d'aborder.

Nous venons d'analyser l'article du nº 14 de la *Concordia*, nous passons au nº 15. Ici l'auteur parle d'abord des sociétés coopératives de production, qui peuvent rendre quelques services, mais dans lesquelles il est loin de voir une panacée. Tant d'obstacles psychologiques, surtout le manque de discipline, s'opposent à la géneralisation de ces sociétés que les socialistes ne les comprennent que placées sous les ordres de l'Etat. Mais l'auteur a pour but de remédier aux maux du « salariat ». Il peut donc négliger

l'association universelle. Sous ce régime du « salariat », la seule chose à obtenir, paraît-il, c'est l'élévation progressive des salaires. Les coalitions se sont en effet posé ce but, mais l'auteur ne pense pas qu'elles puissent souvent l'atteindre, parce que le taux des prix ne dépend pas des fabricants, mais d'un concours de causes. D'ailleurs, « l'accroissement du salaire n'est pas une des tâches de la réforme sociale ». Il ne croit pas, au surplus, que le salaire le plus élevé qu'il serait possible de payer, ferait disparaître le mal, c'est-à-dire le manque de prévoyance, il ne voit pas comment on amènerait la masse des ouvriers à économiser pour leurs vieux jours ou dans l'intérêt d'une amélioration de leur position. Il « risque même le paradoxe » que, pour qu'on économise, les salaires sont déjà..... trop élevés, non pas les salaires dans leur ensemble, mais ceux des ouvriers les plus jeunes.

Voici son argumentation, que nous devons naturellement condenser autant que possible. Peu portés à la prévoyance, et gagnant au-delà du nécessaire, les jeunes ouvriers prennent l'habitude de mal dépenser leur argent. Les salaires élevés font aussi qu'on se marie de très-bonne heure. Avec les enfants vient souvent la misère ; la femme, si elle est ouvrière dans une fabrique, ne sait pas diriger son ménage, et les enfants ne reçoivent aucune éducation ; leur multiplication n'a alors qu'un effet, celui de faire baisser les salaires. Mais comment changer cet état de choses? Tant que durera la *liberté anarchique* de l'industrie, on n'y pourra rien, et pour faire cesser cette anarchie, ce ne sont pas les corporations et leurs restrictions — dont nous sommes si heureusement débarrassées —, mais la *liberté organisée* qu'il faut établir.

Voilà donc le mot de l'énigme, la solution du problème, *fiat lux* ! Très-bien. Organisons la liberté, comment faut-il s'y prendre ? C'est très-simple, on écrit sur tous les murs : *Liberté*, *égalité*, *fraternité.* » Pardon, nous nous trompons de phrase, c'est celle-ci : « *Toute profession doit être considérée comme un devoir à remplir envers Dieu et envers les hommes, comme une fonction* (*publique*) *qui oblige toute la vie.* » On comprend que nous avons traduit littéralement la formule qui doit produire le bonheur du genre humain. L'auteur entre sur ce point dans des développements politico-philosophiques qui ne semblent pas contribuer à éclaircir la question, du moins pour des gens pratiques, pour des gens qui ne se contentent pas de phrases, et qui auraient l'ambition d'appliquer les bons préceptes.

Nous arrivons au 3e article (*Concordia*, no 18), mais nous n'y trouvons guère que des réflexions pleines d'excellentes intentions, cela va sans dire, mais, on le devine, un projet formulé en pré-

ceptes aurait mieux fait notre affaire. Nous voyons bien que l'auteur voudrait établir entre les patrons et les ouvriers un lien qui serait fondé, non sur les intérêts, mais sur les devoirs, il voudrait que chacun s'inspirât de « l'honneur et de la moralité de sa profession », mais il voit aussi toutes les difficultés qui s'opposent à la réalisation de son utopie. Il semble désirer que toutes les industries soient organisées en corporations exemptes de tout égoïsme, disposées à tous les sacrifices, que ces corporations envoient des délégués à une diète industrielle allemande, autorisée à prendre des décisions faisant loi. Sur quoi ? Nous regrettons de ne pouvoir le dire, l'auteur le garde peut-être *in petto* pour la première diète industrielle. Nous trouvons encore une autre disposition positive, l'auteur voudrait établir les droits de l'ancienneté de l'industrie, par exemple, le jeune ouvrier gagnerait, mettons à l'âge de 20 ans, 4 fr. par jour — sans doute afin qu'il n'aille pas trop dans les cabarets et les autres maisons où l'on dépense son argent; — à 30 ans, il aurait droit à 5 fr., à 40 on pourrait lui donner 6 fr. Ce serait une organisation qui mettrait l'*espoir* dans l'âme de l'ouvrier. Car, on se le rappelle, c'est l'espoir qui rend les hommes heureux, et tout ouvrier de 20 ans peut avoir, très-légitimement, l'*espoir* d'atteindre l'âge de 30, et même de 40 ans.

Arrêtons-nous là. Nous trouverions bien, dans l'article même de l'auteur, de quoi réfuter ses propositions ; nous aimons mieux attendre son quatrième article, s'il y en a un ; il renfermera peut-être le remède promis, car des réflexions ne sont pas des remèdes. Lorsque le mal est aussi profond, il faut des moyens plus précis, sinon, que l'auteur (anonyme) se le tient pour dit, nous proclamerons que le problème n'a pas été résolu (1).

L'*Arbeiterfreund* (Ami des ouvriers) ne nous éloigne pas du sujet que nous venons de traiter. Cette publication, dont il paraît 6 livraisons par an, est dirigée par deux hommes dont la réputation est grande et de bon aloi, M. le professeur Gneist à Berlin, et M. le professeur V. Bœhmert à Dresde. Le premier fascicule de 1876 renferme plusieurs articles excellents. Nous regrettons surtout de ne pas pouvoir donner l'ensemble des réflexions que M. Bœhmert rattache à un discours du prince de Bismarck sur le socialisme et sur les mesures qui pourraient être prises contre ce fléau. Le mal doit être, en effet, grand ; les mauvaises doctrines

---

(1) Ce quatrième article ne viendra pas. La *Concordia* annonce aujourd'hui qu'elle cesse de paraître ; nous lui consacrerons une nécrologie dans notre prochaine Revue.

doivent se répandre et « prendre racine », de manière « à multiplier le mécontentement et la misère » et surtout « à empoisonner l'âme du peuple allemand » pour qu'un homme d'un libéralisme aussi déterminé que M. Bœhmert s'exprime ainsi : « Il serait alors permis de demander si l'autorité ne devrait pas poser un frein à cet empoisonnement méthodique de l'esprit et du cœur, à cet affaiblissement systématique des forces vives de la nation, à ce mépris public du sentiment religieux ; l'État se croit bien obligé de prendre des mesures contre la vente publique de poisons chimiques, contre l'exposition d'images et de livres obcènes, contre des maisons de jeu et contre des vices. Est-ce que le soin de la *santé publique* ne doit pas s'étendre à la santé du sentiment national » ? *Mens sana in corpore sano.*

Avant de continuer, rappelons que le discours de M. de Bismarck se rapportait au rejet d'une addition au code pénal allemand édictant une peine contre ceux qui attaquent la famille, la propriété, ou qui excitent les classes les unes contre les autres. M. Bœhmert s'était également prononcé, comme tous les *nationaux libéraux,* pour le rejet, par la seule raison que la disposition est trop vague et trop compréhensive. Il s'élève contre ceux qui prétendent qu'un libre-échangiste est en principe contre toute intervention de l'Etat. « Nous admettons l'action de l'Etat partout où elle est conforme à l'intérêt général ; mais, avant de le laisser intervenir par des lois exceptionnelles, nous voulons savoir : 1° si les lois existantes ne suffisent pas ; 2° si réellement on pourra produire un bien public ; 3° si ce bien ne sera pas compensé par les inconvénients ; 4° si l'initiative ou l'activité privée n'est pas, dans le cas donné, préférable à l'intervention de l'Etat. »

Nous sommes tout à fait de l'avis que M. Boehmert vient d'exprimer ; nous avons néanmoins un petit reproche à lui adresser. Dans les développements qu'il ajoute, il veut qu'on distingue entre la doctrine de « l'Ecole de Manchester » (celle de Cobden et Bright) et celle du « Laissez faire ». Il semble s'identifier avec cette école et rejeter loin de lui le *Laissez faire.* Eh bien, ces deux doctrines sont identiques. Nous penchons à croire que c'est une simple faiblesse de la part de M. Boehmert, une condescendance envers les *Katheder-Socialisten* d'avoir donné un coup de boutoir au fameux « Laissez faire ». Peut-on, de bonne foi, dire que les partisans de cette formule veuillent supprimer l'Etat ? Qui a jamais pris à la lettre une formule purement abstraite ? Tout au contraire, elle a toujours paru beaucoup trop radicale pour qu'on osât tenter de l'appliquer. Aussi celui qui nous la reprocherait se rendrait aussi ridicule qu'une personne ayant reçu une lettre finissant : *votre*

bien dévoué, qui irait chez l'auteur de la lettre et lui dirait : puisque vous êtes mon *bien dévoué*, prêtez-moi mille francs.

Ce numéro de l'*Arbeiterfreund*, renfermant encore des choses intéressantes, nous le mettons de côté pour y revenir à une autre occasion.

Nous serons obligé d'en faire autant pour le *Bremer Handelsbatt* (feuille commerciale de Brême), si bien rédigée par M. Lammers. Il est un point seulement que nous voulons mentionner en passant, ce sont les efforts énergiques faits par cet économiste distingué pour réagir contre l'abus des longs crédits, si enracinés en Allemagne. Ces longs crédits renchérissent positivement toutes les marchandises; et comme les salaires ont cessé d'être bas en Allemagne, ce pays sera de moins en moins en état de concourir avec ses voisins sur le marché international, si les usages ne changent pas. Faisons remarquer en outre que ce journal, paraissant dans un port de mer, traite avec une certaine préférence les questions de compétence maritime.

***

Il nous tarde d'arriver à la Russie, car la *Russische Revue* (Pétersbourg, C. Rœttger) 5e année, liv. II et III, renferme entre autres un très-intéressant article de M. Johannes Keussler sur la *propriété communale et l'abolition du servage*. Lorsque les publicistes de la France ou de l'Allemagne, « l'Occident », se sont mis à étudier la Russie rurale, ils ont constaté que le sol était possédé en commun par les habitants du village. Les terres étaient partagées périodiquement entre les familles, d'après certains principes, mais chaque famille cultivait séparément son lot et en consommait seule les produits, après avoir payé les impôts et redevances dont la commune, «le *Mir*», était solidaire. La possession collective du sol s'est rencontrée dans d'autres contrées à population clairsemée, où elle s'explique par la surabondance des terres incultes; mais comme en Russie le servage ne date que de deux à trois siècles, il n'est pas impossible que la possession collective du sol soit une conséquence de l'établissement du servage, car sous le régime du servage, toutes les terres appartenaient au seigneur. Si la collectivité est antérieure au servage qui attache le paysan à la glèbe du seigneur, elle a dû contribuer à l'établir, car elle constitue chaque habitant en servage envers la commune. Où est la cause? où est l'effet? C'est là un problème historique que nous n'avons pas la possibilité de résoudre ici; espérons que quelque autre s'en chargera. Nous n'avons à constater avec M. Keussler qu'une chose,

c'est que lors de l'abolition du servage on s'est demandé : *Quid* de la possession collective du sol ? La question posée, les hommes d'État, les économistes, les publicistes se divisèrent en plusieurs camps ; les économistes étaient contre le maintien de la collectivité; les slavophiles, au contraire, demandaient la conservation d'une coutume nationale caractéristique; les hommes qui penchaient vers le socialisme, et les socialistes proprements dits, plaidaient en faveur d'une institution qui est en harmonie avec l'ensemble de leur doctrine.

Les économistes, MM. Butowski, Solowjef (1), Th. de Thœrner, B. Tchitcherine, de Bouchen, tout en exposant les arguments qui militent en faveur de la propriété individuelle, reconnaissent en même temps qu'on ne doit rien brusquer, qu'on doit seulement venir en aide au développement naturel des choses. Les slavophiles cherchent leur point d'appui dans l'histoire, et aussi un peu dans le mysticisme : ils parlent de « concorde et d'amour », d'unité religieuse qui seraient en germe dans la collectivité communale; mais le principal titre à la conservation de cette institution c'est « qu'elle est la seule et unique qui ne doive pas son origine à l'Etat ou aux influences *occidentales*. Les paysans sont restés plus russes que les autres classes de la société, et il faut cultiver avec soin cette précieuse fleur de nationalité. Parmi les auteurs, nous trouvons un « anonyme » dont on ne connaît que les initiales S. K., puis MM. Aksakof, Beljajef, Lesckoff. Nous arrivons aux économico-socialistes, l'auteur de l'article semble un peu être de ce camp, et à titre de transition, il cite ce mot de M. A. Kocheleff : « La propriété collective communale n'est pas un sixième sens que Dieu a conféré aux Slaves, mais un legs qui nous est confié, à nous les derniers venus sur la scène du monde. » Si nous étions méchant, nous pourrions déclarer M. Kocheleff l'enfant terrible de son école. En effet, les « derniers venus » sont moins civilisés que les autres, ils n'ont pas encore eu le temps de se civiliser complètement; cela viendra, mais en attendant, ils sont moins civilisés, c'est-à-dire un peu barbares : donc, la propriété collective est une institution barbare. M. Kocheleff ne dit donc que ceci : puisque nous sommes encore barbares, conservons l'institution. Mais ce ne sont pas là, nous en convenons sans peine, des arguments. M. Kocheleff, et en outre MM. Samarin, Kawelin, sans

(1) Nous devons faire remarquer que les Russes écrivent Solowjew ; nous avons suivi l'usage français, qui se justifie d'ailleurs par la tendance qu'on a en France de prononcé le W comme un U au lieu de le traiter en V. C'est donc Soloviev qu'il faut lire.

compter les socialistes-démocrates comme M. Jurin ; ces auteurs trouvent que « la libre disposition » (la pleine propriété) du sol est un mal, car elle produit, soit la grande propriété comme en Angleterre, ce qui est mauvais, soit le morcellement du sol, comme en France, ce qui n'est pas bon. Donc, conclut M. Kocheleff « la libre disposition du sol est funeste (*unheilvoll*) pour la masse du peuple, de sorte que la limitation de ce droit (de disposer) est une nécessité inéluctable ; en un mot, la propriété collective communale est la seule solution possible du problème ardu qui exerce la sagacité de l'Europe occidentale ». M. Kocheleff pense qu'en interdisant le partage des biens juste assez grand pour nourrir une famille, on empêchera le prolétariat de naître ; cela est vrai, en effet, pour ceux qui reçoivent en entier le bien qu'on ne partage plus, mais ce n'est pas vrai pour ceux qui ne reçoivent rien du tout.

M. Samarin est pour la collectivité, parce qu'elle est un obstacle à l'inégalité de fortune. Il trouve aussi que c'est le seul moyen de faire arriver la terre à celui qui sait le mieux en tirer parti. On ne voit pas bien pourquoi. Sans doute, si tout le monde reçoit de la terre, il y en aura aussi pour celui-là, mais il est évident que l'ouvrier habile a toujours plus d'avantage sous un régime de liberté, où chacun peut espérer voir ses efforts récompensés, que sous un régime où l'on obtient la terre en vertu du droit de naissance, et seulement autant ce que ce droit en accorde, ni plus ni moins. Selon M. Kawelin, les pays où il n'y a que de la propriété individuelle, « seront tôt ou tard envahis par une anarchie complète et par l'appauvrissement total du peuple, terribles maux sociaux contre lesquels on n'a trouvé jusqu'à présent aucun remède, maux qui se développent d'une manière irrésistible..... » Vous voyez que l'auteur veut faire peur à ses compatriotes ; c'est un moyen dont on use fréquemment. Toutefois, ni lui, ni M. Kocheleff ne veulent abolir complètement la propriété individuelle : il en faut, car c'est un « principe (agent) de mouvement, de progrès, de développement », mais elle deviendrait un agent de destruction si la propriété collective ne lui posait un frein.... Nous passons les développements, nous bornant à dire que les deux sortes de propriétés ne peuvent pas vivre ensemble, — pas plus que l'homme civilisé et le sauvage ; — l'exemple des bienfaits de la propriété individuelle porterait bientôt les collectivistes à désirer ardemment l'individualisation de la propriété.

L'auteur de l'article analyse aussi les vues des adversaires de la propriété collective du sol; l'espace ne nous permettrait pas de reproduire l'ensemble de l'argumentation. Voici seulement quelques points saillants : la propriété collective n'est pas une institu-

tion plus particulièrement slave; elle a existé chez les Celtes et les Germains, et elle n'existe pas dans toute la Russie; elle est seulement l'indice d'une civilisation peu avancée. D'ailleurs, le peuple ne tient pas tant à la collectivité que l'on croit. Dès que les enfants sont adultes, le fils se sépare du père, le frère du frère, le gendre du beau-père, chacun cherchant à établir sa propre individualité, sa propre indépendance. Si l'on peut reprocher au paysan russe son peu de penchant pour l'agriculture, cela ne vient pas de ce que ses ancêtres ont été des nomades, mais de ce que sa possession du sol est précaire. Qu'il devienne propriétaire, ou du moins qu'il soit constitué fermier à long bail, ce n'est plus le même homme. Plus de paresse, de négligence, d'apathie; c'est le travail, l'énergie, le soin minutieux qui le caractérisent. Il en est de même du paysan qui se fait industriel ou commerçant. Du reste, quand la population augmentera, il faudra bien constituer la propriété pour que le travail agricole devienne plus intense et plus productif et puisse nourrir toutes les bouches qui lui demanderont leur pain quotidien. La propriété collective nuit : par la répartition périodique du sol, par la tutelle que la communauté exerce sur chacun de ses membres, par la pauvreté qu'elle entretient; et nous pourrions allonger la liste. Il y aurait maintenant lieu d'examiner les organisations nouvelles proposées par l'une ou l'autre école, mais nous imiterons l'auteur, et nous renverrons la suite à la prochaine Revue. La place qu'on peut nous accorder est consommée, ce que nous regrettons d'autant plus que nous n'avons pas pu utiliser cette fois diverses publications excellentes, et notamment les journaux de statistique; mais ce n'est qu'ajourné.

Maurice Block.

LE CENTENAIRE
DU LIVRE D'ADAM SMITH
AU POLITICAL ECONOMY CLUB DE LONDRES

(*Discours de* MM. Léon Say, de Laveleye, Th. Roger, Newmach, Gladstone, etc.)

Le *Journal des Economistes* publiait, il y a trois mois, le très-intéressant récit d'un pèlerinage à la tombe d'Adam Smith, tombe modeste et comme perdue dans un des cimetières de la célèbre

métropole du Nord, alors que les voûtes de Westminster abritent des morts certainement moins illustres, et que les statues des autres hommes qui ont également honoré l'Ecosse se dressent sur les places publiques d'Edimbourg, ou bien ont leurs somptueux monuments funéraires dans les églises ou sur les places publiques. Cet hommage que le marbre a négligé jusqu'ici de rendre au grand économiste, la parole et la plume viennent de le lui décerner de nouveau, avec un grand éclat, à l'occasion du centenaire de son livre, et, pendant quelques jours les journaux d'outre-Manche ont rempli leurs colonnes des discours qui ont marqué cette pieuse manifestation du souvenir et de la reconnaissance des économistes.

C'est le club de l'économie politique, *the Political Economy Club*, de Londres, qui en avait pris l'initiative, et c'est le 2 juin dernier qu'elle a eu lieu. Les convives — car en Angleterre les sujets les plus graves se sont de tout temps volontiers débattus à table et cette coutume a franchi la Manche, les convives étaient présidés par M. Gladstone, le chef actuel de cette vaillante école de Manchester, aussi libérale sur le terrain de la politique que sur celui de la science elle-même, et c'est M. Lowe, un des membres de l'administration qu'il présidait naguère, qui a le premier porté la parole.

M. Lowe, ancien ministre des finances, a parlé en excellents termes de Smith et de ses rares qualités intellectuelles; il a loué sa perspicacité et fait ressortir l'immense portée de son grand livre ainsi que la fécondité de la doctrine dont le professeur d'Edimbourg avait fixé les grandes lignes sur une base désormais indestructible; mais tout cela s'est dit sur le ton de l'impartialité philosophique et non du panégyrique académique, sans la moindre velléité de dissimuler soit les imperfections matérielles du travail d'Adam Smith, soit les erreurs qui obsédaient encore son esprit, ou les lacunes de son programme économique.

Ainsi, M. Lowe a reconnu sans peine qu'au point de vue de l'ordonnance et de la méthode, *The Enquiry into the Wealth of nations*, loin d'être une œuvre artistique, était même un livre d'une lecture pénible et d'une digestion difficile. Il a montré, ensuite, Smith en contradiction sur plusieurs points avec ses propres principes. Ainsi, dans tout le cours de son ouvrage, il se récrie contre les entraves qui s'opposaient de son temps à la liberté complète des placements monétaires, et cependant il conclut en faveur des lois répressives de l'usure. Il était pleinement convaincu qu'un marchand doit être libre de trafiquer où il veut, comme il veut,

quand il veut, et néanmoins, il se fit l'avocat de ces fameux *Acts* de navigation, grâce auxquels l'Angleterre prétendait s'assurer le monopole des transports maritimes. On pourrait à cet endroit citer d'autres exemples, mais à quoi bon ? et diminuent-ils beaucoup, en somme, la gloire de l'ouvrier et la grandeur de sa tâche? Avec tous ces *drawbacks*, pour employer une expression de nos voisins, Adam Smith reste en possession des titres les plus solides et les plus imprescriptibles. Ainsi que M. Lowe n'a pas manqué d'en faire la remarque, il a déblayé le terrain sur lequel, de nos jours, la grande industrie se meut avec tant d'aisance et de puissance, en démontrant que toute intervention de l'Etat pour attirer les capitaux du côté où leur pente naturelle ne les appelle pas, ou pour les empêcher de se porter vers les entreprises qui leur sourient, était à la fois abusive et ruineuse ; il a préparé, par ses coups au système mercantile et ses lumineuses considérations sur l'essence même du trafic, l'avénement de la liberté commerciale et le futur triomphe du *free trade*. De son vivant, un des premiers soins d'Adam Smith avait été de convertir à ses idées le jeune Pitt ; il y réussit, et l'effet de cette conversion fut le premier traité commercial avec la France, dont une plume des plus compétentes a fait ici même l'historique. Pendant les vingt ans de tourmente politique et de guerres incessantes qui suivirent, la doctrine de Smith subit une éclipse, et la société parut un moment près de reculer jusqu'aux pratiques commerciales les plus odieuses de l'ancien régime. Mais, en 1825, Huskisson s'en emparait pour battre en brèche les lois de navigation et le pacte colonial. Les années qui suivirent devaient voir la glorieuse et triomphale abolition des *corn laws*, le tarif modifié de Robert Peel, le traité commercial de 1860, et les dégrèvements tant d'impôts que de droits opérés par M. Gladstone.

De tous les beaux chapitres qui abondent dans *la Richesse des nations*, il en est un cependant qui paraît à M. Lowe digne d'une admiration particulière : c'est celui sur l'éducation, et il n'y en a point qui ait été moins lu et qui ait exercé moins d'action ultérieure. Smith était persuadé, et le disait tout haut, que chacun devrait pouvoir trouver le genre d'instruction et d'éducation qui lui semble le mieux approprié à ses besoins intellectuels et à sa condition sociale. Il blâmait nettement ce luxe de subventions et d'encouragements de toute sorte que l'on prodigue aux établissements dits d'instruction publique, et il les qualifiait d'aumônes déguisées, qui avaient le double inconvénient d'entretenir l'imprévoyance au sein des classes laborieuses et de favoriser chez elles la désertion d'un devoir naturel, tandis que, d'autre part, elles

maintenaient en exercice un système d'instruction tout à fait conventionnelle, inutile quand elle n'était pas nuisible. Par malheur, ces idées n'étaient pas seulement en avance sur le siècle où elles étaient émises; elles devançaient de plusieurs siècles, suivant le mot de M. Lowe, l'opinion publique des nations les plus éclairées. On l'a bien vu, lors d'une récente et mémorable discussion. Le législateur a mis la liberté de l'enseignement supérieur comme une enseigne à la loi de 1875; mais en fait, de quoi s'agissait-il, si ce n'est d'associer le clergé au monopole de l'université? Le *latinisme*, comme disait Bastiat, reste de part et d'autre maître de la place, et grâce au maintien des grades universitaires, personne n'aura, pas plus que par le passé, le droit de tuer son malade ou de ruiner son client , sans un brevet *ad hoc*, délivré par la faculté et revêtu du sceau public.

En terminant, M. Lowe a beaucoup regretté que la lecture d'Adam Smith ne fût pas familière aux meneurs et aux membres des *Trade's unions*. « Quoi de plus lamentable », s'est-il écrié à ce propos, « que de voir les erreurs où elles tombent; quand, par « exemple, les *unions* interdisent à leurs sociétaires de manier de « de la même main et l'outil du briquetier et la truelle du maçon! « quand elles leur prescrivent de travailler sans zèle et tout dou- « cement; de ne se distinguer d'aucune manière, etc? Autant de « mesures destinées, dans la pensée de leurs auteurs, à endomma- « ger le capital, mais qui retombent en fin de compte sur leurs « promoteurs et ces ouvriers mêmes que l'on entend ainsi favo « riser »

M. Lowe ne veut pas désespérer toutefois du bon sens des classes ouvrières de son pays ; une connaissance plus intime des principes économiques les ramènera, espère-t-il, dans une voie moins mauvaise, et il se souvient qu'Adam Smith lui-même avait dans un moment d'humeur noire mis en doute l'avénement du libre-échange dans sa patrie. « Les marchands et les agioteurs d'alors n'étaient pas ni moins mal avisés (M. Lowe dit tout bonnement « *stupides*), ni moins ignorants que les unionistes d'aujourd'hui, « et de même que les uns avaient aujourd'hui rejeté bien loin « le protectionnisme, on pouvait espérer que les seconds, à leur « tour, se débarrasseraient de l'unionisme ».

A M. Lowe succède M. Léon Say, ministre des finances en France. Voici son discours :

Milords et messieurs, je vous prie d'abord de m'excuser si je parle en français. Ne sera-ce pas d'ailleurs plus conforme à l'acte que je veux

accomplir, qui est de rendre un hommage purement français à l'illustre auteur de la *Richesse des nations*.

Notre pays a su, comme le vôtre, profiter des enseignements de votre grand économiste, et si l'on compare les progrès accomplis de 1776 jusqu'à nos jours, on constate que la France n'a pas été la dernière à entrer dans la voie tracée par Adam Smith. Nous étions d'ailleurs bien préparés, à la fin du dix-huitième siècle, pour comprendre les leçons du maître. Avant qu'il eût entrepris d'écrire son grand ouvrage, avant d'avoir commencé cette célèbre retraite de dix années qui a donné naissance à son chef-d'œuvre, Adam Smith avait pu voir en France, dans deux voyages, les esprits occupés des grands sujets sur lesquels il devait plus tard jeter tant d'éclat.

La société française avait en effet accueilli, avec une sympathie que justifiaient leur talent et leur caractère, cette réunion d'hommes remarquables qu'on a appelés les Physiocrates et qui avaient pour chef le célèbre docteur Quesnay. Ces hommes, au milieu de beaucoup d'erreurs, avaient émis un grand nombre d'idées fécondes et avaient préparé, pour ainsi dire, le terrain dans lequel Adam Smith devait jeter plus tard les semences de la vérité.

Les événements de la Révolution française détournèrent les esprits de mes compatriotes sur des questions d'un intérêt si pressant, que le reste disparut en quelque sorte. C'était un moment où on luttait pour la vie même. Il y avait pourtant encore à cette époque des hommes qui gardaient avec un soin jaloux la flamme secrète, et parmi eux, à leur tête, pourrais-je dire, se trouvait mon grand'père, J.-B. Say. Il était alors dans toute la force de la jeunesse et dans toute l'ardeur de convictions qui étaient cependant déjà très-mûrement réfléchies.

Le petit groupe des disciples d'Adam Smith était formé; il pouvait espérer entraîner à sa suite cette jeunesse française si avide d'études et d'idées nouvelles; mais on était à la veille de l'établissement du premier empire. L'Empire n'aimait pas les économistes ; il avait peur des idées et paraissait infliger comme une sorte de réprobation aux esprits philosophiques et studieux, en les appelant des *idéologues*.

Nous avions eu pour les idées économiques une aurore brillante, nous devions avoir plus tard une renaissance qui n'a pas manqué d'éclat ; l'économie politique devait passer, dans l'intervalle, par ce que je pourrais appeler son moyen âge, son âge d'obscurcissement et de ténèbres profondes. On aurait pu croire, pendant quinze ans, que l'économie politique n'existait plus en France.

On raconte que, tout jeune encore, Adam Smith fut enlevé par des brigands, et qu'il resta pendant quelque temps dans leurs mains sans que sa famille ait pu, malgré ses recherches, le découvrir.

Tel fut chez nous, pendant le premier empire, le sort de l'économie

politique. Elle fut enlevée par un despote jaloux et soustraite à tous les regards pendant une période de quinze années.

Ce temps d'oubli devait enfin cesser. Le culte de l'économie politique, toujours cher au cœur de J.-B. Say, devait revoir de beaux jours.

Au mois de novembre 1814, J.-B. Say fit un voyage en Angleterre. Il visita Glascow, il s'assit sur le fauteuil dans lequel Adam Smith avait professé. Il prit sa tête dans ses mains, voulant, c'était son expression, rapporter en France une étincelle du génie du maître.

Cette étincelle, il la rapporta en effet; il en fit une lumière; il réunit autour de sa chaire une foule d'hommes qui entendaient pour la [première fois exposer les vrais principes de la science économique. Il créa une école : l'économie politique prenait dès lors racine ; elle avait droit de cité chez nous; elle était française.

Cependant, les sphères gouvernementales lui étaient toujours fermées. La science économique était traitée par le monde officiel comme quelque chose de dangereux, comme un outil dont les effets pouvaient se traduire par quelque explosion redoutable. Aussi J.-B. Say ne vit-il pas le couronnement de ses efforts. Il aurait été bien étonné de voir son petit-fils occuper les fonctions de ministre des finances et se glorifier en même temps d'appartenir à l'école d'Adam Smith.

Aujourd'hui la cause de la science économique est gagnée; cependant je vous demanderai la permission, en suivant M. Lowe sur ce terrain, de vous faire une observation sur la théorie des traités de commerce. C'est une méthode évidemment contraire aux principes de la science; mais il ne faut pas oublier que, dans notre pays, malgré les efforts de nos économistes, l'éducation économique des masses s'est faite beaucoup plus par les faits que par les principes. Il n'est pas rare, je pourrais même dire, qu'il est commun de rencontrer des personnes qui produisent des conclusions vraies en les appuyant sur des raisonnements absolument faux.

Il est général, par exemple, de raisonner au point de vue producteur, et le point de vue consommateur est absolument négligé. Non-seulement dans le présent nous avons donc à tenir compte de cette disposition des esprits, mais nous devons aussi être préoccupés, jusqu'à un certain point, de l'avenir de la science économique. Je dirai comme M. Lowe qu'il y a incertitude dans cet avenir. Les classes ouvrières, ceux du moins qui paraissent avoir de l'influence sur elles, ne sont généralement pas favorables à la liberté du travail, comme les économistes l'entendent, et peuvent être amenés, par conséquent, à faire revivre avec plus ou moins d'étendue les idées du système protecteur, car il y a entre la liberté du travail et la liberté du commerce des liens dont on ne peut méconnaître la solidarité.

Ces points de vue de fait ne doivent pas être négligés et peuvent do-

miner dans une certaine mesure les points de vue théoriques dans question de savoir s'il faut, en matière de libre échange, procéder ou non par la voie des traités.

Mais je ne voudrais pas m'étendre sur un sujet si vaste, et je finirai Messieurs, en vous rappelant une pensée d'Adam Smith.

Il a dit quelque part que les nations pourraient s'élever au plus haut degré de la civilisation, à trois conditions : la première, c'est une bonne administration de la justice. Je crois que nous pouvons, dans cet ordre d'idées, nous rendre hommage à nous-mêmes; les progrès faits dans cette voie sont aujourd'hui complets. Nous sommes, on peut le dire, arrivés de ce côté à l'état définitif.

La seconde, c'est la liberté du travail ; nous remplissons cette seconde condition, dont nous étions si loin, il y a cent ans, et sauf les réserves que j'ai faites tout à l'heure sur les tendances des classes ouvrières, nous pouvons compter que le progrès est accompli.

La troisième condition d'Adam Smith, c'est la paix. Cette troisième condition, ne pouvons-nous pas dire qu'elle est dans nos mains et qu'il suffit que vous et nous, les Anglais et les Français, nous ayons une ferme volonté de maintenir la paix pour nous en assurer les bienfaits ? Cette volonté, elle ne nous manque ni aux uns ni aux autres.

Ne nous est-il pas, en conséquence, permis de dire que, remplissant les trois conditions d'Adam Smith, nous marcherons d'un pas sûr et rapide dans les voies du progrès et de la civilisation, et que nous rendrons ainsi, par notre conduite, un hommage de plus en plus éclatant à la mémoire de votre grand économiste?

Après quelques mots de M. Norman qui déclare que, dans son opinion, « les principes de la science tels qu'Adam Smith les a « enseignés n'ont jamais été attaqués avec succès » ; en ajoutant qu'il y a des choses bien supérieures à la richesse, telles par exemple que « la défense d'un pays, sa moralité et sa santé phy- « sique », la parole est donnée à M. Emile de Laveléye, publiciste, professeur d'économie politique à l'université de Gand.

« Il ne m'appartiendrait peut-être pas, dit M. de Laveleye, de prendre la parole dans une réunion d'hommes aussi distingués, en présence de l'homme d'État illustre qui préside cette réunion et d'un autre homme d'État qui porte dignement le nom du grand économiste français que l'on pourrait appeler le Smith du continent, Jean-Baptiste Say; mais je désire au nom de mon pays, la Belgique, rendre hommage à Adam Smith, dont les doctrines de libre échange ont été appliquées chez nous pour le plus grand bien du pays. Nulle part, je crois, pas même en Angleterre, ces bienfaits n'ont été plus appréciés, car nos Chambres de commerce de-

mandent non-seulement l'abandon de toute protection, mais même l'abolition complète des douanes.

« A mon avis, le motif pour lequel nous devons considérer Adam Smith comme l'un des grands bienfaiteurs de l'humanité, ce n'est pas seulement parce qu'en étudiant les causes de la richesse des nations, il leur a indiqué les moyens d'augmenter la production, c'est parce qu'il a démontré que les intérêts des peuples sont solidaires, et qu'il a donné ainsi une base rationnelle à la fraternité humaine, ce principe, sublime idée que le christianisme a apportée au monde. Au siècle dernier, les hommes les plus clairvoyants, comme Voltaire par exemple, étaient convaincus qu'on ne peut désirer la grandeur de son pays sans souhaiter en même temps l'affaiblissement des autres nations, et cette erreur malheureusement est encore très-répandue. Les économistes ont prouvé qn'au contraire un État a intérêt à ce que les autres États soient prospères, afin de trouver un large débouché pour ses produits, idée féconde qu'un poëte français a exprimé dans ces beaux vers :

Aimer, aimer, c'est être utile à soi,
Se faire aimer c'est être utile aux autres.

D'après moi, la première partie du programme de l'économiste politique, celle qui concerne la production de la richesse, peut être considérée comme presque épuisée. Quand on voit la prodigieuse accumulation de richesses qu'on rencontre partout en Angleterre, quand on relève les chiffres stupéfiants de son commerce extérieur et de ses échanges intérieurs, les 130 ou 140 milliards de francs de règlement du Clearing House, quand on pense d'autre part que la France a pu payer une indemnité de guerre de cinq à six milliards, perdre au moins trois à quatre milliards dans une lutte formidable, et néanmoins se trouver aujourd'hui aussi prospère que jamais et avoir rien que dans l'encaisse de la banque de France deux milliards de francs, amas de métaux précieux sans précédent, on est porté à croire que, grâce aux merveilleux progrès de la science et de l'industrie, les hommes sont à même aujourd'hui de produire tout ce qu'il faut pour la satisfaction de leurs besoins rationnels. Mais ce qu'il faut aborder maintenant, c'est la seconde partie du programme économique, celle qui concerne la répartition de la richesse. Le but à atteindre, tout le monde, je crois, l'admettra, c'est d'améliorer la condition des classes laborieuses, de façon que chacun jouisse d'un bien-être proportionné à la part qu'il a prise dans la production, et pour résumer ceci en un mot, à réaliser dans le monde économique cette formule de la justice : « A chacun suivant ses œuvres ». Mais c'est principalement

sur ce point que s'est produite récemment une division dans les rangs des économistes. Les uns, l'ancienne école que j'appellerai, faute d'un autre terme, l'école orthodoxe, croit que tout se règle par l'effet des lois naturelles. L'autre école, que ses adversaires ont nommée les Socialistes de la chaire, et qu'on doit appeler plutôt l'école historique, ou comme disent les Allemands, l'école des « réalistes », cette école prétend que la répartion est réglée en partie sans doute par le libre contrat, mais aussi et plus encore par les institutions civiles et politiques, par les croyances religieuses, par les sentiments moraux, par la coutume et les traditions historiques ».

L'orateur fait ici une énumération assez incomplète et inexacte des publicistes appartenant à l'une et à l'autre école ; il dit en terminant que ce qui est remarquable, c'est que les deux écoles invoquent également l'autorité de Adam Smith, et avec raison, d'après moi, car son ouvrage immortel est un exemple si parfait et si fécond en conséquences utiles de l'alliance des deux méthodes scientifiques — la méthode déductive et la méthode inductive, — qu'on serait à certains égards presque tenté de souscrire à ce jugement récent d'un économiste américain, qui dit qu'après Shakspeare c'est Adam Smith qui fait le plus d'honneur à l'Angleterre.

M. Lowe avait parlé du caractère *déductif et démonstratif* des propositions d'Adam Smith, et cette appréciation a quelque peu surpris M. J.-E. Thorold Rogers, professeur d'économie politique, qui a parlé après M. de Laveleye. Chargé par l'université d'Oxford de préparer la dernière édition qui ait été publiée de la *Richesse des nations*, M. Rogers a eu l'occasion de s'assurer de l'immense lecture de son auteur et pour lui, personne parmi les économistes n'avait, moins que Smith, tiré ses enseignements des profondeurs de son intellect, *out of the depths of his own consciousness*, et n'avait plus invoqué, au contraire, l'autorité des faits, à l'appui de ses conclusions. De là, selon l'orateur, une grande différence entre lui et ses successeurs « lesquels se seraient épargné bon nombre d'erreurs, *fallacies*, s'ils avaient moins déserté sa trace ». Comme exemple, M. Rogers a cité précisément la théorie de la rente qu'a formulée Smith, en l'opposant à celle de David Ricardo, et contrairement à l'opinion exprimée par M. Lowe, il trouve l'une « tout à fait inattaquable », au point de vue historique et inductif, tandis qu'il qualifie l'autre de forte méprise, et même quelque chose de plus, *conspicuous blunder*. Quant aux *trade's unions*, notre professeur

ne s'en constitue pas le champion de tous leurs faits et gestes; si elles commettaient des sottises, elle devaient naturellement en subir les conséquences; mais elles ont nées du besoin de réagir contre une législation singulièrement oppressive, sous laquelle les classes ouvrières étaient restées courbées pendant des siècles, et la grosse affaire du moment était l'éducation populaire.

Il paraît que ce n'est pas de ce seul côté de la Manche qu'on se plaint de la disposition intolérante du législateur et de l'ingérence du gouvernement en toute sorte de sujets. Du moins, M. Newmarch a-t-il signalé comme un véritable danger ces créations d'emplois et d'inspections qui succédaient les unes aux autres, et a-t-il accusé le parlement « de passer presque tout « son temps à vouloir faire pour la nation ce qu'elle était beaucoup « plus capable de mieux faire elle-même ». A cette occasion l'orateur a cité l'insuccès de l'*Agricultural Holdings Act*, voté l'an dernier.

C'est de cette même loi que M. Gladstone, qui a pris ensuite la parole, s'est emparé aussi pour s'associer pleinement aux idées du préopinant. Faisant allusion alors à l'opinion que l'on a cité de M. Norman, l'illustre homme d'Etat a confessé qu'il n'y avait point de pays ni de siècle où cette vérité eût plus besoin d'être inculquée dans les esprits et gravée dans les cœurs. Seulement ce danger de la richesse et ce besoin de se prémunir contre elle restaient limités à une très-petite portion de la société, aux personnes qui joussaient du superflu, et lorsque Smith s'était livré à ses profondes analyses de la richesse, il avait entendu le faire au bénéfice de la communauté tout entière. Et la grande gloire de la science, dont on pourrait l'appeler le fondateur, était même, non d'avoir augmenté la richesse de quelques-uns ou transformé en richesse la pauvreté des autres, mais bien d'avoir puissamment contribué au soulagement de la misère publique, et d'avoir apporté quelque aisance à des milliers et à des millions de créatures humaines.

Les opérations du commerce, a continué M. Gladstone, ont d'ailleurs plus qu'une portée purement matérielle; elles tendent à rapprocher les nations comme à éteindre chez elles ces rivalités et ces haines nationales, qui ont ensanglanté les pages de l'histoire, et que le vœu ardent de tout économiste, vraiment digne de ce nom, est de voir enfin disparaître. Sur ce terrain, l'orateur devait nécessairement rencontrer le célèbre traité de 1860, dont il a reporté le premier mérite, comme de raison, à l'illustre Cobden, puis à l'empereur Napoléon III. A ce dernier égard, il y aurait peut-être quelque réserve à faire, et il nous paraît douteux que ce prince, s'il

n'eût heureusement écouté les avis de quelques hommes (1) dont le nom viendra sur le coup à la mémoire des lecteurs de ce recueil, aurait songé de lui-même à pareille œuvre. Quoi qu'il en soit, pour une cause ou pour une autre, il s'y montra fort sympathique ; son attitude triompha des résistances d'un Corps législatif fort infecté de protectionnisme, et d'un Sénat qui ne montrait quelque velléité d'indépendance que pour combattre les mesures libérales, et nous n'avons nul dessein de contester à cet homme néfaste la meilleure inspiration de tout son règne. Passons donc, et suivons M. Gladstone dans ses commentaires sur les causes vraies et la portée réelle du traité de 1860.

Pas plus que Cobden son inspirateur, nous dit-il, les hommes d'État anglais qui le négocièrent ne regardaient en principe les conventions de cette sorte comme de bons moyens d'aider au triomphe du libre échange, et ils obéirent, en cette circonstance, à des mobiles d'une nature particulière. On paraissait généralement persuadé sur le continent que la conversion des Anglais aux idées libre-échangistes n'était due qu'à leur position insulaire, et on les comparait volontiers à des gens qui, après s'être servi très-fructueusement d'un outil, le brisant ou le reléguent dédaigneusement au grenier, qnand il leur est devenu inutile. Dans ces circonstances, M. Gladstone et ses collègues pensèrent qu'un traité commercial avec la France « qui avait été l'initiatrice et le guide de la civi« lisation sur le continent » acquerrait une importance spéciale, et constituerait un acte très-susceptible de limiter, chez les nations ses voisines, un mouvement vers le libre échange, et de fait l'événement leur avait donné raison.

M. Gladstone a finalement abordé la question de l'état des classes ouvrières et celle de la guerre. Sur la première, il n'a paru nullement enclin au désespoir ou à la crainte. Il reconnaît bien que l'émancipation matérielle de ces classes n'avait pas été immédiatement suivie de leur émancipation morale, si l'on peut ainsi dire, et qu'elles avaient gardé de leur longue exploitation par les classes dites dirigeantes des rancunes et des préjugés également fâcheux, mais à cela il n'y avait qu'un remède, le développement de leur instruction tant économique que professionnelle. M. Gladstone a d'ailleurs fait une remarque : c'est que les erreurs ou les méfaits des autres classes ont toujours été égoïstes et préjudiciables à la société tout entière, tandis que ceux des classes ouvrières, tout grands qu'ils puissent être, tournaient presque exclusivement à leur

(1) MM. Michel Chevalier, Jean Dollfus, Rouher, etc.

propre désavantage. Sans doute, les ouvriers, quand ils proscrivaient le travail à la tâche et quand ils provoquaient l'interdiction du travail des enfants et des femmes, causaient quelque mal à la société elle-même ; mais ce n'était rien à coté de celui qu'ils s'infligeaient à eux-mêmes. Quant à la guerre, si ses dévastations et ses hécatombes humaines révoltait le philanthrope, elle a aux yeux de l'économiste un tort particulier, le tort d'entraîner les esprits hors des directions pacifiques et de les rendre indifférents à l'excès des dépenses publiques. Par malheur, il y avait des pressions auxquelles un homme politique ne peut se soustraire. Ainsi Pitt, sous celle d'une inimitié de race, dut faire la guerre à la France, quoiqu'il ne la voulût pas, quoiqu'il vît bien qu'elle le forcerait de s'abandonner au protectionnisme, lui qui était un *free trader* aussi résolu que sincère. Ce n'est pas le lieu d'approfondir l'assertion de M. Gladstone, mais s'il faut la tenir pour tout à fait exacte, on doit croire que les derniers jours de Pitt furent bien empoisonnés par la pensée qu'il avait endetté son pays et l'avait rejeté dans le système protecteur, et tout cela, en apparence, pour rehausser le prestige militaire de la France et fortifier sa grandeur territoriale, puisqu'enfin, à l'époque de sa mort, personne n'eût pu prévoir l'insigne folie qui saisirait un jour Bonaparte et le jetterait dans la guerre d'Espagne d'abord, puis dans l'expédition de Russie.

Quelques paroles de M. Forster et de M. Courtney ont clos la réunion. M. Forster a répudié le principe absolu du *laissez-faire* gouvernemental, recommandé par son ami M. Newmarch. « Nous « avons à nous occuper, a-t-il dit, de gens qui ont affaire eux-mêmes « à des gens forts; de personnes que leur genre même de dire expose « à des tentations fréquentes et qu'il faut protéger contre leur propre faiblesse». Les dotations et les libéralités en faveur de l'enseignement ne lui paraissent pas, tant s'en faut, une chose mauvaise, et tel est aussi le sentiment de M. Courtney, que parait toucher en outre, d'une façon particulière, la perspective de voir du même coup disparaître les dotations eclésiastiques. M. Courtney enfin verrait avec peine que le *Club d'économie politique* parût unanime à croire qu'en s'occupant des rapports entre le landlord et le tenancier, le Parlement outrepasse la limite de son droit et de son action légitime.

BULLETIN

PROTESTATION DE PLUSIEURS ÉLECTEURS MUNICIPAUX CONTRE LE NOUVEL EMPRUNT DE PARIS DE 120 MILLIONS.

Dans la séance du conseil municipal de Paris, en date du 25 avril 1876, M. le préfet de la Seine a déposé un projet d'emprunt de 120 millions, destiné à assurer, pour l'époque de la prochaine exposition de l'industrie, l'achèvement de quelques-uns des grands travaux dont l'exécution est, d'après lui, reconnue nécessaire.

Cette proposition a provoqué, dans une partie de la population parisienne, une pénible surprise.

Les emprunts votés depuis 1871 avaient pour but principal de réparer les ruines de nos guerres et de pourvoir à la désastreuse situation dont nous étions redevables au régime économique du second empire, et c'est pour cette raison que la population avait accepté, avec une résignation toute civique, un surcroît d'impôts annuels de plus de 40 millions.

Mais elle ne s'attendait pas à voir tout à coup ceux qui ont pour mission de veiller à ses intérêts venir lui proposer de prolonger indéfiniment ces anciennes charges et lui en préparer fatalement de nouvelles pour un avenir prochain, en reprenant, sous le régime républicain, les plus coupables errements de l'empire.

Au nom de l'ordre véritable et de la morale sociale menacés encore une fois par le délire industrialiste, les soussignés s'élèvent hautement contre le nouveau projet d'emprunt et contre la nature des travaux auxquels on veut l'affecter.

Ils reconnaissent sans doute qu'une grande ville comme Paris, justement soucieuse de sa dignité de capitale, a le devoir de s'embellir et de se transformer dans une certaine mesure pour répondre à tous les nouveaux besoins qui surgissent. Mais que cette transformation, au lieu d'être due à l'action lente et sage des générations dont chacune laisse ainsi sa trace et son souvenir, soit conçue comme une œuvre rapide et sans mesure, fauchant les maisons comme des épis, détruisant de parti pris les centres populeux, déplaçant les industries en bloc, sans souci des habitudes, des sentiments, des traditions qui font les mœurs d'une cité ; que l'on poursuive, dans une véritable ivresse de démolition, tout ce qui était Paris avant le second empire, voilà ce qu'ils ne sauraient admettre.

M. le préfet de la Seine ne manque pas d'affirmer qu'aucune charge nouvelle ne nous sera imposée à propos de cet emprunt. Il ne peut en

répondre, ayant basé son calcul sur des prévisions que la moindre crise peut infirmer. Mais au moins voudra-t-il bien nous accorder qu'il n'en résultera pas une diminution des charges qui pèsent déjà sur nous ? Nous le voyons, en effet, dans une des dernières séances, demander la prorogation, pour cinq ans, des centimes extraordinaires autorisés au profit de la ville par la loi du 5 février 1872. Il sait d'ailleurs, mieux que nous, que, le jour où l'on touchera à la butte des Moulins, il faudra la niveler tout entière, et que les raccordements nécessaires coûteront autant que le tracé principal. C'est donc un véritable défi jeté au public que de vouloir lui imposer un nouvel emprunt dont les conséquences doivent lui être directement préjudiciables.

Car, s'il est des travaux utiles, il en est aussi d'inutiles et de dangereux, et c'est dans cette dernière catégorie que nous plaçons sans hésitation la plupart de ceux qu'on nous propose, sauf la construction de l'entrepôt de Bercy, dont l'urgence demeure incontestable.

Les quartiers menacés par le projet de M. le préfet de la Seine, qui affiche l'étonnante prétention d'assainir une butte, comme s'il avait affaire à un marais pestilentiel, sont exceptionnellement salubres, quoi qu'il en dise. Leur unique tort est de donner asile à une population modeste, qu'une spéculation sans pudeur refoule avec persistance aux extrémités de la ville, pour en transformer le centre, selon les rêves de M. Haussmann, en un rendez-vous de plaisir pour tous les oisifs du monde entier.

Outre son immoralité directe, une telle opération atteint et compromet gravement la capacité industrielle de la population.

La valeur spéciale de l'industrie parisienne consiste surtout dans le caractère gracieux et élégant qui distingue ses moindres productions ; mais une telle aptitude esthétique n'est pas propre aux ouvriers indépendamment du milieu où ils travaillent. Cette fleur délicate du goût, d'où émane une partie de notre richesse, est un résultat de l'intelligence et de l'émulation que la vue constante des œuvres d'art, les contacts répétés et la réaction du public tout entier développent chez l'ouvrier. Elle s'étiole loin du centre, et pour elle la banlieue est un commencement d'exil, parce qu'elle est un commencement d'isolement.

A cette considération déjà si importante vient se joindre celle de la perturbation économique que l'on va développer en lâchant de nouveau la bride à toutes les cupidités qui s'étaient un instant assoupies, et qu'il était réservé à M. le préfet de la Seine de réveiller brusquement.

On va donner du travail aux ouvriers, nous dit-on. Les événements ont fait justice de ces sophismes autrefois invoqués par la démocratie impériale. L'économie politique n'obéit pas à d'autres lois que l'économie domestique, et démolir pour rebâtir constitue, dans l'un comme dans l'autre cas, un fait de mauvaise gestion qui conduit à l'appauvrisse-

ment. Les journées d'ouvriers seront mieux payées, nous savons tout cela pour l'avoir déjà vu, mais les loyers et les vivres monteront toujours. On augmente les salaires d'un franc et les besoins de deux. Puis le jour arrive inévitable où les salaires sont abaissés ou suspendus, les besoins seuls restant au même taux, et des masses mécontentes sont jetées sur le pavé, incapables d'adopter assez vite un autre métier que celui où on les avait poussées. M. le préfet de la Seine, digne représentant de l'ordre moral qui nous l'a suscité, a-t-il bien examiné sur quelles effrayantes issues s'ouvre la voie où il veut nous engager encore? Si l'ouvrier demande du travail, le travail attire des ouvriers; qu'en fera-t-il plus tard? A-t-il bien compris toute la responsabilité qu'il assume en semant peut-être les germes d'une nouvelle guerre sociale cinq ans à peine après les événements de 1871? Ne sait il pas que, sous l'Empire, au plus beau moment de la floraison du système que l'on avait nommé si justement *les travaux forcés à perpétuité*, beaucoup de bons esprits avaient prévu le danger de cette monstrueuse perturbation économique et annoncé la catastrophe finale? Et que peut-on penser de ces prétendus conservateurs qui, échappés d'hier aux dangers, cherchent à soulever de nouvelles tempêtes, qu'ils ne sauront apaiser ensuite que par une répression implacable?

Ce qui reste en définitive de tous ces travaux somptueux, tant prônés par les spéculateurs intéressés, c'est l'aggravation du sort des pauvres et, à leurs dépens, la rapide formation de fortunes suspectes dont les possesseurs n'étant nullement préparés par l'éducation antérieure et la dignité morale à cette subite transformation, nous donnent trop souvent le spectacle d'un abus outrageant de la richesse mise au service des plus vulgaires passions.

Ce qui reste, c'est la séparation irréparablement effectuée de l'ancien Paris en deux villes distinctes et concentriques, celle des pauvres et celle des riches, séparation qui maintient à l'état aigu un antagonisme qu'on devrait chercher par tous les moyens à atténuer.

Nous appelons donc la sévérité de l'opinion publique sur la déplorable attitude d'une partie de la presse démocratique qui, après avoir mené une si énergique campagne contre les *embellissements* de Paris, quand ils étaient patronnés par l'Empire, les soutient aujourd'hui d'après cet étrange sujet d'émulation que la République ne doit pas se laisser distancer dans l'œuvre de démoralisation entreprise par le gouvernement déchu. Au lieu de réhabiliter inopinément M. Haussmann, à qui l'on doit rouvrir les portes de l'Hôtel-de-Ville si cet emprunt est voté, elle eût été mieux inspirée en publiant les sérieux motifs d'opposition formulés par quelques conseillers municipaux, motifs que nous avons vainement cherchés dans ses colonnes, et qu'il faut aller demander aux procès-verbaux officiels du Luxembourg.

Nous regrettons en même temps d'avoir à signaler la singulière conduite de certains conseillers municipaux qui, se targuant en toute occasion de leur amour et de leur respect pour le peuple, mènent le vote de cet emprunt comme une véritable conspiration qu'ils veulent faire aboutir avant les élections complémentaires du 28 mai. C'est en faisant ainsi constamment au pouvoir ce qu'on critiquait dans l'opposition, qu'on répand partout le scepticisme politique et l'absence de respect envers ceux qui détiennent l'autorité.

Ils veulent étonner l'Europe, disent-ils !

L'Europe ne se laissera pas prendre à des trompe-l'œil préparés en vue d'une réception attendue. En 1867, elle sut lire, derrière le rideau trompeur de nos éclatants boulevards, les symptômes de la décadence que nous n'allions bientôt plus pouvoir dissimuler. Si nous voulons l'étonner sérieusement, montrons-lui, comme le disait un honorable conseiller, un gouvernement diminuant les impôts de son propre mouvement ; montrons-lui une population vraiment heureuse, revenue des illusions qui l'ont perdue et vivant honnête sous un gouvernement républicain respecté ; ou craignons que l'Europe convoquée ne soulève encore une fois la robe de pierres neuves destinée à l'éblouir, et ne la laisse retomber aussitôt, n'emportant, au lieu d'admiration, que le mépris mérité par une nation qui semblerait n'avoir plus d'autre fierté que celle de sa richesse.

Par tous ces motifs, les soussignés,

Considérant que l'Empire a laissé à la ville de Paris un passif considérable et que la guerre et ses conséquences ont encore aggravé cette situation en nécessitant un surcroît de charges de plus de 40 millions, qui pèsent surtout sur la partie la plus nombreuse et la moins aisée de la population ;

Considérant que la continuation de l'avenue de l'Opéra, du boulevard Saint-Germain, de la rue de Rennes, ne présentent aucune utilité urgente ou même réelle ;

Considérant que de pareils travaux, s'accomplissant surtout au centre de Paris, déplacent l'industrie parisienne et en compromettent la perfection ;

Considérant que le refoulement de toutes les fortunes modestes aux extrémités de la ville tend à faire du cœur de Paris, selon le honteux projet impérial, une simple ville de plaisir où viennent étaler leur immoralité tous les jouisseurs de la planète ;

Considérant qu'on détruit ainsi de plus en plus cette heureuse coexistence, dans les mêmes quartiers, des riches et des pauvres, coexistence si utile au développement de la véritable fraternité ;

Considérant que le régime républicain, respectueux du travail et de la richesse lentement et dignement acquise, doit éviter, autant que pos-

sible, les brusques mouvements économiques d'où surgissent tant de fortunes suspectes ou scandaleuses ;

Considérant que la République doit être avant tout un régime de sage économie et tendre sincèrement à alléger les charges publiques et à ménager des capitaux qui seront ultérieurement nécessaires ;

Considérant enfin qu'elle doit repousser tout ce qui peut porter atteinte au respect du capital convenablement administré ;

Engagent les conseillers municipaux de Paris à repousser le nouveau projet d'emprunt ;

Blâment la précipitation inqualifiable avec laquelle certains d'entre eux veulent emporter le vote avant les élections municipales prochaines, qui permettraient de consulter l'opinion ;

Demandent que le Conseil municipal élu de Paris, repoussant toute solidarité avec les commissions de l'Empire, ne soutienne à l'avenir que les travaux honnêtes et utiles, tels que l'entrepôt de Bercy et l'amélioration des quartiers excentriques, et affecte les excédants de recettes à diminuer les impôts existants.

P. LAFFITE, Dr SÉMÉRIE, F. MAGNIN, E. LAPORTE, HADERY, Ch. CAUZARD, Dr ROBINET, FIL. HARDY.

Paris, 10 mai 1876.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 JUILLET 1876.

COMMUNICATIONS : Mort de miss Harriet Martineau.— La constitution des banques populaires, par M. Viganò.
OUVRAGES PRESENTÉS.

M. Michel Chevalier, membre de l'Institut, a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités : M. Gaston Bazile, agronome, membre du Conseil supérieur de l'agriculture, des manufactures et du commerce ; M. le professeur Francesco Viganò, de Milan ; M. le professeur Colladon, de Genève, mathématicien, et à laquelle assistait, en qualité de membre nouvellement admis par le Bureau, M. Laman, économiste.

A l'ouverture de la séance, M. le secrétaire perpétuel annonce la mort de Miss Harriet Martineau, à tort annoncée déjà ici même, en octobre 1873.

Mlle Martineau avait un titre aux yeux des économistes. Elle a

publié des *Contes sur l'économie politique*, dans lesquels elle a traité, sous la forme anecdotique, diverses questions populaires. Elle avait commencé par une composition de ce genre, à l'occasion d'une révolte d'ouvriers brisant les machines. En ce moment, elle ne savait pas, comme elle nous l'a appris elle-même, ce qu'était l'économie politique, qu'elle connut et étudia dans les *Entretiens* de Mme Marcet. Elle a donné depuis une trentaine de contes, dont vingt-deux ont été traduits en 1833 par M. Barthélemy Maurice (1).

Mme Martineau descendait de parents chassés du Languedoc par l'édit de Nantes. Elle avait débuté par des livres pieux ; elle en a écrit d'autres dans la dernière partie de sa vie. Elle appartenait à la secte des unitairiens dont le chef, William Fox, l'éloquent orateur de la ligue du *Free trade*, était son ami.

M. le Secrétaire perpétuel présente divers ouvrages (voy. plus loin).

Parmi ces ouvrages se trouvent deux brochures relatives aux banques populaires, de M. Viganò, qui est invité par M. le Secrétaire perpétuel à donner quelques explications sur la constitution de ces banques dont il s'est fait le si ardent promoteur.

M. Viganò, se rendant à cette invitation dit, qu'il a déjà eu l'honneur d'entretenir la Société, en 1855, en 1859, en 1863 et en 1867, des institutions populaires, qui, au milieu de mille obstacles, triomphent en Italie, font des miracles en Allemagne et même en Russie, où elles se sont rapidement propagées, après le décret du 1er mars 1861, qui a donné la liberté à plus de 40 millions de serfs, devenus une force énorme pour cette puissance.

Ces institutions sont fondées sur le puissant principe : « Aide-toi toi-même » ; elles sont d'une extrême nécessité économique, sociale et politique, et la France, si cruellement éprouvée, doit s'empresser d'en fonder chez elle.

Comme M. Viganò a eu le bonheur de contribuer, avec d'autres, à fonder en Italie beaucoup de Sociétés coopératives, et que, seul, dans ces deux dernières années, il a pu établir quatre Banques populaires : deux sur le lac Majeur, à Intra et à Arona, une à Merate, pays où il est né, et la dernière à Cannes, il se croit autorisé à expliquer la manière dont il s'y prend pour fonder une banque populaire.

« Quand j'ai choisi la localité, dit M. Viganò, je m'adresse à une douzaine de personnes, jouissant toutes de la considération publique ; je leur explique ce que c'est qu'une banque populaire, et je

(1) 8 vol. in-8. Paris, Guillaumin.

tache de les convaincre du bien qu'elles feraient à leur pays, en m'aidant à en fonder une; et je les prie d'assister à une conférence privée, dans laquelle j'explique le but, le caractère et le mécanisme de cette institution.

A cette première conférence, j'obtiens facilement l'adhésion de presque tous les auditeurs, je réponds à toutes les objections, et je demande qu'on nomme immédiatement une commission d'initiative de 7 ou 8 membres, chargée de recueillir des souscriptions et de préparer les statuts. On autorise, en même temps, un des membres de cette commission à recevoir le premier dixième des actions, soit 5 fr., plus les 4 fr. par action, destinés à commencer le fonds de réserve.

« Il est distribué à chaque membre de la commission une liste de souscriptions.

« A Cannes, les statuts ont été rédigés sur ceux de la Banque populaire, la plus prospère du monde, la Banque de Milan ; ils ont été modifiés d'après les lois françaises, et revus par la Chambre des Notaires de Paris.

Toutes les banques populaires qui s'établiront désormais en France n'auront donc qu'à se modeler sur les statuts de la Banque populaire de Cannes et de ses environs. On évitera par là une grande perte de temps.

« La commission d'initiative, qui fait ordinairement son travail en quinze jours, réunit dans une seconde séance les adhérents. Dans cette deuxième conférence, les statuts sont lus, discutés et approuvés.

« Quinze jours après, on fait une troisième conférence, qui devient la première Assemblée générale légale. Dans cette assemblée, on nomme le président, le vice-président, le conseil administratif et le conseil d'escompte, composés chacun de 12 membres au moins ; on nomme également le comité des censeurs, composé de trois membres.

« A chaque séance, on dresse un procès-verbal, qui, ainsi que les listes de souscriptions, doit être porté dans un acte notarié, selon la loi de 1867.

« Voilà la banque populaire fondée. — Il ne reste plus, après cela, qu'à faire rédiger par le notaire l'acte de Société anonyme à capital variable. On convoque une autre assemblée générale qui, après avoir confirmé l'administration, nomme un directeur et un caissier.

« Immédiatement après, on commence les opérations». M. Viganò rappelle qu'il y avait en Allemagne, en 1874 : 2.639 Banques populaires, — 600 Sociétés d'Arts et Métiers et matières grèges,

— 1.089 Sociétés de consommation, — 55 Sociétés de constructions, soit 4.383 établissements.

Les 2.639 banques populaires ont prêté à leurs associés, en 1874, 451.908.394 thalers, c'est-à-dire 1.694.656.477 francs 50 centimes.

La Caisse d'épargne de Milan avait, le 31 décembre 1875, 95 succursales, avec 222.224.593 fr. 88 centimes de dépôts, dont 100.445.392 fr. 67 centimes appartiennent à la Caisse d'épargne de la ville de Milan.

La communication de M. Viganò donne lieu à plusieurs questions et objections auxquelles il veut bien répondre.

M. Pascal Duprat, député de la Seine, qui a séjourné en Italie et étudié le mouvement intellectuel et économique de ce pays, attribue le succès des Banques populaires aux qualités spéciales des populations du nord et l'Italie; il n'a pas foi dans le même succès au centre et au midi surtout. L'Italien du Nord est laborieux, patient, économe; il a le génie lombard. Les habitants du centre de la péninsule n'ont pas ces qualités au même degré.

M. Viganò ne nie pas que le nombre et la prospérité des banques populaires dans le nord de l'Italie ne soient dus peut-être aux éléments indiqués par M. Duprat; mais, dans le reste de l'Italie, il y a aussi des banques populaires en pleine voie de prospérité. L'Italie centrale, en 1874, avait *une* banque populaire dans les provinces d'Arezzo, d'Ascoli-Piceno, de Chieti, de Modène, de Parme, de Potenza, de Plaisance, de Reggio Emilia; *deux* dans les provinces de Lucques, de Massa-Carrara, de Pesaro et d'Urbin et de Ravenne; *trois* dans celles de Bologne, de Macerata et de Rome; *quatre* dans celle de Sienne; *cinq* dans celle de Forli.

Dans l'Italie méridionale, il en existe *une* dans les provinces de Cattanisetta, de Caserti; *trois* dans celles de Naples et de Catane; *quatre* dans celles de Syracuse.

Grâce à la propagation de l'enseignement de l'économie politique donné dans toutes les écoles techniques, ainsi que dans les écoles supérieures primaires, comme dans les écoles des sociétés de secours mutuels, les banques populaires se répandront de plus en plus dans toute l'Italie. Ce mouvement s'accroît tous les jours, et au 31 décembre dernier, l'Italie comptait 152 banques populaires autonomes, sans parler des succursales établies par quelques-unes d'entr'elles.

Ces banques populaires n'ont été aucunement éprouvées par le décret qui les a obligées à retirer de la circulation, au 31 décembre 1875, tous les petits billets émis par elles. M. Viganò doit dire

pourtant que deux ou trois banques populaires, entraînées à faire des opérations défendues par les statuts, ont risqué de se perdre.

Répondant à M. Michel Chevalier, M. Viganò dit qu'il est bien vrai que la banque populaire de Milan a fait, en 1875, 1.211.000.000 de mouvement de caisse, et a donné un dividende de 14 francs par action de 50 fr.

Il analyse les chiffres d'après le compte rendu officiel de l'assemblée générale des associés, tenue le 6 février 1876, et il donne le détail complet des opérations de la Banque populaire de Milan du 31 décembre 1866 au 31 décembre 1875.

Répondant à M. Courtois sur le caractère populaire de ces banques, M. Viganò dit que les petites gens et les ouvriers participent en tous points aux banques populaires. Les actions, généralement de 50 fr. chacune, peuvent se payer petit à petit. Un bon ouvrier veut-il améliorer sa position, ou arriver à travailler pour son propre compte? Il s'associe à une banque populaire, et il devient possesseur avec ses petites épargnes de trois, quatre ou cinq actions. Désire-t-il, par exemple, ouvrir une petite boutique? Il peut emprunter en une fois à la Banque autant d'argent qu'il en a versé en plusieurs fois et même plus, si sa capacité et sa probité sont suffisamment reconnues, pour trois ou même six mois, à un intérêt modéré.

Il peut aussi se procurer une partie des outils et des matières nécessaires à son industrie et donner un petit à-compte sur son loyer. Voilà l'ouvrier transformé.

Il y a même des banques qui escomptent les notes du travail ou des fournisseurs, notes réglées ou à des échéances déterminées. Il va sans dire que les Banques populaires escomptent les plus petites lettres de change; l'année dernière, la Banque de Milan a escompté 12.193 lettres de change de 20 fr. à 200 fr.

Le mendiant même, qui est le dernier échelon de l'échelle sociale, peut déposer petit à petit une partie du montant des aumônes quotidiennes; la coopération arrivera sans aucun doute à faire disparaître la mendicité.

M. Joseph Garnier ayant dit que la prospérité des banques populaires n'est peut-être due qu'au dévouement de leurs créateurs et fondateurs, et ayant fait remarquer qu'on ne trouvera pas toujours le même dévouement, M. Viganò répond qu'en Italie, chaque année, une partie des membres des conseils d'administration et d'escompte des comités de censeurs et de prud'hommes est renou-

velée. Eh bien, il y a toujours une véritable concurrence de personnes disposées à remplir ces fonctions. Le sentiment du bien public se développe de plus en plus ; un peu par un vrai désir de se rendre utile, un peu pour s'élever dans l'opinion publique, un peu aussi par une louable ambition.

Enfin, M. Viganò croit avoir répondu à toutes les objections, soit sur le mécanisme des banques populaires, soit sur leurs opérations, avec l'intime conviction du grand avenir de ces institutions.

M. le Président remercie M. Viganò au nom de la Réunion; il est émerveillé de ce qu'il vient d'entendre, il faut avouer, dit-il, qu'il y a dans la population milanaise plus de qualités morales, plus de zèle et d'activité pour la gestion des Sociétés que n'en ont les administrateurs à Paris et en France ; il faut, dit-il, pour me résumer en langage familier, que vous autres Italiens vous soyez bien vertueux.

Plusieurs membres formulent leur assentiment.

La conversation cesse d'être générale et se continue pendant quelque temps encore dans plusieurs groupes.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Principj di economica politica, par M. Antonio Ciccone, professeur ordinaire à l'Université de Naples (1).

La Nuova Scuola economica tedesca detta socialismo della cattedra e la sua introduzione in Italia, par le même (2).

Réfutation des théories du socialisme en chaire.

Programma dello Archivio di Statistica, lettera di Cesare Correnti (3).

La Patria Chilena. Le Chili tel qu'il est, par Edouard Sève, consul général de Belgique au Chili. Tome 1er. (4).

Fait partie des publications officielles de la commission belge de l'exposition du Chili de 1875

Vienna e a exposição, par le vicomte de Benalcanfor (5).

Banca popolare di Milano Resoconto dell' Assemblea generale dei soci, (6 febbr. 1876). Anno X (6).

---

(1) Tome II et III de la 2e édition. Naples, 1874. Nicols Jovene. In-8 de 456 p. et 548 p.

(2) Naples, 1876. In-8 de 258 p.

(3) Rome, 1876. In-8 de 20 p.

(4) Valparaiso, 1876. Imp. du *Mercurio*. In-8 de 668 p.

(5) Lisbonne, 1874. Lallemant. In-8 de 374 p.

(6) Milano, 1876. In-4 de 32 p.

Resoconto di 137 *banche popolari italiane al* 31 *dicembre* 1874 *e movimento cooperativo italiano, germanico, francese e inglese*, per FRANCESCO VIGANÒ (1).

BIBLIOGRAPHIE

ÉTUDE SUR LES RAPPORTS FINANCIERS ÉTABLIS POUR LA CONSTRUCTION DES CHEMINS DE FER ENTRE L'ÉTAT ET LES SIX PRINCIPALES COMPAGNIES FRANÇAISES, par DE LABRY, ingénieur des ponts et chaussées, Dunod, Paris, 1875. (1re partie : *Des Conventions*).

Ce travail a été publié dans les *Annales des ponts et chaussées*. Il a pour but d'initier les hommes d'affaires aux complications inextricables qui obscurcissent les conventions conclues par l'État avec les grandes compagnies de chemins de fer françaises. On a employé là un langage technique, qui prend les mots français dans un sens tout différent du sens usuel. Cette manie n'est que trop générale et elle compromet gravement l'avenir et le génie de notre langue, autrefois si claire et si précise. Cette tendance de la science est déplorable, car elle aura pour résultat inévitable de la rendre inaccessible et incompréhensible pour le plus grand nombre. Sous ce rapport même, elle est anti-démocratique.

L'opuscule de M. de Labry, à ce point de vue, n'aura pas toute l'utilité que nous aurions désirée. M. de Labry est trop ingénieur; pour lui, beaucoup de propositions sont claires, parce qu'il connaît la matière à fond et qu'il évite de se répéter. Mais, quand il s'agit de questions aussi ardues, l'éducation du public n'est possible qu'autant que les explications sont multipliées et reproduites à l'infini, qu'autant qu'on lui épargne une trop grande tension d'esprit et des efforts d'attention trop soutenus. Pour les hommes spéciaux même, le ton est un peu ardu et un peu sec. L'œuvre, pour ceux qui auront de la bonne volonté et un vif désir de se mettre au courant de la question, n'en rendra pas moins de très-grands services. Elle dénote, de la part de son auteur, de hautes aptitudes de statisticien. Nous ne connaissons pas d'étude statistique faite avec plus de patience, plus de précision, plus de conscience. M. de Labry n'a négligé aucun document, aucune correction, aucun détail, aucun chiffre. C'est, en somme, une étude de bénédictin, qui lui fait le plus grand honneur.

---

(1) Milano, 1876. Brigola. In-4 de 88 p.

Elle est divisée en trois chapitres. Le premier est consacré à l'*examen des clauses financières générales relatives, à la construction des chemins de fer, en vigueur, à la fin de* 1869, *entre l'Etat et les six principales compagnies.* Le second se rapporte aux *modifications partielles apportées aux conventions depuis* 1869 *jusqu'à la fin de* 1874, et enfin le dernier expose les *principaux résultats financiers des conventions.* Le tout est complété par cinq notes annexes, relatives aux longueurs des réseaux de la Compagnie de Lyon de 1863 à 1869, aux maxima de capitaux et d'annuités garantis par l'Etat, aux longueurs et évaluations des réseaux actuels de la Compagnie de l'Est, à la convention passée par l'Etat en 1874 avec Paris-Lyon-Méditerranée, enfin à la situation des créances de l'Etat sur les Compagnies à la fin de 1890.

Notre regrettable et bien regretté ami Demongeot a traité toutes ces questions avec une netteté et une clarté admirable. Nous ne reviendrons pas sur les points défectueux qu'il a signalés dans les conventions qui nous occupent. Il est certain qu'on a livré la France pieds et poings liés au monopole et qu'il est arrivé, ce qui se produit toujours en pareil cas, une sorte d'apathie et d'inertie générale. Comment, voilà des compagnies, fort honorables, du reste, animées des meilleures intentions, nous le reconnaissons, à qui on garantit un revenu intégral ; elles n'ont aucune espèce de risque à courir, aucun effort à faire pour vivre, aucun essai à tenter ; elles peuvent dormir sur leurs deux oreilles ; elles sont sûres de se réveiller avec un minimum d'intérêt de 4 p. 100. Elles ont donc construit chèrement. A quoi leur eût servi d'économiser ? L'intérêt des capitaux est assuré. Elles n'ont cherché à innover en quoi que ce soit ; elles ont maintenu leurs tarifs ; la nécessité ne les oblige point à chercher dans le bas prix un accroissement de profit en développant les transports.

Le travail de M. de Labry met tous ces faits en pleine lumière, bien que l'auteur n'en tire point les mêmes conclusions que nous. Il est accompagné de nombreux tableaux fort instructifs, étudiés avec une précision et une exactitude qu'on ne saurait trop louer. En les compulsant, on voit qu'au 31 décembre 1873 l'Etat avait *avancé* aux Compagnies, pour combler les insuffisances de recettes, 242,488,000 fr., sous le titre de garantie d'intérêt. *Avancé*, notons le mot ; cela veut dire que ce doit être remboursé le jour où les insuffisances de recettes cesseront. Mais ce remboursement nous paraît une illusion. Il surviendra des ministres des travaux publics qui concluront de nouvelles conventions comme celles de 1875 et retarderont d'autant le remboursement, si même ils ne grèvent pas davantage le budget et n'augmentent pas encore la somme des avances, sous le prétexte fallacieux de faire construire des chemins de fer que de petites compagnies auraient mieux exploités et d'une manière plus avantageuse sans subvention. M. Bergeron l'a prouvé au

Congrès de Nantes, pièces en mains, et M. l'ingénieur Jégou n'a pu contredire l'exactitude du fait. Les compagnies n'ont pas eu grand mérite à faire ce qu'elles ont fait en France. Elles l'ont réalisé avec beaucoup d'argent, sans courir aucun risque, et elles n'ont apporté aucune amélioration, aucune facilité dans les transports des marchandises ou des voyageurs. Le mérite eût été de faire beaucoup avec peu et de rendre, dans ces conditions, de sérieux services en montrant la plus grande bonne volonté pour se plier aux besoins publics.

Que diriez-vous d'un boutiquier qui, débutant dans le commerce, commencerait par employer la moitié de son capital en dépenses de luxe? On le blâmerait ouvertement; on dirait qu'il procède d'une manière anti-économique. Il en est de même des chemins de fer. On a créé des lignes à large voie là où la voie étroite eût suffi. On emploie de fortes locomotives, consumant beaucoup de combustible, là où suffiraient des machines moins dépensières. Le ministère des travaux publics impose, en outre, aux Compagnies des dépenses tout à fait inutiles. Or, toutes ces dépenses sont séparées des dépenses ordinaires et ajoutées au compte de premier établissement, pour être soumises au jeu de la garantie d'intérêt. Tout cela est contraire aux principes élémentaires d'une sage administration économique.

La voie étroite n'est pas en odeur de sainteté auprès des ponts et chaussées. On a proposé d'employer des wagons mobiles sur roues et pouvant être transportés d'une voie étroite sur une voie plus large. Qu'a-t-on fait de cette proposition? On prétend qu'il faut avoir une largeur uniforme sur tout le réseau français; mais, en Algérie, on n'avait pas le même prétexte. Les chemins de fer algériens ne peuvent s'embrancher sur les chemins français, puisque la mer sépare les uns des autres. C'était le cas d'inaugurer la voie étroite. Malheureusement, la Compagnie de Lyon est concessionnaire de ces chemins. Elle ne connaît qu'un type et n'en admet qu'un. On avait là une superbe occasion de réaliser des économies sérieuses. On l'a laissé échapper; et, les chemins de fer algériens, qui sont en déficit de 2 ou 3 millions, qui n'ont et n'auront jamais l'activité des lignes françaises, ne coûteraient presque rien au trésor, si l'on eût osé appliquer ce qui se fait dans l'Inde, en Russie et en Norvège.

Ce qui ressort de l'étude des chiffres exposés par M. de Labry avec tant de labeur, c'est l'extrême cherté des lignes françaises, le luxe extraordinaire de garanties données par l'État aux Compagnies et se traduisant en 1890 par une créance de 952 millions et demi de francs, tant en principal qu'en intérêts. Le crédit des Compagnies est élevé; les dividendes ont dépassé les chiffres prévus, déjà calculés très-largement. Qu'est-ce qui paie tout cela? Le budget, le contribuable. Et quant au remboursement, nous craignons bien qu'il ne soit indéfiniment re-

tardé, sous un prétexte ou sous un autre, par les futurs ministres des travaux publics.

Comme l'a dit M. de Labry, à la page 9 de son opuscule, à propos du projet de loi de 1868, approuvant une nouvelle convention de l'État avec la Compagnie de Lyon, « c'est une preuve de la bienveillance avec laquelle l'État traite les Compagnies. » Nous n'avons jamais douté de cette bienveillance, et nous n'avons qu'une observation à présenter, c'est que nous trouvons ces facilités excessives.

Nos félicitations, en résumé, à M. de Labry, bien sincères et bien vives. Son ouvrage est précieux ; il sera d'un grand secours à ceux qui voudront étudier le mécanisme financier des conventions de l'État avec les Compagnies. Défenseurs et adversaires ne sauraient trop le compulser, l'approfondir, s'en pénétrer, car ce sera pour eux un guide important au milieu du dédale inextricable qui rebute les plus vaillants et les plus intrépides.

Georges Renaud.

De Muntquaestie met betrekking tot Indie (La question monétaire par rapport aux Indes), par M. N. P. van den Berg. Batavia, Bruining et Wyt, 1874. In-8 de 284 pages.

L'auteur de cet ouvrage, président du Conseil d'administration de la Banque de Java et une des premières sommités financières des Indes néerlandaises, y traite successivement avec beaucoup de tact et de connaissance de cause, les sujets suivants : la réforme monétaire aux Pays-Bas et ses conséquences aux Indes, avec un tableau indiquant simultanément les cours du change à Calcutta et à Batavia pris comme base, pour juger de la valeur de l'argent dans ces deux endroits; la régularisation du système monétaire aux Indes; la circulation de l'argent et le système des consignations; un tableau du monnayage des principaux pays de l'Europe pendant l'année 1873, comparé aux années précédentes et au monnayage probable pour 1874 ; un extrait du rapport du consul des Pays-Bas à La Paz (Bolivie) sur les mines d'argent de Caracoles; le système monétaire et la circulation de l'argent aux Indes anglaises ; un coup d'œil sur la balance du commerce, sur les importations et exportations d'or et d'argent et sur le monnayage aux Indes anglaises, sur les envois des métaux précieux de l'Europe en Orient, etc.

Le livre est un recueil de brochures que l'auteur a écrites sur la question monétaire aux Indes pendant le courant de 1873 et de 1874. Le gouvernement hollandais avait nommé une Commission chargée de faire une enquête en vue de l'adoption, en Allemagne et ailleurs, d'un étalon d'or, et de donner son avis sur le plus ou moins de nécessité pour la Hollande d'en faire autant. La Commission conclut à l'affirmative en

disant qu'une semblable mesure serait très-désirable pour la métropole, mais qu'elle pourrait être différée aux Indes. Il s'ensuivit immédiatement que des hommes très-compétents en cette matière, en Hollande comme à Java, s'occupèrent de la question en combattant vivement cette dernière conclusion de la Commission et, parmi ceux-ci, M. van den Berg, un spécialiste de beaucoup de talent, mérite certainement la première place. Son travail est une dissertation solide et bien achevée, réfutant, d'une façon claire et précise, les arguments erronés de la Commission par rapport aux Indes. Il prouve que, si la métropole adopte l'étalon d'or, il faudra l'introduire également aux colonies, et il va même jusqu'à prétendre que, dans ce cas, les Indes devraient être autorisées à frapper monnaie.

Les contradictions que rencontrait sa première brochure ont nécessairement motivé la seconde, et ainsi de suite. Son principal antagoniste est N.-M. G. Pierson, un des administrateurs de la Banque des Pays-Bas, qui, dans un travail bien conçu : *Twee adviezen over muntwezen* (1) fait une critique très-circonstanciée de la première brochure de M. van den Berg, tendant à prouver que les Indes n'ont pas besoin de monnaie d'or comme la Hollande.

Lisant ensuite la réponse de M. van den Berg à la brochure de M. N.-G. Pierson, on n'arrive qu'à cette seule conclusion : que la question est fort compliquée et très-difficile à résoudre.

MEYNERS D'ESTREY.

NOUVELLE GÉOGRAPHIE UNIVERSELLE ; LA TERRE ET LES HOMMES, par ELISÉE RECLUS. Tome I. Europe méridionale. 3 gravures, 177 cartes. Gr. in-8, de 1010 pages. Paris, 1875, Hachette.

Le titre de *Nouvelle Géographie Universelle* annonce et promet, tout d'abord, un travail du genre de ceux de Balbi et de Malte-Brun ; le format et le volume même du livre, un grand in-8 de plus de 1000 p., lui donnent presque l'embonpoint d'un Dictionnaire ; toutefois, le sous-titre, *la Terre et les Hommes*, laisse l'esprit quelque peu inquiet et indécis, et l'auteur, M. Elisée Reclus, nous prévient en effet, dès les premières lignes de sa préface, que l'œuvre présente n'est que la suite de *la Terre*, par lui publiée en 1868.

Depuis longtemps rompu à ce genre de travaux, familier, ou plutôt intime avec tout ce qui est phénomènes terrestres, guides, itinéraires, cartes et plans, M. Reclus n'a donc pas songé à refaire, si en retard que soient les dernières géographies sérieuses, une compilation plus fraîche et plus neuve, qui vieillirait à son tour aussi vîte que le

(1) Deux avis concernant la question monétaire, chez *van Kampen*, Amsterdam, 1874.

premières. Car maintenant surtout, les progrès sont rapides, les voyages fréquents, les explorations générales, les découvertes nombreuses. Il a préféré ce dernier aspect, qui est en quelque façon la géographie pittoresque; et sacrifiant, il nous en prévient, la méthode et les divisions conventionnelles, écartant la statistique pure et la cartographie, il doit dérouler, selon l'état de culture des peuples qui se succéderont dans ses tableaux, « l'infinie succession des paysages terrestres ».

Ce premier volume, qui est sans doute l'aîné de beaucoup d'autres, contient les onze chapitres suivants :

I. Considérations générales. — II. L'Europe. — III. La Méditerrannée. — IV. La Grèce. — V. La Turquie d'Europe. — VI. La Roumanie. — VII. La Serbie et la Montagne Noire. — VIII. L'Italie. — IX. La Corse. — X. L'Espagne. — XI. Le Portugal.

Subdivisé lui-même en paragraphes plus ou moins nombreux, chacun de ces chapitres envisage, à propos des contrées et des races décrites, son passé, son présent, et parfois jusqu'à son avenir; ce qui expose l'auteur à recevoir le démenti assez prompt des événements, comme lorsqu'il repousse toute idée de lutte d'extermination entre les chrétiens et les turcs.

La *Nouvelle Géographie* est accompagnée de 4 cartes en couleur, de 173 cartes intercalées dans le texte, et de 73 gravures formant page pleine avec verso blanc, ce qui réduit sensiblement les dimensions du texte. Cartes et gravures sont, en grande partie, connues du public, qui les a vues et appréciées dans *le Tour du Monde*, et qui retrouvera, groupé et coordonné, ce qui était forcément séparé ou interrompu dans le journal.

Edmond Renaudin.

Les opérations de bourse, par Edmond Guillard, avocat, docteur en droit. Paris, Guillaumin, 1875, 1 vol. in-8°.

Les ouvrages sur la Bourse ne manquent pas et tout le monde connaît les travaux de MM. Courtois, Mollot, Léyeillé, Bozérian, Worms, Rendu, etc. Cependant c'est toujours avec intérêt que les jurisconsultes accueillent les nouvelles publications relatives à ce sujet, parce qu'ils comptent y trouver, sinon des aperçus originaux, au moins l'indication de la dernière jurisprudence qu'il importe tant de posséder. Chaque année voit rendre un tel nombre de jugements et d'arrêts que l'on est heureux de trouver toutes ces décisions réunies, sans avoir à faire dans dans les recueils périodiques des recherches parfois peu commodes et toujours longues. A ce titre nous croyons que l'ouvrage de M. Ed. Guillard sera bien vu du public auquel il s'adresse.

L'auteur a voulu embrasser la matière dans toute son étendue et a tenu à faire un ouvrage complet ; pour s'en convaincre, il suffit de le parcourir. Après avoir retracé l'histoire de la Bourse et de la spécula-

tion dans l'antiquité, au moyen-âge avec les assemblées des juifs, les banques et les loges de Florence, la Bourse de Bruges, etc., il expose les diverses sortes d'opérations de bourse, leur mécanisme, leur but et leur effet. Il s'occupe donc des marchés au comptant et à terme, des reports, des escomptes, des liquidations et compensations. Ayant ainsi analysé les opérations, M. Guillard traite de la législation qui leur est propre, dans l'ancien comme dans le nouveau droit. Parlant de la légalité des marchés à terme qu'il étudie d'après la doctrine, la jurisprudence et la loi, il se prononce pour leur validité, contrairement à l'opinion de M. Bozérian invoquant le caractère du jeu et l'art. 1174 du Code civil que cet avocat ne nous semble pas entendre d'une manière juste. La légalité des reports ne l'occupe pas moins et, par une suite d'arguments très-fondés, il démontre leur validité ; il en est de même naturellement pour les escomptes dans lesquels les auteurs les moins favorables aux marchés à terme, notamment M. Bozérian ne trouvent absolument rien de répréhensible. Le chapitre V est consacré aux opérations de la coulisse, cette bourse au petit pied, lesquelles, d'après une jurisprudence à peu près constante, contre laquelle on tend aujourd'hui et avec raison de réagir, sont nulles, mais plutôt par suite de l'immixtion des intermédiaires que par suite du caractère fictif des opérations. Les actions qui résultent des opérations de bourse fournissent la matière d'un chapitre étendu de 90 pages. Nous ne dirons rien de cette partie de l'ouvrage éminemment juridique, nous bornant à signaler l'indication très-minutieuse de la jurisprudence favorable ou défavorable à l'action née des marchés depuis 1810 jusqu'à 1874 ; nous regretterons toutefois que l'auteur n'ait pas été très-précis et n'ait pas notamment renvoyé d'une manière exacte aux recueils dans lesquels se trouvent les décisions qu'il cite. Quoi qu'il en soit nous mentionnerons également les pages consacrées à l'action en nullité des négociations des titres volés, perdus ou détournés par escroquerie ou abus de confiance ainsi que celles qui concernent la responsabilité des changeurs. La jurisprudence sur ces différents points est très-importante à connaître ; aussi saura-t-on gré à l'auteur d'avoir rapporté toutes les décisions judiciaires intervenues de 1855 à 1874. Un long chapitre, dont nous ne parlons que pour mémoire, traite des divers moyens de règlement des dettes de bourse : naturellement M. Guillard envisage la question à un double point de vue, d'abord d'après le droit civil, et ensuite d'après les usages de la Bourse. Il parle donc successivement du paiement, de la compensation, de la novation, etc., et en second lieu des couvertures étudiées suivant la doctrine et la jurisprudence, ainsi que des exécutions.

Mais ce qui doit surtout attirer l'attention, c'est la partie économique du livre : elle est contenue dans les deux derniers chapitres. Le pre-

mier parle de la spéculation de la Bourse considérée en morale et en économie politique. On sait que les marchés à terme ont été mal vus des moralistes prétendant que la spéculation qu'ils supposent n'est pas autre chose que l'agiotage avec un cortége de scandales et d'abus, de machinations immorales ou frauduleuses, de fortunes rapides et de désastres soudains. Y a-t-il quelque chose de fondé dans ce reproche? M. Guillard ne le pense point. Il répond avec juste raison que le commerce et l'industrie ne sont en eux-mêmes qu'une incessante spéculation, avec ses espérances de la veille et ses déceptions du lendemain. L'immoralité, d'ailleurs, que l'on oppose à la Bourse ne retombe pas sur elle, mais bien sur les financiers véreux qui y sèment la fraude et l'intrigue, sur les boursiers qui y viennent avec l'arrière-pensée de prendre les bénéfices et de laisser les pertes au compte des agents de change, sur les loups cerviers, comme les nommait Balzac. La conclusion fort sage que tire M. Guillard, c'est qu'en présence des magnifiques résultats de la spéculation ainsi que des trésors de bien-être qu'elle a répandus sur l'humanité, il faut laisser de côté les principes d'une morale rigide qui tarirait bien vîte chez les peuples les sources de la vie matérielle. Cette conclusion est aussi la nôtre. La lutte entreprise contre la spéculation au nom de la morale s'est continuée avec la même ardeur au nom des principes d'économie politique et sociale : si l'on ne parle plus des bonnes mœurs et de la loi du travail imposé à l'humanité, on invoque la stabilité du crédit des Etats, la conservation des fortunes et les conditions vitales du commerce. Il ne faut pourtant pas hésiter à affirmer, au nom des nécessités économiques, que la spéculation de Bourse est indispensable au crédit public; sans vouloir insister sur ce sujet, disons que plusieurs économistes et publicistes, parmi les moins indulgents (J. B. Say, H. Say, G. du Puynode), reconnaissent que sans la spéculation, et même sans l'agiotage, les emprunts seraient impossibles. On se souvient, du reste, des raisons péremptoires données dans le célèbre *parère* de 1823 et signé de la haute banque. Remarquons même qu'il n'est pas jusqu'aux fortunes privées qui ne ressentent les avantages directs de la spéculation par la plus-value qu'elle donne aux titres et l'augmentation des capitaux circulants. Pour l'industrie, Berryer, dans un plaidoyer connu et bien des fois cité, n'a-t-il pas fait remarquer que sans la spéculation elle n'aurait rien produit, et que sans elle on n'aurait point ces voies ferrées qui rapprochent si merveilleusement les distances.

Enfin, et c'est par là qu'il termine, M. Guillard s'occupe de la réforme de la législation concernant les marchés de bourse, réforme promise depuis longtemps mais repoussée sans cesse grâce à une tradition invétérée et surtout à l'opposition des moralistes et des magistrats se refusant à toucher à l'œuvre de leurs pères. L'auteur ne pousse pas le

culte jusqu'à un pareil fétichisme et demande résolûment une révision législative. A la suite d'un grand nombre de publicistes il réclame l'abrogation des dispositions qui gênent les marchés à terme, invoquant l'expérience qui a démontré d'une façon péremptoire combien se trompaient ceux qui croyaient contenir la spéculation dans de justes limites en frappant les marchés à terme comme un instrument de jeu et en leur refusant une sanction, il se prononce pour la suppression des articles que tout le monde connaît. A l'étranger on a été mieux avisé que nous, car à Genève, en Angleterre, en Italie et en Autriche le législateur a reconnu d'une manière expresse la légalité des marchés à terme. Il est grandement temps que notre législation se mette à l'unisson.

Puisque nous parlons des législations étrangères, nous devons dire que nous avons été surpris de voir le peu de place que M. Guillard leur consacrait, surtout à une époque où l'on ne craint plus de demander des enseignements à l'étranger et où l'on a pu signaler un véritable réveil des études de législation comparée. C'est une grave lacune et nous sommes surpris que M. Guillard, qui semble avoir voulu faire un traité complet, n'ait pas exposé avec détails la législation qui, à l'étranger, régit la matière dont il s'occupait.

J. Lefort.

Le droit d'hérédité dans la législation, le droit comparé et l'économie politique, par E. Bonnal. Paris, Guillaumin et Thorin, 1875, 1 vol. in-8°.

Si la liberté de tester compte des champions actifs et des partisans laborieux, le régime inauguré par le Code civil a trouvé des défenseurs non moins résolus et a donné lieu à des publications non moins recommandables et non moins nombreuses. On formerait presque une bibliothèque avec les brochures, les livres, les discours, les conférences, les écrits de tous genres conçus dans un sens favorable au système actuel. Cependant, malgré la multiplicité d'ouvrages déjà parus, ce sujet est tellement important qu'il ne cesse pas de donner lieu à de nouveaux travaux. Ainsi, il y a quelque temps, l'on parlait ici même du consciencieux et remarquable ouvrage de M. Boisonnade, si justement couronné par l'Académie des sciences morales et politiques ; aujourd'hui nous avons à entretenir nos lecteurs d'un volume qu'un de nos honorables confrères, M. E. Bonnal, a publié dernièrement sous ce titre : *Le droit d'hérédité dans la législation, le droit comparé et l'économie politique*. C'est à proprement parler, le développement d'un mémoire couronné en 1865 par l'Académie de législation de Toulouse et que M. Bonnal fit paraître en 1866 en l'intitulant : *La liberté de tester et la divisibilité de la propriété*.

Un ouvrage pareil doit nécessairement envisager la question au point de vue du droit, de la législation comparée, de l'économie politique et

de la statistique, car il est nécessaire que le lecteur, après avoir étudié successivement l'état du droit aux différentes époques, ainsi que celui des législations étrangères, connaisse les effets du régime aujourd'hui en vigueur. Ce plan rationnel a été suivi par M. Bonnal qui a réparti sa matière dans trois livres.

Le premier traite du droit d'hérédité dans le droit romain, dans le droit canonique, aux époques féodales et coutumières, sous l'empire du droit intermédiaire et d'après le Code civil. Le deuxième se rapporte au droit comparé, c'est-à-dire qu'il envisage le droit de tester dans les races slave, scandinave, germanique, batave, flamande, anglo-saxonne, en Espagne, en Portugal, en Italie et en Roumanie. Ces pages sont à considérer, car actuellement l'exposé des principes professés dans tel ou tel pays sur les sujets traités dans les ouvrages relatifs aux sciences juridiques est devenu indispensable et l'on demande avec raison aux œuvres sérieuses de rechercher les principes des législations étrangères, non-seulement pour s'éclairer et connaître ce qui se passe au delà des frontières, mais pour y puiser des indications, des renseignements dans un but de modification et de réforme. Nous ne pouvons pas analyser en détail cette partie du livre de M. Bonnal, nous nous contenterons d'y renvoyer, nous bornant à dire avec l'auteur que partout l'on voit que la nature a fait entendre sa voix à tous les peuples et a imposé le droit d'hérédité dans toutes les législations.

Quant au Code civil, voici le jugement que porte M. Bonnal à son égard : l'équité souveraine l'a guidé dans la loi des partages. Sa prudence s'est manifestée dans les limites apportées à la faculté de tester. Par la *réserve* il a prévu les besoins de la famille, il a préservé les enfants de la misère. Par la *portion disponible* il a permis au père de consacrer son droit sacré de transmission ; à lui le choix du plus digne, à lui le droit de justes largesses. Toutes les questions de morale, de politique et d'économie sociales, contingentes à la liberté de tester, ont reçu la plus heureuse solution et on peut dire qu'elles ont été pour le Code civil un honneur insigne et non un écueil. Nous souscrivons complètement à ce jugement pour notre part.

Il est vrai que, dans une certaine école, l'on soutient que le système est mauvais au point de vue économique et que ses conséquences sont désastreuses, mais pour toute personne au courant de la question, un tel argument est sans valeur ; c'est la conviction que l'on retire de la lecture du 3e livre de l'ouvrage que nous analysons. On parle d'abord du morcellement indéfini, mais M. Bonnal objecte que ce n'est pas la législation actuelle qui a pu causer la divisibilité ; elle remonte dans certaines provinces au dix-huitième siècle ; bien plus, l'influence du droit romain sur les pays du Midi y donna au tiers-état une puissance telle que, dès le début, la Révolution y accomplissait sa transformation

sans obstacles. Les pays du Nord qui vivaient sous l'influence du droit coutumier, conservèrent les grands domaines par le fait de la législation qui avait maintenu les droits féodaux. A. Young a, du reste, irréfutablement établi que notre pays était morcelé d'une extrémité à l'autre ; il évaluait le nombre des petites propriétés à un chiffre élevé et prétendait qu'elle comprenait le tiers de la France. Outre que la statistique réfute l'opinion du prétendu morcellement excessif en constatant qu'il existe en France 50,000 grands propriétaires possédant environ 300 hectares chacun, en tout 15 millions d'hectares, outre que l'on sait qu'en 1851 la grande propriété avait 6,469,600 d'hectares et la moyenne 25,439,400, il importe de faire remarquer que les effets de la division sur la production agricole sont loin d'être mauvais, à tel point qu'un défenseur de la liberté de tester, M. de Veauce, attestait en 1864 les bienfaits du morcellement dont il avait été vraiment surpris. Notons que le revenu net de la propriété s'est élevé de 1,580,597,000 fr. à 2,643,366,000 fr. et que la production agricole par hectare, après avoir été de 77 fr. 85 c. sous Louis XIV et sous Louis XVI a atteint 180 fr. sous la monarchie de juillet. Non-seulement nous ferons observer que le nombre des hectares en jachères a diminué de moitié entre les années 1789 et 1859, mais nous signalerons, avec M. Bonnal l'heureuse action de la propriété qui, lorsqu'elle est accessible à tous, divisible, peut servir de frein aux ambitions populaires et risque d'arrêter le miroitement fâcheux des séductions présentées par de fausses doctrines.

Evidemment l'ouvrage que nous analysons n'est pas à comparer au livre remarquable que M. Boisonnade a publié sur le même sujet; pourtant malgré des longueurs, des digressions, des passages d'une utilité contestable, il est loin de manquer de mérite. Présentant la question avec moins de développement, sans toutefois être incomplet, il a des chances d'être lu par les personnes qui n'ont pas beaucoup de temps à consacrer à cette étude ou bien qui désirent avoir sur la matière des notions précises, et pouvoir se faire une opinion d'après des développements consciencieux et des chiffres authentiques.

J. Lefort.

Histoire des négociations commerciales et maritimes aux xviie et xviiie siècles considérées dans leurs rapports avec la politique générale, par P. de Ségur-Dupeyron, Paris, Thorin, 1872-73. 3 vol. in-8°.

La période du règne de Louis XIV est indubitablement une des mieux connues de notre histoire ; depuis longtemps elle a été décrite et étudiée avec soin par les auteurs ; les négociations commerciales et maritimes semblaient faire exception par suite de circonstances que nous ne

nous chargeons pas d'expliquer. Un diplomate, M. de Ségur-Dupeyron eut l'idée de remplir cette lacune et consacra à ce travail les six années de son séjour à Varsovie comme consul général. Sa tâche, à vrai dire, fut singulièrement rendue facile par les recherches qu'il put faire dans les archives des affaires étrangères où il a pris connaissance de documents inédits pour la plupart. Ce sont ces éléments qui donnent plus de prix à l'ouvrage que l'auteur acheva à peine, emporté par une mort prématurée.

Le récit va de 1660 aux dernières années de la monarchie; une analyse n'est donc pas possible, car elle exigerait plus de place que n'en comporte cet article, nous nous bornerons à exposer ce que contiennent ces 3 forts volumes.

Le 1er et le 2e retracent les événements de 1660 à 1713; nous mentionnerons d'une manière particulière 2 appendices fort importants du tome deuxième. L'un est consacré à étudier les conséquences industrielles de la révocation de l'édit de Nantes : l'auteur y soutient l'idée (qui, on en conviendra, a besoin d'être vue de près) que les manufactures françaises n'étaient pas si exclusivement peuplées de calvinistes qu'après l'émigration effectuée elles fussent restées à peu près vides d'ouvriers, et aussi que les ouvriers français qui après la révocation de l'édit de Nantes, allèrent chercher un asile à l'étranger n'étaient peut-être pas les plus habiles d'entre les travailleurs du royaume. M. de Ségur pense que tant en Angleterre qu'en Hollande les réfugiés se trouvèrent dans la presque impossibilité d'établir d'autre rivalité à l'industrie des soies de leur pays que celle d'une concurrence couverte par des prohibitions; bien mieux, il résulterait des papiers du parlement que nos compatriotes n'auraient point, autant qu'on le suppose, aidé au progrès de l'industrie de la soie de l'autre côté de la Manche. Quant aux toiles de lin et de chanvre, les perfectionnements apportés à leur fabrication furent importés en Angleterre par des catholiques et non par des protestants. Il en fut ainsi pour les autres branches de l'industrie, même en Hollande. En Prusse, cependant, il paraît que nos ouvriers exercèrent une influence décisive et y trouvèrent une situation meilleure que partout ailleurs.

Le 2e appendice est consacré aux colonies européennes en Amérique au XVIIIe siècle : une grande place est naturellement occupée par celles des Espagnols sans oublier celles du Portugal, de l'Angleterre et de la France. De très-curieux détails sont donnés, notamment sur la vicieuse administration de l'Espagne, et on en touche du doigt, pour ainsi dire, les désastreuses conséquences économiques.

Le tome 3e, le plus fort d'apparence, se divise en deux parties : dans l'une se trouve retracée l'histoire de notre intervention en faveur des Etats-Unis, et l'autre comprend la négociation du traité de commerce

conclu entre la France et l'Angleterre en 1786, suivie de l'histoire de ce traité. Ce dernier travail, qui rentre plus spécialement dans le cadre de ce journal, est à lire surtout au moment où l'on a eu l'idée de remettre en lumière les négociations de cette époque.

En passant, nous signalerons un fait singulier que nous trouvons dans l'appendice qui clôt ce volume, c'est que pendant le cours de la négociation du traité de 1786 la France fut sur le point d'enlever à l'Angleterre les deux célèbres mécaniciens Bolton, « le créateur de Birmingham » et Watt. Il est malheureux que le projet n'ait pu aboutir, car, ainsi que le dit l'auteur, cette acquisition eût pu exercer la plus grande influence sur l'industrie française et hâter d'un quart de siècle au moins ses progrès.

Comme on le voit par cette simple analyse, cet ouvrage porte la lumière sur des points obscurs ou peu connus ; rédigé d'après les sources et sur des documents inédits il est indispensable pour celui qui veut connaître l'histoire de notre pays aux deux derniers siècles ; aussi sera-t-il certainement commenté par les publicistes et les historiens désireux de trouver les uns des faits et des preuves, les autres des renseignements puisés à bonne source.

J. Lefort.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Sommaire : La guerre dans la presqu'île des Balkans, déclarée à la Turquie par le gouvernement Serbe. — Catastrophe au sein du Divan. — Les difficultés du nouveau gouvernement Turc. — Les épines du ministère et des chambres en France : l'amnistie, la collation des grades. — Les embûches et les demandes des partis hostiles. — Le nouvel emprunt de la ville de Paris. — La limitation de la frappe des pièces d'argent. — Continuation de la baisse de la valeur de ce métal. — Vote de la Constitution espagnole. — Vote du rachat par l'Etat des chemins de fer du nord de l'Italie. — Mort de M. Casimir Périer, de M. Bakounine, de Mlle Martineau.

La guerre est dans la presqu'île des Balkans ; le gouvernement Serbe a fait attaquer les troupes musulmanes, poussé par l'opinion de la population qu'enflamme une haine traditionnelle rêvant la revanche du désastre de Kossowpolf, le 30 juin 1389, victoire de Bajazet qui décida du sort des Slaves du Danube. Les motifs qu'il a mis en avant sont assez pauvres ; la vraie raison est que les Serbes détestent la Turquie, et que, la croyant faible, ils espèrent pouvoir s'émanciper tout à fait avec le concours du Monténégro qui s'inspire des mêmes sentiments ; ils espèrent que le gouvernement Russe les protégera et neutralisera l'action de l'Autriche et

de l'Allemagne, et celle de l'Angleterre favorable à la Turquie. Les trois empereurs de Russie, d'Autriche et d'Allemagne font, nous dit-on, des efforts pour localiser ce nouvel incendie. Dieu veuille qu'ils soient assez francs entr'eux pour faire la part du feu et que nous n'assistions pas aux préludes d'un duel par procuration entre la Russie et l'Angleterre, dont la politique ne nous semble pas en des mains sûres, duel qui pourrait amener des catastrophes.

— L'installation du nouveau sultan ne s'est pas faite sans peine. Peu de jours après la mort mystérieuse d'Abdul-Azis, un drame sanglant se passait au sein du divan. Au moment où plusieurs ministres étaient réunis, un aide de camp du fils de l'empereur déchu, Hussein bey, s'est présenté avec un revolver, a assassiné le ministre de la guerre Hussein-Avni, tué un autre ministre venu à son secours, tué ou blessé d'autres personnes. Mais ce carnage, résultat d'une vengeance personnelle, n'a pas atteint la partie vive du gouvernement de Mourad, dont le chef est Midhat pacha, l'un des auteurs principaux de la révolution, soutenu par Rachid pacha, ministre des affaires étrangères. Il y a là, toutefois, un symptôme des complications intérieures qui se sont produites en même temps que les complications diplomatiques et que la déclaration de guerre de la Serbie. C'est un terrible début pour le nouveau sultan et ses amis, obligés de résister à l'esprit de réaction, de contenir l'esprit de révolution et de pourvoir aux besoins de la guerre avec un trésor vide et un crédit tout à fait compromis.

— En France, les deux Assemblées continuent leur besogne régulière.

De très-nombreuses propositions ont été faites à la Chambre des députés sur les impôts à réformer, à modifier, à supprimer, à créer. Tout cela a besoin d'être étudié, et la commission des finances a sagement pensé en renvoyant ces innovations à la session prochaine, pour se borner durant cette session à voter le budget sans trop de changements.

Au point de vue politique, le gouvernement issu des élections du Sénat en janvier, et de celles de la Chambre des députés en février, avait deux épines politiques à extirper : l'amnistie et la collation des grades.

Une assez grande majorité de la Chambre des députés a repoussé l'amnistie et laissé au gouvernement le soin de procéder par voie de grâces. Dans une discussion solennelle, les orateurs les plus démocratiques se sont attachés à expliquer, tout en les condamnant, les causes de l'insurrection de la commune en 1871.

De même au Sénat ; M. Victor Hugo seul a pris la parole, pour établir aussi les circonstances atténuantes en assimilant les hommes de la commune aux auteurs du 2 décembre.

Reste la collation des grades uniquement par les professeurs de l'Etat, ou par les professeurs de l'Etat et par les professeurs des universités libres. C'est, au fond, une très-petite question, élevée par la politique du moment à une importance qu'elle n'a pas. Une grande majorité de la Chambre des députés a voté avec le ministère, qui a proposé la suppression des articles de la loi de 1875, instituant des jurys mixtes. Y aura-t-il une majorité au Sénat? Non, si la majorité qui a élu M. Buffet devait se maintenir; oui, si, comme c'est probable, quelques membres de cette majorité veulent donner un vote de confiance au ministère.

— Les deux Chambres ont homologué l'emprunt de 120 millions, voté par le Conseil municipal de Paris par 40 voix contre 20. La moitié de cette somme est consacrée à l'Avenue de l'Opéra et à l'achèvement du boulevard Saint-Germain. Ce sont là des travaux de luxe qui nous paraissent peu sensés, étant donné l'état des finances de la Ville qui nécessite le maintien des nouveaux impôts et des centimes additionnels occasionnés par la prodigalité de l'administration sous l'Empire. Les Chambres n'ont pas voulu s'opposer à un vote du Conseil municipal issu du suffrage universel. Mais il est à constater que la majorité de ce Conseil ne présente, dans ce genre d'affaires, pas plus de garantie que la commission de l'Empire. Nos lecteurs trouveront au Bulletin une protestation, fort bien motivée, contre ce gaspillage inspiré par la vanité urbaine et par les préjugés de la « monumentation » si bien combattus par Bastiat dans ses *Sophismes;* il nous paraît absurde d'embellir une ville pour accroître la misère et jeter la perturbation dans des quartiers paisibles.

— Le Sénat a adopté un projet de loi qui sera certainement homologué à la Chambre des députés et qui donne au ministre des finances la faculté de limiter le monnayage de l'argent. M. de Parieu demandait plus; il eût voulu la prohibition absolue.

Au moment où cet innocent remède était voté, à la fin de juin, l'argent avait baissé de 12 à 15 0/0 ; il paraît que la baisse continue. Un comité spécial constitué à Londres, vient de constater que cette baisse atteint la proportion de 25 0/0. Le rapport légal de 1 à 15 1/2 est de plus en plus inexact, et la première chose à faire serait de le supprimer.

— La constitution espagnole est enfin achevée. — Le Sénat a

adopté l'article 11 proclamant, non la liberté des cultes, mais la tolérance religieuse, à la majorité de 103 voix contre 43, parmi lesquelles celles de deux ou trois évêques intransigeants.

Grosse, longue et difficile besogne ; moins difficile cependant que le rétablissement des finances.

— En Italie, les deux Chambres ont adopté la loi du rachat dans deux ans du chemin de fer de la Haute-Italie, elles ont donné gain de cause au ministère actuel contre l'ancien, en votant l'art. 4, qui dit que l'exploitation sera laissée à l'industrie privée.

La majorité a fait un acte signalé de libéralisme. Le rachat, en lui-même, est une faute économique ; mais il a fallu compter avec le sentiment public, qui ne pouvait supporter que les chemins de la Haute-Italie fussent, en des mains étrangères, un facile instrument d'invasion, au moment du danger.

—La cause de la république modérée vient de faire une perte très-sensible dans la personne de M. Casimir Périer, qui, par sa situation, son caractère et les qualités de son esprit, pouvait encore rendre d'utiles services; il n'avait que soixante-cinq ans. Il était très-versé dans les questions de finances; il avait le sentiment des réformes à accomplir, et nous avions pu constater que la liberté commerciale ne trouvait plus en lui l'adversaire d'autrefois.

— On a annoncé la mort de M. Michel Bakounine, le théoricien d'une école communiste révolutionnaire contemporaine connue sous le nom de « nihilisme », laquelle a fait quelque bruit.

M. Michel Bakounine, né à Torgock (Russie), en 1814, est mort à Berne le 30 juin, dans une petite chambre d'une maison de santé. Il y était venu huit jours auparavant pour suivre un traitement. — Condamné à mort en Saxe, en Autriche, condamné aux mines à perpétuité en Russie, Bakounine s'était échappé de Sibérie et avait pu arriver aux États-Unis. Il revint en Europe, et prit part à tous les mouvements révolutionnaires et socialistes, jusqu'au jour où, devenu riche, il s'était retiré avec sa famille à Lugano, qu'il a habité quelques années.

—La mort enlevait en même temps un être beaucoup plus utile, une excellente femme, miss Harriet Martineau, dont il est fait mention dans le compte rendu de la Société d'Économie politique.

Jph G.

Paris, 14 juillet 1876.

Bibliographie économique.

(PUBLICATIONS DE MAI ET DE JUIN 1876.)

ALLAIN (E). *L'instruction primaire avant la Révolution.* In-32, 126 p. Lib. de la Société bibliographique.

ALLAIN et CARRÉ. *Manuel encyclopédique, théorique et pratique des juges de paix.* 40e édition, entièrement refondue. 3 vol. in-8, VI-1922 p. Marchal, Billard et Cie.

ALLARD (Paul). *Les esclaves chrétiens depuis les premiers temps de l'Eglise* jusqu'à la fin de la domination romaine en Occident. 2e édition, in-12, XVI-498 p. Didier et Cie.

Annuaire de l'enseignement libre pour 1876. In-18, XII-204 p. Gaume.

Annuaire des halles et marchés. Guide manuel du commerce et de l'industrie, 1876. In-8, V-427 p. Bureaux du Bulletin des Halles.

Annuaire des mines et de la métallurgie françaises, 1876. In-8, 416p. Ch. Janssen, 69, rue de Seine-Saint-Germain.

Annuaire statistique du département du Nord (48e année), 1876. In-8, 461 p. Lille, Quarré.

Archives parlementaires de 1787 à 1860. 2e série, de 1800 à 1860, t. XXXII (5 juin 1821 au 12 juillet 1821). Gr. in-8 à 2 colonnes, 796 p. P. Dupont.

Assemblée générale des comités catholiques de France (mars et avril 1875). In-18 jésus. Bureau du Comité de Paris, 47, rue de l'Université.

BARRAL (J.-A.). *Les irrigations dans le département des Bouches-du-Rhône.* Rapport sur le concours ouvert en 1875 pour le meilleur emploi des eaux d'irrigation. Ministère de l'agriculture. In-4, 552 p. avec fig. et 4 pl. Imprimerie nationale.

BARTHÉLEMY (E. DE). *Etude sur Jean Bodin*, sa vie et ses travaux (1530-1596). In-8, 72 p. Sandoz et Fischbacher.

BEAUGÉ (L.). *Manuel de législation, d'administration et de comptabilité militaires* 4e édition. In-18. jésus, XL-1303 p. Dumaine.

BÉCOURT (Alfred). *Les réfractaires de l'assurance.* In-8, 29 p. Marseille, imp. Barile.

BENOIT (Emile). *Manuel de législation française* à l'usage de tout le monde. In-8, 416 p. Larose.

BONNAFFÉ. *Sur la contrefaçon.* Gr. in-8, 14 p. (Journal l'*Art*).

BOURBON (Georges). *La licence d'enseigner* et le rôle de l'écolâtre au moyen âge. In-8, 43 p. Palmé.

BOUTARD. *Colonisation en Algérie* par les Enfants assistés de France. In-8, 14 p. Imp. veuve Walder.

BRIALMONT (général A.). *Causes et effets de l'accroissement successif des armées permanentes.* In-8, 45 p. J. Dumaine.

BRUNFAUT (Jules). *Etude sur les voies de transport en France.* 6e, 7e et 8e livraisons. In-8, XXIV-384 p. J. Baudry.

Bulletin de l'association pour la recherche, l'application et la *production des meilleures méthodes d'éducation.* 2e année (1875). In-8, 295 p. Au siége de l'Association, 32 rue Chaptal.

Bulletin de la Société libre d'émulation du commerce et de l'industrie de la Seine-Inférieure. Exercice 1874-1875. In-8, 336 p. Rouen, imp. Cerf.

BUQUET. *Guide pratique et théorique du crédit usuel* produisant revenu viager proportionnel à la consommation individuelle. In-8, 76 p.Paris, imp. Barthier.

CARRÉ (Ch.). *De l'impôt sur les boissons.* Suppression de l'impôt indirect, son remplacement par l'impôt direct. Mes loisirs en 1875. In-4, 78 p. Boucquin.

CERNUSCHI (Henri). *M. Michel Chevalier et le bimétallisme.* In-8, 135 p. Guillaumin et Cie.

CHARMETTON (A). *La vérité sur les aliénés*, leur traitement et la loi du 30 juin 1838. In-8, 43 p. Dentu.

COENC (DE). *Les chemins de fer en Angleterre*. Construction et exploitation des gares à marchandises dans les grandes villes. In-4, 72 p. et 8 pl. Rouen, lith. Deshays.

CORNULIER-LUCINIÈRE (comte Ernest DE). *Du droit* de tester. 5e édition. In-8, 728 p. Orléans, Herluison.

COURCELLE-SENEUIL. *Traité théorique et pratique des opérations de banque*. 6e édition, revue et augmentée. In-8, VIII-644 p. Guillaumin et Cie.

COURCY (DE). *Les dangers nouveaux de la navigation:* l'abordage. In-12, 39 p. Anger.

DARESTE (R.). *Code des pensions civiles*. 7e édition, revue, corrigée et mise au courant de la législation et de la jurisprudence. In-18 jésus, 265 p. P. Dupont.

DARROUY. *Etudes pénitentiaires*. Les condamnés des grands établissements pour peines pendant et après leur détention. In-8, 131 p. P. Dupont.

DARWIN (Ch.). *L'origine des espèces* au moyen de la sélection nationale, ou la lutte pour l'existence dans la nature. Traduit sur la 6e édition anglaise par Ed. Barbier. In-8, XIX-604 p. Reinwald et Cie.

DELAPERRIÈRE (Eugène), sous-intendant, professeur à l'Ecole d'état-major. *Cours de législation et d'administration militaires*. 2e appendice. In-8, 169 p. Dumaine.

DRAPER (J.-W). *Les conflits de la science et de la religion*. 2e édition. In-8, XII-267 p. Germer-Baillière.

DROUET (Dr Arsène). *De la nécessité civile, morale et politique du rétablissement du divorce* dans le Code civil français. In-8, 114 p. A. Chaix et Cie.

Du choix d'un impôt. In-8, 39 p. Clermont-Ferrand, imp. Mont-Louis.

DUFAY (Henri). *Etudes sur la destinée*. In-18 jesus, XV-262 p. Germer Baillière.

DUMONT (Henri). *Critique de nos impôts et l'impôt sur le revenu*. Gr. in-8, 31 p. Lyon, Georg.

DUPONCHEL (A.). *Le Chemin de fer de l'Afrique centrale*. Etude géographique. In-8, 14 p. et carte. Montpellier, imp. Bœhm et fils.

Nouvelles études sur les sections septentrionales du tracé. In-8, 27 p. et carte. Bureaux de l'Explorateur.

DURIEU (A. Muriel-) fils. *Traité* sous forme de règlement *des poursuites* en matières d'amendes et condamnations pécuniaires. Annexe au commentaire sur les poursuites en matière de contributions directes. In-8, 232 p. Bureau du *Journal des percepteurs*.

ENGEL-DOLFUS (Fréd.). *Note sommaire sur l'assurance collective* dans les établissements manufacturiers. In-8, 23 p. Paris, imp. A. Chaix et Ce.

ERNOUF. *Le Caucase, la Perse et la Turquie d'Asie*, d'après la relation de M. le baron Thielmann. Ouvrage enrichi d'une carte et de 20 gravures. In-18 jésus, 372 p., Plon et Ce

Exposition internationale de Paris en 1878. Rapport présenté au nom de la sous-commission à la commission supérieure des expositions internationales, relativement à l'exposition internationale de 1878. Ministère de l'agriculture et du commerce. In-8, 35 p. A. Wittersheim.

Exposition universelle de Philadelphie en 1876. France. Notices sur les modèles, cartes et dessins relatifs aux *travaux des ponts-et-chaussées et des mines*, réunis par les soins du ministère des travaux publics. In-8, III-430 p. Imprimerie nationale.

FAIDHERBE (Aristide). *L'Epargne scolaire*. In-8, 32 p. Roubaix, Béghin.

FIGUIER (L.). *L'Année scientifique et industrielle*, 19e année (1875). in-18 jésus, 516 p. L. Hachette et Ce.

FONTBONNE (DE). *Projet d'un canal interocéanique* à niveau des deux océans, dans le Darien, avec cartes, plans et devis à l'appui. In-8, 30 p. Saint-Satur (Cher), l'auteur.

FRANCK (Léon). *La Locomotive sans foyer*. Etude comparative des

divers systèmes de locomotive proposés pour la traction des chemins de fer vicinaux et des tramways. In-8, 101 p. et une planche. Dunod.

GODEAUX (Eugène). *Amélioration de la Seine* entre Paris et Rouen. Mouillage de 3m 20. Note. In-8, 32 p. Chaix et Ce.

GOIFFON (l'abbé). *L'Isntruction publique à Nîmes.* Le Collège des Arts, les Jésuites, les Doctrinaires. In-8, 136 p. Bedot, Grimaud.

GOIZET (Dr L.-H.). *Hygiène du vêtement.* Etude sur les moyens d'éviter les maladies par le choix d'un vêtement hygiénique. In-8, 48 p. Veuve Adrien Delahaye.

HAVEY (Victor). *Loi sur la constitution de la propriété en Algérie.* Texte, projet de décret, etc. In-12, 29 p. Constantine, imp. Marle.

HEUZÉ (Gustave). *Le Porc.* Historique, caractère, races, porcherie, élevage, engraissement, abatage et utilisation; *études économiques.* 2e édition. In-18 jésus, III-318 p. Librairie agricole.

HOUZEAU. *Le plus grand problème financier de l'Europe.* Rentes sans capital. L'absolu. Constitution des dots, etc., etc. In-8, 14 p. Paris, imp. Chémar.

HUBBIN LE FEBVRE. *Changes et arbitrages.* Nouveau traité théorique et pratique avec usages financiers et systèmes monétaires de tous les pays, et monographies des principales places cambistes. Cours professé à la Société des employés de banque de Lyon. In-8, XI-400 p. Guillaumin et Ce.

Instruction générale pour le service des postes. Direction générale des postes. 2e édition. In-4, XV-1184 p. Imp. nationale.

JACOLLIOT (L.). *Le Pariah dans l'humanité.* 2e édition. In-8, 354 p. Librairie internationale.

— *Les Mœurs et les femmes de l'extrême Orient.* Voyage au pays des bayadères. 4e édition. In-18 jésus, 380 p. Dentu.

— *La Bible dans l'Inde.* Vie de Zelzus chrisna. 7e édition. In-8, 395 p. Lib. internationale.

JANNET (Claudio). *Les Etats-Unis contemporains* ou les mœurs, les institutions et les idées depuis la guerre de la sécession. Ouvrage précédé d'une lettre de M. Le Play. 2e édition, in-18, XXIII-524 p. Plon et Ce.

JAY. *Etude sur l'organisation et le fonctionnement des compagnies d'assurances contre l'incendie* dans les Etats-Unis de l'Amérique du Nord. In-8, 117 p. Gauthier-Villars.

LABOULAYE (E.). *Histoire des Etats-Unis.* 6e édition ; 3e époque. La Constitution des Etats-Unis (1783-89). In-18 jésus. XII-576 p. Charpentier et Ce.

LABBE (Jules) et M***. *Des finances. L'Impôt proportionnel* d'après le capital. In-8. 59 p. Lille, imp. Leleux.

LACRETELLE (S.). *Congrès de la Société de l'industrie minérale* (Douai 1876). Estimation des houillères, application des formules. In-8, 33 p. Dunod.

LAMACHE. *Remarques* historiques et juridiques *sur les principes de 1789.* In-8. 32 p. (Extrait du *Contemporain.*)

LAUNAY (L.). *L'impôt progressif.* In-32, 20 p. Godet jeune.

LAURENT (Emile). L'*Etat actuel de la question des enfants assistés*, à propos de la récente loi sur la protection des enfants du premier âge. In-8, 61 p. Guillaumin et Ce.

LEBŒUF (V.-L.). *Révolution agricole*, ou le moyen de faire des bénéfices en cultivant les terres. 2e édition. In-18, 183 p. Roret.

LE CAMUS DE MOFFET. *Tableau des droits de statistique* à l'usage du commerce, suivi du tableau des marchandises soumises au plombage en transit, en réexportation ou en transbordement. In-12, 31 p. Bordeaux, imp. Lamarque.

LEHR (Ernest). *La Nouvelle législation pénale de la Russie*, considérée en elle-même et dans ses rapports avec les codes pénaux de France et d'Allemagne. In-8, 85 p. Thorin.

LESCARRET (J-B.), professeur d'économie politique à Bordeaux. *La Réforme économique de 1860 et ses conséquences sur le développement du travail et de l'industrie en France.* In-32, 128 p. Sandoz et Fischba-

cher. In-32, 128 p. (Bibliothèque Franklin).

Lesieur (P.-H.). *Etat et capacité de la femme mariée.* In-8, 266 p. Aix. Makaire.

Littré (E.). *La Science au point de vue philosophique.* 4e édition. In-12, VIII-567 p. Didier et Ce.

Lockert. *Deux projets sur la traversée du Pas-de-Calais.* Tunnel sous-marin, par M. Michel Chevalier. Passage à ciel ouvert, par M. J.-A. Vésard de Sainte-Anne. Examen comparatif. In-4, 8 p. Paris. Questroy et Ce.

Loi anglaise sur les marques de fabrique. Enregistrement, formalités, classification des produits, taxes. In-8, 22 p. Desnos, 13, boulevard Saint-Martin.

Lyon-Caen (Ch.). *Tableau des lois commerciales en vigueur dans les principaux Etats de l'Europe et de l'Amérique.* In-8, 24 p. Marchal, Billard et Ce.

Maggiolo. *L'Instruction publique dans le district de Lunéville* (1789-1802). In-8, 40 p. Nancy, imp. Berger-Levrault et Ce.

Manifeste et programme des socialistes garantistes, contenant un exposé de principes, l'indication des réformes économiques à accomplir par les deux chambres de la République. In-16, 15 p. Lib. des Sciences sociales

Moinet (Dr Charles). *De l'Epargne et de son introduction dans les écoles.* In-16, 83 p. Rochefort, imp. Triaud et Gay.

Montrouï (de). Méditations philosophiques et morales sur les dangers *Du Mariage et de la famille en dehors du catholicisme.* Gr. in-18, 310 p. Larcher.

Mun (de). *Catholiques et libres-penseurs.* Conférence sur la question ouvrière. In-16, 64 p. Au secrétariat de l'OEuvre des Cercles catholiques d'ouvriers, 10, rue du Bac.

Newmark (Alfred). *La Question monétaire.* In-8, 14 p. (Extrait du *Rentier.*

Notice sur la déportation à la Nouvelle-Calédonie, publiée par les soins de M. le vice-amiral Fourichon, ministre de la marine et des colonies. In-8, 115 p. et 5 cartes. Imprimerie nationale.

Nottelle. *Importance de l'économie politique dans les conditions modernes.* In-8, 5 p. Association française pour l'avancement des sciences, 76, rue de Rennes.

Parieu (E. de) *Interpellation relative à la convention monétaire de* 1876, *faite au sénat le* 21 *mars* 1876. In-8, 30 p. Imp. Pougin.

Pellarin (Ch.). *La Question du travail.* Gr. in-18, 76 p. Lib. des Sciences sociales.

Perret (J.-B.-A.). *La Science de la vie.* In-8, 64 p. Ambert, Grangier.

Perrin (Ch.). *Réformes et progrès dans les assurances sur la vie.* La Mutualité. In-8, 32 p. Guillaumin.

Piron (Hippolyte). *L'Ile de Cuba, Santiago, Puerto-Principe, Matanzas, la Havane.* Ouvrage enrichi de gravures. In-18 jésus, 3332 p. Plon et Ce.

Première réponse aux objections contre l'*impôt sur le revenu.* In-8, 8 p. Lille, imp. Massot.

Proudhon (P.-J.). OEuvres. *Amour et mariage.* In-18 jésus, 251 p. Lib. internationale.

Pujos (Maurice). *La Loi et l'instruction gratuite, laïque et obligatoire.* In-8, XII-204 p. Cotillon et Ce.

Reclus (E.). *Nouvelle géographie universelle.* La terre et les hommes. I. L'Europe méridionale (Grèce, Turquie, Roumanie, Serbie, Italie, Espagne et Portugal) contenant 73 gravures, 4 cartes en couleur et 173 cartes dans le texte. Gr. in-8-IV 1012 p. L. Hachette et Ce.

Recueil des lois de finances de la session de 1875. Ministère des finances. In-8, LXXX-942 p. Imp. nationale.

Recueil de lois et décrets concernant l'administration du département de la Seine et de la ville de Paris. In-8, 341 p. Paul Dupont.

Renan (E.). *Dialogues et fragments philosophiques.* In-8, XXI-330 p. Librairie nouvelle.

Renouvier (Ch.). (*Essais de critique générale.* Deuxième essai. Traité de psychologie naturelle, d'après les principes du criticisme ; 2e édition, revue et considérablement

augmentée. 3 vol. in-18 jésus, 1225 p. Bureau de la critique philosophique.

Rey (W.). *Etat présent et avenir des assurances sur la vie en France.* In-8, 21 p. A. Chaix et Ce.

Rivière, F. Hélie et P. Pont. *Code français et lois usuelles*, décrets, ordonnances et avis du Conseil d'état qui les complètent ou les modifient, conformes aux textes officiels, avec une conférence des articles basée principalement sur la jurisprudence et annotés des arrêts de la Cour de Cassation et des circulaires ministérielles. Gr. in-8 de VII-1859 p. Marescq aîné.

Rondelet (Antonin). *Mon Voyage au pays des chimères.* In-12. 359 p. Didier et Ce.

Rougier (Paul). *Essai historique sur l'esprit d'association au moyen âge.* Gr. in-8, 11 p. Lyon, imp. Riotor.

Saujeon. *Conseils donnés aux ouvriers* à propos de l'institution des cercles catholiques, qui aideront au relèvement de la France. In-18, 46 p. Bordeaux, imp. Degréteau.

Schmidt (O.). *Descendance et darwinisme*, avec figures. 2e édition. In-8, VIII-279 p. Germer-Baillière

Siegfried (J.). *Quelques mots sur la question des chemins de fer en France.* In-8, 38 p. Le Havre, imp. Brindeau et Ce.

Simoneau. *Les Dépenses et les trésors de guerre.* In-8, 63 p. J. Dumaine.

Skousci (A.). *L'Instruction publique en Grèce.* In-8, 32 p. Guillaumin et Ce.

Taine (H.). *Les Origines de la France contemporaine.* L'ancien régime ; 3e édit. In-8 VIII-558 p. Hachette et Ce.

Telliez. *Etat actuel de la science économique*, son influence sur la paix sociale. In-8, 30 p. Lille, imp. Danel.

Tourel (Léonce). *Des Chemins de fer agricoles et d'intérêt local.* Conférence faite au musée agricole de Narbonne. In-8, 31 p. Narbonne, imp. Caillard.

Trescaze (Aimé), avec la collaboration de MM. Hourcade, Laussucq, etc., *Cours de comptabilité.* Extrait du journal mensuel des *Contributions indirectes.* In-8, 863 p. Charleville, l'auteur.

Uchronomie. L'utopie dans l'histoire. Esquisse historique apocryphe du développement de la civilisation européenne, tel qu'il n'a pas été, tel qu'il aurait pu être. In-8, XVI-417 p. Bureau *de la Critique philosophique.*

Vingtrinier (aîné). *L'Éducation réparatrice.* Rapport sur le concours ouvert en 1874 par la Société nationale d'éducation de Lyon. In-8, 43 p. Lyon, Palud.

Wallon (J.). *Le Clergé de 89.* Le Pape, le Roi, la Nation. Fin de l'ancien régime. In-18 jésus, XXII-586 p. Charpentier et Ce.

Woilez (Dr). *Rapport général* à M. le ministre de l'agriculture et *sur les épidémies pendant l'année* 1873, au nom de la Commission des épidémies de l'Académie de médecine. In-4, 108 p. G. Masson.

Le Gérant : Paul BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Typ. A. Parent, rue Monsieur-le-Prince, 29-31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LES DEUX ÉCOLES ÉCONOMIQUES

I.

La nouvelle école autoritaire ou les socialistes en chaire

Ceux qui ont suivi le mouvement économique de ces dernières années s'étonneront peut-être de nous voir poser cette question : Y a-t-il réellement deux écoles économiques? Personne n'ignore, en effet, qu'en Allemagne aussi bien qu'en Italie des groupes d'économistes se sont constitués en réformateurs de la science ; ils se sont solennellement, il est permis de dire bruyamment, séparés des autres économistes, ils ont lancé des programmes, non sans accabler de reproches ceux qui sont restés fidèles aux doctrines reconnues jusqu'alors comme seules vraies, saines, orthodoxes. Les novateurs ont naturellement été traités d'hérétiques. Quelques professeurs allemands se sont même écartés assez loin des doctrines d'Adam Smith, de J.-B Say, de Rossi pour avoir pu mériter la désignation de « *Socialistes en chaire* » (1), dénomination qu'ils ont acceptée d'assez bonne grâce, et qu'ils ont presque consacrée en fondant la *Société de politique sociale*. Les

(1) C'est M. H.-B. Oppenheim, député au parlement prussien, qui a créé cette désignation. Il a publié, en 1872 une brochure intitulée : *Der Katheder-Socialismus* (le socialisme en chaire) Berlin, chez R. Oppenheim, dans laquelle il répond avec beaucoup d'à propos à quelques attaques venues du groupe des professeurs qui s'est constitué à Eisenach. Cette brochure renferme une très-spirituelle lettre de M. C. Braun, le président des congrès des économistes allemands adressée à M. Adolphe Wagner, professeur à l'Université de Berlin.

polémiques ont eu le temps de s'adoucir, les inimitiés de la première heure ont cédé à la réflexion, mais il n'en est pas moins resté des différences notables, moins profondes qu'on pouvait le penser au début, mais qui n'en ont pas moins besoin d'être caractérisées avec soin, d'être examinées à la lumière de la science.

Nous devons avant tout exprimer une réserve. Nous aurons à parler de deux écoles, mais nous nous servons de ce terme à regret, nous croyons et nous espérons pouvoir démontrer qu'il n'y a que des tendances et non des doctrines différentes; nous employons aussi à contre-cœur les expressions de : *École ancienne* et *école nouvelle*, mais ces expressions sont reçues, et la première loi de tout exposé, de tout raisonnement, de toute critique, c'est d'être intelligible.

Il n'est pas nécessaire de le dire, la nouvelle école procède par la critique, par l'attaque; elle cherche les côtés faibles de la doctrine établie, et comme toute œuvre humaine a des défauts, comme tout savoir humain a des lacunes, elle en trouve : mais le plus souvent elle ne parvient à démontrer qu'une chose, c'est qu'elle a une autre manière de voir et de raisonner, ou plutôt d'autres tendances que l'ancienne école. Nous montrerons qu'elle n'a jamais pu rien réfuter ni rien édifier.

Parmi les fondateurs ou les chefs de la nouvelle école, nous devons en nommer surtout quatre, qui sont évidemment des esprits distingués, des hommes d'un vaste savoir, tous les quatre professeurs d'économie politique en Allemagne, M. Roscher, à Leipzig, M. Hildebrand, à Iena, M. Knies, à Heidelberg, M. Schmoller, à Strasbourg. Les doctrines de ces savants se distinguent entre elles par des nuances que nous pouvons négliger, elles s'accordent en un point, celui de reprocher aux disciples d'Adam Smith la raideur de leurs principes, l'expression absolue de leurs propositions, la prétention d'avoir trouvé des lois économiques. Il n'y a pas de lois économiques, s'écrient-ils; l'économie politique est essentiellement changeante; les théories reflètent l'organisation sociale de l'époque. Autres temps, disent-ils, autres mœurs; autres pays, autres intérêts. En un mot, tout est relatif. Il y aurait donc deux écoles économiques : l'école des principes plus ou moins absolus, et l'école des faits, règles, préceptes y relatifs.

Les termes d'*absolu* et de *relatif* ont été employés, mais il en est d'autres qu'on retrouve plus fréquemment. Nous devons mentionner avant tout les dénominations proposées par M. Roscher, car c'est lui qui a inventé — ou qui a du moins appliqué pour la première fois, en 1838, à l'économie politique — l'expression de *méthode historique*, expression qui, depuis lors, a joué un certain rôle

dans la science. C'est M. Roscher qui est considéré comme l'initiateur de « l'École historique », qui a trouvé des adhérents jusqu'en Angleterre (M. Cliffe Leslie) et en Italie (M. Luzzati et les économistes qui se groupent autour de lui). Mais si l'école historique (la nouvelle école) est celle de M. Roscher, comment ce savant caractérise-t-il l'école opposée? Il l'appelle : la *méthode idéalistique* (1). Ainsi, l'éminent professeur de Leipzig ne connaît encore que des différences de méthode : l'une, celle des économistes, est fondée sur l'observation, sur l'induction, elle présente les hommes tels qu'ils sont; l'autre part d'une idée préconçue, elle procède par déduction et expose comment les hommes devraient être : c'est le procédé des socialistes. Ce sont là des distinctions, soit dit en passant, tout à fait conformes à notre manière de voir (2). Mais vingt ans plus tard, en 1874, M. Roscher publie une *Histoire de l'économie politique en Allemagne*. Dans ces vingt années, le mouvement économique a été actif en Allemagne, et M. Roscher oppose maintenant à l'école *historique* non plus l'école *idéalistique*, mais l'école *abstraite;* il considère comme synonyme de « historique » les termes « réalistique » et aussi « éthique » employés de préférence par quelques-uns de ses collègues. Il insiste aussi plus qu'autrefois sur ce que l'économie politique a de relatif et se déclare bien plus énergiquement contre les lois économiques. Ainsi, ce n'est plus à la méthode des socialistes, mais à celle des disciples d'Ad. Smith qu'il oppose la sienne.

Nous retrouverons plus loin M. Roscher, passons à M. Bruno Hildebrand.

M. Hildebrand publia en décembre 1847 un livre intitulé : l'*Économie nationale du présent et de l'avenir*. C'est le tome Ier d'un ouvrage, dont la suite n'a pas encore paru, bien que l'auteur ait publié depuis cette époque nombre de travaux. Ce premier volume traite du *présent*, le tome II devait traiter de l'*avenir;* c'était en effet un problème un peu difficile, et nous comprenons que l'auteur ait reculé devant la solution.

M. Hildebrand préconise aussi la méthode historique, mais il rend complètement justice à Adam Smith. « Ce qui le distingue, dit-il p. 19, c'est la méthode claire et pratique de son exposition..... Il déduit toutes ses propositions de faits très-bien choisis, il conduit ainsi le lecteur des profondeurs de la vie réelle aux régions élevées des théories abstraites, et de ces hauteurs il le ramène au domaine

(1) Pag. 33 de son *Traité*, édit. de 1854.

(2) Mais il y a, dès ce moment, dans les distinctions de M. Roscher, cette absence de précision qui, selon le savant professeur, caractérise la méthode historique.

de la réalité, et lui communique chemin faisant les observations historiques les plus instructives.» Adam Smith ne mérite donc aucun reproche, mais ses disciples — selon M. Hildebrand — ont abandonné la méthode historique, pour se lancer dans les abstractions pures. L'assertion de M. Hildebrand sera examinée, mais nous pouvons bien exprimer ici notre étonnement de ce que les disciples de M. Hildebrand n'aient pas gardé pour Adam Smith la bonne opinion exprimée par leur maître. M. Hildebrand est un des premiers économistes qui professe les doctrines qu'on a désignées plus tard comme le *socialisme en chaire*. Il ne se borne pas à critiquer la prétention — plus ou moins fondée — des économistes de formuler des lois, ou plus exactement, de *dégager* les lois des rapports économiques, qui existent entre les hommes et entre les nations, il dresse un véritable réquisitoire contre la science des Turgot et des Adam Smith, l'accusant de préconiser l'égoïsme, l'individualisme et le matérialisme. Ces vues, exposées dans la première livraison d'une revue mensuelle qui paraît depuis 1863 sous le titre d'*Annales d'économie politique et de statistique* (1) sans pouvoir encore être qualifiées de socialistes, ont servi de pont à plus d'un de ses successeurs qui ont adopté les opinions que nous aurons à combattre.

Mais nous avons d'abord à faire connaître le troisième en date des quatre économistes que nous avons nommés. Nous voulons parler de M. Charles Knies, professeur à Heidelberg, l'auteur d'un livre remarquable, malgré les erreurs qu'il renferme, un livre qui fait penser, qui intéresse profondément même ceux qui ne partagent pas sa manière de voir. Ce livre, qui a paru en 1853, est intitulé : *L'économie politique au point de vue de la méthode historique* (2). C'est M. Knies qui, le premier, nous explique ce qu'il faut entendre par méthode historique. C'est dans cet ouvrage, et plus récemment dans un essai de M. Cliffe Leslie à Londres, qu'on a sérieusement cherché à la définir (3). Jusqu'alors on pouvait confondre cette méthode avec l'histoire de la science économique, ou aussi avec l'histoire de l'évolution sociale des peuples ; la confusion n'a pas complètement disparu, mais on sait un peu mieux de quoi il s'agit, et surtout où aboutissent les doctrines qui se couvrent de ce drapeau. Pour M. Knies, la méthode historique consiste dans l'assertion que chaque peuple, et surtout chaque époque, a son économie politique spéciale, et qu'au lieu de déduire la science des principes

(1) Jahrbücher fur Nationalœkonomie u. Statistik.
(2) Die politische Œconomie vom Standpunkt der geschichtlichen Methode.
(3) On the philosophical Methode of political Economy. Londres, 1876.

généraux et des lois naturelles, il faut l'induire de faits contemporains. Il n'y a qu'une succession de faits économiques, ces faits changent avec les hommes et les sociétés; l'homme les produit et ne les subit pas.

M. Knies n'a fait que donner une forme philosophique à des propositions qui avaient cours depuis déjà quelque temps. Frédéric List les avait soutenues dans l'intérêt du système protectionniste, des socialistes s'en étaient emparés, car c'était, comme on dit, « amener de l'eau à leur moulin ». Pour les socialistes, la société actuelle est le résultat d'une longue suite de violences, de spoliations, d'injustices; ils n'ont qu'un désir, la changer du tout au tout. L'un des principaux arguments qu'on fait valoir contre eux, c'est que, la société comme les hommes, obéissent à des lois naturelles. En vain, leur dit-on, chercheriez-vous à réorganiser la société selon vos vues, elle résisterait à tous vos efforts, et vos victoires même n'auraient qu'un effet momentané; le lendemain de votre triomphe, s'il était possible, les choses reprendraient leur train. Vous pouvez démolir, mais vous ne sauriez édifier. Les socialistes répliquent: Vous niez l'histoire. De même qu'une société comprenant des esclaves a été suivie d'une société où florissait le servage, et qu'après celle-ci est venue une société où règne le capital, de même verrons-nous se réaliser le régime du travail universel. Il n'y a pas de loi économique, œuvre de la nature; c'est l'Etat qui fait les lois, il ne dépend que de lui de changer l'organisation sociale actuelle. L'Etat est tout puissant.—Deux hommes d'un talent incontestable se sont chargés de répandre ces vues, Lassalle parmi les ouvriers, M. Karl Marx parmi les savants, car son ouvrage : *Le Capital*, n'est pas à la portée de tous. Les savants, et spécialement les professeurs d'économie politique, l'ont lu ; nous ne savons dans quelle mesure ce livre a influencé leurs idées, ce qui est certain, c'est qu'ils font usage d'une partie de sa nomenclature, et que les tendances qui s'étaient manifestées jusqu'à présent sous la forme d'une école historique se posant à côté d'une école philosophique ou abstraite, que ces tendances, disons-nous, prirent un caractère plus tranché et qu'il se constitua formellement une nouvelle école sous le nom de *Société de politique sociale*, c'est-à-dire Société des applications sociales. Cette Société s'est réunie pour la première fois à Eisenach, le 6 octobre 1872, et M. Schmoller, actuellement professeur d'économie politique à Strasbourg, s'est chargé de faire connaître les doctrines, ou plus exactement l'esprit de la nouvelle école.

Après avoir constaté l'antagonisme qui règne entre les patrons et les ouvriers, entre les classes aisées et celles qui vivent de leur

gain journalier, antagonisme qui nous menace d'une révolution sociale, le savant professeur exprime des doutes sur la possibilité de conjurer le danger à l'aide des doctrines économiques qui préconisent la liberté de l'industrie, et il se demande si l'on a eu raison de faire disparaître, sans la remplacer, l'organisation industrielle du moyen âge. Sur ce point, dit-il, deux manières de voir se sont fait jour. L'une, restant fidèle au principe de la liberté absolue, continue à ne voir le salut que dans l'initiative individuelle, dans les efforts que chacun fera pour améliorer sa position, tandis que l'autre a perdu toute confiance dans cet agent du progrès. Le savant professeur entre alors dans quelques détails sur la situation politique et économique de l'Allemagne, rappelle que depuis quelque temps déjà on remarque dans le mouvement scientifique deux courants, l'un représentant l'école philosophique, ou abstraite (ou ancienne), et l'autre l'école historique ou réaliste (ou nouvelle), et il pense que le moment d'agir est venu. L'école qui se constitue est aussi éloignée de la glorification de l'individu que de la théorie absolutistique de la toute-puissance de l'État. Selon cette école, la tâche de l'État varie avec les circonstances; elle est tantôt restreinte, tantôt étendue, mais l'État n'est jamais, comme le prétend le droit naturel, ou comme le soutiennent les libres-échangistes, un mal nécessaire, il est et sera toujours «l'institution morale la plus grandiose pour l'éducation du genre humain» (*Das grossartigste sittliche Institut zur Erziehung des Menschengeschlechts*).

M. Schmoller et ses amis ne nient pas les progrès « brillants et inouïs» de la production, mais ils proclament aussi les défauts de la société actuelle, l'inégalité croissante des fortunes, le peu d'honnêteté du commerce, la brutalité des classes inférieures. Comme cause principale de ces maux, ils signalent l'habitude de n'envisager les inventions, les mesures d'organisation ou de législation qu'au point de vue des progrès de la production, et jamais à celui des effets qu'elles auront sur la moralité des hommes. L'orateur développe ce point avec beaucoup d'éloquence, mais non avec toute la clarté désirable, car après avoir protesté avec beaucoup d'énergie contre toute idée rétrograde, après avoir affirmé vouloir maintenir «la législation économique existante, les formes existantes de la production», il annonce vouloir réformer ce qui existe, et cela par l'intervention de l'État. L'orateur termine par une invocation au grand idéal qui doit inspirer l'État et tous ceux qui voudront coopérer à la solution de la question sociale.

Du brillant discours de M. Schmoller, il résulterait que des deux écoles, l'une, celle des économistes libres-échangistes, n'a

pas assez de compassion pour les ouvriers, qu'elle est indifférente à la moralité des hommes, et en tout cas qu'elle a trop de confiance en l'initiative individuelle, tandis que l'autre école ne comprend pas le progrès matériel sans le progrès moral, affirmant en même temps que le vrai progrès, le progrès réparti égalememt entre toutes les classes de la société, ne peut être réalisé qu'avec l'intervention de l'État. L'État, en effet, peut ralentir les progrès de ceux qui marcheraient trop vite et dépasseraient le niveau commun. Il est juste de dire que M. Schmoller ne s'exprime pas aussi crûment, mais un autre savant du même groupe, M. de Scheel, professeur à l'université de Berne, s'est chargé de mettre les points sur les *i* (*Die Theorie der socialen Frage*, p. 75 etc.), et un autre encore, M. Hermann Rœsler, professeur à l'université de Rostock, voulant caractériser les deux écoles « l'ancienne et la nouvelle », oppose la causalité à la légalité, la guerre à la paix, l'empire des intérêts à l'empire de la justice et de la liberté, réservant naturellement la légalité, la paix et la justice pour la nouvelle école, dont il se proclame l'un des fondateurs » (1).

Nous devons ici renouveler nos réserves relativement à la distinction des écoles en *nouvelle* et *ancienne*, elle est inexacte, et en tout cas, elle a le défaut de n'en pas caractériser les tendances, de ne pas en faire pressentir les méthodes, et encore moins les doctrines. Sous ce rapport, les termes de : école philosophique, ou abstraite, ou libre-échangiste pour l'une ; école historique, ou réaliste, ou politico-sociale pour l'autre sont préférables ; seulement il s'agit d'examiner si ces dénominations sont applicables, si l'opposition existe dans la mesure indiquée par quelques critiques, si les nuances d'opinion n'ont pas un tout autre caractère que celui qu'on leur attribue.

I

Le premier point que nous examinerons, c'est la mise en opposition, si fréquente aujourd'hui, de la méthode historique et de la méthode philosophique. Nous négligerons la foule des élèves pour lesquels le mot *historique* est devenu un drapeau, pour ne nous en prendre qu'aux maîtres, aux initiateurs du mouvement. Nous retrouverons tout à l'heure M. Roscher, qui a pour ainsi dire inventé le mot ; arrêtons nous avant tout sur l'ouvrage de M. Knies, qui a consacré tout un livre, et un livre remarquable à la question. Si nous voulions esquiver la discussion, nous trouverions dans ce

(1) Die alte und die neue Nationalœconomie.

livre même de quoi lui opposer une fin de non-recevoir à l'auteur. Des divers passages qui s'y prêteraient, nous prenons, comme le plus complet, celui que nous allons traduire (*Politische Oeconomie*, p. 323).

« On sait que pour faire ressortir une opposition tranchée entre deux méthodes scientifiques, on parle d'une méthode *philosophique* et d'une méthode *historique*. M. Roscher l'a fait également dans l'Introduction de ses *Éléments d'économie politique*, afin d'appeler l'attention du lecteur sur sa manière particulière de traiter les questions économiques. J'ai de la peine à comprendre cette opposition, surtout si on laisse au mot *méthode* son sens étroit habituel. La méthode philosophique serait-elle celle qu'emploient les philosophes, comme les naturalistes se serviraient de la leur? Dans ce cas, cette définition ne nous avancerait guère, car les procédés de recherche diffèrent tellement d'un philosophe à l'autre, que la généralisation ferait disparaître toute précision ; pour avoir une idée nette, il faudrait s'en tenir à un philosophe déterminé ou à la philosophie d'une époque donnée. Car quelle différence n'y a-t-il pas entre les méthodes des philosophes, depuis celles de Descartes et de Bacon, jusqu'à celles de Hegel et de Herbart. Pourra-t-on jamais opposer une méthode philosophique et « non historique » (1), à une méthode « non philosophique » et historique, bien que tel ouvrage puisse avoir mérité une pareille combinaison d'épithètes ? »

Pour montrer ensuite, d'une manière pratique, les défauts de cette opposition, il cite l'exemple de M. Roscher. « Aussi, dit M. Knies, quand M. Roscher veut caractériser « la différence entre la méthode historique et la méthode philosophique », il n'indique pas les différentes méthodes en usage dans la *même* science, il se borne à signaler la différence qu'il y a entre la philosophie et l'histoire. « Le philosophe, dit M. Roscher, recherche un système de concepts et de jugements aussi abstraits que possible, c'est-à-dire aussi dégagé que possible de toutes les contingences de l'espace et du temps ; l'historien s'attache à la description des développements et des rapports humains, copiée aussi fidèlement que possible sur la vie réelle. L'un a expliqué un fait quand il l'a défini, et que dans sa définition ne figure aucun concept qui n'ait été examiné dans les parties antérieures du système ; l'autre, lorsqu'il dépeint les hommes qui ont causé ou subi le fait. » M. Knies montre aisément que M. Roscher n'a fait que décrire des méthodes propres à des sciences différentes. Continuant

(1) Unhistovisch, unphilosophisch.

la discussion, M. Knies arrive à cette conclusion (p. 424), que l'opposition de la méthode historique à la méthode philosophique est *nichtssagend*, « ne disant rien », ou, pour le moins, « une expression mal choisie. »

Mais une fin de non-recevoir ne fait pas avancer la science. Abordons donc la vraie difficulté. M. Knies oppose la méthode historique à l'*absolutisme de la théorie*. Voici comment le savant professeur de Heidelberg définit *sa* méthode historique : « Contrairement à l'absolutisme de la théorie, la conception historique de l'économie politique repose sur ce principe que la théorie économique, comme la vie économique, sous quelque forme que nous la trouvions, et de quelques arguments et résultats qu'elle soit armée, est le produit du développement historique ; qu'elle est dans un rapport organique avec tout ce qui constitue une période dans l'humanité ou dans l'histoire d'une nation ; qu'elle est la résultante des conditions de temps, d'espace, de nationalité ; qu'elle tire ses arguments de la vie dans l'histoire (*geschichtlichem Leben*), et doit donner à ses résultats le caractère de solutions historiques ; que les « lois générales » de l'économie politique ne sont que des explications historiques, et qu'une manifestation progressive de la vérité, qu'à aucune époque la science ne peut être considerée comme achevée, et qu'une théorie absolue, si elle s'est fait accepter à un moment donné, n'est qu'un enfant de son temps, et marque une étape dans le développement historique de l'économie politique. »

Ainsi, voilà la thèse ; il n'y a pas de lois économiques (1), il n'y a qu'une théorie relative, celle qui se rapporte à la vie économique d'une nation à un moment donné, et pour le prouver, l'auteur interprète à sa manière un certain nombre de faits. Si M. Knies avait dit seulement que l'économie politique est une science d'observation, qu'elle emprunte à la vie réelle, à la succession des faits, tous ses arguments, tous ses principes, nous n'aurions eu aucune objection à lui opposer ; oui, certainement, l'économie politique est une science d'observation. Il est encore vrai que la science se développe, progresse, se perfectionne et n'est jamais achevée. Mais heureusement, elle n'a pas à recommencer tous les jours le tissu de ses vérités ; celles qu'elles a dégagées restent acquises ; elles ne se perdent plus. Ce que la science économique recherche, ce ne sont pas tant les faits, et rien que les faits, que les enseignements qu'ils renferment, les rapports qui les relient entre eux et avec les

---

(1) Nier les lois économiques n'est-ce pas dire, qu'en matière économique, les causes n'ont pas d'effets et les effets pas de cause.

autres faits. Les résultats ainsi obtenus, s'ils ne devaient éclairer que les cas observés, s'ils ne devaient pas jeter une vive lumière sur tous les cas semblables ou analogues, seraient à peu près stériles, et l'on pourrait se demander s'ils valaient la peine d'être enregistrés.

Il ne serait pas exact de dire qu'on confond en Allemagne les faits et leur enseignement, ou leur théorie ; M. Knies spécialement, fait de louables efforts pour les distinguer, mais l'emploi du mot *Volkswirthschaft* le gène évidemment, et gène davantage d'autres économistes : ce mot, dont la traduction littérale est « économie du peuple » s'emploie indifféremment pour situation économique d'un peuple déterminé et pour économie politique. Nous pourrions, si nous ne voulions éviter toute digression, montrer que le choix des mots a eu une influence sensible sur les doctrines économiques en France, en Angleterre, en Italie, nous l'avons constaté souvent ; mais nulle part cette influence n'a été aussi grande qu'en Allemagne depuis que le mot purement allemand de *Volkswirthschaft* a été substitué à l'expression demi-étrangère de *Natianalökonomie* ou *politische Oeconomie*. Sans cette confusion dont, par l'effet de l'habitude, on n'a pas toujours conscience, on n'aurait jamais confondu le fait avec la loi. De ce que, à une époque donnée, la société était organisée autrement que de nos jours, il ne s'ensuit pas que les principes vrais de notre science, n'aient pas été vrais en tout temps. Dira-t-on que la terre n'est pas une planète, parce que les anciens la croyaient le centre du monde. Les rapports naturels entre les choses ne changent pas au gré de l'idée que s'en font les hommes. Mais, objecte-t-on, les choses n'existant pas dans l'antiquité, les rapports ne pouvaient pas exister. Sans doute, nous ne pouvons pas parler de l'influence des chemins de fer au temps de Périclés ; mais Thucydide vous dira que Corinthe dut ses richesses à la facilité de ses communications par mer. C'est un autre fait, mais c'est la même loi. Ce que la science économique constate, c'est moins l'identité des phénomènes, que l'identité des rapports de causalité. Nous citions tout à l'heure Thucydide ; nous venons de le relire parce que nous avons trouvé dans un livre de M. Roscher, traduit en français en 1872 sous le titre de *Recherches sur divers sujets d'économie politique* (1), p. 8, ce qui suit : « Je remarque encore, en terminant ce sujet, que, dans les huit livres de son Histoire, il ne se trouve pas, à ma connaissance, une seule erreur économique. » Ajoutons encore une citation, c'est M. Roscher qui parle ; « Si maintenant nous passons de la théorie à la *pratique de l'économie politique chez les anciens*, nous trouverons que cette

(1) Paris, Guillaumin et Ce, 2 vol. in-8.

science, dans ce qu'elle a d'essentiel, s'est développée conformément aux mêmes lois naturelles que chez les peuples modernes. C'est justement sur le terrain de l'économie politique qu'on a lieu d'être le plus surpris de la multitude des analogies frappantes qui se rencontrent entre l'histoire ancienne et l'histoire moderne; nulle part peut-être ces analogies ne sont si nombreuses, parce que c'est ici que les rapports les plus simples et les plus élémentaires de la vie sont mis en question. » Et M. Roscher a raison. Les rapports entre l'acheteur et le vendeur ont toujours été les mêmes : entre esclaves ou entre hommes libres, les marchandises rares étaient chères, et l'abondance en avilissait le prix.

II.

Nous venons d'examiner ce qu'on a dit en faveur de la méthode historique, étudions maintenant ce qu'on a écrit contre la méthode philosophique, c'est une sorte de contre-épreuve que nous allons tenter. M. Cliffe Leslie, professeur distingué d'économie politique à Londres, et auteur de nombreux travaux que nous nous proposons de faire connaître un jour, vient de publier une dissertation intitulée : *On philosophical method of political economy* (1). L'auteur, après avoir rappelé les définitions d'Adam Smith, de Senior, de Stuart Mill, résume ainsi les doctrines de ces maîtres et de leurs disciples : « La nature de la richesse (wealth) est expliquée en la définissant comme l'ensemble des objets que l'homme désire, objets dont l'offre est limitée, et qui vont une aleur échangeable. Pour exposer les causes qui en règlent la quantité et la distribution, on dit, que le désir d'acquérir des richesses porte l'homme, dans les pays où règnent la sécurité et la liberté, à travailler, à accumuler des capitaux, à s'approprier le sol, à diviser le travail, à faire le commerce, à employer les monnaies; il en résulte un accroissement continuel de la masse des richesses, et leur distribution en salaires, profits, rentes et en prix des produits, proportionnellement au travail, à l'épargne, au montant du capital, à la quantité et à la qualité du sol fourni ou possédé par chaque individu. On ajoute, que, la fécondité humaine tendant à augmenter la population selon une progression géométrique, tandis que la productivité du sol est limitée, la proportion de la rente du sol aux salaires et aux profits, tend à s'accroître avec les progrès de la société ».

(1) Hermathena, n° IV, 1876.

Nous avons traduit littéralement cet exposé, et nous nous abstenons de l'apprécier. L'auteur continue : « La théorie qu'on vient de soumettre au lecteur, est illusoire comme solution du problème. En premier lieu, elle jette à peine quelques lumières sur la *nature* de la richesse. » Ainsi, voilà l'objection, la critique de M. Cliffe Leslie : la définition des économistes n'entre pas dans des détails, donc elle est insuffisante. M. Cliffe Leslie aurait voulu, qu'au lieu de dire brièvement que la richesse se compose de tous les biens que l'homme peut désirer, on eût tenté l'énumération de ces biens. Il la commence : « terres, maisons, meubles, vêtements, outils, armes, ornements, animaux, blé, vin, monnaies, tableaux, statues, livres » et ajoute, que ce n'est là encore qu'une faible partie de la richesse. Faudrait-il donc faire l'énumération complète de tous les objets nécessaires, utiles, agréables, de tout ceux qu'un homme ou une femme a pu désirer à une époque quelconque? Etait-il réellement indispensable, pour compléter la définition, de mentionner, avec M. Cliffe Leslie, les joyaux du petit prince turc, ou les turbans en tissus précieux des Punjabees, ou les diamants du Schah de Perse. Il nous est difficile de l'admettre. Nous avouons aussi ne pas trouver bien grave le reproche, adressé à la définition usuelle, d'être *abstraite*. Certains économistes semblent considérer l'abstraction comme l'ennemi du genre humain, ils devraient pourtant savoir que la science ne saurait s'en passer. Nous ne leur ferons pas l'injure de dire, qu'ils s'en passent.

Le premier grief de M. Cliffe Leslie contre « The doctrine of abstract political economy » c'est qu'elle n'explique pas la *nature* de la richesse ; le second est dirigé contre cette proposition que c'est *le désir de posséder la richesse* ou les objets utiles qui en provoque la production et l'accumulation. Le savant économiste anglais s'élève contre cette nouvelle abstraction. Il n'est pas exact de dire que tous les hommes travaillent pour être riches, ou pour avoir le bien-être, il en est qui travaillent pour obtenir la gloire militaire, ou des honneurs civils et politiques, ou la célébrité littéraire, ou ils sont poussées par d'autres mobiles encore que les économistes ont le tort de vouloir comprendre dans une même synthèse. Les moralistes, dit-il, quoique partant d'un point de vue opposé, sont tombés dans la même erreur et ont compris, sous une abstraction, l'*amour de la richesse*, l'amour de la vie, de la santé, de la propreté, de la décence, le savoir et l'art, en même temps que la sensualité, l'avarice et la vanité (p. 6). Nous pouvons abandonner aux moralistes le soin de se laver de ce reproche, mais nous devons citer un autre passage que nous trouvons à la même page 6 de la dissertation de M. Cliffe Leslie. « La division du travail, le mécanisme de l'échange et l'intervention de la monnaie

ont fait apparaître la richesse abstraite comme le mobile de la production, et ont voilé cette vérité, que la production est provoquée par les besoins des consommateurs « the demands of consumers determining the commodities supplied by producers. » Ce n'est pas le moment d'examiner si cette proposition est neuve, ni si elle est bonne ; ce qui saute aux yeux, c'est qu'elle est abstraite. M. Cliffe Leslie s'est donc également rendu coupable d'une abstraction. Et par quoi se distingue l'abstraction de M. Cliffe Leslie de celle des autres économistes? Ceux-ci disent : l'homme travaille pour devenir riche (ou aisé), celui-là : l'homme travaille pour cesser d'être pauvre.

Nous avions donc raison de dire que la science ne peut pas se passer d'abstractions. Quand M. Schmoller proclame, que la direction du progrès doit être mis entre les mains de l'Etat, il énonce une abstraction ; quand M. de Scheel enseigne, que la révolution de 89 ayant produit l'égalité politique, c'est à nous à établir l'égalité économique, il commet une abstraction ; enfin — pour ne pas trop prolonger l'énumération — quand M. Hermann Rœsler fait quelque peu intervenir Dieu dans la fixation du prix des marchandises, c'est encore de l'abstraction. Mais nous n'insisterons pas. Nous aimons mieux donner la parole à un économiste éminent, qui a consacré un livre spécial à réfuter les critiques opposées à la méthode philosophique. Nous voulons parler de M. J.-E. Cairnes, autrefois professeur à Dublin et qui a été ensuite titulaire de la chaire d'économie politique au collége de l'Université à Londres, où il est mort vers la fin de l'année dernière. Le livre auquel nous venons de faire allusion est intitulé : *The character and logical méthod of political economy* (Londres, 2e édition 1875.) Nous y prendrons quelques passages dans lesquels l'auteur examine la valeur de la méthode inductive — c'est chez les économistes allemands, chez M. Cliffe Leslie et quelques Italiens qui se groupent autour d'eux — un parfait synonyme de la méthode historique.

M. Cairnes abordant les critiques adressées à la méthode philosophique (ou abstraite — déductive — logique), dit (1) : Selon les partisans de la méthode inductive, on « doit commencer par recueillir et classer les phénomènes concernant la richesse, les prix, les salaires, la rente du sol, les profits, les importations et les exportations, l'accroissement ou la diminution de la production, les changements du mode de distribution ; en un mot, autant qu'on peut les déterminer, tous les faits fournis par l'expérience des dif-

(1) The logical method of political Economy, p. 63.

férentes contrées. Ayant réuni tous ces matériaux, l'économiste doit s'élever, par voie d'induction directe ou indirecte, jusqu'aux causes et aux lois qui les gouvernent. Maintenant — c'est toujours M. Cairnes qui parle — pour comprendre l'extrême futilité — *the utter futility* —, l'impuissance inévitable d'une pareille manière de procéder pour résoudre des problèmes économiques, on n'a qu'à se rendre compte de la nature de ces problèmes. Les phénomènes de la richesse, tels qu'ils se présentent à nos yeux, sont des plus compliqués, auxquels une recherche spéculative puisse avoir affaire (*with which speculative inquiry has to deal*). Ils sont le résultat d'une grande variété d'influences, agissant simultanément, se renforçant, se contrariant, se modifiant les unes les autres, de la manière la plus diverse. » M. Cairnes cite comme exemple les causes nombreuses qui concourent à la fixation du prix d'une marchandise à un moment donné. Il démontre ensuite, en s'appuyant sur la *Logique* de J. Stuart Mill que, pour arriver à une loi au moyen de l'induction, il faut pouvoir expérimenter. Il faut pouvoir isoler un fait, le placer dans les circonstances les plus diverses, et constater comment il s'y comporte. Mais cela n'est guère possible en matières sociales. « On est obligé de prendre les phénomènes économiques comme ils se présentent dans la vie, avec toute leur complexité et leur variété constamment changeante; mais des faits qui se présentent ainsi, l'économiste, s'il ne veut pas choisir une autre voie que la seule induction, pourra raisonner, dit M. Cairnes, *till the crack of doom*, jusqu'au jugement dernier, sans arriver à aucune conclusion qui ait la moindre valeur. » Si cependant on tire profit de l'induction, c'est qu'on la combine souvent à son insu avec de la déduction. Nous avons tous un fond de connaissances acquises, soit de la nature humaine, soit de l'organisation politique et sociale, et en général du rapport des choses, et nous ne manquons pas d'en faire usage. Les faits ordinaires, nous les classons selon les rubriques déjà tout établies dans notre esprit, les faits nouveaux peuvent seuls donner lieu à induction, mais, dans ce cas, refuserons-nous l'aide de notre savoir, de notre expérience?

Les progrès de la science économique sont dus à une sorte d'alternance entre l'emploi de l'induction et de la déduction. Tout homme désire améliorer sa position, et l'homme tend à obtenir le plus grand résultat au prix du moindre effort; ce sont-là des prémisses que chacun peut induire de sa propre nature. D'autres lois simples sont également tirées de l'observation directe des faits. Mais dès que nous possédons des principes, notre intelligence veut en tirer des conséquences, et c'est ainsi que l'économie politique

arrive à formuler ses lois générales sur les profits, les salaires, les prix. Mais les premières formules trouvées n'ont qu'une valeur très-relative, car on n'a d'abord été frappé que des faits les plus saillants. Les influences secondaires, l'action des causes perturbatrices, font ressortir les défauts des premières formules, on se remet à observer les faits, et de cette façon l'induction corrige les erreurs de la déduction. Les principes rectifiés servent de point de départ à de nouvelles conséquences, et ainsi de suite, les principes se perfectionnant sans cesse tant qu'il y a des observations à faire, jusqu'à la consommation des temps.

III

S'il en est ainsi, si la science va en s'améliorant, il doit y avoir eu, nous dira-t-on, un temps où elle était rudimentaire. Sans doute, la science a eu ses commencements, mais l'état d'avancement de la science, et la nature des choses qu'elle étudie, sont deux. Combien de fois faut-il répéter que la loi peut exister sans que les hommes s'en aperçoivent, comme il ne suffit pas de la nier pour qu'elle disparaisse. Mais puisque quelques savants distingués nient la loi économique, il paraît indispensable d'examiner plus amplement cette question.

Pour l'approfondir complètement, il faudrait peut-être faire une excursion dans le domaine philosophique et rechercher, dans quelle mesure l'homme est libre, et combien il est soumis à la nécessité ; mais nous avons un but spécial, et nous nous efforcerons de l'atteindre par la voie la plus courte. On sait que *loi* et *nécessité* peuvent être considérées comme synonymes. Or, la nécessité joue un rôle important dans la vie humaine. L'homme a des besoins ; quelques-uns de ces besoins, par exemple la nourriture, le vêtement, le logement, tous les hommes les subissent, Diogène ou Epictète aussi bien que Sardanapale ou que Lucullus ; nous pouvons négliger ici les différences de quantité et de qualité, pour nous en tenir au fait élémentaire. La satisfaction de ces besoins dépend de conditions matérielles, de lois physiques, d'une part ; de conditions intellectuelles et morales, de l'autre. Ce sont ces dernières qui renferment les éléments de liberté. On ne saurait nier que l'homme est soumis à des conditions matérielles qui constituent, sous ce rapport, les lois de sa nature. Les lois qui président à la satisfaction de l'homme vivant en société sont d'ordre économique. Ces lois sont complexes, elles sont la résultante de deux sortes d'actions : 1° de l'action des forces naturelles qui contribuent à la production, par exemple la fertilité du sol, le mouvement de

l'eau, l'expansion de la vapeur, la lumière, la chaleur, l'électricité; 2º de l'action de l'homme qui emploie ces forces à la satisfaction de ses besoins. L'économie politique n'étudie pas les forces naturelles; d'autres sciences sont chargées de lui en faire connaître les lois ; elle n'examine que l'action de l'homme, ses mobiles et son but. Elle veut savoir comment l'homme vivant en société parvient à produire les objets dont il a besoin, ou qu'il s'imagine avoir besoin, et elle suit les objets jusqu'à ce qu'elle les a vus rendre leurs services ou disparaître par une cause quelconque. S'il en est ainsi, on peut considérer comme prouvée cette première loi économique que l'*homme désire satisfaire à ses besoins*, loi que les économistes anglais rendent par : l'homme désire la richesse; ce sont d'autres termes, mais la même pensée. Une seconde loi, que nous allons énoncer, a la même évidence : l'homme doit *agir* pour arriver à satisfaire à ses besoins, car la nature ne lui présente pas les aliments, les vêtements et autres produits tout préparés. La nécessité de l'action humaine figure dans la science sous la forme de cet axiome : *C'est par le travail que l'homme produit*. Mentionnons encore cette troisième loi économique, que : *chacun veut obtenir le plus grand résultat possible avec le moindre effort*. Voilà déjà trois lois tirées de l'observation et qui s'imposent à l'esprit humain. La preuve de l'existence des lois économiques est donc faite, et si l'on nous reprochait de n'avoir encore présenté que trois lois, nous rappellerions qu'il a suffi de trouver *une* loi, celle de la gravitation, pour expliquer la mécanique céleste, comme il a suffi d'un seul principe, l'*amour du prochain* (aime ton prochain comme toi-même), pour édifier tout un système de morale.

Nous avons indiqué quelques lois fondamentales, mais chaque ordre de faits économiques a ses lois propres. Voici, par exemple, ce que M. Cairnes dit (p. 18, *Logical Method*) des lois *naturelles* des phénomènes économiques. « Maintenant, dit-il, qu'entend-on par phénomènes de la richesse? (On sait que l'économie politique est définie la science de la richesse). Les phénomènes de la richesse sont les faits relatifs à la richesse : la production, l'échange, le prix, ou aussi les différentes formes que la richesse revêt en se distribuant : les salaires, les profits, la rente du sol, l'intérêt. Tels sont les phénomènes de la richesse, et les lois naturelles de ces phénomènes sont certaines relations constantes dans lesquelles ils se trouvent entre eux et envers leurs causes. Par exemple, le capital s'accroît tous les ans en Angleterre selon une certaine progression, qui est beaucoup plus lente que celle des États-Unis, et beaucoup plus rapide que celle de la Chine. Or, ces faits ne sont

pas fortuits, mais le produit de causes, comme la nature du pays, l'intelligence et la moralité des habitants, les institutions politiques et sociales de la nation ; et aussi longtemps que ces causes subsisteront, les résultats seront identiques. De même, le prix des denrées, la rente du sol, le taux des salaires, des profits, de l'intérêt diffèrent dans les diverses contrées ; mais ici aussi le hasard ne joue aucun rôle. » M. Cairnes développe cette pensée que les faits économiques ne sont pas moins des effets nécessaires que les faits physiques ou naturels, et que nous avons un grand intérêt à les connaître.

Cet intérêt est évident. Mais comment peut-on constater, et surtout étudier l'action des lois économiques? A cette question, tout le monde répondra : *en les isolant* (1). C'est là où les adversaires des lois économiques nous attendent. Pour ne parler que du plus récent d'entre eux, M. Cliffe Leslie, il reproche précisément à J. St. Mill d'avoir insisté sur la nécessité de cette opération intellectuelle. Voici le passage, tel qu'il est reproduit dans la dissertation du savant professeur que nous avons déjà cité (*On the philosophical Method*, p. 11 : « L'économie politique, dit Mill, n'a à s'occuper de l'homme que comme d'un être qui désire posséder de la richesse (lire : satisfaire à ses besoins). Elle fait entièrement abstraction de toute autre passion humaine, de tout autre motif, à l'exception de ceux qu'on peut considérer comme des principes contrariant constamment la production ou l'accumulation des richesses, notamment l'aversion contre le travail et le désir des jouissances immédiates. Ces passions, elle les fait entrer, pour une certaine mesure, dans ses calculs, parce qu'elles n'entrent pas, comme d'autres passions, accidentellement en conflit avec la poursuite des richesses (c'est-à-dire la production), mais parce qu'elles en arrête l'essor, pour ainsi dire comme un boulet au pied. » Voilà la citation de M. Cliffe Leslie; elle est tirée de *Definition and Method of political Economy* de Mill ; nous la retrouvons à la page 138 de la deuxième édition de ce livre, et nous profitons de l'occasion pour ajouter encore un passage. Après avoir passé en revue les principaux faits économiques, J. St. Mill continue : « Toutes ces opérations, bien que quelques-unes d'entre elles soient, en réalité, le resultat d'une pluralité de motifs, sont considérées par l'économie politique comme des conséquences du désir de produire des richesses. La science procède ensuite à l'investigation des lois qui gouvernent les diverses

(1) Dégager une vérité, n'est-ce pas l'isoler, la montrer seule, pure de tout alliage, débarrassée de ses liens avec d'autre vérité, sans doute, mais aussi avec tout ce qui pouvait s'y rattacher d'erroné ?

opérations, sous la supposition que l'homme est un être déterminé, de par sa nature, à préférer en tout cas plus de richesses à moins de richesses, sauf lorsqu'il est dominé par la paresse ou l'amour des jouissances immédiates. *Non qu'aucun économiste ait jamais été assez absurde pour supposer que les hommes soient ainsi constitués, mais parce que c'est seulement de cette manière que la science puisse procéder* » Nous n'avons rien à ajouter à cette proposition de l'illustre penseur, si ce n'est que la science pure procède toujours ainsi; elle fait abstraction des circonstances accessoires, contingentes; c'est l'art ou l'application qui en tient compte. C'es là précisément sa spécialité.

Nous revenons à M. Cliffe Leslie. Voici comment cet économiste apprécie la manière de voir de Mill. « L'abstraction a troublé ici la vue du plus célèbre logicien du siècle. Si M. Mill avait considéré la vie réelle, il se serait aperçu que, parmi les désirs les plus ardents confondus dans l'abstrait *désir des richesses*, se trouve celui des jouissances immédiates, et que l'aversion contre le travail a été l'une des principales causes d'inventions et d'améliorations destinées à l'abréger. » Nous ne pouvons pas accepter ces observations de M. Cliffe Leslie comme une réfutation de la proposition de Stuart Mill. Nous ne voyons pas, il est vrai, pourquoi Mill a fait une classe à part des jouissances immédiates; il aurait pu les comprendre dans le *désir des richesses* (1), comme l'ont fait d'ailleurs les autres économistes. Il n'en est pas moins vrai que l'homme travaille pour satisfaire à des besoins réels ou factices; quant au second point, que l'aversion du travail a fait inventer des machines, c'est pour le moins une manière vicieuse de s'exprimer. A quoi sert donc la loi du moindre effort pour obtenir le plus grand résultat possible? L'ouvrier qui a inventé un outil a voulu amoindrir son effort; il n'en reste pas moins vrai qu'il travaille pour satisfaire à ses besoins, ou, comme on dit en anglais, par *desir of wealth*. M. Cliffe Leslie insiste beaucoup sur l'habitude, critiquable selon lui, des économistes, de s'en tenir aux cas les plus fréquents et d'esquiver les cas secondaires par un « toutes choses égales d'ailleurs », *cæteris paribus*, ou par d'autres réserves analogues; mais c'est leur reprocher de faire des Traités en *un* volume, au lieu de Traités en *quatre* volumes. La question est de savoir si les cas habituels ont été exposés conformément à la réalité des choses. Qu'on travaille pour avoir du pain ou qu'on travaille pour aller au spectacle, le but n'est-il pas dans les deux cas le désir de satisfaire un besoin réel ou imaginaire? M. Cliffe Leslie semble se complaire

(1) Les jouissances immédiates sont un obstacle à la formation du capital.

dans la recherche des cas exceptionnels, comme celui de personnes qui ont acheté des tableaux pour orner leur salon, et qui, au bout de quelques années, se sont trouvés avoir fait une bonne affaire et gagné de l'argent sans travailler. Nous pourrions lui opposer le cas d'un tableau acheté 4.000 francs, et qui a été vendu 450 francs, et d'autres analogues; ce n'est donc pas là un mode bien sûr d'acquérir. Il nous semble que des cas isolés ne peuvent pas infirmer l'enseignement fourni par les cas habituels, et nous croyons que la science doit s'en tenir aux règles, abandonnant les exceptions à l'art des applications.

C'est aussi surtout au domaine de l'application qu'appartiennent les rapports entre l'économie politique et la morale, la religion, la politique. On peut sans doute aussi formuler quelques généralités sur ces rapports, et vouloir démontrer, ce que d'ailleurs personne ne nie, que l'homme ne vit pas que de pain, qu'il n'a pas uniquement des besoins matériels; mais dès qu'on veut entrer dans des détails, dès qu'on veut approfondir, on aborde le terrain des applications. Si dans l'application on est obligé d'assouplir la rigidité de la science pure, si on se voit forcé de transiger avec les autres exigences de la nature humaine; si même, mû par une noble passion, on sacrifie des avantages légitimes à la morale, à la religion, à la patrie, à l'amitié ou à l'accomplissement d'un devoir quelconque, il n'en résulte pas que la science ait tort d'isoler les phénomènes pour les mieux étudier, qu'elle ait tort de se rendre à l'évidence lorsqu'elle a trouvé une vérité. Or, c'est à quoi en sont venus quelques économistes de ce qu'on appelle la nouvelle école. L'un dit: les principes abstraits se modifient dans l'application, donc, il n'y a pas de principes; l'autre prétend que les principes économiques sont mal formulés, si l'on n'y fait pas entrer le résultat des données non économiques de la vie humaine; un troisième élève un magnifique temple à l'économie politique, y range les lois économiques comme autant de dieux ou de déesses, et quand vous êtes disposé à vous prosterner, il vous arrête. Ce n'est qu'un mirage, vous dit-il. Il élève incontinent un nuage d'encens à une autre déesse, et tout disparaît dans un brouillard.

Le représentant le plus distingué et le plus sympathique de cette dernière subdivision nous semble être M. Gustave Rümelin, chancelier de l'université de Tubingue. Dans un volume d'œuvres diverses intitulé *Reden und Aufsätze* (Discours et dissertations), qui a paru l'année dernière (1875), nous trouvons un travail assez étendu destiné à résoudre cette question: Qu'est-ce qu'une loi sociale? Dans une série de considérations, l'auteur s'attache à démontrer qu'il y a trois sortes de forces, des forces physiques, or-

ganiques et psychiques. Or, les phénomènes sociaux sont le produit de forces psychiques. Il y a deux sortes de lois psychiques : les lois psychologiques et les lois sociales. La psychologie étudie les facultés de l'âme dans un individu-type, comme autant de caractères de l'espèce ; les sciences sociales étudient les mêmes facultés dans leur action collective, c'est-à-dire comme facultés d'une masse d'homme (*Massenwirkung*), et elles s'occupent précisément des effets, changements ou modifications qui résultent de l'action commune même. Une loi sociale serait donc l'expression de la forme élémentaire de l'action collective de facultés psychiques. Nous passons les développements philosophiques de l'auteur pour nous rapprocher du passage où il est question d'économie politique.

« Existe-t-il, demande l'auteur, des lois sociales qui indiquent la forme élémentaire constante de l'action collective de facultés psychiques ? Le groupe des sciences sociales est, on le sait, encore jeune et incomplet ; de plus d'un côté on leur conteste même tout titre scientifique. L'une de ces sciences a devancé de beaucoup ses sœurs, et la légitimité de ses prétentions scientifiques a été universellement reconnue. Elle a un fonds de propositions arrêtées qui ne sont pas mises en question par chaque nouvel investigateur; elle ne s'occupe pas seulement de théorie, mais pose des lois, et peut déjà faire un emploi étendu du procédé de la déduction. Il s'agit de l'économie politique. Elle doit, selon moi, dit M. Rümelin, ses grands et rapides succès non-seulement à l'intérêt pratique qui se rattache à l'objet de ses recherches, mais plus encore (*noch mehr*) à l'excellence des procédés suivis. Les fondateurs de la science ont isolé autant que possible l'objet de leur étude ; remontant à un fait psychologique élémentaire, ils l'ont suivi dans toutes ses conséquences. L'économie politique part expressément ou implicitement de ce postulat que l'homme a naturellement une tendance prononcée à se procurer les moyens de satisfaire ses besoins d'une manière aussi abondante, et à aussi peu de frais que possible, et de plus, que la même sorte de biens (1) est désirable à la fois pour beaucoup d'hommes, et que quelques-uns de ces biens leur sont à tous indispensables (par exemple, les aliments). Que le désir de se procurer des biens soit une faculté psychique élémentaire ou une faculté complexe, ce point n'a pas besoin d'être approfondi, tant que le fait en lui-même n'est pas contesté. Or, la science, en observant l'action de ce désir dans une société humaine,

(1) Les Allemands appellent *güter*, biens, ce que les Anglais nomment *wealth*, richesses.

régulièrement organisée, dans laquelle on ne peut s'emparer par la ruse ou la violence des biens d'autrui, mais où on doit les acquérir du consentement du possesseur, et en tenant compte de quelques faits empiriques, comme la différence entre les produits spontanés de la nature et ceux qui résultent du travail humain, ou aussi entre les produits limités en quantité et ceux qu'on peut multiplier à volonté ; au moyen de ces données élémentaires, la science trouve toute une série de propositions fondamentales sur la valeur, les prix, les salaires, le travail, le capital, la rente du sol, la monnaie, le crédit, et elle en construit un système bien coordonné. Oui, l'économie politique me paraît complètement dans son droit lorsqu'elle donne le nom de lois à ses propositions fondamentales sur le mouvement des prix et des salaires, sur la concurrence et la circulation monétaire, car ces lois répondent complètement à la définition, *en présentant des formes élémentaires constantes de l'action collective de facultés psychiques*. Les propositions sont régulièrement déduites d'un petit nombre de prémisses. »

Les lois économiques ne pouvaient pas avoir de meilleur avocat ; mais M. Rumelin n'a édifié que pour démolir, car il continue ainsi :

« Mais cette précision et cette force du développement scientifique reposent sur une abstraction, sur l'isolement intentionnel de l'objet. En fait, même dans la vie économique, l'homme n'est pas mû uniquement par le mobile intéressé, d'autres facultés et tendances psychiques interviennent, il y a les motifs moraux, politiques, religieux. La loi des prix n'existait pas sous le régime de la communauté des biens des premiers chrétiens, et pendant tout le moyen âge on croyait que l'absence de besoins et une pauvreté volontaire étaient une échelle pour monter au ciel. A mesure que l'économiste s'éloigne de cette abstraction et cherche à faire entrer dans son système les effets des autres facultés psychiques, il abandonne les avantages particuliers de sa méthode. Il a besoin d'emprunter des propositions à d'autres sciences sociales, et même à des sciences qui n'existent pas encore. Il en arrive à créer lui-même des propositions ; alors il peut être attachant, original, plein d'esprit, mais son système cesse d'être solidement construit, il se détraque et tombe en pièces. »

N'est-ce pas reconnaître que si l'abstraction est un mal, c'est un mal nécessaire ?

La science recherche autant que possible ce qui est permanent, absolu, toujours vrai, mais dans la réalité les phénomènes présentent une combinaisons d'éléments permanents et de formes changeantes; partout dans la vie le contingent se mêle à l'absolu.

L'empirique prend les faits comme il les rencontre, il les classe d'après des signes extérieurs, et ne les connaît ainsi qu'à demi; l'empirique est l'homme des demi-vérités. L'homme à esprit scientifique, au contraire, éprouve le besoin d'approfondir, il veut connaître la substance, la loi « la vérité, toute la vérité, rien que la vérité. » Or, s'il y a réellement deux écoles économiques, — nous n'admettons que des tendances, — l'une de ces écoles est guidée par l'esprit scientifique, l'autre par un empirisme sentimental, très-bien intentionné sans doute, mais impuissant.

L'école scientifique, recherchant les principes, est obligée de pénétrer intimement son sujet: une fois le principe trouvé en l'appliquant, elle sait tenir compte des circonstances. L'école empirique se passe de principes, elle y substitue des sentiments, ou plutôt une vague sensibilité qui use fréquemment des mots « idéal » et « éthique, » mais qui ne propose que des progrès à rebours. En effet, sous prétexte de *marcher* avec l'histoire, un économiste — et non des moins célèbres — propose de constituer le sol en propriétés collectives, parce que le sol est possédé en commun dans tous les pays barbares; un autre, toujours sous le prétexte de *marcher* avec l'histoire, nous conseille d'en revenir aux corporations d'arts et métiers; d'autres préconisent chacun sa panacée sociale; tous invoquent l'État.

Nous voici arrivé à la distinction devenue topique entre les deux écoles, du moins celle sur laquelle on insiste le plus dans la pratique: l'une, l'école scientifique, dite aussi l'école libérale, revendique la liberté et lui donne comme sanction la responsabilité; l'autre, l'école empirique, dite aussi école autoritaire, veut que l'Etat, qui est selon eux le principe moral par excellence, conduise tout, dirige tout, décide de tout. L'utilité de l'intervention fréquente de l'Etat semble être le seul principe absolu que cette école reconnaisse. Retrouverions-nous là encore, dans le domaine économique, cette éternelle opposition — opposition apparente ou réelle — entre la liberté et l'autorité, la raison et la foi? C'est ce que nous nous proposons d'examiner dans une seconde étude.

MAURICE BLOCK.

UN PRÉCURSEUR DE MALTHUS

L'ABBÉ MANN

On croit généralement que Malthus est l'auteur de la grande loi qui porte son nom et qu'il a été le premier à soutenir que la population croissait selon une progression géométrique, tandis que les moyens de subsistance ne pouvaient augmenter que suivant une progression arithmétique. L'illustre économiste anglais a pourtant été devancé dans la constatation de cette règle par un auteur également anglais, mais résidant en Belgique, aujourd'hui peu connu, et qui, cependant, hâtons-nous de l'ajouter, ne mérite pas complètement le silence qui s'est fait sur son nom et sur ses écrits. Nous voulons parler de l'abbé Mann, auteur de travaux nombreux et variés portant sur les différentes branches des connaissances humaines, philosophie, littérature, archéologie, histoire, histoire naturelle, agronomie, etc., et qui peut être compté à bon droit parmi les économistes du XVIIIe siècle. Il y a quelques années, M. Thonissen, dans une communication à l'Académie royale de Bruxelles (*Bulletin*, 2e série, t. XXXI) attira l'attention sur ce publiciste et notamment sur les travaux dans lesquels, dix-huit ans avant son compatriote, il posait et résolvait avec précision le problème de la population ; mais cette notice du savant professeur à l'Université de Louvain, insérée dans un recueil que nous ne consultons guère, fut peu connue. Elle était même ignorée du plus grand nombre des économistes, comme nous avons pu nous en assurer, quand le hasard nous fit jeter les yeux sur les écrits de l'abbé Mann. Un rapide coup d'œil nous montra que la révélation de M. Thonissen était d'une importance capitale et qu'il importait, dans l'intérêt de l'histoire de la science, de faire connaître par une analyse les écrits de celui que M. Thonissen a pu justement nommer un précurseur de Malthus.

On peut le ranger dans la classe des économistes ignorés, tant est restreint le nombre de ceux qui en ont parlé. Ses écrits et jusqu'à son nom ne sont mentionnés ni dans le *Dictionnaire d'économie politique*, ni dans la bibliographie jointe par Blanqui à son *Histoire de l'économie politique en Europe*, ni dans la notice historique sur les opinions émises avant Malthus concernant le principe de population, insérée par M. Joseph Garnier dans son livre sur le *Principe*

de population. M. Roscher, si bien renseigné en fait de biographie et si soigneux, ne le cite pas non plus dans la longue énumération qu'il donne dans ses *Principes d'économie politique*, (T. II, p. 281.) Enfin, Malthus et Charles Comte (*Notice sur Malthus*) semblent totalement ignorer les publications de l'abbé Mann. A vrai dire, cet oubli n'a rien de surprenant, car les quelques biographes qui ont parlé de lui paraissent ne pas connaître ses travaux d'économie politique. C'est ainsi que M. E. Regnard (*Nouvelle biographie générale de Didot*, T. XXXIII) omet, dans l'indication de ses ouvrages, ceux qui se rapportent à cette science, et la *Biographie universelle de Michaud*, (T. XXVI) ne cite que son mémoire de 1775 sur l'augmentation de la population et l'amélioration de la culture dans les Pays-Bas. M. le baron de Reiffenberg, dans l'*Eloge de Mann* prononcé le 6 mars 1830 devant l'Académie de Bruxelles (*Nouveaux Mémoires de l'Académie*, T. VI) ne dit rien de l'économiste, bien qu'il étudie surtout les travaux philosophiques de l'abbé Mann. Enfin, M. Dewez, dans son *Rapport sur l'état des travaux de l'Académie* de 1769 à 1822 (*Nouveaux mémoires de l'Académie*, T. II, p. XXXVIII-XL) a surtout parlé du savant, se bornant à mentioner purement et simplement les mémoires qui nous intéressent.

On verra cependant combien est injuste ce silence à l'égard de Mann et combien, au contraire, ce publiciste mérite l'attention ; mais avant d'aborder l'exposé de ses idées, il faut brièvement parler de l'homme.

Sa vie fut assez agitée : né dans le comté d'York le 22 juillet 1735 d'un père qui était à ce moment ingénieur-directeur des ponts et chaussés, Mann (Théodore-Augustin) fit d'excellentes études et montra de bonne heure une vocation particulière pour la philosophie. Ses parents le destinaient au barreau ou au commerce malgré ses répugnances ; ne voulant pas accéder à leurs désirs et bravant la volonté de son père qui ne le lui pardonna jamais, il s'embarqua pour le continent et arriva en France. Jusqu'alors il était déiste mais, dans notre pays, la lecture du *Discours sur l'histoire universelle* de Bossuet le frappa tellement qu'il n'hésita pas à abjurer ses premières idées et à se convertir au catholicisme. Deux ans après, en 1756, la guerre ayant éclaté entre l'Angleterre et la France, il se réfugia en Espagne et embrassa la carrière des armes. Malgré ses succès, il ne tarda pas à quitter cette position qui ne répondait pas à ses goûts et il se retira à la chartreuse de Nieuport où il se consacra à l'étude, passant 12 à 14 heures par jour dans le travail. Il devint prieur en 1764, à 29 ans. Cependant il sortit de son monastère en 1777, après avoir obtenu une bulle de sécularisation et une bulle qui le rendait apte à posséder des bénéfices. Attiré dans le Brabant par Marie-

Thérèse, il reçut la mission d'écrire des ouvrages élémentaires pour les écoles ; il prit part à la réforme de l'enseignement, et bien qu'il eût reçu une prébende au chapitre de N.-D. de Courtrai, afin de pouvoir se vouer à la science, il fut autorisé à résider à Bruxelles. Il entra à l'Académie impériale et royale de cette ville que l'impératrice Marie-Thérèse venait de fonder et au décès de des Roches, il en devint secrétaire perpétuel en 1787. Depuis son admission, il publia dans le recueil de la Compagnie un grand nombre d'écrits concernant des sujets très-variés lesquels attirèrent sur lui l'attention et le firent élire comme membre par beaucoup de sociétés savantes. Lors de l'invasion de 1792, il se rendit à Maëstricht, puis de là en Angleterre et ne revint en Belgique qu'en avril 1793, c'est-à-dire au moment où l'autorité autrichienne était rétablie dans ce pays ; en 1794, quand l'armée française entra de nouveau en Belgique, il se dirigea sur l'Allemagne, et, après avoir successivement séjourné à Lintz et à Prague où il reprit ses travaux, il mourut dans cette dernière ville le 23 février 1809.

Les écrits dans lesquels on peut trouver la pensée de ce savant relativement à la population sont au nombre de trois, mais leur valeur n'est pas égale, nous nous empressons de le reconnaître.

Le premier intitulé *Mémoire sur les moyens d'augmenter la population et de perfectionner la culture dans les Pays Bas Autrichiens* a été lu à l'Académie le 5 avril 1775 (1). Nous y remarquons ce principe : la terre produit toujours en raison du travail de l'homme; mais laissons plutôt parler Mann « Plus il y a d'hommes industrieux qui cultivent la terre, plus aussi elle rapporte et pareillement là oû les champs rapportent le plus, il y a plus d'hommes. » C'est la conséquence du principe posé un peu plus haut : « le degré de la population suit la mesure de la subsistance; ainsi, plus on fait rapporter à la terre, plus on la peuple. » En un mot pour Mann, la population, qui est le premier des biens d'une société et la source de tous les autres, dépend de la nature des terres et du travail qui lui est consacré. Dans ce travail, l'auteur n'affirmait pas seulement que la vraie puissance d'un État consiste à avoir beaucoup de consommateurs laborieux, en raison de son étendue, il écrivait encore que la « vraie cause de la dépopulation c'est la décadence de l'agriculture, d'une part, et de l'autre, le luxe et le trop de consommation d'un petit nombre d'habitants qui sèche dans la racine le germe de nouveaux citoyens ». Mann voyait des obstacles à l'accroissement de la population dans la concentration de la propriété,

(1) *Mémoires de l'Académie impériale et royale des sciences et belles lettres de Bruxelles*, t. IV, p. 164-196.

qui cause des torts immenses à l'État en général en augmentant le luxe, en ruinant l'agriculture et le commerce, en permettant l'accroissement de la mendicité, des vols et des crimes. Sous ces influences, la nation se dépeuple et le pays tombe visiblement en décadence. Il s'attaquait surtout aux grandes fermes qui ne sont pas aussi bien cultivées que les petites, qui engendrent le despotisme sur la masse et favorisent la tendance au renchérissement des objets du moment que les grands fermiers ne sont pas obligés, grâce à leurs ressources, de porter leurs denrées au marché. Mais elles ont encore pour l'auteur le grave inconvénient d'empêcher les jeunes gens de la campagne de se marier, faute de propriétés à cultiver, et elles entretiennent un grand nombre de serviteurs dans le célibat et la débauche.

Cette attaque de la grande propriété, assez justifiée et digne d'être consultée même aujourd'hui, trouva des contradicteurs ; c'est pour répondre à ces derniers que Mann rédigea un *Mémoire sur cette question : Dans un pays fertile et bien peuplé, les grandes fermes sont-elles utiles ou nuisibles à l'Etat en général?* Dans ce travail, lu à l'Académie le 28 avril 1780 (1), il semble plus explicite. Il ne craint pas, en effet, de soutenir que pour qu'un État soit heureux et riche, il faut que sa population soit nombreuse, laborieuse et vive dans une contrée fournissant suffisamment à ses besoins. « Un peuple nombreux et laborieux dans un pays fournissant abondamment à ses besoins fait la richesse et la force de l'État. » Après avoir comparé, par exemple, l'Espagne si grande mais si peuplée, avec la France presque dénuée de possessions au dehors, depuis la perte du Canada et de la Louisiane, il affirme que l'empire romain s'est perdu pour avoir étendu ses bornes au-delà de sa population et il conclut en disant que « ce n'est pas l'étendue d'un pays, mais c'est la multitude de peuple laborieux qui l'habite qui fait la force de l'État. » Il ne suffit pas pour Mann qu'un État ait des limites très-éloignées avec une population restreinte ou, au contraire, avec une population pressée sur un espace de terrain étroit et ne produisant que peu, tout dépend de l'équation entre la population et les ressources de la contrée. Le simple bon sens suffit pour faire comprendre, en effet, que la misère doit régner là où la terre ne rapporte que peu, où l'existence est chère et où les salaires sont avilis, par suite du grand nombre de personnes capables de travailler.

Ces écrits de Mann sont, sans contredit, fort importants. mais il faut reconnaître cependant que leur intérêt, si considérable qu'il

(1) *Mémoires de l'Acad. imp. et roy. de Bruxelles*, t. IV, p. 201-22.

paraisse au premier abord, diminue quand on les compare au mémoire qu'il lut le 20 décembre 1781 sur les moyens de perfectionner l'économie de la société civile. Ce travail, dont le titre exact est *Réflexions sur l'économie de la société civile et sur les moyens de la perfectionner* est resté inédit; le manuscrit a été déposé à la Bibliothèque royale de Bruxelles, où il porte le n° 20389, selon M. Thonissen, et il n'en a été donné qu'une analyse développée dans les *Mémoires de l'Académie*. (T. V. p. XII-VIV.) Quoi qu'il en soit, nous y voyons constatée la tendance de la population à croître à l'infini, tandis que les moyens d'existence sont successivement limités par le sol.

Au reste, une analyse du travail fera mieux connaître la pensée de Mann.

Après avoir dit que l'homme est né pour vivre en société, car la société est son état naturel, après avoir parlé des fins spéciales de la société civile, il énumère les moyens qui peuvent procurer aux citoyens *les commodités et agréments de la vie* (diffusion des connaissances utiles, division des terres, perfectionnement des procédés pour l'alimentation, extension du commerce et de l'industrie.) S'occupant du moyen d'assurer l'aisance, il se demande « si dans un Etat bien réglé il peut arriver dans tous les cas que les moyens de subsistance soient en équilibre avec le plus haut degré possible de l'accroissement de la population. » C'est alors qu'il répond par ces mots : « Cet équilibre est manifestement impossible chez un peuple où règnent les bonnes mœurs, parce que la population est de sa nature une progression accroissante à l'indéfini, tandis que les moyens de subsistance et d'emplacement sont nécessairement limités par le sol » (1).

En somme, on voit que Mathus et Mann sont d'accord et que si les expressions diffèrent, au fond tous les deux ont entendu soutenir que les peuples sont portés à se développer dans une mesure autre que celle des subsistances. Il se peut que le premier ait cherché à présenter sa théorie d'une façon plus frappante, mais il n'est pas moins vrai que Mann a parfaitement reconnu les désavantages d'une population nombreuse et misérable et qu'il a voulu réagir

---

(1) M. Thonissen prétend que Mann est moins affirmatif dans son travail manuscrit ; il semble douter encore et ne paraît vouloir émettre son idée qu'avec hésitation. C'est ainsi qu'il se contente de dire : « Sur cette dernière question peut-être ne sera-t-il pas inutile de prévenir que si on parvient à trouver que cet équilibre est impossible chez un peuple où règnent les bonnes mœurs.... » Plus loin, il ne parle pas des moyens de subsistance et d'emplacement *nécessairement* limités par le sol ; il écrit seulement « limités par le sol ». On aperçoit sans peine les nuances qui existent entre les deux rédactions.

contre les idées qui régnaient alors. Au surplus, on peut encore remarquer que si Malthus a mentionné le vice comme entravant le développement de la population (1), Mann reconnaît que la tendance qu'il signale n'existe que chez un peuple où règnent les bonnes mœurs. Un peu plus haut, il avait d'ailleurs déclaré que le ralentissement dans la population tient à l'oisiveté, au luxe, à la licence, au vice, au libertinage et à l'impiété, actes « opposés essentiellement au bien de la société civile qui ne peut subsister que dans la pratique de toutes les vertus morales et sociales et avec une subsistance aisée ».

Ainsi qu'on le voit, Mann a eu le mérite de poser le premier la grande loi dite de la population. La gloire de Malthus n'en recevra certes aucune atteinte et n'en sera pas diminuée, mais il importe de rendre à chacun ce qui lui appartient : il faut reconnaître que si Malthus a traité un des premiers la question de la population à fond et *ex professo* il a été devancé dans la constatation du fait même et dans l'énoncé du principe par un publiciste dont il ignorait certes les travaux sur ce point (2), et qu'il n'aurait pas manqué de citer, lui l'homme si exact et si consciencieux dans ses recherches.

J. Lefort.

LES

RESSOURCES HOUILLÈRES DU GLOBE

Sommaire. — Un cri d'alarme : L'extinction des houillères en Angleterre. — État de la question. — Les richesses houillères exploitées du globe en Europe, en Amérique, dans l'Inde, en Australie. — Les réserves du *Dominion* canadien. — Les charbons inexploités du globe : le Japon, la Chine, l'Afrique équinoxiale. — La chaleur solaire et sa substitution à la houille ; les essais de M. Mouchot.

Un homme d'État anglais, M. Gladstone peut-être, a qualifié la houille de pain journalier de l'industrie, de même que l'industrie, à son tour, est le pain journalier de millions et de millions d'ouvriers. Or, la consommation annuelle de la houille ne représentait pas, en 1874, pas moins de 261,491,685 tonnes anglaises de 1016

---

(1) Cf. *Essai sur le principe de population*, liv. I, c. I, p. 14, etc.

(2) Malthus ne cite Mann que pour un travail sur l'Agriculture dans les Pays-Bas (*A Memoir on the Agriculture of the Austrian Netherlands, for the Board of British Agriculture*, 1795) (*Princip. de populat.*, liv. III, c. XIV, p. 464).

kilogrammes chacune (1), et on a calculé que dans environ trois siècles, si rien n'arrêtait la progression de son industrie, la Grande-Bretagne en consommerait à elle seule l'effrayante quantité de 1,300,000,000 de tonnes !

Que l'on rabatte tant que l'on voudra de ces calculs, il reste certain que l'épuisement du riche bassin houiller de la Grande-Bretagne est un fait inévitable et relativement prochain. Quoi, la reine de la *Steam Engine* menacée de perdre un pareil instrument de puissance et de richesse ! Quoi, tant d'usines, de hauts-fourneaux, de manufactures qu'anime le souffle de la vapeur, qui retentissent de ses rugissements, voués un jour au silence, à la ruine, à la destruction ! *Sic Fata voluerunt* : ainsi l'ont dit des voix savantes et prophétiques, celles des William Armstrong, des Jevons, des John Stuart Mill, des docteur Percy. Elles retentirent, comme un glas, dans toute l'Angleterre, et un écrivain britannique nous a retracé, en termes pittoresques, l'émotion qu'elles causèrent. « L'esprit public, » dit M. John Crowdy, « avait été fort excité à ce sujet, pendant l'hiver précédent; on ne parlait que de cela dans les omnibus, sur les chemins de fer, au foyer domestique. Le charbon tournait la tête des gens, et on les voyait courir chez les marchands, pour en acheter des quantités considérables, en prévision d'une grande hausse de prix. Le charbon figurait en tête des feuilles publiques, et le bulletin des prix dans les *Leading articles* ». Nos voisins se sont quelque peu rassurés depuis lors : ils ont songé qu'il y avait de par le monde d'immenses gîtes du précieux combustible qui n'avaient pas été entamés encore, et dont l'exploitation, en temps utile, viendrait combler les vides laissés par l'épuisement des anciens ; ils se sont dit que cet épuisement même, en ce qui concerne les houillères britanniques, se verrait retardé par une diminution de la demande à laquelle ces houillères satisfont jusqu'ici ; il n'est pas enfin jusqu'à la stagnation dont l'industrie métallurgique souffre, depuis trois ans, qui n'ait eu l'effet de calmer un peu leurs appréhensions, d'abord si vives. Au pis aller, la *Royal Commission*, qui a publié son rapport en 1869 estime que la réserve de houille encore enfouie dans les profon-

(1) En chiffres ronds, M. Frederick Martin, dans son dernier *Statesmans* Year-Book, donne la statistique suivante de la production houillère, en 1874, dans les principales régions carbonifères du globe. *Iles britanniques*, 125,043,257. — *Etats-Unis*, 45,413,340. — *Prusse*, 31,938,683. — *Saxe*, 3,707,848. — *Bavière*, 1,965,110. — *Alsace-Lorraine*, 1,473,254. — Autres *états allemands*, 6,307,467. — *France*, 16,790,890. — *Belgique*, 14,438,020. — *Autriche*, 10,709,245. — *Russie*, 1,347,425. — *Australasie* (1873), 1.040,154. — *Espagne* (1872), 718,504. — *Hongrie*, 1873, 397,784. — *Italie* (1872), 95,954. — *Suède* 1873), 57,960. — *Pays-Bas*, 46,510.

deurs du sol anglais représente 90 milliards de tonnes et qu'en creusant jusqu'aux dernières couches exploitables, on pourrait obtenir 50 autres milliards, ce qui assurerait 360 ans d'approvisionnement, si la consommation allait s'accroissant et 1440 ans, si elle restait stationnaire.

Cette appréciation, nécessairement hypothétique, n'a pas empêché une panique de se produire sur le marché anglais pendant l'hiver de 1873. Pour une cause ou pour une autre, ou plutôt pour des causes multiples et dont certaines ne sont point faciles à définir, le prix moyen du charbon servant aux usages domestiques, qui n'avait été en moyenne que de 33,75 francs la tonne, depuis des années, s'éleva tout à coup à 56,25 francs, pour se fixer, au bout de quelques jours à 40,60 francs. Aussi bien l'abondance ou la rareté future de la houille n'est-elle point un fait qui intéresse la Grande-Bretagne seule : toutes les nations civilisées ont une part à y prendre, car toutes sont entrées, à des degrés divers dans les voies de cette grande industrie, dont la vapeur est l'âme, et ne serait-ce pas vraiment grand pitié que cette force fût subitement arrêtée dans son expansion immense et qu'elle fût destinée, faute de combustible, à prendre place, assez prochainement, dans la nécropole des inventions désormais inutiles? A ce point de vue, le coup d'œil que l'on va jeter ici, tant sur les ressources houillères du globe déjà exploitées que sur celles qui gisent sous le sol, à l'état latent et en disponibilité s'il est permis d'ainsi dire, ce coup d'œil ne sera point sans quelque utilité peut-être.

I.

Personne n'ignore que la nature s'est montrée vis-à-vis de la Grande-Bretagne tout à fait prodigue de richesses minérales, et que celle-ci possède des bassins houillers aussi nombreux que considérables. Ces bassins sont au nombre de 14, suivant la classification adoptée par le *Mining Office record*, dont les couches s'étendent sur une longueur de 500 kilomètres pour l'Angleterre seulement. Une première zone, qui court du Nord-Est au Sud-Ouest et s'étend de la vallée de la Tyne aux rochers de la Cornouailles, renferme les bassins du Northumberland et du Durham offrant une superficie de 1826 kilomètres carrés et comptant 304 puits. La plaine qui entoure York sépare cette zone du bassin du Yorkshire, ayant 423 puits, avec 2200 kilomètres carrés de superficie, et dont le charbon alimente les districts manufacturiers de Leeds, de Sheffield, du West Riding et de Nottingham. A l'ouest, on rencontre le bassin du Lancashire, comptant 376 puits, et s'étendant sur plus

de 600 kilomètres carrés entre Manchester et Liverpool, pour rejoindre, presque à l'est de la première de ces villes, le bassin du Staffordshire et du Worcestershire. Celui-ci produit plus de 14,000,000 de tonnes annuelles et renferme 422 puits, tandis que l'on en compte 187 seulement dans le groupe des comtés de Derby, de Nottingham, de Leicester, de Warwick et 111 dans les bassins du Gloucestershire et du Somersetshire. Mais, au nord du canal de Bristol, commencent les formations houillères du pays de Galles, les plus puissantes de l'Europe. Elles recouvrent une aire de 2330 kilomètres carrés, en plongeant dans le sol jusqu'à une profondeur de 3000 mètres, et on y trouve 299 mines à l'état d'exploitation.

Pour comptéter cette énumération, citons la bande carbonifère qui s'étend le long de la Tweed et jusqu'au golfe du Solway, et qui n'est exploitée encore qu'à Whitehaven, dans le Cumberland. De l'autre côté des monts Cheviot, s'ouvre le bassin connu, d'une façon générale, sous le nom de bassin d'Ecosse : il occupe les vallées du Forth et de la Clyde sur une longueur de 140 kilomètres, avec une largeur de 40, et, dans le comté de Lanark, il est riche en cette espèce particulière de houille que l'on recherche, à raison de ses qualités très-volatiles, pour la fabrication du gaz et qui s'appelle, le *Boghead* du nom du village où on l'extrait. Quant à l'Irlande, il ne faudrait pas juger de sa richesse houillère par sa configuration géologique. Quelques pauvres gîtes dans les comtés de Tyrone, de Kilkenny et de Tipperary, voilà tout ce qui lui reste de ses anciens dépôts houillers, que la nature s'est chargée elle-même de faire disparaître, à l'époque sans doute des grands bouleversements quaternaires.

Les dépôts irlandais n'ont livré, en 1874, que 139,213 tonnes contre 16,788,661 dans le bassin écossais; 12,610,185, dans le pays de Galles; 24,080,250, dans le Northumberland et le Durham; 14,812,515, dans le Yorkshire; 7,150,870, dans le groupe des comtés de Derby, Warwick, Nottingham et Leicester. Qu'on y ajoute 49,641,863 tonnes extraites des autres bassins, et on arrive à un total de 125,043,257, valant plus d'un millard de francs (46,889,184 liv. st.). On remarquera, d'ailleurs, que l'extraction de 1874 est restée de 1,973,490 tonnes au-dessous de l'extraction de l'année précédente, et comme, d'autre part, l'importation a diminué, en cette même année 1874, de 3,592,872 tonnes, tandis que l'exportation croissait au contraire de 898,214, on peut se faire une idée des souffrances des industries métallurgiques pendant cette periode, et qui se sont traduites, pour la seule fonte de fer par, une diminution de 90 millions de francs. Prise dans son ensemble, la production houillère des îles britanniques n'a cessé d'ailleurs, sauf ce temps d'arrêt,

d'augmenter pendant la période duodécennale 1863-1874. Ainsi, de 86,292,212 tonnes en 1863, elle arrivait, en 1870, à 110,131,192, et en 1873, à 127,016,747.

S'il est vrai, comme l'a dit un savant ingénieur, « que l'on pourrait en quelque sorte mesurer la puissance comparative de l'industrie des divers pays d'après la quantité de houille qu'ils consomment, » l'industrie française, malgré ses progrès incontestables et même éclatants, a beaucoup à faire encore pour rivaliser avec l'industrie britannique. Ainsi, notre marine marchande ne consomme que 1,500,000 tonnes de houille, tandis que la marine anglaise en brûle 8,000,000, et nos établissements métallurgiques n'en absorbent guère que 7,000,000, au lieu des 29,000,000 que ces mêmes établissements exigent en Angleterre. C'est presque le double de la production des houillères françaises, qui n'a point tout à fait atteint, l'année dernière, le chiffre de 17,000,000 de tonneaux, dont plus du tiers (6,460,000 tonnes) appartenant au bassin de Valenciennes, prolongement du terrain houiller de la Belgique et de la Prusse rhénane. Le bassin principal se divise lui-même en deux sections, ou bassins secondaires : Le bassin du Nord et le bassin du Pas-de-Calais, ainsi nommés des deux départements qui les renferment, et offrant une superficie, l'un de 61,518, l'autre de 46,800 hectares. On peut y rattacher le petit bassin d'Hardinghen, dans le voisinage de Boulogne-s.-M., qui ne mesure pas plus de 5,200 hectares, et dans la région de la France septentrionale, la houille ne se montre plus que dans la Normandie, dans le Maine, dans la Bretagne, et sur une très-faible échelle. Le plus important de ces dépôts, le bassin de Littry, près de Bayeux (Calvados), n'embrasse, en effet, qu'une surface d'environ 10,000 mètres, sa production annuelle ne dépassant point 12,000 tonnes, et son plus grand titre à l'attention se trouve dans cette circonstance qu'il a vu fonctionner, en 1749, la première machine à vapeur qui ait été appliquée en France à l'épuisement des eaux de mines. Peut-être le bassin du Plessis, non loin de Carentan (Manche), n'en est-il que la continuation ; mais il n'a été jusqu'ici l'objet que de simples travaux de recherches. Quant aux 600 hectares qu'on exploite dans le bassin de Saint-Pierre-la-Cour, près de Laval (Mayenne), ils fournissent 13,000 tonnes de charbons anthraciteux, ou de pures anthracites, et quelques ingénieurs considèrent le bassin de Quimper comme un prolongement du terrain houiller du pays de Galles. Il est vrai que d'autres n'accordent à ce gisement aucun avenir, et que les tentatives d'exploitation infructueuses qu'on y a faites semblent donner raisons à ces derniers.

Le groupe du centre comprend les houillères de la Loire, de Saône-

et-Loire, de l'Allier, de la Nièvre, du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire, et à son extrémité orientale, le bassin de la Haute-Loire, avec ceux du Dauphiné et de la Savoie, tandis qu'à son extrémité occidentale, se trouvent les dépôts de la Vendée et de la Basse-Loire. Le *bassin de la Loire*, qui se subdivise en bassin de Saint-Etienne et bassin de Rive-de-Gier, est le plus remarquable de la France sous le rapport, soit de l'épaisseur des couches, soit de la nature des charbons : il mesure près de 40 kilomètres de long sur 12 de large ; on évalue sa superficie totale à 25,000 hectares, et il produit environ 3,250,000 tonnes. 950,000 appartiennent au bassin du Creuzot et de Blanzy, qui remplit la vaste dépression s'étendant de Saint-Berain-sur-Duine à la Loire, et n'a été encore attaqué que sur ses bords, son centre étant recouvert par d'énormes rochers stériles ; 140,000 au bassin d'Autun ; 600,000 au bassin de Commentry ; 300,000 à celui de Doyet et de Benezet ; 300,000 aussi aux dépôts d'Ahun, entre Guéret et Maubusson. On extrait 150,000 tonnes du bassin de Saint-Eloi, dans le Puy-de-Dôme ; 195,000 de celui de Brassac, qui s'étend sur les deux départements du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire ; 140,000 du bassin de Decize ; 200,000 du bassin de Ronchamp et Champigny, dans la Haute-Saône, qui se developpe sur les derniers versants méridionaux des Vosges et dont une partie seulement a été explorée jusqu'ici ; 45,000 des bassins de Vouvant, dans la Vendée, et de Chantonnay, dans les Deux-Sèvres ; de 70 à 75,000 enfin, du *bassin de la Basse-Loire*, fort étroit, puisqu'il varie entre 500 et 1200 mètres de large, mais qui court sur une centaine de kilomètres de Doué, dans Maine-et-Loire, jusqu'à Niort, dans les Deux-Sèvres.

La Méditerranée au sud-est, les Pyrénées au sud-ouest et une ligne tirée d'Aurillac à Valence délimitent le vaste périmètre du groupe méridional. Ses houillères principales sont celles d'Alais (Gard et Ardèche), d'Aubin et Decazeville (Aveyron) ; de Graissessac (Hérault), et de Carmeaux (Tarn). Le bassin d'Alais, le premier de tous, se développe sur une longueur de 32 kilomètres et une largeur de 14, offrant une aire de 28,000 hectares et une production de 1,680,000 tonnes. Le bassin d'Aubin et Decazeville, qui occupe le nord-ouest de l'Aveyron, fournit 735,000 tonnes de charbons d'une qualité généralement inférieure à ceux de Saint-Etienne et de la Grande-Combe, mais que les mélanges sont susceptibles d'améliorer. 275,000 tonnes d'une part, et 235 de l'autre, voilà la part des bassins de Graissessac et de Carmeaux ; mais ce dernier, quoique très-petit, est remarquable par la richesse et la régularité de ses couches, et son étendue n'est pas encore bien déterminée. Les charbonnages du Var ou de Fréjus ne livrent encore qu'une extrac-

tion insignifiante ; mais leur situation sur les bords de la mer, les 2600 hectares de sous-sol qu'ils embrassent, les bonnes houilles qu'on en retire, semblent leur promettre de l'avenir. Sur le versant français des Pyrénées, on n'a encore reconnu la houille que sur deux points, à Orignac (Haute-Pyrénées) et sur les flancs de la Rhune (Basses-Pyrénées) ; mais on n'a fait encore que des travaux sans importance et encore paraissent-ils aujourd'hui abandonnés.

La Péninsule espagnole ne produisant, dans son ensemble, que 718,504 tonneaux de houille, dont 200,000 retirés des bassins de Bélmez et d'Espiel, situés au nord de Cordoue. Ces dépôts sont pourtant d'une grande richesse ; ils s'étendent bien au delà de leurs limites exploitées, et l'on pense même qu'ils pénètrent, d'un côté, dans la vallée du Guadalquivir, et de l'autre, jusque sous les plateaux de l'Estramadure. Par malheur, les consommateurs manquent, et les moyens de transport font défaut à ce point que quelques-unes des mines qui se trouvent dans les montagnes au nord de Séville expédient leurs charbons à dos de mulet. Dans ces conditions, comme le dit l'auteur de la *Nouvelle Géographie universelle*, l'extraction ne peut se faire que suivant des procédés barbares, M. Elisée Reclus a bien raison ; mais le moyen que l'Espagne construise ces chemins de fer qui féconderaient ses puissantes ressources minières tant qu'elle s'agitera dans des convulsions politiques sans cesse renaissantes ? Le chemin de fer d'Orviedo à Léon qui traverse le grand bassin houiller de Mières s'arrête toujours devant la masse des Pyrénées, et c'est ainsi qu'un pays destiné par la nature à extraire de grandes quantités du précieux combustible se voit réduit à la maigre production qu'on a dite.

Très-riche en carrières de marbre, en solfatares, en minerais de fer, de cuivre et de plomb, l'Italie ne compte point parmi les régions carbonifères. Les belles explorations de M. le professeur Viennois Ferdinand von Hochstetter ont montré que la Turquie était plus favorisée sous ce rapport, et que le *Brown Coal* ne laissait pas de s'y rencontrer, avec quelque abondance, dans la Roumélie, dans le bassin de la Maritza, sur quelques points du Balkan et sur les bords de la mer Noire. Mais tant que les Turcs camperont en Europe, suivant le mot de Châteaubriand, ce seront là autant de richesses inutiles, de richesses perdues pour l'industrie, et pour retrouver ses houillères à la fois puissantes et exploitées, c'est au nord de l'Europe qu'il nous faut revenir.

Portons-nous d'abord sur le versant septentrional du massif de l'Ardennes, dans la vallée où coulent la Sambre et la Meuse. Trois des neuf provinces qui renferme le petit royaume de Belgique possèdent des dépôts houillers : ce sont les provinces de Liége, de Na-

mur du Hainaut ; cette dernière, surtout, est remarquable par la richesse et l'étendue de ses charbonnages, parmi lesquels ceux de Mons et de Charleroi sont célèbres et fournissent environ les trois quarts de toute la houille qui s'extrait dans le pays (14,438,020, en 1874). Les charbonnages du Hainaut n'occupent pas moins de 80.000 mineurs, gagnant, en moyenne annuelle, de 1300 à 1700 francs et livrant au commerce une valeur de 255,000.000 de francs. Plus considérable encore est la production des bassins de la Sarre et de la Ruhr, qui appartiennent à la Prusse rhénane et à la Westphalie : elle représente pour le bassin de la Sarre, le sixième et pour celui de la Ruhr, la moitié de la houille qui s'extrait dans toute la Prusse. La production de ce pays n'a cessé d'augmenter depuis l'année 1839, où elle n'était que de 2,901,173 tonnes, jusqu'en 1874 où elle est arrivée au chiffre de 32,843,288. Ce chiffre paraît être un maximum, car, en 1873, il est descendu à 32,347,909 tonnes et à 31,938,683, l'année suivante. On calcule, d'ailleurs, que les puits du bassin de la Ruhr peuvent continuer pendant 5000 ans leur extraction actuelle.

En 1874, l'Autriche-Hongrie produisait 11,107,029 tonnes, et sur ce chiffre la Hongrie n'en pouvait revendiquer que 397,784, tandis que le bassin du nord-ouest de la Bohême en fournissait 3,525,000, c'est-à-dire presque le tiers de tous les charbons extraits dans l'empire. Ce bassin prend de jour en jour plus d'importance, comme le témoigne sa production actuelle comparée à celle de 1858, qui s'arrêtait à 200,000 tonnes. En 1874, on y comptait 152 *grubenmassen* de concédés, lesquels avaient une superficie de 136 kilomètres carrés, correspondant à 7,680,000,000 de tonnes, et à laquelle étaient attachés 12,368 ouvriers. Les charbons de la Bohême sont d'une excellente qualité, et, pris sur le lieu d'extraction, ils constituent le combustible le moins cher du monde. Toutefois, le nombre des nouveaux charbonnages ne s'augmente qu'avec lenteur, parce que les voies ferrées qui sillonnent le pays ne sont pas encore assez nombreuses et surtout parce que les tarifs des voies existantes demeurent trop élevés. Les houillères de la Ruhr, dont il était question tout à l'heure, ont longtemps offert un phénomène analogue : tant qu'elles n'ont eu d'autres moyens de transport que la navigation du Rhin et de cette rivière, leurs produits sont restés peu abondants et de qualité inférieure. Mais, en 1851, le chemin de fer de Cologne à Minden vint à fonctionner, et l'on commença tant à creuser de nouveaux puits qu'à exploiter de meilleurs filons, en même temps que des établissements métallurgiques surgissaient et imprimaient à l'extraction une activité plus grande. Toutefois, la consommation demeura, jusqu'en 1859, à peu près restreinte à

ce marché local. A cette époque, les compagnies abaissèrent leurs tarifs, pour les longs tarifs, à 1 *pfenning* ou 1 centime par quintal et par mille (à peu près 7 kilomètres et demi), et l'on vit l'extraction grandir d'année en année, de telle sorte que de 3,790,000 tonnes, en 1859, elle arrivait à 11,226,000 à neuf ans de distance (1).

La Russie comprend divers bassins houillers, dont les principaux sont ceux de Moscou, du territoire des cosaques, du Don, du gouvernement de Catherinoslav, de la Vistule, du Donets. Les trois premiers réunis ont produit, en 1874, un chiffre de 641,000 tonnes, et en tenant compte tant des deux autres bassins prénommés que des houillères de l'État, de celles des particuliers, du bassin de l'Oural, du bassin de Kiev-Elisabethgrad, des gisements du Caucase, de la steppe des Kirghises, du Turkestan et de la Sibérie, on arrive pour tout l'empire à une extraction de 1,347,425 tonnes (2). C'est en vérité bien peu de chose pour un pays dont les dépôts carbonifères s'étendent sur une zone immense, allant du Volga aux monts Oural, et de la mer d'Archangel aux plaines d'Orenburg, peuvent être qualifiés d'inépuisables. Mais il faut se souvenir qu'à cet égard comme à tant d'autres, la puissance productive de la Russie rencontre de sérieux obstacles dans l'âpreté de son climat, l'insuffisance de ses voies de communication, l'ignorance de ses populations rurales restées si longtemps serves, l'apprentissage enfin que ses classes supérieures ont à faire des conditions économiques ou morales qui ont présidé, chez les nations occidentales, au développement de la richesse publique et à la pratique de l'industrie sur une échelle immense.

II

« Si l'on jette un coup d'œil sur la carte géologique qui accompagne le dernier volume du neuvième recensement des États-Unis, on remarque une énorme tache noire courant dans la direction des monts Alleghanies ou Apalaches, qui est celle des côtes de l'Atlantique, et traversant les états de Pennsylvanie, Ohio, Maryland, Virginie, Kentucky, Tennessee, Alabama. Trois autres taches, dont une est plus étendue encore que la première et situées toutes trois en arrière de celle-ci, empâtent la moitié de l'état de Michigan,

(1) Cliffe Leslie : *Westphalie and the Ruhr basin.*

(2) C'est le chiffre donné par M. Frederick Martin. Un journal russe, la *Voix de la vérité*, ne la porte qu'à 83,575,000 *pouds*, ou bien à environ 899,000 tonnes, le poud valant 16,38 kilogrammes. Mais sa statistique est muette sur l'extraction du bassin de la Vistule et sur celle du bassin du Donets.

ceux d'Illinois et d'Indiana, enfin ceux de Missouri, d'Iowa, Kansas, Arkansas et Texas. C'est là l'indication conventionnelle de la surface occupée par les principaux bassins houillers des Etats-Unis. Si l'auteur n'a pas fait mention d'autres gites carbonifères, c'est que la faible étendue de quelques-uns de ces gites, relativement aux premiers, aurait à peine permis de les indiquer par un point sur la carte. Ces dernières mines s'étendent, entre autres, au pied des montagnes Rocheuses, dans l'état de Colorado, ou sont disséminés le long du grand chemin de fer du Pacifique, à travers les territoires de Wyoming et d'Utah. Il faut noter, enfin, celles qui gisent dans l'Orégon ou en Californie, au pied du mont du Diable, près de la baie de San-Francisco » (1).

M. Louis Simonin, à qui nous empruntons cette description, la complète par de nombreux et intéressants détails sur les gisements de la Pennsylvanie, de tous les plus renommés et les plus productifs. Le terrain houiller qu'occupent les mines des comtés de Mercer et de Pittsburg se prolonge, sans interruption, sur une longueur de 1400 kilomètres, du nord de la Pennsylvanie au centre de l'Alabama, tandis qu'il offre sans discontinuité une largeur maximum de 280 kilomètres de la Pennsylvanie à l'Ohio, et le géologue Rogers n'était pas éloigné de le regarder comme le plus étendu du globe. Les puits qui se groupent autour de Pittsburg, dans la vallée de l'Alleghany et dans celle de la Monongahela, fournissaient, en 1872, 10,000,000 de tonnes, c'est-à-dire près des deux tiers de ce que donnait alors toutes les houillères françaises réunies. A cette même date, l'État de Pennsylvanie extrayait les trois quarts du combustible de l'Union entière, estimé à 41,500,000 tonnes. Aujourd'hui, en 1874, la production houillère de toute l'Union avait augmenté de 3,910,340 tonnes; mais la part afférente à la Pennsylvanie n'avait pas changé: elle restait des trois quarts de ces 45,413,340 tonneaux.

Quand nous possédions le Canada, Pittsburg s'appelait le fort Duquesne, et n'était qu'une réunion de quelques cabanes et de quelques wigwams. Aujourd'hui, c'est une cité peuplée de 200,000 hommes, entourée de hauts fourneaux, de forges, d'aciéries, d'établissements métallurgiques de toute sorte, « à la fois le Manchester, le Birmingham et le Sheffield de l'Amérique. » Les houilles, de ce côté, sont bitumineuses; dans l'est de l'État, elles sont anthraciteuses, et l'anthracite, comme on le sait, est par excellence le combustible domestique. En Europe, il n'y a que les mines de Swansea, dans le pays de Galles, et celles de la Mure, dans le département

(1) *Le Monde américain*, chap. VI : Les richesses souterraines.

de l'Isère, à en fournir des quantités assez notables, alors que dans la Pennsylvanie, c'est par 20 millions de tonnes que son extraction se chiffre ; encore sa qualité est-elle fort supérieure. Les fameux dépôts de Cumberland, dans le Maryland, fournissent de leur côté un charbon excellent pour la marine à vapeur, et qui vaut la qualité anglaise dite de Newcastle. Quant aux combustibles qu'on exploite dans le Farwest, dans le Colorado, l'Orégon, la Californie, ils appartiennent à une formation géologique plus récente : ce sont des lignites, des lignites parfaits, si l'on veut, mais non plus de la véritable houille ; cependant, comme ils s'adaptent fort bien à certains usages industriels, tels que le chauffage des chaudières à vapeur et même la fabrication du gaz, on ne laisse pas de les extraire sur une échelle assez forte.

Dès à présent, les États-Unis tiennent le second rang sur la liste des pays producteurs de houille, et, comme le dit M. Simonin, la marche que cette production a suivie est digne d'attention. En 1820, le bassin anthracifère de la Pennsylvanie fournissait à peine 365 tonnes, et cinquante-deux ans plus tard, c'est de 19 millions et demi qu'il s'agit ! Étudie-t-on la loi de cet accroissement, année par année, on reconnait qu'il a doublé dans des périodes très-rapprochées, toujours en moins de dix ans, et pour les houillères proprement dites, la progression a été même beaucoup plus rapide, alors qu'en Angleterre, en France et en Belgique, cette même période est de quinze ans. Prenons, pour toutes les mines de combustible des États-Unis, la limite maximum de dix ans, on verra que ces mines auront atteint, dans l'espace de moins d'un demi-siècle, les mines de la Grande-Bretagne (1). Celles-ci, comme on l'a dit déjà, sont menacées d'un épuisement relativement prochain. Les houillères des États-Unis sont, au contraire, presque vierges, et elles se développent sur une étendue au moins vingt fois plus considérable que les formations carbonifères des îles Britanniques.

A cette puissante réserve, il faut joindre les ressources à peine exploitées, connues même, du *Dominion* canadien. La structure géologique du Canada lui-même, qui est une contrée granitique, coupée çà et là de roches calcaires à texture douce et disposées en couches horizontales, cette structure lui interdit l'espérance d'être

(1) En effet, sur la base de 125,000,000 tonnes en Angleterre, et de 45,000,000 en Amérique (chiffres de 1874), d'après une loi de doublement de quinze ans d'une part, et de dix ans de l'autre, on arrive aux résultats suivants :

ANGLETERRE :	1920......	1,000,000 tonnes.
—	1935......	2,000,000 —
ÉTATS-UNIS :	1925......	1,500,000 —
—	1935......	3,000,000 —

jamais un pays carbonifère. Mais la province de la Nouvelle-Écosse renferme des dépôts houillers tout à fait importants, dont la plupart ne sont pas exploités encore, et quant à ceux qui le sont déjà, ils seraient de taille, suivant l'expression d'un officier de la marine française, à suffire, pendant des siècles, à tous les besoins de la navigation britannique (1). A l'époque où M. du Hailly écrivait, c'est-à-dire en 1864, l'extraction houillère de la Nouvelle-Écosse n'était encore que de 200,000 tonnes; mais, six ans plus tard, elle était déjà du double, et quand le *Great trunk* poussera jusqu'au port d'Halifax, lorsqu'on aura créé le chemin de fer qui doit réunir l'Atlantique septentrional au Pacifique, l'exploitation de ces richesses recevra certainement une très-vigoureuse impulsion. Dans cette immense région du Dominion, qui est limité au nord par l'océan arctique; au nord-ouest, par la baie de Baffin, à l'est par l'Atlantique et la presqu'île du Labrador; au sud, par le Haut et le Bas Canada et la frontière des États-Unis; à l'ouest par la chaîne mitoyenne des montagnes Rocheuses, et qu'il convient d'appeler le Nord-Ouest canadien, le géologue indique d'immenses richesses minérales, et l'on sait, dès à présent, que vers les Montagnes-Rocheuses, le charbon se présente en grandes masses, et souvent même à la surface du sol.

Malgré l'assertion de Humboldt et de quelques géologues, que le charbon ne se rencontre pas dans les terrains d'origine volcanique, on l'a récemment découvert dans l'isthme de Panama, des deux côtés de sa ligne de partage des eaux. On l'y a trouvé, tant à quelques heures de navigation de Panama, sur les rivages du Pacifique, qu'au milieu de l'isthme, où le Rio Tinto le mettrait en communication facile avec l'Atlantique. Quelque abondants que l'or et l'argent soient encore au Pérou, M. Émile Carrey, qui, pendant trois années, explora le continent sud-américain, affirme que non-seulement le bitume, le pétrole, le soufre et le borax, mais encore le charbon de terre, y sont encore plus communs, peut-être. Jusqu'ici le guano et le borax ont seuls fait l'objet d'une exploitation régulière; mais ces autres produits souterrains attendent leur heure, d'autant que la plupart se tiennent à la surface du sol, ou si près, qu'il suffit presque de se baisser pour les recueillir (2). Enfin, sur le versant atlantique, quelques provinces de l'immense Brésil renferment des gites houillers. On remarque, dans la province de San-Pedro-do-Rio-Grande-do-Sul, la mine de Candiota, propriété

(1) *Campagnes et stations sur les côtes de l'Amérique du Nord*, ch. VI : les Arcadiens et la Nouvelle Écosse.

(2) *Le Pérou.* Tableau descriptif, historique et analytique des hommes et des choses de ce pays (Paris, Garnier, 1875, chap. V).

d'une maison anglaise, aiusi que celle d'Arroio dos Ratos, exploitée également par des anglais, et les houilles de Tubarao et d'Ararangua, dans la province de Sainte-Catherine, passent pour être d'excellente qualité. Quant aux dépôts de lignite, ils abondent dans presque tout l'empire, principalement dans les provinces de Sainte-Catherine, de Saint-Pierre, de Minas-Geraes, de Parahyba, de Céara et de Maranhão (1).

L'épuisement de ses mines d'or a été un bonheur pour le Brésil : qu'il en remplace l'exploitation par celle de ses houillères et de ses gisements de cuivre, de plomb, de fer, et ce sera tout bénéfice pour lui. En attendant, l'extraction de la houille y commence à peine, et nous ne sachions point qu'au Pérou elle ait commencé du tout. Dans l'Inde anglaise, elle a pris des allures régulières et qui, dès 1868, représentaient un chiffre de 497,000 tonnes, dont la presque totalité (493,000 tonnes) sortait des puits de Raniganj. Ce bassin, qui est situé dans la vallée de la Damuda et commence à cent vingt milles au nord de Calcutta, mesure 18 milles de longueur sur 40 de large et embrasse une superficie de 5 à 600 milles carrés. Les couches exploitées varient de 4 pieds et demi à 35 d'épaisseur, et le Dr Oldham a évalué relativement à 14,000,000,000 de tonnes le rendement profitable de leur ensemble. Par malheur, leurs houilles, de même que toutes celles de l'Inde, renferment une trop forte proportion de cendres, ce qui les rend impropres aux usages de la navigation à vapeur maritime, tout en les laissant propres à ceux des usines et des voies ferrées. Un autre groupe carbonifère embrasse la vallée de la Godaveri, avec la Wurda et la Franhit, affluents de ce fleuve ; ses couches sont puissantes, mais les charbons qu'on en extrait ne valent pas ceux de la Damuda et ceux même du bassin de la Nerbadda et des collines de Satpura. Les mines de Warrora, dans le bassin de la Nerbadda, viennent d'être entamées et reliées au *Great Indian Peninsula Railway*, et M. l'ingénieur des mines, Walter Ness, en attend une extraction de 22,000,000 de tonnes, à raison de 500 tonnes par jour pendant 130 ans. Quelques maigres gisements se montrent aussi dans les districts de Rewahs de Chota Nagpûr et de Talchir, de même que dans l'Orissa et les collines du haut Assam.

Toutes les colonies australiennes renferment de la houille, et la Nouvelle-Galles du Sud passait jusqu'ici pour la plus riche à cet égard. 26 mines y étaient en activité en 1873, fournissant, selon

(1) *L'empire du Brésil à l'exposition universelle de Vienne*, § IV (Lisbonne, 1873, 1 vol. in-8).

l'auteur du *Statesman's Year Book*, 1,192,861 tonnes (1) d'une valeur de 16,643,000 francs. Mais il semble que la Nouvelle-Zélande, dont la colonisation a marché d'un pas si rapide et a offert un si bel exemple, est destinée un jour à distancer la Nouvelle-Galles du Sud. En 1861, dans la partie méridionale de l'île du Sud, dans ces vallées aux riches paturages qu'encadrent de fières montagnes, aux croupes et aux pentes admirablement boisées, on découvrit des gisements aurifères d'une grande puissance. Cette découverte s'était faite en pleine insurrection Maori; elle n'en eut pas moins un retentissement immense : même les femmes, même les enfants indigènes, accouraient de tous côtés vers les *Goldfields* en criant de l'or, du bel or fin ! *Et ego autem in Arcadia*. Les colons néo-zélandais n'ont pas négligé cette bonne aubaine, puisqu'en 1874 ils exportaient 505,337 onces d'or, d'une valeur déclarée de 49,781,000 francs, et que, depuis le 1er avril 1857, la quantité de ce métal envoyée par la Nouvelle-Zélande à sa métropole représente 7,599,973 onces et une somme de 744,825,000 francs. Mais ils ont été assez avisés en même temps pour ne pas dédaigner les richesses pastorales et agricoles de leur sol, ainsi que l'attestent leur exportation lainière, qui est arrivée, en 1874, au chiffre de 21,698,600 kilos, et leurs envois de céréales d'une valeur de 7,465,000 francs. Il y a tout lieu de croire que leur réseau ferré une fois achevé, ils exploiteront aussi les riches dépôts carbonifères qui existent dans les deux îles, et qu'un ancien premier ministre de la colonie, l'honorable M. Willam Fox, représentait, il y a quelques jours, devant le *Royal Colonial Institute*, comme offrant des couches de charbon bitumineux ou de houille brune, d'une épaisseur variant de 10 ou 20 pieds à 50 ou 60, et comme accessibles, en outre, de la surface même du sol.

III

J'en ai fini avec les pays qui, dès à présent, produisent du charbon minéral; il me reste à parler des régions qui en contiennent aussi de grands dépôts, mais restés jusqu'ici inexploités et qui, peut-être, pour les plus importants du moins, ne sont pas près de l'être : on veut dire le Japon, la Chine, l'Asie centrale et l'Afrique.

L'île de Takasima, située à l'embouchure du port de Nagasaki, renferme d'immenses couches carbonifères, dont les Japonais ont déjà réussi, parait-il, à tirer un certain parti. On sait, en outre

(1) Ce chiffre concorde mal avec celui qu'ailleurs M. F. Martin donne comme représentant l'extraction totale des sept colonies australiennes (1,040,034 tonnes) Il doit y avoir eu erreur d'impression dans l'un ou dans l'autre.

que la houille existe sur beaucoup d'autres points de l'archipel, et on parle d'excellents charbons qui occupèraient une aire à peu près égale à celle du bassin houiller de la Grande-Bretagne. S'il en est réellement ainsi, et le Japon s'étant ouvert à ces occidentaux auxquels il a si longtemps fermé ses portes, il est probable que les capitaux et les ingénieurs européens accourront pour vivifier ces richesses latentes. Les Japonais sont un peuple intelligent, adroit, doué d'un talent d'imitation très-remarquable : Que nos méthodes perfectionnées d'extraction leur soient une fois enseignées, et ils ne se contenteront plus d'égratigner, comme par le passé, les gisements minéraux de toute sorte, or, plomb, cuivre, charbon, dont la nature a doué leur sol ; ils ne laisseront plus les eaux les envahir, comme elles ont envahi tant de riches mines aurifères ; ils abandonneront leurs procédés élémentaires de laver les minérais et de les traiter. Avec tout cela, ce pays ne semble pas destiné à devenir un pays industriel : il continuera de rester essentiellement agricole, et son extraction du cuivre, du plomb, de la houille devenant plus active, ce sera presque exclusivement au profit du commerce extérieur.

Tandis que le Japon s'ouvre, la Chine elle persiste à se murer ; ses populations, il est vrai, ne sont nullement antipathiques aux innovations, à celles du moins dont il leur est donné de comprendre le sens et d'apprécier les avantages ; mais la haine des *Barbares*, de leur science et de leur industrie, subsiste très-vivace chez les gouvernants, c'est-à-dire l'Empereur, les ministres, les préfets, les mandarins de tous les boutons et de tous les degrés. Ce n'est pas d'eux, de leur initiative qu'il faut attendre la mise en valeur des terrains houillers de la Chine, quelque immenses qu'ils soient, si immenses qu'un savant géologue et voyageur viennois ne serait pas éloigné de croire qu'ils sont les plus vastes du monde entier. M. de Richthofen n'a point affirmé, comme on l'a souvent dit, que ces terrains recouvraient une superficie de 400,000 milles carrés (1,032,000 kilomètres carrés), et il pense même que ce chiffre est fort exagéré. Mais, dans ses longues pérégrinations à travers l'Empire du milieu, qui n'ont pas duré moins de quatre ans (1868-1872), il a trouvé la houille partout, dans les provinces maritimes du nord, comme dans la vallée du bas Yang-Tse ; dans les provinces maritimes du sud, comme dans celles du sud-ouest et du nord-ouest. Le seul bassin du Sz'-chwan, offre une superficie de 100,000 milles carrés ; mais une grande partie de ses couches étant sous-jacentes à d'épaisses strates, demeurent inaccessibles au mineur, de sorte qu'il le cède de beaucoup au bassin de Shansi, bien que celui-ci soit d'une dimension trois fois moindre. « Toutes les conditions

« faites pour rehausser la valeur d'un bassin houiller, écrit notre « voyageur, se trouvent réunies ici et d'une façon si remarquable, « qu'elles rendent l'extraction d'une houille de première qualité, « plus facile et moins chère qu'en un autre endroit, et la quantité « de combustible que cette extraction à bon marché pourrait livrer « est telle, qu'au taux actuel de consommation, elle suffirait à elle « seule aux besoins du monde, *pendant sept mille ans!* »

7000 ans, c'est à peu près l'âge historique de ce monde ; mais il n'y a guère plus d'un siècle que la houille a commencé de devenir d'un usage étendu et constant dans le domaine industriel. Et pour assurer à cette industrie insatiable de nouvelles conquêtes, soixante-dix autres siècles d'approvisionnement du combustible qui seul lui permet de les réaliser, que faudrait-il donc? un chemin de fer, qui traverserait le Shansi méridional, répond M. de Richthofen. En Europe, il serait bientôt construit ; mais en Chine c'est tout autre chose, et le savant viennois n'a point tort de dire que l'ouverture de de ce chemin serait vraisemblablement le signal d'une grande révolution économique. Il a vu les Chinois dans la Mandchourie méridionale, dans la province de Chili et dans le Honan, se livrer à des essais d'extraction. L'imperfection de leurs méthodes et le manque de bonnes voies de communication, les empêchent d'en retirer grand avantage, mais « dans ces faibles commencements « gît toutefois le germe d'une gigantesque révolution, commerciale « et industrielle, qui éclatera tôt ou tard et qui coïncidera avec la « construction du premier chemin de fer en Chine. Elle ne résul- « tera point tant de l'abondance même du charbon dans le Céleste « Empire que de son accumulation en un pays, qui, à d'autres « égards, est le plus productif de toute la zone tempérée, en même « temps que le plus populeux du monde et le seul qui dispose d'une « vaste somme de travail humain, à la fois habile et à très-bon « marché. Ces industries manufacturières de l'Europe, qui alimen- « tent la masse de l'importation en Chine et font pencher de son « côté la balance du commerce pourraient bien, à un moment donné, « émigrer de l'Occident à l'Orient, et jointes à la demande tou- « jours croissante du thé et de la soie, exercer un terrible drainage « des métaux précieux en Europe. Chaque progrès de la Chine « procure, sans doute, de grands avantages à quelques personnes « entreprenantes : mais chacun de ses pas dans cette direction si- « gnifie un changement dans la distribution de la richesse géné- « rale et partant, peut-être, de la puissance politique, et ce change- « ment, il n'est pas facile de prévoir comment on pourra, soit le « prévenir, soit le mitiger » (1.)

(1) La distribution du charbon de terre en Chine (*Océan Highways*, nov. 1873).

Les Russes en s'établissant d'une façon permanente dans l'Asie centrale ont ouvert à l'exploitation minière un nouveau et vaste champ. Le sel, le salpètre, le plomb, le cuivre, le fer y abondent, et pour ne parler que de la houille, qui est d'une importance capitale pour une région si dénudée qu'on y a souvent coupé les arbres fruitiers pour les brûler, le seul Turkestan oriental en renferme cinq bassins. Les deux premiers sont situés dans la chaîne des monts Kara-Tau; le troisième à 64 kilomètres au nord-est de Taskhend; un autre dans les collines au sud de Khodjent, le plus oriental des établissements russes sur le Syr-Daria; le dernier et le plus important, sur le Naryn, ou Haut-Syr-Daria, dans le Khanat de Khokand. On nous dépeint leurs charbons comme satisfaisants, soit en quantité, soit en qualité; mais leur exploitation rencontre divers obstacles, parmi lesquels il faut citer en première ligne l'extrême difficulté des transports dans un pays sans routes et l'aversion des indigènes pour ce genre de combustible, aversion qui se conçoit bien d'ailleurs, quand on songe que leurs poêles et leurs fours sont exclusivement adaptés au chauffage végétal. Cette exploitation, toutefois, est déjà en bonne voie: les six steamers qui composent la flotille de la mer d'Aral sont chauffés au charbon minéral depuis 1868; l'année suivante, il se vendait à Taskend et à Khodjent sur le pied de 65 centimes le *poud*, soit de 40 francs la tonne; et qu'une ligne de navigation à vapeur s'établisse sur le Syr-Daria, qu'une voie ferrée unisse Orenburg et Samarkand, et de beaux débouchés s'ouvriront devant les houillères du Turkestan. Evidemment, avec cette addition aux 41,000 kilomètres carrés de ses belles anthracites du Bas-Don, aux 240,000,000 de tonnes du bassin de Moscou, la Russie, offre d'importantes réserves qui entreront peu à peu dans la consommation générale à mesure que son réseau ferré se complétera et se ramifiera lui-même.

Il y a quelques trente ans que l'Afrique équinoxiale passait pour une succession de déserts; nous savons aujourd'hui que ces prétendues solitudes renferment une flore et une faune d'une richesse inouie. Sur les rives du Zambèse le cotonnier couvre de vastes terrains: il croit spontanément, ainsi que le ricin, le tabac, l'indigotier; la canne à sucre ne vient pas sans culture, mais elle n'a point besoin pour prospérer du guano qu'on lui prodigue à Bourbon ou à Maurice et semble très-abondante en matière saccharine. Le règne minéral n'a pas moins de richesse: sur le territoire qui sépare l'Ousoui de Karagoué, des conglomérats de gravier rouge, mêlés à des blocs de quartz et autres roches plutoniques, décèlent la présence de fer; à la base des montagnes côniques de Ronanda, il existe des mines de cuivre et de fer; à quelques milles de Têté, la

houille se montre: ses veines ont une puissance ordinaire de cinq ou six pieds, accidentellement de vingt-cinq, et les racines de plantes qui y sont empâtées révèlent sa formation ancienne. Le charbon, pris à la surface, contient beaucoup de schiste ou de bitume; mais à une petite profondeur, il s'améliore et servit au chauffage du *Ma Robert*, le petit et méchant steamer du docteur Livingstone. Dans son parcours de l'Afrique équinoxiale de l'ouest à l'est, entre le 4e et le 14e parallèle sud, le lieutenant Caméron, l'intrépide et heureux continuateur du grand voyageur, a également trouvé partout de l'or, de l'argent, du charbon de terre, autant de richesses, disait-il le 13 juin dernier, dans une réunion du *Royal Colonial Institute*, qui gisent inexploitées, ou bien entièrement inconnues et qui, n'attendent pour paraître au grand jour que l'apparition de colons européens.

Mais est-il bien possible de coloniser l'Afrique équatoriale? Telle est la question qui se pose et que, pour son compte, le lieutenant Cameron ne croit pas difficile à résoudre, pour peu que l'on sache utiliser les deux grands systèmes fluviatiles du Zambèse et du Congo. En suivant la vallée du dernier de ces fleuves, on pénétrerait au cœur d'une région sucrière et minérale des plus riches. En partant de la côte orientale et en passant par le bassin du Zambèse, on y accéderait également, et si l'on faisait partir des tramways de Combas, on se mettrait en communication avec le Tanganyka et le Victoria Nyamza. L'Inde fournirait des troupes; la Chine des travailleurs; la colonie de Natal des bêtes de somme. Les auditeurs du lieutenant Cameron ont fort applaudi ce discours; mais, l'un d'entr'eux, le docteur Atherstone, d'accord sur le principe, ne s'est pas trouvé du même avis quant aux moyens d'exécution: il songerait lui à joindre le Zambèse, au-dessus des chutes Victoria, à la colonie du Cap, par le double moyen d'une voie ferrée et d'une ligne télégraphique. Le télégraphe allait déjà du cap aux mines diamantifères de Kimberley. A titre de commencement d'exécution, il fallait le prolonger à travers la région des lacs et la vallée du Haut-Nil jusqu'à Khartoum, point déjà relié de la même façon au Caire. Une distance de 2700 milles séparait Kamberley de Khartoum: à raison de 100 liv. st. par mille télégraphique, on ne dépenserait guère que le cinquième de la somme nécessaire pour réunir la colonie du Cap à l'Angleterre par un cable sous-marin, et on ne risquerait point, de voir interrompre la première de ces communications, en cas de guerre générale.

IV.

Tous ces plans valent ce qu'ils valent : sans être chimériques, ils sont loin, très-loin de leur application, et, pendant de longues années encore, il ne paraîtra point prudent de supputer les ressources minérales de l'Afrique centrale et de les faire entrer en ligne de compte dans l'approvisionnement houiller du globe. Tont ce qu'on peut dire avec quelque apparence de vérité, c'est que cet approvisionnement ne laisse pas d'être fort considérable et susceptible de faire face aux besoins pendant quelques milliers d'ans encore. Mais qu'est-ce que ces quelques milliers d'ans à côté des 900,000 années que les géologues accordent à notre planète, avant qu'elle devienne, par suite de son refroidissement interne et de sa contraction, un monde sans eau, sans végétation, sans vie animale? Ou bien encore des millions d'années que l'astronomie lui octroie, si elle n'est destinée à périr que par suite de l'affaiblissement de la radiation solaire? S'il est vrai, comme l'affirme le docteur Siemens, qu'à peu près la moitié du charbon minéral que consomment les foyers domestiques l'est en pur gaspillage dans la seule Angleterre, avec de l'économies on pourrait sans doute prolonger, d'une façon appréciable, la durée des dépôts actuels du précieux combustible, et l'œuvre du reboisement, enfin, sérieusement entreprise partout où la nécessité l'impose concourrait encore à la même fin. Mais, encore une fois, quelle figure peut bien faire une offre de dix, de quinze ans, si l'on veut, quand il s'agit d'une demande qui a devant elle des milliers et des milliers de siècles d'existence?

Peut-être, disait encore le docteur Siemens, « quand notre approvisionnement de charbon minéral sera épuisé, pourrons-nous « utiliser la chaleur directe du soleil. » Ce vœu ne paraît pas devoir rester tout platonique, et un professeur de physique au lycée de Tours a déjà trouvé le moyen de satisfaire dans certaines conditions aux besoins habituels d'une maison, sans l'emploi d'aucun combustible. « Par exemple, il demande un beau soleil et une pa- « reille exigence fait frémir, car en l'absence de feu dans le four- « neau, il faudrait se passer de dîner les jours de froid, les jours de « pluie, les jours de brouillard, les jours de ciel nuageux, et il y en « a beaucoup dans notre pays. » Cette remarque n'empêche pas M. Blanchard, membre de l'Institut, son auteur, de rendre toute justice au procédé de M. Mouchot et de le déclarer digne de l'attention la plus sérieuse. A Tours, le 5 mai 1875, 20 litres d'eau introduits dans la chaudière du nouvel appareil et soumis à l'action solaire, fournirent, après quarante minutes, de la vapeur à deux

atmosphères, ou 121 degrés. « Maintenant, M. Mouchot porte plus « loin son ambition : il veut résoudre le problème de la *machine « solaire à vapeur*. Déjà un grand appareil a fait bouillir 20 litres « d'eau en une demi-heure et donné à la vapeur une tension suffi- « sante pour mettre en mouvement une petite pompe servant d'élé- « vateur. En vérité, le résultat est fort curieux. L'invention de « M. Mouchot sera, peut-être, l'origine de quelque merveille de la « science : dans sa simplicité actuelle, on prévoit qu'elle sera d'un « grand secours pour les pays chauds, où pendant de longs mois, « le ciel n'est presque pas voilé » (1).

Le poëte latin ne voulait pas qu'on accusât d'imposture :

> Solem quis dicere falsum.
> Audeat?

Un astre que le poète français, à son tour, appelle si bien :

> Ce monde, âme et flambeau du nôtre.

que le soleil tienne donc la promesse qu'il a fait luire devant M. Mouchot : il nous le doit en quelque sorte, car les couches de houille que les évolutions géologiques ont ensevelies sous le sol terrestre, ne sont autre chose, après tout, que le produit de la lumière, qui, aux premiers âges de la planète, s'était condensée, en forêts gigantesques. Ces couches s'épuisent : à un moment donné, elles auront disparu. C'est au soleil de nous fournir leur équivalent et d'engendrer désormais, par ses rayons mêmes, cette force élastique qui, sous le nom de vapeur, a déjà transformé tant de vieilles industries et accompli tant de merveilles.

Louis Kerrilis.

LES CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT LOCAL

Les chemins de fer ont été l'origine d'un des plus vastes mouvements d'action humaine, d'un des plus grands élans vers l'avenir dont le monde ait été le théâtre. Ils ont été l'un des plus énergiques instruments de progrès qu'on ait pu constater à aucune époque de l'histoire.

---

(1) Rapport de M. E. Blanchard sur les travaux scientifiques des sociétés des départements en 1875.

Laissons de côté le progrès moral sur lequel ont tant d'influence, dit M. Guizot, « la facilité, la rapidité et l'universalité des communications », et examinons plus particulièrement la part prise par les chemins de fer au développement du progrès matériel.

Quelques chiffres suffisent pour prouver l'importance de ce merveilleux appareil de circulation sur le développement industriel et commercial de notre pays.

A la fin de l'année 1841, au moment où les grandes lignes mêmes du réseau reliant les diverses parties de notre territoire n'étaient pas encore tracées (la longueur exploitée n'était que de 56 6kilomètres), au moment où commençait seulement le mouvement décidé par la loi de 1842, la circulation sur les voies de communication de toute la France ne s'élevait qu'à environ 5 milliards de tonnes kilométriques. Elle est aujourd'hui d'un peu moins de 6 milliards sur les routes, les chemins vicinaux et les voies navigables, et de plus de 6 milliards sur l'ensemble des chemins de fer. En un mot, la circulation qui est un signe certain, une mesure exacte de la richesse publique, est passée, en vingt ans, de 5 milliards à 12 milliards de tonnes kilométriques; elle a doublé, et avec elle, par conséquent, la prospérité nationale !

On comprendra mieux encore peut-être l'influence des chemins de fer sur la richesse publique, si l'on observe qu'à l'origine des voies ferrées chaque habitant ne se déplaçait pas en moyenne trois fois par an, tandis qu'aujourd'hui chaque habitant donne en France 5 ou 6 voyageurs, et que de même pour les marchandises le transport a été porté, par habitant, de 1 tonne à 2 tonnes environ.

En présence de ce développement, dû à l'établissement des chemins de fer, on comprend le désir, d'ailleurs très-légitime, des populations d'être dotées de ce précieux moyen de transport; on s'explique leur impatience à faire pénétrer la voie de fer dans les parties les plus pauvres et les moins industrielles de notre territoire.

Il y a quarante ans à peine, personne ne voulait entendre parler de chemins de fer. En Angleterre, ce ne fut que douze ans après l'ouverture de la ligne de Liverpool à Manchester que le duc de Wellington et la reine Victoria osèrent emprunter ce mode de transport. En France, M. Thiers, revenant de visiter cette même ligne, disait à la tribune: « Messieurs, les chemins de fer sont bons à servir de joujoux aux curieux d'une capitale et de moyens de transport dans quelques cas exceptionnels. Il n'y a pas aujourd'hui dix lieues de chemin de fer en construction en France, et, pour mon compte, si l'on venait m'assurer qu'on en fera cinq par année, je me tiendrais pour fort heureux ». Arago s'opposait aux chemins de fer, parce qu'en traversant les souterrains, on prendrait

chaud et froid, ce qui occasionnerait des fluxions de poitrine ; un député repoussait les chemins de fer en France, parce que dans les pays montueux les remblais glisseraient sur les flancs des montagnes ; un autre demandait si l'on songeait aux conséquences d'un hasard qui permettrait à un bœuf de se trouver sur la voie au moment du passage d'un train, ce qui faisait dire à l'illustre ingénieur Stephenson : « Il arriverait un grand malheur... pour le bœuf. »

Malgré toutes ces prophéties et toutes ces résistances, les chemins de fer se sont développés, et la France possède aujourd'hui 32,497 kilomètres de chemins de fer, dont 21,594 kilomètres en exploitation au 31 décembre 1875, et 10,903 en construction, concédés ou décrétés.

Mais à l'esprit de résistance a succédé celui d'engouement ; personne ne croyait aux chemins de fer, presque tout le monde aujourd'hui en demande avec instance, leur attribuant des vertus que semblent justifier les résultats obtenus dans les quarante premières années d'exploitation.

Depuis la loi de 1865, c'est-à-dire depuis dix ans, les conseils généraux traçant chacun un réseau départemental, ont concédé provisoirement ou demandé la construction de plus de 18,000 kilomètres de chemins de fer, lorsque, en quarante années, il a été difficile de livrer à l'exploitation 17,000 kilomètres desservant les contrées les plus riches et les plus peuplées.

Cet enthousiasme est-il justifié ? Ne pouvons-nous pas répéter ce que disait précisément Victor Considérant à propos des chemins de fer dont il niait l'utilité : « Nous sommes compatriotes et proches parents des moutons de Panurge, l'opinion générale se forme par entraînement, et comme elle est rarement consciente de sa raison d'être, elle est plus souvent aveugle et passionnée que réfléchie et intelligente ».

Il y a lieu de le craindre. Il ne faut pas se faire d'illusions ; à part quelques lignes, il ne reste plus à construire en France que des chemins peu productifs, à faible trafic, dont l'établissement sera sans nul doute profitable au pays, mais qui, bien certainement, ne donneront point à notre agriculture ni à notre industrie l'essor et le développement qu'en attendent leurs promoteurs.

On l'a dit et répété bien souvent : la plupart des opérations de chemins de fer faites dans ces dernières années ont été de mauvaises affaires, au point de vue des fortunes privées, en même temps qu'elles ont fourni à la spéculation un aliment d'activité très-dangereux pour le crédit public.

Sur les 21.594 kilomètres composant le réseau en exploitation, il n'y a guère plus du quart rapportant plus de 5 1/2 0/0 d'intérêt,

tandis que près du tiers rapporte moins de 2 0/0, et que plus du dixième ne paye que ses frais d'exploitation.

C'est une situation très-grave et peu encourageante pour les capitalistes, dont le but général est de placer leur argent dans des entreprises qui leur procurent un rapport effectif.

Est-ce à dire pour cela qu'il faille renoncer aux chemins de fer nouveaux et se contenter du réseau actuel? Loin de là; notre réseau a besoin d'être complété, et, aux 32.000 kilomètres exploités, en construction ou décrétés, il convient peut-être d'en ajouter 10 ou 15.000 autres, afin de donner à nos agriculteurs et à nos industries ce merveilleux instrument de travail dont ils ont besoin.

Mais aussi il faut trouver une solution qui proportionne la dépense à la recette et n'entraîne point dans des entreprises où la fortune publique et le Trésor de l'État n'ont à trouver que la ruine et le désastre. C'est cette solution que nous croyons résider dans l'adoption du chemin de fer à voie étroite, limitée, bien entendue, aux chemins locaux d'embranchement non destinés à devenir, par la suite, des chemins de transit.

La solution des chemins de fer à voie étroite n'est pas précisément nouvelle; on en trouve des applications fort intéressantes et très-heureuses, au point de vue économique, dans différentes parties du monde. On peut citer parmi les chemins en exploitation: en Angleterre, le chemin de fer de Festiniog, qui réunit Dinas à Portmadoc, dans le pays de Galles; en Belgique, le chemin d'Anvers à Gand; dans l'Inde anglaise, le chemin dit Indian Branch railway; en Suède et en Norvége, un réseau de plus de 560 kilomètres; en Westphalie, dans le cercle de Siegen, le chemin dit de Brœlthal; en Australie, les chemins de Queen'sland; en France, le chemin de Neufmoutiers, etc., etc. On pourrait citer bien d'autres exemples en Russie, en Prusse, en Suisse, en Sardaigne, en Grèce, aux États-Unis, etc.; et l'on verrait qu'il y a aujourd'hui en exploitation près de 3.800 kilomètres, et en construction plus de 6.200 kilomètres à voie étroite.

En un mot, l'expérience des chemins à voie étroite est faite et bien faite, et on peut l'appliquer sans crainte aux chemins destinés à desservir un trafic local peu important, où la voie ordinaire ne donnerait que des résultats désastreux.

Il ne faut pas se faire d'illusions; la plupart des lignes nouvelles à créer sont destinées à un trafic des plus modestes. Pour obtenir un trafic de 15 à 20.000 francs par kilomètre, il faut avoir à desservir une population de 25 à 30.000 habitants; et ces agglomérations non encore desservies sont rares aujourd'hui. On ne peut compter, en général, sur une recette de plus de 10.000 francs par

kilomètre. Or, quelle est, avec cette recette, la situation des chemins d'intérêt local quand ils n'ont pas à s'appuyer sur l'excédant de recettes des grandes compagnies, ni sur la garantie de l'État ou des départements?

On évalue généralement à 150.000 francs par kilomètre le prix de revient du chemin d'intérêt local. On pourrait certainement contester ce prix de revient qui est réellement bien faible quand on comprend, dans la dépense kilométrique de premier établissement, l'acquisition du matériel roulant, et que l'on tient compte des insuffisances de recettes pendant les premières années en les faisant entrer dans le compte de premier établissement. Cette dépense, en tout cas, ne permet que de construire des chemins à forte rampe, de 12 à 15 millimètres par mètre, et à petite courbe de 300 mètres de rayon, dont l'exploitation est fort onéreuse; admettons-la cependant, et prenons-la pour base, afin de bien fixer les idées.

La recette brute, dans un chemin de fer, est destinée à payer les frais d'entretien et d'exploitation, et à désintéresser le capital engagé dans l'entreprise.

Les frais d'entretien et d'exploitation avec des chemins à pentes un peu fortes et courbes un peu raides, égalent toujours au moins 50 et même 60 0/0 de la recette brute, et, si faibles que soient les produits bruts de l'exploitation, ne sont jamais inférieurs à 5.500 et 6.000 francs par kilomètre (1).

Le capital nécessaire à l'établissement est généralement emprunté par les petites Compagnies, à un taux très-élevé qui n'est pas inférieur à 7 1/2 0/0. En admettant même que les Compagnies locales pussent emprunter au taux des grandes Compagnies, soit à 6 0/0 comprenant l'amortissement, les frais de constitution de société, les frais généraux, la commission de banque et les pertes de toute nature, le capital engagé dans l'entreprise exige encore une rémunération de 9.000 francs par kilomètre.

Ces 9.000 francs ajoutés aux 6.000 de dépense minimum d'exploitation, forment un total de 15.000 francs, qui représente le chiffre auquel doit atteindre la recette brute, pour que l'entreprise du chemin de fer soit rémunératrice.

---

(1) Nous citerons, par exemple, des chemins exploités économiquement, tels que ceux :

1° de Lille à Valenciennes et de Lille à Béthune qui font 16,960 fr. par kilom. en 1874 et coûtent 9,911 fr. soit 58 0/0 de la recette brute ;

2° de Sedan à Lerouville qui fait 3,797 fr. de recette brute et dépense 5,676 fr.

3° des lignes du Nord-Est qui font 5,679 fr. de recette brute et dépensent 5.961 fr.

Comme je le disais tout à l'heure, les chemins nouveaux à construire où l'on puisse espérer une recette brute de 15.000 francs par kilomètre, sont des plus rares ; dans la plupart des cas on peut à peine compter sur une recette de 8 à 10.000 francs, capable de couvrir les frais d'exploitation, mais totalement insuffisante pour désintéresser le capital obligations et *a fortiori* le capital actions.

Dans ces conditions il arrivera et il arrive presque toujours que l'on couvre l'insuffisance des recettes en la portant au compte de premier établissement, c'est-à-dire que l'on augmente les charges à mesure que le trafic se développant les ressources augmentent avec lui, et que finalement on prépare une catastrophe, une ruine aussi fâcheuse pour la fortune publique que pour les fortunes privées engagées dans l'entreprise.

Pour bien résumer la question, les chemins d'intérêt local sont destinés à une vie difficile, à se traîner péniblement dans l'ornière, pour deux raisons principales :

1° Par suite d'une dépense de premier établissement, même imparfait dans la plupart des cas, hors de proportion avec le peu d'importance du trafic à desservir ;

2° Par suite d'une dépense d'exploitation, toujours onéreuse et rarement en rapport avec le mouvement en voyageurs et en marchandises.

L'adoption de la voie étroite fait disparaître tous ces inconvénients.

Dans les cas les plus difficiles, la dépense de premier établissement ne dépassera pas 70 à 80.000 francs par kilomètre, et l'on pourra facilement réduire à 4.000 francs le total des frais d'exploitation, de telle sorte que le total des recettes nécessaires à assurer le succès de l'entreprise pourra être abaissé de 15.000 à 8 ou 9.000 francs. C'est précisément la recette à laquelle peuvent prétendre la plupart des chemins d'intérêt local qui sont à exécuter en France, afin de relier aux grandes lignes les centres de population un peu importants encore dépourvus de ce puissant moyen de transport.

On ne peut faire aux chemins à voie étroite qu'une objection un peu sérieuse, et on l'a faite souvent ; c'est celle du transbordement dont les conséquences sont : des frais de manutention supplémentaires, de la perte de temps et de la détérioration. Mais cette objection perd bien de sa force, quand on l'examine de près.

Tout d'abord, on pourrait dire qu'il n'y a pas lieu de comparer le chemin à voie étroite au chemin à voie ordinaire, mais bien d'établir la comparaison entre les transports par voie ferrée réduite aux transports par voie de terre. La dépense d'un chemin de fer

ordinaire étant hors de proportion avec les résultats à recueillir, il faut ne rien faire du tout ou adopter un chemin qui ait le plus possible des avantages de la voie ferrée, malgré les inconvénients qu'il peut présenter, et préférer une solution qui, tout en ayant le désavantage du transbordement, comme la voie de terre, ait sur celle-ci tous les autres avantages de la vitesse et de l'économie comme la voie de fer.

Choisir entre la voie de fer étroite ou la voie de terre, c'est en définitive ce que l'on peut dire à ceux qui combattent la voie étroite au nom du transbordement. Cependant on peut ajouter qu'en ce qui concerne les voyageurs et les bagages, le transbordement est un acte presque nécessaire et presque constant dans la plus grande partie des bifurcations actuelles; il n'a donc pas plus d'inconvénients avec la voie étroite qu'avec la voie ordinaire.

En ce qui concerne les marchandises, examinons quelles sont les conséquences du transbordement dont la principale est l'augmentation des frais de manutention. Avec un chemin à voie ordinaire, le transbordement des marchandises passant d'une ligne d'intérêt local sur une grande ligne, s'applique à 75 ou 80 0/0 de la totalité de ces marchandises. L'opération du transbordement n'est donc défavorable à la voie étroite que pour un quart seulement des marchandises à transporter. Or, l'expérience indique que les frais de transbordement dépassent rarement 30 ou 40 centimes par tonne. On peut assurer que ces frais, qui peuvent même être très-diminués par des installations spéciales d'estacades, de grues mises en mouvement par la force économique de l'air comprimé avec une machine éolienne, etc., ne dépasseraient jamais 30 centimes par tonne, chiffre qui ne représente, en définitive, que la dépense qu'occasionnerait, pour les marchandises transbordées, une augmentation de parcours de 4 kilomètres. Sur l'ensemble des marchandises transportées, l'opération du transbordement n'occasionnerait à la voie étroite sur la voie ordinaire que la dépense supplémentaire résultant d'une augmentation de parcours de 1 kilomètre.

Qu'est-ce que cette surtaxe en présence des autres avantages économiques procurés par l'emploi de la voie étroite! En estimant, en effet, à 70.000 francs seulement la différence du coût kilométrique de construction de deux chemins, l'un à voie ordinaire, l'autre à voie étroite, on voit que les 4.200 francs d'intérêts résultant de cette première économie, *non comprise celle des frais d'exploitation*, peuvent couvrir les frais de transbordement calculés à 30 centimes par tonne d'une ligne de 2 à 3 kilomètres seulement, ayant un trafic de 40.000 tonnes, dont le quart serait soumis au transbordement. Quel n'est pas cet avantage, résultant de la différence entre

les frais de transbordement capitalisés et l'économie réalisée dans toute la construction, quand au lieu d'une ligne de 2 à 3 kilomètres, il s'agit d'un chemin ayant une longueur dix fois plus grande, — de 20 à 30 kilomètres! Il est alors tellement considérable qu'il n'y a, pour ainsi dire, pas lieu de tenir compte des frais de transbordement, et il y a si peu lieu de s'en préoccuper, que lors de la grande enquête faite en 1861 sur l'exploitation et la construction des chemins de fer, la commission d'enquête a résolument accepté le transbordement comme *règle générale* !

En résumé, quand se pose la question de l'établissement d'un chemin d'intérêt local destiné à un trafic modeste de 8, 10 ou 12.000 francs par kilomètre, et qu'on est amené à comparer la solution du chemin à voie étroite au chemin à voie ordinaire, on est amené à reconnaître :

Qu'un chemin à voie ordinaire, établi aussi économiquement que possible, avec des pentes fortes et des courbes à petit rayon, desservant incomplètement par suite de sa raideur (conséquence de sa largeur de voie) toutes les localités à desservir, demande des dépenses de construction et d'exploitation que les revenus bruts du chemin sont tout à faits insuffisants à couvrir, tandis que le chemin à voie étroite de 1 mètre établi avec des pentes et courbes convenables, passant par suite de sa flexibilité même près de toutes les localités à desservir, construit et exploité avec des économies de plus de 50 et 20 p. 100 sur les frais de construction et d'exploitation du chemin à 1 m. 50 de voie, est capable de rémunérer convenablement les capitaux engagés dans l'entreprise.

Il faut donc, dans une situation pareille, ne point hésiter *à proportionner la dépense de construction au revenu d'exploitation*, *il faut à un trafic modeste donner un moyen de transport économique* qui soit au chemin de grande ligne ce que sont les chemins vicinaux aux voies de communication plus importantes, — routes nationales et départementales, et par suite — il faut résolument préférer au chemin de 1 m. 50 de voie le chemin à voie étroite de 1 mètre. C'est le meilleur moyen de donner satisfaction aux aspirations du pays sans compromettre la fortune privée ni la fortune publique.

Lorsqu'il s'agit d'établir dans une contrée un chemin de fer d'intérêt local, les questions de tracé, d'études de trafic, du choix de largeur de voie, etc., ne sont pas les seules. Il en est, pour ainsi dire, d'aussi importantes au point de vue de l'avenir de l'entreprise; je veux parler de la question financière du mode de constituer le capital nécessaire à la construction et de former la société destinée à construire et à exploiter le chemin.

Dans une brochure fort bien faite, un ingénieur distingué, qui

s'est particulièrement occupé de chemins de fer départementaux ou d'intérêt local, a traité cette question d'une manière très-instructive. En montrant les avantages au point de vue des facilités et de l'économie de l'exploitation et même, en certains cas, de la construction par les compagnies locales, il a fait ressortir très-clairement les causes nécessaires de l'infériorité de ces mêmes compagnies, les unes résultant de l'élévation des tarifs, les autres, et ce sont les plus importantes, concernant la constitution du capital nécessaire à l'établissement de la ligne. Il a fort bien fait voir que la société locale, livrée aux mains des banquiers, n'achète leur concours qu'à un taux des plus onéreux, et que telle émission, par exemple, annoncée à un taux de 250 francs, ne produit guère plus de 200 francs à la Compagnie locale. Il a démontré en détail ce que disait à la tribune, dans une discussion mémorable, M. Caillaux, ministre des travaux publics, que tandis que le grandes compagnies pouvaient emprunter à 6 p. 100, les petites Compagnies empruntaient à des taux qui étaient en moyenne de 7 1/2 p. 100.

Citant les exemples fort intéressants des chemins concédés dans le Pas-de-Calais, la Somme et l'Aisne, M. Level montrait comment, grâce au concours de la Compagnie du Nord actionnaire, les compagnies locales jouissaient d'un crédit sérieux et pouvaient se procurer le capital-obligations au taux d'émission de la grande Compagnie, et échapper ainsi aux causes ordinaires d'infériorité des compagnies locales.

En un mot, M. Level, en recommandant aux conseils généraux la solution technique de la voie étroite et en invitant les grandes compagnies à s'engager résolument dans la route tracée par la Compagnie du Nord, disait très-justement que l'application de la voie étroite et l'association des grandes compagnies et des compagnies locales permettraient « de doter des merveilleux résultats du transport par rails les plus pauvres contrées de la France. »

Les conseils donnés par M. Level doivent être écoutés avec attention, et les exemples qu'il a fait passer de la théorie dans la pratique suivis avec soin : la solution qu'il a appliquée préservera, dans la plupart des cas, les compagnies locales du principal danger qu'elles ont à courir, à savoir : l'énormité du taux des emprunts qu'elles doivent faire pour constituer le capital nécessaire à l'établissement de la ligne. Cependant elle n'éloigne pas les dangers provenant de l'insuffisance des recettes pendant les premières années d'exploitation, dont le résultat constant est d'augmenter les charges du capital de premier établissement à mesure que les recettes progressent, et d'arriver par suite à faire souvent, pour

les actionnaires et même pour les obligatairesune mauvaise affaire d'une affaire bonne au fond.

Il est facile de comprendre que l'écueil des compagnies locales est d'avoir des créanciers obligataires qui ne se contentent pas des bénéfices indirects que l'entreprise procure en échange d'une diminution dans le taux d'intérêt du capital engagé, des créanciers dont la créance doit recevoir un intérêt à taux fixe, quelque soit d'ailleurs le sort du capital des créanciers actionnaires.

Expliquons notre pensée par un exemple. Je suppose une ligne d'intérêt local de 50 kilomètres de longueur, établie aussi économiquement que possible, dont la dépense d'établissement soit évaluée à 5 millions, soit 100,000 francs par kilomètre. La recette brute est évaluée à 10,000 francs par kilomètre, et les frais d'exploitation à 6,500 francs. Dans ces chiffres, ceux de la dépense du premier établissement et ceux d'exploitation sont à peu près connus et peu susceptibles de variation, ils seront à peine modifiés dans la pratique; mais il n'en est pas de même des chiffres du revenu probable. L'évaluation du trafic probable d'une ligne, si bien faite qu'elle soit, est sujette à bien des mécomptes ou au moins à bien des incertitudes. Quand il s'agit d'affluents où les méthodes d'évaluation sont les plus sûres, il est rare qu'on puisse fixer le revenu avec une approximation de plus de 30 0/0 en plus ou en moins. Un trafic de 10,000 francs par kilomètre peut parfaitement atteindre, en réalité, à 13,000 ou 14,000 fr., mais il peut se faire, et on l'a vu très-souvent, que pendant les cinq premières années il ne dépasse pas en moyenne 7,000 francs; que pendant les cinq années suivantes il ne dépasse pas 8,500 fr., et que ce ne soit qu'au bout de dix ans que la recette brute atteigne définitivement le chiffre de 10,000 francs par kilomètre.

Si le capital de premier établissement a été formé totalement en actions, les actionnaires auront à se distribuer, pendant les cinq premières années d'exploitation, 500 francs par kilomètre, soit 25,000 francs pour l'ensemble de la ligne; ce n'est qu'un revenu de 1 1/2 0/0, mais qui sera déjà de 2 0/0 pendant la seconde période de cinq années, et qui, au bout de dix années d'exploitation, atteindra 4 1/2 0/0 pour croître ensuite avec le revenu de la ligne.

Si, au contraire, profitant de la jurisprudence admise par le Conseil d'État, la moitié du capital de premier établissement a été formée avec des obligations rapportant 5 0/0 d'intérêt net, la situation va être toute différente. Les charges fixes vont être supérieures aux ressources, les actionnaires ne recevront aucun intérêt, il faudra emprunter pour payer les intérêts des obligations, augmenter par conséquent le capital de premier établissement, c'est-

à-dire que l'on reculera indéfiniment le moment où les actionnaires toucheront un dividende et que peut-être on amènera la faillite et la ruine de l'entreprise.

Ainsi, dans le cas que nous avons choisi pour exemple, les charges fixes sont les suivantes :

Frais d'exploitation à raison de 6,500 francs par kilomètre, soit pour 50 kilomètres	325.000 fr.
Intérêt des obligations, soit 6 0/0 de 50,000 ou 3,000 fr. par kilomètre, soit pour 50 kilomètres	150.000
Total	475.000 fr.

En un mot, dans l'hypothèse d'une recette brute de 7,000 fr. par kilomètre, ou de 350,000 fr. en total, le déficit de la première année est de 125,000 fr. qu'il faut emprunter et porter au compte de premier établissement qui se trouve ainsi arriver au bout d'une année de 5 millions à 5 millions 125,000 fr.

Au bout de cinq ans, le capital de premier établissement atteint déjà le chiffre de 5 millions 552,953 fr. 50 c., et les charges fixes au moins égales à 490,688 fr. ne se trouvent encore qu'en présence d'une recette kilométrique de 8,500 fr., ou totale de 440,000 fr.; les actionnaires ne voient pas encore leur situation s'améliorer.

Au bout de la seconde période de cinq ans, c'est-à-dire après dix années d'exploitation, le compte de premier établissement est porté de 5 millions à 5 millions 792,066 fr., et les charges atteignent le chiffre de 500,000 francs, égal à celui des recettes brutes. Les actionnaires ne touchent encore aucun dividende et sont exposés à rester en cet état pendant une longue période.

Telle est la différence entre les actionnaires d'un même chemin, suivant que le capital a été souscrit partie en obligations et partie en actions, ou seulement en actions. Dans le dernier cas, ils touchent déjà au bout de dix ans 4 1/2 0/0 des capitaux qu'ils ont engagés dans l'entreprise, tandis que, dans le premier, ils ne peuvent même au bout de cette période, prévoir le moment où leurs capitaux seront rémunérés. La différence serait bien plus accentuée encore si le chiffre des recettes brutes était inférieur à celui que nous avons choisi comme exemple, ou si le coût d'établissement était, comme il arrive presque toujours, beaucoup plus élevé. Tandis que, d'un côté, les actionnaires arriveraient assez vite à recevoir une rémunération de leurs capitaux, de l'autre, l'accroissement des charges irait plus vite que l'augmentation des recettes, et la faillite et la ruine seraient, au bout de quelques années, le sort d'une entreprise qui eût pu prospérer, si elle eût été conçue et exécutée dans de meilleures conditions.

Aux conseils si excellents donnés par M. Level pour la constitution des sociétés locales se chargeant de la construction et de l'exploitation des chemins d'intérêt local, il faudra donc ajouter l'un des plus nécessaires, — celui de poursuivre la souscription, en *actions* seulement, de la totalité ou au moins de la presque totalité du capital nécessaire à l'établissement du chemin projeté. Il est certain que cette condition n'est pas très-facile à réaliser, mais elle ne doit pas rencontrer d'impossibilité si le chemin projeté est vraiment d'intérêt public et local, et si les habitants des localités intéressées sont bien persuadés de l'importance qu'il y a pour leur agriculture, leur commerce et leur industrie, à posséder une voie ferrée.

Je citerai comme exemple un chemin de fer d'intérêt local dit de Hermes à Beaumont, destiné à relier deux cantons du département de l'Oise, — Noailles et Neuilly-en-Thelle, — à deux stations du chemin de fer du Nord. Situées dans un triangle assez étroit de grandes lignes rendant tout à fait inadmissible la création d'un grand chemin de fer, en présence d'un trafic modeste de 7 à 8.000 francs par kilomètre, les localités intéressées, grâce à l'initiative et à l'influence d'un homme de bon sens et d'intelligence pratique, leur maire et conseiller général ont adopté et réalisé le programme suivant :

Adoption d'une voie étroite;

Subvention importante des communes intéressées;

Subvention du département;

Subvention de l'État,

Souscription importante de la Compagnie du chemin de fer du Nord;

Subvention de cette Compagnie par tête de voyageur allant en un point de son réseau;

Convertissement en actions du chemin de fer projeté de la valeur des terrains cédés par la presque totalité des propriétaires;

Souscription de la presque totalité du capital par les habitants du pays intéressé.

Ce programme réalise évidemment l'idéal, pour ainsi dire, des conditions que devraient remplir les véritables chemins de fer d'intérêt local, dont le but, — suivant l'excellente définition donnée le 12 août 1865 par le ministre des Travaux publics, — est de desservir des relations locales et de rattacher aux grandes artères les centres de populations placées en dehors des voies plus importantes.

Il est à désirer que cet exemple soit suivi, et que la France soit, aussi vite que possible, dotée d'un réseau de chemins locaux qui satisfassent aux besoins publics sans compromettre les fortunes privées.

A. Sartiaux.

DES PÉRIODES

DE

DOUBLEMENT DE LA POPULATION

Parmi les données statistiques le plus souvent citées, il en est une qui varie très-sensiblement suivant les auteurs et qui, cependant, figure au premier rang des chiffres qu'il semble possible de préciser dans une certaine limite ; nous voulons parler des *périodes de doublement de la population.*

La période de doublement d'une population ou plus exactement le temps qu'une population mettrait à se voir porter à un chiffre double, n'est pas simplement une curiosité statistique, c'est lorsqu'on compare des résultats consciencieusement obtenus, une donnée que l'économie politique utilise. dont elle étudie les causes et dont elle examine et apprécie les conséquences.

A ce titre, nous avons pensé qu'il pouvait y avoir intérêt à publier les résultats auxquels nous sommes actuellement arrivés à la suite de longues et minutieuses recherches dans un travail que nous poursuivons d'ailleurs, et que nous laissons encore sur le chantier.

Une population s'accroît de deux manières :

1° Par l'excédant des naissances sur les décès ;

2° Par l'excédant de l'immigration sur l'émigration.

Nous n'avons ici en vue que le premier de ces modes, nous réservant de présenter par la suite une étude comparée de ces deux formes d'accroissement, afin de montrer parallèlement les influences multiples et considérables qu'ils font subir à la population.

Dans l'ordre d'idées que nous adoptons pour ce travail, il faut supposer que l'émigration et l'immigration se balancent, ce qui n'est cependant pas toujours ; il faut admettre, en outre, que les chiffres officiels sur lesquels on opère sont rigoureusement exacts, ce que nous pensons dans une très-large part, mais ce qu'on ne peut pas affirmer d'une manière absolue.

Pour arriver à des résultats qui aient quelque valeur, il est nécessaire, en statistique, de faire porter ses recherches sur de longues périodes, car ainsi que le disait si bien un savant économiste (1) : « les faits, en économie politique, ont une grande importance et de leur constatation et de leur groupement judicieux peuvent naître les plus utiles enseignements. »

Nous avons donc pensé que pour arriver à une donnée aussi précise que possible, il était utile de faire porter nos investigations sur un grand nombre d'années et sur beaucoup de pays. Le travail ci-après comprend vingt-six (26) Etats Européens, observés pendant un espace de huit cent sept (807) années, soit en moyenne trente et un (31) ans pour chacun d'eux.

On ne saurait s'étonner que nous ayons circonscrit notre tâche à l'Europe ; les conditions diverses auxquelles sont soumises les populations des autres parties du globe étant très-différentes, il ne nous a pas paru possible de les comparer entre elles au point de vue spécial qui nous occupe.

Nous résumons aussi brièvement que possible ce travail qui est, on a bien voulu le dire récemment, « la liste des périodes de doublement la plus récente et la plus complète » (2) ; car cette donnée nous paraît devoir rentrer parmi celles qui pourraient être comprises dans les éléments de statistique appelés à figurer bientôt, il faut l'espérer, dans l'enseignement primaire et que l'ingénieuse méthode des tracés linéaires et cartographiques, que nous avons déjà employée ailleurs, mais qui ici nous fait défaut, peut rendre si palpables, si satisfaisantes et si faciles à retenir (3).

Nous ne donnerons que les résultats par périodes décennales de 1801 à 1876.

Depuis 1871, nous avons les chiffres ci-après :

(1) M. H. Passy, membre de l'Institut. — Séance de l'Académie des sciences morales et politiques du 5 février 1876.

(2) M. Joseph Garnier, membre de l'Institut. — Séance de l'Académie des sciences morales et politiques du 25 mars 1876.

(3) Voir le Rapport de M. Emile Levasseur, membre de l'Institut, sur la statistique considérée comme objet d'enseignement. — Académié des sciences morales et politiques. — Séance du 22 avril 1876.

Etats.	Période d'observation.	Nombre d'années.	Augmentation annuelle pour 100 habitants.	Doublement par l'excédant des naissances sur les décès. ans (1).
France	1871-1875	4	0,05	1,380
Allemagne (Empire d')	1871-1873 (2)	2	0,70	98
Prusse	1871-1873	2	0,70	98
Bavière	1871-1874	3	0,61	113
Saxe	1872	1	1,08	64
Wurtemberg	1871-1874	3	0,94	73
Bade	1871-1874	3	0,98	70
Autriche-Hongrie	»	»	»	»
Autriche	1871-1875	4	0,69	100
Hongrie	»	»	»	»
Belgique	1871-1875	4	0,87	85
Danemark	1871-1874	3	1,14	60
Espagne	»	»	»	»
Grande-Bretagne (Rme-Uni)	1871-1875	4	0,87	111
Angleterre et Pays de Galles	1871-1875	4	1,38	50
Ecosse	1871-1875	4	1,25	55
Irlande	1871-1875 (3)	4	0,30	230
Grèce	»	»	»	»
Italie	1871-1875	4	0,64	108
Pays-Bas	1871-1874	3	0,97	87
Portugal	»	»	»	»
Russie	»	»	»	»
Suède et Norvége	»	»	»	»
Suède	1871-1875	4	1,27	54
Norévge	»	»	»	»
Suisse	1871-1873	2	0,45	153
Turquie	»	»	»	»
Roumanie	1871	1	0,72	96
Serbie	1871-1874	3	0,91	75

De 1871 à 1875, les États Européens se classent dans l'ordre suivant d'après le nombre d'années que chacun d'eux mettrait à

(1) Les années 1872, 1873 et 1874 donnent une augmentation de 0,47 p. 100 et une période de dédoublement de 147 ans.

(2) Les documents officiels ne donnent, pour 1871, que les résultats afférents au mois de décembre.

(3) De 1871 à 1874 on trouve une période de doublement de 177 ans.

doubler sa population en ne tenant compte que de l'excédant des naissances sur les décès :

1. Angleterre et Pays de Galles.
2. Suède.
3. Ecosse.
4. Danemark.
5. Saxe.
6. Bade (Grand-duché de).
7. Wurtemberg.
8. Serbie.
9. Belgique.
10. Pays-Bas.
11. Roumanie.
12. Allemagne (Empire d').
13. Prusse.
14. Autriche.
15. Italie.
16. Grande-Bretagne (Rme-Uni de).
17. Bavière.
18. Suisse.
19. Irlande.
20. France.

De 1861 à 1870 nous avons les résultats ci-après :

Etats.	Période d'observation.	Nombre d'années.	Augmentation annuelle pour 100 habitants.	Doublement par l'excédant des naissances sur les décès ans.
France....................	1861-1870	10	0,26	265
Allemagne (Empire d')....	»	»	»	»
Prusse.................	1861-1870	10	1,20	57
Bavière.................	1861-1870	10	0,70	98
Saxe...................	1861-1866	5	1,07	64
Wurtemberg...........	1861-1870	10	0,95	72
Bade...................	1861-1870	10	0,97	71
Autriche-Hongrie	»	10	0,96	73
Autriche...............	1861-1870	10	0,84	82
Hongrie................	1864 et 1865	2	1,08	64
Belgique	1861-1870	10	0,83	83
Danemark................	1861-1870	10	1,09	63
Espagne..................	1861-1870	10	0,72	96
Grande-Bretagne (Rme-Uni).	1861-1870 (1)	10	1,15	60
Angleterre et Pays de Galles	1861-1870	10	1,37	54
Ecosse..................	1861-1870	10	1,29	53
Irlande.................	1864-1870 (2)	7	0,93	74
Grèce	1861-1870	10	0,73	94
Italic....................	1862-1870	9	0,71	97

(1) L'irlande ne figure que depuis 1864.

(2) Ce n'est que depuis le 1er janvier 1864 que les naissances et les décès sont officiellement enregistrés en Irlande. (Lettre de M. Williams Donnely, registrar general, datée de Dublin, 23 juin 1875).

Etats.	Période d'observation.	Nombre d'années.	Augmentation annuelle pour 100 habitants.	Doublement par l'excédant des naissances sur les décès.
Pays-Bas..................	1861-1870	10	1,00	69
Portugal..................	1861-1870	10	0,52	132
Russie....................	1861-1868 (1)	6	1,19	51
Suède et Norvége..........	1861-1870	10	1,21	57
Suède.................	1861-1870	10	1,15	60
Norvége...............	1861-1870	10	1,27	54
Suisse....................	1867-1870	4	0,57	121
Turquie...................	»	»	»	»
Roumanie..............	1861-1870	10	0,60	114
Serbie................	1862-1870	9	1,41	49

Dans la période de 1861 à 1870, les vingt-sept Etats Européens suivants se classent ainsi d'après le nombre d'années que chacun mettrait à doubler sa population en ne tenant pas compte des émigrations et des immigrations, mais seulement de l'excédant des naissances sur les décès :

1 Serbie (2).
2. Russie.
3. Ecosse.
4. Norvége.
5. Angleterre et Pays de Galles.
6. Suède et Norvége.
7. Prusse.
8. Suède.
9. Grande-Bretagne (Rme-Uni).
10. Danemark.
11. Saxe.
12. Hongrie.
13. Pays-Bas.
14. Bade (Grand-duché de).
15. Wurtemberg.
16. Autriche-Hongrie.
17. Irlande.
18. Autriche.
19. Belgique.
20. Grèce.
21. Espagne.
22. Italie.
23. Bavière.
24. Roumanie.
25. Suisse.
26. Portugal.
27. France.

(1) Manque l'année 1866.
(2) Le no 1 se réfère au pays qui a la période de doublement la plus courte.

De 1851 à 1860 nous avons :

Etats.	Période d'observation.	Nombre d'années.	Augmentation annuelle pour 100 habitants.	Doublement par l'excédant des naissances sur les décès.
				ans.
France	1851-1860	10	0,24	288
Allemagne (Empire d')	»	»	»	»
Prusse	1855-1860	5	0,70	98
Bavière	1851-1860	10	0,58	119
Saxe	1851,1859,1860	3	1,47	47
Wurtemberg	1851-1860	10	0,51	135
Bade	1851-1860	10	0,70	98
Autriche-Hongrie	1851-1860	10	0,43	155
Autriche	1851-1860	10	0,36	192
Hongrie	1852-1860	8	0,50	138
Belgique	1851-1860	10	0,76	90
Danemark	1851-1860	10	1,17	59
Espagne	1858-1860	3	0,78	88
Grande-Bretagne (Rme-Uni)	»	»	»	»
Angleterre et Pays de Galles	1851-1860	10	1,19	58
Ecosse	1855-1860	6	1,31	52
Irlande	»	»	»	»
Grèce	»	»	»	»
Italie	»	»	»	»
Pays-Bas	1851-1860	10	0,82	84
Portugal	1851-1860	10	0,89	76
Russie	»	»	»	»
Suède et Norvége	1851-1860	10	1,32	53
Suède	1851-1860	10	1,10	62
Norvége	1851-1860	10	1,55	44
Suisse	»	»	»	»
Turquie	»	»	»	»
Roumanie	1851-1860	10	0,96	72

De 1851 à 1860, nous avons pour les Etats de l'Europe le classement ci-après. Les pays compris dans cette liste sont numérotés en commençant par celui dont la période de doublement de la population est la plus courte :

1. Norvége.
2. Saxe.
3. Ecosse.
4. Suède et Norvége.
5. Angleterre et Pays de Galles.
6. Danemark.
7. Suède.
8. Roumanie.
9. Portugal.
10. Pays-Bas.
11. Espagne.
12. Belgique.
13. Prusse.
14. Bade (Grand duché de).
15. Bavière.
16. Wurtemberg.
17. Hongrie.
18. Autriche.
19. Autriche-Hongrie.
20. France.

De 1841 à 1850 on trouve les nombres ci-après :

Etats.	Période d'observation.	Nombre d'années.	Augmentation annuelle pour 100 habitants.	Doublement par l'excédant des naissances sur les décès
				ans.
France	1841-1850	10	0,41	168
Allemagne (Empire d')	»	»	»	»
Prusse	1841-1850	10	0,98	70
Bavière	1841-1850	10	0,64	108
Saxe	1850	1	1,47	47
Wurtemberg	1841-1850	10	0,88	78
Bade	1841-1850	10	1,00	68
Autriche-Hongrie	»	»	»	»
Autriche	»	»	»	»
Hongrie	»	»	»	»
Belgique	1841-1850	10	0,60	115
Danemark	1841-1850	10	1,09	63
Espagne	»	»	»	»
Grande-Bretagne (Rme-Uni)	»	»	»	»
Angleterre et Pays de Galles	1841-1850	10	1,02	67
Ecosse	»	»	»	»
Irlande	»	»	»	»
Grèce	»	»		»
Italie	»	»	»	»
Pays-Bas	1841-1850	10	0,73	94
Portugal	1841-1850	10	0,97	70
Russie	»	»	»	»
Suède et Norvége	1841-1850	10	1,15	60
Suède	1841-1850	10	1,05	65
Norvége	1841-1850	10	1,25	55
Suisse	»	»	»	»
Turquie	»	»	»	»
Roumanie	1841-1850	10	0,70	98

De 1841 à 1850, les Etats Européens se classent dans l'ordre suivant en commençant par celui dont la période de doublement est la plus courte.

Dans cette comparaison, il n'est tenu compte que de l'excédant des naissances sur les décès :

1. Saxe.
2. Norvége.
3. Suède et Norvége.
4. Danemark.
5. Suède.
6. Angleterre et Pays de Galles.
7. Bade (Grand duché de).
8. Prusse.
9. Portugal.
10. Wurtemberg.
11. Pays-Bas.
12. Roumanie.
13. Bavière.
14. Belgique.
15. France.

De 1831 à 1840 on a :

Etats.	Période d'observation.	Nombre d'années.	Augmentation annuelle pour 100 habitants.	Doublement par l'excédant des naissances sur les décès
				ans.
France	1831-1840	10	0,41	168
Allemagne (Empire d')	»	»	»	»
Prusse	»	»	»	»
Bavière	1834-1845	7	0,53	130
Saxe	»	»	»	»
Wurtemberg	»	»	»	»
Bade	1831-1840	10	1,09	64
Autriche-Hongrie	»	»	»	»
Autriche	»	»	»	»
Hongrie	»	»	»	»
Belgique	1831-1840	10	0,63	109
Danemark	1831-1840	10	0,71	97
Espagne	»	»	»	»
Grande-Bretagne (Rme-Uni)	»	»	»	»
Angleterre et Pays de Galles	1831-1840	10	0,83	83
Ecosse	»	»	»	»
Irlande	»	»	»	»
Grèce	»	»	»	»
Italie	»	»	»	»
Pays-Bas	1840	1	1,15	60
Portugal	»	»	»	»
Russie	»	»	»	»
Suède et Norvége	»	»	»	»
Suède	1831-1840	10	0,86	80
Norvége	»	»	»	»
Suisse	»	»	»	»
Turquie	»	»	»	»
Roumanie	1831-1840	10	0,29	238

De 1831 à 1840, en suivant l'ordre croissant des périodes de doublement de la population dans les différents Etats de l'Europe, nous avons le classement ci-après :

1. Pays-Bas.
2. Bade (Grand duché de).
3. Suède.
4. Angleterre et Pays de Galles.
5. Danemark.
6. Belgique.
7. Bavière.
8. France.
9. Roumanie.

De 1821 à 1830, nous trouvons les chiffres suivants :

Etats.	Période d'observation.	Nombre d'années.	Augmentation annuelle pour 100 habitants.	Doublement par l'excédant des naissances sur les décès
				ans.
France	1821-1830	10	0,58	119
Allemagne (Empire d')	»	»	»	»
Prusse	»	»	»	»
Bavière	»	»	»	»
Saxe	»	»	»	»
Wurtemberg	»	»	»	»
Bade (1)	1830	1	1,02	68
Autriche-Hongrie	»	»	»	»
Autriche	»	»	»	»
Hongrie	»	»	»	»
Belgique	»	»	»	»
Danemark	1821-1830	10	0,87	79
Espagne	»	»	»	»
Grande-Bretagne (R^me^-Uni)	»	»	»	»
Angleterre et Pays de Galles	1821-1830	10	0,99	69
Ecosse	»	»	»	»
Irlande	»	»	»	»
Grèce	»	»	»	»
Italie	»	»	»	»
Pays-Bas	»	»	»	»
Portugal	»	»	»	»
Russie	»	»	»	»
Suède et Norvége	»	»	»	»
Suède	1821-1830	10	1,09	63
Norvége	»	»	»	»
Suisse	»	»	»	»
Turquie	»	»	»	»

(1) Les documents officiels badois ne remontent pas avant 1830.

De 1821 à 1830, en n'ayant égard qu'à l'excédant des naissances sur les décès, nous avons la liste ci-après des divers Etats de l'Europe en commençant par celui dont la période de doublement de la population est la plus courte :

1. Suède.
2. Bade (Grand duché de).
3. Angleterre et Pays de Galles.
4. Danemark.
5. France.

De 1811 à 1820 nous trouvons :

Etats.	Période d'observation.	Nombre d'années.	Augmentation annuelle pour 100 habitants.	Doublement par l'excédant des naissances sur les décès
				ans.
France	1811-1820	10	0,57	121
Allemagne (Empire d')	»	»	»	»
Prusse	»	»	»	»
Bavière	»	»	»	»
Saxe		»	»	»
Wurtemberg	»	»	»	»
Bade	»	»	»	»
Autriche-Hongrie	»	»	»	»
Autriche	»	»	»	»
Hongrie	»	»	»	»
Belgique	»	»	»	»
Danemark	1811-1820	10	0,93	74
Espagne	»	»	»	»
Grande-Bretagne (Rme-Uni)	»	»	»	»
Angleterre et Pays de Galles	1811-1820	10	1,12	61
Ecosse	»	»	»	»
Irlande	»	»	»	»
Grèce	»	»	»	»
Italie	»	»	»	»
Pays-Bas	»	»	»	»
Portugal	»	»	»	»
Russie	»	»	»	»
Suède et Norvége	»	»	»	»
Suède	1811-1820	10	1,75	92
Norvége	»	»	»	»
Suisse	»	»	»	»
Turquie	»	»	»	»

De 1811 à 1820, nous avons le classement suivant pour les divers Etats de l'Europe qui possédaient à cette époque des renseignements statistiques officiels dignes de foi. Nous les inscrivons dans l'ordre croissant du nombre d'années que chacun d'eux mettrait à doubler sa population :

1. Angleterre et Pays de Galles.
2. Danemark.
3. Suède.
4. France.

De 1801 à 1810, nous avons les résultats ci-après :

Etats.	Période d'observation.	Nombre d'années.	Augmentation annuelle pour 100 habitants.	Doublement par l'excédant des naissances sur les décès
				ans.
France	1801-1810	10	0,41	168
Allemagne (Empire d')	»	»	»	»
Prusse	»	»	»	»
Bavière	»	»	»	»
Saxe	»	»	»	»
Wurtemberg	»	»	»	»
Bade	»	»	»	»
Autriche-Hongrie	»	»	»	»
Autriche	»	»	»	»
Hongrie	»	»	»	»
Belgique	»	»	»	»
Danemark	1801-1810	10	0,76	90
Espagne	»	»	»	»
Grande-Bretagne (Rme-Uni)	»	»	»	»
Angleterre et Pays de Galles	1801-1810	10	0,96	72
Ecosse	»	»	»	»
Irlande	»	»	»	»
Grèce	»	»	»	»
Italie	»	»	»	»
Pays-Bas	»	»	»	»
Portugal	»	»	»	»
Russie	»	»	»	»
Suède et Norvége	»	»	»	»
Suède	1801-1810	10	0,29	238
Norvége	»	»	»	»
Suisse	»	»	»	»
Turquie	»	»	»	»

De 1801 à 1810 et, en prenant pour base de nos recherches les documents de la statistique officielle de l'époque, nous classons de la manière suivante les divers Etats de l'Europe en inscrivant tout d'abord celui qui avait la période de doublement de sa population la plus courte :

1. Angleterre et Pays de Galles.
2. Danemark.
3. France.
4. Suède.

Ainsi que nous l'avons annoncé nous donnons ci-après un tableau comparatif des divers résultats statistiques précédemment obtenus.

Etats.	M. Lombard, de Genève.	M. le Dr Wappœus.	M. Moreau de Jonnés (3).	M. de Bargemont (1).	M. le baron Charles Dupin.	M. le professeur Rau (6).	La Statistique de la France (2).	La Statistique du Re d'Italie (4).	M. Antony Roulliet.
	ans.	ans.	ans.	ans.	ans.	ans.	ans.	ans.	ans.
France	165	405	118	125	105	110	198	165	334
Allemagne (Empire d')	»	»	79	120	»	»	»	»	98
Prusse	48	131	70	39	26	»	61	51	80
Bavière	120	»	»	»	»	64	98	109	113
Saxe	39	83	»	»	»	»	63	62	56
Wurtemberg	»	»	»	»	»	»	67	72	89
Bade (Grand duché de)	»	»	»	»	»	»	»	101	72
Autriche-Hongrie	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Autriche	110	385	52	44	69	53	217	162	122
Hongrie	»	»	»	»	»	20	»	104	64
Belgique	77	158	41	»	»	»	84	77	96
Danemark	»	71	83	70	»	»	64	68	73
Espagne	165	»	57	»	»	41	78	73	92
Grande-Bretagne (Rme-Uni de)	»	»	»	52	42	»	»	»	63
Angleterre et Pays de Galles	59	»	78	»	»	42	54	53	64
Ecosse	»	»	57	»	»	»	53	51	53
Irlande	»	»	50	»	»	26	118	»	175
Grèce	»	»	»	70	»	»	131	86	94
Italie	136	»	66	»	63(5)	152(7)	99	95	102
Pays-Bas	90	103	42	84	56	74	69	124	79
Portugal	»	»	97	70	»	»	»	80	92
Russie	»	»	95	48	»	»	50	48	78
Suède	»	79	59	70	»	118	53	56	89
Norvége	»	61	50	70	»	»	53	41	51
Suisse	117	»	97	70	»	»	»	114	137
Turquie	»	»	»	70	»	»	»	»	»
Roumanie	»	»	»	»	»	»	»	»	103
Serbie	»	»	»	»	»	»	»	»	62

(1) *Economie politique chrétienne*, 3 vol. in-8, Paris, 1834, d'après la *Revue britannique*.

(2) Imprimerie nationale, Paris, 1872.

(3) *Eléments de statistique*, publiés en 1847. Paris, 1 vol. Guillaumin.

(4) Florence, 1871.

(5) Le royaume des Deux-Siciles seulement.

(6) Physique sociale de l'homme, par M. Quételet. Paris, 1869.

(7) La Lombardie seulement.

Le tableau qui précède donne pour les résultats auxquels nous sommes arrivés actuellement le classement suivant des Etats Européens en commençant par les périodes de doublement les plus faibles.

1. Norvége.
2. Ecosse.
3. Saxe.
4. Serbie.
5. Grande-Bretagne (Rme-Uni de).
6. Angleterre et Pays de Galles.
7. Bade (Grand duché de).
8. Danemark.
9. Russie.
10. Pays-Bas.
11. Prusse.
12. Wurtemberg.
13. Suède.
14. Espagne.
15. Portugal.
16. Grèce.
17. Belgique.
18. Allemagne (Empire d').
19. Italie.
20. Roumanie.
21. Hongrie.
22. Bavière.
23. Suisse.
24. Autriche.
25. Irlande.
26. France.

En résumé :

M. Moreau de Jonnés dont le nom fait justement autorité mais dont les études remontent déjà loin avait trouvé pour 16 Etats une période de doublement de 73 ans ;

Les documents officiels Italiens établis sur des renseignements transmis par les divers services statistiques de l'Europe, indiquent pour 107 années d'observations et pour 20 Etats une période moyenne de doublement de 81 ans ;

D'après nos calculs les plus récents, mais que nous n'osons pas encore donner comme définitifs, — car c'est une étude qui se complète et se corrige chaque jour, — nous arrivons après huit cent sept (807) ans d'observations portant sur vingt-six (26) Etats Européens à une moyenne de cent (100) ans pour qu'une population double par l'excédant des naissances sur les décès.

ANTONY ROULLIET,
Lauréat de l'Institut.
(Académie des Sciences morales et Politiques.)

LA NOUVELLE-ZÉLANDE

ET SES PROGRÈS RÉCENTS

Les personnes qui étaient au courant de la politique sous le règne de Louis-Philippe, se rappellent que vers 1840, il fut fortement question pour le gouvernement français de prendre possession de la Nouvelle-Zélande, ou au moins de fonder sur un point de ce territoire un établissement colonial important. La Nouvelle-Zélande fut découverte par Tasman en 1642 et visitée depuis par divers navigateurs; mais Cook, le premier, en fit le tour et en explora complètement les côtes. Cependant, malgré sa position favorable, elle attira peu l'attention de l'Europe, et pendant une cinquantaine d'années ses ports ne servirent que d'abri momentané aux baleiniers et de refuge aux convicts échappés de la Nouvelle-Hollande. Enfin, en 1814, une première mission anglaise s'établit dans la baie des Iles, sur la côte nord-est vers le 35e degré de latitude sud et fut suivie bientôt de plusieurs autres sur divers points du littoral. Un des premiers soins des missionnaires fut d'acheter à vil prix aux chefs indigènes des terrains propres aux pâturages et à la culture, exemple que s'empressèrent d'imiter les spéculateurs anglais et australiens accourus à la suite des missionnaires. Ce ne fut néanmoins qu'à partir de 1830 que des colons commencèrent à s'établir à poste fixe dans l'île du nord. Vers 1836, des Français aussi visitèrent ces côtes ; des missionnaires catholiques français, dirigés par un évêque, prêchèrent l'Evangile aux indigènes, un aventurier français, le baron de Thierrey, y fonda, avec autant de succès que plus tard Aurélie I au Chili, un empire fantastique. Ce fut à ce moment que le gouvernement de Louis-Philippe songea à occuper la Nouvelle-Zélande. Mais pendant que nos ministres délibéraient, l'Angleterre agissait. Au mois de janvier 1840, un officier de la marine anglaise, le capitaine Hobson, exécutant les ordres de son gouvernement, réunissait à Waitonga les principaux chefs indigènes du pays et les décidait à en céder la souveraineté à l'Angleterre. Pour se dédommager, le gouvernement français occupa

deux ans plus tard les îles Marquises et soumit à son protectorat l'archipel de Tahiti.

On peut regretter que la France n'ait pu établir sa domination sur la Nouvelle-Zélande, mais on peut se demander aussi si sous son autorité et le régime militaire qui en eût été l'accompagnement infaillible, ce pays eût pris l'essor et fût devenu la colonie florissante dont s'enorgueillit aujourd'hui l'Angleterre? Quand on considère que livrée à elle-même, la Nouvelle-Zélande atteint ou dépasse notre Algérie par le chiffre de sa population civile et de son commerce, on a peine à croire que de pareils résultats eussent été obtenus sous l'administration de fonctionnaires français.

Il faut dire que le pays était dans des conditions propices à la colonisation. La Nouvelle-Zélande s'étend entre le 34e et le 47e degré de latitude sud; son climat tempéré par des vents de mer constants, ne présente pas d'alternatives extrêmes de chaleur ni de froid, et les pluies qui s'abattent sur les hautes montagnes dont elle est couverte en partie, alimentent des cours d'eau innombrables et entretiennent une végétation active. Elle se compose de trois îles, dont la plus méridionale, très-petite, commence à peine à être colonisée. Les deux autres, séparées par le détroit de Cook, ont une longueur de près de 1600 kilom. avec une largeur moyenne d'environ 160. La superficie totale des trois îles est de 275,200 kilom. carrés, c'est-à-dire de plus de la moitié de la France actuelle et des trois quarts des îles Britanniques. Les premiers navigateurs déjà, ont remarqué les découpures qu'offre le littoral et le grand nombre de ports excellents qui en résultent, surtout sur la côte orientale. Qu'on ajoute de vastes forêts de conifères, dont quelques espèces, notamment le Dammatra ou Kauri, fournissent des résines abondantes, une plante textile particulière, le *Phormium tenax*, des gisements d'or importants, d'immenses prairies parfaitement appropriées à la production du bétail et surtout des moutons, et on aura une idée des ressources considérables que les colons trouvaient à leur disposition.

La population indigène aussi était moins nombreuse et moins redoutable que celle de l'Algérie. Le peuple polynésien qui habitait la Nouvelle-Zélande, les Maoris, bien qu'il eût conservé des coutumes très-barbares, telles que l'anthropophagie, et qu'il possédât des qualités militaires remarquables, se montre néanmoins de tous les peuples du Pacifique le plus bienveillant pour les Européens et le plus accessible à notre civilisation. Avant même la prise de possession du pays par l'Angleterre, des chefs néozélandais s'étaient rendus spontanément en Angleterre pour y étudier les arts et les institutions de l'Europe, et faire profiter leurs compatriotes des

bienfaits d'une culture plus avancée. Les cinq sixièmes des Maoris sont acquis aujourd'hui au Christianisme, soit anglican, soit wesleyen, soit catholique. Les Anglais, il est vrai, ont eu à soutenir contre eux des guerres sérieuses. Un premier soulèvement qui eut lieu en 1843 fut bientôt comprimé; peu après, la guerre éclata de nouveau et le pays ne put être pacifié qu'en 1849; enfin une insurrection à laquelle presque toutes les tribus prirent part compromit en 1863 tout l'avenir de la colonie, et ne put être vaincue qu'en 1866 après de terribles combats. Mais il n'est contesté par personne que ces révoltes des Maoris furent toujours provoquées par les mauvais traitements et les mépris que leur prodiguaient les colons, surtout par la manière inique dont les indigènes qui ne connaissaient pas la propriété foncière individuelle, furent dépouillés de leurs terres en vertu de contracts auxquels ils ne comprenaient rien, et il est certain que sans ces provocations inintelligentes, ils se seraient pacifiquement assimilé la civilisation européenne.

La situation était donc des plus avantageuses et les colons surent en profiter. A l'origine c'était la baie des Iles qui servait de rendez-vous aux immigrants; mais bientôt des établissements se formèrent sur divers points, dans la grande île du Sud appelée aussi île du Milieu, comme dans la grande île du Nord. Une compagnie anglaise fondée en 1837, mais qui fut forcée de liquider à la suite de spéculations extravagantes et honteuses sur les terrains, avait construit à l'extrémité sud de la grande île du Nord, sur le détroit de Cook, la ville de Wellington, desservie par le magnifique port de Nicholson, et qui est devenue en 1869 le siége du gouvernement. Mais la résidence du gouverneur avait été établie d'abord à Auckland, fondé à 36°, 51' lat. sud par le capitaine Hobson et qui est toujours la ville la plus importante de la Nouvelle-Zélande. En ce lieu, la grande île du nord est découpée par deux golfes profonds, le golfe Manikau à l'ouest, le golfe Herraki, beaucoup plus grand, à l'est, et ces golfes ne sont séparés l'un de l'autre que par un isthme étroit sur lequel est bâti Auckland. Cette ville de plus de 20,000 âmes, construite sur le golfe Hauraki, communique par un chemin de fer d'environ 15 kilomètres, avec Onehunga, située sur le golfe Manikau. La colonisation s'étant portée sur beaucoup de points à la fois et des centres s'étant établis dans tous les grands ports, la colonie se prêtait parfaitement aux institutions fédératives, et ce furent elles en effet qui prévalurent dans sa constitution réglée définitivement en 1852. Aujourd'hui les deux grandes îles sont divisées en neuf provinces. A Wellington réside le gouverneur nommé par la reine d'Angleterre, et à côté de lui, un parle-

ment, élu par les neuf provinces, règle les affaires générales. Les neuf provinces se répartissent ainsi : dans la grande île du Nord : Auckland, qui occupe toute la moitié nord de cette île, Tarranaki, avec le port de New-Plymouth au sud-ouest, Wellington au sud, Hawkebay avec le port de Napier à l'est; dans la grande île du sud : Nelson au nord-ouest avec le port de Nelson au fond de la grande Blind-bay, Malborough au nord-est avec le port de Picton, Wostland au centre-ouest avec les ports de Hokitita et de Greymouth, Canterbury au centre-est avec le port de Lyttelton, enfin Otago, occupant tout le midi de l'île avec les ports de Dunedin et d'Invercargill. Chaque province est régie par un président élu et une assemblée représentative. Tous ces Etats se gouvernent donc eux-mêmes, et jouissent de la plus grande liberté; le gouvernement britannique n'est là en réalité que pour les protéger contre les Maoris.

Or, sous ce régime, la colonie a pris un développement extraordinaire, ainsi que le prouvent les chiffres suivants, que nous empruntons à un article des *Mittheilungen* de Petermann (nº 4 de 1876) qui résume lui-même les documents officiels publiés dans la Nouvelle-Zélande et en Angleterre.

La population d'origine européenne était en décembre 1851 de 26,707 hab.; elle s'est élevée successivement en déc. 1861 à 99,021; en déc. 1864 à 172,158: en déc. 1867 à 218,668; en février 1871 à 256,393; en mars 1874 à 299, 514.

En Algérie la population européenne qui était de 131,283 âmes en 1851, n'était arrivée en 1872 qu'à 256,599. Du commencement de 1859 à la fin de 1874, le nombre des immigrants (c'est-à-dire l'excédant des individus qui sont entrés en Nouvelle-Zélande sur ceux qui en sont sortis) s'est élevé à 203,864. Les différentes années ont présenté sous ce rapport de grandes variations : les années les plus faibles sont 1868 (860 immigrants) 1853 (1091) 1854 (2057); les plus fortes 1862 (20,991). 1863 (35,120), 1874 (38,106). Il est probable que les mouvements de troupes ont exercé quelque influence sur les chiffres de 1862 à 1868.

La population des Maoris était assez nombreuse à l'époque de la fondation de la colonie, mais elle dépérissait déjà comme toutes les races polynésiennes. La dernière guerre et les épidémies qui l'ont accompagnée ont été funestes pour les malheureux indigènes, dont le nombre paraît réduit aujourd'hui au chiffre de 38,000.

D'après le recensement de 1874, la couronne et les particuliers possédaient en terrains exploitables une étendue de 24,426,648, acres, soit à raison de 0,4046 hectar. par acre, 8,783,021 hectares. Mais la plus grande partie de ces terres, n'étaient utilisée

que comme pâturages naturels. Les terres cultivées ne comprenaient que 1,547,645 acres, soit 626,177 hectares. Les principales cultures se répartissaient ainsi en 1871 et 1874 :

	1871	1874
Froment	77,082 acres	110,741
Avoine	123,135	108,485
Orge	23,071	19,783
Pommes de terre. . .	12,901	12,823
Prairies.	776,402	1,248,285

En 1858 le terrain cultivé n'était encore que de 141,004 acres.

Le bétail gros et petit s'accroît proportionnellement à l'étendue des terrains cultivés. Les recensements de 1871 et de 1874 ont donné les chiffres suivants :

	1871	1874
Race chevaline. . . .	81,078	99,859
Race bovine	436,592	494,917
Race ovine	9,700,629	11,704,853
Race porcine.	151,400	123,951

On voit que c'est surtout le nombre des moutons qui a augmenté, la laine étant devenue le principal objet de l'exportation néozélandaise. En 1851 le nombre des moutons n'était encore que de 2,761,383. Le total des têtes de bétail en 1874, n'est pas inférieur de beaucoup à celui des bestiaux de l'Algérie en 1872, puisque à cette époque les Européens et les musulmans réunis en possédaient 13,856,836 têtes, dont 392,975 aux Européens.

Des terrains livrés à la culture 683,207 acres appartiennent à la grande île du Nord, le reste à la grande île du Sud. Cette dernière est de beaucoup la plus fertile. Sur le nombre total des bêtes à cornes elle en compte 263,000, sur celui des moutons, 8,981,000, et dans cette île ce sont les provinces de Canterbury et d'Otago qui sont les mieux pourvues. Ces deux provinces aussi fournissent 92 0/0 du froment produit dans toute la Nouvelle-Zélande.

Après la production agricole, c'est la production minière qui est la plus importante, et là c'est celle de l'or qui occupe le premier rang. Les premières mines d'or furent découvertes en 1852 dans les montagnes qui bordent le golfe d'Hauraki près d'Aukland. Mais leurs richesses étaient inférieures à celles des montagnes qui forment le centre de la grande île du Sud et qui sur la côte ouest descendent en pentes abruptes vers la mer. La découverte de ces mines fit la fortune et détermina même la création de la province de Westland. D'ailleurs le métal

précieux n'est pas moins abondant dans les provinces d'Otago et de Nelson. L'exportation de l'or ne fut en 1852 que de 344 livres sterling,et elle retomba à peu près à zéro les années suivantes. Mais à partir de 1857, après la découverte des mines du Sud, elle prit un accroissement considérable et n'a commencé à diminuer sensiblement qu'en 1872. Elle a atteint son maximum de 2,897,412 liv. sterl. en 1866; elle était en 1874 de 1,505,331 liv. Du 1er avril 1857 au 31 décembre 1871 la valeur totale de l'or exporté a été de 24,352,999 liv. st., fournis par les provinces suivantes : Auckland 2,193,946 liv.; Marlborough 148,998; Wellington 120; Nelson 4,458,340; Westland 6,343,835; Otago 11,207,760. A cette masse les années 1872 à 1874 ajoutèrent une nouvelle quantité valant 5.224.016 liv. sterl. Pendant cette période de 18 ans la production moyenne de l'or dans le monde entier était de 570 millions de francs par an; la Nouvelle-Zélande y a donc contribué pour plus d'un douzième.

C'est sur ces produits du sol et des bestiaux que se concentre l'activité des colons néozélandais. La mère patrie leur fournissant tous les objets manufacturés dont ils ont besoin, l'ndustrie n'a pris dans la colonie que peu de développements. Mais la production du pays permet une grande exportation et donne lieu par suite à un commerce considérable. Voici les chiffres de l'importation et de l'exportation, y compris les métaux précieux, pendant une série d'années, en livres sterling :

	Importation.	Exportation.
1851	349,540	84,150
1856	710,868	318,433
1861	2,493,811	1,370,247
1866	5,894,863	3,520,074
1871	4,078,193	5,282,184
1872	5,142,951	5,190,665
1873	6,464,687	5,610,371
1874	8,121,812	5,251,269

En Algérie l'importation a été en 1873 de 206 millions de francs, l'exportation de 152 millions.

Parmi les articles d'exportation de la Nouvelle-Zélande, l'or a été le plus important de 1862 à 1871. Mais la laine, dont la production n'a cessé de s'accroître d'une manière constante, a pris le dessus en 1872, et se maintient depuis au premier rang. Cette exportation a successivement monté aux valeurs suivantes en liv. st. :

1852	30,865	1871	1,606,144
1856	146,072	1872	2,537,144

1861	523,782	1873	2,705,351
1866	1,354,152	1874	2,834,695

La Nouvelle-Zélande a rapidement dépassé pour la production de la laine les autres colonies anglaises, du moins si l'on considère les diverses provinces de l'Australie comme autant de colonies séparées. La Tasmanie a été devancée en 1860, l'Australie du Sud en 1865, l'Inde en 1867, la Nouvelle-Galles du Sud en 1870. La production de la province de Victoria seule est supérieure de beaucoup à la production néozélandaise.

Les autres articles d'exportation sont beaucoup moins importants. Celle du phérmium tenax qui était de la valeur de 1046 liv. str, en 1853, tomba beaucoup à partir de 1861, pour se relever en 1867 et monter même en 1873 à 143,799 liv. Elle a été de 37,690 liv. en 1874. On a exporté en 1860 pour 9,851 liv. de résine de dammatra, en 1870 pour 175,074 liv. et en 1874 pour 79,986 liv. de la même substance. L'exportation des céréales qui était de 45,318 liv. st. en 1854 a pris un certain accroissement à partir de 1868 ; elle a été en 1874 de 319,018 liv. Enfin depuis 1868 on a commencé à exporter des viandes conservées. Cette exportation s'est élevée à 161,890 liv. en 1872, pour retomber à 100,245 liv. en 1874.

Ce mouvement d'exportation et d'importation donne lieu à une navigation considérable, qui d'ailleurs ne saurait être comparée à celle des ports de l'Algérie. Le tonnage des bâtiments entrés et sortis des ports de la Nouvelle-Zélande se résume dans les chiffres suivants :

1851	132,590 tonn.	1871	540,261 tonn.
1856	168,739	1872	585,668
1861	403,336	1873	571,144
1866	637,282	1874	784,829

En 1873 le nombre des entrées a été de 856 bâtiments, dont 237 venant d'Angleterre et portant 201.017 tonn., 552 des colonies anglaises, de 170.303 tonn., 50 d'Amérique de 20.613 tonn. 4 d'Allemagne de 1,942 tonn., 5 de France de 1567 tonn., 2 de Norwège, 3 des îles Sandwich, 1 d'Italie, 1 d'Espagne 1 de Tahiti. La sortie a été de 211 bâtiments anglais de 180,861 tonn., de 547 des colonies anglaises, de 177,321 tonn., de 45 américains de 20,038 tonn.. de 7 allemands de 2.882 tonn., de 2 norwégiens de 1509 tonn., de 4 français de 1,380 tonn., d'un italien, de 4 des îles Sandwich et d'un de Tahiti.

En 1871 l'exportation totale de 5,282,184 liv. st. s'est répartie de la manière suivante : L'île du nord a exporté de 8 ports, dont 6

situés sur la côte est ou le détroit de Cook une valeur de 1,963,098 liv. Auckand figure dans ce chiffre pour 1,601,763 liv., Wellington pour 261,179, Napier pour 79,921, les deux ports de la côte ouest Hokianga et Wanganui ensemble pour 13,196 liv. L'exportation de la grande île du Sud s'est élevée à 3,593,461 liv. répartis sur 14 ports dont les principaux sont sur la pointe nord Nelson, 62,072 liv. et Wairau, 53,306; sur la côte ouest : Westport, 196,854, Greymouth, 353,769, et Hokitita 371,924; sur la côte est, Lyttelton 686,992, et Dunedin, 1,352,201, enfin à la pointe sud, Invercargill 154,590 liv.

La marine néozélandaise comptait en 1874 471 bâtiments de 38,935 tonn., avec augmentation de 68 bâtiments et 8,900 tonn, sur l'année précédente.

Il nous resterait à faire connaître les travaux publics entrepris dans la colonie et les progrès intellectuels accomplis par la fondation d'écoles, d'institutions savantes, etc., progrès dont divers indices rendent témoignage. Mais ici les renseignements précis font défaut. Qu'il nous suffise de dire que la construction des chemins de fer a été poussée avec une grande activité, que l'on tend à relier entre elles toutes les villes importantes, soit par des voies passant dans l'intérieur, soit par des chemins tracés le long des côtes, que jusqu'ici les lignes exploitées atteignent déjà près de 600 kilomètres, et que beaucoup d'autres sont sur le point d'être terminées. La confection des routes ordinaires marche de pair avec celles des chemins de fer. Enfin en 1874 la longueur des lignes télégraphiques était de 2632 milles anglais, soit de 4234 kilom. Un câble sous-marin relie les deux grandes îles.

Voilà certes de grands résultats pour une colonie qui n'a que trente-cinq années d'existence, et ces résultats sont dus tout entiers à la liberté et au *self government*. Quand donc nos colonies françaises jouiront-elles d'un régime pareil et se développeront-elles avec la même rapidité?

A. Ott.

DES CORPORATIONS LIBRES

A PROPOS DU PROJET DE LOI DE M. LOCKROY POUR LA RECONNAISSANCE LÉGALE DES SYNDICATS PROFESSIONNELS.

SOMMAIRE. — Retour sur les opinions acceptées relativement aux groupements professionnels. — Turgot et les constituants. — La communauté d'intérêts est la raison d'être de toutes les associations. — Les groupements professionnels ont toujours existé, on n'a pas pu les détruire en France. — Les inconvénients qui peuvent résulter de la liberté pure et simple d'association professionnelle. — Le projet de loi de M. Lockroy. — Les modifications à apporter à ce projet pour sauvegarder la liberté individuelle du travail.

M. Lockroy, député des Bouches-du-Rhône, a proposé il y a quelques jours, à la Chambre dont il fait partie, d'abroger la lo des 14-17 juin 1791 sur les corporations d'arts et métiers.

En soulevant cette question, M. Lockroy a causé une vive satisfaction, non-seulement dans les groupes ouvriers où il jouit d'une grande popularité, mais en même temps chez les industriels et commerçants, qui ont aussi des syndicats et que gêne la législation prohibitive qui pèse sur ces Sociétés. Si la loi des 14-17 juin 1791 était sérieusement appliquée, la reconnaissance et la sympathie pour le député ultra-radical se manifesteraient jusque dans le monde des gros fabricants et dans celui des agriculteurs titrés. En effet, la loi en question, qui interdit toute réunion et association entre citoyens ayant de « prétendus intérêts communs », prohibe aussi bien la société des agriculteurs, où figure une bonne partie de l'armorial de France, celles des armateurs, des maîtres de forges, des sucriers, des filateurs, etc., que le plus humble des syndicats ouvriers.

Mais il y a longtemps que la loi des 14 - 17 juin 1791 n'est plus dans les mains de l'administration qu'un instrument politique et le moyen d'interdire certaines associations réputées dangereuses, tout en laissant vivre d'autres qui ont une réputation contraire. Tel a été du moins l'usage sous les gouvernements qui se sont succédé, depuis le commencement du siècle jusqu'à ce jour. M. Lockroy veut obtenir une liberté égale pour tous; ce n'est pas parmi les économistes, ennemis de tous les monopoles, qu'il trouvera des désapprobateurs.

La question soulevée par le projet de loi dont je parle est néan-

moins des plus graves et des plus grosses. Il ne s'agit de rien moins que de revenir sur ce que l'on considère comme une des plus importantes, si ce n'est la plus importante des conquêtes de la Révolution. Il s'agit d'infliger un démenti à Turgot qui a dit : « La « source du mal (les abus qui supprimaient à son époque la liberté « du travail) est dans la faculté même accordée aux artisans d'un « même métier de s'assembler et de se réunir en corps ». Il s'agit de déclarer que l'illustre économiste s'est trompé, que les Constituants de 1791, qui reprirent son idée, se sont trompés, et que la liberté et les droits qu'ils supprimèrent ne présentaient pas les inconvénients qu'ils y virent, ou que du moins aujourd'hui ils ne les présentent plus.

De semblables précédents s'imposent à l'économiste et au législateur. Il n'est pas permis, lorsque des hommes comme ceux dont nous venons de parler se sont prononcés dans un sens, de se prononcer dans l'autre, par suite d'un pur entraînement sentimental vers la liberté.

Il importe, en effet, de remarquer que c'est aussi au nom de la liberté, pour mettre un terme à une tyrannie séculaire et l'empêcher de renaître, que Turgot, Chapelier et les députés qui adoptèrent l'avis de ce dernier, non-seulement abolirent les corporations, mais se prononcèrent contre la liberté d'association des citoyens de même état et profession. C'est également au nom de la liberté que M. Ducarre, dans son récent Rapport, a repoussé les demandes, actuellement formulées de toutes parts, en faveur du droit d'association professionnelle.

Des deux groupes rivaux des partisans et des adversaires des syndicats, invoquant l'un et l'autre le même argument, lequel a raison, lequel a tort ? Lequel défend réellement la cause de la liberté ? C'est la question qu'auront à examiner et à trancher les membres de la Chambre des députés et du Sénat en discutant le projet de loi de M. Lockroy.

Dans un récent article (1), je me suis prononcé énergiquement contre l'opinion de M. Ducarre et en faveur du droit d'association professionnelle. Aujourd'hui, sans rien avoir à retirer des opinions précédemment exprimées, je me propose de rechercher à quelles conditions ce droit d'association pourrait être rendu aux industriels, aux commerçants, aux ouvriers, sans que la liberté du travail, dogme fondamental et conquête précieuse de l'économie politique, base des sociétés civilisés depuis la révolution française, courût pour cela le moindre danger. Il s'agit, en d'autres termes,

(1) Voir le *Journal des Économistes* du mois d'avril 1876.

de concilier la liberté individuelle et la liberté collective du travail, de faire en sorte que les citoyens ayant le même intérêt industriel puissent s'entendre pour la défense et la promotion de cet intérêt, sans que pour cela il leur soit permis de porter atteinte au droit semblable de défendre son intérêt, exercé par d'autres citoyens soit individuellement, soit collectivement.

Un premier point à examiner est celui de savoir si le droit pour les citoyens de même état et profession, — comme dit la loi de 1791, — de s'entendre et d'agir d'accord pour la défense de leur intérêt commun, est un droit naturel ou n'en est pas un. C'est là, il faut le remarquer, un point que se sont gardés d'aborder les hommes qui ont combattu la liberté d'association professionnelle, aussi bien Turgot que M. Ducarre. Le premier ayant montré dans la société de son époque les abus qui résultaient de l'existence des monopoles industriels qu'on appelait les maîtrises et les compagnonnages s'est borné à dire : « La source du mal est dans la faculté « même accordée aux artisans d'un même métier de s'assembler et « de se réunir en un corps ». Mais il n'a pas donné, dans aucune partie du long préambule de l'édit de 1776, la moindre raison, la moindre apparence d'argument, il n'a invoqué aucun fait à l'appui de son affirmation. De quoi est-il question tout le long de ce document? Du privilége qui était alors accordé à certaines personnes au détriment de certaines autres, d'exercer certaines professions et des entraves sans nombre qui avaient été imaginées pour que ce privilége restât entre les mains d'un petit groupe d'individus ou plutôt de familles. Qu'avait de commun un semblable état de choses avec celui qui existe par exemple aujourd'hui en Angleterre? Dans ce pays, tout le monde peut à l'heure actuelle entreprendre, à titre de fabricant, de marchand, ou ouvrier salarié, n'importe quelle profession et, d'autre part, il est parfaitement loisible à tous les fabricants, à tous les commerçants, à tous les ouvriers de se réunir et de s'entendre pour la défense en commun de leurs intérêts collectifs. Cet état de choses évidemment n'est ni celui dont se plaignait Turgot, ni celui qu'il voulait établir et que la Constituante a installé ensuite par la loi des 14-17 juin 1791.

Quant à l'honorable M. Ducarre, il a essayé de justifier la suppression du droit d'association professionnelle en s'appuyant sur le danger que feraient courir à la société certaines doctrines émises par les délégués ouvriers à l'exposition de Vienne, et sur des actes criminels auxquels se sont laissé entraîner quelquefois les membres des sociétés professionnelles ouvrières d'Angleterre. Les plus graves de ces actes sont ceux que l'on désigne de l'autre côté de la Manche sans le nom d'*outrages de Sheffield*. M. Ducarre aurait

pu invoquer également à l'appui de sa thèse les actes attentatoires à la liberté individuelle du travail commis par les Sociétés d'industriels anglais et qui sont consignés, comme ceux dont se sont rendues coupables les sociétés d'ouvriers, dans le livre du comte de Paris. Ce n'est point une accusation de partialité que je veux porter ici contre l'honorable rapporteur, puisqu'il s'est montré dans son travail aussi opposé aux sociétés de patrons qu'à celles d'ouvriers.

Pas plus que Turgot, M. Ducarre n'a invoqué d'argument théorique contre la liberté d'association professionnelle. Quant à son argument de fait, je conviendrai sans peine qu'il a plus de portée que celui de l'illustre ministre. M. Ducarre a en effet prétendu démontrer que les associations de personnes ayant un même intérêt professionnel deviennent, forcément et quoi qu'on fasse, oppressives envers les personnes exerçant la même profession et n'appartenant pas à ladite association ou ne voulant pas se soumettre à ses règlements.

Je reviendrai tout à l'heure sur ce point. Pour le moment je me bornerai à faire observer que le législateur du pays auquel M. Ducarre a emprunté ses exemples, n'a pas cru que les faits en question pussent justifier la suppression du droit d'association professionnelle Il s'est borné à prendre certaines précautions pour qu'on ne pût renouveler les pratiques criminelles qui avaient ému violemment l'opinion publique. L'argument de fait de M. Ducarre n'a donc pas le caractère péremptoire qu'il s'est plu à lui attribuer, et nous ne pouvons nous contenter de l'appel à l'expérience fait par M. Ducarre ; mais nous devons nous livrer à une étude plus attentive de la question si nous voulons arriver à la solution de ce premier point que j'ai indiqué plus haut : le droit d'association entre personnes exerçant une même profession, dans le but de défendre leur intérêt commun, est-il un droit naturel? En d'autres termes, ce droit d'association est-il une de ces lois qui résultent de la nature même de l'homme, lois que la science économique a pour fonction de reconnaître et dont elle doit réclamer l'observation?

Incontestablement, au point de vue théorique, le droit d'association professionnelle a ce caractère. L'association professionnelle est la conséquence naturelle, on pourrait même dire forcée, d'un état social dans lequel existe la division du travail et la spécialisation des travailleurs. N'est-il pas, en effet, absolument naturel que des personnes ayant les mêmes intérêts se réunissent et se concertent pour la défense de ces intérêts individuels semblables et pour la promotion de l'intérêt collectif qui résulte de l'associa-

tion des intérêts individuels? D'ailleurs, le principe de l'intérêt commun est celui qui sert de base à toutes les associations et en amène la formation. Intérêt matériel ou moral d'ailleurs. Pourquoi des capitalistes s'associent-ils et forment-ils des compagnies houillères, métallurgiques, de chemins de fer, etc.? Dans le but de servir leurs intérêts semblables de capitalistes. Isolés, ils ne pourraient rien ou peu de chose; unis, ils peuvent beaucoup. Leur intérêt commun leur commande de s'associer. Pourquoi des propriétaires souscrivent-ils des polices d'assurance contre l'incendie, qui les font entrer en réalité dans des sociétés? Pourquoi s'assure-t-on sur la vie ou contre le dénuement dans la vieillesse, opérations qui ne peuvent se faire que par l'association? Parce que l'on éprouve le besoin commun de supprimer ou d'atténuer certains risques de la vie. Pourquoi forme-t-on des sociétés religieuses? Parce que l'on croit avoir un intérêt commun à honorer la divinité. Pourquoi établit-on des sociétés scientiques? Parce que l'on porte un égal intérêt au développement de telle ou telle branche des connaissances humaines. Quelles raisons ont amené les membres de la Société d'économie politique à entrer dans cette Société? Le désir semblable qu'éprouvent tous les hommes qui en font partie de voir la science sociale se développer et être de plus en plus appliquée.

Donc, la communauté d'intérêts, de sentiments, d'opinions sert de base à toutes les associations, les explique et les légitime. Pourquoi la communauté d'intérêts industriels entre les personnes exerçant une même profession, — intérêts qui n'ont rien que de très-légitimes pris individuellement, — échapperait-elle à la loi générale et n'amènerait-elle pas l'établissement de Sociétés? Loin d'être en dehors de la règle, ces associations doivent au contraire lui servir de base. Est-il, en effet, rien qui occupe une place plus importante dans les préoccupations humaines, rien de plus juste, de plus sacré que la poursuite du bonheur par le travail? Est-il une communauté d'intérêts qui puisse mieux légitimer une association que la communauté de cet intérêt?

Donc, au point de vue de la théorie et du raisonnement, rien ne justifie l'exception qui consiste à faire interdire par la loi le droit d'association et de réunion entre citoyens de même état et de même profession.

Mais, en aucune science, la théorie pure ne peut suffire. Si quelquefois le raisonnement peut permettre de résoudre certaines questions *a priori*, il est indispensable, pour que la solution soit sérieuse, que les faits soient venus la confirmer. Or, que disent les faits dans le cas qui nous occupe?

Les faits disent que le droit d'association professionnelle a été exercé de tout temps, qu'il est le seul qui parfois ait subsisté au milieu des crises sociales les plus violentes, qu'il a rendu des services immenses et de toutes sortes ; enfin, que toutes les lois dirigées contre lui ont été impuissantes à le détruire.

Ce ne sont pas là de simples affirmations. Dans l'Inde, qui nous montre encore son antique organisation, les castes sont de véritables corporations de métiers ; dans l'Égypte des Pharaons, la population laborieuse était partagée en corporations professionnelles ; à Sparte, il en était de même ; à Athènes, Thésée divisa, paraît-il, le peuple en colléges professionnels ; à Rome, ce fut Numa Pompilius qui en fit autant. Voilà pour l'antiquité.

Au moyen âge, nous retrouvons les associations professionnelles. Quelques-unes étaient la continuation des colléges de métiers de Rome imités dans les provinces, — où peut-être elles existaient au moment de la conquête ; — d'autres s'étaient formées, soit en imitation des métiers déjà organisés, soit spontanément. Ce furent les corporations toscanes, lesquelles étaient probablement les filles de celle de l'antique Étrurie, qui émancipèrent Florence du joug d'une noblesse turbulente et tyrannique et instituèrent une République où, pour être citoyen, il fallait être travailleur. On sait, en effet, que dans la république florentine le gouvernement était composé des élus des sept arts majeurs, c'est-à-dire des sept corporations les plus anciennes. Cette organisation, qui, d'après Sismondi, donna une grande prospérité à Florence, fut imitée par plusieurs villes de la Toscane. Fût-ce également imitation, ou bien conséquence d'une situation identique ? Je ne sais, mais il est certain que les *communes* de toute l'Europe furent affranchies du joug féodal par les corps de métiers, et que l'organisation municipale qui suivit partout cet affranchissement ressembla beaucoup à celle de la république de Florence. Partout, le conseil de la Commune fut composé des syndics des diverses corporations. Le fameux Arteveld, chef suprême des Flamands révoltés contre leur comte, était syndic des brasseurs de Gand et c'était cette première qualité qui en faisait un magistrat de sa ville et un chef politique. A Paris, ville qui, dans le moyen âge, ne connut pas les insurrections communalistes, le premier magistrat de la ville était le prévôt des marchands d'eau ou mariniers. Étienne Marcel qui, quatre siècles avant 1789, voulut doter la France du régime constitutionnel, était prévôt des marchands. En Angleterre, pays où les transformations sociales se produisent en respectant beaucoup de choses du passé, ce sont encore des corporations de métier plus ou moins authentiques qui nomment le lord maire et les aldermen

de la cité de Londres. En Russie, les corporations bourgeoises existent encore avec des priviléges dont on ne connaît pas l'étendue. Enfin, circonstance bizarre, l'illustre Livingstone, parcourant l'Afrique centrale, nous apprend que dans ces pays certaines professions, notamment celle de forgeron et de chaudronnier, sont exercées par des individus d'une race particulière.

Il y aurait des recherches curieuses, qui nécessiteraient plusieurs volumes, à faire sur le développement des corporations et le rôle qu'elles ont joué dans l'histoire.

Les faits du passé et du présent prouvent donc qu'en se groupant en raison de la similitude et de la communauté des intérêts, les hommes obéissent à une loi naturelle qui les a toujours gouvernés. Cette loi naturelle a rendu les plus grands services à la civilisation, car c'est à elle que nous devons de n'avoir pas perdu tous les secrets de l'industrie ancienne au moment de l'invasion des barbares germains. Tandis que les bénédictins, au fond de leurs cloîtres, conservaient les lettres, les membres des mystérieuses sociétés des maçons, des *pontifes*, etc., se transmettaient de génération en génération les règles de l'architecture.

Après les services de tout ordre que je viens de rappeler brièvement, il est peu compréhensible que des hommes libéraux, intelligents et instruits, professent pour les associations professionnelles, même pour celles du passé, l'horreur et le mépris que nous leur voyons montrer quelquefois. Que Turgot ait parlé de ces vénérables et utiles institutions sans leur témoigner le respect et la reconnaissance qu'elles méritent, cela tient à ce qu'à son époque l'histoire sérieuse manquait encore. Mais aujourd'hui, la situation est changée, on connaît mieux le passé, il y a donc lieu d'être plus juste.

Nous avons vu que, dans le passé, et dans tous les pays, des associations de personnes exerçant le même métier ont toujours existé. Si maintenant nous nous reportons à l'époque présente et à la France, nous voyons que tous les efforts tentés pour empêcher l'exercice de ce droit ont été vains. Nous voyons, d'abord, que les classes gouvernantes qui se sont constituées à la suite de la Révolution ont rétabli à leur profit non-seulement le droit, mais aussi le privilége d'association professionnelle. Pour être juge, avocat, huissier, avoué ou notaire, il faut appartenir à une corporation dont parfois le nombre de membres est limité et qui jouit de la vénalité des charges. Il faut avoir passé par une école spéciale et y avoir pris ses inscriptions. L'armée, le clergé, l'administration, l'enseignement, sont tous plus ou moins organisés en corporations. Ceux qui douteraient n'ont qu'à lire le remarqua-

ble ouvrage de M. Courcelle-Seneuil, *l'Héritage de la Révolution.*

En dehors du personnel tenant directement ou indirectement au gouvernement, nous voyons que l'esprit corporatif ne s'est pas manifesté avec moins d'ardeur depuis le jour de l'abolition des jurandes et maîtrises. La Révolution, elle-même, *dans le but de préserver l'intérêt public*, laissa subsister les corporations des marchands de bois, des boulangers, des bouchers et des brasseurs. Plus tard, Napoléon rétablit les chambres et tribunaux de commerce et les conseils de prud'hommes. Il eut même, dit-on, l'intention de rétablir tous les corps de métier.

M. Ducarre rappelle lui-même toutes les déclarations qui, faites officiellement en faveur des corporations et des syndicats professionnels, depuis le commencement du siècle jusqu'à ce jour. M. J.-L. Havard, dans son intéressant petit ouvrage intitulé *les Syndicats professionnels*, raconte comment se sont constituées les chambres syndicales aujourd'hui si nombreuses à Paris. Il n'existe aucun ouvrage où nous puissions nous renseigner sur les associations professionnelles de province ; mais il est certain que dans diverses villes, aussi bien qu'à Paris, des corporations ont échappé à la loi Chapelier, — par exemple, les portefaix de Marseille. Plus tard, des associations de citoyen de même état et profession se sont constituées sous les dénominations de cercles ou de syndicats.

Personne non plus n'a écrit l'histoire des associations professionnelles composées d'ouvriers, mais il est facile de remonter par une ligne ininterrompue des syndicats actuels aux compagnonnages qui reprirent une force nouvelle à la suite de la loi Chapelier.

Pour n'omettre aucune des manifestations du besoin d'association entre personnes ayant des intérêts professionnels communs, je mentionnerai la société des Agriculteurs de France, la Société des fabricants de sucre, celle des armateurs, celle des maîtres de forge, celle des filateurs, le syndicat des marchands de bois du Nord, etc., qui toutes existent contrairement à la loi des 14-17 juin 1791.

Il me semble péremptoirement établi par ce qui précède que l'on peut invoquer l'expérience en faveur des associations professionnelles aussi bien et même plus que contre elles. Lorsque des citoyens de même état et profession s'associent, ils obéissent bien certainement à l'une de ces lois qui gouvernent l'espèce humaine et que l'économie politique a le devoir de rechercher pour en réclamer ensuite l'application.

Les économistes, obéissant en cela à la donnée scientifique qui sert de base à toutes leurs opinions, doivent donc se prononcer en

faveur de la liberté d'associations entre personnes de même métier. Mais ici se présente une difficulté ; ces mêmes économistes, ou du moins leurs prédécesseurs se sont prononcés jadis contre cette liberté et ils ont contribué a en amener la suppression. Doivent-ils se déjuger aujourd'hui ?

Il n'y a, je crois, pour une génération de savants aucun déshonneur à revenir sur les opinions de la génération précédente, lorsque des expériences ont démontré que ces opinions étaient erronées Qui croit aujourd'hui aux fluides calorique et frigorifique admis pendant longtemps par les physiciens les plus illustres? En fait de science, il n'y a pas de dogmes.

Examinons donc si l'on doit revenir aujourd'hui sur l'opinion des pères de l'économie politique relativement aux associations des personnes de même profession. Turgot n'ayant pas donné d'arguments à l'appui de son opinion : que le mal était imputable au droit d'association lui-même, voyons si nous ne pourrons pas découvrir ce qu'il avait évidemment dans l'esprit et qu'il n'a pas formulé.

Les associations professionnelles se présentent à nous dans le passé et dans le présent sous trois formes principales.

1° Le groupement légal, constituant une des fractions du corps appelé l'État, comme l'on dirait une province ou une commune de métier; mais ce groupement ne constituant aucun monopole et accueillant dans son sein tous les individus, en nombre illimité, exerçant la même profesion. Cet état de choses a dû exister à l'origine des sociétés ; il est encore celui que nous voyons dans le corps commercial, lequel, en effet, est soumis à un code et à des lois spéciales, mais où l'on entre à volonté.

2° Le groupement légal, la corporation, institution sociale comme la précédente ; mais en possession d'un véritable monopole, ne se composant que d'un nombre limité d'individus, ou plutôt de familles. C'est la corporation que Turgot et les constituants connurent et qu'ils supprimèrent. C'est la corporation qui existe encore aujourd'hui pour les notaires, les avoués, les huissiers, les agents de change, les courtiers, les commissaires priseurs, les agréés, etc.

3° Le groupement libre, composé toujours de personnes de même métier, mais exclusivement de celles qui veulent en faire partie, ne possédant aucune fraction, quelque minime qu'elle soit, de la puissance publique. C'est l'état de choses actuel en vertu de la loi, dans les pays comme l'Angleterre, où la liberté d'association existe, et en vertu de la tolérance en France, où les syndicats profession-

nels et autres sociétés du même genre vivent par la tolérance de l'administration.

De la première de ces trois formes, je ne veux pas m'occuper aujourd'hui, cela exigerait des développements dépassant les limites de ce travail. Quant à la seconde, elle constituait certainement un abus monstrueux lorsque Turgot, par son édit de 1776, et les Constituants, par leur loi des 2-17 mars 1791, les supprimèrent. Il est profondément regrettable qu'on ait cru devoir la rétablir au profit des membres de certaines professions privilégiées. Les raisonnements que l'on donne en faveur des monopoles ainsi reconstitués ne sont certainement pas meilleurs que ceux présentés par l'avocat du roi Louis Seguier à Louis XVI, en faveur des jurandes et des maîtrises, au lit de justice tenu à Versailles le 12 mars 1776.

Mais ni Turgot, ni les Constituants ne se bornèrent à la suppression de cette forme abusive de l'association professionnelle. Ils portèrent également la main sur la troisième, sur celle qui est une conséquence du droit qu'ont les personnes ayant un même intérêt de s'entendre et d'agir en commun pour la défense de cet intérêt. L'article 14 de l'édit de 1776 est, en effet, ainsi conçu :

Défendons pareillement à tous maîtres, compagnons, ouvriers et apprentis desdits corps et communautés, de former aucune association ni assemblée entre eux, sous quelque prétexte que ce puisse être....

La Constituante, qui avait aboli les corporations par la loi des 21-7 mars 1791, apprenant que les agents de change se réunissaient aux Tuileries pour arriver au rétablissement de leur ancienne constitution et que des ouvriers, dans différents départements, formaient entre eux des coalitions pour amener l'augmentation des salaires, vota, les 14-17 juin, la loi suivante :

Art. 1er. — L'anéantissement de toutes espèces de corporations de citoyens de même état et profession étant l'une des bases fondamentales de la constitution française, il est défendu de les rétablir de fait, sous quelque prétexte et quelque forme que ce soit.

Art. 2. — Les citoyens de même état et profession, entrepreneurs, ceux qui ont boutique ouverte, les ouvriers et compagnons d'un art quelconque ne pourront, lorsqu'ils se trouveront ensemble, se nommer de président, ni secrétaire ou syndic, tenir des registres, prendre des arrêtés ou délibérations, former des règlements *sur leurs prétendus intérêts communs*.

Art. 3.— Il est interdit à tous corps administratifs ou municipaux (1)

(1) Les autorités municipales de diverses villes avaient donné les autorisations nécessaires pour la tenue des réunions de citoyens de même profession.

de recevoir aucune adresse ou pétition sans la dénomination d'un état ou profession, d'y faire aucune réponse, et il leur est enjoint de déclarer nulles les délibérations qui pourraient être prises de cette manière, et de veiller soigneusement à ce qu'il ne leur soit donné aucune suite ni exécution.

Art. 4. — Si *contre les principes de la liberté* et de la constitution, des citoyens attachés aux mêmes professions, arts et métiers, prenaient des délibérations, faisaient entre eux des conventions tendant à refuser de concert ou à n'accorder qu'à un prix déterminé le secours de leur industrie ou de leurs travaux, lesdites délibérations, accompagnées ou non de serment, sont déclarées inconstitutionnelles et attentoires à la liberté et à la déclaration des droits de l'homme, et de nul effet; les corps administratifs et municipaux sont tenus de les déclarer telles; les auteurs, chefs et instigateurs qui les auront provoquées, rédigées ou présidées, seront cités devant le tribunal de police, à la requête du procureur de la Commune et condamnés en 500 livres d'amende, et suspendus pendant un an de l'exercice de tous leurs droits de citoyens actifs et de l'entrée dans les assemblées.

Art. 5. — Il est défendu à tous corps administratifs et municipaux, à peine par leurs membres d'en répondre en leur propre nom, d'employer, admettre ou souffrir qu'on admette aux ouvrages de leur profession dans aucuns travaux publics, ceux des entrepreneurs, ouvriers et compagnons qui provoqueraient ou signeraient lesdites délibérations et conventions, si ce n'est dans le cas où, *de leur propre mouvement*, ils se seraient présentés au greffe du tribunal de police pour les rétracter ou les désavouer.

Art. 6. — Si lesdites délibérations ou conventions, affichées ou distribuées par lettres circulaires, contenaient quelque menace contre les entrepreneurs, artisans, ouvriers ou journaliers étrangers qui viendraient travailler dans le lieu ou contre ceux qui se contentent d'un salaire inférieur, tous auteurs, instigateurs et signataires des actes ou écrits seront punis d'une amende de 1000 livres chacun et de trois mois de prison.

Art. 7. — Si la liberté individuelle des entrepreneurs et ouvriers était attaquée par des menaces ou des violences de la part de ces coalitions, les auteurs des violences seront poursuivis comme perturbateurs du repos public.

Art. 8. — Les attroupements d'ouvriers qui auraient pour but de gêner la liberté que la constitution accorde au travail de l'industrie et de s'opposer à des réglements de police ou à l'exécution de jugements en cette matière, seront regardés comme attroupements séditieux et punis en conséquence.

Je crois que la simple lecture des articles 2 et 3 de cette loi suffit

pour démontrer l'exactitude de mon assertion : que les sociétés des agriculteurs, des maîtres de forges, etc. sont tout aussi illégales dans leur existence et dans leurs agissements que le plus modeste des syndicats ouvriers.

La loi des 14-17 juin 1791 peut se subdiviser en deux parties : la première, qui supprime pour les citoyens de même état et profession les droits de réunion, d'association, d'entente et d'action commune et fait un délit d'une action parfaitement honnête en soi ; la seconde, composée des articles 6, 7 et 8, qui prévoit et punit des actes répréhensibles au point de vue du droit commun. Pour ces actes, il n'était pas besoin de faire une loi spéciale, la loi commune qui punit les menaces et violences eût été parfaitement suffisante. En outre, ces articles font double emploi avec l'article 416 du Code pénal.

Quant à la première partie, plusieurs de ses dispositions ont été abrogées par la loi de 1866 sur les coalitions, ce sont celles des articles 4 et 5. Celles des articles 1, 2 et 3, c'est-à-dire celles qui interdisent les associations composées de citoyens de même état et profession, restent en vigueur. M. Lockroy en demande la suppression.

Du discours prononcé par le député Chapelier le 15 juin 1791, il ressort que ce député, et avec lui tous ses collègues de l'Assemblée constituante, considérèrent les associations professionnelles libres qui se formaient alors comme des moyens de reconstituer les anciennes corporations qu'on venait d'abolir. Turgot, on l'a vu, eût été du même avis, puisque dans son préambule il déclare que la source du mal est dans la faculté accordée aux membres d'une même profession de s'assembler et de se réunir en corps, et qu'un article de son édit contenait les mêmes dispositions que l'article 2 de la loi des 14-17 juin 1791.

Turgot et les constituants eurent-ils tort? Les faits qui se sont produits et se produisent tous les jours dans les pays où le droit d'association professionnelle existe doivent pouvoir nous renseigner sur ce point. Ces faits répondent que Turgot et les Constituants eurent à la fois raison et tort. En même temps qu'ils nous attestent que la tendance des hommes ayant un même intérêt à s'associer entre eux est une force qui résiste à tout, ils nous apprennent que la liberté pure et simple des associations professionnelles aboutit à la restauration de la plupart des abus qui amenèrent la suppression des anciens corps de métiers. Rien n'est plus humain que le sentiment qui pousse à cette restauration.

Le marché du travail, comme tous les autres, étant régi par la loi de l'offre et de la demande et par celle de la concurrence, il est

tout naturel que ceux qui sont établis sur ce marché cherchent à écarter les nouveaux venus et à se créer un monopole. Sous l'ancien régime, ce monopole était établi par la loi; sous le nouveau régime, il l'est encore au profit de certaines corporations, d'autres cherchent à parvenir au même résultat par la liberté.

Le rétablissement de ce monopole est possible sans qu'il soit commis aucun des actes prévus par les articles 6, 7 et 8 de la loi des 14-17 juin 1791. Supposons des industriels, des commerçants. Ils peuvent instituer, au profit des membres de la société, des services de renseignements, une banque de crédit mutuel, des entrepôts, des moyens de protection pour les produits nouveaux et les marques de fabrique, toutes choses qui facilitent considérablement l'exercice de la profession et se traduisent, en définitive, par une diminution des frais généraux. Dans ces conditions, l'industriel n'appartenant pas à ladite société se trouvera dans une situation précaire qui lui rendra très-difficile la concurrence contre les sociétaires.

Je ne puis énumérer tous les moyens à l'aide desquels les sociétés corporatives peuvent rendre la situation de leurs membres supérieure à celle des industriels isolés. A cela rien que de légitime. Mais supposez que la société en question décide qu'elle n'admettra pas plus d'un certain nombre de membres, ou que pour devenir sociétaire il faudra payer une somme élevée, ou qu'il faudra être fils, frère, veuve, gendre, héritier en un mot, d'un sociétaire. Au bout d'un certain temps, l'industrie exercée par les membres de cette société sera monopolisée entre les mains de ceux-ci.

Pour les ouvriers, le monopole peut être encore plus facile à rétablir. Il suffirait à leurs sociétés de déclarer que l'on ne doit pas travailler dans les mêmes ateliers, ou pour les mêmes patrons que des non-sociétaires, ou encore d'employer ces mille moyens qu'on ne peut ni saisir, ni réprimer pour rendre la vie impossible à ces non-sociétaires; puis d'établir ensuite, pour l'admission dans la société, les mêmes conditions que j'ai énumérées plus haut. Des faits nombreux qui se sont produits en Angleterre, et même en France, malgré la loi de 1791, attestent la possibilité de semblables tentatives pour transformer les professions en monopoles.

Les craintes de Turgot et des Constituants étaient donc fondées dans une certaine mesure. Ce que l'on peut leur reprocher, c'est de ne pas avoir employé le bon remède pour prévenir le mal qu'ils prévoyaient. Ils ont voulu couper l'arbre pour empêcher le *gui* parasite de s'y produire. Mais leur cognée s'est émoussée sur l'arbre, il a résisté, il continue à porter du *gui* et ne donne qu'une partie des fruits utiles qu'il pourrait produire s'il était cultivé.

Le projet de loi de M. Lockroy a, ce nous semble, l'inconvénient contraire de celui de l'édit de Turgot et de la loi des 14-17 juin 1791. Il peut permettre le rétablissement des abus de corporations de l'ancien régime, ce qui serait une singulière conséquence de l'initiative du député radical. Voici ce projet :

Art. 1er. La loi du 17 juin 1791 est abrogée.

Art. 2. — Les associations de patrons et d'ouvriers exerçant le même métier et dénommées syndicats professionnels pourront se constituer, sans autorisation du gouvernement, lors même qu'elles comprendraient plus de vingt personnes.

Art. 3. — Les syndicats professionnels ont pour objet la défense des intérêts industriels communs à leurs membres.

Ils pourront toutefois s'occuper de la création de caisses de secours mutuels pour les cas de chômage ou de maladie, de caisses de retraite, de l'établissement d'ateliers de refuge, de magasins pour la vente et la réparation d'outils, et de l'organisation des sociétés coopératives.

Art. 4. — Les syndicats d'une même industrie, composés, l'un de patrons, l'autre d'ouvriers, pourront conclure entre eux des conventions ayant pour l'objet de régler les rapports professionnels des membres d'un syndicat avec ceux de l'autre.

Ces conventions auront force de contrat et engageront tous les membres des sociétés contractantes pour la durée stipulée.

Les dites conventions ne pourront être établies que pour une durée maximum de cinq ans.

Art. 5. — Tout syndicat professionnel de patrons ou d'ouvriers devra faire, au moment de sa fondation, dans les départements entre les mains du maire de la ville où se trouve le siége principal du syndicat à Paris entre les mains de M. le préfet de police et, enfin, au parquet de MM. les procureurs de la République, une déclaration contenant : ses statuts, le nombre de ses membres, ainsi que leurs noms et adresses.

Cette déclaration devra être renouvelée le 1er janvier de chaque année.

Art. 6. — A défaut de déclaration ou en cas d'infraction, les membres du conseil syndical seront passibles d'une amende qui pourra varier de seize fr. à deux cents fr.

Il serait possible de formuler plusieurs critiques de détail contre ce projet de loi, bon cependant en lui-même, bon surtout dans son article 4. Mais il en est une qui est fondamentale, c'est que l'auteur, quoiqu'il ait parlé dans son exposé des motifs des craintes que peut faire concevoir la liberté des associations professionnelles au point de vue de la liberté individuelle du travail, n'a introduit

dans le dispositif aucune mesure de précaution contre ces abus. Il se borne à dire que si une société devenait oppressive pour ses membres, ceux qui se sentiraient opprimés se retireraient et formeraient une autre société. Cela pourrait en effet arriver, quoique cela ne se soit pas souvent produit, mais les non-sociétaires, les non-ouvriers, les étrangers isolés, comment feront-ils? qui les protégera ?

Pour rendre le projet de loi de M. Lockroy absolument bon au fond, il faudrait y apporter diverses modifications. Il faudrait tout d'abord y introduire deux articles conçus ou à peu près en ces termes :

1° Les syndicats professionnels de fabricants ou commerçants ne pourront jamais interdire à un de leurs membres d'accepter des commandes d'un client, pour cette raison que ledit client achèterait des marchandises à un non-sociétaire.

Les syndicats d'ouvriers ne pourront interdire à leurs membres de travailler pour ou chez un patron parce que ledit patron emploierait des ouvriers non-sociétaires.

Les syndicats professionnels ne pourront imposer pour l'exercice de la profession de leurs membres, ni pour l'admission dans leur propre sein, aucune condition :

1° De limitation de nombre ; 2° d'argent ; 3° de famille ; 4° d'âge maximum ; 5° de sexe ; 6° de durée ou de mode d'apprentissage ; 7° de système de travail ; 8° d'origine.

A l'article 4, il faudrait faire l'adjonction d'un paragraphe ainsi conçu :

Les conventions conclues entre un syndicat de patrons et un syndicat d'ouvriers ne pourront pas établir que les patrons n'emploieront que les ouvriers membres du syndicat ouvrier, ni que les ouvriers ne travailleront que chez les patrons membres du syndicat des patrons.

Si ces stipulations ou d'autres dans le même esprit étaient introduites dans le projet de loi de M. Lockroy, ce projet deviendrait excellent et aurait pour résultat de concilier la liberté individuelle du travail, précieuse conquête de la révolution, avec le droit naturel d'association pour la défense des intérêts communs. Je ne crois pas, pour mon compte, qu'il soit possible aux sociétés professionnelles de porter atteinte à la liberté individuelle du travail par un moyen qui ne soit pas prévu dans les dispositions proposées. D'autre part, les sociétés professionnelles se développant librement et légalement, pourraient rendre à leurs membres et à la société française en général, plus de services qu'aujourd'hui.

La seule objection que m'aient opposée les personnes engagées dans le mouvement syndical auxquelles j'ai parlé de cette manière de concevoir et de résoudre la question, a été l'objection libérale. — Vous voulez limiter, réglementer, m'a-t-on dit, vous voulez diminuer la liberté ! — Point du tout, ai-je répondu, je veux autant que vous la liberté, je la veux même plus que vous, puisque je la réclame pour tout le monde, puisque je demande qu'on protége les individus contre les collectivités, sans pour cela supprimer celle-ci.

Avec des mots correspondant au sentiment de l'époque, on fait beaucoup de choses. Autrefois on a supprimé non-seulement les abus des associations professionnelles, mais aussi leurs avantages au nom de la liberté. Aujourd'hui on veut rendre possibles ces mêmes abus, toujours au nom de la liberté.

En définitive, la question peut se poser ainsi :

Ou les partisans des syndicats acceptent que ceux-ci puissent rétablir les monopoles, alors la société civile, issue de la révolution, et qui a pour base l'égalité des droits et la liberté du travail, doit s'y opposer ;

Ou, au contraire, ces partisans des syndicats sont adversaires des monopoles, partisans de la liberté du travail, alors quels inconvénients voient-ils à ce que la loi prévoie les abus, les atteintes à la liberté et les interdisent ?

Si la France était l'Angleterre, c'est-à-dire un pays où le radicalisme en tout est inconnu, où l'on supprime les abus d'une institution sans jeter bas celle-ci, je dirais : soit ! faisons l'expérience, lorsque des inconvénients se produiront, on y portera remède. Mais en France, la liberté pure et simple des associations professionnelles aurait pour conséquence forcée la suppression pure et simple à un moment donné. Partisan des associations professionnelles, je désire qu'elles vivent, et je réclame le régime convenable.

J'ai développé longuement mon objection principale au projet de loi de M. Lockroy. Des critiques de détail, je n'en formulerai qu'une, la voici : Je ne voudrais pas que des syndicats eussent affaire à la police. Je désirerais que l'on instituât en France ce qui existe en Angleterre : un *enregistreur*, un fonctionnaire spécial chargé d'enregistrer les sociétés lorsque leurs statuts et règlements sont conformes à la loi, et de les ramener à la légalité lorsqu'elles s'en écartent.

Je ne terminerai pas sans démontrer par un exemple l'excellence de l'article 4 du projet de M. Lockroy. Récemment, le tribunal civil de Saint-Etienne a déclaré nul, et de nul effet, un engagement

qui liait tous les membres d'une société appelée : Union de la fabrique de rubans. Par cet engagement, les effets de la loi de l'offre et de la demande étaient réglés. En temps de rareté de travail, les fabricants ne pouvaient faire descendre les prix de main-d'œuvre au-dessous d'un certain taux; en temps d'abondance, les ouvriers ne pouvaient élever leurs demandes au-dessus d'un certain autr taux. Cet engagement avait été librement contracté, il était à l'avantage des ouvriers et des fabricants. Cependant, le tribunal civil de Saint-Etienne, tout en rendant hommage au caractère de moralité de l'œuvre, a dû le déclarer nul, en vertu de la loi des 14-17 juin 1791.

L'article 4 du projet de M. Lockroy, en déclarant licites les contrats de ce genre, rendrait beaucoup moins fréquents les conflits industriels.

Quoi qu'il en soit de toutes les questions que j'ai soulevées dans le courant de cet article, si la question du droit d'association professionnelle est une grosse et grave question, c'est, en même temps, une question vitale à notre époque. Des associations de ce genre existent de toutes parts ; chaque jour il s'en constitue de nouvelles. La force des choses est plus forte que la loi, et la loi est violée. C'est là une situation infiniment regrettable, et à laquelle il faut mettreun terme le plus tôt possible. En proposant de régulariser cet état de choses, M. Lockroy a fait œuvre d'*opportuniste*.

Charles-M. Limousin.

CORRESPONDANCE

LA PIÈCE DE CINQ FRANCS EN ARGENT VAUT TOUJOURS CINQ FRANCS.

Monsieur le Rédacteur, la discussion qui s'est engagée à la Chambre des députés, sur la question du monnayage de l'argent, tend à propager de telles erreurs de principes, que votre journal ne peut pas, ce me semble, dans l'intérêt de la science économique, les laisser passer sans protestation.

D'abord, la plupart des orateurs, tous peut-être, ont oublié ce point essentiel : *que la valeur de la monnaie ne dépend pas de la volonté du législateur*. Ainsi, la loi de germinal an XI ne nous dit pas quelle sera la valeur du *franc*. Elle dit simplement : le franc est *un poids de* 5 *grammes d'argent*, *au titre de* 9/10 *de fin*. Il y a là trois éléments que le législateur peut déterminer : le métal, le titre, le poids. Quant à la valeur, elle sera ce qu'elle pourra et le législateur n'en sait rien. Il sait seulement

qu'elle sera variable, pour la monnaie comme pour toute autre matière.

Comment donc vient-on nous dire que la pièce de 5 francs ne vaut plus que 4 francs, que c'est de la fausse monnaie? La fausse monnaie est celle dont on a altéré le titre ou le poids, et la pièce de 5 francs est précisément la seule pièce d'argent qu'on n'ait point altérée. De plus, quand on soutient qu'elle ne vaut désormais que 4 francs, on oublie la définition même du franc. Nos législateurs modernes n'ont probablement pas le temps de lire Pascal; ils feraient bien pourtant de se reporter aux quelques mots qu'a dit ce grand penseur sur les définitions. Selon lui, toutes les fois qu'on se sert d'une expression qui a été définie, on doit reproduire mentalement la définition qui en a été donnée. Si les orateurs de la Chambre avaient suivi le conseil de Pascal, ils n'auraient pas dit que la pièce de 5 francs ne vaut plus que 4 francs, ce qui implique contradiction, au fond comme dans la forme. La pièce de 5 francs contient 25 grammes, c'est-à-dire cinq fois 5 grammes d'argent, à 9/10 de fin; elle vaut donc toujours 5 francs et ne peut cesser de valoir 5 francs.

Maintenant, *le franc*, tel qu'il a été défini par la loi de l'an XI, a-t-il perdu une partie de sa valeur? C'est une tout autre question. Mais le législateur n'a jamais garanti que la valeur du franc resterait invariable et il ne pouvait pas le garantir.

Je suis bien loin, d'ailleurs, de conclure de là qu'il n'y ait aucune mesure à prendre, en présence de la dépréciation de l'argent. Je crois, au contraire, qu'on aurait dû, depuis longtemps déjà, suspendre la fabrication de la monnaie d'argent, et je regarde comme une chose très-regrettable que les commissaires français, dans les conférences internationales de 1875 et 1876, n'aient pas appuyé l'avis des commissaires suisses, qui demandaient la suspension. La Belgique était toute disposée à y consentir. L'Italie seule résistait, par un motif d'intérêt personnel facile à comprendre. Elle a placé chez nous une bonne partie de sa dette qu'elle paye en argent. Or, en achetant des lingots d'argent au cours du jour et les transformant ensuite en en pièces de 5 francs qu'elle fait passer chez nous, elle obtient ainsi une réduction d environ 15 p. 0/0 sur la portion de sa dette qn'elle paye à des français. On peut donc douter que nos commissaires aient bien servi les intérêts de la France en favorisant des opérations de ce genre.

Mais la question va être de nouveau débattue au mois de janvier prochain, et il faut espérer que M. le Ministre des finances donnera, cette fois, d'autres instructions à ses délégués. S'ils se joignent aux commissaires suisses et belges pour voter la suspension du monnayage de l'argent, l'Italie comprendra qu'elle ne peut pas, dans un but d'intérêt particulier d'une légitimité très-équivoque, se refuser à une mesure que l'intérêt général réclame impérieusement. La suspension du mon-

nayage de l'argent pourra donc être votée à l'unanimité, et sans compromettre en rien l'union monétaire entre les quatre puissances. C'est, je crois, la seule mesure à prendre pour le moment. Plus tard, on avisera selon le besoin.

Agréez, etc.

LÉON.

Paris, le 4 août 1876.

BULLETIN

EXPOSITION INTERNATIONALE UNIVERSELLE A PARIS, EN 1878.

Rapport de M. Krantz et loi du 29 *juillet* 1876 (1).

Messieurs, le projet de loi qui vous est soumis a été préparé avec le plus grand soin par la Commission instituée près de M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce. Il a été ensuite examiné attentivement et discuté par les bureaux et la Commission de la Chambre des Députés, et enfin il a eu la rare bonne fortune d'être approuvé *à l'unanimité* par la Chambre elle-même dans la séance du 14 juillet. Il se présente ainsi dans des conditions qui ont rendu le travail de vos commissaires singulièrement facile, et leur aurait permis, à la rigueur, de se borner à vous demander, dans un rapport très-sommaire, l'approbation de ce projet de loi sur lequel tout le monde paraît être aujourd'hui du même avis.

Cependant, votre Commission a pensé qu'au terme de cette longue élaboration il pouvait être utile de rappeler les faits qui se sont produits, les motifs des dispositions proposées et de justifier ainsi l'approbation très-explicite qu'elle donne au projet de loi.

Utilité des Expositions. — L'utilité des grandes Expositions n'est plus aujourd'hui discutée. Tous les peuples qui se sentent assez puissants pour supporter le fardeau un peu lourd de ces brillantes solennités et pour y figurer honorablement, s'empressent d'en instituer. Ainsi ont fait l'Angleterre, l'Autriche, l'Amérique. Pour notre part, nous avons déjà ouvert treize Expositions. Celle de 1878 sera la quatorzième.

Opportunité d'une Exposition.—A l'exception, peut-être, de celle de 1819 aucune des Expositions précédentes ne s'était faite dans des conditions analogues à celle où nous nous trouvons aujourd'hui. Aussi le décret du 4 avril a-t-il été d'abord accueilli en France avec une certaine sur-

(1) Au nom de la Commission du Sénat chargée d'examiner le projet de loi voté par la Chambre des députés.

prise mêlée cependant de satisfaction. Puis, bien vite et sans acception de parti, chacun a applaudi franchement à l'initiative hardie du Gouvernement. Chacun a pensé avec lui qu'il est temps de clore l'ère de notre recueillement, de la clore par une de ces grandes solennités où nous excellons et de montrer au monde que nos malheurs n'ont porté aucune atteinte durable à notre agriculture, à notre industrie, à nos brillantes écoles d'art.

De ce côté, les forces vives de la France sont intactes et il nous importe d'en fournir la preuve.

Date de l'ouverture. — L'utilité d'une Exposition universelle et son opportunité actuelle sont généralement admises, nous l'avons dit; mais l'époque de l'ouverture, fixée au 1er mai 1878 (article 1er du décret du 4 avril 1876), a soulevé des objections sérieuses.

Beaucoup de bons esprits, rapprochant la grandeur des travaux du faible délai accordé pour leur exécution, craignent que malgré tous ses efforts la France ne puisse être exacte au rendez-vous qu'elle assigne au monde entier. Dans ce cas, au lieu du légitime honneur qu'elle en attend, l'Exposition ne lui apporterait qu'une pénible déconvenue.

D'autres admettent que notre pays peut, à la rigueur, faire honneur à ses engagements, mais ils craignent que ni les bâtiments ni les produits exposés n'atteignent la perfection relative que l'on est en droit d'attendre de nos constructeurs et industriels. Suivant eux, il vaut mieux faire des chefs d'œuvre en y mettant le temps nécessaire, que produire des œuvres médiocres sous le couvert d'une précipitation à laquelle on ne serait volontairement condamné.

A un point de vue tout différent, d'autres objections s'élèvent encore à ce sujet, et non les moins graves. Le chiffre des travaux, tant publics que particuliers, qui vont être exécutés dans Paris d'ici l'ouverture de l'Exposition, est énorme. Ces travaux exigeront un grand concours d'ouvriers, auxquels on ne pourra ni promettre, ni donner longtemps le même courant de travail. Pourra-t-on, sans difficultés, les renvoyer dans leurs départements quand leur présence ne sera plus nécessaire à Paris ?

Toutes ces craintes, toutes ces objections ont assurément une gravité que l'on ne saurait méconnaître et, en temps ordinaire, elles pourraient exercer une grande influence sur l'esprit du Sénat. Mais aujourd'hui elles sont dominées par des considérations politiques d'ordre supérieur. La parole de la France est engagée par le Gouvernement, et tout changement dans les délais indiqués serait interprêté par l'Europe comme un tardif aveu d'impuissance. Mais alors même que la question de délai serait encore entière, nous la résoudrions certainement comme le Gouvernement l'a fait lui-même. Nous nous dirions qu'il est absolument nécessaire que la France rentre le plus tôt possible sur la scène du

monde, et qu'elle y rentre en affirmant sa ferme intention de se consacrer aux grandes œuvres de la paix.

Assurément, il sera très-difficile de faire convenablement, et en temps utile, une aussi grande masse de travaux que celle que nécessitent l'Exposition et ses dépendances. Mais, d'une part, le talent et la bonne volonté de nos constructeurs, de nos industriels, de nos ouvriers offrent aussi d'immenses ressources qui, bien employées, peuvent nous assurer le succès. Cette seule considération qu'il faut, à tout prix, dégager la parole du pays, enfantera des merveilles. On peut donc, à notre avis, arguer de grandes difficultés, mais non d'impossibilité absolue et, au point où nous en sommes arrivés aujourd'hui, nous n'avons le droit de reculer que devant l'impossible.

Quand la population ouvrière aura terminé son œuvre à Paris, elle comprendra aisément que l'on ne peut pas toujours concentrer sur un point du pays tous les crédits et toutes les constructions. Si, d'autre part, on sait, en temps utile, donner une sage impulsion aux travaux de chemins de fer et de canaux qui sont réclamés de tous côtés, l'agglomération d'ouvriers momentanément formée à Paris se dissoudra d'elle-même sans secousses et sans difficultés sérieuses.

Durée des bâtiments de l'Exposition. — Pas plus que le décret du 4 avril, le projet de loi du 26 juin 1876 ne tranche la question de la durée du palais de l'Exposition et de ses dépendances. Ces constructions seront-elles en tout ou en partie provisoires? Rien ne le dit. Mais, si l'on se reporte à l'exposé des motifs (page 9), on voit figurer en recettes une somme de 4 millions au titre de revente des matériaux. Ce qui indique le projet bien arrêté de ne pas conserver les bâtiments dont ces matériaux proviendront.

Comme ce point a été l'objet de critiques sérieuses, vous nous permettrez, Messieurs, de nous arrêter un instant à le discuter.

Au premier abord, il paraît tout à fait irrationnel de construire de gigantesques monuments pour les vouer à une destruction prématurée, et de faire de pareilles dépenses en vue de créations éphémères. Le contraste qui s'établit entre la grandeur des efforts et la fragilité de l'œuvre a quelque chose qui ne satisfait ni la raison ni les plus simples convenances économiques. On se dit involontairement que d'autres Expositions universelles succéderont à celle-ci et qu'il serait sage de leur conserver un bâtiment tout fait, éprouvé et payé.

A défaut des Expositions universelles et périodiques, n'y a-t-il pas les Expositions permanentes, auxquelles, pour réussir, il n'a peut-être manqué jusqu'à ce jour que des emplacements et des bâtiments convenables ? N'y a-t-il pas les jardins d'hiver, que l'on pourrait constituer sur une grande échelle, pour le plus grand profit de la population parisienne?

On comprend ces objections, et l'on ne saurait s'étonner de la vivacité avec laquelle elles ont été produites et de l'écho qu'elles ont eu dans la presse.

Mais les faits leur opposent une première réponse qui, malgré son apparente simplicité, paraît péremptoire. On n'a pas conservé en France les bâtiments de l'Exposition de 1867 ; en Angleterre, ceux de l'Exposition de 1871 ; en Autriche, ceux de l'Exposition de 1873.

On ne conservera pas davantage ceux de l'expositon américaine de Philadelphie, et si partout on en agit ainsi, c'est que probablement en a, pour le faire, de très-sérieux motifs.

Le premier qui apparaît, c'est précisément l'économie.

En effet, on ne construit pas des bâtiments définitifs dans la même condition de prix que des bâtiments provisoires similaires, cela est manifeste. Pour ces derniers, surtout s'ils ne doivent être conservés que pendant la belle saison, on peut se contenter de maçonnerie en plâtre qui, convenablement traitées, offrent une solidité et un aspect suffisants. Pour les autres, il faut recourir aux robustes maçonneries en mortier et en pierre de taille. Les charpentes en fer elles-mêmes peuvent être construites légèrement si elles ne doivent rester en place que pendant quelques mois. Il faut, au contraire, les renforcer si elles sont destinées à résister pendant de longues années à l'action destructive du temps et aux divers intempéries. De là, de grosses différences que nous n'essayerons pas de chiffrer ici par le menu. Il nous suffira de dire que, de l'avis des gens les plus compétents, l'écart du prix ne peut pas être évalué à moins de 25 pour 100.

Si donc le bâtiment du Champ de Mars devait être conservé définitivement, ce n'est plus 18 millions qu'il faudrait y consacrer, mais bien 22 ou 23 millions.

Nos installations provisoires seront revendus au détail et les évaluations très-modérées de M. le ministre ne portent pas à moins de 4 millions le produit que l'on en pourra tirer et qui viendra en atténuation des dépenses de premier établissement.

Avec des installations définitives, l'effet inverse se produira ; il faudra, pour conserver ces monuments, créer un ou plusieurs directeurs, employer des architectes, des agents de divers grades et de divers prix ; mais tous coûtant fort cher ; sans parler du travail propement dit d'entretien et de réparations.

Pourra-t-on au moins recouvrer, par des locations temporaires le montant de ces frais inévitables ? Les expériences déjà faites ne permettent guère de l'espérer et on doit reconnaitre que, suivant toute probabilité, ces nouveaux monuments, sans destination définie, constitueront une charge très-réelle pour le budget.

Peut-on au moins espérer qu'ils nous serviront pour des Expositions

universelles ultérieures? Ici encore, les faits répondent d'une manière peu encourageante. Les bâtiments de l'Exposition de 1855 couvraient 82,893 mètres carrés, ceux de l'Exposition de 1867 couvraient 155,154 mètres carrés et ceux de l'Exposition de 1878 couvriront au moins 265,000 mètres carrés, dont 240,000 pour le bâtiment du Champ de Mars.

Si on avait voulu utiliser le bâtiment de l'Exposition de 1855 pour l'Exposition suivante et celui de 1867 pour notre Exposition actuelle, on aurait été astreint à des modifications et agrandissements excessivement difficiles et fort coûteux.

Bien d'autres motifs, dans le détail desquels nous n'avons pu entrer, militeraient encore en faveur du système adopté par le Gouvernement. Nous nous bornerons à dire que ce système nous a paru le plus rationnel et, au fond, le plus économique.

Mais nous devons ajouter qu'il comporte la conservation des annexes à ériger sur le Trocadéro. La grande salle et les deux galeries voisines qui les constituent devront être conservées si la ville de Paris pense pouvoir les utiliser et veut en faire l'acquisition.

Emplacement. — Le choix de l'emplacement n'est pas sans quelque connexion avec le caractère à donner à l'édifice. Il est évident, en effet, qu'un bâtiment définitif ne pourrait être construit au Champ de Mars, sans priver l'Ecole militaire d'un terrain de manœuvres qui lui est absolument nécessaire. Sous ce rapport, et s'il est vrai que l'emplacement du Champ de Mars se recommande à beaucoup d'égards pour l'installation d'une exposition, c'est un argument sérieux de plus à ajouter à ceux que nous avons indiqués précédement en faveur d'une installation provisoire.

Mais, définitif ou provisoire, le bâtiment doit être construit dans l'emplacement le plus rapproché du centre de Paris, et le plus accessible à la population, aux habitants et aux nombreux étrangers qui s'y établiront; car enfin l'Exposition est faite pour être visitée et sera d'autant plus utile qu'elle recevra plus de visiteurs. Aux uns, elle offrira un spectacle éminemment curieux, aux autres un sérieux enseignement industriel ; mais ce but mutiple en vue duquel elle est constituée sera d'autant mieux atteint qu'on pourra accéder au palais par les voies les plus nombreuses et les plus économiques. Or, sous ce rapport, le Champ de Mars, desservi par les bateaux à vapeur de la Seine, par le chemin de fer de ceinture, par de nombreux tramways, par de larges voies de communications, offre une incontestable supériorité sur tous les emplacements concurrents.

Les emplacements excentriques dont il a été question, comme Courbevoie, Vincennes et même le bois de Boulogne, sont assurément à suffisante portée des gens riches, mais ils sont beaucoup trop éloignés de

Paris pour être convenablement accessibles aux ouvriers et aux gens peu aisés. Cette considération a paru décisive au Gouvernement et votre Commission n'a même pas admis qu'on pût sérieusement la discuter.

Dimensions du bâtiment. — Si l'on jette les yeux sur les résultats des précédentes Expositions, l'on voit que le nombre des exposants, qui n'était que de 110 à l'origine en 1798, atteignit 2,000 en 1823, 4,000 en en 1844, 13,500 en 1855, et, enfin, 53,000 en 1867. On peut admettre que le nombre des visiteurs s'est accru dans la même proportion, et l'on doit ajouter que les dimensions des objets exposés se sont, grâce à la facilité des transports, accrus également dans une large mesure. D'où il résulte que les emplacements nécessaires suivent une marche très-rapidement croissante sur laquelle l'expérience des dernières Expositions peut seule fournir des données certaines. En étudiant avec soin tous les précédents, on est arrivé à conclure qu'il ne fallait pas moins de 240,000 mètres de surface couverte pour le bâtiment du Champ de Mars, tout en réservant encore au Trocadéro et dans les parcs de nombreuses annexes où ces produits spéciaux pourront trouver leur place.

Tout porte à croire que ces dimensions n'ont rien d'exagéré, mais, à tout prendre et dans le cas actuel, mieux vaudrait encore pécher par excès que par défaut d'ampleur.

Estimatif. — L'agrandissement des bâtiments entraîne une augmentation correspondante dans les frais de construction. Mais par contre, il permet un plus grand concours d'exposants et de visiteurs, c'est-à-dire un accroissement dans les recettes et produits de toute nature. M. le ministre a établi avec le plus grand soin ces deux parties de son budget, dont la différence seule constitue le coût définitif de l'Exposition.

En ce qui concerne les dépenses, les comptes rendus de l'Exposition de 1857 ont fourni des bases d'évaluation précises et certaines. On ne saurait, en les adoptant pour un ouvrage similaire et des services de même ordre, s'exposer à de sérieux mécomptes. Aussi accordons-nous la plus grande confiance à l'estimatif établi par M. le ministre, à a page 7 de son rapport, et qui se résume comme suit :

Constructions diverses.	27.663.000 fr.
Administration, récompenses et fêtes.	6.650.000
A valoir pour imprévus.	1.000.000
Montant total. . . . , . . .	35.313.000 fr.

L'évaluation des recettes et produits de toute nature présente nécessairement un caractère plus aléatoire que celle des dépenses. La réussite pécuniaire de l'Exposition est, en effet, subordonnée à des événements que nous ne pouvons aujourd'hui ni conjurer ni prévoir. Mais si, comme nous devons l'espérer, la paix règne en Europe et la tranquillité en

France, l'affluence sera considérable des visiteurs qui viendront assister à nos grandes assises industrielles. Le développement des chemins de fer et des lignes de bateaux à vapeur permettra d'y accéder de tous les points du globe. Dans ce cas, les prévisions de produits seront très-probablement dépassées, et M. le ministre a fait preuve de modération en les établissant au chiffre de 19,235,000 fr., ainsi répartis :

Produit des entrées.	14.000.000 fr.
Revente des bâtiments et des matériaux	4.000.000
Recettes diverses.	1.235.000
Total pareil.	19.235.000 fr.

Comme, après tout, l'ouverture d'une Exposition suppose nécessairement que les conditions sans lesquelles elle ne saurait prospérer seront réalisées, c'est évidemment dans ces conditions mêmes que l'on doit se placer, si l'on veut sagement en évaluer les produits.

En résumant, sous leur forme la plus expressive, les chiffres que nous venons de discuter, nous trouvons que, par rapport à l'Exposition de 1867, les surfaces devront être augmentées de 76 pour 100 ; les dépenses seront accrues de 52 pour 100 ; les recettes prévues de 58 pour 100.

Sans poursuivre plus loin cette comparaison, nous constatons que, d'après les prévisions, il restera un déficit apparent de 16 millions. Mais si l'on tient compte des recettes indirectes, droits de postes, de télégraphe, impôt sur les transports, etc., la situation change et le déficit disparaît pour faire place à un bénéfice très-réel.

Toutefois, ce n'est vraiment pas à ce point de vue strictement fiscal qu'il convient de se placer pour apprécier le résultat d'une exposition. S'il ne s'agissait que des convenances du budget, le parti le plus sage à prendre serait de s'abstenir. On n'aurait, il est vrai, aucun produit à attendre, mais aussi aucune déception à craindre ; seulement l'exposition offre un moyen de passer en révue les forces productives du pays, d'éclairer et encourager ces grands arts de la paix par lesquels vivent, s'enrichissent et s'honorent les nations. Voilà sa véritable utilité. Pour un gouvernement, ce n'est pas et ce ne saurait être une spéculation :

Voies et moyens. — En 1867, l'insuffisance des recettes avait été évaluée à 12 millions et couverte également par l'Etat et la ville de Paris qui donnaient une subvention fixe de 6 millions et se réservaient chacun le tiers des bénéfices éventuels. Aujourd'hui, l'insuffisance prévue est de 16 millions, mais on a cru devoir adopter d'autres dispositions pour la couvrir. En considération des dépenses de toute nature que la ville de Paris doit faire sur ses ponts, avenues, boulevards, promenades, par suite même de l'exposition, des surchages de toute nature que supporte son budget, il a paru sage de limiter sa part contributive à 6 millions. Par contre, on ne lui attribue aucune participation aux bénéfices éventuels.

Elle intervient pour une somme fixe, ce qui paraît conforme aux règles de sa comptabilité.

Il reste donc à la charge de lÉ'tat une insuffisance de 10 millions qui sera probablement atténuée par l'accroissement des recettes et produits de toute nature et certainement couverte par la plus value des impôts.

Les articles 1 et 2 du projet de loi constituent les voies et moyens de la manière suivante :

Un compte particulier sera ouvert au Ministère des finances pour le service de l'Exposition, et on y imputera en dépenses et en recettes tous les frais et produits auxquels elle donnera lieu. La balance des comptes arrêtés en fin d'opération sera seule inscrite au budget de 1878 et constituera le coût définitif de l'Exposition.

Ces dispositions sont sages, et l'on ne peut que les approuver. Elles simplifient les écritures, ne surchargent pas les budgets de 1876 et 1877 de dépenses qui, par le fait, appartiennent plus légitimement au budget de 1878, puisque ce dernier recevra les produits de l'Exposition. Enfin, elles ne créent aucune difficulté pour la limitation et le contrôle des dépenses.

Modes d'exécution. — Le mode à suivre pour l'exécution des travaux est d'une haute importance. Si on n'adopte pas dès le début des dispositions judicieuses, on peut échouer, malgré toutes les ressources d'argent et de bonne volonté dont on dispose.

L'adjudication, qui est le système normal de soumission des travaux publics, offre l'avantage de couvrir la responsabilité des administrateurs, de les mettre à l'abri de toutes les sollicitations intéressées, et de produire assez souvent des économies. Mais, par contre, il n'offre pas toutes les garanties désirables de bonne et prompte exécution, surtout quand il s'agit d'ouvrages exceptionnels.

Dans le cas actuel, le Gouvernement se propose de recourir à l'adjudication pour tous les ouvrages où ce mode de soumission peut être appliqué sans inconvénients, et d'avoir recours à des soumissions directes pour les autres. Les articles 69 et 73 du décret du 31 mai 1862 l'y autorisent d'une manière suffisamment explicite. Il aurait donc pu, à la rigueur, se dispenser des dispositions inscrites à l'article 4 du projet de loi, s'il n'avait tenu à accuser nettement sa ferme volonté d'user des pouvoirs dont il s'agit et à faire connaître les garanties de contrôle dont il veut s'entourer.

Votre Commission, Messieurs, ne pouvait que donner son plein assentiment à cette partie du projet de loi.

Votre Commission, Messieurs, n'a pas cru poursuivre plus loin et jusque dans leurs détails l'examen des diverses questions qui se rattachent à l'Exposition universelle. Elle a cru devoir s'abstenir de toute ingérence dans les questions techniques pour lesquelles elle ne se re-

connaît ni mandat ni suffisante autorité. Elle s'en rapporte sur ces points à la compétence éprouvée des membres de la Commission dont M. le Ministre s'est entouré. — Mais pour tout ce qui, dans le projet de loi, appelait son examen, elle tient à vous dire qu'elle accepte complétement les dispositions proposées, et elle espère que vous voudriez bien aussi les approuver.

Elle tient également, Messieurs, à vous rappeler que l'œuvre dont le Gouvernement se charge est immense et les jours dont il dispose strictement comptés. Ici, le temps est plus que l'argent, il est le succès. Tâchons donc de ne pas perdre un seul des jours qui nous restent encore. Nous pourrions plus tard le regretter.

Conclusion. — Messieurs, pour la première fois depuis ses désastres, la France sort de son recueillement et reparaît sur la scène du monde. Elle y reparaît dans une de ces luttes pacifiques où la force ne prime pas l'intelligence et où le travail, la science et le bon goût règnent en maîtres.

Luttes heureuses que la raison peut avouer et dans lesquelles il n'y a jamais de vaincu, puisque tous tirent un égal parti des conquêtes faites sur la nature.

En conviant les peuples à la cordiale hospitalité de son Exposition, le Gouvernement affirme son vif désir de voir régner la paix en Europe, la tranquillité en France, et son ferme espoir que ces biens précieux nous seront accordés. Cette haute manifestation de ses intentions lui a paru assez importante pour qu'il prît hardiment l'initiative d'une nouvelle Exposition.

A une époque où nul ne pouvait encore prévoir les malheurs qu'un prochain avenir nous réservait, il avait été convenu que notre pays ouvrirait onze années après l'Exposition de 1867 une nouvelle solennité du même ordre.

Assurément, la France aurait pu se croire libérée, par les événements, de ses engagements antérieurs. Mais elle tient à les remplir fidèlement, malgré les difficultés matérielles qui paraissent s'y opposer. De ces difficultés, elle saura triompher par le bon vouloir et le bon accord de tous ses enfants, par ces trésors d'intelligence et d'habileté que les industriels et les ouvriers mettront à sa disposition.

En prenant une initiative audacieuse et qui l'honore infiniment, le Gouvernement a compté sur les grands pouvoirs de l'État. Il a obtenu celui de la Chambre des députés. Vous ne lui refuserez pas le vôtre, Messieurs, et, Dieu aidant, il mènera à bonne fin l'œuvre importante que vous confiez à son patriotisme.

(Après la lecture de cet intéressant rapport le Sénat a voté sans discussion à l'unanimité et d'urgence la loi suivante, adoptée par la chambre des députés, également à l'unanimité.)

Loi du 29 juillet 1876, ayant pour objet l'ouverture, à Paris, d'une exposition internationale universelle en 1878.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Le ministre des finances est autorisé à ouvrir, parmi les services spéciaux du Trésor, un compte auquel seront imputés, d'une part, en dépense, les frais de construction, d'appropriation et d'exploitation de l'exposition universelle internationale de 1878, et d'aure part, en recette, le produit des droits d'entrée, locations et autres perceptions dérivant de ladite exposition, ainsi que la subvention qui doit être fournie par la ville de Paris, lesquelles devront être versées dans les caisses du Trésor public au fur et à mesure de leur rentrée.

Art. 2. — La part contributive de l'État, nécessaire pour balancer le compte spécial prévu par l'article premier de la présente loi, sera seule inscrite au budget de 1878.

Art. 3. — Les projets de toute nature, relatifs à la construction, l'appropriation et l'exploitation de l'exposition de 1878, seront, préalablement à leur exécution, soumis à l'approbation du ministre de l'agriculture et du commerce.

Art. 4. — Par extension des dispositions des articles 69 et 73 du décret du 31 mai 1862, sur la comptabilité publique, le ministre aura la faculté d'accepter des soumissions directes pour l'exécution de ceux desdits travaux qu'il ne jugerait pas devoir être soumis à l'adjudication.

Toutefois, cette faculté est subordonnée à l'avis préalable d'une commission spéciale, qui sera nommée par le ministre ; les noms des membres de cette commission seront publiés au *Journal officiel*.

Art. 5. — Il sera rendu au Sénat et à la Chambre des députés un compte détaillé des opérations de recettes et de dépenses de l'exposition de 1878.

Art. 6. — Les actes désignés dans l'article 1er, § 9, de la loi du 28 février et passés par le ministre de l'agriculture et du commerce, en exécution de la présente loi, seront assujettis au droit fixe de trois francs (3 fr.).

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Versailles, le 29 juillet 1876.

Maréchal de MAC-MAHON, duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :

Le ministre des finances, LÉON SAY.

Le ministre de l'agriculture et du commerce, TEISSERENC DE BORT.

LES RÉSULTATS DE L'EXPOSITION DE 1867.

Extrait du rapport fait au Conseil municipal.

(Le Conseil municipal s'est occupé du projet d'exposition pour 1878, à propos des 6 millions pour lesquels la ville de Paris concourra aux dépenses. Nous trouvons dans le rapport de M. Clamagéran les aperçus suivants relatifs aux résultats que l'on peut attendre de cette entreprise.)

.... Votre Commission, n'a pas été unanime en faveur du projet qui vous est soumis. Deux de ses membres ont refusé toute espèce de subvention. La majorité elle-même, tout en acceptant le projet, ne l'a fait qu'avec des réserves que je suis chargé de vous exprimer.

Il a paru d'abord à votre Commission que les décrets d'avril avaient été émis d'une manière un peu brusque. Évidemment, il n'y avait pas péril en la demeure. On a accueilli à la hâte un vœu qui, pour emprunter l'expression pittoresque du rapport de M. le ministre de l'agriculture, « commençait à poindre dans l'opinion publique ». Il eut été plus sage peut-être de laisser mûrir quelque temps l'idée à peine en germe d'une exposition universelle. Il est regrettable surtout que, dans une affaire aussi grave, le Conseil municipal de Paris n'ait pas été consulté. En contact direct et permanent avec la population parisienne, il aurait pu donner d'utiles avis. Aujourd'hui les choses ne sont plus entières, car il y a dans le public une attente dont il faut tenir compte, et nous sommes, d'ailleurs, en présence d'une décision législative qu'il nous serait pénible de contrarier.

Les motifs invoqués à l'appui du projet ont été l'objet d'une étude attentive de la part de votre commission. Elle a réconnu qu'à des espérances légitimes se mêlaient certaines illusions. L expérience faite en 1867 n'est pas aussi encourageante qu'on est généralement porté à le croire. Les visiteurs ont été nombreux sans doute, les entrées ont produit 10,765,000 francs. Il y a eu pendant quelques mois, à Paris et autour de Paris, un mouvement extraordinaire, une foule énorme, un grand étalage de luxe, une fièvre de curiosité et une ardeur au plaisir plus vive qu'à aucune époque. Que certains commerces et certaines industries en aient tiré une profit momentané, il n'y a aucun doute à cet égard. Mais y a-t-il eu une reprise sérieuse et durable des affaires, très-languissantes depuis 1864 ? C'est une question que les document les plus positifs nous forcent à résoudre par la négative.

Le produit des impôts et revenus indirects est un des symptômes les plus significatifs de l'état économique. Voyons donc ce qu'il a été pendant une série de six années, de 1864 à 1869. Les comptes des budgets réglés constatent en 1864 un produit de 1,206,000,000 de francs; en 1865, 1,241,704,000 francs, c'est-à-dire une augmentation sur l'année

précédente de 29 pour mille ; en 1866, 1,304,266,000 francs c'est-à-dire une augmentation sur l'année précédente de 50 pour mille ; en 1867, année de l'Exposition, 1,276,492,000 francs c'est-à-dire une diminution absolue de 27 millions et demi et une diminution relative de 20 pour mille. En 1868 et en 1869 une faible augmentation se manifeste, le produit est de 1,307,124,000 francs, puis de 1,334,758,000 francs ; l'accroissement annuel est de 25 et 20 pour mille. Ainsi, avant l'Exposition il y a eu une augmentation notable ; dans l'année de l'exposition une baisse assez sensible, et après l'Exposition un accroissement modéré, tel qu'on le rencontre dans les époques calmes, où il n'y a ni crise proprement dite, ni prospérité marquée.

Si l'on prend en particulier l'octroi de Paris, on voit que la moyenne de l'accroissement annuel de 1863 à 1869 est de 41 pour mille ; or, si l'on s'attache aux trois années qui ont pu être affectées par l'Exposition, on trouve que la moyenne a été de 39 pour mille, c'est-à-dire un peu inférieure à la moyenne de six années. L'année 1866 a été très-bonne (98 millions au lieu de 92 en 1865). L'année 1867, année de l'Exposition, a été ordinaire (102 millions au lieu de 98) et l'année 1868 qui a suivi l'Exposition a été médiocre (103 millions au lieu de 102). En 1869, l'augmentation normale recommence et l'on arrive à 107 millions.

Consultons maintenant les bilans de la Banque de France qui reflètent d'une manière assez exacte l'état des affaires financières et commerciales.

Le chiffre des escomptes est significatif. De 6,574,000,000 de francs en 1866, il tombe à 5,733, 000,000 de francs en 1867, et à 5,660,000,000 de francs en 1868. Il y a donc eu une diminution de 841 millions l'année de l'Exposition et de 72 l'année suivante. Le taux de l'escompte, qui est non moins significatif que le montant des effets de commerce escomptés baisse également. En 1866, il était déjà tombé de 5 p. 0|0 à 3 p. 0|0. En 1867 il descend à 2 1|2 et s'y maintient pendant toute l'année 1868. Quant à l'encaisse, vous vous rappelez ce qu'on a nommé alors la grève du milliard. Dès 1866 on la pressentait. L'exposition ne l'a pas arrêtée. C'est au contraire dans l'année même de l'Exposition que la grève du milliard commence. Au mois de janvier 1867, l'encaisse était de 671 millions, inférieur de 451 millions au montant des billets de banque. Au mois de janvier 1868, il est de 1,042,000,000 de francs, inférieur de 270 millions seulement au montant des billets.

La reprise des affaires sur laquelle on comptait n'ayant pas eu lieu, la cherté des denrées, conséquence inévitable d'un rassemblement anormal d'êtres humains, a pesé de tout son poids sur les consommateurs, c'est-à-dire sur la masse entière de la population parisienne, grevant également ceux qui n'avaient aucune part aux dépenses faites par les étrangers et ceux qui en recueillaient le bénéfice.

Tels ont été les résultats de l'Exposition de 1867. Est-ce à dire que les mêmes phénomènes se reproduiront en 1878? Il y a eu en 1867 deux causes perturbatrices dont il faut tenir compte. L'une, c'était une mauvaise récolte, et celle-là peut encore nous atteindre. L'autre, c'était la politique impériale qui entretenait par ses défaillances, ses irrésolutions et ses coups de théâtre, un sentiment d'insécurité universelle. Cette cause est écartée aujourd'hui, Dieu merci. Le bien est sorti de l'excès du mal. Nous n'avons plus à craindre que la volonté d'un seul homme nous lance de nouveau dans les aventures. Au dehors et audedans, l'on sait désormais que la politique de la France repose sur la ferme base de la souveraineté nationale et du régime républicain.

Ce qui demeure démontré, c'est qu'une exposition universelle n'est pas, par elle-même et par elle seule, un moyen assuré de donner l'essor aux affaires commerciales, ni d'augmenter dans de larges proportions les recettes, soit de l'État, soit de la ville de Paris. Si donc nous ne considérions que les résultats immédiats et en quelque sorte tangibles, nous serions peu disposés à accepter le projet soumis à votre examen. Mais la majorité de votre commission a été touchée par des motifs d'un ordre plus élevé qui militent dans le sens d'une solution favorable. S'il n'est pas certain que les expositions universelles fassent jaillir tout à coup un flot de richesses au sein des peuples qui en assument l'honneur et la charge, il est permis d'affirmer qu'elles stimulent les progrès de l'industrie par le rapprochement des produits divers qu'elles accumulent, par les comparaisons qu'elles suggèrent, par l'attention du public qu'elles mettent en éveil, par la solennité des récompenses qu'elles distribuent et enfin par l'éclat de leurs fêtes, qui sont les fêtes du travail. Elles ont, en somme, une influence civilisatrice qu'il ne faut ni exagérer, ni amoindrir. Leur demander d'éteindre toutes les haines, de détourner les conflits, d'apprendre aux hommes comment ils pourraient et devraient vivre fraternellement ensemble, débarrassés des tyrannies qu'ils subissent, ce serait se laisser emporter dans la région des rêves; mais du moins elles glorifient des œuvres de paix, elles montrent tout ce que l'esprit humain, émancipé par la science, peut enfanter de merveilles. Elles sont indirectement les auxiliaires de la libre pensée. Nous croyons qu'il est digne de Paris de s'associer à une entreprise d'une aussi haute portée, sans méconnaître ce qu'elle peut avoir d'onéreux, et nous vous proposons de joindre le vote des représentants de notre grande et chère cité au vote unanime des représentants de la France républicaine.

Paris, le 25 juillet 1876.

J.-J. CLAMAGERAN.

LES BANQUIERS AUX CROISADES

Le département des manuscrits de la Bibliothèque nationale possède un curieux volume. Il porte le nº 17803 du fonds latin. C'est un recueil de titres originaux et de copies de titres, dans lequel se sont glissées, il est vrai, quelques pièces douteuses, mais dont le petit nombre ne saurait infirmer ni la valeur ni l'autorité de ces documents. Ce volume se compose, dans sa plus grande partie, d'engagements souscrits aux pays d'outre-mer par des croisés à des banquiers italiens. Ces maisons de banque avaient leur siége principal, soit à Gênes, soit à Florence, à Sienne ou à Plaisance et leurs succursales en Chypre, en Égypte et en Syrie. C'est à ces compagnies que les chevaliers ont recours pour des emprunts, et c'est au nom de leurs gérants que les reçus sont signés par les emprunteurs. Sur trois cents pièces environ qui constituent ce recueil, nous avons compté près de deux cents billets à ordre ; le reste se compose de mandats, de lettres de garantie et de lettres de circulation. Il nous est facile de saisir par là le système de crédit et de suivre le mouvement de l'argent pendant les guerres saintes.

Dans cette immense histoire des expéditions d'outre-mer, je ne prétends pas ouvrir à cette place le chapitre des finances des Croisades. C'est une étude nouvelle qui dépasserait et de beaucoup les limites d'un journal. Je me borne à une note à ce sujet : elle suffira, je pense, à indiquer l'intérêt et l'importance de la question.

*
* *

Le soldat des croisades était peu prévoyant. Sans trop se rendre compte des dépenses du voyage, des frais de nolisation et des difficultés au point d'arrivée, il partait. Il marchait vers l'inconnu avec cette confiance que donne la foi et avec cet espoir qui naît de la vie aventureuse de la guerre. Après avoir pourvu aux premiers besoins du départ, il attendait tout des événements. Lorsque notre Joinville prit la croix, il se rendit d'abord à Metz, où il laissa en gage *une grande foison de sa terre*. Le comte de Sarrebruck et lui, louèrent à frais communs, à Marseille, un vaisseau pour eux et pour leurs gens. En débarquant en Chypre, où il trouva le roi saint Louis, ses finances étaient presque épuisées. « Moi qui n'avais pas mille livres de rente en terre, je me chargeai, quand je passai outre-mer de moi, dixième de chevalier, et deux chevaliers portant bannière, et il m'advint ainsi que, quand j'arrivai en Chypre, il ne m'était demeuré de reste que deux cent quarante livres tournois, mon vaisseau payé; à cause de quoi quelques-uns de mes chevaliers me mandèrent que si je ne me pourvoyais pas de deniers, ils

me laisseraient. Et Dieu, qui jamais ne me faillit, me pourvut en telle manière, que le roi, qui était à Nicosie, m'envoya quérir et me retint à ses gages et me mit huit mille cents livres dans mes coffres ; et alors j'eus plus de deniers qu'il ne m'en fallait. »

Mais Joinville était un personnage, et tous les chevaliers n'avaient pas, comme le sénéchal de Champagne, la bonne fortune de voir le roi venir à leur secours. Chacun se pourvoyait donc à sa façon une fois arrivé en Terre-Sainte. Les envois d'argent étaient rares, en raison même des difficultés du transport et des chances de la traversée. Pourtant, on se servait parfois de ce moyen, ainsi que nous l'apprend une lettre de l'abbé de Ressons à Jean de Haumont. L'abbé confie à un chevalier partant pour la Palestine deux cents livres parisis que le porteur doit remettre aux pays d'outre-mer à Jean de Haumont. Cette somme provient des revenus de Jean de Haumont, touchés en son nom par l'abbé de Ressons.

Les plus avisés où les mieux conseillés prenaient du papier d'une maison de banque. « Année 1207. Simon Rubi reconnaît avoir reçu la somme de tant de deniers de Gênes que son frère Guillaume, banquier à Palerme, remboursera en tant de marcs de bon argent à quiconque lui présentera ce billet. » C'est la lettre de change. Elle est rare ; la lettre de crédit est commune. Je donne ici la traduction d'une curieuse charte de Barthélemy, doyen d'Arras; elle est datée d'Arras et elle porte la date 1217 :

« Sachent tous, que quiconque aura compté par chaque année aux gentilshommes ci-dessous nommés, partant pour Jérusalem et porteurs de ces présentes, savoir : à Baudoin d'Heuchin, jusqu'à concurrence de cent cinquante livres parisis ; à Guy de Hautecloque, jusqu'à concurrence de cent trente livres ; à Jean de Boufles, jusqu'à concurrence de quatre-vingt-dix livres, et à Pierre du Châtelet aussi, jusqu'à concurrence de quatre-vingt-dix livres, à chacun par chaque année, moi, à ce prêteur ou à son mandataire reconnu, qui m'apportera les lettres constatant les obligations desdits emprunteurs, je restituerai les sommes qu'il aura avancées auxdits seigneurs jusqu'à concurrence des valeurs ci-dessus énoncées, auxquelles sont estimés les revenus annuels des biens qui m'ont été commis par lesdits seigneurs ».

Si j'ai cité ce titre presque dans son entier, c'est qu'il nous donne la formule ordinaire des lettres de crédit; les pièces analogues se multiplient, avec de légères différences dans la rédaction. Nous les rencontrons fréquemment. Ces lettres sont signées, ou plutôt scellées, par les suzerains, par les hauts barons, par des évêques ou par des notaires. « Moi Rostain Payne, notaire public à Marseille, je fais savoir et j'atteste que quiconque aura payé aux chevaliers nommés ci-dessous, — suivent les noms, — à chacun jusqu'à concurrence de vingt-cinq marcs

d'argent, sera remboursé intégralement de cette somme, par les mains du recteur de la ville l'an 1218 ».

A défaut de ce moyen d'introduction, le croisé faisait directement emprunt au banquier. A Saint-Jean-d'Acre, un Rohan empruntait aux Pisans Eudes de Polpeio, Roselli et G. de Haü cent vingt marcs d'argent et donnait pour gage ses armes, ses chevaux, ses harnais, et tous ses biens. Ces sortes d'obligations étaient peu communes; sans doute, elles étaient difficilement consenties par le prêteur, en raison du péril qu'encourait la dette. En ces temps de combats continuels, la mort du chevalier contractant pouvait survenir, et l'effet signé restait en souffrance. La guerre jetait souvent le plus grand trouble dans les transactions, et la créance qui semblait le mieux assurée n'était pas toujours payée à l'époque déterminée. Le roi de Jérusalem, Jean de Brienne, débiteur de la maison Luchino Corsali, priait, par intermédiaires, ces banquiers de lui accorder des délais pour les sommes dues par lui, donnant pour motifs de ces retards que depuis longtemps il ne lui était pas venu de secours d'outre-mer.

En général, le chevalier croisé faisait un billet. Cette obligation, souscrite au bénéfice du prêteur et de la société qu'il représentait, était habituellement signée par quatre témoins, deux du côté de l'emprunteur, qui sont deux chevaliers de son pays ou de sa connaissance, deux du côté du banquier, italiens comme lui. Le prêt est à un an de date, le terme du remboursement est fixé d'ordinaire à Pâques, à l'Assomption ou à la Toussaint. Quel était le taux de l'intérêt? Je l'ignore. Il se dissimule. Sans doute, il s'ajoutait à la masse du capital, et il se confondait avec lui dans le chiffre de l'obligation. Comme on poursuivait l'usure, elle se dérobait aux poursuites. Il est probable que le prêteur imposait cette complicité à l'emprunteur. Les endosseurs du billet répondaient de la somme, eux et leurs biens. Parfois, un certain nombre de chevaliers, quatre ou cinq, se réunissaient pour emprunter cent marcs d'argent, par exemple. Chacun signait à part une reconnaissance et contractait un engagement solidaire. Tous pour un, un pour tous.

« Moi, — le nom suit, — chevalier, fais savoir à tous ceux qui verront les présentes lettres, que les nobles hommes, — suivent les noms, — ayant emprunté cent livres tournois à la compagnie gênoise de Rivegna, j'ai donné ma garantie et j'ai promis en cas ou lesdits seigneurs viendraient à manquer aux termes assignés par eux-mêmes pour les payements, d'être tenu moi-même à rembourser dans la quinzaine la somme dont je me rends caution et pour laquelle j'ai engagé tous mes biens. En foi de quoi j'ai scellé les présentes lettres ».

Ce n'était pas encore assez de ces mesures. Pour plus de sécurité envers un débiteur, dont le gage était difficilement saisissable, le banquier exigeait le plus souvent du chevalier la garantie de son souve-

rain. Elle était presque toujours donnée et, en cas de non-payement, le chevalier abandonnait ses biens. La terre répond toujours de la dette. Presque toutes les lettres de garantie réunies dans ce recueil se rapportent à la croisade de saint Louis; aussi la plus grande partie de ces actes portaient-ils le sceau du comte d'Artois, du comte d'Anjou, du comte de la Marche, du comte de Poitiers et du roi.

« A tous ceux qui ces présentes verront, nous, — suivent les noms des chevaliers, — nous déclarons avoir reçu de Manfred Catano et Andréa Conti, gênois, la somme de deux cents livres tournois que l'illustre seigneur Alphonse, comte de Poitiers et de Toulouse, nous a fait donner sous sa garantie et sous l'obligation de tous nos biens, que nous lui avons faite ».

Ainsi, le prêteur a la signature du chevalier, avec caution du suzerain, couvert par devers lui par l'abandon de la terre comme gage hypothécaire.

*
* *

Le roi et les chefs d'armée qui tenaient à leur solde un grand nombre de chevaliers, semblent avoir eu des comptes ouverts très-considérables dans les maisons de banque de Gênes, de Pise ou de Sienne établies sur les places principales d'Egypte et de Syrie. Les mêmes noms de prêteurs italiens reviennent sans cessse dans ces obligations. Ce sont les Conti de Pise, Catano, Dominici, Amadei, Tarigo, Devinelli de Gênes. A les voir figurer si souvent dans ces actes, il est impossible de ne pas conclure que les chefs de la croisade avaient leurs banquiers attitrés. A Damiette, le gênois Bonfils de Porfan, *faisait*, c'est le terme, pour le comte d'Anjou; à Saint-Jean-d'Acre, Guillaume Boccanegra pour le comte de Poitiers, lequel avait aussi pour banquiers à Damiette Nicolaï et Pancia. J'en passe, et de ceux de Jaffa, de Césarée et de Tripoli. Ces marchands italiens, vénitiens, pisans, gênois, ces maîtres de la mer, se sont emparés de tous les points de l'Orient; ils y font des profits immenses, ils trafiquent de tout, de la victoire et de la défaite, et lorsque les royaûmes chevaleresques sortent épuisés des guerres d'outre-mer, l'Italie se lève alors pleine de force et de puissance, enrichie par l'argent des croisades.

Les Italiens avaient été, au douzième siècle, les banquiers de Philippe-Auguste et des rois d'Angleterre; au siècle suivant, ils avaient plus que jamais le maniement des capitaux des guerres saintes, et leurs caisses faisaient des avances aux armées des comtes et du roi. Si un chevalier appartenant, je suppose, à Alphonse de Poitiers se présentait avec des lettres scellées du comte, le banquier de Gênes ou de Sienne payait sur son reçu; il soldait aussi les gages en retard et faisait droit aux réclamations légitimes des croisés.

« Je, Jean de Bouchet, chevalier, fais à savoir à tous ceux qui ces présentes verront que j'ai reçu de Bonfilz de Porfan, marchand de Gênes, faisant pour Monseigneur le comte d'Anjou, cent livres tournois pour six mois de services de notre seigneur que j'ai fait en cette sainte terre, moi tiers de chevalier ».

Pour répondre aux dépenses considérables occasionnées par la solde et le ravitaillement d'une nombreuse armée, le roi saint Louis avait ses banquiers en Chypre, à Damiette et en Palestine, Autorisées par le roi, ces maisons payaient sur reçu à qui de droit. C'était, à Césarée, la compagnie Jean Symonis et Gaspard Cocerel; à Saint-Jean-d'Acre et à Damiette, les gênois Lercario, et cette puissante société avec laquelle le roi de France avait traité pour le transport de ses troupes en Orient, qui lui avait fourni de nombreux vaisseaux et dont les caisses facilitaient les mouvements d'argent nécesssaires à l'entretien de l'armée royale.

Quand le roi Louis IX quitta la Terre-Sainte, il laissa à Saint-Jean d'Acre une centaine de chevaliers sous le commandement de Geoffroy de Sergines. Les sommes remises au mains du chevalier s'épuisèrent bien vite. Geoffroy fit appel au roi qui l'autorisa à emprunter en son nom quatre mille livres tournois. Quelque temps après, il fallut que saint Louis lui ouvrît un nouveau crédit; cette fois, on s'adressa à une société de banquiers de Sienne dont les opérations se faisaient en Italie, en France et Palestine. Elle avait pour chef Roland Bonseigneur, qui était aussi le banquier du pape et que Clément IV tenait en grande estime. Les chevaliers du Temple, chargés de négocier le premier emprunt, s'étaient adressés avec succès aux marchands de Plaisance.

C'étaient de grands manieurs d'argent que ces chevaliers du Temple. En ces temps où les caisses de l'armée pouvaient facilement tomber aux mains de l'ennemi, ils se chargeaient des dépôts et ils en répondaient aux dépositaires. Joinville raconte uu fait curieux à propos de la rançon de saint Louis. Les ressources du roi étaient épuisées et il lui manquait encore 30,000 livres pour compléter la somme exigée. Joinville conseilla à saint Louis de les demander au commandeur et au maréchal du Temple. « Le roi les envoya quérir et le roi me dit que je le leur dise. Quand je le leur eus dit, frère Etienne d'Otricourt, qui était commandeur du Temple, me dit ainsi : « Sire de Joinville, le conseil que vous donnez n'est ni bon, ni raisonnable; car vous savez que nous recevons les dépôts en telle manière que, par nos serments, nous ne les pouvons délivrer qu'à ceux qui nous les baillent. Il y eut assez de dures paroles et d'injurieuses entre moi et lui. Et alors frère Renaud de Vichiers, qui était maréchal du Temple, prit la parole et dit ainsi : « Sire, laissez aller la dispute du seigneur de Joinville et de notre commandeur. Car, ainsi que notre commandeur le dit, nous ne pourrions

rien bailler que nous ne fussions parjures. Et quant à ce que le sénéchal vous conseille que, si nous ne voulons vous en prêter, vous en preniez, il ne dit pas là que bien grande merveille, et vous en ferez à votre volonté; et si vous prenez du nôtre, nous en avons bien assez du vôtre en Acre pour que vous nous dédommagiez bien ».

Pour mettre la parole des chevaliers du Temple à couvert, Renaud de Vichiers conseillait donc au roi de leur faire violence. Joinville profita de l'avis ; il se rendit sur la maîtresse galère du Temple, et il descendit à l'endroit où était le trésor. Arrivé là, il demanda au trésorier de lui donner les clefs d'une huche qu'il avait devant lui. Le trésorier s'y refusa, et Joinville qui aperçut une coignée à terre, s'en saisit en disant « qu'il en ferait la clef du roi ». Le maréchal l'arrêta et lui dit : « Sire, nous voyons bien que c'est violence que vous nous faites et nous vous ferons bailler les clefs. » C'est ce que fit le maréchal. Joinville ouvrit la huche et prit l'argent. Il appartenait à un sergent du roi, Nicolas de Choisi.

Il arrivait parfois que les chevaliers du Temple niaient le dépôt. A Saint-Jean d'Acre, Joinville leur confie quatre cents livres. Quand il envoya chercher quarante livres pour ses dépenses, le commandeur lui répondit qu'il n'avait pas d'argent à lui et qu'il ne le connaissait pas. Joinville porta ses plaintes au maître du Temple qui s'émut fort et le pria de se désister de cette demande. « Si non, je ne vous aimerai plus, lui dit-il, car vous voulez faire entendre que nos frères sont des larrons ». Mais Joinville tint bon et quelques jours après le maître du Temple lui remit, en riant, ses deniers. « Pour la manière dont ils furent trouvés, ajoute Joinville, ce fut parce qu'il avait changé le commandeur du palais d'Acre et l'avait envoyé à un bourg qu'on appelle Siphouri ».

Pour bien comprendre la nécessité des établissements de banque pendant les croisades, il faut se rendre compte d'une de ces guerres saintes à son début et la suivre dans sa marche. La croisade est prêchée en Scandinavie, je suppose, — j'emprunte ces détails, que je résume, à l'ouvrage de M. Riant (1), — le clergé impose lui-même ses revenus en faveur des Saints-Lieux. Les subsides sont votés et la perception s'organise d'une façon régulière sur les biens ecclésiastiques. Des collecteurs sont choisis; ils parcourent le pays et lèvent dans chaque paroisse les dîmes ou les vingtièmes ; l'argent est rapporté au siége épiscopal, et l'évêque donne quittance au collecteur. Quand, au bout de deux ou trois années, les sommes centralisées forment un chiffre respectable, arrivent de Rome les légats collecteurs; ils vérifient les comptes, ils donnent main-levée aux évêques des sommes perçues, et ils prennent

(1) *Expédition des Scandinaves en Terre-Sainte.*

en charge le produit des subsides. L'impôt venu de partout est soldé en monnaie de cuivre qu'il faut changer contre de l'argent; cela fait, le produit des collectes était expédié à des maisons de banque italiennes. Pour plus de sûreté encore, les banquiers allaient toucher les sommes dans le pays où elles avaient été recueillies. Une fois entre les mains du pape ou de ses trésoriers, l'argent était distribué aux croisés; il subvenait aux besoins du roi de Jérusalem ou de Chypre, ou à ceux des chevaliers hospitaliers. Il payait l'armement des vaisseaux de transport et la solde des troupes auxiliaires. Le plus souvent, les subsides du clergé étaient mis entre les mains des chefs de la croisade.

Lorsque saint Louis, de séjour à Saint-Jean d'Acre, mit en délibération son retour en France, Gui Mauvoisin fut chargé, au nom des frères du roi, des barons et du comte de Flandres, de dire au roi quel était l'avis du conseil. Gui Mauvoisin opina pour le départ. Le roi interrogea ses frères, le comte de Jaffa et le légat du pape, qui tous furent du même avis. Joinville parla le quatorzième ; son sentiment fut absolument contraire à celui des préopinants. « Le légat me dit, tout fâché : Comment pourrait-il se faire que le roi pût tenir la campagne avec aussi peu de troupes qu'il en a? Et je lui répondis aussi d'un air fâché, parce qu'il me semblait qu'il me le disait pour me piquer : Sire, je vous le dirai, puisqu'il vous plaît. On dit, sire, je ne sais si c'est vrai, que le roi n'a encore rien dépensé de ses deniers, mais seulement des deniers du clergé. Donc, que le roi dépense ses deniers, et que le roi envoie quérir des chevaliers en Morée et outre-mer; et quand on entendra dire que le roi donne bien et largement, les chevaliers lui viendront de toutes parts ». On sait comment saint Louis se détermina, contre l'opinion de tout son conseil, à rester en Palestine, et comment il remercia Joinville d'un avis si librement donné.

***

J'ai cherché à rendre compte, dans ce qui précède, du rôle des banquiers italiens pendant les guerres saintes. J'ai suivi dans ses diverses évolutions ce mouvement de l'argent qui facilitait les expéditions des Croisés, et dont l'Italie bénéficia à ce point qu'elle lui a dû ses prodigieuses richesses. Doués du génie des affaires, ces marchands italiens du moyen âge ne se bornèrent pas à des opérations d'emprunt d'Etat ou a de spéculations de banque. Leur système financier prit un développement plus grand encore, et après avoir été les principaux agents de crédit des armées de la foi, ils assurèrent plus solidement leur position commerciale une fois la conquête achevée. Dans cet Orient chrétien, où devaient grandir leurs intérêts et leurs fortunes, ils s'armèrent tout d'abord du privilége le plus lucratif : le monopole de la fabrication de la monnaie d'or.

Un historien arabe dit « que durant les trois années qui suivirent la conquête de Tyr (1124), les Francs continuèrent à battre monnaie au nom du khalife El Amer, mais qu'au bout de ce temps ils cessèrent de le faire ». Le fait est vrai, et nous possédons ces monnaies frappées par les croisés avec nom d'un khalife. Mais cette émission des espèces musulmanes faites par des chrétiens n'eut pas lieu seulement pendant quelques années, elle se continua tout le temps du séjour des croisés en Terre-Sainte, c'est-à-dire pendant près de deux siècles. Il suffit de parcourir les chartes de cette époque pour se convaincre de la persistance de ce type monétaire. Les croisés jettent dans la circulation dans tout l'Orient des pièces d'or ; reproduction plus ou moins heureuse de la monnaie des khalifes fathimites. Ces espèces sont frappées à Tripoli, à Tyr, à Saint-Jean d'Acre. Elles ont cours partout. Si la monnaie purement arabe porte le nom de besant *sarracenus*, la monnaie chrétienne est connue sous l'appellation de besant *sarracenatus*, qui indique suffisamment une pièce d'imitation.

Ce fait de l'émission d'une monnaie au type arabe et chargée d'inscriptions arabes dans des ateliers monétaires des croisés paraît singulier au premier abord, mais il trouve son explication naturelle, si l'on songe à ce que doit être la situation des colonies chrétiennes de l'Orient.

Était-ce un pays conquis que celui qui coûtait à garder plus d'efforts et de sacrifices qu'il n'en avait coûté à prendre? Était-ce une conquête assurée que celle qu'il fallait défendre le lendemain de la victoire contre l'ennemi vaincu la veille ? Etait-ce, enfin, véritablement un royaume que ce royaume de Judée, qui s'enorgueillissait, il est vrai, de nommer Jérusalem pour sa capitale, mais qui comptait à peine une vingtaine de villes et de bourgs du voisinage, possessions mouvantes arrachées tantôt aux Sarrasins par les croisés, tantôt aux croisés par les Sarrasins ? Les armées du Christ, maîtresses des postes militaires, ne s'étaient pas pour cela emparées du pays ; les communications leur étaient le plus souvent coupées, et les places fortes des Arabes séparaient les unes des autres les places isolées des Francs. Des bandes d'Egyptiens et de Turcs parcouraient la campagne et tenaient les vainqueurs assiégés dans leur propre conquête. A cette lutte incessante engagée au cœur même des populations chrétiennes et jusques sous les murs de Jérusalem venaient s'ajouter des luttes plus terribles encore. Il fallait songer à faire résistance à ces populations de la Haute Asie, de l'Egypte, des bords de l'Euphrate, que la guerre sainte jetait comme un flot continu sur la terre sacrée. Ainsi, toujours en armes, l'œil fixé sur tous les points de l'horizon, le soldat croisé veillait à la garde du royaume comme la sentinelle à la garde du camp.

Mais cette terre, ravagée par la guerre, était insuffisante à fournir

aux besoins de la guerre. Les habitants auxquels des campagnes avaient été concédées, exposés sans cesse aux excursions et aux violences de l'ennemi, se réfugiaient dans les villes. Les bras manquaient le plus souvent aux riches plaines de Sâarons, de Naplouse ou de Ptolemaïs, et la terre abandonnée ne produisait plus guère qu'autour des villes et autour des forts, dont les garnisons pouvaient défendre les récoltes et les moissons. Les flottes de Gênes, de Pise ou de Venise s'étaient chargées de ravitailler l'armée; mais tantôt elles étaient arrêtées par les lenteurs et les difficultés de la navigation, tantôt par la résistance qu'elles rencontraient sur divers points de la côte, et les approvisonnements nécessaires aux troupes n'arrivaient pas toujours en temps attendu. De tels retards, malheureusement fréquents, affamaient le pays. Rien ne s'acquérait plus qu'au prix de l'or. Alors, dans ce dénûment de toutes choses, quand les ressources des environs immédiats des villes étaient épuisées, quand les secours qu'on pouvait espérer des flottes alliées venaient à manquer, il fallait songer à traiter de ses subsistances sur les marchés même de l'ennemi.

On en vint donc aux transactions avec certains émirs arabes de la Palestine, bientôt même aux alliances, et des rapports fréquents de commerce et d'échange s'établirent entre les indigènes et les colonies militaires de l'Orient. De ce moment, l'argent frappé au type chrétien ne suffisait plus : pour entretenir les relations forcément imposées avec les Sarrasins, il fallut emprunter leur langue et leurs usages, et donner en payement de leurs produits et de leurs marchandises une monnaie frappée à un type qui leur fût familier.

* *
*

D'autres causes aussi puissantes rapprochèrent partiellement les deux races ennemies. La plupart des princes musulmans de l'Asie, mettant à profit les longs troubles qui avaient amené la décadence des khalifes d'Egypte et l'établissement du pouvoir des Seldjoucides, avaient proclamé leur indépendance. Ils devaient donc craindre que les sultans de Perse, desquels ils relevaient, ne voulussent punir ces actes de révolte et réunir toute la Syrie à leur domaine. Les émirs, menacés de la sorte dans la possession de leurs villes et de leurs territoires, songeaient à la fois à éviter la colère d'un maître puissant et à se maintenir dans leur pouvoir usurpé. Ils se liguaient alors avec les Latins, et les uns et les autres, Francs et Arabes, trouvaient une mutuelle garantie dans cette union nécessité par un commun danger. Ne vit-on pas aussi trop souvent les chefs latins, poussés les uns contre les autres par de funestes dissensions, chercher des alliés ou des défenseurs dans l'ennemi commun de leur foi et appeler les princes musulmans à aider des projets d'ambition ou à venger des querelles personnelles? Ces amitiés,

que l'intérêt ou la passion du moment faisaient naître, étaient passagères, il est vrai, mais elles n'en amenaient pas moins des rapprochements qui, sur divers points, laissèrent une trace des plus marqués. A Alep, par exemple, vers l'an 1122, les églises s'élevaient à côté des mosquées, et les chrétiens et les musulmans suivaient paisiblement leur culte. Un historien arabe remarque que Naplouse avait été longtemps habitée par les Arabes et les chrétiens simultanément, et que les uns et les autres cultivaient en fort bonne intelligence les campagnes des environs.

Ainsi, dans ces fusions de peuples, la vie leur devenait commune. Or, cette existence confondue de la sorte appelait nécessairement un échange constant des besoins de la vie. Il fallait, dès lors, qu'une monnaie connue des uns et des autres vînt faciliter les transactions de chaque jour. Les croisés conservèrent donc leur monnayage particulier; leurs pièces, grecques ou latines, circulèrent entre les Grecs et les Latins, mais ils frappèrent en outre des espèces monétaires semblables à celles qui avaient cours parmi les Arabes, et ce numéraire facilita leurs rapports d'intérêt ou de commerce avec les musulmans de la Palestine et de la Syrie. Faut-il s'en étonner, et ne voit-on pas les rois chrétiens de la Georgie et de l'Arménie, mêlés à des peuples au milieu desquels la guerre les avait jetés ou que la guerre amenait autour d'eux couvrir leurs monnaies de légendes persannes ou mongoles, et faire graver au revers le cavalier des pièces seldjoucides?

Toujours une même loi régit les mêmes faits. Un peuple conquérant envahit un pays et détruit ses forces militaires; mais une force plus grande que la résistance armée le subjugue à son tour sur cette terre qu'il a soumise. Les besoins matériels, les nécessités même de son existence le rapprochent de la population indigène vaincue. Forcé de vivre avec elle et par elle, il parle son langage, il se plie peu à peu à ses habitudes, il subit enfin une partie de ses mœurs, si toutefois même il n'est pas absorbé par sa propre conquête.

Cette monnaie commune aux Arabes et aux chrétiens, ce besant au poids d'Acre, de Tyr ou de Tripoli, nous le rencontrons partout mentionné dans des actes de vente, dans des cessions de territoires, dans des traités de paix. Il se constitue en sommes considérables dans des contrats de mariages princiers, il est avec le dinar sarrasin le numéraire le plus en usage dans tous les pays d'Orient occupés par les chrétiens. Chose curieuse! la monnaie d'or des croisés est en petit nombre; à peine nos collections scientifiques en conservent-elles quelques rares exemplaires; il n'en est pas ainsi des espèces d'imitation arabe, et il semble que le besant du type sarrassin, accepté de tous, soit le seul qui ait eu cours dans tous les royaumes chrétiens d'outre-mer.

Par qui était-il frappée? qui jouissait des bénéfices de la fabrication

d'uné monnaie ainsi répandue? Je n'ai pas besoin de rappeler la part prise par les républiques italiennes dans les grands mouvements militaires des croisades. On se souvient des avantages que ces utiles alliés se réservaient, par traités, après le succès. A la quatrième croisade, celle dont Geoffroy de Villehardouin a écrit l'histoire, Venise avait stipulé la moitié des conquêtes. Constantinople prise, les Vénitiens s'assurèrent des ports, des entrepôts, des comptoirs; ils gardèrent pour eux les rivages et les îles, et se proclamèrent «seigneurs d'un quart et demi de l'empire grec ». Leur autorité était également reconnue dans la plupart des villes du littoral de la Syrie. Venise était entrée en partage des possessions d'outre-mer. Comme Pise, comme Gênes, plus puissante encore que ces rivales, elle avait ses quartiers à elle, à Tyr, à Jaffa, à Saint-Jean d'Acre. Si puissante qu'elle fût, il lui était impossible de prétendre à certains droits de suzeraineté. Elle achetait dès lors des priviléges : celui de battre monnaie, par exemple.

*
* *

J'ai sous les yeux un traité passé pour la première fois en 1201, entre le roi d'Arménie Léon II et les Vénitiens, et qui fut souvent renouvelé pendant le courant du treizième siècle. J'y trouve trouve cette clause toujours reproduite dans les traités postérieurs : Si les Vénitiens importent de l'or ou de l'argent sur mes terres et qu'ils en frappent des besants ou des monnaies, ils seront tenus de payer un droit, ainsi que le payent ceux qui frappent des besants et des monnaies au pays de Saint-Jean d'Acre »

Ainsi, les Vénitiens avaient donc le privilége de frapper des besants à Saint-Jean d'Acre. Ce privilége qu'ils exercèrent aussi à Tyr, ils le tenaient du roi de Jérusalem, auquel ils payaient un droit de 5 p. 100 sur les sommes jetées par eux dans la circulation.

Il y a quelquefois des rencontres heureuses dans ces recherches des infiniment petits de l'histoire. Je viens de lire une relation d'un *baile* de Venise ; c'est un état minutieusement dressé et qui relève une à une les possessions de la République en Syrie. Il indique la maison même, c'est-à-dire la Zecca, où se fabriquait à Tyr cette monnaie qui se répandait dans tout l'Orient.

Lorsque le légat du pape, Eudes de Châteauroux, qui accompagnait saint Louis, arriva en Terre-Sainte, il considéra comme un attentat au respect de la religion ce fait d'une monnaie arabe frappée par des chrétiens. Il en écrivit au Saint-Père. Nous n'avons pas le rapport du légat, mais la réponse d'Innocent IV nous dit assez ce qu'il contenait à ce sujet. Le pape s'élevait à son tour contre une telle coutume, et il maintenait l'excommunication lancée par Eudes de Châteauroux contre les chrétiens qui, à Saint-Jean d'Acre et à Tripoli, frappaient des besants et

des drachmes avec le nom de Mahomet et l'ère musulmane, et il enjoignait à son légat de faire disparaître cet abominable blasphème.

Une interdiction aussi formelle arrêta cette fabrication lucrative, mais impie. Pourtant, cette monnaie était dans les habitudes de tout l'Orient. Elle était acceptée par les chrétiens et par les Arabes. Sa disparition etait un trouble dans toutes les transactions. Il était sage, il était politique de maintenir ce grand crédit. Le besant conserva donc le type du denier sarrasin, celui des fathimites. Il se servit toujours des caractères et de la langue arabe ; seulement, aux légendes musulmanes il substitua les formules pieuses de la foi chrétienne. Depuis tantôt vingt ans que je suis à la recherche de ces pièces, j'en ai vu bon nombre, et le cabinet des médailles de notre Bibliothèque nationale en possède d'excellents exemplaires.

Que le lecteur me pardonne ces développements dans un sujet qui, je le sais, devient un peu trop spécial, mais je ne puis résister à la tentation de lui décrire cette curieuse et importante monnaie. Voici la traduction de ces légendes arabes. Elles sont inscrites dans des cercles concentriques ; elles portent d'un côté : « Frappé à Acre l'an douze cent cinquante et un de l'incarnation du Messie. Le Père le Fils et le Saint-Esprit, Dieu unique. » De l'autre côté : « A la gloire de la Croix de Notre-Seigneur Jésus le Messie d'où nous vient notre salut, notre vie éternelle et notre résurrection, et qui nous a délivrés et nous a pardonné ». Au centre, une croix.

Nous possédons aussi la monnaie d'argent au type arabe, émise à la même époque par les croisés. Ses légendes diffèrent de celles de la monnaie d'or ; les voici ; d'un côté : « Frappé à Acre l'an douze cent cinquante et un de l'incarnation du Messie. Un Dieu, une foi, un baptême » ; au centre, la croix. De l'autre côté : « Gloire à Dieu de siècle en siècle. Le Père, le Fils, le Saint-Esprit, Dieu unique ».

Cette date de 1251 que je relève sur la monnaie d'or et sur la monnaie d'argent, n'est pas la seule qui se rencontre sur ces pièces. Je trouve des dinars frappés en 1253, en 1254, en 1255. Les années de ce monnayage à Saint-Jean d'Acre coïncident avec le séjour de Louis IX dans cette ville. Je suis donc fondé à dire que ce fut le roi saint Louis qui imposa cette réforme monétaire et qui fit inscrire en arabe les pieuses formules de la foi sur cette monnaie devenue dès lors chrétienne sous un type purement musulman (*Journal officiel*, 11 juin et 4 juillet 1875).

HENRI LAVOIX.

LES MINISTRES DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
EN FRANCE (1808-1876)

Le nombre vraiment excessif de ceux qui ont présidé en France aux estinées de l'instruction publique, leur court passage aux affaires, xpliquent pourquoi les meilleures intentions ont si souvent mal abouti, ourquoi les ministres imbus des idées les plus sérieuses de réforme ou 'organisation définitive n'ont pu formuler que de vagues projets, aussitôt abandonnés de leurs successeurs, toujours préoccupés avant tout e faire autrement, quittes à faire pis.

En effet, prenez la simple nomenclature des ministres de l'instruction ublique, le ministère de beaucoup le plus jeune de tous, — il ne date ue de 1828, — et vous verrez, en moins de cinquante ans, plus de cinuante personnages de tout âge et de toutes conditions, parfois les plus tranges aux aptitudes voulues, tomber l'un après l'autre comme des apucins de cartes, n'ayant fait que recevoir ou congédier un personnel ont la mémoire ne peut bientôt plus se rappeler tous leurs noms.

Si l'on veut, — et c'est plus juste, — donner à ce ministère une ori;ine plus ancienne, il faut le faire remonter à la création même de 'Université, en 1808. On peut ainsi donner soixante-six ans d'existence cette procession de grands maîtres de l'Université, ministres, présients du Conseil royal de l'instruction publique, qui forment dès lors ıne suite non interrompue de fonctionnaires réglant le sort et la marche le l'enseignement en France.

*
* *

Pour dire quelques mots de l'Université elle-même, jusqu'ici immuable n dépit du naufrage de tous ses pilotes, il suffira de rappeler rapidement ju'elle fut fondée le 17 mars 1808, supprimée en 1815 (avant le 20 mars ien entendu), et qu'une ordonnance royale du 17 février 1815 créa 17 ıniversités locales, placées sous la surveillance d'un Conseil royal de 'instruction publique.

En 1822, elle est rétablie, M. Frayssinous étant, le 1er juin de cette nnée, nommé grand maître de l'Université.

En 1824, est créé un ministère des affaires ecclésiastiques et de l'insruction publique.

En 1828 est créé un ministre *spécial* de l'instruction publique, qui oint à ce titre celui de grand-maître de l'Université.

Ce premier ministre fut M. de Vatimesnil, qui agit beaucoup, et uti-

lement. Il exige avant tout qu'on ne puisse être chargé ni de direction, ni d'enseignement, si l'on n'affirme pas n'appartenir à aucune congrégation religieuse illégalement établie en France. L'esprit réactionnaire de la cour de Charles X ne tarda pas à l'écarter.

Plus près de nous, un homme tout à Napoléon III, lequel n'aimait pas du tout les lettres, qui le lui ont bien rendu, Fortoul, assisté de MM. Dumas et Leverrier, fit prédominer les sciences. C'est à lui qu'on dut cette triste bifurcation, bientôt blâmée par ceux-là mêmes qui l'avaient le plus vivement appelée, et finalement supprimée par M. Duruy.

* * *

Les influences ministérielles, aussi bien que les pressions extérieures se signalent, sous les divers régimes, par les principaux faits suivants :

Fontanes institue pour la rhétorique les compositions de poésie française ; elles ont lieu en 1808, 1809, 1810, et disparaissent en 1811. Bornées, du reste, au lycée, elles n'ont jamais figuré au concours général.

Sous Royer-Collard, le prix d'honneur de rhétorique cède à la philosophie la prééminence, c'est-à-dire le droit d'être nommé le premier à la distribution du concours général. Ce qui dure jusqu'en 1852.

En 1852, sous Fortoul et Napoléon III, la philosophie cède à son tour le premier rang au prix de mathématiques. Ce qui dure encore.

C'est après 1830, à la rentrée qui suivit les journées de Juillet, qu'est introduit dans les lycées et colléges l'enseignement des langues vivantes qui, toutefois, ne vont au concours qu'en 1851.

L'année suivante, grâce à Cuvier, est introduit l'enseignement de l'histoire naturelle, admis dès 1832 au concours général.

Ce court résumé de faits dont le détail demanderait plusieurs chapitres, montre assez combien lents ont été les progrès les plus urgents, à côté de bouleversements en quelque sorte improvisés et brusquement imposés. Il a paru nécessaire avant la liste des personnes et des noms qui ont provoqué, pris ou assumé toutes ces mesures.

* * *

LISTE CHRONOLOGIQUE DES MINISTRES DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

	Nommé		Agé de	A duré		
1808	17 mars.	Fontanes.	47 ans.	6 ans	11 mois	»
1815	17 février.	Bausset.	67	»	1	14 jours.
—	30 mars.	Lacépède.	59	»	1	10
—	9 mai.	Lebrun.	40	»	3	8
—	15 août.	Royer Collard.	52	»	4	15

	Nommé		Agé de		A duré	
1818	29 déc.	Decazes.	38	»	1	25
1820	21 fév.	Siméon.	71	»	8	8
—	1 nov.	Lainé.	53	»	6	21
—	21 déc.	Corbière.	53	»	6	»
1821	21 juin.	Cuvier.	52	»	11	11
1822	1 juin.	Frayssinous	57	5	8	8
1828	10 févr.	Vatimesnil.	39	1	5	28
1829	8 août.	Montbel.	42	»	3	10
—	18 nov.	Guernon-Ranville	42	»	7	20
1830	3 août.	Bignon.	»	»	»	8
—	11 août.	Broglie.	45	»	2	22
—	2 nov.	Merithou.	42	»	1	25
—	27 déc.	Barthe.	35	»	2	24
1831	23 mars	Montalivet.	30	1	1	6
1832	29 avril.	Barthe.	»	»	»	1
—	30 avril.	Girod.	51	»	5	12
—	11 oct.	Guizot	45	1	11	29
1834	10 nov.	Teste.	»	»	»	18
—	18 nov.	Guizot.	47	1	3	4
1836	22 fév.	Pelet.	51	»	6	10
—	6 sept.	Guizot.	49	»	6	9
1837	15 avril.	Salvandy	42	1	11	15
1839	31 mars.	Parant.	45	»	1	13
—	12 mai.	Villemain.	50	»	9	18
1840	1 mars.	Cousin.	48	»	7	29
—	29 octob.	Villemain.	51	»	»	2
1844	30 déc.	Dumon.	»	»	1	2
1845	1 fév.	Salvandy.	50	3	»	24
1848	24 fév.	Carnot.	47	»	4	10
—	5 juillet.	Vaulabelle.	50	»	3	8
—	15 octob.	Freslon.	40	»	2	7
—	20 déc.	Falloux.	37	»	9	17
1849	14 sept.	Lanjuinais.	»	»	1	16
—	31 octob.	Parieu.	34	1	2	25
1851	24 janv.	Giraud.	49	»	1	15
—	10 avril.	Crouseilhes.	59	»	6	16
—	26 octob.	Giraud.	49	»	1	7
—	3 décemb.	Fortoul.	40	5	6	28
1856	1 juillet.	Vaillant.	»	»	1	13
—	13 août.	Rouland.	50	6	10	10
1863	23 juin.	Duruy.	52	6	»	24
1869	17 juillet.	Bourbeau.	58	»	5	15

	Nommé		Agé de	A duré		
1870	2 janv.	Legris.	59	»	3	12
—	14 avril.	Richard.	»	»	»	29
—	13 mai.	Mège.	53	»	2	26
—	9 août.	Brame.	62	»	»	26
—	4 sept.	Simon.	56	2	6	14
1873	18 mai.	Waddington.	47	»	»	7
—	25 mai.	Batbie.	45	»	6	1
—	26 nov.	Fourtou.	38	»	5	26
1874	22 mai.	Cumont.	52	»	10	18
1875	10 mars.	Wallon.	63	1	»	»
1876	10 mars.	Waddington.	50		*Sit diu!*	

Résulte de ce tableau :
49 ministères et 9 *interim* = 58.

Quatre ont été ministres deux fois : Villemain, Salvandy, MM. Giraud et Waddington.

Un a été ministre trois fois : F. Guizot.

Moyenne pour chacun des ministères : 1 *an*, 4 *mois*, 25 *jours*.

Le plus long ministère a été celui de Fontanes; près de *sept* ans (6 ans 11 mois).

Le plus court, le premier passage de M. Waddington, en mai 1873 ; *sept* jours, comme pour Bignon, commissaire provisoire en août 1830.

Viennent après Fontanes, comme durée : Rouland, Duruy, Frayssinous, Fortoul, Salvandy (en deux fois), Villemain (en deux fois). Guizot, dans ses trois passages, n'arrive pas tout à fait à *trois* ans. Un seul, M. Wallon, fournit une année solaire complète et bissextile.

Comme âge, les plus jeunes ont été : M. Montalivet (33 ans), de Parieu (34), Falloux (37) ; les plus âgés : le comte Siméon (71 ans), le cardinal Bausset (67), M. Wallon (63).

En somme, 10	avaient	moins	de 40	ans ;
7	—	—	50	—
18	—	plus de	50	—
21	—	—	60	—
1	—	—	70	—

Près de la moitié, 24, sont morts aujourd'hui.

Plus de la moitié, 25, appartenaient aux diverses classes de l'Institut de France.

Presque tous, dans ces dernières années surtout, faisaient partie des assemblées politiques ; et telle est parfois l'intelligence des partis, qu'on a pu voir un ministre qui n'était et n'a pu être bachelier.

*
* *

Pour terminer tant de chiffres par quelques faits moins arides, il est à propos d'apprendre ou de rappeler que Fontanes présida sous Louis XVIII, en 1815, la distribution des prix, comme il l'avait présidée en 1814.

Royer-Collard fut président de la Commission d'instruction publique dès la deuxième Restauration. Il introduisit l'enseignement de l'histoire.

Cuvier, protestant, mû par des scrupules fort honorables, ne voulut pas être ministre. Ses onze mois et plus ne sont, nominalement du moins, qu'un *interim*, lequel fut plus rempli que beaucoup de vrais ministères.

Frayssinous, évêque d'Hermopolis, laisse reparaître les jésuites et supprime l'École normale (1822).

Guernon-Ranville et, après lui, Montalivet, Vaulabelle, de Parieu, Rouland, ont été les plus bienveillants et les plus sérieusement dévoués à l'Université.

Par contre, Cousin et Villemain, pour ne citer que deux de ses enfants, lui ont fait ou laissé faire le plus grand mal.

Guizot s'est, peut-on presque dire, immortalisé à cette époque de sa carrière par la loi du 28 juin 1832 sur l'instruction primaire.

Salvandy a décidé la création de l'École d'Athènes.

M. Carnot, trop souvent imité depuis, changea, pour début, le nom des lycées de Paris. Il y eut le lycée Carnot, ce qui servit peu à excuser le ministre.

M. Jules Simon a cru devoir amoindrir les vers latins et supprimer le thème grec dans les classes.

M. de Fourtou a créé la Bibliothèque des langues vivantes.

M. Wallon a patronné la loi d'août 1875 sur l'enseignement supérieur.

Ici s'arrêtera cette courte histoire, dont les acteurs sont encore trop près et trop au milieu de nous pour que l'anecdote ne vienne pas distraire les plumes les plus sages.

EDMOND RENAUDIN.

LE FUTUR CONGRÈS DE STATISTIQUE A BUDA-PESTH

Dans les derniers jours de ce mois s'ouvrira le congrès de statistique à Buda-Pest, la charmante capitale de la Hongrie. Ce sera la neuvième réunion de ce genre. L'idée de ces congrès est née à Londres, lors de la première exposition universelle, dans un petit cercle d'amis de la science, dont faisaient partie Porter et Quetelet, deux hommes que les statisticiens respectent comme des maîtres.

L'idée fut réalisée à Bruxelles, en 1853. Mais dans l'hospitalière capitale de la Belgique, le travail ne fut qu'ébauché ; on s'aperçut dès les premières séances qu'il faudrait encore nombre de réunions pour terminer le monument. Nous ne signalerons pas ici les difficultés qu'il y avait et qu'il y a encore à vaincre pour couronner l'édifice ; nous le ferons un jour à un autre endroit. Bornons-nous à dire que le congrès se réunit successivement à Paris (1855), Vienne (1857), Londres (1860), Berlin (1863), Florence (1867), La Haye (1869), Saint-Pétersbourg (1872), et que l'année 1876 sera inscrite à côté de la capitale du royaume de Saint-Etienne.

Ce déplacement du siége où se tiennent — qu'on nous permette cette banalité, — les « grandes assises de la statistique », a été fécond en sérieux avantages pour la science. Chacun des grands centres de civilisation que nous venons de nommer avait à préparer les travaux de la future assemblée. Aussi, avait-elle soin de former une commission organisatrice comprenant plusieurs de ses savants distinguées. Ces savants rédigeaient des mémoires ou des rapports sur un certain nombre de questions et contribuaient ainsi à les élucider. Ces travaux étaient pour la plupart remarquables en eux-mêmes, mais ils portaient en outre le cachet de la nationalité de leurs auteurs, et parfois ce goût du terroir, qui est un charme de plus. Chaque nation a ses aptitudes, brille par une ou plusieurs qualités portées à leur plus haute expression pour l'époque, et c'est précisément ce concours de toutes les aptitudes, ou, si l'on aime mieux, cette concurrence des qualités qui a poussé si loin la culture européenne. Une idée malheureuse, qui ne date que de quelques années, est venue, il est vrai, menacer d'amoindrir, en ce qui concerne la statistique, les bienfaisants effets de la concurrence scientifique ; nous parlons de la commission prétendue

permanente; mais heureusement la commission organisatrice de Budapest a su à temps se débarrasser, du moins en grande partie, des lisières qu'on voulait lui mettre, elle s'est mise à marcher toute seule, et elle est arrivée. Nous lui en faisons notre compliment très-sincère.

Tout est prêt maintenant. Une brillante société organisatrice fonctionne depuis quelque temps sous un président d'honneur, qui n'est rien moins que S. A. I. l'archiduc Joseph. Le président réel est M. Louis de Simonyi, ministre de l'agriculture et du commerce; les vice-présidents sont: Mgr Louis Haynal, archevêque de Kalocsa et membre de l'académie hongroise, et M. Charles Keleti, conseiller ministériel, chef de la statistique et également membre de l'académie hongroise. Quant aux membres des commissions, dont quelques-uns nous sont personnellement connus comme des savants distingués, nous nous abstenons d'en donner aujourd'hui la liste ; lorsque nous aurons à rendre compte des travaux du congrès, nous aurons le temps de signaler ceux d'entre eux dont les mémoires, les rapports ou les discours auront été les plus remarqués. Aujourd'hui notre but est des plus modestes ; nous voulons seulement appeler l'attention du monde économique sur la solennité scientifique qui va avoir lieu sur les bords du Danube, et lui dire de quoi il y sera question.

C'est le *programme* qui nous l'apprend.

Le congrès aura des assemblées générales, mais le principal travail se fera dans les sections. Il y en aura 5.

La 1re section, *Théorie et population*, étudiera ces trois questions : 1o La statistique comme objet d'enseignement; 2o bases d'une bonne table de mortalité ; 3o rédaction des comptes-rendus périodiques du mouvement de la population des grandes villes.

La 2e section, *Justice*, délibérera : 1o sur les casiers judiciaires et les récidives ; 2o sur les registres hypothécaires et les livres terriers ; 3o sur les sociétés anonymes.

La 3e section, *Service médical et hygiène publique*, recherchera le moyen de faire : 1o une bonne statistique internationale des maladies épidémiques ; 2o et spécialement du choléra ; 3o ainsi que des eaux thermales et minérales.

La 4e section se consacrera à l'*agriculture et à la sylviculture*, et plus spécialement sans doute à la météorologie agricole.

Enfin, la 5e section, *Industrie*, *commerce*, *transport, finances*, s'occupera des matières suivantes : 1o Industrie domestique ; 2o accidents et décès survenus dans l'industrie et causés par le travail ; assurance contre les accidents ; 3o institutions créées dans l'industrie en faveur des classes laborieuses ; 4o règles d'après lesquelles

on devrait dresser le bilan général et les tableaux du commerce extérieur ; 5° statistique des chemins de fer et du mouvement des marchandises du commerce intérieur ; statistique des finances des grandes villes.

Voilà bien de la besogne, et la 5e section surtout semble surchargée. Pour se tirer d'affaire, elle a deux ressources : l'une consiste à faire comme plus d'une de ses devancières, et de ne pas terminer sa tâche : l'autre consiste à se diviser en *demi-sections*, solution qui a, du reste, également ses inconvénients.

Nous n'insisterons pas. A chaque congrès nous avons dit et répété : Trop de besogne, vous nous accablez ! Mais toujours nous prêchions dans le désert. Croirait-on, qu'à Saint-Pétersbourg, par exemple, une commission, qui avait l'avantage de nous compter parmi ses membres, n'a pas trouvé d'autre moment pour discuter son rapport, que pendant qu'on allumait un feu d'artifice sur la Neva pour fêter le congrès. La zélée commission, 10 États y étaient représentés, ce qui prouve qu'on trouve du zèle partout, cette commission, donc, s'est réfugiée pour travailler dans une salle bien éloignée de ces splendeurs, et après s'être acquittée consciencieusement de sa tâche à la lueur d'une simple bougie, elle arriva à la place qui lui avait été réservée quand tout était terminé.

Nous avons l'expérience d'un grand nombre de congrès, statistiques et autres, et nous pouvons affirmer aujourd'hui que, sous le rapport des programmes, les commissions organisatrices sont incorrigibles : toutes demandent un programme bien garni. Cela est tellement dans la nature des choses, que si, par impossible, nous dirigeons jamais une commission organisatrice, nous passerons probablement à un autre la mission de se plaindre de l'excès de travail, et nous nous occuperons.... de bien garnir le programme.

Il est juste de dire que, pour les congrès de statistique, du moins, il y a une circonstance atténuante : on demande beaucoup aux membres du congrès, mais on prépare leur travail. Nous avons déjà donné à entendre que des mémoires sont rédigés sur les questions qui seront discutées ; nous avons déjà sous les yeux quelques-uns de ces mémoires, avec d'utiles préfaces de M. Keleti, et ces préfaces sont écrites en français, ce qui est un mérite de plus. Les autres mémoires sont sous presse. Nous prenons prétexte de cette circonstance pour n'en mentionner aucun, car, pouvons nous dire, pourquoi parler d'une série incomplète, il faut parler de tout ou de rien. La vérité est que nous renvoyons au lendemain ce que nous ne pouvons faire le jour, la sagesse des nations le permet. Il ne nous a pas encore été possible d'étudier les

mémoires que nous avons reçus; espérons que le public n'y perdra pas pour avoir attendu.

En terminant, nous exprimerons le vœu qu'au 9e congrès, il ne manque aucun de ceux dont le savoir et l'expérience peuvent éclairer les débats, ni de ceux dont l'esprit et l'amabilité contribueront à charmer les relations sociales. L'invitation de la Hongrie est aussi cordiale que possible; que le ban et l'arrière-ban de la statistique répondent à l'appel.

Maurice Block.

BIBLIOGRAPHIE

Études économiques sur l'Alsace ancienne et moderne, par l'abbé A. Hanauer, professeur au Collége libre du Haut-Rhin. — Paris, Durand et Pedone-Lauriel, 1876, in-8.

Il suffit presque, aujourd'hui, qu'un livre parle de ces malheureuses provinces arrachées à la mère-patrie par la dernière guerre, pour qu'il soit accueilli avec le plus sympathique intérêt; que sera-ce lorsque nous nous trouverons en présence d'une œuvre savante et de haute valeur, comme celle qu'a entreprise M. l'abbé Hanauer, sous les auspices de la Société industrielle de Mulhouse?

Il y a douze ans, M. Hanauer publiait, sur *les Paysans de l'Alsace au moyen âge*, une étude d'érudition qui a pris place au premier rang parmi les travaux historiques inspirés par ces contrées si intéressantes à tant de titres. Mais, dès cette époque, sentant tout ce qui manquait à l'histoire que la science économique n'éclaire pas de ses lumières, il concevait le tableau dont il vient de publier la première partie, *les Monnaies de l'Alsace*, et où il retracera le développement économique de son pays.

M. Hanauer, qui est tout d'abord un historien, et un historien de talent, a parfaitement compris l'importance des études qui n'ont en apparence pour objet que les variations du *pouvoir* de l'argent dans la suite des temps, le prix des denrées ou l'organisation financière et commerciale d'une région.

Comme il le dit très-bien, l'on peut certainement, sans connaître la valeur des choses, décrire une bataille, le siége d'une ville, indiquer la part qui revient dans une victoire soit au courage du soldat, soit à l'habileté du général. Mais si l'on ignore ce que coûtent les chevaux, les

armes, les machines, l'entretien des troupes, etc., on ne comprendra jamais l'influence qu'exerça sur l'issue de la lutte l'argent, qui fut toujours, comme il l'est encore, le nerf de la guerre. Il est d'autant moins permis de l'oublier aujourd'hui, que nous voyons des peuples traiter une invasion comme une affaire de commerce, et entretenir, pour l'industrie la plus meurtrière, un personnel et un matériel dont le vaincu devra payer les frais.

Comment exposer, en connaissance de cause, les avantages et les inconvénients d'une forme de gouvernement, d'une administration, d'une organisation judiciaire, industrielle ou commerciale, si l'on ne possède les questions budgétaires, si l'on ne s'est rendu compte ni du poids des impôts, ni de leur assiette, ni des ressources financières de l'Etat, ni des besoins matériels du peuple, des frais de justice, de la valeur pécuniaire des amendes, ni du prix des marchandises aux diverses époques, du salaire des ouvriers, des frais de transport, des droits de péages, de l'organisation des banques, du taux de l'argent, si l'on ne connaît, enfin, la valeur des monnaies mentionnées dans les documents et dans les pièces sur lesquelles travaille l'historien ?

C'est précisément par les monnaies qu'a débuté M. Hanauer. Certes, l'œuvre était rude. Voici comment il l'a menée à bien.

Il a d'abord consacré un chapitre particulièrement utile à la discussion des mots techniques et des procédés qui, dans le cours de l'ouvrage, servent de base à ses évaluations. Puis il passe aux ateliers monétaires de l'Alsace, groupant autour de deux centres naturels, Strasbourg et Bâle, l'histoire des différents États investis du droit de battre monnaie.

Il s'occupe ensuite de la production des métaux précieux, des mines, des règles qui présidaient au commerce de l'argent, et, après avoir étudié les bénéfices du seigneuriage, le salaire des monnayeurs et l'organisation intérieure des ateliers, il arrive enfin à une question des plus délicates, à la valeur des monnaies : espèces de Strasbourg, de Bâle, de l'Empire, de la période française, dans la suite des temps. De précieux tableaux, qui résument les données auxquelles s'est arrêté M. Hanauer, seront pour les historiens futurs une espèce de Barême qui leur permettra de résoudre une foule de problèmes économiques, en facilitant la conversion immédiate de toutes les unités monétaires qui se sont succédé en Alsace.

Le livre se termine par une histoire des banques et du prêt à intérêt, qui fournit sur la banque des Husgenossen à Strasbourg, sur les agents de change, sur le mont-de-piété de cette ville, sur le *Wechsel* de Bâle et sur celui de Colmar, au XVIIe siècle, des détails du plus haut intérêt, qui éclairent bien des côtés de l'histoire des institutions de crédit en dehors même des provinces du Rhin.

Tel est l'ouvrage de M. l'abbé Hanauer sur *les monnaies* de l'Alsace; c'est un véritable travail de bénédictin, qui a nécessité les plus pénibles recherches, et auquel il ne manque, pour être une œuvre vraiment monumentale, qu'un atlas des monnaies décrites avec tant de soin et de précision. Maintenant que la numismatique, sortant du champ étroit où elle avait croupi pendant des siècles, est devenue pour l'économiste comme pour l'histoire une aide précieuse et positive, on peut attacher un grand prix aux dispositions figurées des signes monétaires employés par les générations disparues. L'art n'a pas perdu ses droits dans ces études attrayantes, mais la science y puise des secours de plus en plus appréciés et fouille avec autant de profit les cabinets de médailles que les archives des temps passés.

Charles Letort.

Les chemins de fer russes. — Recettes et dépenses d'exploitation. prix de revient des transports et mouvement des marchandises, par M. Jean Bloch, président des chemins de fer Kiew-Brest, Libau et Lodzi, membre du conseil de la grande société des chemins de fer russes. 1875.

On me pardonnera bien de commencer par une plainte cette annonce de la plus importante des publications statistiques relatives aux 18,000 kilomètres de chemins de fer que la Russie a en exploitation, d'autant plus que cette plainte m'est certainement commune avec le laborieux auteur qui a courageusement entrepris le fastidieux dépouillement de comptes rendus annuels, dont il est le premier à signaler l'insuffisance et l'incertitude des données. Je veux parler des complications qu'introduit, dans l'usage à faire d'un travail aussi important, la non-adoption du système métrique au moins dans toute l'Europe. Sans doute, M. J. Bloch n'a pas manqué de mettre à la suite de ses « Notes préliminaires, » les indications essentielles sur la métrologie russe. C'est déjà quelque chose d'avoir sous les yeux la valeur du *poud* et de la *verste*, mais ce n'est pas tout pour comparer aux chiffres qui peuvent être familiers, la recette moyenne par *poud* de marchandises et par *verste* parcourue, par exemple; il faut encore faire les calculs et c'est à la fois très-long et fort ennuyeux.

Le lecteur m'excusera donc si je me borne à l'informer de l'existence, — en langue française, il est à peine utile de le dire, — d'un grand in-4° de 150 pages, tableaux ou planches, concernant l'exploitation, en 1872 (et même aussi en 1871 et 1873), de 53 chemins de fer (41 russes, 6 français et 6 allemands), avec une multitude d'états numériques et aussi de représentations graphiques dressées suivant les méthodes modernes. Il me permettra de me contenter de lui indiquer le plan général de l'ouvrage, afin qu'il soit bien sûr d'y trouver tous les renseignements

dont il peut avoir besoin, mais en lui laissant le soin de se livrer aux calculs qui sont nécessaires pour obtenir les avantages d'une statistique comparée. D'ailleurs, eu égard à la nature non technique du *Journal des Économistes*, je mets de côté tout ce qui est relatif aux considérations sur l'entretien et le renouvellement du matériel fixe, locomoteur ou roulant, des rails et des traverses, sur l'influence des pentes et des courbes, sur les parcours mensuels des wagons à marchandises, etc., etc. Il est suffisant, pour rendre à M. J. Bloch l'hommage bibliographique qui lui est si légitimement dû, de ne point omettre de dire que le statisticien n'a négligé aucune face du sujet qu'il a abordé et l'a toujours traité avec toute l'abondance désirable de documents numériques, mais exprimés malheureusement en *verstes*, *copecks* et *pouds*. Si je reviens sur ce détail, c'est pour avoir l'occasion de faire remarquer que le Tableau graphique des recettes et dépenses d'exploitation rapportées à la verste de longueur du chemin ou de parcours des trains et aux 1000 poud-verstes réduits au tarif, par exemple, enseigne au moins à l'œil les différences relatives.

C'est également aux ingénieurs que s'adressent plus particulièrement les Tableaux des recettes et dépenses de transport des voyageurs ou des marchandises sur les chemins de fer russes en 1871, 1872 et 1873. Mais les économistes non techniques commenceront vraisemblablement à prendre intérêt aux tableaux semblables concernant les voyageurs de toutes classes, ou les marchandises par verste exploitées, ou à une verste de distance, d'autant plus que les documents numériques sont encore doublés de documents graphiques. Ils consulteront avec curiosité la planche du transport mensuel des marchandises sur 23 lignes russes, en 1872. Enfin, ils seront certainement séduits par la série de 16 planches représentant, dans le système Minard, le mouvement des livres et papiers, chiffons ; bois de chauffage, houilles, etc. ; fers et fontes ; viandes, poissons et peaux ; céréales ; cotons ; laines, lins, chanvre et toiles ; suifs, savons, bougies et chandelles ; sucres, sels, spiritueux, tabacs et thés.

Je recommanderai, pour terminer, le résumé des règles servant, en Prusse, à l'évaluation des sommes à prélever annuellement sur le revenu net de l'exploitation des chemins de fer pour le fonds de renouvellement, — résumé ajouté par l'auteur après la composition de son ouvrage,

E. Lamé Fleury.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Sommaire : La guerre turco-serbe. — Les dangers de la complication de la question d'Orient. — Un deuxième nouveau sultan en perspective. — Assemblée des Notables à Constantinople. — Clôture de la session des chambres françaises. — Discussion de la loi de la collation des grades et de celle de la nomination des maires. — Les efforts des ennemis des institutions actuelles au sein des deux chambres. — Comment le gouvernement peut améliorer le sort du plus grand nombre. — Discussion des budgets de l'instruction publique et de la guerre. — Un pas décisif de l'enseignement de l'économie politique. — Trois grandes questions soumises aux Conseils généraux. — M. Sauzet, un des promoteurs du « parti social ».

La guerre continue dans la presqu'île des Balkans, sans action notoire et sans succès avéré pour les Turcs ou pour les Serbes. Seulement, la haine des races surexcitée a produit des atrocités, notamment en Bulgarie, où l'on a envoyé des corps plus ou moins irréguliers de Circassiens et de bachi-bouzouks.

L'opinion publique s'est émue, surtout en Angleterre, où le gouvernement penche pour la Turquie. Mais rien de plus facile à prévoir ; la guerre, c'est le retour à la barbarie ; les Allemands l'ont bien prouvé en France il y a cinq ans à peine , et les Allemands n'avaient pas l'excuse que peuvent avoir les populations de l'Orient.

La question d'Orient est devenue aussi compliquée que possible. On ignore ce que combinent les meneurs des peuples. On redoute les projets de politique traditionnelle légués par les grands perturbateurs du passé, et comme on craint une conflagration, l'esprit d'entreprise s'effraye, le travail se ralentit, la crise générale qui sévit en Amérique, en Angleterre, en Allemagde, menace d'atteindre la France, jusqu'ici préservée. En songeant à ces nuages qui semblent annoncer un orage formidable, on aime à penser que la France a été éclairée à l'école du malheur et que l'opinion publique s'est dégagée de ce sentiment belliqueux qui a plus d'une fois contribué aux complications de la politique européenne sous les gouvernements monarchiques.

Une autre constatation générale, c'est que cette mollesse de l'action guerrière dénote la pauvreté des gouvernements en lutte. En effet, les trésors serbe et turc en sont aux expédients, et font de bien inutiles efforts pour obtenir des prêts patriotiques, nepouvant guère songer aux emprunts ordinaires.

Une autre circonstance, c'est que la Roumanie et la Hongrie ne sont pas sympathiques aux Serbes, dont le principal meneur, le ministre Ristitch, paraît avoir voulu jouer le rôle d'un Cavour dans la presqu'île des Balkans.

Ces circonstances diminueraient singulièrement le danger que nous venons de signaler, si les grandes puissances ne se trouvaient derrière, avec des soldats, des canons et du crédit.

— A peine acclamé, le nouveau sultan Mourad est à la veille de perdre la vie. On nous l'avait annoncé comme un réformateur, plein de bonne volonté, instruit à l'européenne; mais voilà qu'il s'en va de ce monde, usé, dit-on, par la vie du harem. On a parlé de son abdication et de son remplacement par Abdul-Hamid, son frère, âgé de 34 ans, qui aurait les qualités du mourant. Ainsi soit-il!

Le pouvoir est donc entre les mains du ministère dictatorial qui a fait la révolution du 30 mai et qui n'a pas été sensiblement modifié par le revolver d'Hassan-bey (1), lequel a tué deux de ses membres, Hussein-avni et Rachid-pacha.

Le ministère, dont les chefs sont Mehemed Ruschid pacha et Midhat pacha, a provoqué une assemblée de notables au nombre de soixante-quinze, composés des principaux oulémas, des généraux de division, des grands fonctionnaires, etc., parmi lesquels on remarque trois chrétiens. Cette assemblée s'est occupée de la situation de la Turquie, et va être saisie d'un projet de constitution à l'européene. Les choses se passaient d'une manière analogue en France, il y aura bientôt un siècle. Mais derrière les notables il y avait une nation pleine de vie à laquelle on ne peut pas comparer la Turquie. Il est toutefois des symptômes de ressemblance qu'on aime à constater, comme par exemple, cette proclamation de volontaires de softas adressée aux volontaires chrétiens de la Turquie: dans cette pièce, les softas parlent du respect de tous les cultes et des lois d'humanité comme les hommes de 89; ils conseillent surtout de respecter les femmes, les enfants et les vieillards.

— La session ordinaire des deux assemblées françaises vient d'être close le 12 août.

Ce même jour, le Sénat a élu à la place laissée vacante par M. Casimir Périer M. Dufaure, président du conseil, à la majorité de 161 voix contre 109 données par la droite à M. Cheneslong, coloré par ses

(1) Et non Hussein, comme il a été imprimé dans la chronique de juillet.

voyages à Froshdorf et son adhésion à la doctrine du Syllabus. C'est un très-bon symptôme pour la prochaine session.

Deux grands débats ont attiré pendant cette session l'attention publique : celui relatif à la collation des grades, celui relatif à la nomination des maires.

Une grande majorité de la Chambre des députés a adopté la loi proposée par M. Waddington, ministre de l'instruction publique, au nom du cabinet, abolissant deux articles de la loi de 1875 sur la liberté de l'enseignement supérieur, pour restituer aux Facultés de l'État le droit exclusif de conférer les grades exigés pour diverses professions (1).

Au Sénat, la loi proposée a été rejetée à la majorité de six voix, et M. Waddington a dû procéder à la nomination d'un jury mixte.

Au fond, nous l'avons dit, la question est sans importance ; mais elle avait pris de singulières proportions, vue aux verres grossissants de la politique. On a discuté savamment, brillamment, dans les deux chambres, sur la civilisation moderne et les droits de l'État représentés par l'Université, sur les interêts de l'Église, de la morale et de la liberté, représentés par les facultés catholiques. Au fond, il s'agissait du ministère, que les droites du Sénat auraient voulu renverser, et qui a tenu bon, soutenu par l'opinion publique. Dans tout cela, nous craignons que le mandarinage universitaire n'ait été un peu surexcité ; mais l'avenir mettra toutes choses en place.

— La loi sur la nomination des maires était une autre pierre d'achoppement. La question était également délicate et complexe. Elle a donné lieu à de trop longs discours au sein des deux Chambres ; mais elle a eu une heureuse conclusion.

Les élections du 30 janvier et du 20 février ont condamné la loi obtenue par M. de Broglie, loi qui lui donnait la faculté de prendre les maires en dehors des conseils municipaux ; loi provisoire, demandée pour trois mois, qui aura duré deux ans et demi, et permis aux préfets d'exercer une grande pression sur une partie des électeurs du Sénat, maires pour la plupart. .

Après force débats, la Commission de la Chambre des députés a pu se mettre d'accord avec la majorité de l'Assemblée, composée des gauches, et avec le ministère, en proposant de faire nommer (en attendant la loi municipale à l'étude) les maires des chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton par le gouverne-

(1) Voyez l'exposé des motifs de M. Waddington et le texte des deux articles dans le numéro de mai 1876, p. 289.

ment, et les maires de toutes les autres communes, dont le nombre s'élève à 33,000 environ, par les conseils municipaux, qui choisiront un membre dans leur sein.

C'est cette solution qui a groupé une majorité au Sénat.

La Chambre des députés avait voté, en plus, la réélection dans trois mois des conseils municipaux; mais au Sénat, cet article a été rejeté, et la majorité de la Chambre des députés a eu le bon esprit d'accepter cette modification.

Les droites du Sénat avaient espéré faire échec au ministère sur les différents points de cette loi; elles se sont ensuite ingéniées à multiplier les amendements et à gagner du temps pour que le vote ne pût être obtenu avant la fin de la session, fixée au 12 par la température et la réunion des conseils généraux; mais, nonobstant, la loi était votée le 11 au Sénat et le même jour à la Chambre des députés.

En somme, la session dans son ensemble aura contribué à consolider les nouvelles institutions de la France. Les efforts des droites ont été impuissants à diviser la majorité et le ministère né des élections. Nous n'avons point à consigner ici ces efforts dont quelques-uns, à la Chambre des députés, ont été justement traités de farces d'écoliers; mais nous avons à mentionner une question de M. Laroche-Joubert, député de la Charente, demandant au gouvernement (de la République) ce qu'il comptait faire « pour améliorer le sort du plus grand nombre. » M. Dufaure, président du conseil, lui a répondu avec bon sens que le gouvernement n'avait ni la mission ni le pouvoir d'améliorer directement le sort des populations, mais qu'il les aidait dans cette tâche, en maintenant l'ordre, en garantissant la justice, à l'aide desquels chacun travaillait à l'amélioration de sa condition.

— Les deux Chambres ne pouvaient se séparer sans voter le budget des recettes.

La suite de la discussion des dépenses fera l'objet d'une session extraordinaire en automne. La Chambre des députés a pu s'ocuper du budget de l'instruction publique et de celui de la guerre. Suivant les propositions de la commission des finances présidée par M. Gambetta, qui a travaillé avec un zèle et une ardeur louables, la Chambre s'est montrée généreuse pour l'instruction publique, scrupuleuse et attentive pour le budget de la guerre où les abus sont nombreux et anciens. On a remarqué dans cette campagne parlementaire les qualités administratives de M. Langlois, député de Seine-et-Oise, rapporteur du budget de la guerre.

Nous devons un remercîment spécial à M. Bardoux, député du Puy-de-Dôme, et à M. Wilson, député d'Indre-et-Loire; à celui-ci, pour avoir fait ouvrir un crédit pour les chaires d'économie politique dans les écoles de droit, à celui-là pour avoir bien expliqué les choses dans son rapport, *ne varietur*, et afin qu'il n'arrive pas à la décision de la Chambre des députés ce qui est arrivé aux deux propositions des deux commissions financières de l'assemblée nationale, présidées par M. de Lavergne.

La difficulté financière est surmontée; reste la difficulté universitaire qui n'est pas la moins forte, malgré le bon vouloir du ministère actuel de l'instruction publique.

— Les conseils généraux vont se réunir.

Parmi les questions d'ordre supérieur et général qui leur seront soumises, nous signalons à ceux de nos lecteurs qui font partie de ces conseils les trois suivantes :

Celle de l'arbitrage international qui leur sera recommandée par la Société des amis de la paix de Paris, et qui doit être, le moment est venu, une des bases de la politique républicaine ;

Celle de l'enseignement de l'économie politique dans les écoles normales primaires, qui a déjà été soumise aux conseils généraux l'an dernier, dans une circulaire de M. F. Passy, et qui déjà a été l'objet de l'adhésion d'un certain nombre de conseils généraux et de la sympathie d'un certain nombre de préfets ;

Celle du développement des caisses d'épargne scolaires, dont les progrès leur sont signalés par la Société des institutions de prévoyance et dont M. de Malarce s'est fait le zélé et persévérant promoteur.

Les conseils auront à traiter d'autres questions importantes; ils n'en trouveront pas de supérieures à celles que nous venons de leur rappeler. De la solution de la première dépend la paix internationale, et des autres dépendent la paix intérieure et le progrès des améliorations populaires sous le triple rapport physique, intellectuel et moral.

Et tout cela, remarque essentielle, sans que les conseils aient à faire de la politique, laquelle n'est pas dans leur attribution.

— Le défaut d'espace nous a empêché, dans notre dernière chronique, de mentionner la disparition de M. Paul Sauzet, ancien président de la chambre des députés sous Louis-Philippe, mort à Lyon à 76 ans. Bien que M. Sauzet n'ait été en rien mêlé aux questions économiques, son nom est venu sous notre plume parce qu'en 1834, il fut, avec MM. de Lamartine et Janvier, de ce petit groupe de nouveaux

députés qui, comprenant ce qu'il y avait d'oiseux dans les querelles purement politiques, voulaient constituer un « parti social ». Malheureusement, ces messieurs ne savaient pas l'économie politique et leur tentative fut stérile et n'eut d'autre effet que de contribuer à la substitution du mot social au mot politique et à l'avénement du mot « socialisme » bientôt vulgarisé par M. Louis Reybaud dans ses articles de la *Revue des deux Mondes* « sur les réformateurs modernes ou socialistes contemporains ».

Ajoutons que M. Sauzet, après ce début, devint un pur politique gouvernemental, et qu'il ne suivit M. de Lamartine ni dans sa politique ni dans son socialisme sentimental et vaporeux.

Jph. G.

Paris, 14 août 1876.

Le Gérant : PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Typ. A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 29-31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LE MOUVEMENT DE LA POPULATION EN FRANCE

Sommaire. — I. Lettre de M. de Lavergne. — II. Mouvement de la population en France en 1873. — III. Note de M. Joseph Garnier.

M. Léonce de Lavergne, membre de l'Institut, sénateur, un des vice-présidents de la société d'Économie politique, a adressé sur ce sujet à *l'Économiste français* (1) une lettre qui a fait l'objet de plusieurs appréciations et qui a donné lieu à une note de M. Joseph Garnier, lue à l'Académie des sciences morales et politiques. Voici ces deux documents.

I. — Lettre de M. de Lavergne sur le mouvement de la population en France.

« Monsieur le rédacteur, permettez-moi d'appeler votre attention sur une question fort grave, qui ne paraît pas étudiée, en France, avec le soin qu'elle mérite.

« Je veux parler du mouvement de la population. Il y a maintenant bien près de vingt ans que j'ai signalé dans la *Revue des Deux-Mondes* (livraison du 1er avril 1857), les faits affligeants révélés par le recensement de 1856. La population s'était toujours accrue en France avec une lenteur particulière; mais dans la période quinquennale de 1851 à 1856, le ralentissement avait pris les proportions d'un véritable désastre. Depuis ce moment, la population avait paru se relever un peu, quand est survenue la fatale guerre de 1870 qui

(1) Numéro du 19 août 1876.

nous a fait perdre, outre l'Alsace et la Lorraine, 550,000 habitants, par l'excédant des décès sur les naissances en 1870 et 1871.

« L'année 1872 avait présenté un résultat plus consolant. Les naissances s'étaient accrues, les décès avaient diminué, les mariages avaient atteint le chiffre le plus élevé qu'on ait vu, et l'excédant des naissances sur les décès avait été de 172,936. C'était encore bien peu, sans doute, en comparaison des nations qui nous avoisinent, mais enfin c'est un signe favorable après tant de malheurs, et on pouvait espérer qu'avec le maintien de la paix la nation reprendrait peu à peu sa progression normale.

« Le tableau du mouvement de la population en 1873, publié dans l'*Annuaire de l'Économie politique*, vient de démentir cette espérance. L'excédant des naissances sur les décès n'a plus été que de 101,776, et les symptômes les plus inquiétants se sont reproduits. Dans 25 départements, les décès ont excédé les naissances. Ce triste résultat est dû à la fois à la diminution des naissances et à l'augmentation des décès.

« Voici, en effet, les chiffres :

1872.		1873.	
Naissances....	966.000	Naissances....	946.364
Décès.........	793.064	Décès.........	844.588
Excédant...	101.776	Excédant.....	172.936

« On voit que les naissances ont diminué, d'une année à l'autre, de 19,636, et que les décès se sont accrus de 51,524.

« Je ne veux pas entrer aujourd'hui dans l'examen des causes. La principale a dû être la mauvaise récolte de 1873, mais elle n'est pas la seule, puisque la réduction est permanente et semble prendre le caractère d'une loi. Cette recherche sera nécessairement très-longue et très-complexe. Elle doit être constante, à la fois locale et générale, comme le mal lui-même. Je me borne, pour le moment, à la provoquer. Le public français paraît avoir pris son parti de la réduction de la population comme de l'augmentation du budget, deux faits qui ne sont peut-être pas aussi étrangers l'un à l'autre qu'ils en ont l'air. Cette insouciance doit avoir un terme. Il y va de l'existence même de notre nation, car : « Il n'y a pas, comme le disait déjà Rousseau au XVIIIe siècle, de pire disette pour un État que celle des hommes ». Pendant que nous restons stationnaires ou que nous reculons, l'Angleterre et l'Allemagne s'accroissent chacune de plus de 400,000 âmes par an, ce qui fait 4 millions en dix ans.

« Je joins ici le tableau des naissances et des décès en 1873, tel qu'il a paru dans l'*Annuaire*, avec l'indication de la différence pour chaque département. On y puisera des renseignements utiles pour l'enquête devenue plus que jamais nécessaire. On remarquera, par exemple, que les départements de l'ancienne Normandie présentent de forts excédants de décès, et les départements bretons, au contraire, de forts excédants de naissances.

« Recevez, etc., « L. DE LAVERGNE. »

Versailles, 9 août 1876.

(Suit le tableau de mouvement de la population en France, extrait de la notice de M. Loua, chef du bureau de la statistique générale, publié dans l'*Annuaire de l'Économie politique et de la statistique* pour 1876, qui vient de paraître, page 3, sur lequel M. de Lavergne a calculé les excédants de naissances et de décès pour les divers départements.)

II. — MOUVEMENT DE LA POPULATION EN 1873.

Départements.	Naissances.	Décès.	Excédant de naissances.	Excédant de décès.
—	—	—	—	—
Ain	8.572	8.563	9	»
Aisne	13.408	12.521	887	»
Allier	10.999	7.348	3.651	»
Alpes (Basses-)	3.386	3.663	»	277
Alpes (Hautes-)	3.422	3.506	»	84
Alpes-Maritimes	5.734	5.769	»	35
Ardèche	11.254	11.169	85	»
Ardennes	7.735	6.456	1.279	»
Ariége	6.445	5.284	1.161	»
Aube	5.159	5.419	»	260
Aude	7.916	7.615	301	»
Aveyron	12.403	10.861	1.542	»
Bouches-du-Rhône	15.608	15.333	275	»
Calvados	9.137	11.208	»	2.071
Cantal	6.015	5.680	335	»
Charente	8.470	9.162	»	692
Charente-Inférieure	10.217	10.666	»	449
Cher	9.170	6.686	2.484	»
Corrèze	9.271	9.113	158	»
Corse	7.867	6.115	1.752	»
Côte-d'Or	7.797	8.951	»	1.154
Côtes-du-Nord	18.647	15.457	3.190	»

Départements.	Naissances.	Décès.	Excédant de naissances.	Excédant de décès.
—	—	—	—	—
Creuse	6.762	5.517	1.245	»
Dordogne..........	12.874	11.113	1.761	»
Doubs.............	8.019	7.076	943	»
Drôme	8.581	8.452	129	»
Eure	7.401	8.389	»	988
Eure-et-Loir.......	6.596	6.664	»	68
Finistère	22.675	18.151	4.524	»
Gard...............	12.242	11.614	628	»
Garonne (Haute-) ..	10.474	8.927	1.547	»
Gers...............	5.561	5.810	»	249
Gironde	15.567	14.393	1.174	»
Hérault............	11.521	11.927	»	406
Ille-et-Vilaine......	16.396	14.116	2.280	»
Indre..............	7.259	5.636	1.623	»
Indre-et-Loire......	6.419	6.434	»	15
Isère..............	14.299	14.779	»	480
Jura...............	7.061	7.204	»	143
Landes............	8.831	6.020	2.811	»
Loir-et-Cher.......	6.732	5.451	1.281	»
Loire..............	16.929	13.265	3.664	»
Loire (Haute-)	8.996	7.783	1.213	»
Loire-Inférieure	14.398	10.180	4.218	»
Loiret.............	9.346	7.581	1.765	»
Lot...............	6.498	5.751	747	»
Lot-et-Garonne.....	6.047	7.326	»	1.279
Lozère............	4.311	3.561	750	»
Maine-et-Loire.....	11.016	11.323	»	307
Manche	11.776	11.418	358	»
Marne.............	9.789	9.837	»	48
Marne (Haute-)....	5.442	4.945	497	»
Mayenne...........	8.717	7.818	899	»
Meurthe-et-Moselle .	9.532	7.445	2.087	»
Meuse.............	6.317	5.573	744	»
Morbihan..........	14.668	11.618	3.050	»
Nièvre.............	8.786	6.832	1.954	»
Nord..............	49.118	32.441	16.677	»
Oise...............	9.164	8.964	200	»
Orne..............	7.444	8.815	»	1.371
Pas-de-Calais......	23.163	16.326	6.837	»
Puy-de-Dôme......	13.216	12.835	381	»

Départements.	Naissances.	Décès.	Excédant de naissances.	Excédant de décès.
—	—	—	—	—
Pyrénées (Basses-)..	11.463	9.182	2.281	»
Pyrénées (Hautes-)..	5.422	5.272	150	»
Pyrénées-Orientales.	6.227	5.128	1.099	»
Rhin(Haut-),Belfort.	1.709	1.140	569	»
Rhône.............	17.123	17.135	»	12
Saône (Haute-).....	7.723	7.196	527	»
Saône-et-Loire.....	16.298	13.664	2.634	»
Sarthe.............	9.480	9.715	»	235
Savoie.............	7.489	6.662	827	»
Savoie (Haute-)....	7.713	6.403	1.310	»
Seine..............	66.639	52.114	14.525	»
Seine-et-Marne	23.146	22.969	177	»
Seine-et-Oise	8.001	7.559	442	»
Seine-Inférieure....	12.752	14.575	»	1.823
Sèvres (Deux-)......	8.250	7.510	740	»
Somme.............	13.283	12.245	1.038	»
Tarn..............	9.430	8.301	1.129	»
Tarn-et-Garonne ...	4.642	4.887	»	245
Var................	6.415	7.496	»	1.081
Vaucluse..........	7.275	6.608	667	»
Vendée............	10.893	9.161	1.732	»
Vienne............	7.980	7.256	724	»
Vienne (Haute-)....	10.191	8.982	1.209	»
Vosges............	10.739	9.330	1.409	»
Yonne.............	7.506	8.243	»	737
Totaux.....	946.364	844.588	116.285	14.509

III. — Note de M. Joseph Garnier sur le mouvement de la population en France.

La presse a reproduit une lette de M. de Lavergne sur le mouvement de la population. Je demande à l'Académie la permission de lui communiquer les réflexions que m'a suggérées cette lettre qui a été très-remarquée, comme tout ce qui sort de la plume de notre savant confrère.

D'abord, il ressort des différences calculées par M. de Lavergne que la population, en 1873, est restée stationnaire ou à peu près dans trente départements, qu'elle a augmenté dans 47 et diminué sensiblement seulement dans une dizaine.

Il ne peut y avoir de discussion sur le chiffre des 550,000 habi-

tants perdus par l'excédant des décès sur les naissances en 1870 et 1871.

Les effets de la guerre se sont continués en 1872 et 1873. La misère, commencée par les événements de 1870-71, n'est pas encore finie ; tous les jours, les familles subissent des pertes par suite des privations éprouvées pendant la guerre et des maladies contractées à cette époque. Remarquons, de plus, qu'une partie des 550,000 disparus n'ont pas contribué à l'augmentation de la population.

Cette déperdition de 1870 et 1871 explique l'augmentation de 1872, qui s'est ralentie en 1873 par une réaction inverse et naturelle. Mais au lieu de juger ces résultats par années séparées, il est plus juste de les juger par la moyenne, qui ne sera tout à fait vraie que quand nous connaîtrons les chiffres de la période quinquennale 1872 à 1876, et notamment le recensement qu'on nous annonce pour les premiers jours de 1877, conformément à un vœu récent formulé par les sociétés de Statistique et d'Économie politique, et qui donnera l'effectif de la population de la France en 1876.

En l'état, si nous prenons la moyenne de 1872 et 1873, soit la moitié du total des deux accroissements (274,712), nous trouverons une augmentation moyenne annuelle de 137,356, qui n'a rien d'alarmant, et qui nous donne un accroissement de 1 million et un tiers de million en différences, à ajouter aux 36 millions actuels.

Il n'y a aucune nécessité à ce que les Français s'accroissent davantage ; il est bon qu'ils ne s'accroissent que parallèlement au progrès des terres mises en culture, de la productivité des industries, de l'augmentation des épargnes et des débouchés de l'émigration. Que si toutes ces améliorations qui vont assez lentement se trouvaient, dans les dix ans, dépasser la proportion habituelle, il en résulterait simplement une plus grande aisance, ce qui est précisément le résultat à poursuivre.

Dans les pays où la population augmente lentement, la proportion des adultes, c'est-à-dire des producteurs, est plus forte que dans les pays où les naissances sont nombreuses et où ce sont surtout les enfants qui grossissent les chiffres de la population, et ceux aussi de la mortalité.

Mais, dit-on, en Angleterre et en Allemagne l'accroissement normal est de 400,000 par an, soit 4 millions en dix ans.

Il faut d'abord remarquer que l'émigration prend une forte portion de ces 400,000. Or, il y a beaucoup à dire sur ces exportations d'hommes qui enlèvent les plus intelligents, les plus vigoureux, les plus productifs, ainsi que les capitaux de la terre natale. Pour la différence, il n'y a rien à dire si l'Angleterre et l'Allemagne sont

dans la situation progressive que nous venons de préciser. Mais est-on bien sûr qu'il en soit ainsi, et s'il y a une partie pour laquelle ces conditions ne soient pas remplies, c'est un surplus de misère ; et alors il n'y a aucune nécessité à ce que la France imite l'Angleterre et l'Allemagne.

En tout ceci, il ne s'agit pas de la disette des hommes dont parlait Rousseau que rappelle M. de Lavergne ; il n'y a pas de disette d'hommes en France, et il s'agit seulement de savoir si, passé 36 millions, les Français doivent s'accroître plus ou moins vite.

Sur ce point, nous pensons que la progression lente est préférable, pour que l'aisance s'accroisse proportionnellement. Nous pensons avec Rossi que 2 millions de Suisses prospères valent mieux que 8 millions d'Irlandais misérables.

M. de Lavergne demande une enquête constante, locale et générale.

Qui peut faire cette enquête ? L'administration préfectorale ? Mais le personnel de ses fonctionnaires est impropre à cette besogne.

Sera-ce une commission spéciale parlementaire ou administrative composée de sénateurs, de députés, de magistrats ? Elle ne serait pas plus compétente.

La seule enquête possible est celle des publicistes, des travailleurs intelligents et capables de rechercher et de faire connaître les faits et les documents qui se produisent en dehors de toute impulsion officielle.

Je me trouve d'accord avec M. de Lavergne, quand il dit que la grosseur du budget n'est peut-être pas étrangère au ralentissement de la population. Ce « peut-être » est même de trop, à mon avis. Il faut dire que toute dépense publique nécessite un prélèvement sur le revenu des familles et appauvrit la population dont une partie, obligée de se priver davantage, souffre davantage et meurt plus vite, dont l'autre réfléchit davantage et limite volontairement les naissances, en prévision des privations, des souffrances et des morts.

Sur cette question, l'imprévoyance du public tient à son irréflexion, à son ignorance ; il pense, en général, qu'on ne saurait trop emprunter, trop dépenser publiquement et que cela fait aller le commerce. Et il applaudit à tout ce qui est fait dans ce genre et par les pouvoirs publics en maugréant néanmoins contre la progression des dépenses et l'augmentation des impôts. Il applaudit, par exemple, à la dépense de 60 millions que va nécessiter l'avenue de l'Opéra, oubliant complètement que ce luxe municipal va coûter trois millions par

an, que l'impôt sera pris sur l'alimentation des Parisiens, dont les trois quarts sont relativement pauvres et ne mettent pas les pieds à l'Opéra.

Joseph GARNIER.

Rappelons, à propos de cette intéressante question, que le *Journal des Économistes* a publié, dans son dernier numéro, un curieux travail de M. A. Roulliet sur les *périodes du doublement de la population* dans les divers pays (1).

DE DIVERSES CONSOMMATIONS
ET DE LEURS EFFETS.

L'industrie a pour but la satisfaction des besoins humains, et cette satisfaction ne peut être obtenue que par la consommation des richesses produites, c'est-à-dire par la destruction ou la diminution de leur utilité. La consommation est donc la fin dernière de tous les travaux appliqués à la production. La considération de ce fait suffit à nous indiquer l'influence souveraine de la consommation sur l'ensemble des travaux humains et particulièrement sur ceux de l'industrie.

§ 1er. *La consommation dirige l'industrie et les services en général.*

La consommation donne lieu à une série de phénomènes aussi continue que la production et que la vie même, puisque nul ne peut vivre sans consommer une somme quelconque de richesses. Il faut consommer, soit que l'on travaille ou que l'on reste oisif. Il faut consommer pendant qu'on produit et vivre sur les approvisionnements fournis par le travail antérieur. Ceux qui disposent de ces approvisionnements, quels qu'ils soient, décident donc quel genre de travail sera fait; ce sont eux qui dirigent l'industrie et assignent un emploi à chaque individu, tantôt par des ordres directs, tantôt par une influence indirecte, mais irrésistible. Ainsi, lorsque le gouvernement dispose d'une partie des revenus publics pour soutenir une armée ou pour élever des édifices, il appelle directement, quelle que soit la forme de l'appel, un certain nombre d'individus auxquels il affecte cette partie des revenus publics à exécuter tels ou tels travaux. Il en est de même lorsqu'un particu-

(1) Août 1876, p. 211.

lier emploie une partie de ses revenus à payer des domestiques, ou des maçons, ou des draineurs, ou des laboureurs. L'influence du consommateur sur la direction de l'industrie est moins directe lorsqu'il achète des marchandises produites antérieurement; mais cette influence n'est pas moins irrésistible si, par le jeu naturel des lois d'appropriation des richesses, ces marchandises doivent être remplacées dans l'ensemble des approvisionnements généraux de la société.

J'achète 1 mètre de drap chez un marchand. En réalité, je ne donne pas un ordre quelconque; je ne dis pas qu'on fabrique 1 mètre de drap pour la saison prochaine; je ne pense même pas à donner un tel ordre. Et, cependant, je compte bien que, si j'ai besoin d'un mètre de drap pour la saison prochaine, je le trouverai chez le marchand, et je serais bien désappointé si je ne l'y trouvais pas. Pourquoi? Parce que j'ai conscience d'un arrangement de l'industrie tel que je dois retrouver à la saison, chez le marchand, le mètre de drap dont j'ai besoin.

Cet arrangement de l'industrie existe-t-il? Oui, évidemment. En effet, le fabricant de drap et le marchand ne fabriquent et n'achètent du drap qu'en prévision d'une certaine consommation. Sur quoi se fonde leur prévision? Sur des considérations quelquefois complexes, mais principalement sur la connaissance du chiffre de la consommation habituelle. On fabrique 10.000 mètres de draps, et le marchand les achète, parce qu'on sait que, l'année précédente, la consommation a absorbé à peu près cette quantité de draps. On compte que les habitudes resteront les mêmes, ou on apprécie les circonstances qui peuvent amener des changements.

Si la consommation augmente, le prix du drap s'élève; si la consommation diminue, ce prix s'abaisse; de telle manière que fabricant et marchand soient forcés, à peine de ruine, de suivre les indications que leur donne la loi de l'offre et de la demande. Or, toute consommation cause une demande qui entre dans la formation de la demande totale et en est une composante. Par conséquent, celui qui achète une marchandise pour la consommer appelle des ouvriers à produire cette marchandise, exactement comme s'il leur donnait des ordres directs; il contribue à déterminer leur emploi dans l'industrie.

St. Mill attribue cette fonction directrice à l'entrepreneur qui organise la fabrique de drap, et c'est, en effet, celui-ci qui donne les ordres directs, qui décide l'établissement de la fabrique et détermine comment y seront employés les capitaux et les hommes. Mais ce fabricant se borne à transmettre, de la manière qu'il croit la plus avantageuse pour lui-même, des ordres qu'il reçoit d'ailleurs.

Sa fonction est de produire le mieux et au meilleur marché possible une certaine quantité de drap ; mais ce n'est pas lui qui décide que cette quantité de drap sera produite, c'est le consommateur.

Ainsi, dans une entreprise de travaux publics, d'un pont par exemple, l'État mettra en adjudication la construction du pont, et un entrepreneur l'obtiendra. Peut-on dire que c'est l'entrepreneur qui a décidé la construction du pont, que sans son concours elle n'aurait pas eu lieu? Nullement. Il est bien vrai que, s'il n'y avait pas eu d'entrepreneur, disposant d'une cerrtaine somme de capitaux et de certains moyens d'exécution, le pont n'aurait pas pu être construit; mais ces capitaux, ces moyens d'exécution pouvaient être appliquées à une autre destination, et c'est le gouvernement, c'est-à-dire le consommateur, qui a déterminé leur emploi.

Il me semble donc qu'on peut affirmer, comme une vérité incontestable, que « la consommation dirige l'industrie et détermine l'emploi des capitaux et des hommes. » Cette proposition est évidente dans le cas de l'homme isolé dont le genre de travail est déterminé par la nature du besoin qu'il désire satisfaire; elle n'est pas moins vraie lorsqu'il s'agit de la société économique, c'est-à-dire du genre humain tout entier.

Mais l'homme ne consomme pas seulement des richesses; il consomme aussi les services non industriels de ses semblables, et peut les acheter par des richesses. C'est ce qui arrive quand on achète les services d'un domestique, par exemple. Par conséquent, le propriétaire de revenus peut, à son gré, demander à ses semblables des services industriels ou des services non industriels ; il peut décider qu'un certain nombre de personnes seront ou ne seront pas employées dans l'industrie, ou y seront employées d'une certaine açon. C'est ainsi que les consommations exercent une influence considérable, et affectent à la fois la puissance productive et la population.

§ 2. *Toute consommation est exclusive d'une autre.*

Avant de pénétrer plus avant dans l'étude des diverses consommations, constatons bien que, « les richesses étant matérielles, toute consommation est exclusive d'une autre; de telle sorte que chaque atome d'utilité, si l'on peut ainsi dire, ne saurait être consommé qu'une fois ». C'est une vérité qui semble triviale, et que l'on méconnaît cependant chaque jour, à tel point que l'on ne sait plus ni en quoi consiste la consommation, ni même si elle existe.

Qui n'a ouï dire mille fois : « Tous les revenus de M. X. sont consommés dans le pays; l'argent ne sort pas, et le pays ne sau-

rait être appauvri? » Ceux qui s'expriment ainsi sont encore sous l'empire des illusions du système mercantile; ils ne voient de richesses que dans les amas de monnaie, et, comme la monnaie se consomme peu, ils arrivent à méconnaître la consommation. M. X. dépense 6.000 francs, ou plus, pour sa table: les 6.000 francs de monnaie restent dans le pays, il est vrai, et ne font que changer de mains; mais les mets présentés à la table de M. X., c'est-à-dire les services des gens qui en ont préparé les matériaux; qui les ont apportés et mis en œuvre, sont bien et positivement consommés. Si l'on faisait un inventaire des richesses existantes, il est clair que la somme dépensée par M. X. n'y figurerait pas, non plus que toutes les sommes dépensées par les divers membres de la société. La monnaie qui a servi à évaluer ces sommes existe cependant et continue de servir au même usage qu'auparavant; mais qui ne voit combien il y a, outre cette monnaie, de richesses qui se produisent et se consomment chaque jour?

La consommation de M. X. est bien exclusive de toute autre. Pour les aliments, la proposition est évidente de soi, et aussi pour les vêtements, et, en général, pour toutes les consommations rapides. Mais il y a des consommatiens lentes, comme celles des livres, des tableaux, des meubles. Ces consommations peuvent être partagées, mais sans perdre le caractère que leur imprime la matérialité des objets dont il s'agit. Pendant que je me sers d'un livre, je m'en sers à l'exclusion de tout autre; mais un autre et plusieurs autres peuvent s'en servir après moi, jusqu'à ce que le livre soit détruit. Chacun consomme une partie du livre, mais sa consommation est exclusive de toute autre.

Grâce à l'habitude des échanges, quiconque possède une somme quelconque d'une marchandise peut la vendre, et acheter avec la monnaie qu'il obtient tel autre objet qu'il désire consommer. L'échange procure ainsi à chaque particulier la faculté de choisir l'objet qu'il veut consommer, mais ne lui donne pas celle de consommer autre chose que l'équivalent de ce qu'il possède, en plus ou en moins.

On a dit que le crédit donnait aux hommes la faculté de consommer plus que cet équivalent, et cela est rigoureusement vrai pour les particuliers, mais non pour la société à laquelle le crédit ne saurait donner le pouvoir de consommer ce qu'elle ne possède pas. Lorsqu'un particulier accorde un crédit à un autre, il lui délègue pour un temps son droit de consommer, et le perd, par conséquent, dans la conviction d'être indemnisé du sacrifice qu'il fait. Celui qui me vend des marchandises à terme me confère le droit de les consommer, mais il perd ce droit pour lui-même pendant

tout le temps que je ne l'aurai pas payé; et, le jour où je le paye, je perds moi-même la faculté de consommer la somme payée. Les choses reviennent au même état que s'il n'y avait jamais eu de crédit.

Ainsi, on ne peut jamais consommer que les marchandises existantes, et toute consommation est exclusive d'une autre. Il en est de même des services. Si j'emploie pendant une heure les services de quelqu'un, ces services ne peuvent profiter qu'à moi ou à ceux que j'admettrai, en certains cas, à cet avantage. Un avocat est chargé de défendre une cause; pendant qu'il étudie les pièces, il ne peut appliquer son travail qu'à cette étude. De même, le médecin qui soigne un malade; de même, le domestique dont les services sont affectés à tel ou tel emploi. Le comédien, le musicien, le professeur, ne font pas exception; leurs services, il est vrai, sont de telle nature que plusieurs peuvent en profiter à la fois, mais le nombre de ceux qui peuvent en profiter est toujours limité, et il est impossible à l'artiste de donner deux représentations, et au professeur de donner deux leçons à la fois.

§ 3. *Des diverses consommations.*

Venons maintenant à l'examen des diverses consommations, dont la classification est toujours un peu arbitraire. On pourrait distinguer les consommations volontaires des consommations involontaires, qui sont pour la plupart des malfaçons. Le cuisinier qui laisse brûler un mets détruit une portion de richesses et les consomme jusqu'à un certain point, comme le tailleur qui gâte une pièce de drap, le domestique qui brise une porcelaine, etc. Mais il vaut mieux ne pas donner à ces destructions accidentelles de richesses le nom de consommations, qui suppose contentement et jouissance, et les considérer comme des affaiblissements de puissance productive, car ces destructions et les plus grandes de ce genre, qui ont lieu par de mauvaises opérations commerciales, sont faites dans l'intention de produire.

Restent les consommations proprement dites, qui sont volontaires. On peut les diviser en deux classes bien tranchées, savoir: les consommations personnelles et les consommations industrielles. J'use d'aliments, d'habits, de maisons, de services que j'approprie à mon usage privé: ce sont là des consommations *personnelles*. J'établis une manufacture avec des machines, appareils, outils de toute sorte, qui s'usent à produire: ce sont là des consommations *industrielles*, dont le but n'est pas la jouissance immédiate, mais la production d'objets destinés à cette jouissance.

Cette classification, bien qu'inusitée, repose sur la nature des cho-

ses. Les machines et outils, les chemins, les améliorations du sol, ne sont pas, en général, destinés à la satisfaction directe et immédiate de nos besoins ; ils sont destinés à la production et s'usent à produire, tandis que les aliments, les vêtements, etc., s'usent pour une autre fin, pour satisfaire nos besoins immédiatement. Quand on considère les machines d'une part, les aliments de l'autre, la classification apparaît avec évidence et ne laisse nul doute.

En est-il de même lorsque l'on considère les matières premières, les approvisionnements d'objets de consommation personnelle et les services en général ? C'est ce qu'il convient de rechercher.

Les matières premières doivent-elles être considérées comme consommées lorsque l'industrie les applique à leur destination? Voici par exemple de la laine : elle est peignée, filée, transformée en drap. Est-elle consommée? Non, ce me semble. La portion de richesse que cette laine représente dans l'inventaire général est simplement transformée ; elle n'est ni détruite, ni diminuée par la fabrication du drap. Il convient donc, en ce cas et dans les cas semblables, de dire qu'il y a *transformation* et non consommation.

Quant à l'amas d'objets destinés à la consommation personnelle qui remplissent les magasins du commerce, on ne peut nullement assimiler leur vente à une consommation, puisque, en général, le marchand les remplace aussitôt par de nouveaux achats et le fabricant par une production nouvelle. Ils ne sont consommés, à proprement parler, que lorsque l'acheteur les a appliqués à son usage et usés.

Les services donnent lieu, comme les marchandises elles-mêmes, à des consommations de l'un ou de l'autre genre : ils peuvent être appliqués à la production, comme ceux de l'ouvrier proprement dit, ou à des jouissances personnelles, comme ceux du domestique. Les premiers produisent des richesses, tandis que les seconds n'en produisent pas.

Aussi ne dit-on pas vulgairement que la somme dépensée par un manufacturier en payement de salaires soit consommée, tandis que l'on considère à juste titre comme consommée celle qui a été employée à maintenir des domestiques. Les économistes disent que la première est consommée reproductivement, et ils ont raison de s'exprimer ainsi.

En effet, il est constant que l'une et l'autre somme est consommée. Les ouvriers du manufacturier, comme les domestiques, ont consommé la part de richesses qui leur a été attribuée à titre de salaire, en aliments, vêtements et autres objets. Les deux sommes, en admettant qu'elles fussent égales, ont également été employées à satisfaire des besoins humains, à faire vivre des hommes

occupés au service d'autrui. Il n'y a dans leur emploi qu'une différence : celle qui a payé les domestiques est consommée et détruite à jamais, sans qu'il en reste rien, tandis que celle qui a payé les ouvriers, détruite également pour jamais, se trouve remplacée par le produit de leur travail, à ce point qu'on dit que le manufacturier n'a pas dépensé le capital employé à payer ses ouvriers, que ce capital subsiste.

Ainsi, voilà un capital qui a été consommé tout entier par les ouvriers, et qui subsiste encore pour le manufacturier, ce qui semble un paradoxe et autorise jusqu'à un certain point les idées confuses qui règnent sur cette matière des consommations. Cependant rien n'est plus simple : la somme payée aux ouvriers à titre de salaire a été consommée, mais elle a été remplacée par une autre somme équivalente plus ou moins, parce qu'on a demandé aux ouvriers des services industriels et non des services personnels. C'est de la nature du travail commandé par le détenteur de cette somme qu'il a dépendu qu'elle fût ou non reproduite.

Les capitaux ainsi reproduits sont épargnés et conservés. Ils sont épargnés, parce que leur détenteur les emploie à autre chose qu'à son usage personnel, et conservés parce qu'il prend soin que ces capitaux soient reproduits par ceux qui les consomment. Il en est de même des marchandises destinées à la consommation industrielle, des machines, par exemple, et aussi des améliorations foncières, etc. Pour construire ces machines, pour effectuer ces améliorations, il a fallu employer des ouvriers qui ont été payés avec des marchandises destinées aux consommations personnelles dont les détenteurs ont voulu les transformer en machines ou en améliorations.

§ 4. *L'épargne n'exclut ni ne diminue la consommation.*

Il y a donc quelque chose de très-erroné dans les idées et dans les sentiments populaires qui considèrent l'épargne comme une non-consommation absolue. On se représente l'homme qui épargne comme un thésauriseur qui accumule des pièces de monnaie les unes sur les autres, et met son plaisir à les contempler, tandis que l'épargne sous cette forme est tout à fait exceptionnelle. L'épargne ordinaire n'exclut ni ne diminue la consommation, mais elle imprime au travail une direction particulière et l'emploie en vue d'une production ultérieure.

Vous avez un revenu suffisant pour entretenir quatre domestiques occupés à votre service personnel. Vous pouvez évidemment, avec le même revenu, entretenir quatre ouvriers occupés à tra-

vailler à une production quelconque. Si vous prenez le premier parti, vous consommez la totalité de vos revenus : si vous prenez le second, vous épargnez tout ce que consomment les quatre ouvriers que vous employez, parce que cette somme a été reproduite par leur travail. Mais dans l'un comme dans l'autre cas, vous avez employé quatre hommes et pourvu à leur subsistance.

Les choses se passent de la même manière lorsque, au lieu d'employer les hommes directement, vous achetez des marchandises ; parce que l'industrie est organisée de telle sorte qu'elle produit en vue des débouchés qui lui sont ouverts, de manière à reproduire constamment les marchandises consommées. Si donc vous achetez un feu d'artifice qui soit l'équivalent du travail de quatre hommes, les pièces d'artifice que vous consommez pour votre plaisir seront remplacées par l'artificier. Si, au contraire, vous achetez une machine d'égale valeur, cette machine sera remplacée par le fabricant. Votre dépense aura donné lieu, dans l'un et dans l'autre cas, à une somme égale de travail ; mais il est clair que les effets de votre dépense sur la production ultérieure ne sont pas les mêmes dans un cas que dans l'autre. Votre feu d'artifice, une fois consommé, ne laisse rien après lui, tandis que la machine est un agent plus ou moins puissant de production qui travaille pour l'accroissement de la richesse générale.

Il n'y a donc pas d'opinion moins raisonnable que celle qui blâme l'épargne et glorifie l'exagération des dépenses personnelles, comme si ces dernières « donnaient du travail », tandis que l'épargne n'en donnerait pas. L'épargne donne immédiatement la même somme de travail que les consommations personnelles : elle demande, en outre, pour faire valoir le capital épargné, un travail ultérieur. Vous avez, par exemple, acheté une machine : elle demandera un conducteur, s'appliquera à une fabrication qui exige des matières, c'est-à-dire du travail. Avez-vous épargné un fonds destiné à payer des ouvriers qui le reproduisent sans cesse ? Vous assurez à ces ouvriers un travail équivalent de ce fonds, sans cesse renouvelé et continué. C'est donc l'opinion opposée à l'opinion vulgaire qui est la vraie, comme on peut s'en convaincre avec la moindre réflexion.

Les personnes qui observent peu se laissent égarer par la forme que l'épargne prend habituellement. Un particulier épargne-t-il une somme quelconque sur ses revenus ? Il ne la dépense pas et la prête, content d'en percevoir un intérêt. Mais pourquoi l'emprunteur a-t-il demandé et obtenu cette somme ? Peut-être pour la prêter à son tour, s'il est banquier, mais généralement pour la consommer ; nul n'emprunte une somme pour le plaisir de la comp-

ter et de la contempler. On peut donc affirmer que toute somme prêtée est livrée à la consommation.

Ajoutons qu'elle est presque toujours, et sauf erreur, livrée à une consommation reproductive. En effet, celui qui prête une somme cherche avant tout la sécurité dans le placement qu'il fait. Or, qui peut lui offrir de la sécurité? Peut-être celui qui, possédant un gros patrimoine, est en train de le consommer : assurément celui dont les habitudes garantissent la conservation de la somme prêtée par une consommation reproductive. Les prêts faits à cette seconde classe d'hommes comprennent toutes les ventes à terme et les prêts de banque : ils sont évidemment plus nombreux et plus importants que les autres.

Le prêt n'est pas la seule forme que prenne le contrat de crédit : il y a aussi le mandat, qui a acquis dans ces derniers temps une importance considérable. Une compagnie est fondée pour construire et exploiter un chemin de fer ; on souscrit les actions, on nomme les administrateurs, on verse, les travaux s'exécutent. Que s'est-il passé? Une personne, un ouvrier, par exemple, sera parvenu, en réduisant ses consommations personnelles, à épargner 500 francs qu'il verse pour prix d'une action. Cet ouvrier, il est vrai, n'a pas consommé cette somme ; mais il a décidé qu'elle serait consommée par les ouvriers employés à construire le chemin de fer ou les machines d'exploitation, ou livrée en payement des terrains. Cette somme et toutes celles affectées au même usage sont consommées et font travailler autant de monde que si leurs détenteurs les avaient employées à des consommations personnelles. Il n'y a qu'une différence, c'est que, employés à l'usage de ceux qui les ont épargnés, ces consommations n'auraient rien laissé, tandis que celle choisie par l'épargne laisse après elle un chemin de fer.

Le résultat est moins palpable dans le cas du crédit de banque, mais il n'est pas autre. Vous avez épargné 1,000 francs sur vos revenus, et vous les avez déposés chez un banquier qui s'oblige à vous les rembourser sur demande. Que fait-il de cette somme? Il escompte des effets du portefeuille d'un fabricant, soit un constructeur de charrues. Que représentent ces effets? La valeur de charrues vendues à de petits marchands, c'est-à-dire un capital d'approvisionnement nécessaire au bon service de l'industrie. Grâce au mécanisme de la banque, vous, qui avez épargné les 1,000 francs, vous trouvez substitué au marchand, détenteur des charrues : votre épargne lui permet d'être mieux assorti qu'il ne le serait si elle n'avait pas été faite. Voilà le service rendu. Est-ce que vos 1,000 francs n'ont pas été consommés? Evidemment, ils l'ont

été par les ouvriers et par tous ceux en général qui ont concouru à la production des charrues. Ce n'est pas vous qui avez donné l'ordre de les consommer précisément de cette manière plutôt que d'une autre; mais en les épargnant, vous avez donné l'ordre général de les conserver, c'est-à-dire de ne les employer qu'à des consommations reproductives.

Le résultat de l'épargne n'est pas autre quand le capital épargné est mis à la disposition d'un prodigue. Voilà un fils de famille riche dont les dépenses excèdent les revenus, et qui veut dépenser davantage. Il emprunte des capitaux épargnés et les consomme improductivement. Qu'arrive-t-il? Ou que le prodigue se corrige, épargne lui-même et rembourse, ou qu'il continue jusqu'à expropriation. Quoi qu'il fasse, le capital emprunté par lui est consommé sans profit pour la communauté; mais ce n'est pas sans profit que ce capital a été épargné par le prêteur, qui se trouve substitué au prodigue dans la possession des richesses, des terres, par exemple, qui constituaient la fortune de celui-ci. Au lieu d'être possédées par un propriétaire obéré, peu soigneux, incapable d'améliorer ou même de bien cultiver, ces terres ont passé aux mains d'un propriétaire capable d'ordre et d'épargne, en état d'attendre que ses revenus soient réalisés pour les consommer, disposé à bien cultiver et à améliorer au besoin. Un fonctionnaire incapable est déchu de ses fonctions et remplacé par un fonctionnaire capable, au grand avantage de la production commune.

Il est remarquable d'ailleurs que, dans le prêt comme dans le mandat, l'épargne proprement dite est séparée du travail de conservation des capitaux, ce qui constitue un utile partage d'occupations. Celui qui épargne ne cherche qu'une chose, la persistance du capital épargné; tout son travail consiste en abstinence. C'est à l'emprunteur ou au mandataire à voir *comment* ce capital peut être conservé et utilement employé: c'est à eux de le conserver par une consommation reproductive.

Mais le prêt et le mandat n'admettent pas la même division du travail. Le mandataire, l'administrateur de chemin de fer, par exemple, a reçu en quelque sorte du capitaliste une instruction générale, celle d'établir et d'exploiter aux meilleures conditions possibles un chemin de fer. La destination du capital est convenue, et son emploi, bien ou mal dirigé, est au compte de celui qui a épargné. Dans le prêt, la division du travail est plus marquée; le prêteur ne sait ni quand, ni comment, ni à quel genre d'opérations sera employé le capital prêté. Cet emploi n'a pas lieu à son compte. Il se contente d'épargner et s'en rapporte à autrui du soin de conserver et de bien employer son capital. C'est l'emprunteur qui se

charge de conserver à ses risques, c'est-à-dire de choisir l'emploi du capital prêté et de consommer reproductivement.

Les ventes et négociations de toute sorte de titres de crédit ne constituent jamais que des subrogations qui permettent de changer à tout instant, sans jeter un grand trouble dans la production, la propriété d'un capital. Celui qui achète un titre, action ou obligation de chemin de fer, inscription de rente, etc., vient remplacer ceux qui, depuis l'émission première des actions, obligations ou inscriptions, etc., se sont abtenus d'appliquer à leurs consommations personnelles le capital représenté par le titre et se sont relevés en quelque sorte les uns les autres dans la fonction d'épargner. Le vendeur du titre change la forme et l'emploi de son capital. Peut-être veut-il l'employer en consommations personnelles, peut-être veut-il lui donner un autre emploi reproductif qu'il estime meilleur. On vend des titres pour satisfaire des besoins personnels, on en vend pour s'établir comme entrepreneur d'industrie, en en vend pour acheter d'autres titres. Le vendeur reste libre de faire de son capital tel usage qu'il lui plaît; il peut changer de fonctions sans que celles qu'il abandonne cessent pour cela d'être remplies.

Il n'y a pas d'opérations qui manifestent mieux la division du travail d'épargne et du travail de conservation des capitaux que les opérations de banque. On peut le voir par le cas déjà cité des 1,000 francs déposés chez un banquier. Le déposant ne s'occupe pas de l'emploi de son capital. Le banquier qui escompte le papier du fabricant de charrues s'en occupe davantage; il s'assure d'une manière générale que ce capital est employé reproductivement, lorsqu'il acquiert un papier de commerce. D'ailleurs, le fabricant reste absolument libre de donner au capital obtenu par l'escompte tel emploi qu'il veut.

On peut examiner successivement les combinaisons nombreuses et diverses auxquelles donne lieu le mouvement général des affaires; on n'y trouvera jamais que la reproduction des mêmes faits. Les individus se partagent le travail, se substituent les uns aux autres dans les fonctions qu'ils occupent sans introduire aucune exception. Il faut toujours, en définitive, que les richesses produites soient consommées dans un temps assez court, et elles sont, de toute nécessité, consommées reproductivement ou improductivement, et il y a toujours des gens qui consomment d'une manière et des gens qui consomment de l'autre, soit leur capital propre, soit le capital d'autrui. Si ceux qui consomment improductivement l'emportent, la société s'appauvrit: elle s'enrichit lorsque les consommations reproductives deviennent plus nombreuses. Les com-

binaisons innombrables auxquelles donnent lieu le crédit et l'achat-vente n'ont pour objet que de substituer les individus les uns aux autres dans la disposition des capitaux, de permettre au prodigue de dépenser, et à l'homme économe d'épargner et de conserver, et à l'un comme à l'autre de changer à chaque instant de manière d'agir, selon leur convenance. Grâce à ce mécanisme, les fonctions ne cessent jamais d'être remplies, bien que les fonctionnaires changent à tout instant avec une entière liberté.

Mais est-ce bien la nature de la consommation qui diffère et qui doit être considérée dans les cas où on parle de consommation productive ou improductive? Au fond, il s'agit d'autre chose. Que vous employiez 4 ouvriers ou 4 domestiques, la consommation est la même, le résultat seul est différent. Et de quoi a dépendu la différence? De ce que, dans un cas, les hommes qui ont consommé ont reproduit l'équivalent de leur consommation et n'ont rien produit, dans l'autre cas. La différence de la consommation tient donc dans cette hypothèse à la différence d'emploi des hommes qui consomment. Par conséquent, toutes les consommations personnelles nécessaires pour entretenir le travail d'un homme qui produit sont productives ; elles sont improductives dès que le consommateur cesse de produire ou dès qu'il produit moins que l'équivalent de cè qu'il a consommé. Au fond, ce sont les hommes plutôt que les consommations qui doivent être qualifiés de productifs ou d'improductifs.

Toutefois, il est utile de conserver l'ancienne façon de s'exprimer qui rend bien compte des phénomènes au point de vue de la disposition des capitaux par ceux qui les possèdent. Consommer personnellement ou improductivement, c'est détruire ou diminuer l'utilité d'un capital. Consommer reproductivement ou industriellement, c'est *conserver* un capital. *Épargner* un capital, c'est le faire passer de la consommation personnelle à laquelle il aurait pu être affecté, à la consommation industrielle. Ce langage s'approprie très-exactement aux phénomènes habituels de l'industrie et les fait bien comprendre.

§ 5. *Consommations d'éducation et des fonctionnaires non industriels.*

Mais il y a dans l'industrie autre chose que des richesses, il y a les forces qui les produisent et qui, pour la plupart, résident dans l'homme et peuvent lui être incorporées. Les consommations auxquelles donne lieu l'éducation d'un enfant sont-elles productives ou improductives? Et celles qui servent à lui procurer une instruction professionnelle? Et les consommations des personnes qui

ne sont pas employées dans l'industrie, telles que militaires, juges, artistes, etc., comment doivent-elles être qualifiées et classées ?

Dans la plupart de ces cas, il n'y a pas lieu, évidemment, d'adopter une classification rigide et toute matérielle, fondée sur une équivalence impossible à constater. La consommation à laquelle donne lieu l'éducation ou l'entretien d'un enfant ne produit évidemment pas de richesse ; elle produit un homme qui, une fois formé, ajoutera ou retranchera quelque chose à la puissance productive de la société. Si cet homme consomme plus qu'il ne produit, il retranchera quelque chose à la puissance productive et aux richesses de la société ; s'il produit plus qu'il ne consomme, il ajoutera à cette puissance. Mais qui peut savoir ou même prévoir quel sera et ce que deviendra l'enfant qu'on élève ? On l'élève avec une espérance, souvent déçue, mais toujours persistante, en vertu de considérations qui ne sont généralement pas économiques.

Il faut pourtant de toute nécessité que les considérations économiques entrent pour quelque chose dans l'éducation des enfants. Tout le monde pense en les élevant à leur assurer des moyens d'existence et se demande de quel travail ils vivront, quelle profession ils embrasseront. Dans les projets de cette espèce, comme en tous les autres et plus qu'en tous les autres, les hommes se trompent, mais ne cessent d'en faire et cherchent en général pour les enfants qu'ils élèvent le plus de revenus qu'ils peuvent, et au minimum des moyens réguliers d'existence.

Un grand nombre d'enfants sont destinés à des fonctions non industrielles, telles que celles qu'on qualifie à tort de libérales ou de publiques. Ces qualifications sont fâcheuses, parce qu'elle reposent sur de vieilles erreurs d'appréciation. Il pouvait y avoir des professions libérales lorsqu'il y avait des professions serviles et d'autres exercées par des affranchis ; il n'y en a point dans une société où tous les individus sont et naissent libres. Il n'y a pas non plus, à parler proprement, de fonctions publiques, parce que toutes les fonctions le sont également. Il est d'intérêt public que des chaussures soient produites, tout autant qu'il est d'intérêt public que la police soit faite et le territoire défendu ; par conséquent, le fabricant de chaussures et le savetier remplissent une fonction publique tout comme ceux qui veillent à la sûreté générale.

Au fond, il n'y a de différence entre les fonctions qu'on appelle publiques et les professions privées que dans la nature des services et dans la forme de la rémunération.

Le travail des fonctionnaires non industriels est-il productif de richesses ? Non directement, sans aucun doute ; mais il est évident aussi qu'il concourt à la production des richesses d'une manière

indirecte ou tout au moins qu'il est censé y concourir dans les fonctions que l'on appelle publiques. Quant aux fonctions non industrielles qui ne sont pas publiques, elles ne produisent pas des richesses, mais des services propres à la satisfaction directe des besoins humains, et exactement équivalents aux richesses.

Les consommations qui rémunèrent les fonctionnaires appelés publics et les fonctionnaires non productifs de richesses en général, ne peuvent être considérées rigoureusement ni comme productives ni comme improductives, et cela importe assez peu, parce que les unes et les autres rémunèrent des services que l'on estime nécessaires au bien-être ou au bon ordre de la société. On peut se tromper dans l'appréciation de ces services, comme on se trompe souvent dans l'industrie, lorsqu'on paye plus cher ce que l'on pourrait obtenir à meilleur marché. Mais si l'on fait abstraction de cette erreur ; si l'on suppose que les fonctionnaires non industriels en général et les fonctionnaires dits publics en particulier, rendent des services nécessaires, il est clair que les consommations qui les rémunèrent sont utiles, sinon productives. Dès lors, un fonctionnaire non industriel dont la dépense n'excède pas les revenus, peut être considéré comme un agent nécessaire de la puissance productive ; s'il épargne une partie de ces revenus, il concourt à l'accroissement de cette puissance et prend une fonction dans l'industrie.

§ 6. *Dernière analyse des consommations diverses.*

Dans les calculs auxquels les familles se livrent sur l'avenir des enfants, elles font entrer naturellement les capitaux qu'elles leur laissent et les revenus que donne la possession de ces capitaux. Celui qui, percevant les revenus d'un capital, tels que intérêts de fonds placés, fermages de terres ou loyer de maisons, les emploie exclusivement à ses dépenses personnelles et qui d'ailleurs ne fait rien, consomme-t-il productivement, oui ou non ? On croit généralement que les dépenses d'un tel homme sont improductives, ou l'on tombe dans l'erreur, déjà réfutée, de croire qu'elles servent à faire, comme on dit, aller le commerce.

Il est certain cependant que les dépenses de cet homme qui vit d'intérêts sont productives, puisqu'elles servent à l'entretien d'une partie des forces qui concourent à la production. A quel titre, en effet, l'industrie attribue-t-elle à cet homme les revenus qu'il perçoit ? A titre de rémunération de son travail d'épargne ; elle les donne pour que ce travail soit continué, pour que cet homme, qui a légalement le pouvoir de consommer les capitaux qu'il possède, ne les consomme pas et les conserve au service de l'industrie. Ce travail

tout négatif d'épargne, auquel se livre cet homme, est donc nécessaire à la production, et les consommations qui en assurent la continuité ne peuvent pas plus être qualifiées d'improductives que celles qui alimentent l'ouvrier et assurent la continuité du travail de ses bras.

On peut voir par là que la distinction des consommations en productives et improductives est bien relative et que, si elle est claire et utile dans le détail de la pratique des affaires, elle se prête difficilement à la généralisation. J'ai mille francs que je puis dépenser en jouissances personnelles ou en consommations industrielles, il est clair que, dans le premier cas, je consomme sans produire et que, dans le second, au lieu de consommer moi-même, je fais consommer par des producteurs, j'épargne ; j'augmente, en ce qui me concerne, la puissance productive de la société. La distinction est claire et tranchée. Mais si je veux généraliser, je trouve que les consommations personnelles, que l'on appelle improductives, sont la fin de toute production et, par conséquent, de tout travail. Or, s'exprime-t-on exactement lorsqu'on dit que ces consommations, qui rémunèrent et causent tout le travail industriel sont improductives ? Non évidemment.

Si chacun dépensait la totalité de ses revenus en dépenses personnelles, pourrait-on dire que la totalité des dépenses qui a causé la totalité du travail industriel, a été faite improductivement ? Non sans doute. Il suffit pour s'en convaincre de considérer que la somme des richesses existantes se trouverait à la fin de l'année et après toute consommation, la même qu'au commencement et n'aurait point diminué.

Même dans les cas particuliers, la distinction des dépenses productives ou improductives ne peut être acceptée qu'à la condition d'être un peu étendue. Il est difficile de considérer les richesses séparément en faisant abstraction de la puissance qui les crée et qui se compose, comme on sait, d'éléments nombreux. L'entretien et l'augmentation de cette puissance exigent des consommations. Doit-on les considérer comme improductives, parce qu'elles ne produisent pas des richesses immédiatement ? Ce serait, à notre avis, une grave erreur.

Supposez qu'une grande ville, Lyon, par exemple, élève et soutienne une école gratuite de dessin destinée spécialement à donner plus de goût et plus de facilité de travail aux ouvriers en soieries et à leurs enfants. Dira-t-on que les dépenses de cette école, qui ne produisent pas immédiatement un atome de richesse sont improductives ? Non, ce serait une qualification que personne ne voudrait admettre.

Peut-on qualifier d'improductives les dépenses de l'instruction primaire à tous les degrés, celles de l'enseignement moral? Certes elles ne produisent aucune richesse appréciable et échangeable immédiatement; mais elles ont pour résultat la constitution et l'entretien des forces productives de la société. Ces dépenses ne perpétuent pas une richesse donnée; elles alimentent ou augmentent la puissance qui, ultérieurement, produit des richesses.

Ainsi, même lorsqu'on emploie dans une acception toute relative ces expressions de « consommation productive » et de « consommation improductive » il convient d'en étendre le sens et de placer dans la première classe aussi bien celles qui servent à conserver ou à augmenter la puissance productive que celles qui servent à conserver et à augmenter les richesses. Entre les unes et les autres il n'y a qu'une différence, très-importante, il est vrai, mais non essentielle : c'est que les consommations appliquées à l'entretien ou à l'accroissement de la puissance productive ne sont pas susceptibles à tout instant d'une appréciation matérielle aussi facile et aussi certaine que celles qui s'appliquent à la conservation et à l'accroissement des richesses elles-mêmes. Il en résulte que la plupart des particuliers, dont la vue est bornée, ne tiennent compte que des dernières et peut-être avec raison.

Plaçons-nous au point de vue particulier, au point de vue vulgaire pour apprécier les consommations. Ceux qui vivent dans les professions non industrielles ne connaissent pas de consommations productives, parce qu'ils n'en connaissent pas qui *leur* produisent. Ce qu'ils consomment personnellement est consommé; ce qu'ils livrent à la consommation reproductive par un prêt est épargné. Ce qu'ils emploient à l'éducation des enfants, n'étant pas dépensé en vue d'une production ultérieure, est considéré simplement comme une dépense personnelle. Quant à ce qu'ils peuvent dépenser pour s'instruire eux-mêmes, ils ne le considèrent pas comme dépensé en vue de l'acquisition de la richesse, lors même que cette instruction n'aurait pas eu d'autre but. On n'a pas l'habitude de calculer ce que rapportera telle ou telle dépense d'instruction, parce qu'il est toujours difficile de comparer le produit ultérieur probable à la consommation effectuée. D'ailleurs les consommations effectuées en vue d'augmenter la puissance productive d'un individu qui dispose de ses capitaux entrent pour bien peu de chose dans la totalité des consommations. Les dépenses de ce genre les plus importantes sont celles qui ont pour objet l'éducation des enfants et elles sont considérées, non comme un placement, mais comme un sacrifice. En effet, elles sont faites par une génération au profit d'une autre génération. La première ne voit

que la dépense, le plus souvent, et non le résultat ; la seconde jouit du résultat sans songer à la dépense. Voilà pourquoi il est difficile de compter et qualifier les consommations autrement qu'on ne le fait, à moins de se placer à un point de vue public et social.

Les personnes employées dans l'industrie ne peuvent pas apprécier autrement que les autres les dépenses qui ont pour cause l'éducation des enfants ; mais elles distinguent d'ailleurs les consommations productives des consommations improductives. Les premières sont celles qui ont lieu dans l'industrie elle-même, en vue d'un produit déterminé dont elles constituent le *prix de revient ;* les autres sont les consommations personnelles. Je dépense 1,000 fr. pour ensemencer des terres : voilà une consommation productive, faite en vue d'une récolte ultérieure qui doit remplacer et au delà le capital dépensé. Je dépense 1,000 fr. pour mon usage personnel : c'est une consommation improductive. Telle est l'acception courante de ces expressions : employées ainsi, elles sont claires et commodes : la notion qu'elles énoncent est fondamentale dans l'industrie et doit être familière à quiconque s'occupe d'agriculture, de manufactures ou de commerce. Mais hors de là et notamment lorsque l'on considère de haut et d'ensemble le mouvement industriel, il est nécessaire de définir autrement ce qui est productif et improductif.

Quel spectacle nous présente l'ensemble du mouvement industriel ? Des forces qui s'usent incessamment à produire des richesses, lesquelles sont incessamment consommées pour l'alimentation des forces qui les ont produites. La puissance productive engendre constamment des richesses dont la consommation engendre la puissance productive. Ainsi s'opère une transformation continue de puissance productive en richesses et de richesses en puissance productive. Dans cette transformation, une portion de puissance ou une portion de richesses peuvent être perdues : c'est à parler proprement l'objet des consommations improductives. Quant aux consommations qui servent à l'entretien ou à l'accroissement soit de la puissance, soit de la somme des richesses acquises, elles sont évidemment productives.

Au point de vue pratique et privé on peut dire de même : toute consommation nécessaire à l'entretien, soit de la puissance productive, soit de la somme de richesses que possède le sujet dont il s'agit est productive : toute dépense qui ne sert ni à l'entretien, ni à l'accroissement de la puissance ou de la somme de richesses que possède le sujet est improductive et constitue un véritable gaspillage.

A considérer les choses de haut et en général, cette distinction

est fort claire et peut servir à introduire dans la pratique de bonnes règles de critique et de discussion des dépenses. Mais son application ne laissera pas de susciter de graves difficultés. Il s'agit, par exemple, d'une dépense d'ostentation pure et simple. Cette dépense est certainement un gaspillage de la puissance générale de la société, mais peut-être est-elle pour celui qui la fait un bon placement, un moyen d'obtenir du crédit et de fonder ou soutenir une entreprise utile pour lui et pour tout le monde.

On peut remarquer dans ce cas que la difficulté naît de l'ignorance de l'opinion publique et de la grossièreté de ses appréciations. On suppose que celui qui se livre à certaines dépenses d'ostentation est riche, et on lui fait crédit parce qu'il est riche. On ne sait pas apprécier autrement sa fortune, et on ne s'aperçoit pas que la dépense d'ostentation atteste chez lui peu de jugement ou une spéculation sur la sottise publique, deux mauvais titres pour obtenir confiance et crédit.

Cette difficulté est donc médiocre et va s'atténuant à mesure que l'opinion devient plus éclairée. Dans les localités où il existe un grand nombre d'hommes d'affaires, les dépenses d'ostentation ne sont pas un moyen d'obtenir du crédit : là même où elles procurent du crédit, il est fort à craindre que ce crédit soit mal employé et devienne funeste, de telle sorte que tout tend à confirmer la règle générale. Mais il existe une difficulté plus grave qu'il convient d'examiner ; c'est celle des volontés qui ne prennent pas en considération le bien général et qui s'en écartent.

Voici, par exemple, un individu qui aime l'ostentation par goût et qui désire se livrer à de grandes dépenses pour satisfaire ce goût. Dans ce but, il travaille, produit et gagne de quoi faire ces dépenses d'ostentation auxquelles il aspire. Ces dépenses sont-elles productives ou improductives ? Il est facile de dire qu'elles sont improductives, puisque, en effet, elles ne laissent rien après elles, rien, si ce n'est le désir de les renouveler et, par conséquent, de continuer le travail qui a procuré le moyen de les faire. Mais en déclarant ces dépenses improductives, ne substituons-nous pas notre jugement au jugement de celui qui les fait ? Cette substitution n'est-elle pas une usurpation gratuite et antiscientifique ?

Sans doute il serait possible que celui qui se livre à de grandes dépenses d'ostentation sût et voulût dépenser autrement ; il serait utile et conforme au bien public qu'il dépensât autrement. Il est bon de l'exhorter à mieux faire, à changer. Mais en attendant il faut le prendre et le considérer tel qu'il est. Or, en cet état, les dépenses d'ostentation sont son but, la cause de son travail, le mobile de son industrie. Est-il bien exact de les qualifier d'impro-

ductives? Nous ne le pensons pas. C'est pourquoi il ne nous semble pas que cette distinction des consommations productives et improductives, qui est si commode dans la pratique privée et si utile, puisse être conservée dans la généralité scientifique, à moins de l'entourer d'explications et de restrictions qui lui enlèveraient toute valeur.

§ 7. *Règle morale des consommations.*

Mais de même que cette distinction est claire et utile dans les affaires privées, elle est utile pour l'examen de conscience des particuliers, comme une excellente règle de morale. Il est bien certain en thèse générale que les dépenses qui ne servent ni à l'entretien ni à l'accroissement, soit des forces, soit des richesses existantes sont improductives et qu'il est bon de ne pas s'y livrer. Lors donc que l'on médite une dépense, il est utile de considérer si elle doit être productive de force ou de richesse, non-seulement pour celui qui la fera, mais pour la société en général. Ce serait la règle morale de l'emploi des richesses, particulièrement lorsqu'il s'agirait de dépenses personnelles.

Cette règle exclurait absolument les dépenses qui tendent à diminuer la puissance productive ou les richesses existantes, telles que les dépenses qui altèrent la santé, diminuent les forces et les facultés de l'individu, ou en réduisent la durée, celles qui détruisent une somme de richesses, un capital qui n'est pas remplacé, soit que ce capital lui appartienne en propre ou lui ait été prêté.

Appliquée aux dépenses faites pour autrui, cette règle exigerait des explications. On peut considérer comme généralement productives les dépenses auxquelles donne lieu l'éducation des enfants; elles ne seraient pas telles cependant si elles élevaient des hommes ardents à consommer et lents à produire, des hommes peu propres à rendre des services, des non-valeurs sociales. Tout ce que consomment des gens de cette espèce est consommation improductive au plus haut degré.

Restent les consommations auxquelles subvient la charité, celles qui servent à l'entretien des pauvres malades, infirmes, etc., qui semblent improductives au premier aspect et qui le sont, en effet, lorsqu'on les considère isolément et dans un court espace de temps. Mais, lorsque l'on considère l'ordre général de la société, on voit ces dépenses d'un autre œil : on s'aperçoit qu'il est utile à l'entretien de la puissance productive que tous ceux qui ont voulu et veulent rendre des services et vivre de leur travail, soient secourus lorsque des accidents ou des circonstances adverses, des maladies

et, en général, des événements qui ont dominé leur volonté, ne leur ont pas permis de vivre dans les conditions de droit commun. Quant à ceux qui, le pouvant, ne veulent pas travailler et se laissent tomber à la charge de la charité publique, ce sont évidemment des non-valeurs et les dépenses que l'on fait pour eux sont essentiellement improductives; elles sont même nuisibles à la puissance productive, en ce sens qu'elles encouragent la paresse et tous les vices que la paresse traîne à sa suite; elles diminuent le respect que la population devrait toujours conserver pour la rigueur des arrangements sociaux.

Nous avons considéré jusqu'à présent la société dans sa marche habituelle et régulière; aussi, avons-nous supposé que toutes les richesses produites étaient immédiatement employées à la reproduction ou consommées. Dans cet état de choses, les détenteurs des richesses existantes déterminent l'emploi du travail ultérieur et apportent dans cette détermination une influence exactement proportionnelle aux capitaux dont chacun dispose.

Dans cet arrangement, l'influence du simple salarié est minime et à peu près nulle, puisqu'elle est limitée au salaire dont il dispose actuellement, salaire d'un jour, d'une semaine ou d'un mois. En outre, le simple salarié n'est guère libre de choisir le genre de consommation qui lui convient, parce qu'il se trouve dominé par les premiers besoins. Celui, au contraire, qui dispose d'un revenu considérable exerce sur l'emploi du travail une grande influence; libre des premiers besoins, il peut, selon son caprice, changer l'emploi de ses revenus, il peut aussi, pour un temps, suspendre cet emploi.

Le changement d'emploi dans le revenu des riches peut donner lieu à quelques révolutions d'atelier qui peuvent affecter quelques intérêts particuliers, sans altérer les conditions générales du travail. Supposons que 100 millions employés auparavant à la consommation de riches étoffes, soient employés cette année en services personnels, il y aura une baisse de salaire considérable dans la fabrication des étoffes riches, mais un accroissement équivalent dans les salaires des gens de service. Les salariés pourront passer d'un emploi dans l'autre. Il en serait de même si 100 millions employés en étoffes riches et en services personnels étaient consacrés à des améliorations foncières; les salaires baisseraient dans un emploi et s'élèveraient dans l'autre, mais la somme de travail à fournir resterait la même.

Nous ne connaissons aucun exemple d'un changement brusque et considérable dans l'emploi des grands revenus et nous ne voyons nul motif pour qu'il se manifeste. On passe tout au plus d'une

étoffe à une autre, d'un vin à un autre, d'une mode à une autre, et encore ces changements ont-ils lieu avec une lenteur qui permet de les prévoir et de prendre ses arrangements en conséquence. Il n'y a donc jamais, pour cette cause, de dérangements graves.

Mais au lieu de changer l'emploi de leurs revenus, les personnes riches pourraient le suspendre pour un temps. Supposez, par exemple, une révolution qui fasse craindre pour la sûreté des personnes et des propriétés, à tort ou à raison, peu importe; le riche craindra de paraître riche, il dissimulera sa fortune et évitera toute dépense d'ostentation. Prêtera-t-il ses revenus à des gens qui les capitalisent et les fassent valoir par le travail ? Non. Ces prêts trahiraient sa richesse. D'ailleurs, il éprouve un besoin nouveau, celui de se rassurer en thésaurisant contre des besoins imaginaires, il amasse des sommes d'or et d'argent monnayés, en vue de la fuite, de l'émigration, de la confiscation qu'il redoute. Alors les revenus qui se dépensaient habituellement, s'accumulent sans emploi, sous forme de monnaie et, par une conséquence naturelle, la valeur de la monnaie s'élève, celle des marchandises, en général, s'abaisse et celle des marchandises ou des services que les riches avaient l'habitude de consommer, tombe très-bas; le travail manque à une multitude de salariés, exactement comme si les revenus que l'on thésaurise avaient cessé d'exister. Tout l'atelier économique se trouve bouleversé, au grand préjudice des salariés.

Ce bouleversement peut être l'effet d'une panique ou d'une peur fondée: il peut aussi être l'effet d'un calcul. On a vu, en France, des journaux conseiller aux riches de thésauriser, afin de réduire les salariés par la faim, en 1791 et 1850; on pouvait avec raison accuser ces journaux de perversité et d'imprudence, mais on ne peut nier qu'ils connussent parfaitement la portée de leurs conseils, au moins la portée immédiate. La thésaurisation des revenus avait, en effet, pour résultat immédiat, de réduire les salariés par la famine.

Il eût été bon de considérer un peu le caractère moral de ce conseil et ses résultats ultérieurs. Lorsque tous les arrangements sociaux sont établis sur des habitudes en vue desquelles chacun a pris ses mesures, on vient de propos délibéré proposer un bouleversement des habitudes, n'est-ce pas placer la société dans une situation exceptionnelle, en dehors de ces arrangements sur lesquels tout est fondé? N'est-ce pas commettre sciemment une très-mauvaise action? N'est-ce pas provoquer et justifier d'avance de fâcheuses mesures d'autorité? Oui, sans aucun doute, mais, en admettant même que ces mesures ne soient pas prises, n'est-ce pas exciter et fomenter des haines inexpiables, des haines justifiées, qui, pour-

tant égarent les peuples et font périr la liberté? N'est-ce pas causer à la société un de ces dommages durables que le temps lui-même a bien de la peine à réparer et qui ne peuvent être effacés que par la mort des générations qui en ont souffert? Oui, sans aucun doute, et l'opinion d'un peuple éclairé ne tolérerait pas un manquement aussi grave aux règles de l'honnêteté?

Quoi qu'il en soit, il importait de signaler ces conseils qui tendaient à exercer à outrance et jusqu'à la dernière extrémité, un droit qui, dans les temps ordinaires, ne présente aucun inconvénient grave. On comprend d'ailleurs que des conseils semblables n'ont pu être donnés que dans des temps exceptionnels, sous l'influence d'une manie furieuse de domination. En temps ordinaire, on n'y songe pas et on ne pourrait les suivre. La généralité des hommes ne thésaurise pas par goût : elle dépense ou elle épargne, et ni la dépense, ni l'épargne ne dérangent l'atelier social, à moins que la dépense n'aille jusqu'à la diminution de la somme des capitaux existants.

§ 8. *Résumé.*

En résumé, la distinction des consommations en productives et improductives, appartient plutôt à la pratique qu'à la science. Elle se traduit fort exactement par les mots « dépense et épargne, » car celui qui consomme productivement épargne. L'épargne a lieu par un travail qui reproduit sans cesse les capitaux épargnés, ou leur donne la forme durable d'instruments de production. Lorsqu'ils emploient ces mots, les hommes d'affaires ne tiennent pas compte des dépenses ayant pour but l'entretien ou l'accroissement des forces productives qui ne sont pas l'objet d'une appropriation et ils ne considèrent pas comme productives leurs dépenses personnelles.

La science peut accepter la distinction établie par la pratique des affaires, mais elle est obligée d'étendre l'acception des mots, sans pouvoir arriver à une rigueur de langage satisfaisante. Ainsi, elle qualifiera de consommations productives celles qui servent à l'entretien, soit de la somme des richesses, soit de la puissance qui les produit; elle qualifiera d'improductives celles qui n'ont pour objet que l'entretien et l'accroissement de cette puissance. Il lui sera toujours difficile de classer les consommations qui, sans attenter directement à la puissance productive, entretiennent un travail qui a précisément ces consommations pour but.

La distinction des consommations en productives et improduc-

tives, peut être employée utilement à la discussion et à la critique des dépenses que fait ou médite chaque individu.

Mais cette distinction a d'ailleurs moins d'importance que quelques propositions relatives à la consommation, notamment celles-ci : 1° Que toute richesse produite doit être inévitablement consommée; 2° que toute consommation d'une portion de richesse est exclusive de toute autre consommation de la même portion; 3° que l'épargne ou la dépense d'un capital causent sur le marché la même demande de travail immédiat et ne diffèrent que par la nature et les effets ultérieurs de ce travail. Cette dernière proposition est importante, surtout en ce sens qu'elle contredit directement un préjugé funeste, mais très-populaire et très-répandu.

Ce qu'il importe surtout de considérer dans l'étude de la consommation, c'est que c'est elle qui imprime une direction à toute l'industrie, parce que c'est elle qui constitue la demande de toutes les marchandises et de tous les services qui se rémunèrent librement par l'échange. C'est sur la foi des habitudes de la consommation que les hommes embrassent une profession ou la quittent pour une autre. C'est même sur la foi de ces habitudes que les salariés, qui ne peuvent vivre qu'autant que leurs services sont demandés, se marient et viennent au monde.

Il résulte de là que la disposition des capitaux constitue une véritable magistrature chargée de déterminer l'emploi du travail de chacun et dont la bonne gestion importe au plus haut degré au bien-être de tous. Cette magistrature ne peut être mal exercée sans que la société souffre et ne peut suspendre son action, même partiellement, sans que la vie même de la société se trouve suspendue. On sait que les salariés sont exposés au défaut de travail, qu'entraîne après lui tout déficit dans la production; on s'attend moins aux terreurs réelles ou feintes qui font thésauriser et enfouir; on ne s'attend pas du tout à voir suspendre les consommations de propos délibéré dans le but de nuire aux salariés et de les dominer violemment. Il convient, en général, que les consommations suivent le cours que leur impriment les désirs particuliers et que ces désirs soient aussi éclairés que possible, sans concert préalable et sans mot d'ordre, parce que les arrangements sociaux sont fondés sur la supposition que chacun cherche directement, en consommant, la satisfaction de ses besoins et de ses désirs.

Courcelle-Seneuil.

ADAM SMITH

SA PERSONNE ET SES ÉTUDES (1)

SOMMAIRE : Ses aptitudes. — Ses études ; ses projets. — Son professorat; son influence. — Publication de la *Théorie des sentiments moraux*. — Son voyage en France. — Les idées françaises au XVIIIe siècle ; les économistes. Composition de la *Richesse des nations*. — Appréciation de cet ouvrage. — Smith employé des douanes. — La fin de sa vie. — Son caractère, ses regrets scientifiques, ses croyances théologiques. — La portée de son œuvre.

I

On a écrit une infinité de pages sur Adam Smith économiste, et l'on s'est très-peu occupé d'Adam Smith homme. C'était cependant un personnage des plus curieux, et quand on ne sait pas quelle sorte d'homme il faisait, ses écrits restent difficiles à comprendre. Il y a certainement des traités d'économie politique faits d'une seule pièce et qu'une machine à calculer aurait suffi à écrire ; mais la *Richesse des nations* n'est pas de ce nombre. Quiconque veut rendre compte de ce que ce livre contient et de ce qu'il ne contient pas est tenu d'appliquer la méthode historique ; il lui faut montrer l'expérience de son auteur en même temps que la manière dont il la mit en œuvre. En ce moment, où se célèbre une sorte de centenaire d'Adam Smith, il ne paraîtra donc point tout à fait hors de propos, que l'on présente une esquisse tant de l'homme que de sa vie, eu égard surtout aux particularités qui déterminèrent la publication d'un livre dont les conséquences, plus encore que les principes, n'ont pas cessé d'intéresser le monde.

Le fondateur de la science des affaires était un des hommes les plus impropres aux affaires qu'il soit possible d'imaginer. C'était un gauche professeur écossais, en apparence tout bardé de livres et plongé dans les abstractions.

Jamais il n'avait été mêlé à aucun commerce, et vraisemblablement, s'il s'était avisé de le faire, il n'aurait pas gagné une douzaine de sous dans aucun. Ses distractions étaient phénoménales. Un jour, ayant à signer un document officiel, ce ne fut point sa propre signa-

(1) Nous reproduisons sous ce titre l'Étude que M. Walter Bagehot, un des premiers publicistes et économistes anglais, a publiée dans le numéro du 1er juillet de la *Fortnightly Review* sur la personne d'Adam Smith, sa vie et ses études (*Adam Smith as a Person*).

ture qu'il y mit, mais bien une imitation de celle de la personne qui l'avait immédiatement précédé dans l'emploi. Une autre fois, une sentinelle l'ayant salué militairement, il la confondit et l'étonna, en lui rendant son salut, et de quelle drôle de façon sans doute, avec les mêmes gestes et dans la même posture. Lord Brougham nous a conservé quelques traditions analogues. « Les vieilles gens d'Edimbourg racontent », dit-il, « qu'un jour Adam Smith traversant le marché aux poissons dans son attitude habituelle, c'est-à-dire les mains derrière le dos et le nez en l'air, une marchande qui le prenait pour quelque fou en escapade, s'écria : « Bon Dieu ! vit-on jamais un pareil homme se promener librement ! « Et toutefois, il n'est point trop mal vêtu tout de même. » En société même, il commettait souvent d'étranges solécismes : c'est ainsi qu'un jour dans un dîner à Dalkeith, il avait commencé une longue lecture sur quelque sujet politique du jour, où il appliquait de nombreuses et sévères épithètes à la conduite de certain homme d'Etat, lorsqu'on le vit tout à coup s'interrompre; il venait d'apercevoir en face de lui le plus proche parent de cet homme d'Etat ! Tout interloqué qu'il parût, il se murmurait à lui-même des interjections telles que celles-ci : Que le diable en ait souci ; que le diable en ait souci ! Tout cela ne laisse pas d'être vrai, très-vrai cependant !

Il y a sur le compte d'Adam Smith une foule d'anecdotes du même genre, et l'on a peine à comprendre qu'un pareil homme ait pu écrire un livre tel que la *Richesse des nations*, qui révèle une connaissance si profonde de la réalité et des diverses occupations humaines. La manière dont il fut composé n'est pas faite, d'ailleurs, pour diminuer cet étonnement. Il ne s'agit pas ici du fruit de toute une vie d'études exclusives qu'un homme aurait consacrée réellement aux affaires de ce bas monde, tout en ayant l'air de vivre dans les nuages seuls ; tout au contraire, la *Richesse des nations* n'était dans la pensée de son auteur qu'un des livres, ou plutôt une portion seulement du grand ouvrage qu'il se proposait d'écrire. Un vaste dessein, ressemblant beaucoup à celui de feu M. Buckle quant à une histoire générale de la civilisation, un vaste dessein hantait l'esprit d'Adam Smith, et voilà pourquoi sa vie se passa dans l'étude des origines et des progrès des sciences, des lois, de la politique, en un mot de tous les moyens et de toutes les forces qui ont élevé l'homme de l'état sauvage à la civilisation. Son plan était même plus compréhensif encore. Il se proposait de retracer les progrès non-seulement de la race, mais de l'individu ; il voulait montrer comment l'homme né, selon lui, avec un petit nombre de facultés était parvenu à en acquérir de nombreuses et

de puissantes, et répondre à la question souvent posée de savoir comment l'homme, soit comme race, soit comme individu, était parvenu à son point actuel.

Ces immenses rêves sont des phénomènes très-communs dans l'histoire littéraire, et, en thèse générale, plus vaste est l'intention, plus maigre le résultat. Les visées de leurs auteurs sont trop multiples, leurs études trop dispersées, leurs tentatives trop incohérentes pour qu'ils produisent quelque chose de valable, quelque chose de cohérent. Le cas d'Adam Smith a été tout différent : une ambition compréhensive et diffuse n'a pas laissé de le conduire à un résultat particulier et durable. Il a découvert les lois de la richesse, en s'occupant des progrès naturels de l'opulence en tant que liée au progrès et au développement de toutes les choses.

Le meilleur moyen de bien s'édifier sur le dessein d'Adam Smith consiste à tenir compte des autres travaux qu'il a laissés en dehors de la *Richesse des nations*. Le plus important, et celui qui fonda sa première réputation, est sa *Théorie des sentiments moraux*, où il dérive toute la nature morale de l'homme d'un seul sentiment primitif, à savoir la sympathie, et donne en outre une histoire de l'Ethique. On a l'habitude d'y joindre ses *Considérations* sur la première formation des langues : il y discute la manière « dont « deux sauvages, ne sachant pas parler et ayant été élevés dans un « isolement complet, s'y prendraient pour commencer leur entre- « tien. » Puis viennent une très-curieuse *Histoire de l'astronomie* restée inachevée ; un fragment d'une *Histoire de l'ancienne physique*, qui forme une sorte de continuation à la partie de l'*Histoire de l'astronomie* concernant l'astronomie antique ; un *Essai sur la logique et la métaphysique des anciens* ; enfin un autre *Essai* sur la nature et le développement du beau, ou comme il dit lui-même les arts imitatifs, la peinture, la poésie, la musique, et qui devait comprendre une histoire du théâtre. Encore avait-il détruit, avant de mourir, ce qu'il avait écrit de ses *Leçons sur la Justice*, où il se proposait, à ce que nous apprend un de ses auditeurs, « de marcher « sur la trace de Montesquieu, en décrivant les changements « graduels de la Jurisprudence tant publique que privée ; depuis « les temps les plus grossiers jusques aux plus raffinés, en signa- « lant l'effet que la marche de la législation et du gouvernement « produit sur les subsistances et sur l'accumulation de la propriété.» Evidemment ces leçons ne sont autre chose que le nouveau *Discours* que Smith lui-même annonce à la fin de sa théorie des sentiments moraux et dans lequel son dessein était, pour employer ses propres paroles, « de s'efforcer d'expliquer les principes

« généraux de la législation et du gouvernement, ainsi que les « changements dont ils avaient été l'objet dans le cours des temps « et aux divers âges de la société, sous le rapport non-seulement « de la justice, mais encore de la politique, du revenu public, des « armées, en un mot de tous les aspects que la législation « embrasse. »

Aucun philosophe a-t-il pu jamais rêver un plan plus vaste, et n'est-ce point une véritable merveille littéraire que de cette masse de sujets abstraits, il soit sorti quelque chose de valable, et qui plus est, un livre sur le trafic et la monnaie, demeuré fondamental durant tout un siècle; un livre à première vue le moins fait pour être écrit par un solitaire, ou dont la composition du moins semblait exiger de son auteur l'attention la plus concentrée et la plus soutenue sur son sujet même? Une légère étude de la vie d'Adam Smith diminue toutefois quelque peu cet étonnement, en faisant voir comment le cours de ses études encyclopédiques lui fit rencontrer cet ordre particulier de réflexions et comment il parvint à s'en rendre maître.

II

Adam Smith naquit, le 5 janvier 1713, à Kirkaldy (Écosse) dans les premières années du XVIIIe siècle. Son père était mort avant sa naissance; mais sa mère qui paraît avoir été une femme d'une énergie et d'un savoir-faire peu communs, vécut assez pour devenir très-vieille et pour voir son fils à l'apogée de sa réputation philosophique. Il fut élevé d'abord à l'école, à la façon ordinaire de son pays, puis à l'université de Glasgow, et tant à l'école qu'à l'université, il fit preuve, dit-on, et sans doute avec vérité, d'une extrême facilité d'apprendre et d'un goût peu ordinaire pour les livres d'étude. Comme on pouvait s'y attendre aussi, il montra de très-bonne heure une vaste mémoire et la conserva toute sa vie. On ne sait rien cependant de précis ni sur la quantité de connaissances qu'il avait pu acquérir à Glasgow, ni sur la place qu'il occupait dans l'appréciation de ses contemporains. Le système d'examen qui prévaut aujourd'hui en Angleterre et qui jette sur ce double point tant de clarté, ce système ne s'est jamais aussi bien développé en Ecosse, et il n'en était nullement question au temps de Smith.

Son savoir exceptionnel commença à se former sur un autre théâtre. Il existe à l'université de Glasgow une certaine fondation appelée, *The Snell Exhibition*, du nom du donateur, laquelle permet d'envoyer quelques étudiants à l'université d'Oxford. Adam Smith en devint un et demeura, en cette qualité, sept ans à Oxford. Il

donne, et rien de moins surprenant, la plus triste idée de ce qu'elle était à cette époque, et dans cette esquisse sur l'histoire de l'éducation qui forme dans son grand livre un vrai hors-d'œuvre, il laisse percer partout sa double impression sur le mauvais système d'études suivi à Oxford et sur la détestable administration de ce centre intellectuel. « Si, dit-il, l'autorité dont un professeur relève, gît dans la corporation, collégiale ou bien universitaire, dont il est membre lui-même, et si la plupart des autres membres de ce corps sont également ou professeurs ou destinés à l'être un jour, il est fort probable qu'ils inclineront à faire cause commune et à se montrer indulgents les uns aux autres, chacun consentant, par un accord tacite, à ce que son voisin néglige son devoir, pourvu qu'on le laisse libre d'en faire lui-même tout autant. Aussi à Oxford la plupart des professeurs publics ont-ils depuis de longues années abondonné le professorat et l'idée même de professer. »

A cet endroit, Smith donnait la supériorité aux écoles de l'Angleterre sur ses universités : « Dans les premières les jeunes gens apprenaient ou pouvaient apprendre le grec et le latin, les seules choses, au surplus, que leurs maîtres prétendissent leur enseigner; mais aux universités, ils n'apprenaient pas et dans certains cas ne rencontraient pas même les moyens d'apprendre les sciences que c'était la mission de ces corporations de leur enseigner. » Il garda toute sa vie l'idée bien arrêtée que les dotations en faveur de l'enseignement favorisaient le bien-être des maîtres et nullement l'instruction des écoliers. Toujours est-il que tout en se plaignant de n'avoir trouvé à Oxford que de faibles ressources pour s'instruire, il s'y instruisit en réalité beaucoup. Le grec, suivant le mot du Rev. Sydney Smith, n'a jamais passé la Twéed en force, et néanmoins les écrits du grand économiste témoignent d'une véritable familiarité avec les auteurs grecs et d'une bonne érudition grecque. Vraisemblablement ce bagage ne pèserait pas beaucoup à côté de celui que l'on peut aujourd'hui rapporter d'Oxford, et compare-t-on Adam Smith à sir William Hamilton, qui lui aussi, à une époque plus récente, a profité de la fondation Snell, on s'aperçoit que l'enseignement du grec a fait des progrès énormes. Mais si la comparaison s'établissait entre Smith et d'autres philosophes écossais, ou d'éducation purement écossaise, tels que Reid et Hume, l'avantage lui appartiendrait incontestablement sous le rapport soit de la qualité, soit de la quantité.

Pour les vastes travaux qu'il avait en vue, Adam Smith avait dû comprendre qu'une bonne connaissance de la langue grecque lui était bien plus nécessaire que toute autre autre étude. C'est là qu'il faut chercher presque entièrement les commencements de toute

philosophie, de même que les rudiments d'une foule d'autres choses; mais, en ce qui touche la grande tâche qu'il devait accomplir plus tard, Smith rencontra à Oxford un auxiliaire beaucoup plus précieux : il y contracta une sorte de connaissance de l'Angleterre et de sympathie pour ce pays, qui firent souvent défaut aux autres Ecossais éminents de son temps, aux littérateurs surtout. A cette époque le souvenir de l'antique rivalité entre les deux pays était loin d'avoir disparu : Il y avait en Ecosse une philosophie à part, une littérature séparée; et quand il advenait, et cela était continuel, que des écrivains écossais ne se jugeaient pas appréciés en Angleterre, suivant leur mérite, ils se montraient fort enclins à mettre ce dédain sur le compte des préjugés anglais et à faire appel, pour le réparer, à Paris et à la France. La bonne moitié des erreurs de Hume est imputable à sa haine de l'Angleterre et à son amour de la France : il ne lui était souvent possible ni de parler de l'une avec quelque tempérament ni d'envisager l'autre en dehors d'une admiration extravagante. Qu'Adam Smith se soit jamais senti très-porté vers l'Angleterre, la chose est assez peu probable, tant les Anglais avaient de haine alors pour les Ecossais; mais enfin il n'éprouvait aucune répugnance invincible à son égard, et il comprenait très-bien que sous plusieurs aspects économiques, elle l'emportait étonnamment sur la France, et cette double circonstance doit s'attribuer à son long et agréable séjour parmi les Anglais. Aussi bien importait-elle beaucoup au succès de sa grande œuvre, et la *Richesse des Nations* aurait été un livre manqué si son auteur, ainsi que Hume l'eût certainement fait, eût essayé de prouver que l'Angleterre ne pouvait, au point de vue industriel, être supérieure à la France ou qu'en tout cas, elle l'était assez peu.

La fondation Snell a souvent servi d'avenue à l'Eglise établie, et il semble qu'il était convenu qu'Adam Smith l'utiliserait ainsi. La seule anecdote qui nous soit restée de sa vie collégiale explique peut-être pourquoi il n'en fit rien. On raconte que son *tutor* le trouva un jour lisant les *Essais philosophiques* de Hume, qui venaient justement de paraître et l'en gourmanda : Il est certain qu'un esprit capable de sympathiser, pour si peu que ce fût, avec les idées de ce livre ne pouvait nullement goûter les formulaires de l'Eglise d'Angleterre, même tels que les entendait cette Eglise alors fort libérale. Quoi qu'il en soit, pour une cause ou pour une autre, Smith, trompant les désirs de ses amis, abandonna toute idée de devenir ministre anglican et rentra en Ecosse, sans vues d'avenir arrêtées et sans emploi d'aucune sorte. Il demeura, nous dit-on, deux ans avec sa mère, étudiant sans doute, mais sans rien gagner et sans se livrer à aucune besogne exté-

rieure. En Angleterre, ce genre de vie l'aurait inévitablement conduit à *écrire pour les libraires*, genre d'occupation dont il parle avec mépris dans la *Richesse des Nations.* Mais, en Ecosse, de bien meilleures perspectives s'ouvraient pour un philosophe. Les universités écossaises disposaient alors, comme aujourd'hui, de plusieurs chaires très-bien rétribuées et attribuées d'une façon fort intelligente. A cette époque, les gens bien élevés montraient plus d'instruction qu'ils n'en avaient auparavantet n'en ont eu depuis. L'union avec l'Angleterre avait écarté l'aristocratie de naissance, qui retenait cette instruction dans l'ombre, et le commerce n'avait pas fait surgir encore cette aristocratie de la richesse qui la déprime aujourd'hui. Aussi le mérite philosophique rencontrait-il alors en Ecosse des chances de belle rémunération qui ne sont point dans le cours ordinaire des choses : Il y avait des personnes de bonne éducation qui goûtaient la philosophie et qui pouvaient l'encourager par leur munificence.

Adam Smith ne tarda point à obtenir une de leurs récompenses. Il faisait des *lectures*, sous le patronage de lord Kames, l'éminent légiste, auteur lui-même de traités philosophiques que l'on cite encore à cette heure, et qui, sans doute, s'intéressa d'autant plus à ses plans d'écrire sur l'origine et le développement de tous les arts et de toutes les sciences que lui-même s'occupait de ces matières. Contrairement à ce qu'on aurait pu supposer, ces leçons obtinrent un grand succès. Quoique silencieux et gauche dans la vie privée, Adam Smith possédait à un haut degré le don, particulier à son pays natal, de l'éloquence abstraite ; même dans la simple conversation, il savait exposer ses idées favorites d'une façon admirable. Comme professeur il réussit mieux encore ; il n'écrivait presque rien,et quoique au début,sa diction parût souvent hésitante et qu'il semblât, assure-t-on, « peu maître de son sujet, » au bout de quelques minutes sa parole devenait abondante et son argumentation s'animait. A vrai dire, il n'est pas rare qu'un homme silencieux et dont l'esprit est tout plein d'idées discrètes, se montre en public un orateur plus remarquable qu'un brillant causeur, habitué à se répandre en saillies quotidiennes. Smith acquit donc une grande réputation comme *lecturer*, et cette réputation lui valut tour à tour les deux récompenses les plus enviées des philosophes écossais, d'abord la chaire de logique, puis celle de philosophie morale à l'université de Glasgow.

III

La règle, ou tout au moins la coutume, des universités écossaises à cette époque semble avoir été de laisser aux professeurs

la plus grande latitude dans le choix de leurs sujets. Adam Smith choisit pour la première année de son cours la rhétorique et les belles-lettres, en place de la logique, de même que plus tard, dans la chaire de philosophie morale, il joignit à la théorie du devoir tout un vaste plan d'évolution sociale. Le livre de la *Richesse des Nations* était en germe dans ce cours, mais à l'état de fragment seulement, comme partie d'un immense ensemble qui visait à montrer les origines ainsi que les progrès soit de la culture intellectuelle, soit de la législation, ou, en d'autres termes, à faire voir, peut-être, comment l'homme de sauvage qu'il était d'abord s'était transformé en un Écossais. Cette série de leçons semble avoir été particulièrement heureuse, et sa réputation, comme professeur, devint telle « qu'une foule d'étudiants affluaient, de très-loin, à l'université « dans le seul dessein de l'entendre. » Les branches du savoir humain qu'il enseignait devinrent à la mode à Glasgow, et « ses opinions formaient le fond des débats des clubs et des sociétés « littéraires ; il n'y avait pas jusqu'aux petites particularités de « sa prononciation, et de sa diction, qu'on ne s'attachât à imiter. » Tel est le témoignage, peut être un peu partial et un peu chargé en couleur, d'un zélé auditeur ; mais en rabattant quelque chose, il en reste assez pour la constatation d'un grand triomphe temporaire et d'un grand succès local.

Quant au grand mérite intrinsèque de la plupart de ces leçons, il nous est assez difficile aujourd'hui d'y croire. Exposer les principes généraux de la loi et du gouvernement, et retracer les changements qu'ils avaient subis dans le cours des siècles, serait, même à cette heure et avec l'accumulation de nos ressources, une tâche trop lourde pour un savant de premier ordre, dans sa maturité, et elle dépassait absolument, il y a un siècle, les forces d'un jeune homme, sans compter que Smith y joignit une analyse des origines des sentiments moraux, avec une théorie des Belles-Lettres et autres sujets. Celles de ces leçons qui concernaient la richesse et les revenus ont pu cependant lui être utiles, en ce sens qu'elles le forcèrent de préciser ses idées à ce double endroit ; sans quoi, étant un homme de livres, il eût pu lui arriver de se confiner dans l'érudition pure et de négliger ce que la vie apprend seule pour ce que la littérature enseigne. Mais, à cette époque de sa carrière, ces sujets n'intéressaient Adam Smith que d'une façon incidente et se perdaient dans l'immensité de la tâche qu'il s'était assignée.

La vie est toutefois une chose si complexe, que ce professorat dans une ville d'Ecosse, en apparence inutile et plus propre à troubler l'esprit qu'à le féconder, se trouva être, en fin de compte, très-avantageux pour le professeur. Il n'amena point seulement

Smith à scruter en tant que partie de son vaste plan le phénomène particulier de la richesse : il lui fournit encore une excellente occasion d'observer ledit phénomène, ainsi que les moyens de s'en rendre compte. C'était à Glasgow qu'il professait, et Glasgow, bien qu'une petite localité en comparaison de ce qu'elle est aujourd'hui, ne laissait pas, dans les notions du temps, d'être une forte place de commerce. L'union avec l'Angleterre lui avait ouvert la route des Indes occidentales de même que celle des autres parties de l'Empire britannique; aussi cette ville avait-elle grandi rapidement et fait déjà de larges profits. La circonstance même que la ville n'était pas grande et que son commerce restait restreint était plutôt un avantage qu'un inconvénient pour un homme désireux de s'instruire : un petit trafic, en effet, se voit mieux qu'un grand. Celui de Londres ou de Liverpool est si vaste qu'il étouffe l'imagination plus qu'il ne l'excite. D'ailleurs un petit commerce, pourvu qu'il soit varié, peut presque vous en apprendre autant qu'un vaste : Bien que les chiffres soient plus petits, les éléments demeurent les mêmes et plus faibles sont les chiffres, plus il est facile de les grouper. Une étude du Liverpool actuel ne serait guère plus féconde que l'étude du Glasgow d'il y a un siècle, et il y faudrait beaucoup plus d'attention et de temps. Au surplus, la contemplation du phénomène du commerce ne fut pas, tant s'en faut, le seul bénéfice qu'Adam Smith dut retirer de son séjour à Glasgow, et l'on va voir qu'il y fut mis sur la voie d'une de ses thèses les plus caractéristiques et les plus précieuses.

En y regardant de près, on s'aperçoit que ces thèses n'affectent nullement, pour la plupart, un air d'abstraction ou de profondeur; seulement, habitués que nous y sommes et disposés à nous étonner plutôt de ce que quelqu'un a pu ne pas les admettre qu'à bien apprécier l'effort qui a été nécessaire pour les découvrir, nous ne sommes pas en parfaite position pour reconnaître la difficulté réelle de cet effort. L'expérience fait voir, que plusieurs des doctrines de Smith — celle du libre-échange par exemple — répugnent beaucoup aux esprits qui n'y sont point préparés. On peut affirmer sans crainte que les peuples de langue anglaise sont ceux qui ont le plus d'instruction en matière économique ; mais cela n'empêche pas qu'aux Etats-Unis et dans presque toutes les colonies anglaises, la protection ne soit le *Credo* des classes dirigeantes. Ne nous figurons donc point que Smith soit parvenu sans peine à concevoir aucune de ses grandes doctrines, pour ce seul motif qu'aujourd'hui elles nous paraissent de toute évidence. D'autre part, cependant, si elles sont trop contraires à beaucoup d'intérêts et à beaucoup d'impressions premières pour triompher

aisément, elles sont tout à fait intelligibles et sympathiques à une minorité intelligente. Avant la naissance d'Adam Smith, il existait toute une race de négociants libre-échangistes, et de son temps cette doctrine était dans l'air. Ce n'était pas sans doute un point accepté ou établi; loin de là, c'était une thèse qu'un respectable père aurait probablement jugée dangereuse et contre laquelle il aurait prudemment prémuni son fils; mais elle avait le charme d'une hérésie et d'une hérésie à laquelle il fallait prendre garde.

Nul doute qu'à Glasgow elle ne comptât plusieurs adeptes. Grâce probablement à leur rigides croyances théologiques et aux discussions incessantes, subtiles qu'elles suscitaient, les Ecossais du Sud ont longtemps gardé et gardent encore un fort penchant à l'abstraction et à un genre d'argumentation tout à fait inconnu en Angleterre. Longtemps les Anglais se sont tour à tour moqué ou offusqué de ce penchant. M. Buckle a écrit là-dessus un demi-volume, et le Rev. Sidney Smith s'est fort égayé de cette jeune personne qui, dans un quadrille, discutait avec son partner les conditions de l'amour abstrait, adjectif qu'elle prononçait *aibstrait*. Ridicule ou réprimande, rien n'y a fait : La passion doctrinale persiste dans l'Ecosse méridionale, et il faudra de longues années pour l'extirper. A Glasgow, quand Smith y vivait, elle exerçait, sans doute, beaucoup d'empire, et parmi ces marchands à tête dure, il y en avait plus d'un qui croyait au libre-échange et autres théories analogues. Le docteur Carlyle, de l'Église d'Ecosse, nous a conservé le nom de l'un deux, le Prévôt Cochrane, auquel Adam Smith, de son propre aveu, doit beaucoup et qui avait fondé un club, dont il était le président et où l'on s'occupait expressément de rechercher quels étaient la nature et les principes du commerce dans toutes les branches, « Smith y apprit non-seulement une foule de choses qu'il eût vainement cherchées dans ses livres, mais encore peut-être cet art puissant, et pour ainsi dire pratique, de les expliquer qui caractérise la *Richesse des Nations*. M. Stuart Mill dit avoir contracté près des directeurs de la compagnie des Indes l'habitude de rechercher, avec le moyen de le découvrir, « cette façon d'habiller une pensée « qui est la plus propre à la faire pénétrer dans les esprits peu « préparés à la recevoir. » Son commerce avec les marchands de Gasgow dut procurer à Adam Smith quelque bénéfice de ce genre, car aucun livre, sorti de la plume d'un professeur, ne révèle au même degré que le sien ce talent d'exprimer ses arguments et de les démontrer, qui s'empare du lecteur et le captive; et c'est surtout par le soin qu'il eut de se maintenir sur un terrain confinant

à la fois à la théorie et à la pratique que le grand économiste se fit sa place préeminente et conquit sa vaste autorité.

Mais cette utilité de son professorat ne devait éclater que beaucoup plus tard, et personne ne la pouvait soupçonner alors. Tout ce que Adam Smith divulgua d'abord de son enseignement professionnel se réduit à ses leçons sur la philosopie morale ; elles parurent sous le titre de *Théorie des sentiments moraux*, et bien qu'elles nous semblent actuellement un peu pompeuses, elles furent beaucoup lues et beaucoup louées dans le temps. Pendant une longue partie de sa carrière, c'est-à-dire pendant dix-sept ans, ce livre resta le principal titre de son auteur ; quand la *Richesse des Nations* parut, plusieurs bons juges la mirent au-dessous de la *Théorie des sentiments moraux*, et, chose curieuse, Adam Smith lui-même n'était pas du tout certain qu'ils n'avaient pas raison.

La *Théorie des sentiments moraux* a été, pendant bien des années, l'objet de louanges excessives. Une secte philosophique la célébrait, à ce qu'il me semble, parce qu'elle se réjouissait d'un auxiliaire célèbre, et l'autre secte parce qu'elle était satisfaite de rencontrer un opposant célèbre. Voyez, disaient les uns : quelle grande autorité s'accorde avec nous ; mais que ses arguments sont faibles, répliquaient les autres et ne faut-il pas que vos doctrines soient dénuées de tout fondement pour qu'un dialecticien de la taille de celui-là n'ait rien de mieux trouvé pour leur défense ? Plusieurs œuvres philosophiques ont eu le même destin ; mais un simple amateur de philosophie, qui cherche la seule vérité, sans préoccupation de secte ne trouvera, croyons-nous, aujourd'hui qu'un faible intérêt à ce livre célèbre (1).

Mais tout en n'accordant point à la *Théorie des sentiments moraux* une grande valeur philosophique, reconnaissons que ce livre a beaucoup contribué à la rédaction de la *Richesse des nations*, par des voies, à la vérité, indirectes, mais très-curieuses.

IV

L'éducation des jeunes nobles a toujours constitué un problème difficile et qu'on s'est avisé de divers moyens pour le résoudre. En Écosse, le moyen le plus à la mode, il y a cent ans, était de leur faire faire un voyage sur le continent, accompagnés d'un homme d'instruction et de réputation, qui avait charge de veiller à leurs mœurs et de diriger leur éducation générale. Les tuteurs de ce

(1) Nous passons ici tout un paragraphe, où M. Bagehot se livre à la critique au point de vue purement métaphysique de la *Théorie des sentiments moraux*.

grand *nobleman* du Border qui s'appelle le duc de Buccleugh cherchaient précisément un tel homme pour lui confier dans ce dessein leur jeune pupille, et il leur parut qu'ils ne pouvaient faire un meilleur choix que celui d'Adam Smith. Selon toutes les probabilités, c'était faire preuve d'une très-médiocre sagesse, car Smith, comme on l'a vu, était l'homme le plus distrait du monde et fort gauche dans ses manières. De plus, il ne connaissait rien du continent, n'ayant jamais franchi le canal et peu enclin probablement, à jamais le traverser, de son mouvement propre. Mais un des tuteurs du jeune duc était Charles Townshend, devenu le deuxième mari de la duchesse; il ne laissait pas de ressembler par le caractère à M. Disraeli, et jouissait d'un grand ascendant à cette époque. Il avait lu la *Théorie des sentiments moraux*, et voici que Hume écrivait à ce propos à Smith lui-même : « Charles Townshend, « qui passe pour le plus habile homme de l'Angleterre, est si « content de la *Théorie*, qu'il a manifesté à Oswald l'intention de « mettre le dnc sous la garde de son auteur, en ajoutant qu'il « ferait à celui-ci les conditions les plus avantageuses. Dès que je « fus informé de ceci, je me rendis à deux reprises chez M. Towns- « hend, pour lui parler de la chose et le presser d'envoyer son « pupille à Glasgow, n'imaginant pas qu'il pût vous faire aucune « offre susceptible de vous faire abandonner votre chaire; mais je « n'ai pu le rencontrer. On le dit, d'ailleurs, un peu versatile dans « ses desseins, et je ne vous engage point à faire un trop grand « fond sur lui. »

Hume se trompait néanmoins, et Townshend s'empressa de pressentir les intentions d'Adam Smith. De nos jours, il se fût heurté à une difficulté insurmontable, car il s'agissait de déterminer un professeur de grand renom à échanger une chaire viagère et qui lui rapportait de fort belles rentes, contre des avantages restant éventuels quelque grands qu'ils pussent être d'ailleurs. Mais au XVIIIe siècle, il y avait un moyen de faciliter de tels arrangements qui nous manque à cette heure. La famille de Buccleugh possédait une grande influence politique, et celle de Charles Townshend, beau-père du jeune duc, était, pour le moment, plus grande encore. Les tuteurs assurèrent donc à Adam Smith une pension de 5,000 francs jusqu'au moment où ils pourraient lui procurer un emploi de la couronne valant cette même somme. Etrange marché en vérité et bien caractéristique de ces temps, car il eût été difficile de rencontrer quelqu'un de moins propre à un emploi de cette sorte; mais, à cette époque de pensions et de sinécures, on comptait sans doute qu'Adam Smith n'aurait jamais à le remplir en réalité. Les amis du jeune duc concevaient bien, et non

sans motif, quelques craintes sur l'issue de cette aventure; mais en fin de compte, elle tourna tout à son intérêt, et longtemps après, Adam Smith n'étant plus, il écrivait ces lignes : « Au mois d'octo-« bre 1766 nous rentrions à Londres, après avoir passé presque « trois ans ensemble, sans le moindre désagrément, sans la moindre « froideur, et, de mon côté, avec tout l'avantage que l'on pouvait « attendre de la société d'un pareil homme. Notre amitié s'est « continuée jusqu'à l'heure de sa mort, et je resterai toujours sous « le coup d'avoir perdu un ami que j'aimais et respectais, non-seu-« lement pour ses grandes facultés, mais encore pour ses vertus « privées. »

Bien peu des caprices de Townshend ont aussi bien réussi, et quant à Smith le résultat fut encore meilleur. Sans cette bizarre conséquence de son livre, il eût bien pu passer toute sa vie en Écosse, faisant des cours et habillant en mots un peu pompeux des théories très-contestables. Il a dit plus tard qu'il n'existait pas un meilleur moyen de forcer quelqu'un à se rendre maître d'une science que celui de la lui faire enseigner, et le mot peut être vrai de toutes les sciences définies. Mais peut-on rien concevoir de pire pour un homme de facultés inventives que d'errer dans le vide de la législation, de la morale, de la politique, de la civilisation, à une époque surtout où l'on ne possède qu'un très-petit nombre de données sûres pour en asseoir la théorie? Dans une telle situation, plus l'homme est habile, plus il risque de se fourvoyer; plus grande est sa curiosité et plus grand son esprit, plus il est sûr d'émettre une série de conjectures gigantesques, sans utilité pour lui-même ou pour tout autre. Un homme qui ne jouit que d'un œil peut, en dépit de ce désavantage, produire, pour peu qu'il ait du goût pour un sujet spécial, quelque bonne besogne : en limitant son effort d'esprit il lutte contre l'inconvénient de sa vision incomplète. Mais un homme qui embrasse de vastes horizons se perd tout à fait, et Adam Smith, qui, dans le champ intellectuel, était tout le contraire d'un borgne, courait un péril particulier. L'abandon de son professorat fut donc pour lui une chance des plus heureuses; il était de la dernière importance pour lui de se soustraire au travail incessant des mots, pour se mettre en contact avec les faits et avec le monde. C'est ce que fit en définitive le caprice de Charles Townshend; il ne mit pas Smith en rapport seulement avec ces faits et ce monde en général, mais encore avec cette sorte de faits et cette portion du monde qui devaient le mieux servir sa future entreprise.

La plus grande partie des trois ans qu'il resta sur le continent se passa naturellement en France. Ce pays était alors et de beau-

coup le premier du continent : l'Allemagne était divisée et n'avait pas encore surgi ; l'Espagne était déchirée, et l'Italie comptait pour peu de chose. Sous un rapport même, la France était alors plus grande qu'au temps de sa plus grande élévation, quand régnait le premier des Napoléon. Au point de vue politique, le premier empire avait un pouvoir comme illimité ; mais il manquait de puissance intellectuelle, et Paris avait cessé d'être un important foyer de la pensée et de la littérature, tandis que sous le débonnaire gouvernement de l'ancien régime, cette ville était le principal centre de la production littéraire. Le fait même que le régime était privé d'hommes d'État et de guerriers illustres ajoutait encore à l'éclat de ses littérateurs. La capitale de la France était donc la reine de deux mondes, reine de la politique, en vertu de la tradition du passé; reine de la littérature, par suite d'une vigueur et d'une vie qui se manifestaient présentement. Aussi ce pays attirait il l'attention de tous les voyageurs ayant quelque souci du mouvement de leur époque, et ce fut là qu'Adam Smith et son élève passèrent la plus grande partie de leur séjour hors de chez eux. Et, comme préparation à son grand livre, Smith n'eût pu mieux choisir. Macaulay a dit qu'à la veille de la réunion des États Généraux de 1789, les anciens abus et les nouvelles théories florissaient chez nos voisins côte à côte, et avec une puissance qu'ils n'avaient jamais eue auparavant et qu'ils n'ont pas retrouvée depuis. On ne pourrait mieux dire au point de vue soit politique, soit économique, et sous ce dernier aspect, la France entière était alors un musée d'une sorte particulière garni des erreurs les plus grosses et des anomalies les plus choquantes.

La nature l'avait destinée alors, comme aujourd'hui, à être un grand pays agricole, un grand producteur et un grand exportateur de blé et de vin ; mais ses législateurs s'efforçaient depuis plusieurs générations d'en faire, contrairement à cette destination, une contrée manufacturière. Ainsi que beaucoup de leurs contemporains, ils avaient été frappés au plus haut point du grand rôle que les puissances maritimes, comme on les appelait alors, c'est-à-dire la Hollande et la Grande-Bretagne, étaient, quoique relativement faibles, aptes à jouer dans la politique européenne. Ils s'étaient aperçu que l'influence de ces nations venait de leur richesse et que celle-ci, à son tour, dérivait tant du commerce maritime que de l'industrie manufacturière, et dès lors ils avaient décidé que la France, elle aussi, aurait son commerce maritime et ses manufactures. Ils grevèrent en conséquence de droits prohibitifs, ou hautement protecteurs, les produits des industries étrangères, tandis qu'ils accordaient des primes aux articles similaires de la

production nationale, et ils essayèrent, malgré le pli casanier du caractère français, de fonder des colonies lointaines. Suivant la maxime généralement reçue alors, ces colonies durent être des marchés pour la métropole et des débouchés pour ses produits. On ne leur permit pas de fabriquer pour leur propre compte, et on les força d'importer sur des navires français les objets de nécessité ou de luxe qu'elles pouvaient avoir à demander en Europe.

Pendant ce temps, l'agriculture était négligée, et les marchandises transportées d'un point du territoire à un autre n'avaient pas même le libre passage. Ainsi qu'Adam Smith l'a écrit lui-même, « les lois fiscales, variant selon les provinces, exigeaient le concours d'une foule d'agents, pour entourer d'un cordon douanier les frontières non-seulement du royaume, mais celles de chaque province particulière, de façon soit à prévenir l'importation de certaines marchandises, soit de l'assujettir au payement de certains droits, le tout au grand trouble du commerce intérieur du pays. Certaines provinces sont admises à composer pour la gabelle, ou impôt du sel, et d'autres en restent tout à fait exemptes. Il y en a encore qui sont affranchies du monopole du tabac, que les fermiers généraux exercent dans tout le royaume. Les aides qui correspondent à l'excise anglaise varient beaucoup de province à province. Il y a de ces provinces qui s'en rachètent moyennant un équivalent ou composition, et dans celles où elles fonctionnent, sous forme de ferme, certains des droits qu'elles comprennent sont purement locaux et ne dépassent pas l'enceinte de quelque ville ou de quelque canton.

En ce qui concerne les traites, qui répondent à nos douanes, le royaume est divisé en trois grandes zones. En premier lieu, les provinces sujettes au tarif de 1664, qu'on appelle *les provinces des cinq grandes fermes*, et qui comprennent outre la Normandie et la Picardie, la plupart des provinces centrales; en second lieu, les provinces assujetties au tarif de 1667, désignées sous le nom d'étrangères, et parmi lesquelles figurent la plupart des provinces-frontières; enfin les provinces assimilées aux provinces dites étrangères, ou bien qui jouissant de la franchise commerciale avec les pays étrangers, sont soumises dans leur trafic avec les autres puissances regnicoles aux mêmes droits que l'étranger. Ces dernières sont l'Alsace, les trois évêchés de Metz, Toul, Verdun, ainsi que les trois villes de Dunkerque, Bayonne et Marseille. Tant dans les provinces dites des cinq grandes fermes, ainsi dénommées de l'ancienne division des droits de douane en cinq grandes branches, qui à l'origine formaient chacune une ferme spéciale, mais qui aujourd'hui sont fondues en une seule, que dans les provinces

dites étrangères, on rencontre beaucoup de droits locaux restreints à telle ou telle ville, ou bien à tel ou tel canton. On retrouve cette sorte de taxes même dans les provinces assimilées aux étrangères, et spécialement à Marseille. Il n'est pas nécessaire de faire remarquer à quel point ces restrictions du commerce intérieur du pays et le nombre des agents fiscaux doivent se multiplier, pour garder les frontières de toutes les provinces ou de tous les cantons qui sont assujettis à des systèmes de taxation si différents. »

A ces vices fondamentaux du système, joignez les vices incidents, et vous comprendrez sans peine que le peuple français devait être fort misérable. A elle seule, cette législation fiscale constituait une cause de misère. « Dans les provinces, lit-on encore chez Adam Smith, où la taille personnelle fonctionne, le fermier craint d'avoir un bon attelage de bœufs ou de chevaux, et il s'efforce de labourer avec les plus infimes outils que possible. » Les nombreuses redevances que le paysan devait à son seigneur terrien tendaient au même effet, et bien que d'ordinaire d'après la coutume, sinon la loi, il eût une prise fixe sur le sol, il demeurait soumis dans sa culture à d'innombrables exactions de diverses sortes et que le seigneur pouvait varier presque à son bon plaisir. En France, ajoutait Adam Smith, « les rangs inférieurs de la nation doivent souffrir patiemment le traitement qu'il plaît aux classes supérieures de leur infliger. » Ainsi, le pays de l'Europe où le plus d'égalité sociale prévaut peut-être à cette heure était, il y a une centaine d'années, le pays où il y en avait peut-être le moins.

Chose remarquable ! en face de ce magasin d'erreurs économiques se dressait une vigoureuse économie politique qui les dénonçait et les mettait en lumière. De temps à autre, des voix isolées s'étaient fait entendre en faveur du libre échange, mais les *Economistes* français formaient, eux, une école puissante et qui s'était donné pour mission expresse de les inculquer au monde. Ils se plaisaient à prouver que de bout en bout, la législation industrielle de leur pays était fausse ; qu'il ne fallait ni prohiber l'importation des marchandises étrangères, ni accorder des primes aux marchandises nationales ; que l'exportation du blé devait être entièrement libre ; que le pays tout entier devait former une unité fiscale, et qu'il fallait supprimer les droits de province à province, et ainsi de suite. *Acheter, c'est vendre*, s'écriait Quesnay, le fondateur de l'école ; *vendre, c'est acheter*, et comment mieux exprimer la doctrine de l'économie politique actuelle qu'en disant que *commercer, c'est troquer ?* N'essayez pas, continuait Quesnay, de fixer arbitrairement le prix de vos produits, de vos marchandises, de

vos services ; ils échapperaient à votre réglementation. La concurrence seule pourra régler les prix d'une façon équitable ; seule elle peut les réduire et les ramener à un taux modéré et qui varie peu, seule encore, elle attire avec certitude les approvisionnements là où il est réclamé. Ce qu'on appelle cherté est le seul remède à la cherté même, et c'est la cherté qui cause l'abondance.

On pourrait extraire de ces écrivains beaucoup d'autres remarques topiques sur ce sujet, mais toutes leurs thèses, par malheur, n'étaient pas aussi justes. Comme la pensée dirigeante des gouvernants était d'encourager l'industrie au détriment de l'agriculture, les économistes en prirent le contre-pied ; ils enseignèrent que l'agriculture seule produisait de la richesse, et que ni le commerce, ni l'industrie manufacturière n'y contribuaient en rien. Le travail de l'artisan et celui du marchand demeuraient stériles ; le travail seul de l'agriculteur était productif au sens réel du mot, parce que seul il fournit un excédant de matières dans la quantité des produits, un *produit net*, pour parler leur langage (1). De là deux conséquences, dont l'une fort agréable aux agriculteurs et l'autre très-peu, mais toutes les deux en opposition avec la pratique gouvernementale d'alors. L'agriculture étant la source de toute richesse, aux yeux des physiocrates, ils trouvaient absurde de la déprimer ou de la négliger, comme d'encourager à son détriment le commerce et les manufactures ; ils se plaignaient des efforts du gouvernement afin de faire de la France un pays industriel quand la nature avait voulu en faire un état agricole. En vertu du même point de départ, et la richesse seule étant capable de sustenter l'impôt, ils déclaraient vicieux le système fiscal en usage et proposaient d'imposer la seule agriculture.

Ce système était si peu celui de la monarchie qu'il eût semblé naturel de voir celle-ci sinon le persécuter, du moins le combattre : en fait, elle le favorise. Quesnay, son fondateur, était un des médecins de Louis XV ; il jouissait de la protection de la maîtresse du roi, qui était alors le gouvernement du roi, et Marmontel raconte que Mme de Pompadour ne dédaignait point parfois de descendre dans le petit appartement que le docteur occupait à son propre entresol, pour y babiller et s'asseoir à la table qui réunissait souvent, autour du chef des physiocrates, les Diderot, les d'Alembert, les Duclos, les Helvétius, les Turgot, les Buffon. Une opposition

(1) Nous supprimons plus bas quelques détails inutiles pour les lecteurs du *Journal des Economistes*, bien au courant de cette erreur fondamentale des physiocrates, ne voyant point la production où elle est réellement, c'est-à-dire dans l'excédant d'*utilité* et de *valeur* obtenues.

philosophique avait été rarement aussi choyée et aussi bien traitée. Cela continua sous le règne de Louis XVI, quelque différent qu'il ait été du règne précédent à beaucoup d'égards; les *économistes* ne cessèrent pas d'être vus de bon œil en haut lieu, et Turgot fut nommé ministre des finances pour qu'il pût appliquer leurs doctrines à la réforme de l'Etat.

La raison de cette faveur se trouve dans cette circonstance que le gouvernement français avait les économistes de son côté dans la question qui lui tenait le plus à cœur. Quoiqu'en apparence despotique, ce gouvernement était en réalité très-faible, et il aspirait à plus de pouvoir effectif. Or, les économistes réclamaient avant toute chose un gouvernement fort, imbu de la maxime *tout pour le peuple et rien par le peuple*; ils avaient horreur des entraves, des contrepoids, des résistances et ils souhaitaient que tout eût lieu par le *fiat* du souverain. C'est un désir naturel aux zélés idéologues que d'avoir derrière eux un despotisme irrésistible et d'y prendre leur point d'appui. Candeur qui nous paraît aujourd'hui puérile, mais dont toutes les spéculations philosophiques du dernier siècle portent la marque, et par suite de laquelle les économistes ne s'inquiétaient guère de savoir comment ils gagneraient leur despote ou le feraient mouvoir selon leur idéal. La pénible expérience de tout un siècle nous a désabusés à cet égard, en nous apprenant que le despotisme manque de puissance virtuelle et qu'il est des plus difficiles d'en constituer un bon. Mais, au temps des *économistes*, rien ne pouvait leur être plus avantageux que ce zèle autoritaire, et c'est pourquoi l'autorité publique les favorisa au lieu de les combattre (1).

Cette digression pourra sembler un peu longue au lecteur qui considérerait Adam Smith et son action, à la seule lueur de l'économie politique contemporaine; mais lui-même assurément n'aurait point été de cet avis. Il se rendait si bien compte de l'in-

---

(1) Cette appréciation est celle de M. Taine dans son livre sur les origines de la France contemporaine. « Dans un gouvernement, disent Quesnay et ses disciples, le système des contre-forces est une idée funeste..... Que l'État comprenne bien ses devoirs, et alors qu'on le laisse libre..... Il faut que l'Etat gouverne selon les règles de l'ordre essentiel, et quand il en est ainsi, il faut qu'il soit tout-puissant.» (*L'Ancien régime*, p. 321, Paris, Hachette, 1876.) La vérité est qu'à cet égard, les physiocrates se sont partagés entre deux doctrines, les uns pensant, en effet, ainsi que le disent M. Taine et M. Bagehot, que l'œuvre de réforme serait plus facilement accomplie par un prince absolu, mais intelligent et bien intentionné; les autres croyant au contraire à la nécessité des entraves et des contrepoids légaux. Parmi les premiers étaient l'abbé Baudeau, publiciste, et Mercier de la Rivière, conseiller au Parlement, puis intendant de la Martinique; parmi les seconds, Dupont de Nemours, qui fit partie de la Constituante.

fluence exercée par les économistes et leurs enseignements sur son propre esprit qu'il fut sur le point de dédier à Quesnay son grand livre (1), et s'il ne donna point suite à cette idée, il ne parla jamais du chef des physiocrates qu'avec un grand respect. Et, vraiment, si l'on veut bien faire attention à ce qu'est aujourd'hui la ville de Glasgow et surtout à ce qu'elle était, il y a une centaine d'années, on comprendra ce que le spectacle qui attendait Adam Smith en France, ce contraste si marqué entre le gouvernement de ce pays et son école économique durent avoir de puissance sur son esprit. Il passait d'une sphère où il n'y avait rien à voir dans un autre où se déroulait le meilleur spectacle qui ait jamais été donné au monde, et quittait le milieu le plus empreint des idées les plus écossaises pour un milieu où régnaient des idées aussi anti-écossaises que possible. Une tête faible n'aurait pu supporter ce choc, mais celle d'Adam Smith y résista fort bien.

V

De France, il s'en retourna en Ecosse et vécut tranquillement, avec sa mère, pendant dix années, à Kirkaldy, sa ville natale. Ses ressources pécuniaires consistaient dans la pension annuelle que le duc de Buccleugh lui avait assurée, et il se livra exclusivement à l'étude. A ne regarder la *Richesse des Nations* que comme un livre d'économie politique, le cadre de ses études étonnerait beaucoup. Mais, le contenu de ce livre est très-varié, et il faut se souvenir qu'il ne formait dans sa pensée qu'un fragment d'un tout infiniment plus vaste et auquel ces études mêmes auraient été très-loin de pouvoir satisfaire.

Enfin, en 1776, la *Richesse des Nations* parut, et reçut en somme un bon accueil. Le Dr Carlyle nous dit bien qu'on la trouva généralement inférieure à la *Théorie des sentiments moraux* sous le rapport du style ; mais tous les lecteurs compétents s'accordèrent sur sa grande valeur intrinsèque. Il est peu de gens qui souscriraient aujourd'hui à l'appréciation du Dr Carlyle : Dans la *Théorie des sentiments moraux*, le style trahit de l'affectation et un certain rire pédagogique visant à la fascination qui ne sont nullement agréables, sans parler d'une certaine pesanteur dans les mots qui alourdit tout le livre. Le style de la *Richesse des Nations* est sobre et viril. Entre ces deux ouvrages, l'auteur avait pu voir au moins quelque chose du monde vivant et de la société ; il avait appris

(1) Quesnay est mort en 1774, et la *Richesse des nations* n'a paru qu'à la fin de 1775 et au commencement de 1776.

qu'on commet la plus lourde méprise en voulant se faire plus agréable qu'on ne l'est naturellement et que le meilleur moyen de gâter une œuvre importante est de vouloir capter, par des artifices de diction, l'intérêt de lecteurs trop peu sérieux pour prendre goût à une matière sérieuse. On peut toutefois affirmer hardiment qu'Adam Smith n'est point un grand styliste. On raconte même que lord Mansfleld dit un jour à Boswell qu'en lisant soit Hume, soit Adam Smith, il ne croyait pas lire de l'anglais, ce qui, après tout, ne doit pas beaucoup surprendre puisque l'anglais n'était la langue maternelle ni de l'un, ni de l'autre. Smith assurément avait parlé l'écossais courant jusqu'à sa quatorzième ou sa quinzième année, et rien ne gêne la liberté d'allure de la plume comme d'écrire dans une langue, avec le souvenir perpétuel d'une autre dans la tête. Vous n'êtes jamais sûr que les idiotismes qui vous viennent naturellement à l'esprit sont bien ceux de la langue que vous voulez parler, ou les idiotismes de la langue dont vous ne voulez pas vous servir.

Hume et Adam Smith sont, chacun en son genre, des exemples de cette difficulté. Hume recherche toujours les idiotismes de l'anglais ; mais il passe constamment à côté, et sous ce rapport, plusieurs de ses passages, même les meilleurs, ont un air âpre et singulièrement hérissé. On sent que sa langue est à peu près celle d'un Anglais, mais que par quelque côté, d'une façon ou d'une autre, elle n'est pas exactement anglaise : il y a une différence parfois imperceptible si l'on veut, mais qui n'échappe point au lecteur, qui distrait son attention et l'induit à une analyse. La façon d'écrire d'Adam Smith est toute différente, son style n'a rien de familier et s'en tient au vieil et lourd anglais qu'il avait rencontré dans d'autres livres et qu'il était sûr de pouvoir reproduire dans le sien. Dans ce genre de style, il possède, d'ailleurs, un grand mérite, personne n'a besoin de relire la phrase pour saisir le sens ; personne ne peut faire de grandes objections à sa manière d'exprimer son idée, et cette manière ne manque pas même, malgré sa gaucherie fréquente, d'une certaine appropriation. Mais cette diction n'est pas heureuse en elle-même, et les mots ne sont pas si étroitement unis à leur signification qu'il ne soit pas possible de penser à ces mots sans penser aussi à cette signification, et *vice versa*. Ce don n'est donné qu'à ceux qui écrivent dans la langue de leur première enfance et encore parmi eux à cinq ou six écrivains seulement par génération, que la nature a comblés de sa faveur et dont la pensée revêt spontanément à la fois de l'exactitude et du charme.

De la *Richesse des Nations* en tant que traité d'Économie politique

je ne dirai rien ici ; mais je ne puis m'empêcher de constater qu'en ce qui touche le passé, c'est un livre très-curieux, et dont l'intérêt ne peut qu'augmenter même à mesure que ce passé fuit dans un lointain plus reculé. Peu de livres vous livrent sur le vieux temps des particularités plus curieuses. J'y cueille au hasard celles que voici : — Le commerce entre Edimbourg et Londres se faisait par des voitures aux larges roues, conduites par deux hommes, attelées de huit chevaux et qui ne mettaient pas moins de six semaines à faire ce trajet. — Si l'Angleterre avait eu besoin d'importer 1,000,000 de tonneaux de blés, sa marine marchande, d'après Smith, n'aurait pu suffire à cette besogne. — La Hollande était le grand entrepôt du commerce européen ; et eu égard tant à son étendue territoriale qu'à sa population, le pays de beaucoup le plus riche de toute l'Europe, ses citoyens possédant 40,000,000 livres sterling (1,000,000,000 de francs) de placés sur les fonds soit anglais, soit français. — A Sheffield, un maître coutelier ne pouvait avoir, d'après un statut de sa corporation, plus d'un apprenti, et il n'en était accordé que deux au tisseur de Norwich ou de Norfolk. — Ailleurs Smith trouve que les gens du peuple en Ecosse, qui ne mangent que du pain d'avoine, sont loin d'être une race aussi belle et aussi vigoureuse que les gens de la même classe en Angleterre, lesquels consomment du pain de froment. Une autre circontance lui a paru bien étrange : c'est que les portefaix et les chargeurs de houille de Londres, de même que ces malheureuses créatures dont la prostitution constituait le gagne-pain, et qui étaient les hommes les plus beaux et les femmes les plus belles, peut-être, de tout l'empire Britannique, appartenaient à la plus basse populace de l'Irlande nourrie exclusivement de pommes de terre.

Continuons de feuilleter le livre ; nous y lirons qu'une action de 1,000 liv. sterl. dans la Compagnie des Indes donne à son porteur « non le droit de participer au butin de l'Inde, mais seulement « à la nomination de ceux qui la pillent » ; que les dépenses de l'établissement de la baie de Massachusets avant les troubles, c'est-à-dire la Guerre de l'Indépendance ne dépassaient pas 18,000 liv. sterl. par an (450,000 francs), et celles de la plantation de New-York, 4,500 liv. sterl. (112,500 francs), les treize colonies ne coûtant, prises ensemble, que 67,000 liv. sterl. (1,675,000 francs); que la jouissance exclusive du marché américain « avait conduit le « commerce anglais à s'épancher surtout par un grand canal, au « lieu de s'écouler par un grand nombre de petits » ; que les acquisitions de territoire dans les Indes Orientales, étant la propriété incontestable de la Couronne, pouvaient devenir une source de revenu plus abondante, peut-être, que les anciennes ou toute

autre nouvelle; que « depuis le commencement du monde, il n'y « avait point eu d'autre État que l'Angleterre à accroître ses pos- « sessions, sans du même coup augmenter le cercle de ses ressources. Enfin — et c'est sur cette phrase que se clot le livre, — Adam Smith estime que « si aucune des parties de son empire n'est ca- « pable de fournir son contingent à l'entretien de tout, il est temps, « grand temps pour la Grande-Bretagne de s'affranchir des dépenses « que lui occasionnent, en temps de guerre, la défense de ses colo- « nies ; en temps de paix le fonctionnement de leurs services « civils, et d'accommoder ainsi ses futurs desseins à la médiocrité « de sa fortune. »

Phrase étrange, en vérité, lorsqu'on songe à ce qui a eu lieu ultérieurement et à toutes les nouvelles possessions que l'Angleterre s'est attribuées depuis! Mais elle est la preuve, avec tant d'autres, qu'on ne doit pas regarder la *Richesse des Nations* comme nos livres de pure économie politique ; à la façon des écrits, par exemple, de Quesnay au XVIIIe siècle et de Ricardo en celui-ci. Il est réellement rempli des faits les plus variés et des réflexions les plus curieuses sur une foule de sujets et d'objets.

VI

La publication de ce livre eut sur la destinée de son auteur un effet très-remarquable. Elle permit au duc de Buuleugh de s'affranchir de sa pension annuelle, en lui fournissant l'occasion d'en offrir l'équivalent à Smith; il obtint pour lui un emploi dans les Douanes en Ecosse, emploi dont nous ne connaissons pas les émoluments précis, mais qui devait être nécessairement un fort bon poste pour le temps. Il eût été difficile, d'ailleurs, de rencontrer quelqu'un de moins propre à une position de ce genre. Adam Smith, comme on l'a vu, n'avait jamais été mêlé à une besogne financière quelconque ou pour mieux dire aux affaires d'aucun genre ; c'était de plus un homme distrait et un penseur solitaire. Ce fut précisément dans l'accomplissement de ses fonctions officielles qu'il étonna si fort ses subordonnés en imitant la signature de son prédécesseur au lieu de donner la sienne propre. Assurément, il était plus au fait de la théorie de l'impôt qu'aucun homme de son temps, et un ministre n'eût pu prendre un meilleur conseiller dans le choix de telles taxes et l'abandon de telles autres ; mais qu'avait à faire un commissaire des douanes, dans une ville de province avec ces matières? Sa besogne à lui se bornait à s'assurer que ces taxes, sous leur forme présente, étaient régulièrement perçues et méthodique-

ment encaissées, ce qui impliquait une foule d'opérations exigeant l'habitude du détail. Or, cette habitude, Adam Smith ne la possédait pas, du moins quant aux affaires; ni la nature ne l'avait fait pour un tel rôle, ni son genre de vie ne l'y avait préparé, tant s'en fallait. Dans le poste qu'on lui avait assigné, ses grands talents restaient inutiles, alors que d'autres d'une qualité fort inférieure, mais dont il était dépourvu, lui auraient été d'un grand secours.

Sous un autre point de vue, cette nomination a été blamée plus que de justice à mon sens. Quelque mal fait que pût être le travail de Smith à l'hôtel des Douanes, il lui prenait du temps, et aux dépens, a-t-on cru, de son œuvre intellectuelle, comme au détriment de la postérité. J'en doute tout à fait, je l'avoue : il avait certainement réuni une grande quantité de documents de toute sorte en vue de son grand dessein; mais ces matériaux étaient vraisemblablement d'une valeur fort secondaire, et pour l'histoire soit des lois, soit de la science et de l'art, Smith n'avait point accompli le travail préliminaire qui était indispensable à son esprit. L'analyse de l'historien doit précéder le synthèse du philosophe; écrire l'histoire de la législation ou de celle de la science ou de l'art, c'en est assez pour une vie d'homme, et personne ne s'est encore acquitté de cette tache d'une façon un peu complète. De plus, les meilleurs des matériaux dont nous disposons aujourd'hui n'existaient pas du temps de Smith. Il ne semble donc pas que nous eussions gagné quelque chose à ce qu'il utilisât ses loisirs en écrivant sur de tels sujets, et la postérité lui aurait été plus reconnaissante de lui laisser quelque chose sur son séjour en France et sur la société qu'il y avait fréquentée ; mais ceci, il n'eut pas l'idée de le faire, et quant à des théories fondées sur des faits insuffisamment réunis, personne ne s'en soucierait guère aujourd'hui.

Adam Smith survécut de quatorze ans à la publication de son grand ouvrage; mais il ne publia plus rien et ce fut à peine s'il étudia quelque chose. Ses devoirs professionnels, quoique d'un genre routinier et susceptibles de laisser les plus grands loisirs intellectuels à un homme qui aurait été mieux initié à leurs détails et plus façonné à les remplir, ces devoirs suffisaient, nous dit-on, « à occuper tout son esprit et à concentrer toute son attention. » Et il ne faut pas s'en étonner, car les hommes habitués à se vouer tout entiers aux travaux littéraires, mis en contact, même à un faible degré, avec le monde extérieur, paraissent désormais incapables de se livrer à leur vieille occupation journalière, et ceux-là seuls qui connaissent à peine ce que c'est que de jouir d'un calme constant sont capables de faire beaucoup en son absence. Pendant ces quatorze années, la vie de Smith s'écoula, tranquille et agréable, au

sein de la société d'Édimbourg, qui lui allait fort bien, car alors, c'étaient les professeurs et les légistes qui lui donnaient le ton, et la vie intellectuelle y était fort active. A la vérité, le grand économiste n'était pas un facile parleur, et ne disposait ni de répliques spontanées, ni de répliques préparées de longue main. Il préférait écouter, mais venait-il à rompre son silence, et il paraît qu'à cet égard on lui tendait volontiers des piéges, il s'exprimait d'une façon admirable sur les sujets dont il était maître. Une circonstance bien caractéristique de l'homme tel que ses écrits le révèlent est qu'à l'occasion il improvisait de rapides théories, sur tel ou tel sujet qui lui venait à l'esprit, alors que, pour parler le langage solennel de Dugald Steward, « il abandonnait la bride à son génie « sur le petit nombre de branches du savoir dont il ne possédait « que les seuls éléments. »

Adam Smith mourut doucement et paisiblement, laissant des instructions sur l'usage à faire de ses manuscrits et disant d'un ton mélancolique « qu'il avait espéré faire davantage ». Le grand renom que la *Richesse des Nations* devait lui valoir et l'autorité qu'elle devait assurer à sa mémoire ne commencèrent point pendant sa vie même. Ce succès, il ne s'en douta point, et peut-être, s'en doutant, n'en eût-t-il pas bien apprécié la nature et la portée. Son grand dessein de retracer les origines et l'histoire de la civilisation entière remplissait son esprit ; comme il est arrivé à beaucoup d'autres, quoique rarement sur une aussi grande échelle, en visant un genre de renommée, il en avait atteint un autre. Pour se servir du mot toujours vrai de Lord Bacon, « semblable à Saül « il était parti à la recherche des ânes de son père, et, chemin fai- « sant, il avait rencontré un royaume. »

VII

On a dit d'Adam Smith qu'il appartenait à ce type d'Écossais que personnifie Macaulay, et ce dire a été traité de paradoxe tant par ceux qui ayant mal lu Macaulay, le tiennent pour un rhéteur pompeux, que par ceux qui n'ayant pas lu tout Adam Smith, en parlent comme d'un lourd et sec économiste. Le mot n'en est pas moins vrai. Macaulay est tout autre chose qu'un simple rhéteur ; il y a chez lui un vaste fond de connaissances pratiques, et Adam Smith est si peu sec qu'on peut lui reprocher de ne l'être point assez, en ce sens que la vérité même de quelques parties de son sujet ne peut être rendue aussi intéressante que la façon de le traiter l'exigerait. Il existe, d'ailleurs, entre Adam Smith et Macaulay,

cette ressemblance fondamentale que tous les deux ont parlé de matières techniques de façon à les graver dans l'imagination et ont su non-seulement se faire lire, mais encore captiver l'esprit de leur lecteur au point de lui incorporer leurs enseignements à toujours. Les théoriciens abstraits peuvent bien prétendre que le style de Smith ne convient point à la science pure ; on leur répondra qu'Adam Smith a transporté l'Économie politique bien au delà des limites des gens que préoccupe la science abstraite, ou qui se rendent un compte exact de sa portée. Il l'a popularisée dans la mesure où il était possible de le faire sans la dénaturer; en d'autres termes, il a forcé des cervelles récalcitrantes de souscrire à certaines conclusions générales, les seules dont pour la plupart elles soient disposées à se soucier, et ces conclusions, il les y a pour toujours ancrées. C'est aussi ce que Macaulay fait sur le terrain historique, ou du moins ce qu'il y fait le mieux ; il incruste dans notre esprit et d'une façon indélébile les principaux traits et le gros sens général de son sujet. Des esprits plus aiguisés, et à quelques égards plus délicats, ajouteront à cela des détails plus minutieux, et s'attacheront à expliquer ces faits ondoyants variables et inconstants de la nature humaine qui échappent à la perception commune parce qu'ils se tiennent au-dessus ou au-dessous. Mais ces deux grands Écossais ont excellé dans l'*ostéologie* de leurs sujets, suivant l'expression du Dr Chalmers, un autre Écossais de même famille, lequel pour son propre compte y excellait aussi. Peut-être y a-t-il là une idiosyncrasie de race.

De même que plusieurs grands Écossais, parmi lesquels Macaulay, Adam Smith fut tellement choqué du calvinisme officiel dans lequel il fut élevé qu'il n'écrivit jamais de son plein gré sur les matières religieuses et qu'à ma connaissance, il n'en parla point davantage. De fait, il n'y a rien de mieux fait pour dégoûter quelqu'un que le braiement d'Exeter Hall comme dit Macaulay, et que peut-il lui arriver de pire dans son enfance que d'entendre des arguments aussi interminables que bruyants et fondés sur une interprétation empirique de mots sans signification précise ? Dès quelles arrivent à l'âge du discernement, toutes les personnes instruites se gardent de prendre part à de telles discussions et souvent se renferment même dans un complet mutisme à l'endroit des grands problèmes de la vie humaine et de sa future destinée. Parfois, la chose va plus loin encore; les victimes de ce premier enseignement ne se contentent pas de se taire, et vont jusqu'à l'indifférence. Il n'y a rien comme le calvinisme pour engendrer celle-ci. Un dicton veut que les Écossais soient les plus croyants des hommes ou les plus incroyants, et s'il en est ainsi ce n'est point

merveille, car le régime de stimulants religieux qu'on leur inflige à haute dose est bien de nature à leur en faire trouver l'abstinence quelque chose à la fois d'agréable et de sain. Jusqu'à quel point cette indifférence allait chez Adam Smith, on ne le sait pas d'une façon précise. Il n'y a pas de raison de croire néanmoins qu'elle fût absolue; l'on découvre même dans ses écrits des diverses traces de ce complaisant optimisme du XVIII[e] siècle, qui lui était peut-être d'autant plus agréable qu'il était l'opposé du calvinisme et qui fut fort en vogue dans ce temps de vie facile, bien que les orages et les malheurs du nôtre l'aient dissipé, en nous le faisant paraître faux et mesquin.

La seule fois que Smith parut près de s'occuper de questions théologiques ce fut dans sa lettre sur la mort de Hume, où il appelait celui-ci, qui avait été l'un de ses plus anciens amis, «le meilleur « homme qu'il eût jamais connu », expressions qu'il ne fallait pas, ce semble, prendre dans un sens trop littéral et qui ne laissèrent d'exciter beaucoup d'émotion. Tout ce qu'on peut en dire, c'est qu'elles n'impliquaient pas un critère moral bien élevé, car Hume, pour parler comme Carlyle, » « avait moins vécu toute sa vie durant « en homme moral qu'en investigateur et en critique.» Mais, quoique les bigots du temps aient mal interprété ce qu'il disait ainsi de Hume, Adam Smith n'entendait pas s'approprier son irréligion, ou même son scepticisme.

La vie de Smith ne fut pas toutefois comme celle de Macaulay, « une vie sans dame, » puisqu'on y rencontre la trace, bien que vague, d'une passion amoureuse de jeunesse. « Dans la première «partie de son existence, » écrit Dugald Stewart, écrivain estimable en son genre, mais le plus détestable des biographes, car il semble toujours beaucoup plus occupé de ses propres mots que des faits qu'il relate, « Adam Smith, ainsi que ses amis le savent bien, s'atta-«cha pendant plusieurs années à une jeune dame très-belle et d'un «esprit très-orné. » Mais il ne nous dit ni qui elle était ni jusqu'à quel point la recherche de Smith fut agréée. Il paraît, cependant, que cette dame mourut dans le célibat, et, en pareil cas, le romancier français prétend que le poursuivant ne s'est pas montré fort empressé, « une femme ne pouvant *toujours* répondre non. » Nous ne savons pas si Smith en agit ainsi. C'était, à la vérité, un solitaire et un homme plongé dans les livres; mais l'une de ces circonstances peut bien contrarier l'autre, les livres faisant oublier l'objet aimé, tandis que la solitude en conserve le souvenir.

Si Adam Smith sacrifia le sentiment à l'étude, il a eu du moins l'excuse d'avoir réussi. A peine aucune autre production intellectuelle a-t-elle eu des effets aussi visibles que la sienne, et son nom

lui-même demeure tout au moins inséparable de ce grand mouvement pratique qui se continue de nos temps et se ramifie dans le monde. Homère et la guerre de Troie ne sont guère plus étroitement associés dans l'opinion commune qu'Adam Smith et le libre-échange. Il n'y a que les esprits curieux à remonter plus haut, et si l'on examinait tous les discours que l'*Anti Corn Law League* a enfantés, peut-être n'y trouverait-on pas une seule allusion à un économiste antérieur, tandis que le nom de l'auteur de la *Richesse des Nations* se retrouve dans toutes les bouches. A l'étranger, c'est la même chose : le mot de *smithisme* est un mot de reproche pour les uns et de respect pour les autres. Aussi longtemps que la doctrine de la protection durera, et il semble que ce doive être tant que la nature humaine restera ce qu'elle est et les intérêts humains ce qu'ils sont, Adam Smith sera cité comme la grande autorité du libre-échange; comme l'homme qui a su présenter la vérité au monde de la façon et dans les termes qui lui ont permis de l'apprendre et d'y croire.

En dehors de ce grand mouvement pratique, Adam Smith en a suscité une autre non moins important et théorique. D'une part, son enseignement a fait surgir Cobden et M. Bright, de l'autre, il a rendu possible Ricardo et M. Mill. Il a fondé cette analyse du « grand commerce » qu'en Angleterre on appelle actuellement l'économie politique, qui, toute sèche, imparfaite et inachevée qu'elle soit encore, passera devant la postérité comme une des créations les plus précieuses et les plus originales de l'esprit anglais. Sous le rapport de l'exactitude, c'est certainement Ricardo qui l'a commencée ; mais sa pensée tout entière dérivait de Smith, et sans lui il n'eût pu écrire. Rarement, jamais peut-être, y a-t-il eu autant de pratique et autant de théorie réunis en un seul et même esprit.

Heureux en beaucoup de choses, Adam Smith le fut surtout dans l'époque où il parut. Le commerce s'était beaucoup agrandi, beaucoup fortifié, beaucoup répandu, et il était besoin qu'on en donnât une explication raisonnée. Un vigoureux Écossais, à la cervelle solide et nourrie des abstractions de sa terre natale, élevé en Angleterre et familier avec la France, était la sorte d'homme qui convenait le mieux à une telle tâche. Adam Smith fut cet homme.

(*Fortnightly Reviev*). William Bagehot.

SURVEILLANCE PAR L'ÉTAT DE LA GESTION FINANCIÈRE DES CHEMINS DE FER EN FRANCE

Le *Journal des Economistes* a rendu compte dans son numéro de juillet 1876 (page 132) d'une étude que j'ai publiée sur les conventions financières en vigueur pour la construction des chemins de fer entre l'État et les six compagnies de l'Est, du Midi, du Nord, d'Orléans, de l'Ouest, de la Méditerrannée. J'ai eu occasion de constater que les moyens dont est armé l'État pour obliger les compagnies à l'observation de ces traités ne sont pas très-connus, même des publicistes et des administrateurs. Peut-être les lecteurs de ce recueil en verront-ils avec quelqu'intérêt l'énoncé.

L'État exerce sur la gestion financière des compagnies deux séries d'examens dont la première porte sur la rédaction des projets, l'exécution des travaux et l'exploitation, la seconde sur toute la comptabilité des compagnies.

Les principaux agents de la première sont les ingénieurs de l'État préposés aux deux services *de contrôle administratif*.

Suivant le cahier des charges des six grandes compagnies, aucun travail ne pourra être entrepris pour l'établissement des chemins de fer et de leurs dépendences sans que les projets en soient soumis au ministre des travaux publics (1), et sans que l'exécution en soit assujetie à la surveillance de l'administration (2). *Le contrôle administratif de la construction* de chaque ligne ou groupe de lignes définitivement concédé est confié par le ministre à un ingénieur en chef des ponts et chaussées, ayant sous ses ordres des agents du même corps, qui donne son avis aux préfets et au ministre sur les projets, surveille l'exécution des travaux et

(1) Art. 3 des cahiers des charges des six grandes compagnies; ces cahiers sont datés du 11 juin 1869 pour l'Est.
1er aout 1857 — le Midi.
26 juin 1857 — le Nord.
11 avril 1857 — l'Orléans.
11 juin 1859 — l'Ouest.
11 avril 1857 — le Paris-Lyon-Méditerranée.

(2) Art. 27 des mêmes cahiers des charges.

procède, de concert avec une commission spéciale nommée par le ministre, à la réception des lignes.

A partir de cette réception les lignes entrent dans les attributions du *Contrôle administratif de l'exploitation* (1). Pour chacune des six grandes compagnies, ce service est confié à un inspecteur général des ponts et chaussées ou des mines qui a sous sa direction des ingénieurs et des agents inférieurs de ces deux corps, des inspecteurs principaux et particuliers, et des commissaires de surveillance administrative : les ingénieurs des ponts et chaussées surveillent les terrassements, les ouvrages d'art et la voie, — les ingénieurs des mines le matériel, — les inspecteurs l'exploitation commerciale, — les commissaires sont subordonnés aux ingénieurs et aux inspecteurs pour les diverses parties du service. Les ingénieurs des ponts et chaussées sont chargés, pour les travaux à entreprendre sur les lignes livrées à la circulation, des attributions qui, avant l'ouverture de ces voies, étaient confiées au contrôle de la construction.

Le ministre des travaux publics, après avoir reçu par l'intermédiaire des préfets les avis qu'ont exprimés les ingénieurs du contrôle sur les projets dressés par la compagnie, soumet habituellement ces projets au Conseil général des ponts et chaussées, puis prend une décision qui les approuve, les modifie ou les rejette. Dans certains cas ces projets sont déférés au Conseil d'État et ne peuvent être autorisés que par décrets.

Le service du *Contrôle* veille ensuite à ce que la Compagnie, dans l'exécution des travaux, se conforme aux obligations résultant des cahiers des charges, et ne s'écarte pas, sans autorisation nouvelle de l'administration supérieure, des projets approuvés (2).

Les maxima des prix qui peuvent être perçus sur les chemins de fer pour les transports et les manutentions sont fixés par les cahiers des charges et les conventions (3). Le directeur du contrôle de l'exploitation transmet au ministre des travaux publics avec son

(1) Les principaux documents intervenus pour l'organisation de ce service sont la loi du 11 juin 1842 sur l'établissement des grandes lignes ferrées, art. 9, la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer, l'ordonnance du 15 novembre 1846, sur les chemins de fer (spécialement en son titre VI), la loi du 27 février 1850 relative aux commissaires de surveillance administrative, l'arrêté ministériel du 15 avril 1850 fixant les attributions des fonctionnaires du contrôle de l'exploitation, le décret du 15 février 1868 sur le personnel supérieur de ce contrôle.

(2) Cahiers des charges déjà cités, articles 3 et 27.

(3) Mêmes cahiers des charges, titre IV; conventions de 1863 entre l'Etat et les Cies, convention de 1869 pour la Cie du Nord, etc.

avis les tarifs proposés par la compagnie, puis, si le ministre les approuve, en surveille l'application (1).

Les chefs des deux contrôles peuvent provoquer de la part de la compagnie l'application de peines disciplinaires à ses subordonnés, et même proposer au ministre des travaux publics l'usage du droit, qui est conféré à l'administration, de requérir la révocation des agents des compagnies (2).

Les actes contraires à la bonne construction et à la conservation de la voie, à la sécurité et à la régularité de l'exploitation, commis par des employés des compagnies, sont, en général, constatés par des procès-verbaux que dressent les fonctionnaires du contrôle et qui sont déférés pour la grande voirie aux tribunaux administratifs, pour l'exploitation aux tribunaux ordinaires. La compagnie et ses agents, au sujet de leur gestion, sont soumis à toutes les répressions de droit commun et en outre à des pénalités spéciales dont voici deux exemples. Quand la compagnie contrevient, en ce qui concerne les voies publiques, la navigation, l'écoulement des eaux, à son cahier des charges ou aux décisions rendues en vertu de ce cahier, elle est passible d'une amende de 300 à 3,000 fr. (3). Toute contravention aux règlements d'administration publique sur l'exploitation des chemins de fer et aux arrêtés pris pour l'exécution de ces règlements par le ministre des travaux publics, ou par les préfets sous l'approbation de ce ministre, est punie d'une amende de 16 à 3.000 francs ; en cas de récidive dans l'année l'amende est portée au double, le tribunal peut prononcer un emprisonnement de trois jours à un mois (4). Les chefs de contrôles renseignent les tribunaux des deux ordres sur la suite à donner aux procès-verbaux précités, et ils ont la faculté, par la direction qu'ils donnent à leur personnel à l'égard de ces actes, soit de susciter, soit, pour les cas peu importants, de laisser reposer l'action judiciaire. Eux-mêmes reçoivent à cet égard les instructions de leur ministre (5).

Si des contestations s'élèvent entre la compagnie et l'administration au sujet de l'exécution et de l'interprétation du cahier des charges, elles sont jugées administrativement par le Conseil de

---

(1) Ordonnance du 15 novembre 1846, titre V, etc.

(2) Décret du 27 mars 1852 ayant, par suite de sa date, force de loi.

(3) Loi du 15 juillet 1845, titre II.

(4) Loi du 15 juillet 1845, art. 21; ordonnance du 15 novembre 1846, art. 79.

(5) Loi du 27 février 1850, art. 4; circulaire du ministre des travaux publics du 15 avril 1850, particulièrement en son antépénultième alinéa; arrêté du même ministre du 15 avril 1850, art. 1 et 3.

préfecture du département de la Seine, sauf recours au Conseil d'État (1).

C'est ainsi que pour les projets, les travaux, l'exploitation, fonctionnent les deux services de *contrôle administratif.*

L'examen de la comptabilité des compagnies est l'objet des dispositions suivantes.

Les conventions (notamment celles de 1858-59) obligent les compagnies à justifier envers l'État : 1° des frais de construction ; 2° des frais annuels d'entretien et d'exploitation ; 3° des recettes. Sur ces justifications se basent chaque année les avances à faire par l'État en vertu de la garantie d'intérêt qu'il a donnée à la compagnie, les remboursements de ces avances par la compagnie, le partage des bénéfices entre l'État et la compagnie. Les règles en cette matière ont été établies par des décrets d'administration publique rendus en 1863 et en 1868 (2).

Ces documents présentent des différences qui sont légères entre les décrets de 1863, et plus notables des règlements de 1863 à celui de 1868 ; plusieurs de leurs dispositions ont été modifiées par les conventions de 1868-69.

Ils soumettent (en leurs titres IV) tous les actes de la gestion financière de chaque compagnie à la surveillance d'un *Inspecteur général des chemins de fer* que désigne chaque année le ministre des travaux publics. Les fonctionnaires portant ce titre sont complètement en dehors des services, précités, du contrôle de la construction et de l'exploitation, et n'ont aucun rapport hiérarchique avec les inspecteurs généraux des ponts et chaussées et des mines, ingénieurs, inspecteurs principaux et particuliers, et autres agents compris dans ces deux services. Ils sont au nombre de six, et ils ont pour la surveillance dont il est ici traité des attributions analogues à celles qui incombaient aux anciens commissaires royaux de chemins de fer (3).

La Compagnie doit, à toute époque, communiquer à l'inspecteur général des chemins de fer institué auprès d'elle les registres de ses délibérations, ses livres-journaux, sa correspondance et tous les documents qu'il juge nécessaires pour constater la situation

---

(1) Cahiers des charges cités, article 69.

(2) Le 2 mai 1863 pour l'Est; le 6 mai 1863 pour le Midi, l'Orléans et l'Ouest le 6 juin 1863 pour la Cie P.-L.-M. ; le 12 août 1868 pour le Nord.

(3) Les commissaires royaux dénommés aux articles 43, 45, 49, 51, 52, 53, 54 et 59 de l'ordonnance du 15 novembre 1846 ont été supprimés par un arrêté du ministre des travaux publics en date du 20 mars 1848.

Les inspecteurs généraux des chemins de fer ont été institués par un décret du 17 juin 1854, qu'ont modifié des décrets du 13 mai 1863 et du 22 juin 1863.

active et passive de l'entreprise ; il a le droit d'assister à toutes les séances de l'assemblée générale de la Compagnie.

Les règlements antérieurs à 1863 donnaient en outre à ce fonctionnaire ou au commissaire royal, pour les compagnies qui avaient obtenu des garanties de l'État, le droit de vérifier les ateliers, magasins, dépôts de matières et valeurs de toute nature, y compris les deniers en caisse et les effets en portefeuille ; s'il croyait reconnaître que des faits de gestion quelconques étaient inutiles ou frustratoires, il pouvait provoquer la réunion du conseil d'administration pour lui présenter des observations (1) ; il exerçait une surveillance spéciale sur l'acquittement des charges de la Compagnie relative aux obligations (2). Ces diverses attributions ont été retranchées des règlements de 1863 ; mais elles ont été rétablies à l'égard de la compagnie du Nord par le règlement de 1868 (en son titre IV).

En outre, la comptabilité des compagnies est soumise à la vérification périodique de l'*inspection générale des finances*, qui a pour l'accomplissement de cette mission tous les droits dévolus à l'inspecteur général des chemins de fer relativement à la communication des documents financiers de la Compagnie.

L'inspecteur général des chemins de fer reçoit de la Compagnie pour les transmettre, avec son avis, au ministre des travaux publics, tous les comptes et documents que la Compagnie doit fournir aux termes des règlements de 1863 et de 1868.

Nous avons indiqué la teneur des règlements en ce qui concerne les inspecteurs généraux des chemins de fer, mais dans le budget pour 1872 (page 1050), la note préliminaire du ministère des travaux publics énonce que, dans le sein de la commission de l'Assemblée nationale qui a eu à examiner le budget rectificatif de 1871, on a critiqué la création d'un certain nombre d'inspecteurs généraux des chemins de fer, et l'on a invité le gouvernement à supprimer cette institution, qui fait évidemment double emploi avec le contrôle des ingénieurs de l'État. Elle ajoute : « Le gouvernement a donné à cette question l'attention la plus sérieuse, et il lui a paru que l'institution des inspecteurs généraux n'avait pas donné les résultats qu'on s'était promis ; il a décidé que les inspecteurs généraux de chemins de fer seraient supprimés. Ceux qui réunissent les conditions d'âge et de durée de service fixées par la loi des pensions seront admis à faire valoir leurs droits à la retraite. Les

(1) V. les articles 1 et 2 de l'ordonnance royale du 20 octobre 1843 pour la Ce d'Orléans.

(2) V. le titre II du décret du 10 mars 1855 pour la Ce de Lyon à la Méditerranée.

autres seront maintenus provisoirement en fonction, mais ils ne seront pas remplacés. Nous ne serons que justes d'ailleurs en disant que plusieurs de ces fonctionnaires ont rendu de bons services. »

La Compagnie est tenue d'adresser chaque année au ministre des travaux publics, dans les trois premiers mois, le budget de ses dépenses et de ses recettes pour l'exercice commençant le 1er janvier suivant et, dans les quatre premiers mois, les comptes des dépenses et des recettes de l'exercice précédent.

Le ministre soumet les comptes de la Compagnie à l'examen d'une *commission de contrôle* instituée par lui pour chaque compagnie, qui se compose d'un conseiller d'État président, et de six membres dont trois sont au choix du ministre des finances : ordinairement le ministre des travaux publics désigne par commission un président de section au Conseil d'État ou un conseiller, deux inspecteurs généraux des ponts et chaussées et un inspecteur général des mines ; le ministre des finances désigne un conseiller maître de la Cour des Comptes, un inspecteur général des finances et un haut fonctionnaire de son ministère. Cette commission est assistée d'inspecteurs des finances. Elle a le droit de se faire présenter par la Compagnie tous les documents qu'elle juge nécessaires, et de se transporter par elle-même ou par ses délégués dans tous les bureaux, ateliers et gares de la Compagnie. Elle vérifie l'exactitude et la régularité des comptes, le classement des recettes et des dépenses à l'ancien ou au nouveau réseau, au premier établissement ou à l'exploitation; elle examine si les dépenses ont été faites dans un but d'utilité et pour l'entreprise du chemin de fer concédé à la Compagnie. Elle rejetterait les frais frustratoires et ceux qui constitueraient une pure libéralité. Elle adresse son rapport au ministre des travaux publics qui, après avoir communiqué ce document à son collègue des finances, arrête les comptes.

Comme la vérification complète demande une étude approfondie, le ministre des travaux publics peut dès la fin de chaque année, sur le rapport de la commission et l'avis du ministre des finances, faire délivrer à la Compagnie par le Trésor une avance provisoire. S'il résulte du règlement définitif des comptes que cette avance a été trop considérable, la Compagnie rembourse l'excédant avec intérêt à 4 0/0.

La forme des obligations à émettre par les compagnies, la quotité, le mode de négociation et les conditions de chaque émission partielle doivent être préalablement approuvées par le ministre des travaux publics.

La Compagnie peut déférer au Conseil d'État par la voie contentieuse les règlements de compte arrêtés par le ministre.

Dans les cinq dernières années de la concession, l'État aura le droit de saisir les revenus du chemin de fer pour les employer à mettre en bon état ce chemin et ses dépendances, si la Compagnie ne remplissait pas cette obligation. A l'expiration de la concession, l'État entrera immédiatement en jouissance du chemin de fer et de toutes ses dépendances immobilières ; quant aux objets mobiliers, tel que le matériel roulant, etc., l'État sera tenu de les reprendre et la Société de les lui livrer, sur estimation d'experts, si l'un des deux contractants le requiert (1).

A toute époque après l'expiration des quinze premières années de la concession générale faite à la Compagnie, l'État a la faculté de racheter la concession entière. Pour régler le prix de rachat, on relèvera les produits nets des sept dernières années, on retirera les deux plus faibles, la moyenne des cinq autres formera une annuité que l'État payera à la Compagnie jusqu'au terme fixé pour la concession ; cependant cette annuité ne pourra être inférieure au produit net de la dernière année (2). D'après l'article 12 d'une loi du 23 mars 1874, accepté par toutes les compagnies (3), la Société pourra demander que les lignes dont la concession remonte à moins de quinze ans, soient évaluées non d'après leurs produits nets, mais d'après leur prix réel de premier établissement. A l'expiration de la concession, ou dans le cas de rachat, si l'État est créancier de la Compagnie, notamment par suite de ses avances pour garantie d'intérêt, le montant de sa créance sera compensé jusqu'à due concurrence avec le prix du matériel (4).

Si la Société ne commence pas les travaux à l'époque indiquée, si elle ne les termine pas dans le délai fixé, si elle ne se conforme pas aux cahiers des charges, si elle ne peut continuer l'exploitation, elle encourt, sauf cas de force majeure, le séquestre, puis la déchéance. Le chemin de fer, avec ses dépendances et les matériaux approvisionnés, sera mis en adjudication ; à défaut de résultat, une seconde adjudication sera tentée après un délai de trois mois. S'il y a vente, l'acquéreur devra exécuter les clauses que le cahier des charges imposait à la compagnie évincée, et payer à celle-ci le prix fixé par l'adjudication. S'il n'y a pas vente, les par-

(1) Article 36 des cahiers des charges.

(2) Article 37 des cahiers des charges.

(3) Rapport de la commission parlementaire d'enquête sur les chemins de fer en date du 12 décembre 1873. — *Journal officiel* du 20 janvier 1874, page 580, colonne 2.

(4) Conventions de 1858-59.

ties de chemin de fer déjà exploitées, les ouvrages exécutés, les matériaux approvisionnés appartiendront à l'État (1).

Les frais du contrôle et les traitement des fonctionnaires spéciaux qui l'exercent, sont supportés par les compagnies. Afin d'y pourvoir, elles sont tenues de verser annuellement à la caisse centrale du trésor public, par kilomètre définitivement concédé, 50 fr. pour les sections non encore ouvertes, et 120 fr. pour les sections exploitées (2). Cette dernière somme pourra être élevée à 150 fr., la Compagnie préalablement entendue (3). Sur le budget pour 1876, l'article *contrôle et surveillance des chemins de fer* figure en recette et en dépense pour 2 millions 430,600 fr. (4).

En résumé, l'Etat assure l'exécution de ses traités avec les six grandes compagnies au moyen d'un contrôle multiple dont l'action, afin de maintenir la Compagnie dans la régularité et dans la probité, peut aboutir pour les projets et les travaux à la défense ou à l'injonction d'exécuter, pour les tarifs et les emprunts à l'interdiction, pour les dépenses au rejet hors des comptes tenus entre l'État et la Société, pour le personnel de la Compagnie à la révocation et au renvoi devant les tribunaux, pour l'entreprise même à des amendes, au séquestre, à la déchéance.

Cet appareil réglementaire est l'œuvre de lois, de règlements, d'arrêtés, de circulaires et de traités étudiés, conclus et publiés pendant une cinquantaine d'années. Subissant le sort commun des longues élaborations administratives, il est trop compliqué et pourrait donner lieu à bien des critiques. Cependant, en contribuant à la comptabilité honnête dont on ne peut refuser le mérite aux six grandes compagnies, il atteint un but utile.

Ni l'État ni les départements ne sont en général pourvus, à l'égard des Compagnies secondaires et des Compagnies d'intérêt local, d'un arsenal répressif semblable à celui qui vient d'être mis sous les yeux du lecteur. Si, après avoir émondé, simplifié, élucidé un tel système, on les en eût munis et s'ils l'eussent intelligemment exercé, ces Sociétés auraient été obligées, pour la construction et l'exploitation des voies ferrées, à une gestion honnête et prudente. Elles auraient ainsi rempli le louable rôle que leur assignaient de sages idées de décentralisation, d'autonomie locale, de bonne épargne provinciale.

Si ces conclusions étaient signalées comme contraires à la liberté

(1) Articles 38 à 41 des cahiers des charges.
(2) Art. 67 des cahiers des charges.
(3) Convention de 1858-59.
(4) Budget pour 1876, pages 1207 et 1211.

économique, je me bornerais, pour aujourd'hui, à protester de mon affection envers cette liberté, en ajoutant : *non est his locus.*

DE LABRY,
Ingénieur en chef des ponts et chaussées.

LES OBSÈQUES DE M. WOLOWSKI

DISCOURS DE MM. BERSOT, PÉLIGOT et BARRAL.

M. Louis Wolowski a succombé le 12 août au mal contre lequel il luttait avec une rare énergie, depuis trois ans, et qui ne laissait plus d'espoir à sa famille et à ses amis depuis quelques mois.

Il est mort, à Gisors, chez M. Louis Passy, son gendre; mais son corps a été ramené à Paris, pour être inhumé au Père-Lachaise, le 18 août.

Le service religieux a eu lieu a l'église de la Trinité avec un grand concours d'amis du défunt et de la famille, des membres des deux Chambres, de l'Institut, des sociétés d'Économie politique, d'Agriculture, etc., de plusieurs représentants de la presse, de l'administration et des sociétés financières. On remarquait les jeunes élèves de l'école polonaise.

Le deuil était conduit par MM. Louis Passy, Félix Passy et Émile Levasseur. De la Trinité le convoi s'est rendu au Père-Lachaise où, après les dernières prières, la parole a été prise par M. Bersot, président annuel de l'Académie des sciences morales et politiques à laquelle M. Wolowski appartenait, par M. Péligot, professeur au Conservatoire des arts et métiers, et par M. Barral, secrétaire perpétuel de la Société centrale d'agriculture.

Nous reproduisons ces trois discours qui rendent hommage à la vie si remplie de l'illustre défunt, et qui a été aussi bien apprécié à la Société d'économie politique.

Voici le discours, prononcé par M. Bersot, président de l'Académie des sciences morales et politiques :

« Messieurs, l'Académie des sciences morales et politiques perd en M. Wolowski un de ses membres les plus savants et les plus actifs. Il avait été élu en 1855. On est étonné, quand on parcourt la liste des communications, des rapports qu'il a faits, des discussions auxquelles il a pris part. Il y avait tout un ordre de sujets sur lesquels il était prêt, y apportant une conviction énergique,

une information très-étendue, de merveilleuses ressources d'esprit et de parole.

«Avec cela, il était le plus facile, le plus obligeant des confrères, aimé de tout le monde. Il a marqué avec éclat son passage dans cette section d'économie politique qui, depuis le rétablissement de notre Académie, a tant et si bien travaillé et qui a le bonheur de compter depuis tantôt quarante ans parmi ses membres, toujours au courant et en avant de la science, notre vénéré confrère M. Hippolyte Passy.

« Vous savez que l'activité de M. Wolowski ne s'absorbait pas dans nos séances : elle suffisait encore aux séances d'économie politique, à l'organisation du Crédit foncier, à des articles de journaux et de revues, à des livres, aux débats du conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie et aux débats du Parlement. Lorsqu'un homme d'une réelle valeur a ainsi, pendant trente ans, payé de sa personne, il se trouve qu'il a une grande action sur l'esprit public et qu'il est une puissance. M. Wolowski l'était, en effet, et il a pu se rendre cette justice, que tous lui rendent, qu'il ne s'était jamais employé qu'au bien.

« Il était né, en 1810, à Varsovie; il était fils d'un membre de la Diète polonaise. Venu en Frauce pour compléter ses études, il retourna en Pologne prendre une part active à l'insurrection de 1831, et quand il lui fut démontré qu'il ne pouvait plus rien pour son pays, il rentra en France où il fut naturalisé, sans rien perdre du sentiment primitif, qui resta toujours vivant et ardent. La France était la patrie naturelle de ceux qui venaient de perdre la leur; il ne leur restait qu'à justifier leur adoption. M. Wolowski l'a largement justifiée.

» Il a été élu trois fois député de la Seine : en 1848, en 1849, et, après un long intervalle, en 1871. Ce retour répété de l'opinion publique à un même nom, en des temps si différents, est toujours significatif. Quand on cherche ce qui a valu à M. Wolowski cette constance du suffrage universel, on trouve tout simplement que les électeurs lui ont été fidèles parce qu'il était fidèle à lui-même, et qu'après vingt ans ils étaient sûrs de le retrouver où ils l'avaient laissé. Il était un libéral modéré, également ferme dans son libéralisme et dans sa modération, et il y avait là de quoi lui assurer une partie considérable de la population, qui tient, comme il y tenait, à ces deux choses ; mais il faut le dire, messieurs, si considérable que soit cette partie de la population, elle ne suffisait pas à lui donner le nombre de suffrages où il atteignait; il lui en venait, d'ailleurs, d'où on ne peut pas toujours les attendre avec des idées comme celles qu'il avait.

« L'origine de la popularité de M. Wolowski était dans son cours du Conservatoire des Arts-et-Métiers, en plein élément ouvrier. Des milliers, des générations d'auditeurs ont passé dans cette salle; il les a entretenus du capital, du travail, du salaire et de ces questions sur lesquelles leurs esprits sont sans cesse éveillés et qui leur sont si justement à cœur, parce qu'elles intéressent leur dignité et le bien-être de leur famille; ils sentaient d'instinct qu'il leur était profondément attaché, ils le devinaient à son zèle, au sérieux de ses leçons, à la chaleur de son accent; mais pas une fois il n'a consenti à leur complaire, à chercher leurs faveurs aux dépens de la science et de la vérité; les élections venues, ils l'ont nommé, par un mouvement qui fait un égal honneur à lui et à eux. Il y a des popularités misérables, des instruments dont on se sert et qu'on méprise; la vraie popularité suppose le respect. C'est celle qu'a eue M. Wolowski.

« Comment ne pas se souvenir en ce triste moment qu'il y a un mois à peine nous rendions les derniers devoirs à M. Casimir Périer, il y a un an à M. de Rémusat? Ils étaient de ceux que notre Académie prête ou emprunte à la politique, au profit des deux. Observateurs attentifs de la marche des événements et des esprits en France, ils étaient convaincus qu'on ne gouverne pas contre un pays et que la politique ne consiste pas à avoir raison tout seul. Ils ont cru, avec M. Thiers, qu'il n'y avait qu'un seul régime qui fût possible, et ils l'ont appuyé de leur vote quand il fallait qu'il n'en manquât aucun. Ils ont fait plus que de fonder un régime; ils semblent y avoir ajouté un peu de leur sagesse pour le faire vivre.

« Il n'y a pas longtemps encore, il semblait que notre confrère eût enfin le loisir de se reposer et de jouir en paix du fruit de son travail. Sa réputation de savant était incontestée; il avait le plaisir de voir prospérer et prendre une large place à la science de l'économie politique qu'il avait connue si humble lorsqu'il avait commencé à s'y dévouer. A la Chambre, il était nommé rapporteur du budget, un peu après, sénateur inamovible; s'associait à la pensée pieuse de sa sœur pour la mémoire de Léon Faucher; il était heureux dans sa famille; il y avait accueilli un homme distingué, qui lui était un fils; près de lui, sous son regard passionné, croissait un petit enfant en qui il se sentait renaître; il n'était pas avancé en âge; il était donc fondé à croire qu'il entrait dans une série de jours plus calmes et plus doux. Cela ne devait pas être.

« Les années se comptent et elles se pèsent. Il y en a de si pesantes qu'elles vous courbent et qu'on ne peut plus se relever. La

maladie le saisit, dès l'abord menaçante, et comme si ce n'était pas assez de se débattre contre le mal physique, il fut frappé au cœur d'un coup terrible; je me tais par respect pour d'autres douleurs. Dans de si rudes épreuves, il eut à faire appel à tout ce qu'il y avait en lui de fermes convictions religieuses. Il fut brisé; il ne fut pas étonné quand il vit les promesses de la vie s'évanouir; il la jugeait de plus haut, avec justice.

« La vie n'est que d'un instant, mais cet instant suffit à entreprendre des choses éternelles : la vérité, le bien et les affections commencées, qui doivent se continuer quelque part. Nous avons tort de lui demander ce qu'elle ne peut pas donner, parce qu'elle ne l'a pas, la durée; mais pendant qu'on se laisse aller à croire qu'elle durera, on pense, on agit, on aime, et c'est tout l'homme. Non, messieurs, la vie ne nous trompe pas.

« Quel que soit le terme que la Providence a mesuré à notre confrère, il est certain qu'il a été un vaillant ouvrier qui a bien fait sa journée. La France a besoin de beaucoup de pareils ouvriers; elle se plaint quand la mort les lui enlève et elle les accompagne de ses regrets. »

Après M. Bersot, M. Péligot, membre de l'Institut, professeur au Conservatoire des arts-et-métiers, a pris la parole en ces termes :

« Qu'il me soit permis, comme interprète du Conservatoire des arts-et-métiers qui, depuis près de quarante ans, comptait M. Wolowski au nombre de ses professeurs, d'adresser quelques paroles d'adieu à notre illustre et bien-aimé collègue. Depuis l'année 1839, M. Wolowski occupait la chaire de législation industrielle qui venait d'être créée pour lui; le cours d'économie politique était confié à M. Blanqui, qui avait succédé à Jean-Baptiste Say, le fondateur de cet enseignement dans notre pays. Bien que les deux cours fussent distincts, d'après l'affiche, nul ne peut dire que les professeurs restaient bien strictement dans les limites de leurs programmes et que le libre échange, un des sujets qu'ils aimaient à traiter, n'était pas quelque peu pratiqué par chacun d'eux; mais personne ne s'en plaignait; rappeler les noms de J.-B. Say, de Blanqui et de Wolowski, noms qui sont l'honneur de notre maison, c'est dire le rôle considérable que le Conservatoire a exercé sur l'éducation des masses en ce qui concerne la liberté commerciale et sur la vulgarisation toujours lente et difficile, des plus saines des doctrines de la science économique.

« En 1854, M. Wolowski eut la pleine possession du cours d'éco-

nomie politique (1). Comme son prédécesseur, il n'hésitait jamais à aborder la discussion de doctrines qui n'étaient pas toujours celles que rêvaient plusieurs de ses auditeurs, perdus dans la foule si sympathique qui fréquente nos amphithéâtres. Les questions relatives à la propriété, au capital, aux grèves, aux coalitions, étaient difficiles à traiter devant un auditoire d'ouvriers; mais la parole franche, libérale, conciliante du maître avait sur eux une grande autorité; elle a contribué plus d'une fois à maintenir la tranquillité dans les temps de transition que nous avions à traverser.

« Tout le monde se souvient de la tâche que notre collègue s'imposa lorsqu'en 1848 il descendit de sa chaire par aller combattre dans les clubs les systèmes qui y étaient alors en grande et exclusive faveur. Il fallait assurément beaucoup de courage et de patriotisme pour chercher à convaincre les masses populaires indisciplinées, ardentes, peu habituées à l'exercice du droit de réunion dont elles venaient d'être dotées. M. Wolowski accepta la lutte et il retira de cette entreprise sinon le succès, au moins une popularité de bon aloi qui lui valut, en 1849 et en 1871, les très-nombreux suffrages des électeurs du département de la Seine.

« Ouverte pour lui en 1849, la carrière politique l'obligea de renoncer à son enseignement du Conservatoire, qu'il retrouvait bientôt à la suite du 2 décembre. Il ne nous appartient pas de parler des travaux aussi nombreux qu'importants que notre collègue a publiés sur les questions les plus diverses de la science économique: les *Banques*, la *Circulation fiduciaire et métallique*, la *Question monétaire*, le *Travail des enfants dans les manufactures*, etc., ont été l'objet de ses laborieuses études.

« Le don des langues, qu'il possédait à un haut degré, lui permettait de puiser dans ses voyages et dans les publications étrangères des documents qui, sans lui, seraient restés inconnus. Nous n'avons pas non plus à dire la part qu'il prit à la création du Crédit foncier; mais il nous est permis de rappeler avec quelle ardeur et quelle compétence il abordait l'étude comparée des industries de tous les pays aux Expositions universelles de Londres, de Paris et de Vienne.

« Aucune question ne lui était étrangère, et, comme juré, aucune démarche ne l'arrêtait lorsqu'il s'agissait de justice et d'équité en-

(1) En 1854, après la mort de Blanqui, le cours d'économie industrielle fut remplacé par un cours de statistique et d'administration industrielle confié à M. Jules Burat. En 1864, le cours de M. Wolovski fut intitulé: Cours d'économie politique et de législation industrielle; et celui de M. Burat: Cours d'économie industrielle et de statistique. (Note de la rédaction.)

vers nos concitoyens : tous les industriels savent la part considérable que M. Wolowski, déjà frappé par la maladie, a prise dans l'organisation de l'Exposition de Vienne en 1873, et avec quelle ardeur à Vienne comme à Paris il a défendu nos intérêts.

«Les exigences de la politique et celles de sa santé fortement ébranlée, malgré les soins pieux dont il était entouré, par des travaux incessants et par un immense malheur de famille, nous donnaient peu d'espoir de revoir M. Wolowski reprendre son enseignement parmi nous; mais nous espérions conserver longtemps encore l'ami fidèle, le savant illustre, le patriote convaincu. Dieu en a décidé autrement, et devant cette tombe, il ne nous reste que le devoir douloureux d'adresser à notre cher et aimé collègue un suprême et éternel adieu.»

Voici le discours de M. Barral, secrétaire perpétuel de la Société centrale d'agriculture de France :

Messieurs, la Société centrale d'agriculture, en appelant dans son sein il y a quinze ans M. Wolowski, lequel qui était surtout un économiste pur, avait voulu reconnaître hautement deux grands services qu'il avait rendus à la cause du progrès agricole en France. Wolowski avait fondé le Crédit foncier par les efforts les plus persévérants, par une lutte de plusieurs années contre les préjugés ; il avait voulu venir en aide à l'agriculture par une bonne organisation du crédit, en apportant une première pierre à l'édifice de l'avenir, — ce sont ses propres expressions, — et il y avait réussi. Il y a vingt ans, les agriculteurs étaient presque unanimement dans cette croyance qu'on ne pouvait cultiver avec profit qu'à la condition que les produits du sol français seraient protégés par des droits de douane élevés ; ils admettaient bien que, dans les époques de disette, il fallait susprendre ces droits, mais en temps d'abondance ils se regardaient comme abrités contre l'inondation étrangère par le relèvement de ce qu'on appelait l'échelle mobile. Autant de propriétaires, ou de fermiers autant de partisans de l'école protectionniste. Wolowski fut un de ceux qui concoururent le plus efficacement par son enseignement, par ses discours, par ses livres, à retourner complètement l'opinion, si ce n'est pas de de l'unanimité, au moins de la très-grande majorité des agriculteurs.

» Oui, disait-il, nos cultivateurs doivent être protégés, mais d'une protection directe et positive, et non point de cette protection défensive qui est tout simplement un leurre. Ce qu'il faut à l'agriculture, c'est qu'elle soit mise en possession de tous les instruments de production dont la nature l'a gratifiée, et qui ne

sont pas encore appropriés à son usage : qu'on lui donne la jouissance des eaux pour ses irrigations, qu'on reboise les flancs décharnés des montagnes, qu'on dessèche et qu'on assainisse les marais insalubres ; qu'on la dote d'une viabilité complète ; qu'on fonde pour elle des écoles, des banques, un système d'assurances ; qu'on modifie l'assiette des impôts qui pèsent le plus lourdement sur l'exploitation rurale, alors elle sera vraiment protégée. Le libre-échange, au lieu de sembler un ennemi dangereux, apparaîtra à ses yeux comme un auxilaire indispensable. »

« Wolowski a eu le bonheur de voir ce changement s'accomplir dans les idées des classes agricoles ; il n'a pas cessé, un seul instant, d'y contribuer dans les nombreuses discussions qui se sont produites pour amener les réformes dont l'agriculture a fini par jouir. Une de ses plus constantes sollicitudes était de montrer les avantages des traités commerciaux pour la prospérité agricole de la France. L'an dernier, alors que vous l'aviez appelé à la présidence, ce qu'il regardait comme un grand honneur, car il partageait ainsi la direction de vos travaux avec l'illustre M. Chevreul, il prit pour thème du discours qu'il prononça dans votre séance publique annuelle l'harmonie assurée dans les productions agricoles pour la liberté des échanges.

« Wolowski laisse parmi nous le souvenir d'un confrère essentiellement bon, ardent au travail, aimant avant tout la vérité et ne s'emportant jamais que pour sa cause ; mais il avait dans la pratique des choses la grande vertu du législateur, la modération, selon l'expression de Montesquieu. Il était surtout indépendant, et dans sa vie il a donné ce noble exemple de ne pas vouloir garder le gouvernement du Crédit foncier dont il avait les titres en main, parce qu'il reconnaissait que son caractère ne lui permettait pas d'être l'agent docile du gouvernement impérial. Pour assurer le succès de l'œuvre à laquelle il s'était voué, il descendit, par acte de sa seule volonté, du premier rang à un rang secondaire. Aussi l'estime publique a-t-elle été le trouver ; il fut partout populaire, et lui qui n'était pas agriculteur, il a trouvé parmi les hommes des champs, aussi bien que près des habitants des villes, des amis reconnaissants de son dévouement au vrai et au bien. C'est pourquoi la Société centrale d'agriculture lui rend aujourd'hui un solennel hommage, en le plaçant à côté des grands économistes que, dès le siècle dernier, elle comptait déjà parmi ses membres.

« Adieu donc, confrère aimé, confrère honoré de tous ceux qui mettent au premier rang l'amour de la science et l'amour de la patrie, surtout, comme vous, de la patrie morte ou captive et de la patrie d'adoption. »

L'ÉCONOMIE POLITIQUE

AU CONGRÈS DE CLERMONT-FERRAND.

Sommaire : L'enseignement de l'économie politique. — L'exportation des chevaux de guerre. — La moralité en France. — Les musées cantonaux. — L'Allemagne et la France depuis la guerre. — La monnaie. — L'intérêt des capitaux. — L'épargne dans ses rapports avec le capital. — L'assiette de l'impôt. — Les ressources économiques du fer. — Les logements ouvriers. — Les chambres syndicales. — L'émigration et la dépopulation des campagnes. — La colonisation algérienne.

L'Association française pour l'avancement des sciences a tenu, cette année, sa 5e session au centre de la France, à Clermont-Ferrand. Le congrès n'a pas été inférieur aux réunions de Bordeaux, de Lyon, de Lille et de Nantes ; il a même été fort brillant, nous n'hésitons pas à le reconnaître. Le nombre des assistants, la quantité des communications, la variété des travaux soumis, la profondeur des discussions, l'accueil obligeant fait par les habitants aux sociétaires, tout a concouru à donner un certain éclat à la session. Nous n'exposerons pas les travaux du congrès, car beaucoup ne rentrent pas dans le cadre du *Journal* ; comme les années précédentes nous ne nous étendrons que sur les communications relatives aux sciences économiques.

Nous dirons auparavant que la séance d'ouverture (18 août) a été marquée par un discours du président de l'association, M. Dumas. L'illustre savant n'a point songé à prononcer une allocution de philosophie chimique, comme l'on s'y attendait, il s'est borné à exposer d'une manière générale l'organisation de l'association britannique pour l'avancement des sciences et à indiquer la place prépondérante des sciences dans le développement social contemporain. Nous nous plaindrons seulement de ce que l'éminent secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences n'ait point parlé d'une manière suffisante des sciences économiques. Son silence nous étonne par la raison que les dernières sont comprises dans le nombre de celles que l'association a pour mission de faire progresser et aussi par le motif que partout et toujours l'économie politique a honorablement tenu sa place. Quoi qu'il en soit, après un spirituel discours dans lequel M. Moinier, maire de Clermont-Ferrand,

souhaitait la bienvenue aux savants et après deux rapports présentés par M. Cornu secrétaire général et par M. Georges Masson trésorier sur l'existence de l'association en 1875 et sur ses finances, les membres se sont retirés dans les locaux qui leur avaient été indiqués et ont procédé à la constitution des bureaux.

La section d'économie politique présidée par M. d'Eichthal, élu l'année dernière, a choisi pour vice présidents MM. Clamagéran et Fréderic Passy et pour secretaires MM. Joseph Lefort et Renaud. Voulant donner un nouveau témoignage de considération au député qui s'est si bien employé à faire introduire l'enseignement de l'économie politique dans toutes les facultés de droit, la section a nommé président d'honneur M. Bardoux, président du comité d'organisation et du conseil général du Puy-de Dôme. Les travaux ont commencé le 19 août par une importante discussion sur *l'enseignement de l'économie politique.*

Partant du principe que la science économique n'est pas autre chose que l'hygiène sociale, et que la possession d'idées fausses en cette matière conduit à commettre des absurdités et à détruire des richesses, M. Frédéric Passy est venu soutenir la thèse de l'introduction de l'économie politique dans les matières enseignées aux futurs instituteurs dans les écoles normales primaires. Pour le savant économiste, l'enseignement de cette science dans les écoles primaires est certainement fort désirable, puisque l'école primaire est la seule que fréquente la plus grande partie de la nation; toutefois, bien qu'il puisse citer l'exemple de l'Angleterre et de l'Allemagne, M. Passy ne croit pas que le moment soit venu. Ce qui est réalisable, c'est l'introduction de son enseignement dans les écoles normales primaires; il suffit pour cela d'une somme relativement minime et de dix heures par an. Avec dix leçons l'on peut, sinon former des savants, au moins donner le bon sens économique. Sur une observation de M. d'Eichthal, M. Passy a reconnu qu'il ne fallait pas exclure les écoles normales de filles, d'autant plus qu'après avoir fait un cours à l'école de Neuilly, il a constaté une intelligence économique très-développé et une aptitude très-singulière. Cette communication a vivement intéressé la section qui, sur la proposition de M. Bardoux, a invité M. Passy à la reproduire à la séance générale du 19 août.

Après M. Passy, M. Rozy a entretenu ses collègues de la nécessité d'enseigner l'économie dans les écoles normales primaires, dans les lycées et dans les facultés de droit. MM. Bardoux, Passy, Renaud et Lefort ont pris ensuite la parole et présenté des observations; les différents orateurs ont été unanimes à reconnaître qu'il fallait absolument organiser un enseignement sérieux de

l'économie politique ; les divergences n'ont porté que sur des points de détail.

A la séance du 21 août, M. Quivogne, vétérinaire à Lyon, qui à la session précédente avait dénoncé les dangers de l'exportation des chevaux français, a traité une question à peu près semblable. Après avoir montré que notre pays dispose d'excellentes races de chevaux, mais que l'on ne sait pas ou que l'on ne veut pas en tirer tout le parti possible, l'auteur affirmant que le cheval n'est pas seulement un objet de commerce, mais que c'est aussi un objet essentiel pour la défense et assimilant l'homme au cheval, sous prétexte que tous les deux sont nécessaires pour la guerre, propose d'empêcher la sortie du cheval apte au service militaire. Les mesures qu'il réclame ont été prises en Angleterre à différentes époques ; elles ne gêneraient pas le commerce international, car l'on ne peut soutenir que la France gagne beaucoup à l'exportation des chevaux ; ainsi, dans les six premiers mois de 1876, la France a vendu 12,800 chevaux et a en acheté à l'étranger 9,121 ; d'après les estimations officielles, les premiers auraient une valeur de 11,920,650 fr., et les seconds 11,882,200 fr. D'où la conclusion, dit M. Quivogne, que nous avons rendu à peu près la même somme, mais que nous avons perdu 3,000 chevaux. Ces conclusions ont été vivement attaquées au nom des idées libre-échangistes par M. Passy, qui a objecté que ce que M. Quivogne dit du cheval, on pourrait le dire de tout autre objet, et qui a demandé ce qui se passerait si en tout temps l'on prohibait la sortie des hommes d'un âge à un autre âge. Tout en reconnaissant que l'auteur a raison de vouloir relever notre race chevaline, M. Clamageran a combattu les tendances du mémoire en faisant remarquer que parce qu'un pays a un très-grand besoin d'un objet, ce n'est pas une raison pour établir une prohibition, et en ajoutant que ce sont les mêmes arguments que faisaient valoir jadis les protectionnistes. Si en temps exceptionnel l'on conçoit les mesures prohibitives par la raison qu'il y a des moments de crise où les lois économiques sont suspendues, il faut constater les dangers que créerait l'adoption des conclusions du travail.

A la suite de cette discussion, M. Joseph Lefort a lu une étude statistique sur la moralité en France. Convaincu que l'on ne peut songer à s'adresser exclusivement à la statistique judiciaire pour connaître le degré de moralité de la France, l'auteur a eu l'idée de rechercher quelle est la situation de notre pays, tant au point de vue de la criminalité, des naissances illégitimes, des abandons d'enfants, de la mendicite et du vagabondage, de la prostitution, de

l'adultère, de l'ivrognerie, de la prodigalité, de l'ignorance, des faillites et banqueroutes, des suicides et de l'insoumission aux lois militaires qu'au point de vue de l'instruction, de la fréquentation des bibliothèques, des versements aux caisses d'épargne et à la caisse des retraites pour la vieillesse, des assurances sur la vie, de la participation aux sociétés de secours mutuels, des actes de libéralité et de charité. Ce qui ressort de cette statistique morale, c'est que si à certains égards notre pays laisse à désirer, en somme la situation est bonne, surtout si l'on établit une comparaison avec l'étranger.

Mentionnons en passant la note dans laquelle Mme Hip. Meunier émet l'idée de la création dans chaque canton d'un musée élémentaire, agricole dans les pays agricoles, maritime sur nos côtes, et industriel dans les grands centres de production industrielle, et arrivons au remarquable travail de M. Veyrin, secrétaire de la Société d'économie politique de Lyon, sur la situation économique comparée de l'Allemagne et de la France depuis 1871. L'auteur constate que la France s'est relevée rapidement de ses désastres, grâce à la fécondité du sol, à l'importance de notre capital et à nos épargnes, à l'habitude du travail et à la persévérance ; malgré leur lourdeur, les impôts ne paraissent pas excéder nos forces, et les sacrifices que l'on a dû faire n'ont pas atteint les forces vives de la nation, puisque notre commerce augmente, et puisque l'on rachète les fonds placés à l'étranger lors de l'emprunt en même temps que des valeurs étrangères. L'empire allemand a bien reçu en indemnités et contributions 6 milliards 50 millions, mais la plus grande partie a été absorbée par des dépenses improductives. Avec notre argent, on a pu, de l'autre côté du Rhin, combler des déficits, opérer des remboursements, payer des pensions, mais l'on n'a pu diminuer aucun impôt. Dans la conviction que les milliards allaient répandre comme une pluie d'or, on a construit des usines d'une manière désordonnée, et on a bâti des maisons d'une façon exagérée. Aujourd'hui une bonne portion des habitations est déserte, et beaucoup d'usines chôment. A la suite de cette spéculation effrénée, il s'est produit une augmentation très-sensible dans tous les objets, dans tous les salaires, et les populations ont pris des habitudes de dépenses qu'elles n'avaient point auparavant. Comme le dit M. Veyrin, en terminant, c'est une nouvelle preuve que ce n'est pas aux conquêtes et à la rançon, mais bien au travail et à l'épargne, qu'il faut demander la prospérité. Cet exposé a été vivement approuvé par l'auditoire. M. Clamageran a, de son côté, confirmé l'exactitude de tout ce que l'orateur venait d'avancer, et il a profité de l'occasion pour

déclarer que depuis longtemps les économistes avaient prévu les faits et indiqué les conséquences désastreuses pour l'Allemagne du payement de l'indemnité de guerre. A ce propos, M. Clamageran a communiqué un travail publié en octobre 1871 dans l'*Indépendance de Bordeaux*, dans lequel il essayait d'analyser les effets financiers et économiques de l'acquittement de l'indemnité.

La séance a été terminée par une communication de M. Bouvet relativement à la pluralité des signes monétaires. L'auteur a soutenu la nécessité d'inscrire sur la monnaie le poids ; jadis l'on disait une livre, un once, pourquoi ne pas faire de même aujourd'hui? Quand on dit une guinée, un franc, etc. l'on est actuellement obligé de savoir combien pèse chaque pièce; pourquoi, continue M. Bouvet, ne pas porter sur la pièce d'or de 20 francs, outre ce chiffre, le nombre de 6 gr. 45 c. ? Il appartient à la France de prendre une initiative à cet égard d'autant plus que si notre pays commence tous les autres agiront de même. M. Bouvet ne demande pas, en un mot (et il insiste là dessus) un changement de nom, ce qu'il sollicite seulement c'est que l'on ajoute de plus le poids. A la suite de cette communication une discussion s'est engagée entre MM. Philippe, Leroux, Renaud, de Nevrezé, Eugène d'Eichthal, Clamageran, Rozy et Frédéric Passy ; elle a surtout porté sur la question du double étalon, du bimétallisme que soutient M. Renaud et que combattent MM. Passy, Rozy et Clamageran par des arguments bien connus. Nous retiendrons seulement que les orateurs monométallistes ont été unanimes à reconnaître que l'on ne doit pas expulser la monnaie d'argent qui n'est pas sans présenter des avantages, mais que l'on doit fixer un chiffre pour les payements, l'or seul devant avoir une valeur libératoire complète.

La section a tenu deux séances le 23 août : le matin, après avoir entendu M. Bouvet sur l'enseignement des langues vivantes au point de vue économique, elle a abordé avec M. L. Philippe ingénieur des ponts-et-chaussées une question des plus importantes, la théorie de l'intérêt des capitaux. L'auteur s'attache d'abord à démontrer que les prétendues revendications exercées contre l'organisation sociale actuelle par Karl Marx, Lassalle et Proud'hon peuvent se ramener à une négation pure et simple du principe de l'intérêt ; pour répondre à ces sophistes, dit M. Philippe, la théorie actuelle des économistes ne suffit pas parce qu'elle est entachée de sentiment et d'empirisme et ne pénètre pas assez profondément dans la nature intime du phénomène. L'auteur établit que la notion du temps naît en nous par la considération du mouvement et que le temps nous apparaît comme une qualité ou une modalité du

mouvement, que d'autre part, le mouvement étant inséparable de la matière, le temps apparaît au point de vue économique comme une modalité de la matière. Or, l'opération économique de l'echange porte non sur la matière elle-même, mais uniquement sur les qualités et modalités dont elle est pourvue; on doit donc accepter comme une notion scientifique celle de l'achat et de la vente du temps. Le prix du temps ou taux de l'intérêt doit être librement débattu comme celui de toute utilité. Pour se faire mieux comprendre, M. Philippe a pris l'exemple suivant que nous reproduisons. Un ouvrier, Jean Travail, a fait des économies et à 45 ans il veut devenir patron; il a épargné 5000 fr. mais comme il lui en faut 10000, en calculant le temps nécessaire pour arriver à cette somme, il voit qu'il lui faut un trop grand nombre d'années et qu'il ne risque d'obtenir l'argent nécessaire que lorsqu'il sera trop âgé. Il lui faut 8 années pour gagner la somme qui lui manque; il s'adresse donc à Pierre Capital qui lui prête les 8 années, c'est-à-dire la somme que Jean Travail n'aurait gagnée qu'au bout de 8 années. — Ce travail qui a produit une vive impression a suscité des observations nombreuses que nous tenons à résumer. M. Alglave a d'abord soutenu que l'idée de temps n'est pas assez claire pour servir de fondement et que l'intérêt est le salaire du capital qui, étant un instrument, doit être rémunéré lorsqu'il travaille. Pour M. Passy l'intérêt est la conséquence du principe exigeant le payement de tout service; quand, dit-il, je ne puis seul obtenir un résultat je m'adresse à mon voisin qui emploie son temps à me rendre service; dès lors il doit être payé, car je ne puis lui demander qu'il me sacrifie quelques instants de son existence. Tout en étant d'accord au fond avec M. Philippe, M. Rozy a prétendu qu'il fallait formuler autrement la proposition et dire que l'intérêt est la présentation de la différence de valeur entre le capital présent et le capital futur.

Un industriel de Lyon, M. Grenier, dans une note intitulée : *de l'épargne dans ses rapports avec le capital*, a cru avoir trouvé le moyen d'augmenter l'épargne sans que le travailleur ait à en souffrir. Partant du principe que l'épargne sur le salaire n'est pas possible, M. Grenier affirme que l'épargne doit être faite sur le salaire avec le concours du capital; pour cela il propose de faire retenir lors du paiement du salaire une somme par le patron représentant le capital, ce dernier ajoutant une somme égale. Selon lui on doit fixer à 3 0/0 la part fournie par le travail et à 3 0/0 celle du capital. L'Etat représentant l'universalité des citoyens et offrant la plus grande somme de sécurité pour la conservation de l'épargne doit recevoir toutes les sommes ainsi recueillies, faire office de banquier et payer l'intérêt le plus élevé possible. Bien que

M. Grenier ait pris soin de déclarer qu'il n'entendait point réclamer une contrainte et qu'il préférait s'en rapporter à la persuasion, les conclusions de son travail ont été très-vivement critiquées. Non-seulement M. Renaud a objecté que ce système en pratique serait très-difficile, que cette intervention pourrait dans certains cas être considérée comme abusive et oppressive et qu'il est impossible de faire intervenir l'Etat à chaque instant dans les affaires privées, mais M. Passy a réfuté la proposition de M. Grenier désireux de faire l'ouvrier capitaliste par mesure uniforme, sans son intervention et sans qu'il ait quelque mérite, et il a reconnu que si M. Grenier ne réclame point l'action de la loi, son système est impraticable. Après MM. d'Eichthal et Philippe, qui ont fait remarquer que l'ouvrier a à son portée d'excellents moyens de placer son épargne, notamment la caisse des retraites, après M. Rozy, qui a déclaré anti-économique l'augmentation des attributions de l'État, M. Clamageran a pris la parole. Son argumentation a porté sur le taux privilégié que M. Grenier voudrait forcer l'Etat à servir; il a fait observer notamment que cette dépense imposée à l'Etat coïnciderait avec une aggravation d'impôt, de telle sorte que l'ouvrier perdrait ce qu'il aurait gagné, et il a ajouté qu'il est impossible de confier au pouvoir social le droit d'examiner la surface de l'individu déposant et de distribuer le crédit. C'est pourtant la solution à laquelle l'on serait conduit par l'encombrement des capitaux attirés par le taux privilégié.

M. Renaud a ensuite étudié la qustion de l'assiette de l'impôt. Il a naturellement blamé la tendance (bien souvent constatée) à augmenter les impôts indirects, et, tout en admettant leurs avantages, il a montré que quelques-uns ont des conséquences commerciales et industrielles fâcheuses. C'est ainsi qu'il a protesté contre les impôts sur les transports, sur le papier, sur la poste, les droits de douanes. D'après lui l'on néglige en France de demander aux impôts directs tout ce qu'ils pourraient rendre; néanmoins il ne sollicite point des réformes radicales; pour lui il convient avant tout de chercher à réduire les dépenses et à supprimer celles qui ne sont pas d'une utilité immédiate; il importe non moins de résister à la tendance d'augmenter les contributions indirectes, comme aussi il faut supprimer les impôts grevant les transports, le papier, la poste, les douanes et chercher des ressources du côté des impôts directs. Cette communication est devenue le point de départ d'une intéressante discussion qui a pris toute la séance du matin du 24.

M. Benoid Pons, ancien magistrat, a bien fait l'éloge des impôts indirects qui, d'après lui, sont plus réguliers, plus justes, plus faciles à percevoir et a bien affirmé que la propriété immobilière

paye déjà la plus forte portion de l'impôt, mais son argumentation a été nettement combattue par M. Clamageran qui, tout en reconnaissant que les contributions indirectes ont une très-grande précision d'assiette et se paient par petites fractions de telle façon que les consommateurs ne s'en rendent pas compte, a démontré catégoriquement les mauvais effets et l'élévation des frais de perception des impôts indirects. Ces derniers coûtent, en effet, le triple des contributions directes. Abordant la question des réformes, M. Clamageran se prononce en principe pour l'impôt sur le revenu, mais il hésite à le proposer comme solution immédiate; les circonstances ne lui semblent pas aussi favorables qu'en 1871. Il faut donc se contenter de réformes modestes; si l'on ne peut, comme le demande M. Renaud, songer à faire des économies par la raison que la réduction sur certains chapitres est compensée par l'augmentation sur d'autres, M. Clamageran estime qu'il faut faire disparaître les impôts sur le sel, sur le papier, sur la petite vitesse et pour arriver à remplacer les 72 millions que ferait perdre cette réforme, augmenter l'impôt sur les valeurs mobilières pris comme succédané de l'impôt sur le revenu et le porter à 5 0/0, étendre l'impôt sur les biens de mainmorte et accroître légèrement les droits de succession, quitte à déduire les dettes de l'actif. Au sujet de l'impôt sur le revenu, M. Rozy a invoqué la difficulté d'arriver à la connaissance exacte des revenus et a objecté que l'on ne peut penser à le créer quand le revenu est déjà atteint si gravement par les contributions directes. Ce n'est pas à dire pour cela que M. Rozy se soit déclaré l'adversaire de l'impôt sur le revenu; pour lui cet impôt est juste, mais il serait utile de faire table rase des impôts déjà établis.

Après M. Renaud qui a préconisé cet impôt et qui a insisté de nouveau sur la nécessité des économies, M. Bardoux a déclaré qu'il était impossible de songer à en réaliser en présence du nouveau matériel de guerre à faire, en présence des nécessités militaires, en présence des travaux publics qu'il importe de pousser activement, des petits traitements qu'il convient de relever. L'honorable membre de la commission du budget ne pense pas que l'on puisse arriver à faire 150 millions d'économie, comme le dit M. Renaud; à peine pourrait-on en réaliser pour une dizaine de millions; il reconnaît néanmoins que les frais de régie sont énormes et que si l'on a dû augmenter les frais en présence de fraudes très-considérables, un jour viendra ou l'on pourra opérer une diminution, mais M. Bardoux ne croit pas que ce moment soit arrivé. M. d'Eichthal a fait remarquer qu'en Angleterre, l'impôt sur le revenu est peu populaire, qu'il donne lieu à des fraudes énormes et qu'il n'est maintenu que parce qu'il constitue, en quelque sorte, le fond de réserve de la

Grande-Bretagne. La discussion a été terminée par M. Clamageran, déclarant qu'il importe peu que la réforme porte sur l'impôt, sur le capital, sur le revenu, etc; ce qu'il faut, suivant lui, c'est ne pas donner une place trop exagérée aux impôts indirects, c'est rétablir la proportion avec les contributions directes, revenir sur les évaluations données pour l'impôt mobilier, refaire un cadastre etc., par le motif que tout ce qui serait produit en plus permettrait de diminuer les contributions indirectes.

Dans sa séance du soir, la section d'économie politique a abordé des sujets variés. M. Trélat, directeur de l'Ecole d'architecture, a d'abord parlé des ressources économiques du fer, c'est-à-dire qu'il en a montré les grands avantages pour la construction et qu'il a protesté contre les tendances des architectes qui se refusent à employer le fer; M. Jh. Lefort a lu ensuite un travail sur les logements ouvriers. Après avoir indiqué l'influence désastreuse du mauvais état du logement sur le physique et sur le moral de l'habitant, l'auteur a examiné et comparé, tant au point de vue des avantages et des inconvénients, le système du logement en commun ou caserne et le système des habitations isolées comme à Mulhouse; pour lui, si la combinaison financière imaginée en Alsace est recommandable, au régime du groupement de quatre ménages sous le même toit il croit devoir préférer la maison totalement isolée comme à Anzin. Néanmoins M. Lefort ne se prononce pas d'une façon absolue, et bien qu'il reconnaisse les excellents résultats produits par le système d'acquisition au moyen de versements successifs, il ne fait pas difficulté d'admettre que la solution dépend des localités, des mœurs, des tendances: le système du casernement doit être adopté dans certaines circonstances et dans d'autres c'est celui de l'isolement. Toutefois, lorsque l'on peut donner à l'ouvrier une maison particulière, l'on ne doit pas hésiter. Des observations ont été, à la suite de ce travail, échangées entre MM. Renaud, Lefort, Hutter, Grenier, Clamageran et Trélat.

M. Rozy a fait dans la même séance une communication fort intéressante sur les chambres syndicales. Le savant professeur de Toulouse retrace d'abord leur historique; puis, arrivant au point essentiel pour lui, il recherche si l'on doit, comme l'a récemment proposé M. Lockroy à la Chambre des députés, reconnaître légalement ces réunions qui ne sont que tolérées par la police. M. Rozy se prononce pour l'affirmative par la raison que ces chambres sont des œuvres très-morales, disposant d'une influence morale considérable sur les ouvriers, remplissant le rôle d'arbitres à la demande du Tribunal de Commerce, servant de centre de réunion, donnant des renseignements au gouvernement, notamment dans ces der-

niers temps sur la question de la révision des traités de commerce. M. Rozy croit que l'on doit donner aux Chambres syndicales, non pas une situation privilégiée, officielle mais un état légal les mettant à l'abri de poursuites véxatoires. Il insiste notamment sur la nécessité d'une réglementation pour empêcher les Chambres de violer la liberté du commerce et de l'industrie et d'être oppressives.

Cette conclusion, adoptée par M. Alglave qui a fait remarquer qu'il importe de reconnaître le droit d'association toutes les fois que cela est possible et que, du moment que les patrons et les classes dirigeantes peuvent se réunir et se concerter, il est juste d'accorder les mêmes droits aux ouvriers, a été énergiquement combattue par M. Renaud qui a protesté contre toute idée de reconnaissance des Chambres syndicales. Pour lui elle aurait des dangers; non-seulement elles patronnent des publications qui préconisent le rétablissement des anciennes corporations, mais aussi, si elles ont fait du bien, elles peuvent également faire du mal; l'on peut craindre de plus que les Chambres syndicales d'ouvriers ne cherchent à exercer une action oppressive et à obliger tous les ouvriers à s'affilier. M. Rozy a répondu que toutes les objections que l'on élève contre le projet de reconnaissance ont été faites pour le projet de loi sur les coalitions, et que l'on ne saurait dire que c'est vouloir rétablir les anciennes corporations puisque, tandis que la corporation était une réunion fermée, munie de priviléges, le groupement syndical est ouvert à tous et exempt de priviléges. Quant aux troubles dont on parle, une réglementation sévère suffirait à les empêcher.

La séance du 25 août a été la dernière ; bien que l'on n'y ait fait que deux lectures, elle n'en a pas moins présenté un vif intérêt. L'on y a traité en effet la question de l'émigration et celle de la colonisation algérienne.

A la place de M. Fuster, professeur à la faculté de médecine de Montpellier, M. A. Carnot ingénieur des mines, a lu un long mémoire sur la dépopulation des campagnes et les progrès de l'émigration vers l'Amérique. Après avoir indiqué par des chiffres la situation à cet égard des départements du sud-ouest de la France, après avoir en quelque sorte retracé le mal, M. Fuster constate que tous les efforts faits pour arrêter ce mouvement d'émigration vers le Nouveau-Monde sont combattus par les agents des Cies d'émigration ; il passe ensuite à l'examen des moyens à employer, en repoussant naturellement les mesures coercitives. Les causes de l'émigration, dit-il, sont l'ignorance, le manque d'industrie agricole, le défaut de salaire, le refus des communes de céder une partie des terrains communaux dans le but de conserver

la vaine pâture utile seulement aux grands propriétaires, l'embauchage public par les compagnies d'émigration. Aussi M. Fuster propose-t-il non-seulement de favoriser le rapatriement, mais aussi d'éclairer, de créer des institutions pastorales, des syndicats agricoles, d'encourager l'élève du cheval et du bétail, d'introduire certaines plantes textiles. L'auteur pense qu'il faut également favoriser la possession, c'est-à-dire morceler les vastes étendues de terrains qui ne rapportent rien; le défrichement aurait pour effet de donner des salaires ; le bienê-tre s'en ressentirait et les populations seraient attachées au sol.

M. Renaud a répondu que ce n'est pas en France que l'on doit combattre l'émigration qui est très faible ; c'est à peine si 6,000 personnes émigrent. Ce qui, selon lui, dépeuple, c'est l'émigration vers les villes où se rendent les populations des villes, attirées par les avantages, mais ne tenant aucun compte des inconvénients. M. Rozy constate qu'il y a deux causes d'émigration : l'une factice (par exemple l'exagération des travaux publics) contre laquelle l'on peut réagir, l'autre naturelle (le désir de trouver une organisation meilleure, une dose de bien-être plus considérable, des salaires plus élevés, etc.), à l'encontre de laquelle l'on ne peut rien. Quant aux faits signalés par le mémoire, M. Rozy croit qu'ils sont exagérés ; il ne fait pas de difficulté de reconnaître la nécessité d'une surveillance sévère pour les compagnies d'émigration. M. Renaud a fait remarquer qu'il y a dans ces départements du sud-ouest un courant contre lequel l'on ne peut lutter et qui est occasionné par l'état pastoral, le peu d'élévation des salaires ; pour lui il n'y a que la création d'une industrie largement rémunératrice qui puisse retenir les populations dans les campagnes. M. Clamageran croit que c'est le contraire qu'il faut déplorer, l'absence d'émigration, et il ajoute que, si le mouvement qui pousse les habitants vers l'Amérique dure depuis si longtemps, c'est que sans doute les émigrants réussissent en majeure partie. M. Roche a prétendu que l'instruction était certainement une cause d'émigration vers les villes et il a prétendu que le petit savant, comme il le nomme, néglige l'agriculture et la dédaigne, mais cette allégation a été catégoriquement combattue par MM. Clamageran et Lefort qui ont répondu que la supériorité n'existe point quand l'instruction est générale et que l'on n'a point de raison de quitter les champs quand tout le monde est instruit. Après un échange d'observations entre MM. Rozy, Roche, Clamageran, Wartelle et Blatin, la discussion a été close et la parole a été donnée à M. Renaud, pour une communication sur la colonisation algérienne. M. Renaud constate d'abord que le Français n'est pas absolument inapte à

coloniser, comme on le croit trop volontiers ; il jouit d'une grande qualité absente chez l'allemand, il est doux et facile dans ses rapports avec les races indigiènes. S'il a l'aptitude à coloniser, il en est autrement pour l'administration ; nos habitudes tracassières, routinières, paperassières, administratives transportées dans les colonies ont causé beaucoup de mal et beaucoup de souffrances ; c'est ainsi qu'en Algérie on a considéré la colonie comme un régiment et l'on a agi en conséquence. Reconnaissons, toutefois, dit M. Renaud, une supériorité incontestable à la colonisation algérienne ; l'expérience a prouvé que les colons ont parfaitement réussi et que les mauvais résultats qui se sont produits tiennent à la mauvaise organisation, à la direction supérieure. C'est la domination militaire qui a fait beaucoup de mal. L'auteur de la communication passe alors en revue les conditions fâcheuses que l'on retrouve en Algérie; il remarque d'abord que le terrain disponible pour la colonisation manque, et il se demande si les terres dont on dispose sont toujours bien situées, sous un climat favorable. Il déplore l'absence de l'eau et fait observer que les tentatives faites pour le reboisement ont été presque nulles; il réclame la construction de chemins de fer dans des conditions plus économiques, il déplore la manière dont l'impôt est perçu, car les exactions commises par les chefs indigènes ont été bien des fois la cause de soulèvement ; enfin il affirme la nécessité de supplanter la suzeraineté de la Porte dans les pays voisins de l'Algérie, de manière à empêcher les excitations à la sédition. En un mot, d'après M. Renaud, il faut inaugurer une nouvelle politique.

Après cette communication la séance a été levée, et la section s'est séparée sans avoir pu épuiser son ordre du jour. Il est a désirer que beaucoup des travaux que l'on n'a pu communiquer soient représentés l'année prochaine au congrès du Havre. La section y sera présidée par M. Clamageran.

Sans nous y arrêter, mentionnons les communications qui, bien que faites à d'autres sections, se rapprochent de l'économie politique. M. le Dr Vacher, député, a entretenu ses collègues de la mortalité et M. Dubest a présenté des documents statistiques sur la mortalité des jeunes enfants. M. Bergeron a parlé devant la section du génie civil de l'état actuel et de l'avenir des chemins de fer d'intérêt local. M. Azam a exposé les travaux de la société de géographie commerciale de Bordeaux, et M. le Dr Hureau de Villeneuve a indiqué les produits commerciaux et les mœurs des Birmans.

Nous ne parlerions pas des excursions faites durant la session (à Issoire, à Vichy, à Thiers, à Volvic, dans le Cantal, au Puy, et au

Mont-Dore, sans oublier l'inauguration de l'observatoire météorologique du Puy-de-Dôme) si nous n'avions à dire quelques mots de la visite faite à Thiers. Cette ville de 16,640 habitants se recommandait à l'attention par sa coutellerie qui depuis trois siècles fait l'objet d'un commerce important. Les membres du congrès ont pu suivre, dans l'important établissement de M. Sabatier, les phases successives de la fabrication et suivre le morceau d'acier jusqu'à sa transformation en couteau. Le nombre total des ouvriers employés à la coutellerie tant à Thiers que dans les villages voisins (car beaucoup de pièces se font en famille par le père assisté de sa femme et de ses enfants) dans un rayon de 10 à 12 kilomètres environ est de 12,000 répartis dans plus de 400 ateliers. Le salaire varie entre 1 fr. 50 et 10 fr. par jour, le chiffre des affaires s'élève à peu près 30 millions par an. Le traité de 1860, paraît-il, n'a eu aucune influence sur cette industrie, et le mouvement de l'exportation n'a guère été modifié; cependant d'après les renseignements par nous demandés aux personnes qui nous guidaient, si l'on est indifférent à la réforme, quelques fabricants semblent assez portés au protectionisme. C'est là une erreur qu'il est assez difficile de faire disparaître dans les centres industriels du Puy-de-Dôme; cette opinion cependant n'existe qu'à l'état d'exception, car le département étant agricole, c'est dire que les bienfaits du libre échange sont reconnus.

J. Lefort.

CORRESPONDANCE

COMMENT LE LÉGISLATEUR PEUT INFLUER SUR LA VALEUR DE LA MONNAIE D'ARGENT.

Monsieur le directeur, la lettre que j'ai eu l'honneur de vous adresser, le 4 août dernier, paraît avoir été mal interprétée, au moins en un point. Permettez-moi d'y ajouter quelques mots, pour expliquer plus complètement ma pensée.

Quand j'ai rappelé ce principe : « Que la valeur de la monnaie ne dépend pas de la volonté du législateur, » je n'ai certes pas prétendu dire que la loi n'eût aucune influence sur les valeurs monétaires. J'ajoutais même immédiatement que le législateur pouvait disposer de trois éléments de valeur : le métal, le titre, le poids ; mais il reste un quatrième

élément, qui échappe à sa puissance et règle définitivement la valeur des espèces monnayées. Cette dernière cause déterminante est ce que les économistes appellent « le rapport de l'offre à la demande. » Je crois qu'il n'y a là rien de con estable.

Tout ce que le législateur peut et doit faire, pour donner de la stabilité aux valeurs monétaires, c'est de maintenir invariables le titre et le poids des pièces. S'il altère ce titre ou ce poids, la valeur se trouvera modifiée par son fait, et l'Etat devient responsable des conséquences de l'altération. Mais si, malgré le maintien du titre et du poids, la valeur diminue, par suite d'une augmentation de l'offre ou d'un amoindrissement de la demande, l'Etat ne saurait être rendu responsable d'un changement qu'il n'a point provoqué et qu'il ne pouvait pas empêcher. Quelle que fût donc la dépréciation que pourraient subir les pièces de 5 francs pourvu qu'elles conservent le même poids et le même titre, le Trésor public ne serait pas tenu de fournir des pièces d'or, en échange des pièces d'argent qu'on lui rapporterait; car, je le répète, l'État ne garantit, ne peut même jamais garantir, que le poids et le titre des pièces, et non leur valeur.

Il commencerait, toutefois, à engager sa responsablité, s'il limitait à 100 francs, comme on l'a proposé, le cours légal des pièces de 5 francs d'argent. La limitation, dans tous les cas, ne devrait s'appliquer qu'aux transactions futures; mais toutes les obligations contractées sous l'empire de la législation actuelle continueraient d'être payables en monnaie d'argent. Le *franc*, en effet, aux termes de cette législation, qu'il importe de ne pas oublier, est « un poids de 5 grammes d'argent au titre de 9/10 de fin. » Quiconque souscrit une obligation stipulée en francs, s'engage donc seulement à livrer autant de fois 5 grammes d'argent qu'il y a de francs énoncés dans l'obligation. La loi, il est vrai, en établissant un rapport de valeur entre la monnaie d'or et la monnaie d'argent, permet au débiteur de s'acquitter en or; mais c'est une faculté qu'elle lui ouvre, et non une obligation qu'elle lui impose. Une loi nouvelle ne pourrait pas venir, après coup, changer les conditions de son marché, et je ne pense pas qu'aucun tribunal consentît à donner un effet rétroactif aux dispositions de cette loi nouvelle, qui rendraient le paiement en or obligatoire pour les sommes de plus de 100 francs.

Mais, même en restreignant l'application de la loi nouvelle aux transactions qui s'opéreraient après sa promulgation, elle pourrait devenir pour le Trésor public une cause d'embarras très-graves, surtout si elle coïncidait avec la suppression du cours forcé des billets de banque. Les impôts, généralement, rentrent par petites fractions, et les contribuables peuvent presque toujours limiter leurs versements à des sommes de moins de 100 francs. Le Trésor, au contraire, a le plus souvent de gros paiements à faire. Il recevrait donc de l'argent de tous côtés et serait

obligé de payer en or. Où trouverait-il cet or? La Banque en a beaucoup; mais elle en aurait besoin pour elle-même, et enfin ses ressources ne ont pas inépuisables. Personne ne peut dire qu'elles seraient suffisantes, en présence de la panique qu'amènerait probablement la limitation du cours légal de la monnaie d'argent.

Il y a là matière à de sérieuses réflexions, et l'Etat ne doit pas, sans nécessité absolue, s'exposer à des difficultés qu'il n'est pas sûr de pouvoir surmonter. Or, la nécessité n'existe pas, ou du moins n'est pas démontrée jusqu'à présent. La seule mesure qu'on puisse adopter sans hésitation est la suspension du monnayage de l'argent, et il n'est pas bien difficile de prévoir quelles seront les conséquences de cette suspension si elle se prolonge. La quantité de monnaie d'argent répandue dans la circulation diminuera peu à peu, lentement à la vérité, mais d'une manière continue. Quant à sa valeur, elle ne sera pas sensiblement affectée par le cours des lingots. En effet, en supposant même que les arrivages d'or compensent à peu près la diminution qui se produira dans notre stock de monnaie d'argent, la somme totale de nos instruments d'échange (or et argent) restera toujours à peu près la même; et comme ces instruments d'échange doivent toujours répondre aux mêmes besoins, leur valeur n'éprouvera pas de variation brusque.

Au reste, si les arrivages d'or ne suffisaient point à combler le vide qui s'opérerait dans notre stock de monnaie d'argent, rien n'empêcherait de reprendre, dans une certaine mesure, le monnayage de l'argent. Seulement, on devrait y procéder avec beaucoup de réserve et ne pas laisser la porte ouverte à la spéculation.

Si, au contraire, l'expérience démontre que l'or est assez abondant pour suffire aux transactions, on n'aura qu'à laisser diminuer graduellement la quantité de monnaie d'argent; l'usage de cette monnaie se restreindra de lui-même, à mesure qu'elle deviendra plus rare, de manière qu'elle finira par n'être plus employée que comme appoint. Nous arriverons ainsi à l'étalon d'or sans secousse, et il existera en fait avant d'être proclamé par la loi.

Telle serait, ce me semble, la marche la plus prudente à suivre, et celle qui garantirait le mieux tous les intérêts.

Agréez, etc.

LÉON.

Paris, le 5 septembre 1876.

BULLETIN

STATISTIQUE DE LA TURQUIE.

La Turquie d'Europr, sans parler des principautes tributaires, est divisée en sept nomes (ou vilayets). Il faut remarquer, tout d'abord, que les relevés turcs ne comprennent jamais que les individus mâles; les femmes ne figurent pas plus dans ces chiffres qu'elles ne comptent dans tout autre cas.

Le premier nome comprend Constantinople, qui s'étend des deux côtés du Bosphore. Le cercle qui appartient à l'Europe contient la région byzantine, d'une étendue de 46 milles carrés, et habitée par 680,000 individus des deux races.

Le deuxième nome comprend le pays maintenant en révolte, la Bosnie, partagée en sept éparchies, parmi lesquelles l'Herzégovine; 616,229 hommes, dont 309,522 mahométans et 306,707 chrétiens. Il est à remarquer, du reste, que dans toutes les provinces soumises à leur autorité, les Turcs inclinent manifestement à exagérer l'élément musulman, en vue de grandir cette autorité, tout comme de leur côté les chrétiens cherchent à atténuer leur nombre pour essayer de se soustraire à l'impôt.

Le troisième nome comprend la plus grande partie de l'Albanie (*Monastir*); il est divisé en six éparchies et compte 903,728 hommes, dont 485,993 mahométans et 417,805 chrétiens.

Le quatrième nome comprend l'Épire et la Thessalie (*Janina*); il est divisé en cinq éparchies et compte 718,350 hommes, dont 250,749 mahométans et 467,601 chrétiens.

Le cinquième nome comprend la Macédoine (*Salonique*); il est divisé en trois éparchies et compte 248,995 hommes, dont 124,838 mahométans et 124,157 chrétiens.

Le sixième nome comprend la Thrace (*Andrinople*), divisée en cinq éparchies; 636,735 hommes, dont 235,587 mahométans et 401,148 chrétiens.

Le septième nome comprend la Bulgarie, de la frontière serbe au Pont-Euxin, entre le Danube et le mont Hémus. Divisé en sept éparchies; 1,171,706 hommes, dont 455,768 mahométans et 715,938 chrétiens.

D'après les chiffres qui précèdent, laissant de côté le chiffre de Constantinople, les six autres nomes de la Turquie d'Europe présentent un total de 4,295,803 habitants mâles, dont 1,862,447 mahométans et 2,433,356 chrétiens. Dans ce nombre figurent les autres religions, d'un chiffre presque insignifiant. Ainsi, d'après le relevé turc, le rapport des mahométans aux chrétiens est de 43 à 57, supérieur même à celui qu'accusent les chiffres chrétiens, qui veulent contredire les premiers.

Relativement aux éparchies, l'élément musulman l'emporte dans onze seulement, l'élément chrétien dans vingt-deux.

Au point de vue de la densité de population, les sept nomes offrent les différences suivantes : le nome de Constantinople renferme, par mille carré, 14,782 habitants; — la Thrace, 2,168; — l'Épire-Thessalie, 2,153; — la Macédoine, 1,227; — la Bosnie, 1,095; — l'Albanie, 1,015; — la Bulgarie, 960.

Il y aurait fort à dire sur cette rare population de l'empire ottoman. Mais que dire alors de la Russie, où l'on compte 732 habitants par mille carré, et surtout de la Grèce, où l'on en trouve à peine 421! (*Revue économique* d'Athènes) (1).

DES TRAITÉS DE COMMERCE.

Les traités de commerce négociés par la France avec l'Angleterre le 23 janvier 1860 et avec beaucoup d'autres États à partir de là, de même que ceux des tierces puissances entre elles pendant la même période, arrivent maintenant à échéance les uns après les autres. On paraît être universellement d'accord pour les renouveler. La faveur dont jouit en ce moment le régime des traités n'est point un caprice comme il en vient quelquefois aux nations même les plus éclairées; elle est le fruit de la raison et du calcul. C'est que ce régime, s'il restreint pour un temps la souveraineté absolue de chacun des États contractants, offre à d'autres points de vue de très-grands avantages.

Les traités de commerce en effet, tels qu'on les comprend aujourd'hui, sont des actes d'affranchissement à l'usage et au profit des hommes industrieux. A l'égard des échanges internationaux, qui occupent présentement une si grande place dans l'activité productive des peuples, et qui réagissent si puissamment sur les opérations intérieures, ils garantissent pour un intervalle de plusieurs années un degré de liberté supé-

---

(1) Nous empruntons cette statistique à la *Revue économique*, d'Athènes (Οἰκονομικὴ ἐπιθεώρησις, août 1876), dont nous avons déjà signalé l'apparition, et qui est sur le point d'accomplir sa quatrième année. Ce journal a pris lui-même les éléments de cette notice dans le *Monatsschrift für der Orient*, autre revue mensuelle publiée à Vienne. Au milieu des troubles qui se continuent sur les bords du Danube, ces simples chiffres ont assurément beaucoup plus d'intérêt qu'ils ne peuvent en offrir chez nous. Une raison principale nous a décidé toutefois à traduire ce court aperçu de la population virile de la Turquie d'Europe : la différence fort sensible des chiffres qu'il présente avec ceux qui se trouvent partout, dans les livres les plus récents et les plus autorisés. Tous ces derniers même, il faut le dire, montrent des écarts fort importants, soit d'une période à l'autre, soit pour la même période. Pour ne citer qu'un exemple, pris dans trois ouvrages de la présente année 1876, l'*Almanach de Gotha*, pour les possessions immédiates d'Europe, indique 8,396,000 habitants; l'*Abrégé de Balbi*, 9,791,852; l'*Annuaire de l'Économie politique et de la Statistique*, 9,980,000. (Traduit par Edm. R.)

rieur à celui qu'on possédait antérieurement. Tout en donnant ainsi de la permanence aux conditions suivant lesquelles les nations échangent leurs productions réciproques, il s'en faut qu'ils les immobilisent; ils laissent dans une certaine mesure la porte ouverte à des améliorations successives qui multiplient le commerce, au moyen de la clause, dite *de la nation la plus favorisée*, qu'on a pris l'heureuse habitude d'y insérer. Grâce à cette clause, il suffit que deux États aient conclu un traité supplémentaire donnant, sur un point ou sur un autre, une extension nouvelle à la liberté des échanges entre les deux parties, pour que la mesure devienne applicable à tous les États avec lesquels les deux premiers avaient déjà contracté un traité de commerce. Chez les peuples tels que la France, qui sont sujets à l'épidémie des révolutions, les traités sont un préservatif contre les fantaisies réactionnaires des hommes subitement portés au pouvoir par le tourbillon. Qu'on se rappelle, par exemple, ce qui est arrivé chez nous après la révolution de 1870, pendant les années 1871 et 1872.

Si, d'après les dispositions qui se montrent à peu près partout, on a tout lieu de regarder comme à peu près infaillible le renouvellement des traités, on ne voit pas aussi clair dans une question qui se rattache par le lien le plus direct au renouvellement même, celle de savoir dans quels termes on renouvellera. Deux opinions sont en présence. L'une, franchement proclamée, est pour que les nouveaux tarifs des douanes soient plus libéraux que ceux d'aujourd'hui. On consacrerait ainsi un progrès nouveau dans la liberté des échanges internationaux, ou, ce qui est la même chose dite différemment, la liberté de commerce (1). L'autre est celle des protectionistes, qui considèrent les traités de 1860 et années postérieures comme le maximum de libéralisme possible, des colonnes d'Hercule qu'il serait funeste de franchir. Dans cet ordre d'idées, on regarde comme des novateurs présomptueux, contre lesquels on ne saurait trop être en garde, les hommes qui conseillèrent le traité de 1860, origine et source des autres. Afin de faire échec au développement du principe qui prévalut alors et qui depuis a jeté des racines profondes, les chefs des protectionistes ont dressé des plans non dépourvus d'artifices. A laquelle des deux opinions donnera-t-on raison?

En pareille matière, ce n'est pas nous qui contesterons à la théorie et au raisonnement le droit qui leur appartient en toute chose. Plus sont grandes lés affaires qu'on traite, et plus il importe d'avoir des principes régulateurs à l'aide desquels on trace les grandes lignes et dont, par le secours d'une logique aussi correcte que possible, on déduit les consé-

(1) La liberté du commerce ou liberté commerciale est la locution la plus ancienne. Beaucoup de personnes y substituent aujourd'hui celle de la « liberté des échanges internationaux », qui est plus précise. En Angleterre, plusieurs personnes disent la concurrence universelle.

quences légitimes. Royer-Collard exprimait une vérité profonde quand il disait que professer le dédain des théories, c'est se vanter de ne pas comprendre ce qu'on dit quand on parle, ni ce qu'on fait quand on agit; mais, à côté des idées générales et élevées qui plaisent à l'intelligence et à l'esprit, il y a une autre autorité, l'expérience, qu'il faut consulter et qui juge en dernier ressort. C'est le creuset par lequel il faut que passent les propositions de la théorie, afin qu'il n'y reste que le métal précieux dégagé de tout alliage. Les questions du genre de celle qui est soulevée aujourd'hui au sujet des traités de commerce touchent à tant d'intérêts et supposent la mise en œuvre de tant de ressorts, les uns apparents, les autres cachés, qu'il n'est pas possible de les croire sûrement résolues tant qu'on n'a pas recouru à la pierre de touche de la pratique. Ainsi, tout en nous tenant pour honoré de l'étiquette de théoricien, si l'on voulait nous l'appliquer, nous ne faisons aucune difficulté de reconnaître que pour être acceptable, la solution du problème de politique commerciale qui préoccupe en ce moment le cabinet français et les autres puissances a absolument besoin de s'appuyer sur une masse de faits scrupuleusement observés. Privé de cet appui, le système dont on se serait épris serait comme un édifice fondé sur le sable. Des événements prochains, sinon immédiats, démontreraient qu'il n'a ni solidité, ni consistance, et il s'écroulerait à la confusion de ses partisans. Mais si l'examen consciencieux des faits a pour résultat de recommander la liberté du commerce, qui visiblement a pour elle les principes essentiels d'une civilisation avancée et la sympathie de l'immense majorité des hommes éclairés de l'Europe, il faudra bien que tout le monde se résigne à l'application de plus en plus complète de cette liberté, sauf à ménager convenablement la transition.

Il n'est pas difficile, nous le croyons, de prouver à la fois et par le raisonnement et par l'observation des faits que les peuples composant la civilisation occidentale ou chrétienne, et l'Europe en particulier, ont un grand intérêt à se prononcer pour la liberté du commerce, non pas seulement en paroles, mais aussi en action, et à en pousser très-avant l'application.

I. — *Le raisonnement prononce en faveur de la liberté du commerce.*

La politique commerciale de la liberté a pour mérite propre de développer la puissance productive de chacun. Dans un État où cette liberté est entière, la puissance productive de chacune des branches de l'industrie et de chaque établissement tend sans cesse à acquérir son maximum.

Il n'est pas superflu, avant d'aller plus loin, de préciser le sens de ce mot « la puissance productive », et il est possible de le faire presque avec une rigueur mathématique. Pour chaque branche d'industrie et pour chaque établissement, la puissance productive se mesure par la

quantité d'objets d'une qualité convenue qui résulte de la moyenne du travail d'une personne dans cette branche d'industrie et dans cet établissement pendant un laps de temps déterminé, un jour, une semaine, une année. Dans une forge, par exemple, on peut calculer très-approximativement le poids du fer en barres, d'un calibre déterminé et uniforme, qui s'y ferait dans le cours d'une année, on pourrait aussi bien dire d'une semaine ou d'un jour, en admettant qu'on s'y adonnât exclusivement à cette variété. Si l'on divise ce poids par le nombre des personnes employées, on aura pour quotient la quantité de fer représentant la puissance productive du travail de l'individu dans cette usine. Si on envisage une filature de coton, l'on supposera qu'elle se consacre à la production d'un fil d'un certain numéro. La puissance productive se calculerait en divisant le nombre des personnes occupées. Au lieu d'un établissement tout entier dans lequel on pratique beaucoup d'opérations assez dissemblables les unes des autres, dont l'ensemble constitue la fabrication de l'objet auquel l'établissement est voué, rien n'empêcherait de se livrer à des calculs du même genre pour une catégorie particulière d'ouvriers, et d'en évaluer la puissance productive dans leur spécialité ; de même pour un atelier qu'on séparerait des autres. La comptabilité en usage de nos jours dans les manufactures est tellement perfectionnée, tellement minutieuse, qu'elle en donnerait assurément le moyen dans la plupart des cas.

La puissance productive dont nous parlons ici n'est pas une notion idéale, une sorte de pouvoir virtuel que possèderait une société. Si à côté de l'aptitude des individus il y a les capitaux nécessaires pour les mettre en action, la puissance productive est un pouvoir effectif se manifestant positivement par des produits. Dans ces conditions, la richesse de la société est proportionnelle à la puissance productive des membres qui la composent. De deux nations placées à peu près dans les mêmes circonstances de climat et de culture intellectuelle, comme sont la plupart des États de l'Europe, si l'une a une puissance productive plus grande que l'autre, la première sera mieux pourvue de l'ensemble des choses qui répondent aux besoins de l'homme civilisé ; il y aura par million d'habitants, ou, si l'on aime mieux, en moyenne par individu, une plus forte ration de denrées alimentaires, de vêtements et de mobilier. Les hommes y pourront être, à leur volonté, mieux logés, mieux chauffés, mieux éclairés ; ils auront plus de livres, plus d'objets d'art, plus de tout ce qui s'achète et qui se vend pour contribuer à la commodité ou à l'agrément de la vie privée et de la vie collective, à l'embellissement et au perfectionnement des conditions de l'existence. C'est l'abondance de cette grande diversité des choses utiles ou agréables, et non pas l'or et l'argent, qui constitue la richesse d'une société. A part quelques usages peu nombreux et médiocrement essentiels qui leur sont propres, l'or et

l'argent ne sont que des dénominateurs communs qui servent à rendre compte du cas que les hommes font de chacun des innombrables articles dont se compose la richesse. Une nation se procure tous ces articles afin de les appliquer à son bien-être et à sa satisfaction, soit en les produisant elle-même, soit en les tirant de l'étranger, par le moyen d'un échange où elle donne ce qu'elle fait en retour de ce que font les autres. Et c'est ainsi que la puissance productive de chaque société ou nation fait une seule et même chose avec sa richesse.

La puissance productive se forme et s'augmente par la connaissance que l'homme acquiert et accroît indéfiniment des secrets de la nature, et par la dextérité croissante avec laquelle il tire un bon parti de ce savoir constamment accumulé. Par la force et la pénétration de son intelligence, il connaît successivement les propriétés des différentes substances par rapport à nos besoins ainsi que les forces motrices que la nature possède ou recèle, les unes toujours manifestes, comme celles des animaux, des eaux courantes, des vents ou du feu, les autres plutôt latentes, comme la vapeur et l'électricité. En perfectionnant sans cesse proportionnellement à ses découvertes les arts qui servent à extraire, susciter ou préparer les objets qui lui sont nécessaires, l'homme exerce une puissance productive de plus en plus étendue. Dans la civilisation moderne, il augmente particulièrement cette puissance par la supériorité devenue merveilleuse avec laquelle il trouve dans son esprit les moyens de dompter, afin qu'elles travaillent pour lui, les forces naturelles de toute espèce, et de les obliger à remplir à sa place, comme des serviteurs dociles, les offices les plus divers, depuis l'effort colossal qui est réclamé dans beaucoup de cas, jusqu'à la manœuvre délicate et subtile qui convient à d'autres circonstances.

Ainsi, dans l'industrie créatrice de la richesse comme dans tous les autres modes de son activité, l'homme doit sa puissance à son intelligence. Il y trouve des ressources indéfinies pour parvenir de plus en plus à l'empire du monde matériel, tandis que par sa force physique, lorsqu'il est réduit à celle-ci, et qu'il n'a d'autres instruments que ses membres et ses muscles, il est un des animaux les plus dénués. De là une conséquence de toute gravité : de même que, d'une manière générale, le grand ressort de l'intelligence réside dans la liberté, de même pour la réussite de l'entreprise que l'homme a dû faire d'exploiter de mieux en mieux la planète, afin de subsister et de rendre son existence de moins en moins précaire et pénible, ou en d'autres termes pour le succès de l'industrie humaine, l'intelligence des individus n'atteint la fécondité dont elle est capable qu'autant qu'on lui a départi ou qu'elle a conquis le genre de liberté que comporte l'entreprise elle-même.

Cette liberté spéciale est la liberté du travail. Certes l'instruction, soit générale, soit professionnelle, la régularité de la vie chez toutes les

classes dont se compose l'armée de l'industrie, l'assiduité de la besogne, l'esprit d'économie, sont d'une grande efficacité pour le progrès de l'industrie et la formation de la richesse ; mais la liberté du travail en a une immense. Impossible à un peuple de développer grandement sa richesse s'il est privé de cette liberté, et plus il la possède, plus il marche vite et bien dans cette voie. C'est une liberté pour laquelle les peuples civilisés sont parfaitement mûrs aujourd'hui et qu'il faut leur reconnaître sans marchander. Un peuple à qui on la refuserait serait hors d'état d'accroître aussi vite et anssi bien que les autres sa richesse. Celle-ci n'a pas seulement pour effet de procurer aux individus la jouissance très-légitime du bien-être ; sous beaucoup de rapports, elle est la matière première de la puissance de l'État.

La liberté des échanges internationaux n'est pas à elle seule toute la liberté du travail. Il s'en faut de beaucoup. Celle-ci a des proportions bien plus vastes, c'est une sphère qui englobe une grande variété de franchises. Les Anglais ont à ce sujet une expression très-compréhensive, le *free trade*, qui, outre la liberté des échanges internationaux, comprend le libre exercice de toutes industries et de tout autre genre de labeur pratiqué par les simples citoyens. Le *free trade* implique, autant que possible, l'abolition des dispositions restrictives par lesquelles en d'autres temps on avait cru devoir circonscrire l'initiative individuelle et emmailloter la liberté des professions. Le *free trade* embrasse la liberté, aussi complète qu'il se peut, des transactions, sous la responsabilité des contractants, car la liberté véritable a pour accompagnement obligé la haute garantie de la responsabilité.

Mais la liberté des échanges internationaux a ce caractère que, si on l'inaugure quelque part avec le ferme propos qu'elle ait son plein effet, il faut lui donner pour escorte l'ensemble des mesures qui sont comprises sous la dénomination générale du *free trade*. Lorsque le parlement britannique eut, en 1846, arboré le principe de la liberté des échanges, aussitôt, comme par une pente naturelle, il fut conduit à voter une quantité de lois nouvelles par lesquelles d'une part on a fondé des institutions nouvelles, et d'autre part on a aboli beaucoup de règles consignées dans des lois plus ou moins anciennes ; c'étaient autant d'obstacles au libre exercice des industries, à la liberté d'un bon nombre de professions et d'un grand nombre de transactions. En France, de même, après qu'en 1860 on eut proclamé que la liberté des échanges internationaux devenait la base de la politique commerciale, on a senti que c'était un devoir strict de donner au travail national des facilités nouvelles, au nombre desquelles on peut citer la création de chemins de fer nouveaux, le rachat des canaux grevés de lourds péages, l'amélioration d'une partie des ports, l'ouverture d'écoles nouvelles, l'abolition de certains monopoles, tels que celui des courtiers, une latitude beaucoup plus grande

accordée à l'esprit d'association, et la réforme de plusieurs lois réglementaires relatives à d'autres sujets.

La liberté des échanges internationaux, tout en n'étant en quelque sorte qu'un cas particulier de la liberté du travail, exerce parfois sur cette liberté même une réaction fort opportune à signaler. Le travail ne serait pas libre chez une nation où la douane frapperait de droits les matières premières de l'industrie à l'état brut, telles que sont la laine en masse, le coton en laine, le chanvre ou le lin à l'état naturel ou teillés, et aussi cette autre catégorie d'articles qu'on qualifie, non sans de bonnes raisons, de matières premières, quoiqu'ils aient déjà subi des opérations manufactières : tels sont les fontes, les fers en barres ou en feuilles et les aciers sous toutes formes, tels encore les filés de coton. L'obstacle que les droits de douane opposeraient à la libre importation de ces différents objets et l'élévation du prix que ces droits auraient pour effet de déterminer, restreindraient très-fâcheusement la liberté du travail.

L'instrument par lequel la liberté des échanges internationaux agit sur la puissance productive de la société pour la développer est l'aiguillon de la concurrence étrangère. Elle place ainsi les chefs d'industrie dans l'obligation de ne rien épargner pour s'assimiler les progrès accomplis par les étrangers. Dès que la liberté des échanges internationaux approche de la plénitude, il faut bien qu'ils marchent. S'ils voulaient se faire retardaires, ils en porteraient la peine. Les manufacturiers et les agriculteurs sont contraints à avoir constamment les yeux fixés sur leurs émules de l'extérieur, afin de ne pas s'en laisser dépasser. L'apathie et l'inertie sont interdites. Il faut qu'on soit constamment au niveau des producteurs qui travaillent en dehors des frontières. La crainte qu'on en a est la sauvegarde de l'intérêt public, la suprême garantie du consommateur, qui est tout le monde.

Ce n'est pas que la concurrence intérieure n'ait son mérite et son efficacité. Il est des circonstances où elle est pressante, acérée ; mais il ne manque pas de circonstances aussi où son aiguillon émoussé n'a plus la vertu de stimuler suffisamment le producteur qui s'attarde. C'est particulièrement le cas dans les industries qui exigent un gros capital. On peut citer entre autres, à ce titre, les forges et les filatures de coton. Pour établir une grande forge à la moderne, il faut des millions, et une filature digne d'être comptée coûte dix fois autant qu'une bonne fabrique d'impression. La faculté de réunir un capital considérable est souvent hors de la portée d'hommes même bien doués et bien famés. Alors la production, qui nominalement est accessible à tous, appartient en réalité, comme un privilége et un monopole, à quelques-uns. Ceux-ci en abusent, parce que la nature humaine est ainsi faite chez la plupart de nous que, lorsqu'on peut, à l'abri du tarif des douanes, réaliser de no-

tables profits sans se donner l'ennui et la charge d'un renouvellement de matériel, ou sans prendre de la peine, on profite de l'occasion. On en eut un curieux exemple pendant les années qui précédèrent le traité de commerce avec l'Angleterre. L'homme éminent qui était et est encore à la tête de la maison Dollfus, Mieg et Ce, de Mulhouse, M. Jean Dollfus avait dans ses ateliers des métiers à filer le coton qui dataient de 1808. Il les fit démonter et jeter sous un hangar comme de la ferraille, et les remplaça par des métiers automoteurs dont il attendait, non sans raison, une forte économie. Quel ne fut pas son étonnement de recevoir peu après la visite de filateurs qui lui proposèrent d'acheter ceux qu'il venait de rebuter! — Et pourquoi faire? leur dit-il. — Pour les remonter chez nous. — Mais vous savez bien que je les ai répudiés et que j'y ai substitué des métiers nouveaux très-perfectionnés dont j'ai toute satisfaction. — C'est notre affaire; voulez-vous ou non nous les céder? — Le marché fut conclu, et les métiers, remis sur pied, recommencèrent à travailler. C'est qu'alors les numéros de fils auxquels ces métiers étaient propres étant protégés par la prohibition, la concurrence du dehors n'atteignait pas les filatures qui employaient de telles antiquailles, et la concurrence intérieure étant fort amollie par l'insuffisance des filatures dans le pays, il était possible, quelque mauvais qu'en fût le fonctionnement, d'en retirer des bénéfices.

On peut donc tenir pour certain qu'avec la liberté des échanges et les mesures complémentaires qu'elle a provoquées partout, un pays atteint son maximum de puissance productive, et qu'il est impossible qu'il l'atteigne autrement. Si en même temps ce pays est économe et rangé, et s'il ne laisse pas son gouvernement maître de dissiper dans des guerres insensées ou dans d'autres entreprises téméraires les capitaux amassés par les particuliers, il est infaillible qu'il s'élève rapidement à un haut degré de richesse, ce qui, on ne saurait trop le répéter, est à beaucoup d'égards synonyme d'un haut degré de puissance pour l'État.

En même temps que la liberté du travail en général et la liberté des échanges internationaux en particulier sont des causes déterminantes de l'agrandissement de la puissance productive de la société, elles ont une action directe sur le bien-être du grand nombre pour l'accroître. On peut s'en rendre compte de deux manières. La liberté des échanges internationaux et la liberté général du travail, qui marche parallèlement, par cela même qu'elles multiplient considérablement la production, provoquent une demande nouvelle de bras, ce qui autorise l'ouvrier à réclamer de plus forts salaires. D'un autre côté, la production étant fort augmentée, il y a beaucoup plus de produits, c'est-à-dire de richesse ou d'éléments de bien-être à distribuer parmi les populations. Donc, pourvu que la loi donne à chacun la faculté de défendre ses intérêts, la part est accrue pour tous, pour l'ouvrier comme pour le capitaliste. C'est bien à

tort que quelques personnes ont cherché à persuader aux classes ouvrières que la liberté du commerce était contraire à leurs intérêts. La vérité se trouve dans l'assertion diamétralement opposée.

II. — *L'expérience se trouve dans le même sens. — Exemple de l'Angleterre.*

Mais nous avons hâte de passer à l'exposé des arguments de fait, sachant que le public en cette matière attache le plus grand prix aux enseignements de l'expérience et veut de préférence la prendre pour guide. Sous ce rapport, il y a un champ d'observations et de recherches qui, par son étendue, sa diversité et ses rapports directs avec les intérêts présents et à venir des États signataires des traités, se présente naturellement comme devant fournir les observations les plus concluantes. C'est l'histoire commerciale des principaux États de l'Europe à partir de l'époque où, la paix ayant succédé aux guerres de la révolution française et du premier empire, un commerce régulier et suivi fut possible entre les uns et les autres. Peu après le retour de la paix générale, les gouvernements se mirent en quête de la meilleure politique commerciale pour les peuples qui occupent cette importante partie du monde, afin de rendre plus profitables à chacun les relations amicales qui venaient de se renouer. C'est une période qui a duré soixante ans environ, et pendant laquelle les deux systèmes de politique commerciale en rivalité, le protectionnisme et la liberté, ont prévalu l'un après l'autre. Elle fournit ainsi une excellente base d'opérations à ceux qui veulent faire jaillir des faits mêmes l'indication de ce qu'il convient de pratiquer présentement.

Pendant ces soixante années, les vingt premières en Angleterre et un plus long laps de temps sur le continent furent marqués, chose surprenante, par une grande faveur accordée ou maintenue aux idées protectionnistes. On s'était fait la guerre l'épée au poing, pendant vingt-cinq ans, on la continua par les tarifs, quoiqu'on eût proclamé la sainte-alliance. En Angleterre et en France, où il existait des assemblées délibérantes, des intérêts nés pendant la guerre et de la guerre, et des habitudes contractées par l'effet même de la lutte, poussaient les gouvernements à cette sorte de continuation des hostilités, par l'intermédiaire de ces assemblées en cela fort exigeantes. L'exemple de ces deux États justement renommés entraînait à peu près tous les autres.

On n'eut pas à s'applaudir de ces allures rétrogrades; elles provoquèrent même quelques regrettables protestations. En 1820, beaucoup de grandes maisons de la Cité de Londres signèrent en faveur de la liberté du commerce une pétition admirablement rédigée par Thomas Tooke. Lord Liverpool lui-même, le chef du cabinet, déclara dans la chambre des Lords que la pétition avait son assentiment personnel; mais l'affaire

se borna d'abord à une démonstration platonique. En France, quelques hommes d'État eurent de même des aspirations libérales qu'ils ne dissimulèrent pas aux chambres, mais la tentative fut comprimée aussitôt par les intérêts protectionnistes, tout-puissants dans ces grands corps. En 1824, la saine doctrine remporta en Angleterre un petit avantage. Le ministre du commerce Huskisson obtint, à grand'peine, la levée de la prohibition qui protégeait les soieries de l'Angleterre contre celles de la France. Il la remplaça par un droit qu'il fut forcé de mettre à 30 pour 100; c'était fort exagéré. Néanmoins l'effet du changement fut considérable. Huskisson l'a formulé ainsi : « Après cette mesure, l'industrie des soieries a fait en quelques mois plus de progrès que dans un demi-siècle auparavant ». Cet exemple n'exerça cependant pas assez d'influence sur le Parlement pour qu'il se laissât aller à un ensemble de réformes significatives. On ne fut pas sans apporter au régime financier du pays des modifications avantageuses au travail et particulièrement aux classes populaires; on abolit l'impôt du sel, on fit la grande réforme postale suivant le plan de M. Rowland Hill. On révisa d'une manière heureuse et libérale le régime des banques. On vota même au sujet des céréales la loi de 1828, qui restreignait l'élévation factice des prix; mais l'esprit protectionniste empêchait de toucher sérieusement au tarif des douanes. Le mouvement favorable à la liberté du commerce par la diminution des droits ne reprit qu'à l'ouverture de la session du Parlement en 1842, sous l'action de Robert Peel, qui était rentré aux affaires en novembre 1841, après en être resté éloigné pendant neuf ans, et dès lors il eut le caractère de vigueur réfléchie qui est propre à la nation anglaise.

A ce moment, voici quels étaient les traits principaux du tableau que l'Angleterre offrait à un spectateur intelligent: le pays était en détresse. On y observait un frémissement politique et social dont un gouvernement prévoyant avait lieu de s'inquiéter. L'industrie était languissante. Les classes ouvrières, mécontentes de ce que le travail était devenu précaire, l'étaient plus encore d'être sacrifiées à la propriété territoriale en faveur de laquelle on perpétuait une législation dont la pensée intime était de raréfier sur le marché national les subsistances afin de les rendre plus chères. Les grands manufacturiers, entravés dans leurs opérations d'exportation par les droits prohibitifs qu'ils rencontraient chez les autres peuples, en représailles souvent des droits excessifs qui excluaient le blé et le bétail étrangers du territoire britannique, ne réclamaient pas moins que les ouvriers contre les priviléges que s'était fait attribuer la grande propriété. On se rappelle que le principe de la loi sur l'importation des céréales, votée en 1815, avait été de maintenir au-dessus de 34 francs, prix de famine, l'hectolitre de blé à l'intérieur du Royaume-Uni. Au-dessous de ce prix, le blé étranger était frappé de prohibition. Cette rigueur extrême avait été tempérée en 1822 et 1828; mais l'esprit

de la législation douanière était toujours d'enchérir notablement cette denrée qui est la base de l'alimentation publique. Quant au bétail, il était prohibé. L'irritation était telle parmi les classes lésées que les prérogatives constitutionnelles de la pairie, regardée comme le boulevard de ces monopoles, étaient menacées. La situation financière de l'État était troublée à ce point, que le chancelier de l'Échiquier (ministre des finances) faisait de vains efforts pour avoir un budget où la recette balançât la dépense, quelque réduite que fût celle-ci. Pendant la session qui précéda son retour au ministère, le brave Robert Peel avait pu railler le chancelier de l'Échiquier whig, aux applaudissements du Parlement, en le comparant à un pêcheur aux abois qui jetait sa ligne autour de lui, dans tous les sens, sans pouvoir prendre à son hameçon un budget en équilibre.

Robert Peel eut le mérite de comprendre aussitôt que la cause profonde du mal dont l'Angleterre était affectée consistait dans la stagnation du travail, compliquée de la cherté artificielle des substances. Ne croyant pas que le mouvement fût venu pour lui de donner explicitement raison à Richard Cobden, à John Bright et à leurs amis de la célèbre ligue de Manchester, il se dit dans son for intérieur qu'ils étaient dans le vrai en soutenant dans d'éloquentes prédications qu'il était indispensable d'abolir les restrictions imposées au pays, à son grand dommage, par le régime protectionniste. Parmi ces obstacles à la prospérité publique, les uns, en entravant les libres opérations du commerce et dans certains cas l'exportation même (1), restreignaient le travail et déprimaient la main-d'œuvre, tandis que les autres, en empêchant l'importation dans le pays des principales denrées alimentaires, raréfiaient et enchérissaient les subsistances. Il s'appliqua donc à donner au travail et au commerce des facilités nouvelles en adoucissant et même en supprimant les droits de douanes sur les matières premières et sur un grand nombre de produits manufacturés et fit voter des mesures propres à abaisser le prix des denrées alimentaires. C'est ainsi qu'il adoucit la législation douanière concernant les céréales, et qu'il abolit la prohibition sur le bétail en la remplaçant par des droits modérés. Il poursuivit son entreprise avec persévérance et résolution jusqu'à la session de 1846, qui s'ouvrit en février, et à ce moment, couronnant son œuvre, il proposa la suppression, après une transition de trois ans, des droits de douanes sur les céréales, avec un ensemble de dispositions qui diminuaient dans une forte proportion, quand elles ne les supprimaient pas, les droits de douane en vigueur pour un grand nombre d'articles manufacturés. Le grand événement fut qu'il rompit enfin avec les protectionnistes et se déclara converti au principe de la liberté du commerce. Il eut le bonheur de voir

(1) L'exportation des machines était interdite.

son programme tout entier adopté par le Parlement. Immédiatement après cette insigne victoire, il quitta le pouvoir à la suite d'un vote que, par esprit de vengeance, ses anciens amis, tenaces dans leurs idées protectionnistes, avaient machiné contre lui dans la chambre des communes; mais l'affranchissement de l'industrie et du commerce était assuré. Le principe d'une politique commerciale nouvelle était proclamé, le tarif des douanes était transformé, et le soin de poursuivre cette œuvre salutaire et grande devait être confié à des continuateurs dignes de lui, qui l'ont poussée jusqu'au bout avec une persévérance et une fidélité que l'histoire n'oubliera pas de signaler à la postérité.

Disons maintenant ce qu'a été le pays au terme de cette grande entreprise. La comparaison avec la situation au point de départ est éminemment instructive. Depuis que la réforme est terminée, et même déjà quand elle était à moitié faite, on a pu constater en Angleterre une prospérité dont les classes ouvrières ont leur bonne part. Le pain et la viande, dont l'abondance et le bon marché leur importent tant, sont complètement affranchis de droits. Même un droit de balance, qu'on percevait sur les céréales après la réforme, a été aboli. Au lieu d'un tarif des douanes compliqué et hérissé de taxes élevées et de formalités gênantes, il y en a un autre où tout droit protecteur a disparu et où il ne reste plus que six ou sept droits fiscaux qui atteignent des denrées exotiques, telles que le thé, le café, le cacao, un ou deux fruits sucrés que le pays ne récolte pas, le tabac, dont la culture est interdite, le vin, à la production duquel se refuse le climat de l'Angleterre, et les boissons alcooliques, considérées comme une matière imposable par excellence, sur laquelle on frappe également, qu'elle soit indigène ou étrangère. Le nombre des articles ainsi taxés est restreint à ce point, que le tarif des douanes tient facilement sur un carré de papier grand comme la paume de la main. Le sucre même n'y figure plus. Un des derniers actes du cabinet Gladstone a été de traiter comme une denrée alimentaire de première nécessité et, en conséquence, d'affranchir d'impôt ce produit, regardé naguère comme un objet de luxe, et qui à ce titre subissait une grosse contribution.

Les droits d'exportation ont disparu; il en existait de remarquables, entre autres sur le charbon et sur les machines. Par ce dernier, on s'était proposé d'enrayer les progrès des manufactures étrangères. Le budget britannique ne connaît plus de déficit; on n'y voit plus que des excédants qui servent à amortir la dette publique ou à motiver des dégrèvements nouveaux. Presque chaque année, à partir de 1842, quelques-unes des taxes ont été diminuées ou supprimées. Par les facilités nouvelles que recevait le travail national, et parmi lesquelles il faut compter ces allégements, la richesse de la société grandissait assez pour que le budget n'y perdît rien. La suppression de quelques détaxes dont jouissaient

quelques parties du territoire a pu y contribuer; quelques taxes nouvelles, légitimées par la nature des choses, et spécialement l'impôt sur le revenu, y ont aidé aussi, mais le relèvement remarquable et constant des recettes après que des réductions avaient été opérées dans les tarifs de la taxation, ou après l'abolition complète de divers impôts, provient avant tout de ce que le travail national, plus libre et plus fortement stimulé par la concurrence étrangère, a produit toujours davantage, et le niveau de la richesse de la société a monté à mesure que grandissait la puissance productive. Quand les contribuables sont plus riches, ils payent davantage au fisc, le taux des impôts restant le même, parce qu'ils consomment une plus forte quantité des articles imposés et qu'ils multiplient les transactions sur lesquelles l'État prélève, par le timbre et l'enregistrement par exemple, des droits plus ou moins élevés. Dans le délai compris entre le commencement de 1842 et la fin de 1874, les relevés consignés dans le *Statistical Abstract* montrent que les réductions ou suppressions d'impôts font 1,189 millions de francs, les augmentations ou créations d'impôts 284 millions; la balance du côté des réductions et suppressions est donc de 905 millions, et pourtant le revenu public, au lieu de baisser, s'est élevé.

Une des facilités nouvelles dont a été doté en Angleterre le travail national consiste dans la réforme radicale des lois auxquelles était soumise, depuis Cromwell, la navigation maritime. Dans le dessein de développer la marine marchande et d'obtenir ainsi le moyen de lever des matelots pour la marine militaire, Cromwell avait fait l'acte de navigation qui tendait à assurer par monopole au pavillon anglais tous les transports du commerce entre les Iles britanniques et le reste du monde. Un grand nombre de lois étaient venues s'ajouter à l'acte de navigation pour l'expliquer et le modifier; mais le même esprit dominait toujours. L'acte de navigation passait pour le palladium de l'Angleterre, la garantie de son indépendance. Adam Smith lui-même avait courbé le genou devant l'idole. Les partisans de la liberté du commerce l'ont attaqué au commencement de 1847, et après deux ans de lutte ils l'ont démoli. Le pavillon anglais n'a plus aucun privilége, pas même celui du cabotage ou du commerce des colonies. Tous les pavillons étrangers sont admis à lui faire concurrence sur le pied d'égalité, au grand avantage du commerce. Cette réforme hardie, au lieu de nuire, comme on l'avait prédit, à la marine marchande de l'Angleterre, lui a rendu un immense service. Elle en fait la première du monde, la plus nombreuse et la plus prospère.

Par un effet éminemment heureux de ces réformes, la confiance mutuelle est entière entre les peuples et les pouvoirs de l'État. La reine est plus entourée de respect et d'affection que ne l'a été aucun de ses prédécesseurs. La sympathie, compromise naguère entre le pauvre et le

riche, s'est raffermie, parce que les populations peu aisées ont pu reconnaître, à l'attitude et aux actes du législateur, que le système des préférences et des priviléges accordés naguère aux classes dirigeantes de la société était loyalement abandonné avec l'assentiment de ces classes elles-mêmes. L'abolition complète du système de redevances, directes ou indirectes, au profit des uns et au détriment des autres, tel qu'il était tant qu'il restait des dispositions protectionnistes dans les lois, a fait une profonde impression sur les populations ouvrières. Elles ont répudié toute pensée révolutionnaire et se montrent profondément attachées à l'ordre social et politique établi. Un ensemble de mesures favorables à l'avancement du grand nombre et à l'amélioration de son sort, telles que la surveillance exercée sur les ateliers au point de vue de l'hygiène, les précautions imposées pour la sûreté des ouvriers dans des industries dangereuses, telles que celle des mines, la libéralité avec laquelle on répand l'instruction, a contribué pour une bonne part à cette conciliation des classes pauvres. On doit reconnaître aussi que les concessions extrêmement étendues faites par le Parlement aux ouvriers pour l'organisation de la défense de leurs prétentions légitimes et même de celles dont la légitimité serait douteuse, n'y a pas été étrangère. Ces gages de sympathie et de confiance du Parlement concernent surtout les associations ouvrières appelées *trade's unions*. On se rappelle qu'à la suite d'actes criminels, parmi lesquels il y avait des assassinats que ces associations avaient provoqués et payés, on s'en était fort effrayé. Les tribunaux les avaient traitées avec sévérité et rigueur, au point d'en nier l'existence légale, et beaucoup de bons esprits n'ont pas cessé d'en redouter l'influence. Après avoir tenté de les comprimer, on a adopté la règle, diamétralement opposée, de leur laisser la plus grande latitude, non-seulement dans la faculté de se former, d'exister, de se manifester et de tenir des réunions publiques et privées, mais aussi dans leurs grèves et autres agissements, ainsi que dans la destination à donner à leurs fonds, fût-elle de favoriser les grèves les unes des autres. On leur a accordé, en un mot, l'application du principe du *free trade*, ou liberté générale des transactions, comme si tout ce qu'elles font était ou pouvait être conforme à l'intérêt général de la société. La seule chose qui leur soit interdite est la violence matérielle. Jusqu'à présent, on ne paraît pas avoir eu à regretter de leur avoir accordé une dose aussi inusitée de liberté.

III. — *Heureux résultats de l'expérience sur le continent. — La France.*

Dès les premières années, la réforme commerciale tentée par le gouvernement anglais avait, par ses proportions et par ses résultats, frappé l'Europe, que cette expérience, alors jugée fort délicate, rendait très-attentive. La solennité des débats du Parlement, pendant la session de

1846, et la reconnaissance hautement affirmée du principe de la liberté du commerce qui en sortit, émurent les hommes d'État de tous les pays. De ce moment, on était fondé à penser que le principe est un des plus féconds, qu'appliqué successivement, avec une intelligente modération, ce qui n'exclut pas la persévérance et la marche en avant dans les desseins, il donne un redoublement de puissance productive au travail de tous et de chacun, une vive impulsion à la richesse de la société et à la diffusion du bien-être parmi toutes les classes. A ces avantages matériels on pouvait voir déjà qu'il s'en ajoute d'autres qui sont précieux, et particulièrement l'apaisement des passions qui tendraient à diviser la société en deux camps ennemis, celui des ouvriers et celui des capitalistes, celui des riches et celui des pauvres. Or, il était visible, pour ceux qui prenaient la peine d'observer, que ces passions couvaient sur le continent européen, autant sinon plus qu'en Angleterre.

Occupons-nous de la France, puisque c'est notre patrie et que tout ce qui la concerne nous est doublement cher. Constatons dans quelles circonstances et à quels moments la réforme commerciale s'y est accomplie et quels résultats elle y a donnés. Le changement de la vieille politique commerciale a commencé chez nous très-tardivement. Lorsque le second empire se constitua, le régime des douanes encore en vigueur avait pour formule la loi célèbre du 10 brumaire an V, en vertu de laquelle, des 19/20 ou des 99/100 des produits manufacturés, il y avait une règle uniforme très-nette et très-concise, mais aussi très-brutale, la prohibition, qui est l'exclusion absolue ; pour rendre celle-ci effective, des lois servant de commentaire au tarif lui donnaient pour auxiliaires la confiscation préventive, la dénonciation soldée, les visites domiciliaires, et ce qui est plus fort, les « visites à corps », véritable insulte à la morale publique et à la pudeur.

Ce luxe de prohibitions et de corollaires vexatoires était un legs des gouvernements qui s'étaient succédé de 1792 à 1814, et qui avaient adopté ce système ou l'avaient maintenu à titre de machine de guerre spécialement à l'adresse de l'Angleterre, mais s'appliquant aux marchandises de toute provenance parce qu'elles auraient pu être anglaises. Le gouvernement de la Restauration, malgré l'avis timidement exprimé de quelques-uns de ses conseillers, avait accepté cet héritage d'arbitraire et de despotisme comme une chose qui allait de soi et se conciliait très-bien avec la paix rendue au monde. La seule atténuation qu'il apporta aux rigueurs du tarif de l'empire fut d'abaisser fortement les droits prodigieux dont l'empereur avait frappé les denrées dites coloniales, le sucre, le café, le thé et quelques substances tinctoriales venant des régions intertropicales, ainsi que le coton brut. Il se flattait d'en déshabituer l'Europe continentale en y trouvant des substituts. A part ce changement prescrit par les circonstances, le tarif des douanes de la

Restauration contenait toutes les prohibitions de l'époque de guerre ; il y en joignit même quelques-unes nouvelles.

Mais on fit au tarif des douanes de la République et de l'Empire d'autres additions bien plus répréhensibles, je pourrais dire bien plus coupables, que telle ou telle prohibition de détail. Le pays était ruiné par la guerre et l'invasion. Pour combler ses maux, il avait eu, en 1817, la disette, causée par la misérable récolte de 1816. Dans quelques provinces, l'hectolitre de blé était monté à 65, 70, 73 fr., et les paysans avaient été réduits à manger de l'herbe, ainsi que M. d'Argenson, membre de la Chambre des députés, l'affirma et le prouva à la tribune dans le langage d'un patriotisme indigné. Mais on considéra ces faits si douloureux comme des incidents sans conséquence. Les têtes politiques de l'époque étaient pleines d'une idée fixe dont on voulait faire une institution politique : c'était de créer de toutes piéces une aristocratie territoriale, formée des grands propriétaires, bien dotée, aux dépens du public, par les hauts prix qu'elle tirerait de ses bois et de ses denrées et autres récoltes, blés, bestiaux, vins, huiles et graines oléagineuses, laines, chanvre, garance, etc. On se flattait de susciter ainsi en France le pendant de l'aristocatie anglaise, à laquelle avaient été conférés, par le moyen des droits de douane, des avantages semblables, et qui en retour produisait des hommes d'État et servait de boulevard au trône.

Un des premiers soins de la Chambre des députés, aussitôt qu'on se fut quelque peu organisé et immédiatement à la sortie des cruelles souffrances éprouvées par la population en 1817, fut, qui le croirait? de s'efforcer de tenir le blé dans un état de cherté permanente. Pour atteindre ce but, on pensa, ce qui était trop vrai, qu'un droit frappé sur les blés étrangers à la frontière serait d'une grande vertu et, en conséquence, on vota un droit qui atteignait toutes les céréales et les farineux analogues, en se réservant de l'élever plus tard, si l'on n'avait pas réussi du premier coup dans ce triste dessein ; et en effet on n'y manqua pas en 1821.

Du blé, on passa aux autres denrées alimentaires usuelles, que la première République et l'Empire avaient toujours ménagées au point de les affranchir de droits; puis on s'attaqua à toutes les matières premières fournies par l'agriculture, surtout à la laine. A l'égard des fers, on n'avait pas attendu jusque-là pour en faire monter le prix dans l'intérêt des propriétaires de forêts. Dès 1814, le droit de douane sur la sorte la moins taxée des fers en barres fut, de 44 francs, porté à 165 francs par tonne (1,000 kilogr.), et la camarilla, car dans ce cas particulier ce fut du cabinet du roi que partirent les ordres, se donna le malin plaisir d'imposer au ministre des finances, le baron Louis, qui était libre-échangiste, la désobligeante commission d'apporter le projet de loi aux Chambres et d'en soutenir la discussion. L'infortuné ministre, honteux

du métier qu'il faisait, crut se tirer d'embarras en promettant qu'à une des prochaines sessions le droit serait réduit. Vaine promesse ! Dans les sessions suivantes, le droit fut augmenté jusqu'à ce qu'il atteignît, pour les fers à la houille, une élévation scandaleuse, 275 francs par tonne.

Cette politique inhumaine et restrictive du travail est une des énormités commises sous la Restauration. La justice nous oblige à ajouter que, excepté dans le cas spécial des fers en 1814, la responsabilité de cette lourde faute n'incombe pas au gouvernement d'alors. Il eut le tort de laisser faire ; mais l'initiative vint des grands propriétaires fonciers, nombreux dans les deux Chambres, y ayant la haute main, auxquels il ne crut pas devoir résister. Presque sans distinction d'ultras et de libéraux, ils furent pour la raréfaction et la cherté de tous les aliments et autres produits agricoles, ainsi que des fers, matière indispensable à toutes les industries. Les grands manufacturiers firent bientôt cause commune avec eux. Benjamin Constant vengea l'intérêt public par un trait spirituel qu'il lança du haut de la tribune. Il appela ce qui se passait « l'enthousiasme de l'enchérissement ». La Révolution de 1830 se chargea de montrer si le rempart dont on s'était flatté d'avoir ainsi entouré la royauté avait quelque puissance pour la sauver.

Le régime commercial établi sous la Restauration se perpétua jusqu'au second Empire. Sous la royauté de 1830, quoique le roi fût personnellement pour la liberté du commerce, le joug des protectionnistes fut aussi pesant qu'auparavant. A deux reprises, en 1836 et en 1847, on eut quelque velléité de réforme au sujet des articles manufacturés ; mais c'étaient des coups portés d'une main débile et vacillante. Par la révision de 1836 ou tentative prétendue telle, on raya quatre ou cinq prohibitions indifférentes sur la myriade qui était inscrite au tarif, et si l'on toucha au droit sur les fers, ce fut pour le réduire à 206 francs par tonne, ce qui le laissait prohibitif. La démonstration de 1847 consista dans un projet de loi, digne pendant de l'insignifiante loi de 1836. On l'avait annoncé comme une imitation de la réforme anglaise ; ce n'en était que la caricature. Du reste, ce stérile projet n'aboutit pas ; la déplorable Révolution de 1848 renversa le trône et balaya toutes les lois en instance. A côté des progrès minuscules réalisés en 1836 ou promis en 1847, on doit mettre à la charge des Chambres d'alors plusieurs aggravations des dispositions du tarif relatives aux céréales et à d'autres productions agricoles. Dès 1832, on soumit l'importation des blés au système vicieux dit de l'échelle mobile, qui fait varier les droits en raison inverse des prix, systéme qui miroite assez agréablement à l'œil, mais qui dans la pratique s'est toujours montré défectueux. Dans les moments de grande cherté, il a, l'expérience l'a trop prouvé, une influence funeste. En 1845, on fit, au sujet des graines oléagineuses, une loi qui en soumettait l'importation à de nouvelles rigueurs.

De la Révolution de 1848 sortit, après un petit nombre d'années d'agitation, le second Empire. Le chef de l'État fut investi par la constitution impériale du pouvoir de rendre exécutoires les traités de commerce sans demander la sanction des Chambres, pouvoir sommaire dont il est juste de dire qu'il n'en fut usé qu'après qu'on eut essayé vainement d'obtenir la réforme par la voie législative. Après l'Exposition universelle de Paris en 1855, le gouvernement présenta un projet de loi pour l'abolition générale des innombrables prohibitions qui déshonoraient notre tarif. L'accueil fait à ce projet par le Corps législatif fut si malveillant, si passionné, malgré l'élévation des droits qui auraient remplacé les prohibitions, qu'on dut le retirer; mais l'avis fut donné par le *Moniteur*, le 17 octobre 1856, que la prohibition n'avait plus que cinq ans à vivre. En effet, en janvier 1860, l'empereur, recourant à la faculté suprême qu'il tenait de la constitution, signa avec l'Angleterre le traité de commerce qui ne fut mis en pratique à l'égard des marchandises prohibées qu'en 1861 ; cependant l'application fut immédiate pour les articles non prohibés, les fers et les charbons par exemple. Fait capital, à cette occasion le gouvernement déclara que la liberté des échanges était la base de sa politique commerciale. Antérieurement l'empereur avait modifié profondément par des décrets provisoires les lois restrictives de la Restauration dirigées contre les denrées alimentaires et les matières premières d'origine agricole. Il avait réduit les droits sur les fers de toute sorte.

Si l'on compare ce qu'a pu être le mouvement ascendant de la richesse nationale pendant trois intervalles à peu près égaux entre lesquels se partagent les soixante années écoulées depuis le rétablissement de la paix générale en 1815, à savoir la Restauration, le Gouvernement de juillet et le second Empire, il n'est personne aujourd'hui qui ne reconnaisse que l'accroissement le plus marqué appartient à la troisième époque, et surtout à l'intervalle de dix années qui a le traité de commerce avec l'Angleterre pour point de départ.

Sans la forte impulsion qui avait été imprimée au travail national, à la puissance productive du pays et, par conséquent, à sa puissance d'épargne par les traités de commerce et par les mesures sages et libérales dont ils furent accompagnés et suivis, nous eussions été hors d'état de supporter le lourd fardeau légué par la fatale guerre de 1870-71. Depuis ce cruel désastre, la situation de la France a été d'abord très-dure et elle reste fort pénible. Les impôts nouveaux sont très-onéreux, et l'on est loin encore d'avoir trouvé la solution difficile du problème de la meilleure assiette à leur donner; mais un fait positif et en soi considérable, c'est que la France a résisté à cette rigoureuse épreuve et qu'elle a repris l'allure dégagée et ferme d'une nation encore pleine d'avenir. Qui ne se souvient pourtant que le lendemain de la guerre il était vraisem-

blable, dans l'opinion de nos amis et encore plus dans celle de nos ennemis, qu'elle était écrasée au point de ne pouvoir plus être en Europe, pour un siècle peut-être, qu'un état de second ordre! Grâce à la liberté relative que les échanges internationaux ont due aux traités de commerce successifs, grâce pareillement à diverses améliorations intelligentes introduites en même temps dans le régime de nos industries, notre puissance productive avait été assez accrue pour que nous eussions pu avant 1870 accumuler des réserves par le moyen desquelles nous nous sommes acquittés, et le travail national a acquis un ressort suffisant pour contrebalancer, dans une forte mesure, l'étreinte à laquelle nous avaient soumis les exigences du vainqueur.

Si donc on pose la question de savoir si l'expérience qui a été faite en France de la liberté commerciale a réussi ou non, la réponse ne pourra être que celle-ci : le succès a dépassé l'attente des promoteurs du traité. Il est vrai qu'on est resté à une grande distance de l'application complète du principe, mais on s'en est constamment rapproché, et à chaque pas qu'on a fait en avant, on n'a eu qu'à se féliciter.

IV. — *Ce qui s'est passé dans les autres États de l'Europe conduit à la même conclusion.*

Les autres peuples de l'Europe sont entraînés vers la liberté des échanges internationaux par un courant qui est en raison de leur civilisation, parce qu'il convient de ranger parmi les éléments essentiels de celle-ci l'aptitude au travail et le goût pour les différents modes par lesquels l'industrie humaine dans ses diverses spécialités crée la richesse. On vient de voir ce qui s'est passé chez deux grandes nations, l'Angleterre et la France, et quels fruits elles ont recueillis en retour de leurs efforts. L'Allemagne, non moins éminente qu'elles désormais, est également intéressante à observer. Son gouvernement montre, pour l'extension de la liberté des échanges internationaux, une volonté inébranlable qui est une tradition prussienne. La Prusse, il y a soixante ans déjà et pendant l'époque qui suivit, quand elle n'était encore qu'une puissance intermédiaire entre celles du premier ordre et celles du second, manifestait, en fait de politique commerciale, des tendances libérales alors exceptionnelles en Europe. En ce temps-là, elle se distinguait non-seulement des États du continent, tous entichés de la protection la plus outrée, mais même de l'Angleterre, où les protectionnistes faisaient la loi dans les deux Chambres du Parlement. Quand elle eut formé le *Zollverein* ou union des douanes parmi les nombreux États de l'Allemagne, elle fut contenue dans ses penchants par les préjugés de ses confédérés. Elle fit pourtant adopter un régime fort libéral pour un article des plus importants, qui est à la fois par lui-même un objet fabri-

qué, et, pour un très-grand nombre d'industries, leur matière première : les filés de coton. Le droit de douane, sur cet article si varié, est fixé depuis longtemps en Allemagne à un taux modeste, le même pour tous les degrés de finesse : 15 centimes par kilogramme pour les fils écrus à un ou à deux bouts (1), 30 centimes pour les mêmes fils blanchis ou teints, 45 centimes pour les fils à trois bouts, en quelque état qu'ils soient, écrus, blancs ou teints (2); d'où suit que pour les sortes communes des fils de la première catégorie, le droit est très-supportable, et que pour les sortes fines il peut être considéré comme nul. Aujourd'hui que la Prusse exerce sur tous les États d'Allemagne un ascendant dominateur, elle est plus hardie dans ses desseins de libre-échange. Elle vient d'en fournir une preuve sans réplique par la mesure qu'elle a fait triompher en Allemagne, au sujet des fers. A partir du 1er janvier prochain, les droits de douanes seront abolis à l'égard des fers bruts de toute espèce, fontes, fers en barres et aciers, et, ce qui est plus frappant encore, des mêmes matières converties en outils dénommés, en pièces de machines et même en machines entières, comme des locomotives, des tenders, des wagons. Il y a quelques mois, les protectionnistes on fait entendre à ce sujet des réclamations vives dans le Parlement germanique. La réponse du ministre des finances, M. Camphausen, a été pour eux plus que décourageante. La loi réformatrice est votée, elle sera maintenue; le ministre a déclaré qu'il déposerait son portefeuille plutôt que de se prêter à ce qu'elle fût abrogée ou modifiée.

L'empire d'Allemagne est donc présentement, dans le monde, un des soutiens les plus déclarés de la nouvelle politique commerciale. L'influence qu'il exerce, à titre de puissance du premier ordre et très-entreprenante, aura immanquablement de remarquables effets.

On doit signaler aussi comme très-affirmatifs en faveur de ce système progressif plusieurs autres États qui en ont constaté la fécondité par leur propre expérience : tels sont la Belgique, qui, si elle est peu considérable par le chiffre de sa population, pèse dans le monde par les habitudes laborieuses de ses habitants, son esprit d'ordre et d'économie, l'abondance de ses capitaux, l'habileté de ses chefs d'industrie, de ses ingénieurs et de ses armateurs, et l'étendue de sa production, étendue qui lui assure, dans le commerce et les échanges internationaux, un rang voisin de celui des grandes puissances; — la Hollande et la Suisse, qui méritent les mêmes éloges que la Belgique; — les royaumes scandinaves, où la culture intellectuelle est très-avancée, l'amour du travail

(1) Le fil à deux bouts est formé de la réunion de deux fils simples.

(2) Cette troisième variété n'est pas employée pour faire des tissus ; c'est du fil à coudre. En réalité, l'importation des filés de coton étrangers en Allemagne se compose à peu près uniquement de la catégorie taxée à 15 centimes.

très-développé, et où l'on excelle dans la navigation ; nous aurons occasion de faire remarquer qu'au moins un de ces trois royaumes s'est essayé avec succès dans les manufactures.

L'Italie et l'empire d'Autriche sont convertis à la même cause, par les mêmes motifs, sous quelques réserves qui n'ont rien d'inquiétant, car elles leur sont imposées par leur malaise financier. Le grand empire de Russie a pour souverain un des hommes les plus éclairés de son temps, qui, par l'affranchissement des serfs dans ses vastes États, a donné, autant que qui ce soit dans le monde, des gages de sa conviction profonde en faveur de la liberté du travail. Les hommes d'État russes comptent parmi les plus distingués et les plus clairvoyants de l'Europe. La Russie vise avec raison à devenir un des principaux greniers du monde civilisé, par l'exportation des blés, à la production desquels ses immenses plaines se prêtent admirablement. Quand une nation et un gouvernement se proposent d'exporter sur les plus grandes proportions, ils ne peuvent qu'être les amis de la liberté du commerce.

La conclusion à tirer de ce qui précède est, ce me semble, que les nations à qui cette grande expérience a si bien réussi, doivent la poursuivre, c'est-à-dire rendre de plus en plus libres les échanges internationaux et, par une réaction naturelle sur elles-mêmes, donner une liberté croissante aux transactions diverses dans leur propre sein. En d'autres termes, le renouvellement des traités, qui va s'accomplir d'une manière générale sur la surface entière de l'Europe, ne saurait avoir pour objet de maintenir tel quel pour les États continentaux ou avec des changements peu significatifs, l'État actuel des choses sur le continent. Il ne peut s'agir d'une halte dans ce qui n'était qu'un régime provisoire où l'on était entré avec hésitation et à tâtons. Le renouvellement des traités doit être l'occasion d'une marche en avant exécutée avec résolution, afin de se rapprocher d'un terme définitif auquel on arriverait aussitôt qu'il serait raisonnablement possible, et qui serait la liberté des échanges pratiquée à peu près comme elle l'est en Angleterre.

V. — *Erreur de l'école protectionniste au sujet de l'influence que l'importation des produits étrangers exerce sur la production nationale.*

Il y a une autre manière de montrer à quel point le témoignage de l'expérience est prononcé en faveur du régime de la liberté commerciale. Ce serait de prendre les assertions des protectionnistes, et de rechercher si elles ont été vérifiées par le fait. Malgré soi, on sera frappé des démentis éclatants que l'expérience a prodigués à ces prétendus axiomes et à ces prédictions promulguées avec assurance.

On se souvient des prophéties sinistres qui furent semées dans le public au moment de la signature du traité de commerce avec l'Angle-

terre. On a pu voir depuis si ce n'étaient pas de pures imaginations. Les industries qui devaient périr se sont portées à merveille par cette simple raison que, sous l'action du traité, les chefs d'industrie ont fait des efforts qui, pour eux, étaient des devoirs, et auxquels jusque-là ils s'étaient refusés. L'industrie de Roubaix, par exemple, était, disait-on, vouée à l'anéantissement. Jamais Roubaix n'a prospéré autant que depuis le traité. Après les événements de 1870-1871, le chef de l'État, ayant dit, dans un discours qui était un manifeste, que Roubaix était ruiné du fait du traité, s'attira du maire de la ville une épître qui établissait tout le contraire. Jamais la France n'a fabriqué autant de fer que depuis le traité qui devait être le tombeau de nos forges (1). Le débordement croissant, depuis le traité, de nos exportations en articles manufacturés, est la réfutation absolue de tout ce qu'on avait avancé, au sujet des désastres que devait causer l'application, même fort mitigée, du principe de la liberté des échanges internationaux.

Une des erreurs familières aux protectionnistes est de croire que la consommation d'un État en un objet quelconque est limitée à une sorte de quantité fixe, si bien que, si on laisse pénétrer une certaine masse de quelque marchandise que ce soit dans un pays, par cela même la production nationale est forcée de se restreindre, une partie des établissements doit se fermer et une partie des ouvriers être congédiée. C'est une hypothèse fort hasardée. On pourrait, sans se tromper, soutenir que, dans presque tous les cas, elle est complètement chimérique. Voici, en effet, ce qui arrive et ce que l'expérience constate: lorsque des marchandises étrangères sont admises dans un pays, à la suite de l'abaissement des droits élevés ou de la suppression de la prohibition, l'industrie nationale, cédant à la nécessité et remplissant enfin son devoir, change son matériel et perfectionne ses procédés. Grâce à ces soins, elle produit à plus bas prix et soutient ainsi le choc de l'étranger. Par la réduction des prix, la consommation augmente, et il y a place sur le marché pour les produits du dedans et pour une certaine qnantité de produits du dehors. Si une nouvelle réduction des droits suit la première, le même effet se répète. Le progrès de l'industrie indigène permet bientôt à celle-ci de se livrer, sur de notables proportions, à l'exportation qui jusque-là lui était inconnue. Cette circonstance donne naissance à une production nouvelle, et de plus, en diminuant les frais généraux, elle procure de nouvelles facilités pour tenir tête à l'étranger sur le marché national. Les choses se sont passées exactement comme nous le di-

---

(1) En 1860, la France avait produit 532,000 tonnes de fer en barres; en 1869, c'était 904,000. La France a perdu en 1870 la Lorraine, dont la production en fer est considérable: en 1772, elle n'a fait que 754,000 tonnes; aujourd'hui elle a presque atteint la production de 1869.

sons à la suite des remaniements libéraux qu'a subis le tarif des douanes de l'Angleterre depuis trente ans, et celui de la France depuis quinze. Chez nous, depuis qu'on eut, en vertu des traités de commerce de 1860 et années suivantes, remplacé par des droits le régime absolument prohibitif existant auparavant sur les tissus de laine pure ou mélangée, il en est entré de l'étranger en France. A-t-on vu alors la production de Reims, de Roubaix, d'Elbeuf et des autres villes pratiquant les industries similaires? Pas le moins du monde. Depuis 1860, ces villes ont plus que doublé leur fabrication et fait d'excellentes affaires. Le premier mouvement des Roubaisiens avait été de croire qu'ils seraient dévorés par Bradford; au contraire, ils ont avantageusement placé à Bradford même des masses de leurs tissus. Notre production en articles de coton s'est-elle restreinte? Non; elle a augmenté, et ici se place une observation qui n'est pas sans portée : l'augmentation eût été bien plus forte, si les nouveaux droits sur les filés de coton n'eussent encore été exorbitants. De même, si l'on eût appliqué dans un esprit moins restrictif la disposition légale autorisant les importations temporaires, qui date de 1836, époque où dominaient cependant les idées protectionnistes; elle permet d'introduire en France des matières ayant reçu une certaine façon, à charge de les réexporter en totalité, dans un délai convenu, après leur avoir donné une façon nouvelle. Par là, on peut remédier à la cherté de certains articles de production française à demi fabriqués, qui servent de matière première à d'autres industries, et procurer du travail à nos ateliers sans disputer plus qu'auparavant le marché français aux produits français complètement fabriqués. L'importation temporaire aurait pu être étendue, moyennant quelques précautions, au coton filé, de manière à faciliter la fabrication en France d'articles en coton pour l'exportation; elle ne l'a jamais été, quoique déjà sous la royauté de 1830 des teinturiers de Rouen l'eussent sollicitée. Le gouvernement, de qui il dépend d'accorder les importations temporaires, s'est mal à propos fait une règle d'en être sobre à l'excès, même sous le second empire, après le traité de commerce. En fait d'articles en coton, il ne s'y est prêté que pour les toiles blanches ou écrues destinées à être converties en impressions ou indiennes; cette mesure inoffensive donna lieu pourtant à des réclamations violentes des autres branches de l'industrie cotonnière. Et le gouvernement impérial, vers la fin de son existence, eut la simplicité de prendre au sérieux ces emportements sans prétexte, au point de supprimer ce genre d'importation temporaire.

La plupart des objets et ouvrages en métal, fer, fonte, cuivre et bronze, étaient, avant les traités de commerce, prohibés, et le reste chargé de droits très-lourds. Après les traités, la prohibition ayant disparu et les droits plus ou moins prohibitifs ayant été allégés, il en est entré chez nous une certaine quantité. Nos fabriques d'outils, de machines et autres

ouvrages en métal ont-elles chômé pour cela? Pas du tout; elles ont beaucoup plus travaillé. Notre exportation en articles de ce genre est devenue très-remarquable (1). Au sujet de cette exportation d'objets en fer, nous devons réitérer la critique qui précède sur la manière dont on a réglé l'importation temporaire. Elle eût fait des progrès plus grands encore qui, réagissant sur les prix, auraient exercé une heureuse influence sur le placement à l'intérieur, sans les mesures réactionnaires auxquelles se sont laissé entraîner divers ministères à la fin de l'empire.

L'importation temporaire avait permis à des constructeurs intelligents de développer beaucoup la fabrication pour l'étranger d'outils, machines et appareils tels que les ponts en fer. C'était une belle perspective pour nos ateliers de construction, et nos maîtres de forges n'avaient pas à s'en plaindre, puisque les métaux importés étaient réexportés, après transformation, en poids égal (2). Malheureusement, en 1868, un décret modifia, dans un sens défavorable à la liberté, les clauses qui réglaient l'importation temporaire des métaux, et en janvier 1870, un autre décret aggrava ces rigueurs malencontreuses. C'était une aveugle concession au parti protectionniste, un signe du désordre qui régnait alors dans les esprits. Cette aberration du gouvernement, qui donna lieu à une discussion animée dans le Sénat impérial en 1870, a limité des branches de la fabrication et du commerce, qui ne demandaient qu'à s'accroître et qui en avaient le droit (3).

En Angleterre de même, la fabrication des soieries, qui, avons-nous dit, vivait en 1824 à l'ombre de la prohibition et prétendait ne pouvoir vivre autrement, ne fut pas ralentie lorsqu'à la prohibition succédèrent, en 1824, des droits élevés, en 1846, des droits modérés sur les soieries étrangères, et elle a très-bien résisté lorsque, en 1860, l'entrée de celles-ci a pu se faire en parfaite exemption de droits.

Le même fait s'est manifesté chez des peuples qui, par la nature de

---

(1) En 1860, l'exportation de la France (commerce spécial) en machines et mécaniques avait été de 7,872 tonnes valant 8,300,000 fr. En 1874, elle a été de 18,916 tonnes valant 26 millions. Il est même curieux que notre exportation en fers (fonte, fer en barres et aciers) se soit développée depuis le traité de commerce. En 1860, elle était de 6,236 tonnes; en 1874, elle a été de 85,478. En 1872, elle s'était élevée à 157,000 tonnes.

(2) Il est à remarquer que les outils, machines et ouvrages exportés devant avoir le poids des métaux bruts importés, le constructeur français qui pratiquait l'importation temporaire avait la charge de payer le droit sur le déchet, s'il tirait toutes ses matières de l'étranger, ou d'acheter un complément en matières françaises. Ainsi l'importation temporaire des fers ouvrait dans beaucoup de cas un certain débouché à nos forges.

(3) La chambre de commerce de Nancy a récemment pris une délibération très-remarquable au sujet des importations temporaires.

leur terroir et le caractère de leur climat, n'ont eu jusqu'ici que des capitaux restreints. La Suède en offre un remarquable exemple dont le ministre d'Angleterre à Stockholm, M. Erskine, a fait l'exposé dans une dépêche à son gouvernement. Cette dépêche a été imprimée et a fort intéressé le public.

Frappée des résultats que l'industrie cotonnière procurait à l'Angleterre, la Suède avait voulu filer le coton et le tisser et, selon la mode d'alors, elle avait adopté le régime des droits prohibitifs et de la prohibition même, pour encourager cette industrie naissante. Les droits s'appliquaient aux gros numéros, la prohibition aux numéros fins. Avec tous ces moyens, on ne put atteindre qu'une production annuelle valant 272,000 francs 1830. On conçut alors quelques doutes sur l'efficacité du système restrictif, et en 1831 la prohibition fut levée. Les filés anglais entrèrent, mais la production nationale ne baissa point. Au contraire, de 1814 à 1837, elle fut en moyenne de 1,920,000 francs. A partir de 1842 les droits furent réduits. Les protectionnistes, selon leur usage, annoncèrent que c'en était fait de la filature suédoise. Loin de là, elle se développa. En 1858, le droit étant de 45 centimes par kilogramme, taux modéré pour les numéros fins (chez nous, il y a des sortes qui payent le décuple), la production de la Suède en filés de coton était de 17 millions de francs. En 1865, le droit n'étant plus que de 30 centimes, elle fut de 22 millions de francs, soit quatre-vingt-deux fois autant qu'à l'époque où elle jouissait de la prohibition et des droits prohibitifs. La dépêche de M. Erskine mentionne dix ou douze industries de la Suède où, par le même moyen, la substitution d'un tarif libéral à un tarif exagéré ou à la prohibition, on a obtenu des effets analogues. La méthode libérale a déterminé, à côté de l'introduction des produits étrangers, un accroissement considérable de la production nationale, et les manufactures suédoises du même article ont pu exporter avec succès.

VI. — *Le principe de l'égalité devant la loi condamne le système protectionniste La liberté du commerce vis-à-vis de la République.*

En France, aujourd'hui, il y a une forte raison pour insister auprès des pouvoirs de l'État afin qu'ils manifestent sans ambages leur pensée au sujet de la politique commerciale qui convient au pays dans l'occasion solennelle qu'offre le renouvellement des traités. L'intérêt public à sa plus haute puissance les sollicite de se prononcer en faveur de la liberté. Les pertes, sans exemple dans l'histoire, que nous a fait éprouver la guerre de 1870-1871 ne peuvent être réparées, les lourds impôts que nous avons à supporter par delà ceux que nous payions avant le mois de juillet 1870 et qui déjà étaient pesants, ne peuvent être supportés

qu'autant que le travail national ait un redoublement d'activité et de fécondité, puisque c'est le travail de la nation qui crée la richesse des particuliers et, par conséquent, les ressources de la société et de l'État. Or, pour que le travail national arrive à son maximum de puissance productive, la liberté des échanges lui est indispensable. Nous croyons l'avoir montré par le double suffrage du raisonnement et de l'expérience.

L'intérêt public est encore engagé dans l'affaire d'une autre façon, du fait de la démocratie, qui aujourd'hui occupe le trône de France. Ce souverain nouveau, ce maître encore inexpérimenté qui se nomme le suffrage universel, a ses exigences, tantôt légitimes, tantôt abusives. Parmi les premières, qu'il importe de reconnaître ouvertement, ne fût-ce que pour écarter les secondes, se range en première ligne la volonté de parvenir graduellement à la propriété et au bien-être par le travail et l'épargne. Une organisation industrielle et commerciale, semblable à celle à laquelle l'Angleterre est arrivée en partant du principe de la liberté des échanges internationaux, est le plus efficace encouragement que puissent recevoir ces vœux ardents de la partie la plus saine, et il faut le proclamer aussi, la plus nombreuse de la démocratie moderne.

Quand on a devant soi un but si utile, si fortement approuvé de la morale et de la grande et sage politique, quand on a, de par la force même des choses, l'obligation de l'atteindre, et qu'on rencontre, comme un tas de broussailles sur son chemin, des erreurs et des bévues comme celles qui composent la doctrine protectionniste, se laisser arrêter par de pareils obstacles serait faire acte d'imprévoyance et de faiblesse.

Sans doute, il y a des intérêts engagés qu'il convient de ménager. Il y a des établissements, quelques-uns considérables, qui ne sont pas encore à la hauteur de leurs émules d'Angleterre, d'Allemagne ou de Suisse. Faut-il, par l'application soudaine du principe de la nouvelle politique commerciale, les obliger du jour au lendemain à cesser leurs opérations? L'objection est sérieuse et mérite d'être prise en considération. Les changements brusques ont de graves inconvénients. On enseigne dans la mécanique rationnelle que les chocs déterminent nécessairement une perte de force vive. Ce théorème des mathématiques est aussi bien à sa place dans l'administration des États et la gestion des intérêts de la société; mais devra-t-on conclure de là à l'immobilité des règlements auxquels sont soumises les opérations de l'industrie et du commerce, ou à l'adoption par les pouvoirs de l'État d'allures très-lentes, avec lesquelles nous serions certains de rester en arrière des autres peuples dans le développement des ressources de la société? Si, parmi les règlements existants, il en est de manifestement contraires à l'équité, de vexatoires pour un grand nombre d'intérêts respectables, de préjudiciables à l'intérêt général, faudra-t-il les perpétuer ou ne les changer qu'avec une

lenteur infinie? S'il est démontré qu'un certain nombre de manufacturiers ne sont arriérés que faute d'être suffisamment stimulés par la concurrence étrangère, sera-ce réellement de la prudence que de maintenir longtemps les dispositions du tarif des douanes qui protégent leur inertie? Si quelques établissements ne peuvent rester debout qu'autant qu'ils seront soutenus par des redevances, faudra-t-il laisser indéfiniment à la charge de la société ces tributs injustifiables? Érigera-t-on en principe que la société doit des subventions à des manufactures si mal situées que le succès en soit impossible? Ne serait-ce pas reconnaître comme une vérité, au profit d'une catégorie d'établissements, le sophisme du droit au travail, contre lequel chez nous tous les bons esprits sont unanimes?

Transiger est la meilleure manière de terminer ou d'apaiser des discussions qui sont vives et dans lesquelles des intérêts importants ou puissants sont en question. Le traité de commerce de 1860 fut une transaction dans laquelle l'esprit d'innovation dut se montrer fort timide, parce qu'on se risquait sur un terrain où la France était inexpérimentée, et où, sauf l'Angleterre, les autres peuples ne fournissaient guère que des indications insuffisantes ou nulles. Aujourd'hui que les circonstances ont grandement changé et que les faits ont parlé avec force, il y a lieu à une nouvelle transaction sur des bases très-différentes de celles de 1860 entre les mêmes parties contractantes, les partisans de la liberté du commerce et leurs adversaires. La seule admissible, c'est d'accorder à ces derniers le temps indispensable pour que tout établissement reconnu viable soit porté au point de perfectionnement où il s'accommoderait d'un nouvel ordre de choses salutaire pour la société et qu'aucune puissance ne saurait écarter. Faut-il cinq années, en faut-il dix pour franchir la distance qu'il reste à parcourir? Qu'à cela ne tienne; mais il devrait être entendu que, pendant ce laps de temps, nous nous acheminerions par degrés vers un tarif des douanes à peu près calqué sur celui qui régit aujourd'hui les échanges internationaux de l'Angleterre, de sorte qu'à l'expiration des dix années ce tarif nouveau fût en pleine vigueur.

Il ne peut s'agir de temporiser à ce point qu'au lieu d'atteindre le but dans le délai d'une dizaine d'années, on se laisse attarder en ajournant les réformes de grande portée pour n'en faire, par le renouvellement des traités, que d'insignifiantes. Ce serait méconnaître, en même temps que l'intérêt général de la société, l'intérêt du grand nombre, faute grave de nos jours, sous quelque forme de gouvernement qu'on soit; mais le cas prend un nouveau degré de gravité dans un pays où les institutions politiques consacrent franchement le régime républicain sur la base du suffrage universel.

Il y a là un motif péremptoire pour remplacer par la liberté du commerce, dans un délai qui ne soit pas indéfini et qui soit fixé dès à pré-

sent, les dispositions protectionnistes qui fourmillent dans notre tarif douanier. L'effet direct et immédiat de la protection prétendue est d'instituer quelque chose qui est infiniment peu républicain, à savoir des redevances au profit de certains groupes de citoyens et à la charge des autres classes, redevances qui se traduisent par de grosses sommes d'argent, indépendamment des entraves que ce régime suscite à la liberté du travail, ce qui est une autre manière de ravir des trésors à la société et de léser l'intérêt légitime du grand nombre, dont le travail est l'unique ressource.

Si par le moyen des droits de douane on enchérit le fer de 50 francs par tonne, et les filés de coton d'une somme double par 100 kilogrammes des numéros fins, c'est bel et bien un impôt que les Français sont contraints de payer aux maîtres de forges et aux filateurs de coton. Une taxe de ce genre est peut-être encore plus difficile à justifier que les redevances établies dans l'ancien régime en faveur de la noblesse féodale, car, en retour, les nobles avaient des obligations particulières qui n'étaient pas sans danger pour eux. Ils se consacraient à servir le roi, ce qui dans ce temps-là signifiait le pays, sur les champs de bataille, et se faisaient bravement tuer s'il le fallait. Or, quelles obligations spéciales les maîtres de forges et les filateurs de coton ont-ils contractées de plus que le reste de la nation ? Pourquoi le peuple français payerait-il un tribut à ces catégories de producteurs plutôt qu'aux fabricants qui filent, tisssent ou teignent la soie, ou qu'aux manufacturiers de Reims, du Cateau et autres lieux, qui ont la spécialité des mérinos et des autres tissus de laine longue ? Pourquoi plutôt qu'aux producteurs qui nous fournissent le blé, le vin, la viande, plutôt qu'aux hommes très-méritants qui font profession de cultiver les sciences, les lettres et les arts ou qu'aux avoccats ou aux médecins ? De quel droit les innombrables citoyens dont le métier nécessite l'emploi des diverses variétés de fer subiraient-ils à perpétuité les conséquences dommageables d'un enchérissement artificiel des diverses sortes et formes de ce métal ? Pareillement, de quel droit les manufacturiers dont les filés de coton sont la matière première, tels que les tisseurs de calicot, de madapolam et d'autres articles analogues, les imprimeurs d'indiennes, les fabricants de mousseline, de tulle et de broderies, seraient-ils indéfiniment les victimes d'un arrangement du même genre ? Tous les Français étant égaux devant la loi, tous les producteurs, à quelque industrie qu'ils appartiennent, sont fondés à se réclamer de ce principe d'égalité. Puisqu'on ne veut plus d'aristocratie ni de classes privilégiées, on est tenu de reconnaître que chacun de nous ne doit d'impôt qu'à l'État, à son département ou à sa commune, et non pas à de simples citoyens. Nous espérons donc n'être pas blâmés, et être approuvés au contraire quand nous demandons, sans animosité contre personne et en rendant justice à la sin-

cérité de nos adversaires, la réforme et l'abolition successive des dispositions protectionnistes du tarif des douanes, dont le résultat et même l'objet sont de constituer des priviléges et des monopoles pour les uns, des tributs à la charge des autres.

Les Anglais, qui ne sont pas à beaucoup près engagés dans la voie démocratique au même degré que nous, qui ne sont pas en République, et au contraire tiennent infiniment à leurs rois et à leur royauté, les Anglais, qui ont et conservent une noblesse exerçant par droit d'hérédité les fonctions législatives, les Anglais, qui n'ont pas le suffrage universel et ne semblent pas à la veille de le prendre, nous ont donné un grand exemple : ils ont pensé que le régime protectionniste était éminemment attentatoire à l'égalité et à la liberté. En conséquence, ils ont aboli, comme des iniquités spécialement offensives pour le grand nombre, tous les arrangements protectionnistes dont naguère leur tarif était rempli. Les Allemands, qui, moins que les Anglais, se sont soustraits à l'influence des traditions féodales, ont compris que l'équité commandait de se rallier à la politique commerciale de la liberté, et ils suivent la même voie que l'Angleterre. Il est bien difficile que la troisième République française ne profite pas de pareils enseignements, et reste, sur un pareil sujet, en arrière des Anglais, des Allemands et de plusieurs autres peuples de l'Europe.

VII. — *S'il est vrai que l'intérêt des ouvriers justifie les redevances payées aux industries protégées.*

Les protectionnistes croient justifier leur système de l'accusation que je viens de rappeler, en représentant qu'ils font travailler les peuples. Les sommes que nous recevons, disent-ils, par le moyen de la protection, et qu'on nous reproche, sont la rémunération et la condition même de cet immense service que nous rendons. Ils font le dénombrement des diverses sortes de travail auquel donnent lieu les industries protégées. Il y a d'abord les ouvriers occupés directement dans leurs ateliers ; il y a ceux qui sont employés indirectement pour les charrois, pour les transports maritimes quand la matière première est exotique, pour la construction et l'entretien des bâtiments et des machines. Un habile filateur de coton, M. Lamer, de Rouen, délégué de la Chambre de commerce, et qui défend le protectionnisme avec énergie, a tracé le tableau de tous les genres de travail que la France doit à l'industrie dont il est un des chefs. Il est convaincu que par cette énumération, où la terre et la mer apparaissent tour à tour, il a ville gagnée, et que les adversaires de la protection n'ont plus qu'à se taire ; mais nous demandons à cet honorable manufacturier la permission de lui dire que son dénombrement ne prouve rien, parce qu'il n'est point accompagné d'un compte satisfai-

sant par doit et avoir. Au bout de tout ce mouvement, à la suite de la peine que prennent tous ces hommes, quel est donc le bilan de l'affaire? La nécessité alléguée par lui de la protection prouve que de son aveu même ce bilan n'est pas fait pour séduire. Dans le cas des industries qui sont protégées et ne peuvent se passer de l'être, — et suivant M. Lamer c'est le cas pour la filature du coton, — le bilan est négatif, il se résout par un déficit. Finalement l'opération ne fait pas ses frais. Elle aboutirait à la ruine, si le public ne venait au secours par une redevance aux manufacturiers de cette catégorie. Cette redevance est la somme même que les droits protecteurs forcent le public de leur délivrer par-delà ce que leur marchandise vaut sur le marché général, représenté par les établissements appelés entrepôts. Si le public paye une certaine somme de filés de coton 100 francs par 100 kilogrammes de plus qu'elle ne vaut dans les entrepôts, et si, par suite de l'imperfection de l'industrie de la filature en France, ces 100 francs sont indispensables pour qu'elle se soutienne, tout le travail dans l'énumération duquel se complaît M. Lamer a pour effet de mettre la société française en perte de 100 francs pour chaque centaine de kilogrammes qu'elle fabrique de la sorte de filé dont il s'agit. Voilà un résultat dont il n'y a pas lieu de se vanter. Que si la redevance de 100 francs n'est pas nécessaire pour que cette industrie se tienne sur ses pieds, on conviendra que le fait de la demander pourrait être sévèrement qualifié. Les industries non protégées, au contraire, vivent d'elles-mêmes. Leur bilan vis-à-vis du pays est positif au lieu d'être négatif. Elles favorisent la création d'un nouvel approvisionnement de capitaux, ce qui permet de développer le travail et d'en ccroître la puissance productive. Les autres, par le subside qu'elles dévorent, restreignent ou ralentissent la création de nouveaux capitaux et empêchent les conséquences heureuses qu'elle ne manquerait pas d'avoir.

Il est possible de démontrer aux protectionnistes par une comparaison simple combien peu est concluante l'argumentation dont ils font si grand état et que nous retrouvons dans la bouche du manufacturier rouennais nommé plus haut. S'il suffisait qu'une industrie protégée donnât lieu à beaucoup de travail pour qu'elle fût recommandable et que la société fît une opération raisonnable et avantageuse, en payant à ceux qui la pratiquent, sous la pression d'un tarif de douanes protectionnistes une subvention plus ou moins considérable, voici ce qui s'ensuivrait : il serait convenable, que dis-je, profitable à la Société, qu'il s'érigeât des établissements où l'on cultiverait le café en serre chaude, sauf à frapper d'un droit élevé le café des régions équinoxiales, de manière à l'écarter. Que de travail en effet pour construire les serres immenses que réclamerait la récolte de café nécessaire à la France ! Quelle production de fer, de verre à vitres, de calorifères ! Combien de jardiniers et de chauffeurs occupés à la culture courante ! Combien de mineurs de plus

dans les houillères pour l'extraction du charbon réclamé pour le chauffage de ces serres colossales ! — Une telle entreprise, direz-vous, serait absurde. Oui, sans doute ; mais pourquoi ? Parce que le café, ainsi produit, reviendrait à un prix plus élevé que celui des colonies. Mais si l'élévation du prix de revient est une objection invincible contre l'organisation de la culture du café en serre chaude, elle l'est également contre des manufactures qui ne pourraient subsister qu'à l'aide de la protection. Elle renverse le principe protectionniste même.

Ce que nous disons ici n'est pas une nouveauté, d'autres l'on dit avant nous, il y a longtemps. On lit dans Turgot : « La valeur vénale de toute denrée, tous frais déduits, est la seule règle pour juger de l'avantage que retire l'État d'une certaine espèce de productions. Par conséquent, toute manufacture dont la valeur vénale ne dédommage pas avec profit des frais qu'elle exige n'est d'aucun avantage, et les sommes employées à la soutenir malgré le cours naturel du commerce sont des impôts mis sur la nation en pure perte ». J.-B. Say a exprimé la même pensée avec une heureuse concision quand il a dit : « Fabriquer n'est pas produire ».

Mais, reprennent les protectionnistes, si les droits protecteurs étaient supprimés, les industries protégées ne pourraient subsister, et alors la masse entière des ouvriers de ces industries serait réduite à la mendicité et tomberait à la charge de la société. Nous répliquerons que, à ce compte, la protection agirait à la façon d'une taxe des pauvres, et celle-ci existerait non-seulement dans l'intérêt des classes ouvrières, mais aussi jusqu'à un certain point dans l'intérêt des manufacturiers, ce qui placerait ces derniers dans une position peu flatteuse. Ils ont l'âme trop élevée pour accepter rien de pareil. Sans insister sur ce point, arrêtons-nous seulement sur cette assertion que, sans la protection, les industries protégées succomberaient et les ateliers se fermeraient ; elle est toute gratuite. En fait, l'expérience l'a démentie cent fois pour une, et nous en avons cité quelques exemples qu'il serait aisé de multiplier indéfiniment. Le fait est que, dans la grande majorité des cas, les industries protégées peuvent être amenées à se passer de protection et à réaliser, dans cette position nouvelle, les mêmes profits qu'auparavant, pourvu qu'on leur donne quelque temps pour se perfectionner et qu'on rende le perfectionnement obligatoire en leur faisant sentir l'aiguillon de la concurrence étrangère.

Quant aux ouvriers, nous avons rapporté quelques-unes des raisons pour lesquelles la liberté du commerce doit leur être profitable. Et l'expérience dit-elle que dans les pays où l'on a introduit en totalité ou en partie la pratique de la liberté du commerce ils en soient devenus plus malheureux? L'ouvrier anglais de 1876 a-t-il moins de bien-être que celui de 1840, ou en a-t-il davantage? L'ouvrier français a-t-il pâti dans

les années qui ont suivi 1860 plus qu'auparavant ou moins? L'ouvrier belge, l'ouvrier suisse, ont-ils à se plaindre d'habiter des pays où le législateur est converti à la liberté du commerce, ou ont-ils à s'en applaudir? Partout l'adoption partielle ou entière de la liberté des échanges internationaux a été un bienfait pour l'ouvrier.

S'il y a des industriels qui, quelque effort qu'en fassent les chefs, quelque intelligence qu'ils déploient, ne puissent se soutenir, il est pénible de le dire, la seule faveur qu'elles soient fondées à demander, c'est du temps pour liquider. Il arrive en tout pays et en tout temps que des établissements naguère bien situés et florissants perdent leurs avantages parce que d'autres ont rencontré des circonstances ou des localités plus favorables, et alors ils recourent à cette triste ressource de la liquidation, heureux quand ils ont du temps devant eux pour y procéder aux moindres frais. On plaint les familles qui y avaient placé leur avoir; mais personne n'a érigé en principe que la société leur dût un subside à perpétuité pour les tenir en activité : aucun état ne serait assez riche pour subvenir à de tels sacrifices, qui iraient toujours croissant par la force des choses. Les manufactures, en nombre extrêmement restreint, qui seraient dans l'impossibilité d'exister à moins d'une subvention résultant d'un droit protecteur inscrit à jamais au tarif des douanes, se trouveraient exactement dans le même cas et devraient se résigner au même sort par la même raison.

Quant à la filature du coton en particulier, elle est loin d'être réduite à une pareille extrémité. Il n'y a aucune raison pour qu'en France elle ne livre pas ses produits à très-peu près au même prix qu'en Angleterre. Le climat, tout au moins de la Normandie et de nos départements du nord, c'est-à-dire des parties de la France où cette industrie a son siége, est le même que celui de l'Angleterre. La matière première est au même prix, les hommes se valent; le charbon est à meilleur marché en Angleterre, et les métiers coûtent moins; mais en France les salaires sont moindres, et la journée de travail est plus longue, ce qui fait plus que la compensation. Tout recommande d'ailleurs que d'ici à peu de temps les outils, métiers et machines soient affranchis de droit. C'est de gaîté de cœur retarder le perfectionnement de l'industrie que de soumettre à des droits des objets de ce genre. En Allemagne et en Suisse, les droits de douane sur les filés de coton sont très-faibles, et pour beaucoup de sortes à peu près nuls, auprès de ceux qui existent en France : 15 centimes, avons-nous dit, par kilogramme en Allemagne pour les variétés qui composent la presque totalité de l'importation, et qui comprennent les fils simples et doubles, les plus fins aussi bien que les plus gros, pourvu qu'ils soient écrus, alors que chez nous ils vont pour la même catégorie au-delà du vingtuple. En Suisse, ils sont aussi très-modérés. Les Allemands et les Suisses étant ainsi à peu près au

niveau des Anglais, il n'y a pas de motif pour que nous ne soyons pas de même, si nous le voulons bien.

Il se passe présentement à cet égard un fait qui nous paraît trancher la question. Par l'effet de la fatale guerre de 1870-71, l'Alsace a été incooporée à l'Allemagne et soumise au régime des douanes allemandes. L'industrie cotonnière était et est demeurée la principale de cette province. Ses filatures, qui étaient nombreuses, sont passées du tarif ultra-protecteur de la France au tarif très-peu protecteur des Allemands; elles supportent très-bien le changement de régime, et ce qui le prouve, c'est qu'à ce moment de nouvelles filatures s'érigent en Alsace et d'autres s'y agrandissent. Il est bien difficile de croire que, si les filatures de la Normandie et de la Flandre, qui en 1870 allaient de pair avec celles de l'Alsace, étaient placées, par l'abaissement de nos droits sur les filés, dans les mêmes conditions que celles-ci, elles ne se tireraient pas aussi bien d'affaire.

Tout nous amène donc à cette conclusion, que le régime protectionniste, condamné par les principes de la science et par ceux de la politique, et non moins réprouvé par l'expérience, ne peut plus subsister chez nous que par tolérance. Celle-ci, coûtant cher, ne saurait plus durer longtemps sans engager gravement la responsabilité des pouvoirs publics. Il y a lieu dès à présent d'y assigner un terme. Bien des fois plusieurs des plus importantes parmi les industries protégées ont déclaré, dans les enquêtes sur le régime commercial, qu'il ne leur fallait plus qu'un nombre d'années limité, cinq ans, dix ans au plus, pour être en état de lutter contre la concurrence étrangère. Pourquoi ne pas leur appliquer cette règle posée ou admise par elles-mêmes? Avons-nous quelque intérêt à nous attarder dans le recouvrement des pertes que nous ont infligées les événements? En avons-nous quelqu'un à ce que le développement de la richesse soit plus difficile et plus lent chez nous que chez nos rivaux? Ou bien trouve-t-on que le contribuable français n'est pas assez chargé par les impôts qu'il paye à l'État, au département et à la commune, et juge-t-on utile et politique d'éterniser d'autres contributions qui le grèvent et qui sont repoussées par le droit public moderne?

A cette occasion, et à l'appui de ce que nous disons de la convenance de faire disparaître, dans le délai d'une dizaine d'années, les taxes résultant du système protectionniste, nous reproduirons ici un passage, rappelé dernièrement par M. Amé dans sa belle et bonne publication sur les douanes, d'un exposé des motifs signé de M. Thiers, aujourd'hui l'oracle des protectionnistes, à une époque qui n'est pas celle où il y a eu le moins de lustre autour de son nom, en 1834. C'est la condamnation sans réserve de la prolongation indéfinie du système dit protecteur:

« Employé comme représailles, disait-il, le système restrictif est fu-

neste; comme faveur, il est abusif; comme encouragement à une industrie exotique qui n'est pas importable, il est impuissant et inutile. Employé pour protéger un produit qui a chance de réussir, il est bon, mais il est bon temporairement; il doit finir quand l'éducation de l'industrie est finie, quand elle est adulte. » Qui voudrait soutenir que dans un délai de dix ans l'éducation de toutes celles de nos industries qui ont de la force vitale ne sera pas finie?

Espérons que l'autorité de M. Thiers, qui ne désavouerait pas aujourd'hui ses paroles de 1834, ramènera les protectionnistes et leur fera comprendre que la seule issue à la situation présente est de se rallier à la fixation d'un délai après lequel la France aurait un tarif semblable à celui de l'Angleterre. Il est vraisemblable que toute l'Europe à peu près, si la France en donnait le signal, accepterait cette proposition. Les dix années, en supposant que ce fût le terme adopté, seraient consacrées, dans le sein de chaque nation, à des améliorations de nature à rendre l'exercice des diverses industries plus facile et plus fructueux. Ces améliorations porteraient principalement sur les diverses voies de communication, les institutions de crédit, les écoles de toute espèce.

Les républicains comprendront, on doit le croire, que ce qu'il y a de mieux pour fonder la république est de lui donner le mérite d'un nouvel état de choses plus favorable au développement de la prospérité générale que tout ce qui a précédé depuis soixante ans. Ceux qui pensent que le moyen d'enraciner la république dans le sol français consiste à légiférer sur les maires et à faire un branle-bas dans les préfectures et les sous-préfectures, sont dupes d'un mirage dangereux. On ne fera pas dans la population un partisan de plus à la république par la nouvelle loi sur les maires; il y a plutôt à parier qu'on lui en fera perdre un certain nombre. On ne lui en a pas acquis un seul dans la danse macabre des préfets et sous-préfets. On en aura fait des millions au bout de quelques années, si l'on a assez de force et de mesure, de résolution et d'esprit de conduite pour opérer dans sa plénitude la réforme de la politique commerciale de la France.

Nous sommes loin de prétendre que cette réforme soit une panacée qui guérirait la France de tous ses maux, et spécialement du plus inquiétant, l'incertitude de l'avenir. Nous ne disons pas qu'elle suffirait à convertir à la république, dès aujourd'hui, les hommes au gré desquels la société est moins à la merci des hasards et plus ferme sur sa base quand elle est sous les auspices de la monarchie constitutionnelle. Cependant après un peu de temps, la réforme commerciale, exécutée avec un juste mélange de fermeté et de sagesse, ferait entrer dans l'esprit de ces hommes, parmi lesquels il y en a tant de considérables, l'opinion à laquelle ils ont résisté jusqu'à ce jour: que la république n'est pas impuissante

par nature, excepté pour démolir et renverser; qu'elle peut être un grand gouvernement menant à bonne fin par des voies régulières de vastes et fécondes entreprises intérieures. (*Revue des Deux-Mondes.*)

MICHEL CHEVALIER.

LOI DU 29 JUILLET 1876 AYANT POUR OBJET L'OUVERTURE A PARIS D'UNE EXPOSITION INTERNATIONALE UNIVERSELLE EN 1878.

Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Le ministre des finances est autorisé à ouvrir parmi les services spéciaux du Trésor, un compte auquel seront imputés, d'une part, en dépense, les frais de construction, d'appropriation et d'exploitation de l'exposition universelle internationale de 1878, et d'autre part, en recette, le produit des droits d'entrée, locations et autres perceptions dérivant de ladite exposition, ainsi que la subvention qui doit être fournie par la ville de Paris, lesquelles devront être versées dans les caisses du Trésor public au fur et à mesure de leur rentrée.

Art. 2. — La part contributive de l'État nécessaire pour balancer le compte spécial prévu par l'article premier de la présente loi, sera seule inscrite au budget de 1878.

Art. 3. — Les projets de toute nature, relatifs à la construction, l'appropriation et l'exploitation de 1878, seront, préalablement à leur exécution, soumis à l'approbation du ministre de l'agriculture et du commerce.

Art. 4. — Par extension des dispositions des articles 69 et 73 du décret du 31 mai 1862, sur la comptabilité publique, le ministre aura la faculté d'accepter des soumissions directes pour l'exécution de ceux desdits travaux qu'il ne jugerait pas devoir être soumis à l'adjudication.

Toutefois, cette faculté est subordonnée à l'avis préalable d'une commission spéciale, qui sera nommée par le ministre ; les noms des membres de cette commission seront publiés au *Journal officiel.*

Art. 5. — Il sera rendu au Sénat et à la Chambre des députés un compte détaillé des opérations de recettes et de dépenses de l'exposition de 1878.

Art. 6. — Les actes désignés dans l'article 1er, § 9, de la loi du 28 février 1872 et passés par le ministre de l'agriculture et du commerce, en exécution de la présente loi, seront assujettis au droit fixe de trois francs (3 fr.).

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Versailles, le 29 juillet 1876.

Maréchal de MAC-MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le président de la République : *Le ministre des finances,*
LÉON SAY.

Le ministre de l'agriculture et du commerce,
TEISSERENC DE BORT.

LOI DU 5 AOUT 1876 RELATIVE AU DROIT DE LIMITER OU DE SUSPENDRE LA FABRICATION DES PIÈCES DE CINQ FRANCS EN ARGENT.

Art. 1er. — La fabrication des pièces de 5 francs en argent, pour le compte des particuliers, pourra être limitée ou supendue par décret.

Art. 2. — La présente loi n'aura d'effet que jusqu'au 31 janvier 1878.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Versailles, le 5 août 1876, Maréchal de MAC-MAHON, duc DE MAGENTA.

Par le président de la République :

Le ministre des finances, LÉON SAY.

Le président de la République française,

Vu la loi du 5 août 1876, etc.

Décrète :

Art. 1er. — L'admission des lingots ou matières premières pour la fabrication des pièces de 5 francs d'argent, pour le compte des particuliers, est suspendue au bureau de change des monnaies de Paris et de Bordeaux.

Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Versailles, le 6 août 1876.

RECENSEMENT GÉNÉRAL DE LA FRANCE.

Rapport au président de la République française.

Monsieur le président, le dénombrement de la population qui a ieu tous les cinq ans ayant dû, en 1871, en raison des événements qui pesaient alors sur la France, être reculé d'une année, la période quinquennale n'expire qu'en 1877 et ce serait l'année prochaine seulement que l'opération devrait être renouvelée. Mais d'instantes démarche ont été faites auprès de mon administration en vue d'obtenir qu'il soit procédé, dès cette année, au nouveau recensement.

On fait remarquer que, sauf en 1816 et en 1871, où les événements le rendirent impossible, le dénombrement a toujours été effectué, depuis le commencement du siècle, dans le cours de la première et de la sixième année de chaque période décennale ; on insiste sur l'intérêt qu'il y aurait à rentrer dans les conditions normales au point de vue de la concordance des travaux du même genre qui s'effectuent aux mêmes époques dans la plupart des pays étrangers. On ajoute enfin que les mois d'hiver pendant lesquels la population est plus stable sont particulièrement propices à l'opération du recensement.

M. le ministre de l'agriculture et du commerce, qui a dans ses attributions le service de la statistique générale, s'est fait lui-même l'interprète des vœux émis à cet égard par plusieurs sociétés savantes.

Il m'a paru qu'il convenait de déférer à ces vœux. J'ai en conséquence l'honneur de soumettre à votre signature un projet de décret portant qu'il sera procédé au dénombrement de la population dans le cours de la présente année.

Veuillez agréer, etc.

Le ministre de l'intérieur,
E. DE MARCÈRE.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 22 juillet 1791 ;

Vu les lois des 28 avril 1816, 21 avril 1832, 25 juin 1841, 4 août 1844, 1er septembre 1871, 26 mars 1872, 31 décembre 1873 et 9 juin 1875 ;

Vu les lois des 25 avril 1844, 2 juillet 1862, 16 septembre 1871 et 23 juillet 1872 ;

Vu les lois des 5 mai 1855, 22 juin 1833 et 14 avril 1871 ;

Vu la loi du 10 avril 1867 ;

Vu l'avis du conseil d'État du 23 novembre 1842 ;

Vu le décret du 31 décembre 1872 ;

Décrète :

Art. 1er. — Il sera procédé avant l'expiration de la présente année au dénombrement de la population par les soins des maires.

Art. 2. — Ne compteront pas dans le chiffre de la population servant de base à l'assiette de l'impôt ou à l'application des lois d'organisation municipale, les catégories suivantes :

Corps de troupes de terre et de mer ;

Maisons centrales de force et de correction ;

Maisons d'éducation correctionnelle et colonies agricoles des jeunes détenus ;

Maisons d'arrêt, de justice et de correction ;

Bagnes ;

Dépôts de mendicité ;

Asiles d'aliénés ;

Hospices ;

Lycées et colléges communaux ;

Écoles spéciales ;

Séminaires ;

Maisons d'éducation et écoles avec pensionnat ;

Communautés religieuses ;

Réfugiés à la solde de l'État ;

Marins du commerce absents pour les voyages au long cours.

Art. 3. — Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 24 août 1876.

Maréchal DE MAC-MAHON, duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur, E. DE MARCÈRE.

L'INSTITUTION DES CAISSES D'ÉPARGNE SCOLAIRES EN FRANCE

La Société des institutions de prévoyance, dirigée par M. Hippolyte Passy, de l'Institut, M. Roy, président à la Cour des comptes, M. Levasseur, de l'Institut, M. de Malarce, sécrétaire perpétuel de la Société (1), et vingt-quatre autres économistes et administrateurs, membres de l'Institut, conseillers d'État, directeurs généraux de ministères, etc., a adressé aux présidents des Conseils généraux la lettre et la note suivantes, qui ont donné lieu à un grand nombre de votes de crédits en faveur des Caisses d'épargne scolaires.

Voici cette lettre :

Monsieur le Président, nous avons l'honneur de vous offrir, et d'offrir au Conseil général que vous présidez, la *Revue des premiers travaux* de la Société des Institutions de prévoyance et le *Manuel des caisses d'épargne scolaires*.

Nous appelons particulièrement l'intérêt de l'Assemblée départementale sur l'Institution des caisses d'épargne scolaires, dont notre Société s'occupe d'une manière plus spéciale en ce moment.

Cette Institution est dans une voie de développement rapide, régulier et très-heureusement favorisé par l'opinion publique. La France compte aujourd'hui 53 départements dans lesquels l'Institution des caisses d'épargne scolaires a été introduite, et librement introduite, par le concours dévoué et désintéressé d'hommes de bien : plus de 2.300 écoles sont déjà munies de ce service, et plus de 155.000 écoliers sont ainsi parvenus au grand livret de Caisse d'épargne. (Voir la note ci-jointe.)

Plusieurs Conseils généraux, appréciant les résultats déjà constatés, les procédés faciles d'exécution, le bienfait et la popularité des Caisses d'épargne scolaires, ont voté des crédits destinés à propager cette utile Institution, c'est-à-dire, à doter les écoles de leur département des imprimés nécessaires, et à récompenser les efforts des Instituteurs et le zèle des employés de la Caisse d'épargne. (Conseil général de l'Aisne, de

---

(1) Elle a son siége, 44, rue de Rennes.

l'Aube, de la Gironde, de l'Hérault, du Puy-de-Dôme, de la Somme, etc., votes de crédits de 800 à 1.800 francs, etc.)

En signalant ces faits sommaires, développés dans la note ci-jointe, et en sollicitant les Conseils généraux à continuer ou accorder leurs encouragements aux Caisses d'épargne scolaires de leur département, la Société des Institutions de prévoyance obéit à la loi de sa fondation qui se résume ainsi :

Apprécier, par l'étude comparée des expériences des divers pays, les Institutions de prévoyance, leurs méthodes et les résultats.

Recommander et propager, par les moyens de publicité dont elle dispose, les institutions reconnues les plus utiles, et les méthodes les meilleures, c'est-à-dire surtout les plus pratiques.

NOTE.

L'institution des Caisses d'épargne scolaires est devenue, dans ces dernières années, en Belgique, en Angleterre, en Italie et en France, comme une branche de l'éducation populaire, l'apprentissage de la vie économique de l'ouvrier par l'exercice pratique de l'épargne, par le maniement du livret de Caisse d'épargne.

C'est l'habitude de l'ordre, de la sobriété, de la prévoyance inculquée à l'enfant sur les bancs de l'école, dans cet âge tendre où les bonnes habitudes pénètrent mieux l'esprit que dans l'âge adulte, alors que l'homme est déjà formé.

Ainsi, avec quelques-uns des sous de poche que ses parents lui donnent en libre disposition pour ses menus plaisirs, l'enfant apprend dès l'école à faire ce qu'il devra faire plus tard s'il est ouvrier sage et bien ordonné.

On est heureux de pouvoir dire que l'idée première de la Caisse d'épargne scolaire est une idée française ; elle a été conçue en effet et mise en œuvre, par quelques essais isolés, dans trois localités de notre pays, il y a près de quarante ans. Comme il est arrivé pour plusieurs autres institutions sociales, l'idée française ne reçut pas en France l'organisation précise, simple et sûre qui devait rendre l'institution presque partout possible et éminemment bienfaisante.

C'est en Belgique que cette organisation a été formulée ; et ce système est aujourd'hui consacré par une large expérience et qui compte déjà dix années de succès.

Et c'est de Belgique qu'en 1874, M. de Malarce a comme réimporté en France la Caisse d'épargne scolaire, à la suite d'une mission dont il avait été chargé sur sa demande par le ministère du commerce.

C'est de là aussi qu'en la même année, M. G. Fitch, inspecteur général des écoles d'Angleterre, a rapporté la bonne méthode dans son pays, où divers procédés de Caisses d'épargne scolaires avaient depuis long-

temps été essayés ; mais ces essais avaient eu peu de réussite, à cause des graves inconvénients que présentaient les procédés d'opération pour les autorités scolaires et les instituteurs. On peut dire de la Caisse d'épargne scolaire ce que l'on a dit de la Salle d'asile, née en France en 1769, et réimporté d'Angleterre avec sa méthode parfaite en 1825 : que c'est la *méthode* qui a assuré le succès de l'institution.

Après avoir reçu l'approbation des ministères compétents, du commerce, des finances et de l'instruction publique, le promoteur des Caisses d'épargne scolaires en France, comme M. Laurent en Belgique et M. Fitch en Angleterre, a agi par voie de libre initiative, faisant appel à des dévouements tout à fait volontaires.

L'institution a pris ainsi partout un caractère local, très-favorable à la durée et à la bonne conduite des fondations, chacun, dans son milieu d'action, prenant à cœur le service qu'il a librement établi et pouvant s'en faire honneur.

Le principal instrument de propagande a été le *Manuel des caisses d'épargne scolaires en France*, où M. de Malarce a exposé le règlement, le procédé d'opération et les modèles de comptabilité, conformément au système pratiqué en Belgique depuis 1866, adopté en Angleterre en 1875 et qui vient encore d'être adopté en Italie.

Ce système d'opération a le mérite, en effet, de ne demander à l'instituteur qu'un travail court et facile, et de ne pas lui imposer une responsabilité incompatible avec sa situation ; d'autre part, au point de vue tout à fait considérable du rôle « éducatif » de la Caisse d'épargne scolaire, ce système (suivant une heureuse expression de l'ancien ministre des finances d'Italie, M. Sella) rend palpable à l'écolier l'institution de la Caisse d'épargne, en mettant dans ses mains le livret de Caisse d'épargne, livret qu'il s'est acquis lui-même par les premiers efforts de sa volonté virile, et qu'il conservera toute sa vie comme l'outil de son bien-être, et peut-être de sa fortune.

Car, dans cette institution, il s'agit moins de donner à l'enfant l'occasion de former un pécule pour sa majorité, que de lui donner le moyen de se former lui-même ouvrier sobre, économe, réglé, prévoyant. Il ne s'agit pas ici de faire des dots, mais de faire des hommes, des hommes capables de régler leur vie, c'est-à-dire, de bien user des fruits de leur travail.

Une fois par semaine, d'ordinaire le mardi matin, l'instituteur annonce à ses élèves l'*exercice de l'épargne;* il reçoit les petites sommes versées par chaque élève épargnant, et les inscrit immédiatement, séance tenante : 1° sur un registre *ad hoc*, à la page affectée au compte de l'élève, et 2° sur une feuille volante, duplicata du compte de l'élève, laquelle feuille est gardée par l'élève, qui doit la représenter à chaque payement.

Une fois par mois, les versements du mois des élèves qui ont épargné 1 franc ou plus, sont transmis, en francs ronds pour chaque élève, par l'instituteur à la Caisse d'épargne de la localité, et inscrits par les employés sur un *livret ordinaire* de déposant.

Ce livret constitue l'élève créancier direct de la Caisse d'épargne, et exonère l'instituteur de toute charge et responsabilité à cet égard.

Ce livret, où l'enfant se voit traité en homme parce qu'il fait là acte d'homme, est l'instrument éducatif de l'enfant et aussi parfois de sa famille.

Lorsque, en vue de quelque dépense utile, parfois même pour venir en aide à sa famille dans un moment de gêne, un élève veut retirer tout ou partie de son avoir déposé à la Caisse d'épargne, il lui suffit de l'inteavention de son représentant légal.

Les dépôts d'épargne doivent toujours être remboursables, c'est un des principes fondamentaux de la Caisse d'épargne.

Et il importe que l'élève, qui a épargné, sur des dépenses futiles, des sous dont il pouvait librement user, soit encouragé par la pensée qu'il retrouvera le fruit de ses privations pour une dépense utile, pour une aide à sa famille : pensée morale et qui inspire aussi la notion exacte de la vie économique.

Plusieurs rapports d'inspecteurs d'Académie et d'instruction primaire constatent déjà les effets moraux non moins que les résultats économiques des Caisses d'épargne en France. Telles sont entre autres et surtout, les observations consignées dans le Rapport en date du 10 avril 1876, par l'inspecteur d'Académie de la Gironde.

Depuis le commencement de 1875, où 51 écoles de Bordeaux ont été munies de Caisses d'épargne scolaire, 4,521 élèves sont parvenus ainsi au grand livret de Caisse d'épargne, et possèdent aujourd'hui à la Caisse d'épargne 48,725 francs, non compris une somme de près de 10,00 fr. que ces braves enfants, non moins généreux qu'économes, ayant aussi bon cœur que bon esprit, ont donné, de leur plein gré, chacun librement, à la souscription des inondés du Midi.

Les populations rurales ne sont pas moins remarquables dans cet ordre de progrès : ainsi, le département de l'Aisne, compte aujourd'hui 494 écoles munies de Caisse d'épargne scolaires et 6.428 écoliers parvenus au grand livret, avec un avoir de 128.288 francs.

Au total, pour la France, l'institution a déjà été introduite dans 53 départements; et elle a initié au culte de l'épargne, dans plus de 2,300 écoles, 155,000 écoliers déjà parvenus au grand livret, élevés ainsi, pour le bien des générations prochaines, au rang des travailleurs sobres, bien réglés et prévoyants, c'est presque dire honnêtes et heureux.

Et dans un grand nombre de rapports des instituteurs, des délégués cantonaux, des inspecteurs primaires, on voit constatés les effets immédiats sur les mœurs des écoliers : habitudes plus sobres des enfants, plus d'exactitude aux classes, plus de docilité, meilleure discipline. Par là on peut juger de l'amélioration des mœurs que prépare la Caisse d'épargne scolaire.

L'action éducative de cette institution agit même déjà sur les adultes, par la propagande que font les écoliers dans leurs familles, où ils rapportent leurs livrets, les notices, et les leçons économiques et morales faites par l'instituteur à l'occasion de l'exercice scolaire de l'épargne.

Cette propagande par les enfants a été constatée en Belgique, et signalée même par l'administration belge, qui attribue pour une grande part aux Caisses d'épargne scolaires l'extension rapide de la clientèle des déposants adultes dans ces dernières années.

Et le rapport officiel du 15 avril 1875 sur les Caisses d'épargne ajoute : « Le plus grand nombre (des parents des élèves) ne connaissaient pas la Caisse d'épargne et ne s'en formaient sans doute pas une idée, avant d'avoir vu les livrets par leurs enfants. »

Et de cette propagande, nous pouvons apprécier les éléments positifs en France dans plusieurs localités, notamment à Bordeaux, où les Caisses d'épargne scolaires fonctionnent si bien depuis le commencement de l'année 1875.

Dans ces dernières années, avant 1875, la Caisse d'épargne de Bordeaux comptait une clientèle de 32,663 déposants en 1872, de 33,780 en 1873 et de 35,185 en 1874, et un stock de dépôts de 12 millions de francs en 1872, de 12 millions et demi en 1873 et de 13 millions (13,042,679 f.) en 1874 ; et tout à coup, dans le cours de l'exercice 1875, sa clientèle s'élève au chiffre de 41,820 déposants, et son stock à près de 15 millions (14,860,491 fr.).

Aussi bien, la Caisse d'Epargne de Bordeaux, la plus ancienne, la plus importante et l'une des mieux administrées de nos départements, se montre si satisfaite des résultats positifs des Caisses d'Epargne scolaires qu'elle prépare l'extension de ce service dans tout l'arrondissement de Bordeaux par ses quatorze succursales.

Ainsi, l'influence de la Caisse d'épargne scolaire ne porte pas seulement sur les ouvriers de l'avenir, mais on conquiert la génération adulte présente. C'est vingt ou trente ans de gagnés pour le progrès.

Et nous pouvons ajouter cette considération, de grande importance pratique, que la fortune des Caisses d'épargne reçoit ainsi un profit immédiat, tout en se préparant pour l'avenir, par les écoliers d'aujour-

d'hui, une large et fructueuse clientèle de déposants. Car on sait que chaque Caisse d'épargne a pour principale ressource de ses frais d'administration une retenue de tant pour cent sur son stock de dépôts.

On le voit, dans cette institution des Caisses d'épargne scolaires, on peut dire que tout le monde y gagne : les générations de l'avenir, les enfants, par une meilleure éducation économique et morale; les générations présentes, par la propagande que font tout naturellement, dans les familles ouvrières, les enfants initiés au culte de l'épargne par l'exercice de l'école; et enfin, les administrateurs des Caisses d'épargne, qui verront ainsi leur clientèle adulte s'étendre et se renforcer, leur stock de dépôts se grossir, leurs revenus administratifs par là s'augmenter, et leurs frais généraux relativement s'alléger en portant sur une plus grande masse de dépôts.

Et nous n'avons pas besoin de rappeler ici l'intérêt social, évident, qui se trouve à tant d'égards si bien servi par ces progrès de la prévoyance populaire, dont les effets se traduisent ainsi : plus d'ordre, de bien-être et de contentement dans les familles ouvrières, plus de richesse et de moralité dans la nation, et de bonne harmonie dans la société.

Tel est le sentiment des hommes d'Etat les plus autorisés par leur profonde expérience des affaires publiques : ainsi M. Gladstone, étant premier ministre d'Angleterre, a dit « que depuis la loi pour la liberté commerciale (l'act de Robert Peel, de 1846) il n'y avait pas en Angleterre de loi qui ait contribué à améliorer la condition des classes les moins fortunées et en général les mœurs et la richesse nationale autant que l'act de 1861 ; » c'est-à-dire l'act qui a eu pour résultat direct, en moins de quinze ans, de rallier au culte de l'épargne un million six cent soixante-dix mille ouvriers de plus (ainsi en 1861 : 1,600,000 livrets ; en 1875, 3,270,000 livrets). Or, la France, plus peuplée que l'Angleterre, ne compte que deux millions de livrets, c'est-à-dire à peu près le nombre de l'Angleterre en 1861, relativement à la population, et beaucoup moins que le nombre de l'Angleterre aujourd'hui. Pour être au niveau de l'Angleterre, la France devrait compter 3,600,000 déposants.

A ce progrès nos Caisses d'épargne scolaires pourront aider puissamment, si nous considérons combien, par expérience, le gouvernement belge apprécie, sur les faits observés en Belgique, l'influence de la Caisse d'épargne scolaire pour accroître la clientèle adulte des Caisses d'épargne, et, par suite, pour améliorer la condition morale et matérielle d'un peuple.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 4 AOUT 1876.

COMMUNICATIONS : Le vote de l'amendement de M. Wilson pour la création de chaires d'économie politique dans les écoles de droit. — Les congrès des sciences à Clermont-Ferrand et le congrès de statistique de Buda-Pesth.

DISCUSSION : La statistique générale en France.

M. Joseph Garnier, membre de l'Institut, l'un des vice-présidents de la Société d'économie politique, a présidé cette séance, moins nombreuse que d'ordinaire, et à laquelle avaient été invités M. Viganò, de Milan, et M. le Dr Thomas Barclay, correspondant économique et financier du *Times*.

Après la mention des ouvrages offerts à la Société (voyez à la fin de la réunion du 5 septembre), M. le président dit que la Société a une dette de reconnaissance à payer à l'un de ses membres les plus zélés et les plus sympathiques, M. Wilson, député d'Indre-et-Loire, qui a trouvé le moyen de pratiquer une brèche par laquelle l'économie politique pourra enfin être introduite dans toutes les écoles de droit.

M. WILSON, fort sensible au compliment que la réunion veut bien lui faire, veut le partager avec M. Bardoux, le rapporteur du budget de l'instruction publique, et avec la commission des finances.

M. le président dit que la Société n'oublie pas non plus les efforts sympathiques de M. Bardoux, qui remontent aux trois ou quatre commissions précédentes (1), et qui ont été rappelés dans une séance antérieure.

M. WILSON donne quelques explications sur la portée de son amendement qui est devenu un article de la loi des finances, dans le budget de l'instruction publique, au chapitre VII, relatif aux facultés de droit.

L'article est ainsi conçu : « Augmentation de 25,200 fr. pour créations de chaires d'économie politique dans les facultés de droit

(1) Voir à ce sujet et sur les obstacles que rencontre l'enseignement de l'économie politique dans les écoles de droit, la discussion du 6 juin dans le numéro de juin 1876.

d'Aix, Caen, Dijon, Douai, Grenoble, Nancy et Poitiers (traitement de sept chargés de cours à 3,600 fr.) ».

A l'aide de cet article et de ce crédit, le ministre de l'instruction publique est armé contre tous les obstacles que l'on voudrait susciter, soit sous le rapport financier, soit sous le rapport des grades qui ne sont pas exigibles pour des chargés de cours, ni des professeurs nommés par le ministre, si celui-ci le veut bien. Au sujet de la maigreur de la somme indiquée dans le texte de l'amendement, M. Wilson fait remarquer que la loi de finances de l'an dernier (22 décembre 1875) qui a créé financièrement les chaires d'économie politique dans les facultés de Bordeaux, de Toulouse et de Rennes, a prévu pour les titulaires de ces chaires des catégories de traitements variant de 6,000 à 11,000 francs. Or, dès que les chaires nouvellement créées par l'amendement adopté pourront être pourvues de titulaires, ceux-ci recevront les mêmes traitements; les crédits inscrits au budget pour les facultés sont suffisants pour faire face à la dépense totale. Le Rapport présenté au nom de la commission du budget par M. Bardoux l'établit, dit M. Wilson, d'une manière incontestable.

Voici, en effet, les paroles de M. Bardoux :

« Notre honorable collègue, M. Wilson, a pensé avec raison que l'enseignement de l'économie politique, devait prendre une plus large place dans l'enseignement supérieur de notre pays. M. Wilson a proposé, et la commission a adopté le principe de l'enseignement de l'économie politique dans toutes les facultés de droit. Cinq sont pourvues de chaires ou vont l'être. Dans les sept autres, un chargé de cours sera provisoirement chargé d'enseigner. Les sept facultés de droit qui vont être ainsi complétées sont : Aix, Caen, Dijon, Douai, Grenoble, Nancy et Poitiers. Dès qu'il sera possible d'avoir le personnel réunissant les conditions pour être titulaires, les chargés de cours feront place à des professeurs. Les crédits généraux inscrits sont suffisants pour cette transformation. Actuellement, nous avons à inscrire au budget la somme de 25,200 fr., soit 3,600 fr. pour chaque faculté ci-dessus désignée. »

Aux facultés qui viennent d'être nommées, il faut ajouter celle de Paris, où le cours date de 1864 et la faculté de Lyon, où la chaire a été créée par le décret d'institution de 1875.

M. Georges Renaud rappelle le congrès des sciences qui va se tenir à Clermont-Ferrand et le congrès de statistique qui se réunira à Buda-Pesth.

Il entre dans quelques développements qu'il n'y a plus lieu de reproduire. Les lecteurs trouveront dans le dernier numéro d'août 1876, un article de M. Block, sur le programme du congrès de

statistique de Buda-Pesth; et dans le présent numéro, un compte rendu de M. Joseph Lefort pour la partie économique du congrès de Clermont-Ferrand.

A propos de ce dernier congrès, M. Renaud entre dans quelques détails sur les progrès de la statistique en divers pays et sur la nécessité pour la France de suivre ce mouvement.

Cette remarque devient le point de départ de la conversation générale de la soirée, à laquelle prennent part M. Victor Borie, administrateur de la Société financière de Paris, directeur de *l'Echo agricole*, M. Joseph Garnier, M. Barral, secrétaire perpétuel de la Société centrale d'agriculture, M. Georges Renaud, M. Aristide Dumont, ingénieur hydraulique, M. Mangin, publiciste, et M. Clamegeran, membre du Conseil municipal de la Ville de Paris.

Comme cette conversation a été un peu sommaire, et que le sujet sera repris dans une autre séance, nous nous bornerons à dire quelle a porté sur les points suivants :

Les desiderata d'une bonne statistique, ceux de la statistique en France, le degré de confiance qu'elle a pu inspirer à diverses époques, la nécessité de lui donner une nouvelle organisation, et de la rendre indépendante d'une administration ou d'un ministère spécial. Actuellement elle constitue une petite annexe de la comptabilité du ministère de l'agriculture et du commerce, tandis qu'elle devrait être quelque chose d'analogue au *Board of trade*.

RÉUNION DU 5 SEPTEMBRE 1876.

COMMUNICATIONS. — Mort de M. Wolowski.—Inauguration de la statue de Rossi à Carrare. — A propos du rapprochement des noms de Wolowski, Rossi et Horn.

DISCUSSION. — La règlementation du commerce des vins.

OUVRAGES PRÉSENTÉS aux réunions des 4 août et 5 septembre 1876.

M. JOSEPH GARNIER, membre de l'Institut, a présidé cette réunion, qui était plus nombreuse que ne le sont généralement les réunions à cette époque des vacances

En ouvrant la séance, M. le président entretient la Société de la perte qu'elle vient de faire en la personne de M. Wolowski.

M. Wolowski, dit-il, était un des vice-présidents de la Société, un de ses membres les plus anciens et les plus assidus, un de ses orateurs les plus féconds, un des plus ardents partisans de la science économique, un des plus zélés promoteurs de son enseignement.

L'œuvre de M. Wolowski est considérable.

M. le président essaye d'en donner une idée en classant le travaux de l'illustre membre en cinq phases de sa vie laborieuse et militante. Il le montre d'abord fondant une revue de législation, professeur au Conservatoire des arts et métiers et fournissant une collaboration active au journal *le Siècle*; puis prenant une part des plus vives au mouvement du libre-échange, cause pour laquelle il a toujours été un des plus intrépides et à laquelle il est toujours resté fidèle; puis, après 1848, devenant au sein des assemblées constituante et législative, le promoteur des institutions de Crédit foncier, dont il avait été le principal vulgarisateur; puis, après le coup d'Etat, et pendant la longue période de l'Empire, faisant des lectures à l'Académie des sciences morales et politiques, collaborant au Dictionnaire d'économie politique, continuant à écrire dans le *Journal des Economistes*, fournissant des articles à la *Revue des deux Mondes*, déposant dans les enquêtes et publiant des brochures et des volumes sur les questions de la monnaie, du crédit et des banques; enfin, depuis 1871, redevenu député de Paris, prenant une part importante aux discussions financières, parlant avec autorité de l'impôt sur le revenu et écrivant l'un des plus remarquables rapports sur le budget qui aient été faits.

Ce savant, qui avait su faire fortune, n'a cessé de travailler avec une ardeur juvénile, plein d'entrain, ne se laissant rebuter par aucun obstacle toujours prêt à payer de sa personne, de sa plume, de sa parole et de sa bourse.

La France perd en lui un de ses meilleurs représentants; la science un de ses plus laborieux coopérateurs, la Société d'économie politique en particulier, une de ses illustrations, un de ses membres les plus dévoués et les plus sympathiques.

M. le PRÉSIDENT annonce ensuite que l'avant-veille de la réunion, on a inauguré le monument élevé à Rossi, dans Carrare, sa ville natale. L'Italie de 1876, dit-il, répare le crime de 1848; l'Italie n'a pas eu d'enfant plus dévoué à sa cause. La France avait fait en lui une de ses meilleures acquisitions; l'économie politique le compte parmi ses meilleurs maîtres. Lorsqu'il vint en France, il y a quarante ans, il y apportait la méthode et l'autorité dont nous avions besoin, et qui nous servit de guide au milieu du gâchis intellectuel qu'étaient parvenus à introduire dans les questions économiques, les protectionistes, les partis politiques et les écoles socialistes.

M. le président annonce que le congrès de statistique de Bud-a-Pest à peine réuni a entendu l'éloge de M. Wolowski par M. Emile Levasseur, membre de la Société, et celui de M. E. Horn,

prononcé par M. Korœssi, M. Horn avait aussi appartenu à la Société et il était rentré dans sa patrie, dont il n'avait pas tardé à être un des citoyens les plus laborieux, les plus intelligents et les plus remarqués.

M. Foucher de Careil dit que s'il demande la parole après l'honorable président, ce n'est pas pour compléter l'éloge si juste qu'il vient de faire de Wolowski. Il n'y a qu'une voix ici pour reconnaître les mérites de celui que nous avons perdu, les qualités attachantes de l'homme et la science de l'économiste. Mais ce qui m'a frappé dans le peu de paroles échangées à son sujet, c'est ce fait caractéristique que trois noms viennent d'être prononcés ; ce sont ceux de Wolowski, mort récemment ; de Rossi, dont on inaugure le monument funéraire à Carrare, et de Horn, dont le souvenir est non moins présent parmi nous qu'à Pesth, sa patrie. Ces trois hommes sont des étrangers qui se firent naturaliser français, et affilier à notre Société des Économistes.

Wolowski, on le sait, était polonais d'origine et n'oublia jamais sa patrie, alors même qu'il en eut trouvé une seconde en France. Elevé par un père qui était gouverneur de sa province, il fut obligé, comme tant d'autres de ses compatriotes, de la quitter; il fut toujours l'ami et le consolateur des exilés. « J'en parle, dit M. Foucher de Careil, en connaissance de cause, car sous l'Empire je fus de ceux qui avec lui, avec Odilon Barot et Saint-Marc-Girardin, firent des conférences à la salle Barthélemy pour la Pologne. Cette origine étrangère de Wolowski fait son originalité comme économiste. Il en manquait peut-être comme orateur ou comme écrivain, mais il avait une culture originale en ce sens qu'il n'avait pas reçu notre éducation française, toujours un peu étroite et bornée ; il avait conservé de son origine le besoin de voir le monde, de voyager sans cesse ; il connaissait admirablement son Europe, l'Allemagne, l'Angleterre et même la Russie. Il me disait il y a quelques années que lorsqu'il se sentait malade, fatigué, il se mettait en chemin de fer et faisait ainsi quelques milliers de kilomètres. C'est un régime trop peu suivi en France ; il renouvelle et il élève l'esprit en même temps qu'il fortifie le corps. Wolowski lui doit cette variété de connaissances, cette sûreté d'informations qui en faisait un professeur et un discoureur très-estimé ».

Horn, dont le nom a été aussi évoqué ce soir, lui ressemblait par l'universalité de la culture mais nullement, par les traits de la race, de la figure et de l'esprit. Horn était hongrois, il avait au plus haut degré le charme de la parole, parole un peu traînante,

mais d'une douceur et d'une limpidité remarquables. Ses idées en économie politique différaient sur divers points de celles de Wolowski, car il se rapprochait en théorie des socialistes, ou tout au moins de ces *socialistes de la chaire* que nous devons à l'Allemagne. Rentré dans sa patrie il était devenu membre du parlement et occupait le poste de sous-secrétaire du ministère du commerce, l'orsque la mort est venu le frapper.

Enfin Rossi, dont Carrare, sa patrie, vient de tailler la statue dans un de ces blocs de marbre dont elle a le monopole, est le plus grand des trois. La race italienne n'a pas produit dans ce siècle de génie tout à la fois plus fort et plus souple, d'esprit plus généralisateur et plus scientifique.

« Je n'ai pas été de ses auditeurs au collége de France ni à la chambre des Pairs, j'étais encore retenu sur les bancs du collége, où l'on nous apprenait tout autre chose que l'économie politique, mais je l'ai connu en Italie, lorsqu'il y dirigeait la légation de France. Je le vois encore dans le palais Colonna, où il trônait comme notre ambassadeur. On eût dit le buste d'un de ces grands Romains du Capitole ; la tête était superbe, le profil digne de Michel-Ange, l'œil un peu dur, mais pénétrant et souverain. J'étais fort jeune, alors ; il me fit l'effet que Gœthe produisit sur Heine, et j'eus l'honneur d'être invité à ses réunions. Sa mort, dont l'histoire n'a jamais été faite complètement, et sur laquelle plane encore un certain mystère, arriva peu à près ; Cousin, qui ne l'eût pas imité, parlait avec un certain dédain de cette résolution sublime chez un Romain qui l'avait fait répondre à l'appel si libéral de Pie IX, qui était alors en Italie le roi des libéraux. Elle a, selon moi, donné quelque chose d'achevé à cette physionomie antique. Mais enfin, ce que Cousin lui-même n'eût pas contesté, c'étaient ses mérites pour la science de l'économie politique, dont le premier il nous révéla les lois. Il reste l'un des maîtres de cette science ».

Ces trois hommes, si différents d'aspects et de talents, n'étaient pas français d'origine. C'étaient même des exilés, des proscrits, qui trouvèrent un asile en France et qui, reconnaissants envers elle, la servirent fidèlement et lui demandèrent, comme un dernier bienfait, sa nationalité. Espérons que la France n'a pas perdu cette force d'attraction et de rayonnement scientifique qui l'ont faite si grande dans le passé ! C'est un honneur pour notre société de penser que ces trois noms sont inscrits sur ses tables, et qu'elle a su conquérir des hommes comme Horn, Wolowski et le comte Rossi. Il est de bon goût, dans un certain monde, de rire parfois des

économistes. En voilà trois qui furent des nôtres, et que nous pouvons citer aux médisants de la science économique.

Sur la demande de M. le Président, M. Philippe, ingénieur des ponts et chaussées, entretient la réunion de ce qui s'est passé à la section d'économie politique du congrès de Clermont, où s'est assemblée l'association française pour l'avancement des sciences, le 27 août 1876.

La section d'économie politique, présidée par M. A. d'Eichthal, ayant pour assesseurs MM. Frédéric Passy et Clamageran, a tenu des séances intéressantes et très-suivies. La présence assidue d'un certain nombre d'habitants de la ville, étrangers au congrès, y a été très-remarquée. C'est un fait qui se produit pour la première fois et qui n'avait pas été observé dans les villes où l'association avait antérieurement tenu ses sessions. Parmi les communications les plus importantes, M. Philippe cite celles de MM. Frédéric Passy et Rozy sur l'enseignement de l'économie politique, de MM. Clamageran et Georges Renaud sur le budget et l'assiette de l'impôt, de M. J. Lefort sur les habitations d'ouvriers, et de M. Bouvet, de Lyon, sur la pluralité des signes monétaires. La section a élu M. Clamageran président, et M. Bouvet délégué pour la prochaine session qui se tiendra au Hâvre en 1877 (1).

Le moment de procéder au choix d'une question pour l'entretien de la soirée étant venu, M. le Président propose le sujet de la réglementation des vins que vient de mettre à l'ordre du jour une lettre des membres de la chambre syndicale du commerce des vins à M. le Ministre de l'agriculture et du commerce. Après avoir entendu la lecture de cette lettre, la réunion adopte la proposition de M. le Président et la conversation s'engage sur le sujet suivant :

LA RÉGLEMENTATION DU COMMERCE DES VINS.

Voici la lettre des membres de la Chambre syndicale des négociants en vins à M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

Monsieur le ministre,

La coloration artificielle des vins a pris, depuis la récolte de 1875, des proportions vraiment inquiétantes, tant au point de vue du renom, de la

---

(1) Voir plus haut le compte-rendu du congrès de Clermont.

qualité et de l'avenir du vignoble français, qu'eu égard à l'hygiène et à la morale publiques.

Jusqu'à ces derniers temps, ce procédé constituait un abus fâcheux; il menace de devenir un danger et un scandale si vous ne prenez les mesures nécessaires pour le faire cesser.

Autrefois, en effet, on employait des matières végétales à peu près inoffensives, et d'ailleurs ceux qui s'adonnaient à ces mélanges n'étaient qu'une infime exception dans le monde vinicole. Aujourd'hui on ne craint pas de s'adresser aux poisons, et c'est par centaines de kilogrammes que se manipulent la fuchsine arsenicale, la décoction de sureau alunée, les sucs purgatifs ou drastiques d'hièble, de phytolacca, etc. Et l'on voit à la quatrième page des journaux, et sur tous les murs avoisinant les gares du Midi et de l'Est, s'étaler à l'envi la vente de ces teintures vénéneuses.

Comme la médecine, la chimie a ses docteurs qui ne sont pas toujours d'accord, et nous n'ignorons pas qu'on discute dans les laboratoires la question de savoir si la fuchsine arsenicale, par exemple, diluée à un certain degré, est ou non un poison actif; l'honnêteté deviendrait ainsi une question de doses. Mais qui garantira le consommateur contre l'avidité du fabricant de vin foncé? Les savants attendront-ils quelques cas d'intoxication bien caractérisés pour se prononcer d'une façon unanime?

Quoi qu'il en soit, M. le ministre, nous voulons voir les choses de plus haut, et nous osons soutenir, avec notre simple bon sens commercial, qu'une coloration artificielle, quelle qu'elle soit, est une fraude. Toute addition faite au vin ne doit avoir qu'un but utile et licite : améliorer ce vin en lui restituant un de ses éléments constitutifs.

C'est ainsi qu'on ne peut qu'approuver l'addition de l'alcool aux vins faibles ou liquoreux, — ou bien celle du sucre, quand le raisin manque de maturité; — mais que viennent faire la baie de sureau et la rose trémière, la fuschine ou la rosaline, sinon donner au vin l'ombre et l'apparence d'une qualité qu'il n'a pas? Le seul but poursuivi, le seul but atteint par les colorateurs, c'est, moyennant une dépense insignifiante de quelques centimes, de vendre un hectolitre quelques francs de plus que sa valeur réelle; en bon français, cela s'appelle une tromperie sur la qualité de la chose vendue.

Les teinturiers ne manquent pas de prétendre qu'ils opèrent pour la plus grande satisfaction du public, lequel exige du vin foncé. — Le goût public! — On peut affirmer, tout au contraire, que la coloration artificielle facilite précisément le mouillage. — C'est une considération dont la gravité n'échappe certainement pas à monsieur votre collègue des finances.

La chambre syndicale des vins et spiritueux du département de la

Seine a donc l'honneur de vous prier, M. le ministre, de vouloir bien intervenir, afin que l'application des lois soit faite par M. le ministre de la justice.

Il en est temps, car la nouvelle récolte est proche, et il serait à craindre que nombre de propriétaires du Midi ne résistassent pas à la tentation d'imiter ce qu'ils ont vu faire impunément et si fructueusement par leurs acheteurs, pendant la campagne qui vient de s'écouler.

Qu'il nous soit d'ailleurs permis de vous faire remarquer qu'alors qu'à Paris les débitants sont impitoyablement traduits en police correctionnelle pour une simple addition d'eau, il ne serait pas juste qu'en province on pût, sans aucun inconvénient, falsifier, colorer et adultérer les vins avant de nous les expédier; de telle sorte qu'en cas de saisie à Paris, le marchand de la capitale pourrait être frappé pour un délit auquel il serait absolument étranger.

Confiants dans votre esprit de haute impartialité, nous espérons que vous voudrez bien accueillir favorablement notre demande, et prendre, de concert avec M. le garde des sceaux, toutes les mesures qui sont dans l'intérêt même de la production, du commerce et de la consommation.

Agréez, etc.

(*Suivent les signatures.*)

Quelques membres pensent que la question que soulève cette lettre n'est pas économique.

M. Griolet, ancien maître des requêtes, administrateur du chemin de fer du Nord, motive plus particulièrement son opinion dans ce sens. Il dit que notre législation punit le falsificateur des denrées alimentaires et la tromperie sur la nature de la chose vendue. Ces dispositions répressives de la fraude n'ont rien de contraire au principe de la liberté de l'industrie. Quant à la question de savoir si, dans une espèce déterminée, il y a eu falsification, c'est une question à résoudre par des expertises scientifiques.

M. Joseph Garnier pense que, toutes les fois que la réglementation intervient dans une question industrielle et commerciale, la question devient économique; il s'agit ici du principe de la liberté du travail, qui est la question économique par excellence, et qu'on n'a jamais fini d'étudier dans ses détails. Les discussions de la Société sont là pour le prouver.

M. Villiaumé est d'avis que la question proposée entre dans le cadre de la science économique. En effet, il s'agit de savoir si la liberté commerciale peut braver les lois générales de la saine police et de la santé publique. Il est clair que la question doit être résolue négativement. Les commerçants français et surtout les marchands de vins ont à l'étranger la plus mauvaise réputation:

aux yeux de beaucoup de monde, ils déshonorent notre patrie et ont contribué par là à jeter le mépris sur elle et à donner prétexte à des haines nationales. Ils agissent donc contre la richesse nationale et publique, en jetant la méfiance sur les transactions. En fait, il est constant que très-souvent ils vendent pour du vin un mélange de lie, d'eau, d'alcool et de couleur qui altère notablement la santé des acheteurs. D'autres fois ils mêlent des vins blancs aux rouges, ce qui est nuisible, et ces fraudeurs sont réputés honnêtes par leur chambre syndicale.

On voit que celle-ci est peu scrupuleuse et qu'on ferait bien de ne jamais acheter de vin chez ses membres qui sont peut-être jaloux de voir des confrères se procurer du vin à meilleur marché qu'eux.

Aux termes de la loi, toute tromperie sur la qualité de la marchandise est un délit; mais la loi est trop indulgente contre les falsifications nuisibles. C'est un long empoisonnement et une amende ruineuse qu'il faudrait infliger à ces commerçants avides, et souvent coupables d'homicide. Voilà ce que l'économiste enseigne au législateur. Quant à la vente de vin d'un autre cru que celui indiqué, ou de vin de Bordeaux, par exemple, mêlé au vin de Cahors, sans indiquer dans les annonces et factures ce mélange, elle est et doit être punie sévèrement, parce que la morale l'exige, et que c'est commettre un véritable vol.

On objectera peut-être que c'est à l'acheteur de se plaindre ou de ne pas aller chez ces marchands! Mais comment veut-on que le particulier qui achète du vin en détail soit obligé de faire un choix? Souvent même, il ne se connaît point au vin, et il s'empoisonne lentement sans le savoir. « Si l'on tenait compte de l'objection, dit en terminant M. Villiaumé, il ne faudrait point de gendarmes; et chacun serait armé jusqu'aux dents pour refouler les voleurs et les assassins. » M. Villiaumé conclut en disant que le législateur et le magistrat doivent prohiber et punir la fraude, même lorsqu'elle s'exerce sans altérer la santé des citoyens; et, à plus forte raison, lorsqu'elle y nuit évidemment. »

M. Achille Mercier fait remarquer que les mélanges tendant à modifier la couleur naturelle du vin, loin d'être nouveaux semblent, par un accord tacite entre le marchand, le vigneron même et le consommateur, avoir toujours existé. Il y a quarante ans, on voulait un vin couleur « pelure d'oignon », suivant l'expression employée. En mélangeant ensemble certains vins blancs de Bourgogne et des vins rouges d'Orléans, on obtenait une mixture dont la coloration se rapprochait de celle des vins rouges que le temps a

dépouillés. Ceci était le fait du commerce, mais le vigneron lui-même s'est prêté de tout temps au désir de certains consommateurs voulant des teintes foncées, un vin *portant bien l'eau* et permettant, malgré l'addition de ce dernier liquide, une sorte d'illusion sur ce qui remplit le verre. Dans les vignobles de la Loire et du Cher existe un cepage du nom de « gros noir » qui est une véritable teinture. Chaque domaine possède une certaine étendue de terrain planté de gros noir et proportionné à son importance; cela permet de produire des vins chargés en couleur. C'est une coutume ancienne, car Monteil y fait allusion en parlant du gros plant noir qui produit un raisin de teinture employé au seizième siècle. La coloration est donc modifiée souvent, d'accord entre le producteur, le commerçant et le consommateur.

M. le comte d'Esterno dit qu'il appuiera toujours toutes les propositions qui auront pour but de moraliser le commerce.

Il voudrait seulement introduire une réserve sur ce qui vient d'être dit sur le mélange du vin rouge avec le vin blanc. — Ce mélange ne peut être malsain en lui-même; et la preuve, c'est que le vin que boivent les malades des hospices de Paris est un mélange de vin rouge et de vin blanc. Tous les mois, ce mélange est fait dans les hôpitaux par l'administration, qui regarde les vins mélangés comme plus hygiéniques que chacun d'eux pris séparément. Seulement, il est probable que le vin ainsi mélangé ne demeurerait pas longtemps à l'abri de toute altération, puisqu'on ne le prépare jamais que pour un mois, sauf à renouveler la provision ensuite. M. d'Esterno dit tenir ces détails de feu M. de Kergorlay, vice-président de la Société, qui était membre de l'administration supérieur des hospices.

M. Victor Borie pense que la discussion s'égare un peu et demande à ramener la question dans ses véritables limites. Comme l'a très-bien dit M. Joseph Garnier, la lettre des négociants en vins soulève un problème d'économie politique, c'est-à-dire le principe de la liberté commerciale.

C'est M. Borie qui, le premier dans la presse quotidienne, a signalé les fautes graves commises par l'emploi de la fuchsine pour colorer les vins, mais il ne faut exagérer ni le mal, ni les remèdes. Depuis des années, on pourrait presque dire depuis des siècles, on colore les vins, soit avec des cépages particuliers (le *teinturier*), qui sont plantés çà et là dans les vignes, soit avec la baie de sureau, la myrtile, la vigne vierge, etc. Ces procédés peuvent être indélicats, mais ils ne tombent pas sous le coup de la loi pénale, parce que la constatation du fait est impossible. Les coupages de vin blanc et de

vin rouge, de vins de Bordeaux avec des vins de Libourne, des vins du Cher, d'Orléans, etc., sont pratiqués généralement pour donner satisfaction au goût des consommateurs, mais ils ne constituent pas une manipulation coupable; il en est de même du vinage des vins de l'Hérault par une addition réglementaire d'alcool. Sans le vinage, ces vins ne pourraient être ni conservés, ni transportés. Pour les vins de Champagne, ce sont des vins absolument fabriqués, qu'on additionne d'alcool lorsqu'ils sont destinés à l'exportation. Pourquoi? Parce que les consommateurs étrangers demandent des vins de Champagne fortement alcoolisés. On a dit qu'on vendait souvent des vins de Bordeaux qui n'étaient pas de Bordeaux. Cela dépend du prix qu'on y met. On ne peux pas exiger d'un négociant en vins qu'il vous donne pour 2 francs sa bouteille de vin qui vaudrait 6 francs. C'est au consommateur à bien choisir ses fournisseurs et à payer les choses le prix qu'elles valent. La justice n'a absolument rien à voir dans ces transactions et la science exacte serait impuissante devant ces questions de qualité, de coupage, etc. Cela est si vrai que l'octroi frappe indistinctement du même droit les vins de toutes les qualités et de tous les prix.

Mais quant à la teinture par la fuchsine ou par tout autre agent chimique malsain, là il y a fraude, il y a délit. Nul n'a le droit de nuire à la santé des consommateurs, et la doctrine économique de la liberté commerciale n'a jamais prétendu couvrir le vol ni l'empoisonnement. Or, la science a des procédés certains pour reconnaître dans les vins la présence de ces produits essentiellement malfaisants, et ici, la justice a le droit et le devoir d'intervenir. Mais M. Victor Borie pense que là doit se borner son action répressive.

M. Jacques Valserres n'admet pas de compromis en matière de falsifications alimentaires; seulement, il établit une triple distinction. Lorsqu'on introduit des substances dangereuses dans les boissons, il veut que le ministère public intervienne et poursuive d'office le falsificateur. S'agit-il au contraire de mélanges qui ne portent point atteinte à la santé, l'action du ministère public cesse, et le vendeur se trouve seul en présence de son acheteur, qui peut alors lui demander des dommages-intérêts pour tromperie sur la chose vendue.

Vous commandez à un marchand de vin une barrique de Bordeaux. Au lieu de vous donner du véritable crû, il vous donne un mélange de vins du Midi, de vin blanc du Centre, auquel il ajoute 10 0/0 de Bordeaux, pour donner au tout le bouquet. Cette livraison est-elle conforme à la loi? Non. Le vendeur trompe son ache-

teur sur la qualité de la marchandise. Mais M. Jacques Valserres va plus loin ; il soutient, que pour certains estomacs, les mélanges sont nuisibles ; que dès-lors, si l'acheteur se trouve dans cette catégorie, il doit avoir une double action, l'une en tromperie sur la nature de la chose vendue, l'autre en dommages-intérêts pour le préjudice causé à son estomac.

M. Jacques Valserres repousse la distinction qu'établit la circulaire. Il veut bien admettre l'addition du sucre dans la cuve et même d'alcool, parce que la fermentation rend le liquide homogène, mais il n'admet pas le vinage dans les fûts, les coupages, ainsi que les mouillages, parce que ces mélanges s'altèrent rapidement et que d'ailleurs ils nuisent à la santé des personnes délicates.

Arrivant à la troisième distinction, M. Valserres dit qu'il s'agit ici de l'hypothèse où le vendeur aurait déclaré à l'acheteur la nature du liquide qui lui est livré. L'acheteur veut, par exemple, avoir une pièce de Bordeaux pour 80 francs. Le marchand lui répond qu'à ce prix il ne peut point le satisfaire. Mais, lui dit-il, si vous voulez vous contenter d'un mélange de vin du Midi, de vin blanc du Centre, avec addition de 10 0/0 de Bordeaux, je vous donnerai pour ce prix la barrique que vous me demandez. En supposant que ce mélange nuise à la santé de l'acheteur, celui-ci ne pourra pas se plaindre, car le marchand lui a loyalement déclaré la composition du vin qu'il lui livrait.

C'est là ce qui se passe, tous les jours, pour les vins fabriqués à Cette. Après de longues hésitations, les fabricants de Cette se sont enfin décidés à accepter la formule d'étiquette suivante : *Vin de Malaga*, *imitation de Cette*; *vin de Madère*, *imitation de Cette*, etc., etc., etc. De cette manière, l'acheteur se trouve suffisamment averti. Il ne pourrait donc pas arguer de son ignorance et intenter à son vendeur une action en tromperie sur la nature de la chose vendue.

M. Jacques Valserres n'admet pas, comme on l'a soutenu, qu'à l'acheteur seul il appartient de veiller à ce qu'on ne le trompe point; ce serait là, d'un trait de plume, effacer toutes les lois protectrices dont ne peuvent point se passer les peuples civilisés.

En terminant, M. Jacques Valserres exprime la satisfaction mêlée d'étonnement que lui a fait éprouver la circulaire du comité de Bercy. C'est là, sans doute, un grand progrès. En effet, parmi les signataires, l'orateur trouve plusieurs des mêmes noms qui jadis voulurent lui intenter un procès en diffamation pour avoir insisté sur les fraudes qui se commettaient journellement à Bercy.

On ne dira pas, après cette belle conversion, que la morale des marchands de vins n'est point, elle aussi, éminemment perfectible.

M. Achille Mercier examine la question au point de vue des dangers que les falsifications font courir au commerce d'exportation des vins. Il est bon de faire remarquer que jamais l'adage de Dupin aîné : le commerce est l'art de tromper et de voler correctement, n'a trouvé une application si complète que dans la matière dont s'occupe la Réunion. Un négociant de Bercy, retiré des affaires et prédécesseur de ceux qui ont écrit la lettre à M. le Ministre, dont lecture a été donnée au commencement de la Réunion, se vantait d'avoir fait une certaine opération et la racontait dans les termes suivants, à peu près textuels : « J'ai expédié à Bordeaux 500 pièces de vin d'Argenteuil, qui ont subi, entres autres manipulations, l'adjonction de 200 pièces de vin de Médoc. Les 700 pièces ont été livrées à Paris, en gare d'Orléans, avec la marque d'une maison bordelaise. J'ai ainsi gagné six mille francs ».

De pareilles pratiques, qui ont lieu également avec l'extérieur, sont de nature à augmenter, pour le commerce français, un danger qu'il court et dont il ne soupçonne peut-être pas l'étendue. Il n'y a pas bien longtemps que les Italiens se sont imaginés de faire le bilan de ce qu'ils appellent l'Italie extérieure. A la même époque, et sur tous les points du monde, ceux d'entre eux qui ont quitté la mère-patrie se sont réunis autour de leurs consuls pour examiner leur propre situation et le moyen d'augmenter le commerce de l'Italie. Peut-être ferions-nous bien de les imiter. Dans tous les cas, cette enquête vraiment colossale a été livrée à la publicité. Non-seulement les déposants sont bien pénétrés de cette idée que l'Italie, privée de houille, ne peut être industrielle et doit être agricole, mais la production des vins et leur écoulement sur tous les pays du globe, même le Japon et la Chine, semble leur préoccupation la plus grande. Ils recommandent l'étude des procédés français, tant pour la fabrication que pour le commerce. L'unité de forme et de capacité du verre, comme à Bordeaux et dans la Champagne, les préoccupent; ils recommandent l'imitation des procédés d'emballage, etc. etc., Les enquêtes partielles sur tous les points du globe traitent du même sujet, comme s'il y avait eu un mot d'ordre. Il y a là pour l'avenir un sérieux danger. La meilleure façon d'y parer serait une loyauté commerciale que le commerce des vins commence à oublier, surtout depuis quelques années.

M. Griolet fait remarquer que la règle proposée par la lettre du syndicat est assez spécieuse. Il n'y aurait pas falsification toutes les fois qu'on aurait ajouté une substance que le vin naturel doit

contenir en quantités variables. Elle semble pourtant trop large. Mais ce n'est là, M. Griolet le répète, qu'une question de chimie et de droit, nullement d'économie politique. La tromperie sur la nature de la chose vendue donne lieu à des questions encore plus compliquées, puisqu'il faut tenir compte de l'intention des parties, du prix, des usages; ce sont toujours des questions de pure jurisprudence.

M. le comte Foucher de Careil pense que la maxime du « laissez faire » ne saurait aller jusqu'à tolérer la liberté du poison. L'économie politique ne sera une science acceptée de tous qu'à la condition de n'être pas en opposition habituelle avec la morale et avec l'hygiène publique. Si elle prétendait, au nom de la liberté du commerce, revendiquer la liberté de la fraude, on se moquerait d'elle, et l'on aurait raison.

La santé publique est un bien trop précieux pour ne pas primer des considérations d'ordre purement économique, et d'ailleurs l'économie politique bien entendue ne saurait lui être contraire. Il faut donc que la vente des poisons (les vins frelatés ne sont pas autre chose) soit réprimée sévèrement. La fuchsine est un poison; que l'on recherche les vins *fuchsinés*, qu'on les répande dans le ruisseau et que l'on inflige de fortes amendes aux vendeurs de ces vins. Mais si la fraude dangereuse pour la santé et pour la vie des citoyens doit être réprimée avec une extrême rigueur, il n'en résulte pas que la fraude, je ne dis pas innocente, mais non dangereuse, doive être l'objet des mêmes règlements. Pour celles-ci, les tribunaux suffisent, et M. Victor Borie a raison de dire qu'en voulant agir d'une manière préventive, on porterait le trouble dans le commerce des vins. Le mouillage est une fraude, l'alcoolisation n'en est pas toujours une, car il y a des vins qui ne supportent pas le voyage si on ne les mélange pas d'alcool. Il faut donc être impitoyable pour les empoisonneurs, et abandonner les autres fraudeurs aux conditions ordinaires de la justice répressive. Il y a dans la loi beaucoup de distinctions analogues; ainsi dans le commerce des chevaux, les vices rédhibitoires qui seuls donnent lieu à l'annulation de la vente, tandis que les tares apparentes n'y donnent pas lieu. Il doit en être de même pour les tromperies sur les vins. Rien ne montre mieux, selon l'orateur, que la question des fraudes n'est pas du domaine de l'économie politique. Elle doit être exclusivement réservée à la justice, et, dans certains cas, à la police. C'est au législateur de classer les délits, aux tribunaux de les punir. Seule l'hygiène publique, désormais appuyée sur la

science, est compétente dans la falsification des de nrées alimen taires. L'économie politique n'a rien à y voir.

M. Philippe, ingénieur des ponts et chaussées, cite le cas particulier des « vieux » meubles, des « vieux » bijoux, etc., qui sont imités et, par conséquent, récemment fabriqués. Il fait observer que ces tromperies sont usuelles et tolérées; les acheteurs eux-mêmes savent au fond ce dont il s'agit, et la législation n'y peut vraiment rien.

M. Mangin fait remarquer qu'une foule de délits restent impunis, cela est malheusement certain ; mais que le devoir du législateur et du magistrat n'en est pas moins de poursuivre et de frapper, quand il le peut, l'acte criminel ou délictueux; sa sollicitude doit surtout être en éveil, lorsqu'il s'agit de denrées servant à l'alimentation publique. Qu'un amateur d'objets d'art ait l'illusion d'une collection authentique, au lieu d'en avoir la réalité, il sera content tout de même, et sa santé n'en ira pas plus mal. Mais les pauvres gens, à qui de misérables spéculateurs vendent pour du vin un mélange d'eau, d'esprit de pommes de terre, de fuchsine et de campêche, sont à la fois volés et empoisonnés, et il n'y a pas de principe économique qui puisse soustraire à la vindicte légale les auteurs de ces délits.

M. Courtois est bien de cet avis. Mais il prouve qu'avant de rechercher et de punir les falsifications, l'État devrait commencer par ne pas s'en faire l'instigateur, involontaire bien entendu. Or, il est certain que les droits excessifs de consommation sont de véritables provocations à la fraude, d'autant que le public réclame toujours le bon marché. Comment, par exemple, vendre du Cognac à Paris à 1 fr. 50 ou à 2 francs ? Si donc des marchands de vins trompent le public, c'est en partie la faute de celui-ci, et en partie la faute de l'impôt.

M. Joseph Garnier voit dans la discussion qui vient d'avoir lieu la preuve que la question est tout à fait d'ordre économique. Il s'agit, en effet, d'une application délicate du principe de libre concurrence et de l'intervention de l'État.

Si la dégustation était un moyen exact; si les analyses chimiques étaient probantes, l'on pourrait s'en fier aux juges et demander la sévérité des magistrats qui consulteraient des experts. Mais il n'en est rien. Les dégustateurs, très-connaisseurs, quelquefois, sur les grands crûs, ne sont pas plus croyables, dans la plupart des cas, que les experts en écriture. La chimie est impuissante devant les mélanges d'alcool, d'eau, de matières tinctoriales. C'est Gay-Lussac qui le disait lui-même, il y a une quarantaine

d'années, à la Chambre des Pairs, quand les bordelais faisaient une campagne contre le commerce de Paris, accusé d'abuser de l'alcool et des mélanges. Le vin le meilleur, le plus naturel, est un composé d'eau et d'éléments de vinosité dont la plupart échappent à l'analyse quantitative. La chimie, très-précise quand il s'agit des substances métalliques, mais très-perplexe quand il s'agit de substances végétales, ne peut doser l'eau. Or, tous les experts chimistes ou dégustateurs, tous les magistrats sont impuissants, aussi bien que les deux ministres que les pétitionnaires croient possesseurs de mesures efficaces.

Il résulte de la lettre, dont les auteurs sont des gens pratiques, que le vinage et le sucrage sont choses naturelles. Il en est de même, selon ce qui vient d'être dit, pour les coupages, le plâtrage, la coloration par raisins noirs ou par des mixtures innocentes, et autres procédés de fabrication et d'imitation, qui sont souvent réclamés par les acheteurs. La conséquence est que tout cela ne doit être l'objet d'aucune réglementation, pas plus que l'addition d'eau qui fait partie du coupage et qui est souvent une question de prix ; c'est au consommateur à faire sa police, à choisir les marchands qui n'acquièrent une clientèle que par de bons produits. Il y a, il faut bien le reconnaître, un idéal de morale absolue que l'on ne peut atteindre dans le commerce, où tout le monde vante sa marchandise, que l'on ne peut davantage obtenir dans les relations personnelles, où tout le monde cherche à faire valoir ses qualités et à dissimuler ses défauts.

Les tribunaux ne peuvent juger convenablement que s'il y a des conventions bien positivement formulées, que s'il y a tromperie sur la quantité, que s'il est bien visible qu'il a été employé des substances vénéneuses; et il y aurait de graves inconvénients à laisser la qualité à l'appréciation des juges, presque toujours incompétents, et surtout à l'appréciation d'hommes de police agissant préventivement.

Une foule de professions où l'on fait des mélanges, des combinaisons, les préparations alimentaires, deviendraient impossibles. Dans l'espèce, en ce qui concerne la fuchsine, il faut d'abord s'assurer positivement si elle est un poison dans la proportion où elle est nécessaire pour colorer le vin ; en second lieu, il ne faut songer à la prohiber que s'il y a un moyen positif de la reconnaître; sinon, le remède proposé serait pire que le mal.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

aux séances des 4 août et 5 septembre 1876.

Le renouvellement des traités de commerce, par M. Michel Chevalier (1).

Extrait de la *Revue des Deux-Mondes*, 15 juin 1876. Réimprimé pour le « Club-Cobden ». Concluant exposé d'une question qui va venir à l'ordre du jour, et qui est reproduit dans le présent numéro, p. 381.

Etablissement en France du premier tarif général de douanes, 1787-1791, par M. le comte de Butenval (2).

Étude d'histoire et d'économie comparées, que M. le comte de Butenval a fournie au *Journal des Economistes*, et qui vient également à propos pour la discussion prochaine.

L'épigraphe caractérise bien le livre : *Non nova, sed oblita.*

L'auteur a fait suivre son article de curieux documents.

Les constitutions de la France, avec un commentaire ; second fascicule comprenant la Convention et la première République, par M. Faustin-Adolphe Hélie, membre de la Société (3).

Cet ouvrage contient, outre les constitutions, les principales lois relatives au culte, à la magistrature, aux élections, à la liberté de la presse, de réunion et d'association, à l'organisation des départements et des communes.

Politica del taller (la politique de l'atelier), par Joaquin-Maria Sanroma ancien conseiller d'État, professeur à l'Ecole supérieure du commerce de Madrid (4).

L'auteur, un des brillants économistes de l'Espagne contemporaine, a traité dans ce livre, en écrivain libéral, sympathique aux classes ouvrières, mais non socialiste, les questions suivantes : la lutte, les prudhommes, l'ouvrière, le travail des enfants, l'instruction obligatoire, le salaire.

Le crédit légal, système de crédit et d'impôts reposant sur une base unique, par MM. A. et M. Benoit (5).

Celui des auteurs qui survit pense publier une découverte importante et fait appel aux critiques.

Cours d'économie industrielle à l'École municipale Turgot. Instructions graduées, par M. Paul Coq, membre de la Société (6).

Exposé de la science sur un plan propre à l'auteur. Plusieurs questions y sont traitées avec une remarquable sagacité.

---

(1) Paris, 1876, in-8 de 46 pages.
(2) Paris, 1876, Guillaumin et Ce, in-8 de 208 pages.
(3) Paris, 1876, Marescq, in-8 de 224 pages.
(4) Madrid, 1876, Victor Saiz, in-18 de 254 pages.
(5) Marseille, 1876, in-8 de 32 pages.
(6) Paris, 1876, Guillaumin et Delagrave, in-18 de 520 p.

BIBLIOGRAPHIE

Les Militaires blessés et invalides, leur histoire, leur situation en France et a l'étranger, par le comte de Riencourt; Paris 1875, 2 vol in-8.

Après avoir dit quelques mots de la manière dont les vétérans étaient traités chez les Romains, l'auteur arrive aux temps mérovingiens. Alors, comme il l'explique, les militaires devenus infirmes allaient achever leur carrière dans les établissements religieux; ils y étaient admis en qualité d'oblats ou moines laïcs, et entretenus au moyen de subsides prélevés sur les bénéfices écclésiastiques dont les rois avaient le droit de disposer. Tel fut le régime en pratique durant de longs siècles. Saint Louis, qui fonda les Quinze-Vingts pour recueillir les croisés qui revenaient sur le sol natal frappés de cécité; François I[er], Henri IV, d'autres rois encore, ajoutèrent aux avantages qu'il offrait, et la première grande innovation fut l'œuvre de Louis XIV, qui fit élever et dota largement l'Hôtel des Invalides. Au reste, ainsi que le fait remarquer M. le comte de Riencourt, avant l'invention de la poudre, il n'y avait que peu de véritables invalides. Les blessures dues aux armes blanches, quand elles n'étaient pas mortelles, guérissaient sans nécessiter l'amputation du membre atteint, et elles laissaient presque tous ceux qu'elles avaient frappés, en état de pourvoir à leurs besoins. Il en advint autrement à mesure que s'étendit l'usage des armes à feu. Le nombre des blessés qu'il fallut mutiler augmenta rapidement, et le mode d'assistance à leur égard devint insuffisant.

L'auteur se plaint du peu de sympathie que, de nos jours, rencontrent les blessés invalides; à son avis, ils ne sont pas traités comme devraient l'être des hommes qui, en combattant pour le salut de tous, n'ont échappé à la mort que pour subir des mutilations, qui souvent les condamnent à l'impuissance d'ajouter par le travail aux trop minces ressources que leur allouent les pensions de retraite. Il réclame pour eux moins d'indifférence de la part des particuliers, et plus de libéralité de la part de l'État. Il n'est pas impossible que les sentiments élevés et généreux qui l'animent lui fassent parfois voir sous un jour trop sombre les faits actuels; mais il les a examinés de près, n'a rien négligé de ce qu'en exigent les connaissances et la juste appréciation, et il est évident que là ou il signale un mal, ce mal existe en plus ou moins grande mesure.

Une des parties du travail digne de beaucoup d'attention, c'est celle où sont passés en revue les lois et réglements qui, à l'étranger, s'occu-

pent des blessés invalides. Il est toujours bon et utile de comparer avec ce qui se fait chez soi ce qui se fait ailleurs. C'est le moyen de recueillir des données dues à l'expérience, et par cela même toujours sûres et instructives. L'auteur, en mettant en regard les unes des autres des arrangements divers, en facilite la comparaison, rend aisé d'en constater la valeur respective et de choisir ceux qui méritent la préférence.

Les faits tiennent grande place dans l'ouvrage de M. le comte de Riencourt; l'auteur avec raison, en a invoqué l'autorité, et il est certain que ceux qu'il a cités en grand nombre, attestent qu'en France les blessés invalides sont loin d'obtenir, dans l'étendue nécessaire, l'assistance à laquelle ils ont droit.

Je ne sais si les réclamations de M. le comte de Riencourt amèneront toutes les améliorations qu'il désire et qu'il faut désirer ; mais, ce qui est certain, c'est que son œuvre est celle d'un homme de bien, d'un de ces hommes qui ne reculent devant aucun labeur, aucun genre de sacrifice, toutes les fois que luit pour eux l'espérance de contribuer à l'adoucissement des misères et des souffrances qui pèsent sur leurs concitoyens. (*Rapport à l'académie des sciences morales et politiques*).

H. PASSY.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. L'excellente situation de la France. — Heureuse influence de cette situation sur la crise européenne. — Les Turcs l'emportent sur les Serbes. — La diplomatie à l'œuvre. — Déposition du sultan Mourad ; intronisation de son frère Abdul-Hamid. — L'opinion publique et les affaires d'Orient en Angleterre. — Heureux symptômes de la politique courante en France : Bonnes paroles du Président de la république ; les conseils généraux ; les discours de deux ministres. — Le règlement de l'exposition de 1878. — Facilités douanières faites aux exposants étrangers. — Le prochain recensement. — La fabrication des pièces d'argent de cinq francs interdite. — Abolition de l'esclavage dans les possessions hollandaises de l'île de Sumatra. — Inauguration du monument de Rossi à Carrare. — Mort de M. Wolowski.

A propos de l'anniversaire du 4 septembre, la presse s'est livrée à diverses appréciations parmi lesquelles on a remarqué celle du *Times*, qu'il n'est pas sans intérêt de noter ici.

« Le peuple français est plus libre qu'il ne l'a jamais été dans tout le cours de son histoire. Son Parlement n'est plus un manteau commode sous lequel s'abrite le despotisme, car il est aussi indépendant que celui de l'Angleterre. La politique étrangère de

la France n'avive plus les peurs chroniques de l'Europe, qui toujours craignait quelque grande guerre suscitée pour l'intérêt de la dynastie impériale ou pour quelque projet futile. En conséquence, la nation jouit d'une tranquillité dont elle avait presque perdu la mémoire. Aujourd'hui, les Français n'ont plus lieu d'être honteux de leur gouvernement, et ils peuvent s'abandonner à ce sentiment de respect de soi-même qui est aussi nécessaire dans la vie politique qu'il l'est dans la vie privée.

« Les autres nations de l'Europe ont des raisons également solides pour s'applaudir des changements amenés dans la balance politique du continent. La France avait excité, par les aspirations de l'empire à l'autorité dictatoriale, des appréhensions tellement fortes que l'Europe trouvait alors l'autorité prédominante de l'Allemagne préférable. De la France républicaine, au contraire, l'Europe n'a à se plaindre en rien ; bien plus, l'influence de la France républicaine est, pour l'Europe, un contre-poids indispensable vis-à-vis de son rival gigantesque ».

On peut espérer que l'état politique de la France doit contribuer à dissiper la crise qui pèse sur l'Europe depuis trois ans, et qui a pour origine l'invasion de la France par les Allemands, leurs illusions et leurs sottes entreprises après le payement des cinq milliards. L'inquiétude, autre cause de cette crise, a été aussi la conséquence des entrevues des souverains, dont les embrassades et les paroles pacifiques font toujours craindre l'approche de quelque catastrophe. Elle s'est continuée par les événements de la presqu'île des Balkans et par cette éternelle question d'Orient, maintenant aussi embrouillée que possible.

— Les Serbes et les Monténégrins, non secourus militairement par les Russes, sur lesquels ils comptaient, ont été refoulés, et l'armée turque, qui a envahi la Serbie, est maîtresse de la situation. La diplomatie est en mouvement, et il s'agit maintenant de faire entendre raison aux enfants de Mahomet surexcités. Y a-t-il à Constantinople à la tête des affaires assez de gens intelligents pour comprendre la situation et des hommes d'État assez puissants pour la dominer ?

Pendant que les événements militaires tournaient à l'avantage du Croissant, le changement de souverain, prévu du reste, s'opérait sans difficulté. Le 31 août, il était constaté par un « fetva », déclaration des hauts fonctionnaires, que l'empereur Mourad continuant à être privé de sa raison, le trône devenait vacant et qu'il y avait lieu d'y appeler l'héritier naturel, son frère Abdul-Hamid, qui sera le 2e de ce nom. Celui-ci, âgé de 34 ans, est le

fils d'une esclave, adopté par la deuxième femme de son père, laquelle lui a laissé une grosse fortune. On le dit très-attaché aux croyances de l'islamisme, mais vivant en famille à l'européenne, homme d'ordre, comprenant bien les nécessités de son temps et désireux de finir la guerre. Une fois en possession du pouvoir souverain, il a maintenu le conseil des ministres, qu'il semble vouloir diriger lui-même.

Pendant que le gouvernement anglais est occupé à conseiller le Divan, le gouvernement russe travaille à éteindre le feu du slavisme surexcité, sinon par lui directement, du moins par l'opinion publique en Russie. Comment vont finir les hostilités; quelle somme payeront les Serbes ; quel sera le degré d'indépendance de la Serbie, de l'Herzégovine, de la Bosnie, de la Bulgarie, etc. ? Les diplomates et les publicistes font des plans et des hypothèses, et les cabinets essayent des combinaisons. L'opinion publique est surtout fort agitée en Angleterre, que les atrocités commises en Bulgarie par les Turcs ont très-mal impressionnée pour la Turquie, au point que M. Gladstone et ses amis publient des brochures, tiennent des meetings et songent à battre le ministère en brèche dès l'ouverture de la prochaine session.

M. Disraeli, chef du cabinet actuel, a profité d'une visite que lui faisait une délégation d'ouvriers amis de la paix, pour répondre indirectement à l'opinion publique et la rassurer ; il a tenu à dire que la guerre de 1853, faite par l'Angleterre et la France en faveur de la Turquie, était une faute et que Napoléon III avait été le principal instigateur de cette guerre.

— Les symptômes de la politique courante sont excellents.

M. le président de la république, de passage à Lyon, en allant assister aux manœuvres militaires, a eu occasion d'échanger avec le président de la Chambre de commerce, sur la stabilité de nos institutions, sur les besoins du commerce et de l'industrie et sur les dépenses militaires, des paroles pleines de bon sens qui, sorties de la bouche d'un homme de guerre, ont une importance toute spéciale.

La session des conseils généraux a été des plus satisfaisantes. Aucun préfet n'a été provocant, comme dans les sessions précédentes, et partout on a pu observer un sentiment général de satisfaction.

L'opinion publique a très-favorablement accueilli deux discours prononcés, à Domfront, par deux enfants de ce petit pays, devenus membres du même cabinet. Tous deux ont exprimé avec simplicité les principes du gouvernement républicain représentatif,

sans réticences et sans arrière-pensée. M. de Marcère, ministre de l'intérieur, a prononcé des paroles d'or que nous devons retenir :

« Parmi les mille manières de gouverner, il en est une qui n'a pas encore fait ses preuves, je pense, et qui, je l'avoue, a pour moi des attraits particuliers. Je voudrais que le gouvernement apprît aux citoyens à se passer de lui ».

— Les travaux de l'exposition de 1878 sont en voie d'exécution. On a arrêté le règlement, et le ministre du commerce a soumis à la signature du Président de la République le décret réglant les dispositions douanières relatives aux produits qui seront envoyés à l'exposition.

Un décret du 4 septembre constitue les locaux affectés à l'exposition universelle en entrepôt réel de douanes; les produits pourront y être expédiés, sous les conditions du transit international ou du transit ordinaire, au choix des intéressés, par tous les bureaux ouverts à ce transit et avec exemption de tous droits, même de celui de statistique.

Il n'y aura pas de visite pour les colis venant par le transit international. La visite sera sommaire pour les colis venant par transit ordinaire; les plombs seront apposés gratuitement. — Les marchandises qui seront livrées à la consommation ne seront soumises qu'aux droits applicables aux produits similaires de la nation la mieux traitée.

Cela a marché tout seul cette fois; on hésitait encore un peu en 1867; on hésitait tout à fait en 1855. Quoi qu'il en soit, voilà un idéal de régime douanier que l'avenir réserve à nos neveux. Les protectionnistes avaient bien raison de se méfier des expositions nationales d'abord, des expositions internationales ensuite.

L'*Officiel* du 9 septembre contient le règlement de l'exposition de 1878, naturellement imité de celui de l'exposition de 1867, avec modifications et perfectionnements en quelques parties; il contient des dispositions générales et des dispositions spéciales, celles-ci relatives aux objets d'art et aux produits de l'industrie et de l'agriculture. Dans chaque section consacrée aux exposants d'une même nation, les objets exposés seront repartis entre neuf groupes, savoir :

1er groupe : œuvres d'art; — 2e éducation et enseignement; — 3e mobilier et accessoires; — 4e tissus et vêtements et accessoires; — 5e industries extractives, et produits bruts ouvrés; — 6e outillage et procédés des industries mécaniques; — 7e produits alimentaires; — 8e agriculture et pisciculture; — 9e horticulture.

— Une lettre de M. de Lavergne, très-reproduite et fort commentée dans la presse, a amené sur le tapis la question de l'accroissement de la population en France, que notre illustre confrère trouve trop lente et que nous trouvons suffisante. Nous mettons dans ce numéro sous les yeux du lecteur les motifs des deux avis.

Un décret, précédé d'un court exposé du ministre de l'intérieur, décide que le recensement de la France aura lieu dans les derniers jours de 1877. Ce décret nous donnera, par conséquent, les éléments de la population de 1876, avec lesquels on pourra raisonner sur ce sujet en meilleure connaissance de cause. Notons à ce propos que l'administration a eu le bon esprit de faire droit aux observations de la société de Statistique, appuyées par le bureau de la société d'Économie politique (1), en ne renvoyant pas cette opération à la fin de 1877, ce qui aurait dérangé les comparaisons statistiques; car depuis le commencement de ce siècle les mouvements sont quinquennaux et se font aux années 1 et 6 de chaque dizaine.

— Nous donnons au Bulletin la loi qui a réservé au ministre des finances le droit de limiter ou de suspendre la fabrication des pièces de 5 fr. en argent, ainsi que le décret qui l'a immédiatement suivie, déclarant suspendre l'admission des lingots ou matières premières pour la fabrication de ces pièces pour le compte des particuliers, aux bureaux de change des monnaies de Paris et de Bordeaux.

Que dirait-on si l'argent continuait à baisser, ce qui ne semble pas être? On dirait que sans la loi et le décret la baisse eût été plus considérable. Et s'il venait à hausser? Que la loi et le décret ont ralenti la baisse. Il est probable que l'action de cette mesure est insignifiante. Mais il serait bien long de faire une démonstration que nous renvoyons à plus tard.

— Donnons une bonne note au gouvernement hollandais. On a proclamé l'émancipation des esclaves dans la province du Haut-Padang, dans l'île de Sumatra, où il restait des vestiges de cette institution, sous des formes modérées, il est vrai, mais contraires à l'esprit des lois hollandaises. Le gouverneur ayant saisi l'occasion pour organiser des réjouissances populaires, les indigènes, accourus par milliers ont naturellement montré une vive satisfaction. Mais, fait heureux à constater, les propriétaires d'esclaves,

(1) Voyez la Lettre de ces deux bureaux dans le numéro de mai 1876, page 295.

tous indigènes ou du moins Malais d'origine, ont pour la plupart refusé toute indemnité, en témoignage de leur sympathie pour l'émancipation.

—Le 3 septembre, la ville italienne de Carrare était en fête. On y a érigé une statue à l'un de ses enfants, qui fut un des premiers collaborateurs du *Journal des Economistes*, à l'illustre Pellegrino Rossi.

M. Mussari, membre du Parlement et syndic de la ville, a rappelé en quelques paroles la vie et les travaux du criminaliste et de l'économiste, de l'homme d'Etat, du patriote italien, dont la mémoire nous est restée si chère.

— Nous reproduisons plus haut les discours prononcés sur la tombe de M. Wolowski, dont la Société d'économie politique a également entendu l'éloge dans sa dernière séance.

Nous ajouterons ici que M. Wolowski collaborait au *Journal des Economistes* depuis sa fondation. Il était déjà, il y a 35 ans, un des plus laborieux dans la presse économique, et il a été un des premiers à encourager M. Guillaumin dans ses efforts pour la vulgarisation des œuvres des économistes. Il n'a jamais cessé d'être au premier rang dans les luttes que nous avons eu à soutenir. Nous perdons en lui un de nos plus vaillants confrères.

Jph G.

Paris, le 14 septembre 1876.

Le Gérant : Paul BRISSOT-THIVARS.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME QUARANTE-TROISIÈME

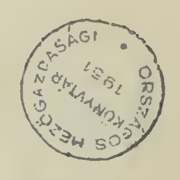
TROSIÈME SÉRIE

Pages

N° 127. — *Juillet* 1876.

N° 128. — *Août* 1876.

N° 129. — *Septembre* 1876.



Paris. — Typ. A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 29-31.

